

HISTOIRE

DE LA

VILLE DU HAVRE

ET DE

SON ANCIEN GOUVERNEMENT

HISTOIRE

DE LA

VILLE DU HAVRE

ET DE

SON ANCIEN GOUVERNEMENT

PAR A.-E. BORÉLY

ANCIEN PROFESSEUR D'HISTOIRE, ARCHIVISTE DE LA VILLE,
OFFICIER ET PRINCIPAL-HONORAIRE DE L'UNIVERSITÉ,
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET ARTS AGRICOLES DU HAVRE,
MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

TOME DEUXIÈME



LE HAVRE

LEPELLETIER, EDITEUR, RUE SÉRY, 47

1880–1881

LIVRE CINQUIÈME

LIVRE CINQUIÈME

La Réformation, Le Havre pendant la période des Troubles civils et des Guerres de Religion

CHAPITRE I.

Commencements de la Réforme au Havre

Le moyen-âge et la renaissance ; Léon X et la cour de Rome. — Luther ; l'année même de la fondation du Havre, il s'élève contre la vente des indulgences ; dernier coup porté au moyen-âge, le XVIe siècle est le précurseur du XVIIIe. — Les idées nouvelles commencent à pénétrer au Havre ; deux périodes distinctes dans l'histoire de cette ville au XVIe siècle. — Les premiers partisans de la réforme dans la Haute et la Basse-Normandie ; rapports entre les deux régions ; premières manifestations ; conciliabules secrets, organisation des sectaires ; prédications catholiques et prédications protestantes au Havre ; le commissaire de l'inquisition ; progrès de la doctrine dans le pays de Caux ; agitations tumultueuses. - Commissaires du Parlement au Havre ; violent pamphlet affiché dans la ville ; assemblées mystérieuses des religionnaires ; troubles à Rouen. — L'amiral Coligny dans la province. Préparatifs au Havre pour les expéditions de Villegagnon et de Laudonnière ; les calvinistes prépondérants dans la ville dès 1557. — Persécutions et supplices. — Conséquences pour les réformés du traité de Cateau-Cambrésis ; dispositions douteuses du Parlement, son opposition à l'inquisition ; John Knox, Pasquier Marlorat, dans le pays de Caux ; toute la Normandie en révolution ; mission du maréchal De La Vieilleville. — Convocation des États-Généraux (1560) ; député du Havre à l'assemblée électorale de Montivilliers ; députés du bailliage de Caux ; vues sages et élevées du Tiers-État. Demandes des États. — Édit de St-Germain, massacre de Vassy (1562). — Coligny gouverneur du Havre ; l'amirale dans cette ville avec son époux. Jean de Cros. — La période des troubles au Havre ; documents historiques.

Le moyen-âge, par ses tendances mystiques et son mépris des choses de la terre, avait rabaissé l'idée de la personne humaine : au point de vue intellectuel, comme sous le rapport du corps, la créature, avec ses passions et ses œuvres, ne méritait aucune considération. La beauté, pour laquelle le monde ancien s'était si fort passionné, était rangée au nombre des dons les

plus funestes ; la science, se trouvant en contradiction avec la révélation et les décisions de l'Eglise, était crime et conduisait au bûcher ; l'art était sans élan, contenu dans les limites, les proportions et les formes imposées par des règles hiératiques ; l'industrie se trouvait réduite à quelques spécialités étroites et héréditaires ; enfin, dans cette société, tout imprégnée de théocratie au moins jusqu'au XIIe siècle, on sent que partout l'esprit, la raison, la vie intellectuelle sont à la gêne et manquent de la liberté qui les féconde. L'action et la puissance de l'homme s'en trouvèrent singulièrement amoindries.

Le grand réveil coïncide avec la fin du XVe siècle : une ardeur nouvelle s'empare alors de toutes les intelligences, de tous les cœurs, de tous les bras ; l'érudition se trouve assise dans la chaire de St-Pierre et les lettres recommencent à humaniser les esprits.

Temps magnifique de progrès en tous genres, époque de renouvellement et, comme elle a été si bien appelée, de renaissance ; car l'homme se relève, reprend confiance en lui-même et en la puissance de ses facultés. Ce phénomène tangible qui s'appelle le corps, a aussi sa valeur : esprit et matière, rapprochement mystérieux dans cette merveille des merveilles qui constitue l'humanité, qui n'est elle-même qu'une phase, qu'un degré de la vie peut-être dans l'éternelle durée, mais qui marche et avance sans cesse vers un état de plus grande perfection. Qu'importe qu'il lui faille des milliers d'années pour atteindre à l'extrême limite de ce degré : l'individu n'en a pas moins une valeur et ce monde n'est pas entièrement mauvais : ce que le moyen-âge n'avait pas assez compris.

La connaissance des écrivains anciens se répand partout : poëtes, critiques, orateurs, philosophes, tout est lu avec avidité, et les esprits s'abreuvent avec délices à ces sources intarissables du vrai et du beau. La Grèce revit radieuse et triomphante ; c'est la revanche, dirait-on, du polythéisme, de ces adorateurs de la nature et de l'éternelle beauté.

La cour de Rome donne l'impulsion et l'exemple. Léon X et son brillant cortège de savants, d'artistes, de cardinaux lettrés, avec son secrétaire, et plus tard cardinal, le cicéronien Bembo, celui qui craignait de gâter son style en lisant la bible; tous ces prêtres, aux mœurs faciles, d'un esprit si élégant et si raffiné, se rient singulièrement de l'ignorance, des superstitions du moyen-âge; on mêle le blasphème, par manière de jeu, aux choses les plus sacrées; le doute s'exprime en termes d'une crudité effrayante. On se montre plein de dédain pour ces colossales constructions dans lesquelles ni la masse confuse et quelquefois bizarre, ni la délicatesse et la richesse de certains détails, ne sauraient suppléer à l'absence de goût et d'une véritable élégance. Qu'est, à leurs yeux, cette architecture de Goths et de Barbares, auprès des splendides palais, des magnifiques basiliques qu'élèvent leurs artistes! Plus de ces figures pâles et grimaçantes, de ces statues de saints souffreteux, amaigris par les jeûnes et la vie ascétique, où les belles formes humaines sont si soigneusement dissimulées sous les plis des longs vêtements; mais des vierges et des saintes toutes rayonnantes de fraîcheur et de beauté, des personnages dont les formes robustes et élégantes reproduisent les beaux types de l'antique; partout la couleur et la chair.

Gardons-nous bien, cependant, de reprocher aux hommes les plus éminents de cette merveilleuse époque leur enthousiasme pour les conceptions de tant de beaux génies; il faut applaudir au contraire à cet hommage pieux qu'ils rendent ainsi, avec une sincérité qui les honore, à la supériorité des anciens dans toutes les branches de l'esprit humain; la postérité a salué avec admiration leur œuvre civilisatrice et, dans sa reconnaissance, a donné leur nom à ce grand siècle.

Mais, signe des temps précurseurs des grandes révolutions et fatalité de l'histoire! N'est-ce pas toutefois un spectacle bien singulier que celui offert ainsi par la Rome du catholicisme : l'art païen ressuscité, le culte

de la beauté remis en honneur et passionnant les plus hautes intelligences ; le scepticisme envahissant les meilleurs esprits, les personnages les plus vénérables, au sein même de cette cour pontificale d'où, pendant de longs siècles, tant de terribles condamnations avaient été fulminées contre les études et les arts profanes, les admirations païennes, les hardiesses philosophiques et la libre pensée !

Quoi qu'il en soit, ces innovations et ces témérités avaient eu déjà pour effet d'augmenter l'ancienne antipathie des Allemands et des Italiens, ces deux races si différentes. Les hommes du Nord, esprits positifs, raisonneurs et épais, ne comprenaient rien aux magnificences artistiques des pontifes, pas plus qu'aux pompes et aux fêtes poétiques qui sont un besoin pour les populations méridionales ; le génie de la renaissance n'avait pas adouci leur sévérité, et, tombant dans un excès contraire, tout leur semblait crime et profanation.

Rome fut longtemps sans se douter que son érudition et ses goûts artistiques poussaient déjà à la discussion et que la discussion allait donner un libre accès à la révolution. Il suffit d'un moine, nourri jusque là d'un spiritualisme exalté, âme bouillante et rude, élevé sous un autre ciel et dans les austérités du cloître, pour secouer ce long sommeil et ces rêves enchanteurs. Luther parut à Rome, s'enfuit épouvanté de ce qu'il y avait vu, et jeta bientôt aux peuples un cri de révolte et de liberté dont le retentissement dure encore.

L'année même de la fondation du Havre, Luther commençait ses attaques contre la cour de Rome, par la publication de ses fameuses lettres contre la vente des indulgences (1517).

En transportant la théologie sur le terrain du libre examen, le protestantisme donna le dernier coup au moyen-âge expirant et inaugura une ère nouvelle, l'empire du raisonnement et de la critique, qui va tout scruter et analyser : après l'Eglise et tous les vieux

pouvoirs, la science, la politique, la condition des peuples et les droits de l'homme. Quel que soit le point de vue duquel on les considère, les agitateurs du XVIe siècle sont les précurseurs des penseurs du XVIIIe ; dans le bien, dans le mal, ces deux époques s'appellent ; l'une est l'antécédent, l'autre est la conséquence.

Les esprits étaient d'ailleurs tout disposés à aborder les grandes questions religieuses. L'antiquité, en leur ouvrant un vaste champ d'étude, leur avait imprimé en même temps une énergique activité ; les populations étaient accoutumées à se moquer, dans de mordantes épigrammes, du relâchement de la discipline monastique et des désordres du clergé ; les princes ne supportaient qu'avec impatience l'ambition temporelle des vicaires du Christ, et les immenses richesses de l'Eglise excitaient bien des convoitises. On se précipita ainsi de toutes parts, et avec une ardeur jusque là inconnue, dans cette lutte, d'un caractère si nouveau, qui allait dégénérer en un drame sanglant ; on se passionna, pour ou contre, au sein des palais, dans les plus hauts rangs de la société comme au sein des classes bourgeoises et auprès des plus humbles foyers, et, tandis que Charles-Quint et François Ier se disputaient la prépondérance en Europe, les idées nouvelles fermentant partout, l'ébranlement des esprits ne tarda pas à devenir général.

C'est ainsi que, de très bonne heure, l'écho de ce qui se passait en Allemagne retentit à travers la France entière jusqu'au Havre. Les hardiesses imprévues de la libre pensée, appliquée aux choses religieuses, arrivèrent dans cette ville par toutes les routes de terre et de mer : elles y furent apportées par toutes les voix de la renommée et de la publicité qui commençait à naître avec le livre ; le livre, ce propagateur par excellence, l'ennemi le plus redoutable de ce vieux monde qui croulait de toutes parts. Une multitude de petits écrits, introduits avec la marchandise, faisaient entendre à tous la terrible parole de Luther ou de Calvin ; les idées

nouvelles, les navires qui arrivaient des côtes de Hollande ou d'Allemagne, ceux qui venaient d'Écosse les apportaient renfermées dans leurs flancs ; les voyageurs, les marchands, les matelots qui abordaient à ces rivages étaient souvent autant de missionnaires de la doctrine, et, un beau jour, un navire apporta au Havre, non plus seulement la parole imprimée, mais la parole vivante, avec la personne de Jean Knox ; l'apôtre de l'Écosse, le fougueux disciple de Calvin, moins homme de génie que son maître, mais aussi ardent et implacable, et appelé comme lui à gouverner durement ses semblables pour les amener à ce qui était, à ses yeux, la vérité et le salut.

D'autre part, des familles distinguées, des hommes instruits et influents, sortis de ce milieu plein d'effervescence, ne tardèrent pas à paraître au Havre, soit pour y remplir des missions temporaires ou y occuper des fonctions élevées, soit pour y créer des maisons de commerce en rapports avec les colonies et les pays étrangers. Un port de mer, les villes de passage et de commerce, où se rendent des gens de toute condition et de tous pays, sont un terrain tout prêt pour la rencontre de toutes les croyances et de toutes les opinions.

Dans de telles conditions, cette ville, à proprement parler, n'eut pas d'enfance : elle se trouva de bonne heure pénétrée elle-même par le plus grand mouvement d'idées qui fut jamais. Elle n'avait pas de traditions qui pussent la gêner dans son essor ; elle ne se trouvait soumise à aucune seigneurie, ni comte, ni évêque, ni abbé ; ville libre par sa constitution, par la nature et les besoins de son industrie, par l'esprit surtout de ses habitants, elle était un terrain admirablement propre à l'introduction des nouvelles doctrines. Aussi la réformation put-elle la compter bientôt au nombre des villes où, dans la première période des controverses religieuses et de la guerre civile, elle trouva le plus d'adeptes et le concours le plus ardent.

Dans l'histoire générale de l'Europe, la réforme est

le fait prédominant jusqu'au milieu du XVII[e] siècle, celui qui produit ou modifie tous les autres faits ; elle imprime aussi un caractère spécial à l'histoire intérieure du Havre, depuis son apparition dans cette ville jusqu'au triomphe d'Henri IV. Mais l'histoire de cette ville, pendant cette époque, présente deux périodes bien distinctes.

Dans la première, les idées nouvelles y pénètrent et y font de très rapides progrès ; la cité passe sous l'influence de Coligny, de Condé et de leurs partisans, et devient l'un des points d'appui les plus considérables pour la cause protestante en Normandie.

La seconde période commence après la reprise de la ville et l'expulsion des Anglais par l'armée de Charles IX. Les catholiques dès lors sont maîtres dans Le Havre qui entre, bientôt après, dans la Ligue et en devient une des villes les plus dévouées. Sans pourtant cesser d'être royaliste, elle ressent vivement et partage toutes les passions de la Sainte-Union, envoie sur divers points des secours aux Ligueurs, comme elle avait précédemment appuyé et secouru les huguenots.

C'est la même ville, ce n'est plus, considérée dans son ensemble, la même population. Contraste frappant, double physionomie de cette histoire pleine d'émotions, de scènes burlesques ou sanglantes, de violences extravagantes ou sacrilèges, de zèle sincère et d'impiété, d'emportements aveugles et d'exaltations vraiment héroïques.

Vers 1531, on trouve déjà quelques traces de la contagion exercée, particulièrement par le voisinage de la Basse-Normandie, sur la population maritime de la nouvelle cité. De l'autre côté de l'eau, en effet, les idées nouvelles commençaient, plus ou moins sourdement, à faire de nombreux prosélytes dans toutes les classes de la société, surtout parmi la noblesse et le clergé catholique. Un prédicant, venu de Jersey, nommé Germain Berthelot, accueilli et soutenu par plusieurs seigneurs du Cotentin, allait, de château en château,

prêcher la doctrine et voyait accourir auprès de lui une foule d'adeptes, avides de sa parole.

Dans la Haute-Normandie, au contraire, ce fut dans la classe bourgeoise et dans le peuple que la réforme, à ses débuts, trouva le plus grand nombre de partisans.

En vain l'inquisiteur établi à Bayeux poursuit activement tous ceux qui sont soupçonnés de prendre part aux prêches et d'être partisans des idées nouvelles; la digue de l'obéissance aveugle une fois rompue, rien n'arrête plus la hardiesse des esprits et les nouveaux sectaires vont plus loin même que les premiers novateurs.

Les marins havrais, en rapports presque journaliers avec les rivages du Calvados, apprennent que le prieur des Cordeliers de Caen, bravant les menaces de l'inquisiteur, vient de prêcher publiquement les doctrines luthériennes ; ils rapportent un écrit dans lequel un autre prêtre catholique supprime plusieurs sacrements, nie que la vierge Marie ait enfanté un Dieu et que le pape soit légitimement le chef absolu de l'Eglise; nombre de prêtres, de moines surtout, religieux et religieuses, renoncent publiquement à leur vœu de célibat et se marient.

Les mêmes faits se passent à Dieppe et dans tout le pays de Caux : le seigneur de St-Romain, Robert de Ste-Marie-du-Mont, Charles Martel de Bacqueville et ses fils, plusieurs autres gentilshommes entrent dans la réforme et une foule de gens du peuple suivent l'exemple de leurs seigneurs.

Les esprits s'emparent avidement de ces nouveautés; c'est là le sujet de tous les entretiens : on lit, on dévore les nombreux pamphlets lancés contre le vieux catholicisme; et les esprits frondeurs ne manquaient pas, même au sein du clergé, dont bien des membres, sans se déclarer partisans des réformateurs, reconnaissaient pourtant qu'il y avait eu beaucoup de mal, et que si l'Eglise était accusée avec exagération, les petits livres satiriques avaient bien quelquefois un peu raison.

Dans une ville fermée comme Le Havre, gouvernée par des chefs militaires et dont les administrateurs municipaux étaient encore des catholiques fidèles à leur croyance, les nouveaux sectaires durent s'organiser par petits groupes, se constituer dans chaque quartier, se réunir dans des conciliabules privés où ils se donnaient des chefs qui correspondaient entre eux et auxquels tous devaient obéir. C'étaient là autant de petites sociétés secrètes qui eurent leurs signes de ralliement, leur mot d'ordre, et dont le nombre des adhérents s'accrut avec une rapidité qui n'échappa pas à la clairvoyance des magistrats.

Ceux-ci veulent suspendre de ses fonctions un maître d'école (le premier maître d'école publique du Havre), qui refuse de conduire les enfants aux processions, de leur apprendre à chanter les psaumes et le *salut*, de faire la police des enfants dans l'église, pendant les offices. Le maître, fort de l'appui des sectaires, continue son école et tient en échec pendant plus d'un an les magistrats de la cité.

On appelle, pour prêcher le peuple et faire contrepoids à la propagande des idées réformées, le frère Denis Danysy, de l'ordre des frères prêcheurs-Jacobins du couvent de Caen, docteur en théologie, vicaire du provincial de France aux couvents de Normandie et Bretagne, et commissaire pour monseigneur l'inquisiteur de la foi au diocèse de Bayeux (1). Le frère Danysy, prêcha dans l'église de Notre-Dame pendant tout un carême et tonna, bien entendu, comme c'était son droit, contre l'hérésie et les hérétiques. Eut-il beaucoup de succès ?

On comptait, pour le défrayer de sa peine et de son déplacement, sur le produit d'une quête qui serait faite, les prédications une fois terminées. La quête dut produire une somme bien insignifiante, car l'hôtel-de-ville

---

(1) Tous ces titres sont ainsi mentionnés sur le document officiel (Archives du Havre). V[r] ordonn. de paiement du 28 avril 1541.

jugea convenable de lui allouer une indemnité de vingt livres tournois, afin, dit l'ordonnance de paiement, « afin » de le récompenser de la grande peine qu'il a prise.... » à faire les prédications et sermons en ladite église, » pour enseigner les habitants de la ville et autre grand » nombre de peuple venant en icelle, et pour raison que » les deniers de la collecte se sont trouvés de petite » valeur et aussi que, pour le présent, il y a bien peu » de deniers au trésor de ladite église obstant les affaires » dures du temps... »

Cependant, leur nombre croissant de jour en jour, les sectaires s'enhardirent et, par leurs sarcasmes contre les catholiques, provoquèrent des agitations tumultueuses qui tinrent une grande place dans l'année 1543, en même temps que la peste sévissait au sein de la malheureuse cité.

L'année suivante, le lieutenant du gouverneur, Loys le Sanglier, parut s'intéresser beaucoup aux prédications du R. frère Germain Lamy, religieux du tiers-ordre de St-François, docteur aussi en théologie et provincial de Normandie, sur l'éloquence duquel on avait fondé de grandes espérances, *pour bien sermoner la population, arrêter les progrès de l'hérésie et pacifier les esprits*. Les prédications du franciscain eurent-elles beaucoup plus de succès que celles du frère jacobin, commissaire de l'inquisiteur ? Le résultat des quêtes du moins ne fut pas plus satisfaisant et le contrôleur des finances, le sieur De Rogy, se vit obligé « pour défrayer le moine de ses peines et de ses dépenses », de lui faire délivrer également une indemnité de vingt livres sur les fonds municipaux : « outre et pardessus, porte l'or- » donnance de paiement, ce qui a été recueilli qui est » petite somme, faisant obstacle les graves affaires et » remuements du peuple de ladite ville, tant pour le » fait des troubles que pour la peste qui a eu cours en » l'an dernier.... »

Et ces *remuements du peuple*, ces troubles étaient peu de chose en comparaison de ce qui se passait dans toute la Normandie et autour du Havre, dans le pays

d'Auge et à Rouen. Le livre, plus encore que les prédications, révolutionnait les esprits et bouleversait toutes les idées jusque là acceptées ou subies. Tout ce monde monastique qui pullulait dans la Haute et la Basse-Normandie, s'agitait, se livrait aux plus étranges écarts, en fait de doctrine, malgré toutes les sévérités du haut-clergé et du Parlement. Ce ne sont partout qu'objurgations *contre la Babylone impie, contre l'idolâtrie et les superstitions*, le langage même de Luther et de tous les réformateurs.

Les rigueurs de l'inquisiteur de la foi, les condamnations prononcées par le Parlement n'effrayaient pas les sectaires ; les émissaires de Calvin, ses lettres surtout raffermissaient les âmes et encourageaient partout la révolution. Le libre examen comptait déjà des martyrs dans la province et leurs noms étaient partout glorifiés. L'un de ceux dont le souvenir resta le plus honoré, parmi les réformés, fut le curé Etienne Lecourt. Arrêté par les ordres de l'inquisiteur, il fut envoyé à Rouen, où il fut dégradé par Georges d'Amboise, condamné à mort par le Parlement et puis étranglé et brûlé sur la place du marché (1533).

Le Parlement lui-même commençait à se diviser au sujet de cette innovation religieuse et plusieurs de ses membres étaient suspectés déjà de donner dans l'hérésie. Toutefois, la haute assemblée, pour obéir aux ordres sévères arrachés par l'Eglise à François Ier, résolut d'intervenir plus activement et elle se décida à envoyer, sur divers points de la province, des commissaires, pris dans son sein et armés de pleins pouvoirs, pour intervenir entre les partis, calmer les esprits et, au besoin, ordonner quelques exemples de rigueur.

C'est ainsi que les deux conseillers, Postel et Bigot, furent envoyés au Havre. Une fois dans la ville, ils firent publier les injonctions menaçantes formulées contre les hérétiques ; mais ce fut tout. Leur présence n'empêcha pas les conciliabules secrets, ces réunions mystérieuses auxquelles se plaisaient les esprits les plus hardis, et, répondant à leurs menaces par une

bravade, les sectaires firent afficher, pendant la nuit, sur plusieurs points de la ville, un violent pamphlet, dans lequel ils accusaient pape, évêques et prêtres, d'idolâtrie, de mensonge, d'apostasie, et d'être les plus grands ennemis du Christ.

Postel et Bigot retournèrent donc à Rouen, sans avoir rien fait et n'ayant qu'une chose à constater : le progrès du mal !

Du reste, on sent déjà qu'il ne s'agit plus seulement de questions de foi et de culte. Au sortir du moyen-âge, on ne pouvait toucher à l'autorité ecclésiastique, sans que toutes les autres autorités ne se trouvassent en même temps compromises : un souffle révolutionnaire agite les esprits et le peuple se plaît aux discours séditieux. Quelles invectives terribles retentissent dans ces assemblées d'où les religionnaires reviennent enveloppés de leurs sombres manteaux, l'air farouche et l'œil menaçant sous leurs vastes coiffures ! On se provoque de part et d'autre, catholiques et huguenots; la haine envahit les cœurs et on peut prévoir déjà les affreuses tourmentes qui vont fondre sur le pays.

Un fait qui se passa à Rouen, en l'année 1552, peut donner une idée de ces provocations et des conséquences qu'elles entraînaient souvent à leur suite. Le jour de la Toussaint, un prédicateur parle en chaire des peines du purgatoire, du culte des saints. Aussitôt un grand nombre des assistants se lèvent et se retirent, affectant ainsi de protester contre de telles doctrines. Le cardinal Vendôme, alors archevêque de ce siége, surpris d'un pareil incident, oblige le prédicateur à traiter le lendemain le même sujet : même protestation des assistants, en même temps qu'une foule de peuple, qui s'est ameutée aux portes de l'église, injurie le prédicateur à sa sortie, le traite de fou pour soutenir de pareilles choses, le poursuit de ses huées et en criant : au fol, au fol ! L'archevêque envoie ses gens pour arrêter quelques-uns des criards : les officiers de l'église sont assaillis d'une grêle de pierres, et cette

singulière échauffourée donne lieu à une véritable émeute qui gagne toute la ville.

Coligny, en sa qualité de grand-amiral, avait une grande influence dans la province et particulièrement au sein des populations maritimes. Dès 1555, sous sa protection, les huguenots tenaient publiquement leurs prêches au Havre, à Dieppe, à Caen. La secte avait fait tant de progrès que, lors de l'assemblée des notables tenue à Fontainebleau, l'amiral put réclamer la liberté du culte au nom de cinquante mille calvinistes de la seule province de Normandie.

Dans ce même temps, Coligny obtint de Charles IX l'autorisation de fonder des colonies de huguenots sur divers points du nouveau monde; et ici se placent les expéditions successives de Villegagnon et de René de Laudonnière, dont nous parlerons en détail dans un autre chapitre. Ces armements eurent lieu au Havre: ils réunirent dans cette ville une foule de sectaires enthousiastes qui enflammèrent de leur zèle ceux qui étaient déjà acquis aux nouvelles doctrines, ainsi que les nouveaux et nombreux prosélytes qu'ils y firent au sein de la population. (1)

Dès lors, le port du Havre est acquis à la cause; la prééminence du protestantisme s'y accuse de jour en jour plus absorbante et dominatrice; il devient un foyer de propagande, un point d'appui, un lieu de refuge pour tout le parti : de là partent sans cesse de nouvelles recrues pour les entreprises lointaines, des bandes armées pour secourir les frères de Rouen, ou ceux de

---

(1) Un nommé Jean Venable, parti de Genève et agent de Calvin, avait parcouru une partie de la France, déguisé en porte-balle. Il se rendait aux marchés, aux foires, et répandait partout des petits livres de propagande calviniste. Il parut au Havre, vers 1557, et contribua, par ses paroles et la distribution de ses livres, à la propagation des doctrines nouvelles, dans la ville et surtout dans les pays d'alentour. Mais, ainsi qu'on le voit, ce n'est pas à ce soi-disant marchand ambulant que fut due l'introduction du calvinisme dans la cité, comme l'ont avancé quelques écrivains.

la Basse-Normandie ; enfin, en 1557, les calvinistes sont entièrement prépondérants dans la ville et s'y constituent en Eglise.

Les supplices n'avaient pourtant pas cessé. Cette année même, si fructueuse pour la cause, avait vu exécuter plusieurs moines et docteurs apostats : le moine augustin Guillaume Néel, qui avait prêché au Havre et qui fut mis à mort à Rouen ; Geoffroy Guérin, de Pont-Audemer, les deux Lecène de St-Pierre-sur-Dives, Jean Rabec, moine de Vire, et beaucoup d'autres.

La persécution avait déjà ses effets inévitables :

« Malgré les édits, malgré les supplices, les pro-
» testants, dit Castelnau, étoient si opiniâtres et résolus
» en leur religion, que lors même que l'on étoit le plus
» déterminé à les faire mourir, ils ne laissoient pour
» cela de s'assembler ; et plus on en faisoit de punition,
» plus ils multiplioient. » Presque tous les hommes au-dessous de quarante ans, écrivait l'ambassadeur de Venise, principalement les nobles, ont apostasié. En 1559, ils avaient déjà organisé deux mille Eglises, et les parlements, toujours constants dans leur opposition à la cour romaine, aux jésuites et à l'inquisition, penchaient pour eux ; ceux même des conseillers qui étaient les moins favorables à la cause, demandaient un concile et la liberté de conscience.

C'est au milieu de cet état de choses que fut signé le traité de Cateau-Cambresis (3 avril 1559). Dès lors, les princes catholiques mettent leur émulation à poursuivre dans leurs Etats ceux de leurs sujets qui ont embrassé la religion nouvelle, et la fin de la guerre étrangère fait pressentir le commencement de la guerre civile. « Comme toutes les difficultés, dit d'Aubigné,
» qui s'étoient présentées au traité avoient été étouffées
» par le désir de purger l'Eglise ; ainsi, après la paix
» établie, les princes qui, par elle avaient repos du
» dehors, travaillèrent par émulation à qui traiteroit
» plus rudement ceux qu'on appeloit hérétiques ; et de

» là naquit l'ample subject de quarante ans de guerre
» monstrueuse. »

On sait quelles furent les conséquences immédiates du procès d'Anne Dubourg et de l'assassinat du président Minard : les ministres de la nouvelle église se réunirent à Paris et ce fut le premier synode national des protestants en France. Les calvinistes y consolidèrent, par des réglements précis, l'union de leurs petites sociétés, répandues sur tous les points du royaume; ils arrêtèrent leur profession de foi et leurs réunions consistoriales; ils se créèrent des ressources par l'établissement de subsides réguliers; ce fut la formation d'un Etat dans l'Etat. Les chefs avoués du parti étaient les trois Châtillon : Coligny, Dandelot et le cardinal; les princes de Bourbon, Condé et bientôt aussi Antoine de Bourbon, roi de Navarre et époux de Jeanne d'Albret, — tandis que, avec l'avènement du jeune nouveau roi, François II, les Guise s'emparaient du gouvernement et se mettaient à la tête des catholiques.

Effrayés de l'avènement des Guise, des réformes et des rigueurs du pape Paul IV, les calvinistes se montrèrent décidés à ne plus garder de mesure. La présence de l'écossais Jean Knox, dans le pays de Caux, encourageait les religionnaires à tout oser, en même temps que le ministre Pasquier Marlorat prêchait à Rouen et venait aussi prêcher au Havre : on se réunissait autour de l'éloquent prédicateur, on était séduit par l'élévation de sa doctrine et la gravité de sa parole, on se sentait entraîné par le zèle religieux qui l'animait lui-même : le zèle s'exaltait jusqu'au fanatisme.

Le parlement de Rouen avait vainement protesté contre le tribunal de l'inquisition dont la terrible juridiction rayonnait du diocèse de Bayeux sur toute la province. Paul IV lui avait donné des formes plus cruelles : le droit de mettre à la torture; celui de traduire devant ses tribunaux les cardinaux, les rois, et, s'il y avait lieu, le pape lui-même. Il y eut, dit-on, plus de victimes, en quelques années, que le Parlement n'eut

à condamner de coupables dans tout le cours de sa longue existence; mais plus les supplices augmentaient, plus se montraient énergiques les revendications de la conscience humaine pour l'imprescriptibilité de ses droits. Ils sont, disent les calvinistes, cinq cent mille dans le royaume; ils demandent la liberté de conscience, et ils sont décidés à la conquérir, à main armée, si elle leur est refusée.

Toute la Normandie était en révolution. A Rouen, les catholiques avaient ravagé les maisons des protestants qui n'avaient pas tendu leurs demeures le jour de la Fête-Dieu : quatre mille de ces derniers s'attroupent et vont demander au Parlement une réparation qui ne peut leur être accordée qu'incomplètement. Aussitôt, protestants du Havre, de Dieppe, de Rouen resserrent leur union et publient une nouvelle profession de foi que le Parlement fait brûler par la main du bourreau; mais les religionnaires des trois villes se liguent, paraissent en armes dans les rues et dans les campagnes; des émeutes s'en suivent et partout règne un désordre effroyable.

Le maréchal de La Vieilleville fut alors envoyé pour pacifier la Haute-Normandie et il apporta dans sa mission autant de prudence que de fermeté. Avec une égale impartialité, il sévit contre les séditieux, à quelque croyance qu'ils appartinssent, et, dans les trois villes, où il parut successivement, il fit désarmer la population.

Cependant, la situation générale des affaires publiques empirant de jour en jour, la détresse du gouvernement était extrême : les dettes de l'Etat s'élevaient à 42,000,000 et le trésor était vide. Le conseil du roi, inspiré par Michel de l'Hôpital, résolut de faire appel à la nation et, après l'assemblée des notables tenue à Fontainebleau, publia (26 août 1560) un édit qui annonçait, de la part du roi, le désir de consulter les Etats-Généraux sur les affaires du royaume. En conséquence, les baillis et sénéchaux furent chargés de convoquer,

au mois d'octobre suivant, chacun dans son ressort, les trois états des bailliages et sénéchaussées, pour procéder à l'élection de leurs députés et délibérer sur les plaintes et doléances qu'ils pourraient avoir à faire entendre.

Le bailli de Montivilliers communiqua aussitôt ces dispositions au corps de ville du Havre, l'invitant à se faire représenter à l'assemblée préparatoire qui allait s'ouvrir au chef-lieu du bailliage. Les élus désignèrent l'un deux, le sieur Lemaire, qu'ils jugèrent, à tous les points de vue, digne de remplir cette mission, et qui se rendit à Montivilliers, aux frais de la communauté, afin, porte la délibération, « d'eslire quelque personne » suffisante pour aller aux Etats généraulx que le Roy » a fait publier se debvoir tenir au moys de Janvier. »

Pour représenter le Tiers-État, le bailliage de Caux nomma deux députés qui furent les sieurs Guillemeaude et Lionet Leclères, chargés tous deux de bien faire valoir aux Etats *les bons et notoires remèdes et raisons* dont on avait délibéré à l'assemblée de Montivilliers.

Certes, entre ces protestants et ces catholiques qui, dans leur exaltation furieuse, poussaient de toutes parts à la guerre civile, il est consolant de voir ces hauts bourgeois du Havre et du bailliage, fidèles aux traditions du bon sens national, aussi bien que la grande majorité du Tiers-Etat des autres provinces, proposer la tolérance comme l'unique remède aux maux qui déchiraient la nation : ils ne voulaient ni des persécutions, ni des recours à la force brutale, également impies à leurs yeux ; ils demandaient la liberté de conscience pour tous, et voulaient en particulier pour l'Eglise catholique de France le maintien des droits et privilèges de l'Eglise gallicane, dont nous avons vu faire si bon marché de nos jours ; ces garanties nationales, dont l'illustre chancelier, Michel de l'Hôpital, disait, en s'opposant à la publication du concile de Trente : « qu'il » n'estoit raison de les laisser perdre aucunement, mais » qu'il falloit les maintenir jusques à la dernière goutte » de sang de tous les François. »

Sur ces entrefaites, François II mourut. Le conseil de régence, constitué pour gérer les affaires au nom de Charles IX, qui atteignait à peine à sa dixième année, n'en maintint pas moins la convocation, et toute la cour, vêtue de deuil, ouvrit les Etats à Orléans (13 décembre).

Les Guise espéraient se servir de cette assemblée, dit Pasquier, « comme d'une planche pour exterminer » avec plus d'assurance et de solennité tous les protes- » tants de France » ; mais il tentèrent vainement d'interdire aux trois ordres de s'immiscer dans l'administration du royaume. Les Etats ne tinrent aucun compte de cette interdiction et, avec une admirable entente des affaires publiques, ils portèrent leurs investigations sur tout ce qui leur parut digne de fixer leur attention. Le cahier des Etats présente des demandes, propose des réformes qui sont de nature à nous surprendre, que le temps et les révolutions n'ont pu encore exécuter complètement et qui sont bien propres à nous éclairer sur les aspirations et la haute portée des vues de ces hommes du XVIe siècle.

C'est ainsi que, s'élevant contre le concordat, ils demandaient le retour aux élections ecclésiastiques; que l'élection aux dignités ecclésiastiques se fit à la fois par le concours du clergé et d'un certain nombre de notables pris dans les deux ordres de la noblesse et de la bourgeoisie. Ils demandaient qu'une part des immenses revenus du clergé fut attribuée à l'établissement de nouvelles chaires dans les universités et à la création, dans chaque ville, d'un collége municipal; que les prêtres ne pussent recevoir des testaments; que les jours fériés fussent réduits aux dimanches et à un petit nombre de fêtes ; qu'on renonçât à la vénalité des charges et que les magistrats des tribunaux fussent élus par le concours à la fois de l'ordre judiciaire, des officiers municipaux et de la couronne.... Ils demandaient encore la suppression des douanes intérieures, l'unité des poids et des mesures dans tout le royaume, la création de tribunaux électifs de commerce et de

police, la tenue des Etats-Généraux une fois au moins tous les cinq ans, etc... (1)

Le noblesse demanda des temples pour les calvinistes ; le clergé lui-même se montra plein d'équité et d'amour du bien public ; il reconnut le relâchement trop réel où une partie de ses membres était tombée et se montra favorable au rétablissement des élections ecclésiastiques.

Tout ainsi, comme le désirait le chancelier, comme au fond le voulait Catherine de Médicis, tout semblait tourner à la conciliation, et la reine-mère s'exagérant, avec les principaux chefs calvinistes, les forces du parti, parut même un instant pencher pour le calvinisme. Mais ni Catherine, ni ses conseillers ne tenaient compte des dispositions des masses : « ils n'apercevaient point, » comme dit Sismondi, cette classe si nombreuse du » peuple qui, pendant longtemps ne paraît prendre » aucun intérêt aux affaires publiques ; mais qui, » lorsque tout-à-coup elle se livre à ses passions, fait » taire toute autre voix que la sienne. »

Guise et Montmorency en jugèrent autrement et, quand parut l'édit de St-Germain ou de Janvier (7 janv. 1562), ils jetèrent les hauts cris, accusant la reine d'apostasie et le gouvernement de trahison envers la religion du royaume. Cet édit, en effet, n'excluait le culte public protestant que des villes fermées ; ils pouvaient se réunir librement partout ailleurs. Reconnaissant ainsi la nouvelle religion et instituant, par le fait, deux religions rivales dans l'Etat, il excita une fermentation universelle. Les protestants affectèrent partout de s'y soumettre et ceux du Havre transportèrent leurs assemblées et leurs prêches à Harfleur. Mais, partout aussi, ils crurent trop vite avoir cause gagnée ; bientôt ils ne se possédèrent plus, redoublèrent d'insultes à l'égard des catholiques et montrèrent une arrogance extrême.

---

(1) Vr Aug. Thierry. — Histoire du Tiers-Etat.

Malheureusement ils ne tardèrent pas à reconnaître que cet enthousiasme fébrile était une grande imprudence. Moins de deux mois après a lieu le massacre de Vassy (1er mars) et la guerre civile commence.

On vient de voir que l'amiral Gaspard de Coligny, envoyé en Normandie, après la conjuration d'Amboise, pour apaiser les troubles de cette province, avait, par sa présence seule et son titre, encouragé plutôt que contenu l'effervescence des esprits. En 1560, il s'était fait pourvoir par Charles IX de la capitainerie et gouvernement du Havre et il avait mis à la tête de cette ville, en qualité de son lieutenant, Jean de Cros, gentilhomme du Languedoc, auquel il donna une compagnie de gens de pied, indépendamment des cinquante archers morte-paie de la ville.

L'amiral était venu en personne prendre possession de son commandement; on s'était porté solennellement au devant de lui, lors de son arrivée, et les élus, avec tout le cérémonial en usage, lui avaient offert le vin d'honneur.

L'amirale vint, elle aussi, visiter cette ville où, comme son illustre époux, elle était assurée de rencontrer de si nombreuses sympathies. Elle y fut, en effet, l'objet des plus flatteuses attentions, et les élus, au nom de la cité, lui firent présent d'un perroquet et de confitures des îles, objets fort recherchés à cette époque.

La présence de ces hauts personnages du parti calviniste était bien propre à enflammer le zèle et à exalter les espérances de leurs coreligionnaires. Combien ceux-ci ne devaient-ils pas compter également sur le concours et l'appui de ce lieutenant que l'amiral leur laissait et qui devait, après son départ, commander à sa place!

Ce fut pourtant sous ce lieutenant qu'éclatèrent les troubles qui allaient occasionner tant de maux à la nouvelle cité, et que va commencer, pour elle et pour toute la contrée, en général, cette curieuse période d'agitations religieuses et politiques, drame terrible et

sanglant, plein d'actions héroïques et d'actions criminelles, mélange singulier et confus de grandes choses et de faiblesses, de fidélité et de trahison, de dévouement désintéressé et d'ambitions hypocrites, de religion éclairée et de fanatisme aveugle.

Grâce aux renseignements fournis par nos archives et à de nombreux documents, pour la plupart recueillis à l'étranger, cette très importante époque de notre histoire locale va se dérouler à nos yeux dans toute sa vérité. Les principaux personnages qui y ont joué un rôle, Beauvoir-le-Nocle, Ferrières, De Lafaye, Condé, Charles IX et Catherine de Médicis, Elisabeth et William Cecil, Warwick et le rhingrave comte de Salm, les deux De Villars, une foule d'autres personnages, nos bourgeois havrais, s'y révèlent par leurs lettres, leurs rapports, par un grand nombre de communications, de notes, d'ordres et d'actes manuscrits qui jettent un jour nouveau même sur certains points de l'histoire générale. Renseignements précieux : car, pour bien apprécier de tels événements, c'est la pensée même des contemporains qu'il faut saisir ; ce n'est pas d'après nos mœurs et notre esprit moderne qu'on peut en juger.

Dans nos temps de tiédeur et d'indifférence, il est difficile de se faire une idée de la vivacité et des transports de la foi aux époques des grandes luttes théologiques et des grandes innovations religieuses. L'homme alors se passionne à un point extrême pour ce qui, à ses yeux, est la vérité ; il ne connaît plus d'autres devoirs que ceux que cette vérité lui impose ; il va jusqu'à briser les liens les plus sacrés, à étouffer dans son cœur les affections les plus fortes et les plus respectables ; il oublie la patrie, il oublie la famille ; ses parents, ses frères sont tous ceux qui pensent comme lui ; l'étranger, son coreligionnaire, n'est plus l'étranger ; il lui ouvrira les portes de sa ville, il lui livrera les frontières du pays.

S'il était jamais des hommes disposés à croire que, dans l'intérêt même d'une grande cause, la guerre civile

peut devenir désirable, qu'ils relisent et méditent, dans ses détails, l'histoire de nos guerres religieuses. Ils reculeront épouvantés à la vue de tant de ruines, de misères morales, de sang et de honte ; et ce cri s'échappera de leur poitrine, aussi bien qu'il s'échappe de la nôtre : Comment le christianisme a-t-il pu voir de telles fureurs que l'antiquité n'avait pas connues !

CHAPITRE II.

Troubles du Havre ; les Huguenots maîtres dans la Ville ; Le Havre livré aux Anglais

Suites du massacre de Vassy. Troubles à Rouen, leur contre-coup au Havre ; les huguenots se rendent maîtres de la ville ; violents excès de la populace. Jean de Cros et De Marceilles. — Les émissaires de Condé, Jean de Ferrières et De Beauvoir appelés au Havre ; triste sort de Jean de Cros. — Vues politiques d'Elisabeth et de son ambassadeur sir Trocmorton ; négociations du Havre avec l'Angleterre ; traité d'Hamptoncourt (1562). — Préparatifs de défense, armements faits par Le Havre avant la conclusion de ce traité ; réquisitions. — Arrivée de l'escadre anglaise. — Vains engagements d'Elisabeth à l'égard de la population du Havre ; caractère des négociations qui ont eu lieu avec cette princesse. — Les magistrats de Rouen offrent de livrer leur ville et tout le pays à l'Angleterre ; délibération des habitants de cette ville. — Proclamation d'Elisabeth à l'Europe ; sa déclaration au sultan Murad II. — Douleur de Ferrières qui se sent joué ; De Beauvoir dans Le Havre ; démarche de Catherine de Médicis auprès de ce dernier ; réponse de De Beauvoir ; son aveuglement touchant les intentions d'Elisabeth. — Protestations de la cour de France. — L'affaire du Havre est la grande question du moment. — Le maréchal de Matignon ; le duc de Bouillon ; d'Aumale envoyé pour reprendre Rouen. Secours envoyés à Rouen par les huguenots du Havre ; exploits du capitaine Confolant. — Renforts envoyés au Havre par Elisabeth ; le comte de Warwick, gouverneur de la place pour la reine ; De Beauvoir gouverneur au nom du roi. — Les troupes françaises du Havre expédiées dans la Basse-Normandie. — Siége de Rouen ; l'armée royale s'empare du fort de Ste-Catherine ; nouveaux secours envoyés à Rouen par Le Havre ; assaut et prise de Rouen malgré la bravoure de ses défenseurs. — Soumission de Dieppe. — Le Havre seul reste aux huguenots.

Malgré les dénégations du duc de Guise, les huguenots n'avaient pas cessé de considérer comme préméditée la sanglante échauffourée de Vassy. Ils prirent partout les armes. Prêts depuis longtemps à l'attaque ou à la résistance, ils s'emparèrent en quelques se-

maines d'une foule de villes, sur tous les points du territoire et, sur l'avis de Coligny, il reconnurent Condé pour généralissime, défenseur du roi et légitime protecteur du royaume. Ils s'engagèrent solennellement à soutenir Condé et la cause religieuse de leurs personnes et de leurs biens et, en même temps, cherchant des alliances au dehors, ils demandèrent des secours à la reine Elisabeth.

Trois jours après la conclusion de cette ligue (15 avril 1562), ils se rendent maitres dans la ville de Rouen, en chassent le grand-bailli d'Estouteville, ainsi que le gouverneur du vieux palais, le sieur De La Londe ; ils dévastent les églises, arrachent religieux et religieuses de leurs couvents, pillent les vases sacrés, les reliquaires précieux et en font battre monnaie. Un ramassis de misérables sortis des bas-fonds sociaux, le fléau et la honte de tous les partis, se mêlent à une soldatesque effrénée et se livrent tous ensemble aux excès les plus révoltants.

Quelques huguenots du Havre, qui avaient été témoins de l'occupation et du sac de cette malheureuse ville, de retour chez eux, exposent à leurs coreligionnaires que l'édit de Janvier n'a été qu'un leurre, qu'il n'y a aucune confiance à avoir ni dans le gouvernement, ni dans la justice des catholiques ; que partout les calvinistes sont en armes pour la défense et le triomphe de leur cause sainte ; une guerre d'extermination est déclarée à *l'idolâtrie et aux papistes* : ils doivent comme ceux de Rouen se rendre maîtres de leur ville.

Bien qu'une partie considérable de la population du Havre eut depuis longtemps été entraînée dans le mouvement de la réforme, cette ville avait échappé jusqu'ici à ces violentes explosions de fanatisme qui avaient tant de fois déjà désolé la province. Les élus et les notables, appelés dans les dernières années à l'administration de la cité, appartenaient en partie à la religion nouvelle, mais c'étaient des hommes sages et

d'un esprit conciliant; ceux qui étaient restés fidèles à l'ancien culte, tout en ne voulant pas l'abandon de la religion de l'Etat, se montraient pourtant partisans de la liberté de conscience; tous, tels que les Feray, les De Fortembos, les Lemaire, les Leclerc, les Nicolas Dany, les Regnard, tels que les députés qu'ils avaient envoyés aux Etats d'Orléans, faisaient bien partie de ce Tiers-Etat dont nous avons exposé les vues modérées et les tendances vraiment libérales.

C'était ainsi, grâce surtout au bon sens et à la modération de ses officiers municipaux, que Le Havre avait dû de jouir d'une situation relativement régulière et calme : les protestants avaient à peu près librement tenu leurs conciliabules; on avait usé à leur égard d'une véritable tolérance et, malgré quelques provocations accidentelles et quelques rassemblements tumultueux, la paix publique, à proprement parler, n'avait pas encore été troublée. Cette fois il n'en fut pas de même, et par la faute surtout des officiers et des magistrats royaux de la cité, dont l'incurie et la faiblesse furent extrêmes.

De Cros, brave officier, mais esprit tiède et hésitant, indifférent en matière religieuse dans un temps où toutes les opinions étaient poussées à l'extrême, n'allant *ni à messe ni à presche*, (1) n'inspirait pas plus de crainte que de confiance. Les huguenots haïssaient ce représentant de Coligny qu'ils n'avaient pu décider à se prononcer carrément pour leur cause et qui avait si peu répondu à leur attente. Ne pouvant compter sur un tel homme, on résolut de se passer de lui. La plupart des gardes du lieutenant-gouverneur étaient gagnés; la milice bourgeoise appartenait tout entière au parti; le commandant de la tour était un capitaine gascon nommé Jean Delagrange, hostile déjà au lieutenant son supérieur et l'un des plus ardents

(1) De Marceilles.

partisans des idées nouvelles ; à ce titre tout dévoué à Coligny et à Condé.

Dans un tel état de choses, si favorable à leurs vues, les conjurés n'eurent pas besoin de longues délibérations. Quelques jours seulement après la prise de Rouen, les huguenots du Havre, milice et peuple, se portent en masse vers la tour que leur ouvre le capitaine Delagrange et qu'ils occupent immédiatement ainsi que les autres points fortifiés de la place. Ils se répandent ensuite dans tous les quartiers de la ville, établissent partout des postes de gens armés, s'emparent des corps de garde et des portes qu'ils ouvrent aux huguenots du dehors, reconstituent le corps municipal ; en un mot, maîtres dès lors de la cité, ils prennent la direction de toutes choses, arrêtent ou font sortir de la ville ceux des notables qui leur sont le plus suspects, et tout d'abord Jean Picqueray l'un des catholiques les plus influents et les plus ardents.

Tel fut le commencement des troubles « qui fut le » premier malheur advenu en lad. ville, parce qu'il » (par rapport à ce qu'il) y estoit par après survenu » (De Marceilles).

En effet, la populace huguenote, excitée par quelques meneurs, ne tarda pas à se livrer aux plus violents excès, et on vit se reproduire au Havre les scènes sacrilèges, les parodies burlesques qui avaient signalé tant de fois déjà les troubles religieux dans les autres parties de la Normandie. « Les séditieux et rebelles bourgeois » et habitans de lad. ville et autres de leur complicité, » commencèrent leur jeu et insolence à desmolir les » églises de lad. ville et villages prochains... » (1)

On se plut surtout à imiter ce qu'on avait vu faire à Rouen, et ainsi, le lendemain de la fête de l'Ascension,

(1) *Démolir* est une expression un peu forcée du chroniqueur havrais : il n'y eut pas d'églises démolies, mais bien des églises pillées et ravagées.

dès le matin, la foule envahit les églises et renverse les autels. On fait un bûcher sur la place avec les bancs, les chaires et les chaises et on y met le feu ; les statues, les images, les reliques sont brisées comme objets d'idolâtrie ; les soldats se revêtent d'oripeaux religieux, de bizarres accoutrements empruntés aux vêtements sacerdotaux ; ils se saisissent des vases sacrés et, parodiant grotesquement les cérémonies du culte, s'en vont en longues files par la ville, et criant : *Voici Jean-le-Blanc! (1) Voilà le trépassement de la messe! Meurent les papaux!*

Comme dans toutes les révolutions, on vit des femmes exciter le zèle des hommes, et surtout contre ces mêmes images qui d'ordinaire sont pour elles, plus que pour les hommes, l'objet d'un culte assidu, de mystérieuses prières et d'adorations intimes. Ils frappaient les uns et les autres sur les statues des saints, au milieu des rires et des outrages de la foule, leur appliquant, par manière de jeu, les paroles du chant triomphal des Israëlites sur la sortie d'Egypte : elles ont des yeux et ne voient point, elles ont des pieds et ne marchent point, elles ont des oreilles et n'entendent point... (Laserre). Ce sont là des scènes populaires comme on en voit à toutes les époques des grandes évolutions sociales, et sur lesquelles il ne faut pas trop s'arrêter : déportements insensés, mais exaltation instinctive des masses, exubération de joie et d'enthousiasme à la première heure d'un monde nouveau.

De telles scènes toutefois n'étaient pas de nature à rassurer les catholiques, et beaucoup d'entre eux se hâtèrent de sortir de la ville. Il n'y eut pas de résistance de leur part, comme à Rouen, à Caen et en une foule d'autres lieux. Ces troubles se produisirent et se passèrent sans luttes violentes et sans effusion de sang ; d'où il faut bien conclure que les catholiques étaient de

---

(1) L'ostensoir avec l'hostie.

beaucoup inférieurs en nombre aux nouveaux religionnaires, tant les idées calvinistes avaient prévalu dans la cité.

Quant au malheureux De Cros, il semble avoir perdu la tête dès le commencement de l'insurrection : après avoir laissé l'émeute s'emparer de tous les postes fortifiés, il montre tout-à-coup quelque intention et un vague espoir de remettre les choses en leur premier état et de ramener à la raison les rebelles. D'autre part, il mande devant lui le procureur du roi du bailliage et d'après ce que rapporte celui-ci, s'il faut l'en croire, il lui impose avec menaces une ligne de conduite toute contraire à ses premières et énergiques résolutions. Au milieu de ce déchaînement de passions religieuses et politiques, cet homme irrésolu ne sut ainsi aboutir qu'à se rendre plus odieux. Un passage des mémoires de De Marceilles peint bien le caractère de ce malheureux gouverneur, et celui de De Marceilles lui-même :

« De Croz, le dimanche avant son départ de la ville... me manda l'aller trouver en son logis qui estoit en la maison et hostel commun... où estant entré dans une chambre de haut, il en fit sortir les gens et alla lui-même fermer l'huis (la porte), — et estoient lors sur la table deux harquebuses, un pistolet chargé et amorcé, une grande espée à deux mains et un espieu contre l'une des fenestres. Ne sachant ce qu'il voulait faire de moy qui estois seul avec luy, vu ces beaux préparatifs de tant d'armes que je voyais, et croyant que c'estoit pour m'offenser, vu les propos qu'il me tenoit et ce qu'il m'avoit faict faire... le vendredy précédent, et comme je me doutois fort qu'il n'executast quelque mauvaise chose contre moy... voyant que toutes choses alloient mal pour luy... il se mit à pleurer du regret qu'il avoit de ne s'estre mieux comporté en sadite charge et craignant fort d'en avoir... une grande réprimande,... et il me disoit qu'il en eust bien voulu sortir à son honneur et avoir plutôt tout perdu ce qu'il avoit vaillant. — Sur quoy je lui dis que les choses n'estoient encore en tel désespoir qu'il n'y put trouver quelque remède vu sa générosité et vaillance et qu'il y avoit dans la ville encor de bons bourgeois et habitants qui l'assisteroient; sur quoy il ne fit aucune réponse... et sur ce je pris congé de luy. »

C'est là un passage vraiment caractéristique : si De Cros était hésitant et faible, De Marceilles certes n'était pas la bravoure même... Quelle naïveté dans la peur et quel pauvre magistrat ! S'imaginer que De Cros, dont il reconnaît lui-même la générosité et la vaillance, a disposé là, dans cette chambre, toutes ces armes pour lui faire un mauvais parti : il a fait sortir ses gens, il a fermé lui-même la porte et le voilà seul avec un homme dans cette pièce qui est tout un arsenal ; et ce pistolet qui est sur la table, avec deux arquebuses ! La frayeur le lui fait voir tout chargé et amorcé !

Mais après que ce malheureux De Cros, les larmes aux yeux, a confessé sa faiblesse et ses regrets, quand le procureur du roi a reconnu qu'il ne court aucun danger dans cette entrevue, comme on sent qu'il respire à l'aise, qu'il se redresse avec plaisir : autant il a eu peur, autant il montre maintenant d'assurance; tout lui semble facile et rien de plus aisé que de comprimer la révolte. De Cros ne répondit pas, et il n'y avait pas en effet de réponse à faire. Dans la situation où les choses en étaient venues à ce moment, il n'y avait plus qu'à courber la tête et à s'incliner devant la révolte triomphante, maîtresse des troupes et des fortifications. C'était dur pour un soldat tel que Du Cros, et on comprend ses larmes.

Quant à De Marceilles il se hâta de sortir de la ville. Il n'est plus question de lui tant que durent les troubles ; mais quand tout danger est passé, quand plus tard la ville a été reprise sur les Anglais, il sort alors de sa retraite ; il reparaît le premier pour se dire très catholique aux pieds de Catherine de Médicis, faire sonner bien haut son zèle, donner le change sur la faiblesse de sa conduite et conserver sa place. (1)

---

(1) Les mémoires de De Marceilles avaient été jusqu'ici à peu près le seul document présentant à nos écrivains havrais quelques détails sur cette époque de l'histoire locale. De là leur popularité. Mais une étude attentive de ces mémoires, éclairée par le grand

Telle était la situation des choses et des esprits au Havre quand la nouvelle y fut apportée que le vidame de Chartres, Maligny de Ferrières, lequel avait été un des principaux conjurés de la conspiration d'Amboise, accompagné de son beau-frère, De Beauvoir-le-Nocle, venait d'arriver à Rouen. Ils étaient envoyés tous deux par Condé, pour faire en Normandie des levées de troupes et d'argent.

Les nouveaux magistrats du Havre, déjà assez embarrassés de leur victoire, décidèrent aussitôt d'envoyer une députation vers ces seigneurs pour les inviter à se rendre dans leur ville : Le Havre se présentait à eux comme un nouveau boulevard du protestantisme. L'offre était trop belle pour n'être pas acceptée, et, quelques jours après, Jean de Ferrières et De Beauvoir firent leur entrée dans cette place où leur présence excita une explosion d'enthousiasme. Le petit peuple surtout, les ouvriers qui, dans la Haute-Normandie et en particulier dans la ville du Havre, avaient en masse embrassé la réforme, accueillirent avec des transports de joie les lieutenants du prince de Condé. Ceux-ci déclaraient hautement être venus pour occuper la ville au nom du prince et pour le service du roi ; les calvinistes, disaient-ils, n'avaient pris les armes que pour rendre le roi à la liberté et l'affranchir du joug des Guise.

Quant au lieutenant de Coligny, l'infortuné De Cros, il se vit dès lors accablé d'injures par le parti auquel il n'avait su ni se rallier, ni résister, et il fut bientôt chassé de la ville. Il se réfugia à Rouen où il se décida à faire ouvertement profession de la réforme, s'y distingua fort plus tard, pendant le siége ; mais, après la reprise de la ville, il fut considéré comme res-

---

nombre de pièces authentiques, qui ont été publiées dans ces dernières années, y fait découvrir plus d'une erreur et surtout de nombreuses lacunes. On a lieu d'être surpris qu'un contemporain des événements n'ait pas été à même de renseigner plus exactement et avec plus de détails sur ce qui s'est passé.

ponsable de ce qui s'était passé au Havre et condamné à mort (30 octobre 1562).

Les réformés normands avaient eu constamment les yeux tournés vers l'Angleterre : de là leur étaient venus les plus ardents prédicants, la parole et les encouragements de toute espèce. Ils avaient bien compté en tirer au besoin d'autres secours.

Cette lutte qui se poursuivait, de plus en plus implacable, entre les deux partis, avait amorti dans les cœurs le patriotisme : les catholiques sollicitaient l'appui de Philippe II, les protestants appelaient les secours d'Elisabeth. Celle-ci comprit qu'elle pouvait faire tourner à son profit ces divisions religieuses, et sa politique, sous ce rapport, se trouva tout-à-fait en conformité avec les vues de son ambassadeur sir Trockmorton. Déjà, du vivant de François II, les protestants avaient offert à Elisabeth de lui livrer une place maritime en retour des secours qu'ils attendaient d'elle.

A peine Ferrières fut-il au Havre que l'ambassadeur anglais conçut l'espoir de voir cette ville passer sous la domination de son pays. Dans la pensée du gouvernement anglais, pour obtenir la restitution de Calais, il fallait occuper Le Havre. Ainsi Trockmorton écrivait à lord Cecil : « Si Le Havre tombe en notre pouvoir, les Français rendront Calais pour recouvrer Le Havre ; » et il conseillait énergiquement de ne demander à Condé d'autres garanties, pour les secours dont il aurait besoin, que la livraison de cette ville.

C'est ce qui eut lieu. Condé, obligé de recourir au bon vouloir de la reine d'Angleterre, ne put obtenir, après de longues sollicitations, les secours qu'il réclamait de cette princesse qu'en s'engageant à lui livrer cette ville. Jean de Ferrières, François de Beauvais seigneur de Briquemault, Robert de La Haye, les sieurs Jehan Feray et Laroque, tous deux élus à la nouvelle administration de la ville du Havre, passèrent en Angleterre pour la conclusion du traité. On prit les plus minutieuses précautions afin que cette négociation fût

tenue secrète ; les délégués de Condé furent logés au château de Greenwich où résidait la reine ; mais ils y étaient tenus cachés à tous les yeux, et c'est par des galeries secrètes qu'ils se rendaient auprès d'Elisabeth.

Ces négociations mystérieuses aboutirent enfin au traité d'Hamptoncourt, traité d'alliance entre la reine d'Angleterre et le prince de Condé, signé le 20 septembre 1562.

Elisabeth, dans le préambule de ce traité, déclarait que son intention, en le contractant, était surtout de faire recouvrer la liberté à la reine Catherine et à Charles IX, détenus par les *Triumvirs*. Le prince s'engageait à recevoir au Havre trois mille Anglais pour occuper cette ville jusqu'à ce que Calais eût été restitué à l'Angleterre. D'autres clauses se rapportaient à des secours en argent qu'Elisabeth s'engageait à fournir aux huguenots, à Dandelot, par exemple, pour payer ses lansquenets. Elle promettait aussi d'envoyer un second corps d'Anglais pour défendre Rouen et Dieppe, etc.

Divers autres articles visaient les garanties d'exécution, imposées au vidame, et les dispositions relatives à l'occupation même de la ville :

D'abord le vidame resterait en Angleterre, sous la main du gouvernement de la reine, jusqu'à l'entier accomplissement de ces divers articles ;

Par l'ordre du vidame, sir Adrien Poynings, capitaine de Portsmouth, chargé de l'occupation, serait, dès son arrivée, mis en possession de la tour avec son artillerie et ses munitions et il pourrait y placer en garnison tels officiers et soldats qu'il lui conviendrait ;

Dès l'arrivée des forces anglaises on leur livrerait également tous les boulevards et lieux fortifiés qu'il se pourrait faire dans le temps qui s'écoulerait depuis leur débarquement jusqu'à la nuit ;

Le jour suivant, tous les lieux et postes fortifiés seraient entièrement abandonnés par les soldats français et les Anglais seraient ainsi mis en possession de tout ce qui appartenait à la défense de la ville ;

Toute l'artillerie, toutes les munitions seraient

livrées au capitaine Adrien et il en serait dressé un inventaire ;

Deux jours après l'arrivée des Anglais, tous les soldats français devraient sortir de la ville, et ils s'en iraient au secours de Rouen ou de toute autre cité de Normandie ; on pourrait même leur adjoindre, si le lieutenant de roi et le capitaine Adrien le trouvaient bon, un renfort de quelques soldats anglais ;

Enfin, Elisabeth promettait de traiter les habitants de la ville comme ses propres sujets, et ceux-ci seraient tenus, de leur côté, de lui prêter le serment de fidélité...

Au Havre, avant et pendant ces négociations, on n'avait pas tardé à reconnaître qu'il ne suffit pas de faire réussir un mouvement révolutionnaire, qu'il faut encore être en mesure d'en soutenir les conséquences. La situation était des plus critiques : les forces catholiques se rapprochaient de la Haute-Normandie ; on se sentait de jour en jour plus menacé et comment résister à l'armée royale si elle paraissait sous les murs de la ville ?

Après leur triomphe et l'appel adressé à Condé, le premier devoir qui incomba ainsi aux calvinistes fut de songer à se défendre. De Beauvoir, lieutenant-gouverneur pour Condé au nom du roi, et le nouveau conseil de ville qu'il présidait prirent à cet égard les plus énergiques résolutions. Il fallait tirer parti de toutes les ressources que la ville pouvait fournir afin d'ajouter aux fortifications et à l'armement de la place ; pour créer et armer un certain nombre de compagnies franches, pour se procurer des munitions, faire des approvisionnements de vivres. On prit 2,000 livres qui se trouvaient dans la caisse des deniers communs, on fit des réquisitions dans les greniers et magasins du commerce, dans les maisons des négociants absents ou présents, sur les navires qui étaient déjà entrés ou qui arrivaient dans le port. On se saisit ainsi de grandes quantités de marchandises très diverses dont la vente se fit un peu partout ; on se saisit aussi des vases d'argent, des reliques et objets

précieux provenant des églises du Havre, de celles de Honfleur, de Montivilliers et d'Harfleur ; ayant reconnu qu'une seule chaîne ne suffisait pas pour assurer au besoin la fermeture du port, on prit chez un négociant une quantité de fer en barres qui fut employé à divers travaux des fortifications et à la confection d'une seconde chaîne que fabriquèrent hâtivement les forgerons de la ville.

Il n'y eut pas de pillage, comme on l'a dit : toutes ces réquisitions se firent avec des formes très régulières, au nom du prince de Condé et pour le service du roi, par les ordres directs du lieutenant-gouverneur et des magistrats de la cité. Les intermédiaires chargés de l'exécution de ces mesures furent le contrôleur des finances Raoul Regnard, De Glatigny, De la Faye, officiers de la place, et le sieur Lemaire receveur des deniers communs. Ils dressèrent des inventaires très détaillés de ces prises, comme on disait alors, mentionnant la nature, la quantité, la valeur réelle ou approximative de tous les objets ainsi réquisitionnés. La liste en fut envoyée au prince de Condé qui en donna une reconnaissance officielle et cette liste même, à ce qu'il semble, fut déposée à la Cour des Comptes de Paris.

Les propriétaires de ces marchandises et de ces objets précieux ne furent jamais indemnisés. Ce ne fut pas par un manque de bonne foi de la part des officiers calvinistes du Havre, mais bien par un acte inouï du gouvernement royal, sous l'influence, il est vrai, de Condé à ce moment devenu tout puissant. Les archives du Havre possèdent plusieurs pièces de la plus haute importance historique touchant cette affaire que nous ferons connaître en détail, quand le moment sera venu. (Voir plus loin chapitre V.) (1)

---

(1) Ces précieux documents catalogués en plusieurs liasses, sous le titre de Procès La Masure, n'avaient jamais été jusqu'ici l'objet d'une étude attentive. Ils éclairent non seulement sur l'affaire elle-même, mais aussi sur la nature du commerce du Havre à cette époque. Nous y trouvons, entre autres pièces curieuses, un inven-

Malgré tout son dévouement au parti religieux et politique qui triomphait dans son sein, il était bien évident que Le Havre ne pouvait espérer de salut que dans l'arrivée des secours d'Elisabeth. Aussi dès que l'escadre anglaise parut en rade, la population entière manifesta une grande joie et les troupes étrangères furent reçues avec de grandes démonstrations d'amitié. « A leur arrivée, dit avec vérité De Marceilles, en leur » esjouissant, disoient que leurs cousins estoient venus, » comme sy par là ils eussent protesté ne craindre plus » qu'il leur peust estre faict aucun mal...; mais ils » en auroient bien après esté trompez, comme il se » verra... »

Sans doute ils furent trompés ; mais, pour le moment, le secours de l'Angleterre n'en était pas moins regardé par eux comme un secours providentiel, pour leur ville et pour la défense de leur foi, et il était naturel qu'ils se réjouissent de sa venue. Ils avaient négocié avec Elisabeth, comme de puissance à puissance, avec une certaine dignité ; ils n'étaient certes pas dans tous les secrets du prince de Condé ; la clause concernant Calais ne leur était pas connue, et De Beauvoir lui-même l'ignorait sans doute comme paraissent l'établir ses lettres à Catherine de Médicis ; la reddition de Calais sous certaines conditions était d'ailleurs stipulée dans le traité de Cateau-Cambrésis. Hommes de foi, dont la croyance était partout autour d'eux proscrite et persécutée, implorant de toutes parts justice et appui, l'initiative de cette coupable entreprise leur était venue du dehors, ainsi que les faits viennent de l'établir ; des circonstances fortuites en avaient favorisé la réalisation en poussant la malheureuse cité dans les tristes voies d'une trahison inconsciente. Ce fut bien autre chose à

taire détaillé des objets appartenant à l'église d'Harfleur et des lettres-patentes de Charles IX, écrites évidemment sous l'inspiration de Condé et qui établissent que, pour être absolue, la royauté n'attendit pas toujours le règne de Louis XIV.

Rouen ; car au milieu de ces discordes civiles, le souffle de la trahison s'était partout abattu.

A Rouen, ce furent les magistrats mêmes de la cité qui implorèrent l'appui de l'Angleterre et offrirent de se livrer à elle, de livrer eux, leur ville et même tout le pays, (1) ce qui avait été ignoré jusqu'à ce jour.

Après le sac de Rouen, du 3 mai. précédent, les notables huguenots s'étaient emparés de l'administration de la ville et avaient mis à la tête du conseil municipal, les sieurs Du Bosc d'Emandreville, deuxième président de la Cour des Aides, Gruchet de Soquence et Noël de Berthouville, tous deux échevins.

Ces trois hommes, le 8 du mois de septembre, adressèrent à lord Cecil une requête dans laquelle, et dans les termes les plus étranges vraiment, ils imploraient les secours de l'Angleterre et reconnaissaient la reine pour leur véritable souveraine : « nous ne pouvons, disaient-ils, demander secours ni aide qu'à ceux de qui nous connaissons dépendre nos biens et nos vies, à ceux qui ont pour nous de l'affection sans que nous l'ayons méritée... ; l'occasion s'offre de vous employer pour notre cause qui est le service de Dieu contre ses adversaires et partant contre vos ennemis et les nôtres, qui ne tendent à autre but qu'à ruiner notre pays *qui est et se veult rendre vostre...* ; nous nous mettons sous la sauvegarde de Sa Majesté la Reine *que nous advouons nostre maistresse...* laquelle nous préservera s'il lui plaît, *nous estans ses subjetz naturels comme nous avons esté autrefois jusqu'à l'extrémité de nos biens et de nos vies.* » Ainsi remontant dans les siècles, jusqu'au règne de Philippe-Auguste, ils ne semblaient se rappeler qu'une chose, c'est que la Normandie avait été une province anglaise. Il ne s'agit pas ici d'un simple traité d'alliance, d'un secours passager comme il en a été

(1) La Normandie à l'étranger. — Documents officiels recueillis dans les chancelleries de l'Europe par le comte De La Ferrière.

pour le Havre; on proclame bien haut que le pays appartient de droit à l'Angleterre, on se reconnaît pour être les *sujets naturels* de la reine.

Ce ne sont pas seulement les magistrats de la ville qui manifestaient de tels sentiments. Une *délibération des manans et habitants de la ville de Rouen*, est envoyée en Angleterre pour affirmer que les Anglais seront reçus dans la ville *comme frères et amis*, que les forts de la ville leur seront livrés : on leur apprend que le passage est libre entre Dieppe et Rouen; que la ville est suffisamment pourvue de vivres et que les approvisionnements lui arrivent par la rivière; les armes pour les gens de pied y sont en grand nombre; il faudrait seulement plus d'artillerie et un plus fort approvisionnement de munitions, etc....

Ce n'est pas tout : pour hâter la venue des Anglais, on offre à leur avidité des appâts bien séduisants et, dans une note spéciale adressée à leur reine, on fait valoir que l'archevêché rapporte 50,000 livres; l'abbaye de St-Ouen en vaut 10,000; celle de Fécamp 40,000; les prébendes et autres bénéfices valent la moitié de la somme de l'archevêché; les gabelles-salines 50,000 écus; combien le pays vaudra plus encore, ajoute-t-on, lorsque les Anglais y auront introduit leur commerce! C'est une mine d'or qu'on fait ainsi briller à leurs yeux. Tant il est vrai de dire que les passions religieuses surexcitées troublent à tel point les consciences, pervertissent si profondément les esprits que le patriotisme s'éteint dans les cœurs et qu'un peuple s'abaisse jusqu'à perdre le sentiment de sa nationalité.

Elisabeth avait eu beau adresser une proclamation à l'Europe pour justifier sa conduite, cette violation des devoirs internationaux n'en était pas moins manifeste, et c'était un langage de haute comédie que d'affirmer n'avoir eu en vue que le *bien* du roi et de la reine, en cédant à la demande de Condé et en occupant une ville d'un royaume avec lequel l'Angleterre était en paix. Il est bien évident que l'artificieuse reine n'avait agi que

dans ses intérêts ; mais telle n'était pas la pensée des hommes de foi qui s'étaient adressés à elle et qui croyaient autant à son désintéressement qu'à la sincérité de ses croyances religieuses. Il fallut beaucoup de temps et les événements pour leur dessiller les yeux.

Elisabeth, sur le trône, n'était certes pas un politique à scrupules, et ici s'offre à nous un rapprochement assez piquant. A ce moment même où elle se posait dans l'Europe occidentale comme protectrice du christianisme et de la réforme, voulant miner l'influence française à Constantinople et décider les Turcs à s'armer contre l'Espagne, elle faisait aussi plaider la question religieuse auprès de Murad II ; elle lui écrivait que leur cause était la même, qu'elle était comme lui le défenseur de la vraie foi contre les idolâtres, *veræ fidei contrà idolatros propugnatrix*.

Le vidame, cependant, ne tarda pas à s'apercevoir qu'il s'était indignement laissé jouer. En même temps que pour Le Havre, il avait aussi reçu la promesse de secours pour Rouen et Dieppe : les Anglais étaient au Havre et rien n'annonçait qu'ils s'occupassent autrement de la Normandie de plus en plus menacée par les forces catholiques. Il écrit alors à William Cecil, le conjurant de secourir au moins Dieppe ; sa lettre est pleine de remords et de cris de désespoir. Il ne saurait peindre, dit-il, l'affliction de son esprit, voyant que la défense de la Normandie, qu'il avait surtout en vue en traitant avec la reine, n'est pas assurée ; il craint que Dieu ne punisse la reine si elle n'emploie les forces dont elle dispose à l'établissement et au triomphe de l'évangile ; il le supplie d'agir sur Elisabeth pour qu'elle tienne ses promesses ; ne serait-il pas poussé lui-même au désespoir si c'était sans fruit qu'il eût ainsi jeté par dessus bord toute considération d'honneur et de fortune ; il supplie le ministre d'avoir pitié de lui, de lui donner quelque bonne consolation pour qu'il ne succombe pas

sous le poids de son malheur, car *il est assailly de diverses tentations...* (1)

Quant à l'autre émissaire de Condé, Beauvoir-le-Nocle, son sort ne fut pas plus enviable. Resté à la tête du gouvernement du Havre, il eut le triste honneur de recevoir les Anglais, de leur remettre la place et ses fortifications, comme on eût fait d'une ville conquise; il eut à subir leur insolent orgueil et leurs dures exigences ; dépouillé de toute autorité, son vain titre de lieutenant de roi figura sur tous les réglements et ordonnances publiés par ces étrangers et servit plus d'une fois à souscrire les mesures les plus révoltantes et les plus iniques.

Dès qu'elle l'avait su au Havre, négociant avec l'Angleterre, Catherine de Médicis, qui connaissait la noblesse de son caractère, avait cherché à le gagner ; elle avait envoyé successivement auprès de lui Castelnau et Vassy, chargés de lui offrir des honneurs et des places ; mais rien ne put toucher cet homme qu'aveuglait sa haine pour les Guise et qui était d'ailleurs profondément convaincu, aussi bien qu'une grande partie de la nation, que l'influence des princes lorrains n'était pas moins funeste au roi qu'à la cause calviniste.

Ses réponses à la reine-mère autorisent cette opinion et témoignent d'ailleurs de son zèle religieux et de son aveuglement touchant le désintéressement des Anglais ; elles peignent bien ce que pensaient et ce qu'étaient ces sectaires et ces vaillants hommes du XVIe siècle qui, en s'armant contre les Guise et le gouvernement du roi, n'en croyaient pas moins servir les intérêts de la couronne en même temps que ceux de leur foi.

De Beauvoir avait gardé Castelnau auprès de lui

---

(1) La Normandie à l'étranger. Documents inédits tirés des archives étrangères, mis en ordre, annotés et publiés en 1873 par M. le comte Hector De Laferrière ; — curieux recueil, plein de pièces de la plus haute importance historique et auquel nous puiserons souvent pour notre histoire locale au XVIe siècle.

jusqu'à l'arrivée des Anglais pour qu'il put assurer à la reine qu'il les avait vus entrer dans la place et en prendre possession. Puis, il avait écrit lui-même à Catherine, lui annonçant que quatre mille Anglais allaient occuper Dieppe, que quatre mille autres allaient renforcer, sous peu de jours, ceux qui étaient déjà dans Le Havre, et il ne fallait pas que la reine s'en étonnât. Si elle connaissait bien les termes du traité qui avait été passé avec la reine d'Angleterre, elle serait assurée que les Anglais en venant en France ne s'étaient proposé d'autre but que celui de la gloire de Dieu et de la délivrance du roi. Cette assurance ne pouvait manquer de la satisfaire, disait-il ; car les protestants, à ce moment même, n'avaient pas encore désespéré entièrement de ramener la reine-mère à leur cause. Elle s'était montrée tant de fois hésitante entre Guise et Condé.

Aussi De Beauvoir essaie-t-il de l'effrayer sur les conséquences que peut avoir pour la couronne l'appui des princes lorrains ; et il le fait avec un ton d'assurance singulier : si au lieu d'adoucir le courroux que vous avez pu tout d'abord éprouver contre nous, lui dit-il, si vous vous laissez aigrir davantage par ceux qui ont déjà miné en partie votre royaume et qui, s'ils le pouvaient, détruiraient celui de Jésus-Christ, c'est tout juste la voie la plus sûre que vous pourrez prendre pour les confirmer dans leur désir *qui est de hasarder la domination de Vos Majestés,* plutôt que de ne pas détruire l'Eglise de Dieu.

Là dessus, De Beauvoir se déclare toujours le très fidèle serviteur et sujet de leurs majestés ; mais si la reine-mère se résout à se servir *du prince de Condé et de ceux qui sont avec lui,* lesquels lui ont déjà donné tant de preuves de leur fidélité, elle verra en très peu de temps, la nation entière pacifiée et obéissante, une fois éloignés ces ambitieux conseillers qui sont le fléau d'un grand prince ; et alors, la reine d'Angleterre *estant vertueuse et chrétienne et craignant Dieu,* voyant le royaume pacifié, le repos rendu aux Eglises, la persé-

cution abolie, le roi et la reine-mère en liberté, retirera aussitôt ses troupes des places de leurs majestés.

Ainsi cette curieuse réponse de De Beauvoir, aux ouvertures de Catherine, était à la fois une apologie du parti protestant, un blâme de la politique du gouvernement, une énergique protestation contre l'influence des Guise, une justification de l'intervention d'Elisabeth, une menace et un chaleureux appel adressé à la régente en faveur de Condé et de son parti. Or, ce parti, Beauvoir le représente comme la dernière et unique chance de salut qui restât encore à cette royauté précaire et si fort affaiblie.

A des arguments de cette nature, à toutes les considérations invoquées par Elisabeth, le roi avait déjà fait réponse par le représentant de la France à Londres, Paul de Foix, et par La Vieilleville, envoyé à cette occasion en ambassade extraordinaire auprès d'Elisabeth.

On s'était d'abord déclaré délié du traité de Cateau-Cambrésis, et de la clause surtout qui concernait la reddition de Calais; on avait sommé la reine de tenir ses engagements touchant les traîtres et rebelles réfugiés dans son royaume et on lui demandait de remettre sous vingt jours, comme le portaient les conventions stipulées entre les deux Etats, ceux de ces traîtres qui se trouvaient encore auprès d'elle : le vidame de Chartres, Robert De La Haye, le sieur St-Aubin, les sieurs Laroque et Jehan Feray, élus de la ville du Havre, Jourdemare garde de l'artillerie au Havre, le bailli de Dieppe, un receveur des finances de Rouen nommé Bouchart, etc. On lui présentait, en même temps, des remontrances énergiques touchant son intervention dans un royaume ami, sans y être appelée ni par le roi, ni par sa mère, ni par aucun des membres de son gouvernement, et sans qu'aucune provocation de leur part eût pu motiver une pareille mesure; ceux qu'Elisabeth prétendait défendre étaient des rebelles, déclarés tels par la première cour du royaume; et le

roi, pendant sa minorité, ne saurait être plus libre qu'entre les mains de sa mère; la délivrance du roi et de sa mère n'était qu'un prétexte mis en avant par les révoltés, et une reine, comme Elisabeth, ni rois, ni princes ne sauraient sans encourir une grande responsabilité devant les hommes et devant Dieu, s'appuyer sur de tels prétextes pour occuper des villes et des ports qui ne leur appartiennent pas. Elisabeth était donc mise en demeure de rendre les places qu'elle avait ainsi occupées en violation de tout droit.

On comprend bien que ces réclamations ne devaient être suivies d'aucun effet; mais cette affaire du Havre, la plus considérable de la régence de Catherine de Médicis, était la grande question du moment; les politiques du temps, les cours de l'Europe avaient les yeux fixés sur ce port du Havre dont les Anglais venaient de se rendre maîtres à la faveur des troubles civils; on discutait cette occupation, on discutait les allégations d'Elisabeth, les récriminations de la cour de France; on s'en applaudissait ou on s'en indignait au sein même des partis. Plus d'un déjà sentait le rouge lui monter au front à la pensée que des Français avaient livré un de nos ports les plus considérables aux éternels ennemis de la France; on prévoyait que la présence de l'anglais dans Le Havre ne tarderait pas à être antipathique à ces populations maritimes, à ces bourgs et villes du pays de Caux qui eurent bientôt à donner asile aux familles havraises expulsées de leurs demeures, et à subir toutes sortes d'exactions de la part de ces insulaires. La livraison du Havre aux Anglais fut en somme plus funeste qu'utile à la cause des réformés, et le malheur de cette ville devait avoir pour contre-coup de déterminer, dans l'un et l'autre parti, une véritable explosion de patriotisme.

Cependant, le maréchal de Matignon continuait à lutter sur tous les points de la Basse-Normandie, pour la cause du roi et du catholicisme. C'est un héros de cette terrible guerre. Jusqu'au moment où Le Havre

fut entièrement au pouvoir des huguenots, il avait adressé aux élus de cette ville sa correspondance avec le roi et ceux-ci par un courrier spécial la faisaient porter au maître de poste de St-Romain. (1)

Le duc de Bouillon qui commandait à Rouen dès le commencement des troubles, avait été obligé depuis longtemps déjà de sortir de cette ville. Sa modération avait plus d'une fois paru suspecte et c'est d'Aumale que le roi avait chargé de reconquérir la grande métropole normande.

Une pareille tentative ayant échoué, d'Aumale fut s'emparer de Pont-Audemer et puis d'Honfleur ; mais ici il trouva une ville déserte, à son approche tous les habitants s'étant réfugiés au Havre. De retour de cette expédition, le duc, que le roi avait investi des pouvoirs les plus étendus pour arriver à la pacification de la province, se réunit aux troupes qu'il avait laissées dans les environs de Rouen afin de contenir les excursions des calvinistes. On le voit alors livrer tous les jours de petits combats qui ont pour but et pour effet de harrasser les assiégés. Il fatigue de même par des attaques continuelles les petites places, les châteaux-forts tenus par les huguenots sur la Seine et dans les campagnes environnantes. Ceux de Rouen sollicitent et obtiennent une suspension d'armes. C'est un moment critique pour la cause dans cette partie de la province ; mais les huguenots du Havre déploient dès lors une activité admirable.

Leurs troupes paraissent partout où il y a péril pour leurs coreligionnaires. Ils équipent des galères qui apportent à Rouen un secours en hommes, en munitions et douze pièces d'artillerie, tandis qu'une autre de leurs troupes va obliger Villebon à lever le siége de Tancarville. Les catholiques, de leur côté, ayant repris Caudebec y établissent une batterie, y construisent une estacade, afin de barrer la passe de la

(1) Vr Archives du Havre.

Seine et d'interdire la communication entre Le Havre et Rouen.

Le Havre n'en fait pas moins partir, pour cette dernière ville, un bâtiment fortement armé et que commande le capitaine Confolant. Celui–ci, dans un sanglant combat, fait taire les canons ennemis, force l'estacade et arrive à Rouen. Sa mission remplie, il redescend la Seine, prend Quillebœuf, y fait un grand carnage des catholiques, s'empare de trois bâtiments armés, en coule un quatrième, enlève quarante–cinq pièces d'artillerie et rentre au Havre au milieu d'une population qui le reçoit en triomphe.

Tous ces faits éclatants s'étaient accomplis avant l'arrivée des Anglais ; mais il est bien évident que les huguenots du Havre, réduits à leurs seules ressources, n'auraient pu suffire longtemps à de tels efforts. Rouen même, investi par l'armée royale, dès le 26 septembre, était vivement pressé et semblait sur le point de succomber.

Adrien Poynings n'avait amené avec lui que le nombre d'hommes indispensable pour l'occupation du Havre ; il fallait se hâter de recruter cette faible garnison par un envoi de troupes suffisant, non seulement pour assurer la défense de la place, en cas de siége, mais pour permettre en outre, dans cette nécessité pressante, de fournir quelques secours à ceux de Rouen et bientôt aussi à ceux de Dieppe.

Elisabeth n'hésita plus, et envoya au Havre un nouveau corps de troupes anglaises qui y arriva le 4 octobre, et elle donna le commandement de la place au comte de Warwick. (1) Dès son arrivée, celui–ci reconnut que la place était loin d'être aussi fortifiée qu'on le

(1) Second fils du comte de Northumberland, lord Jonh Dudley. De Marceilles dit que Warwick arriva lui-même le 4 octobre ; mais d'après le comte de Ferrières il ne serait arrivé que le 29. Le petit corps d'armée envoyé par Elisabeth, l'aurait ainsi devancé d'une quinzaine de jours.

lui avait dit et il s'empressa de demander un renfort de deux mille hommes et l'envoi de mille pionniers pour travailler aux fortifications qu'il jugeait nécessaire d'ajouter à celles déjà existantes.

Il y avait, en ce moment, dans le port, un assez grand nombre de bâtiments français de toutes dimensions ; dans la ville se trouvaient encore des troupes françaises, soldats appelés du dehors par les gentilshommes et officiers huguenots, soldats du capitaine Lagrange, en tout environ un millier d'hommes, y compris la milice bourgeoise qui devait former à peu près la moitié de ce faible contingent ; mais Le Havre allait s'ouvrir à tous les religionnaires fugitifs, soit de Rouen, soit de la Basse-Normandie, soit des villes et bourgs du pays de Caux, à mesure que s'accentueraient davantage les progrès des forces catholiques.

« M. De Beauvoir portait encore le titre de gouverneur du Havre pour le roi ; sa situation devenait de plus en plus difficile ; mais il y faisait face de son mieux et non sans quelque fermeté. D'un côté, les conventions stipulaient que les Français devaient quitter la ville dans les deux jours qui suivraient l'entrée des Anglais ; de l'autre, ils ne devaient être éloignés que sur le consentement de Beauvoir. Dès le 30 octobre, l'ordre était donné à Warwick d'expulser les Français et d'envoyer les vaisseaux en Angleterre ; il en fit la demande à Beauvoir, s'appuyant sur le danger qui pourrait en résulter en cas de siége. Beauvoir répondit qu'il ne croyait pas à l'imminence d'un siége, et que lorsque les Anglais viendraient en plus grand nombre au Havre, il serait temps alors d'occuper Honfleur et Fécamp et d'y placer les vaisseaux laissés dans le port. Les choses restèrent donc dans cet état. » (1)

Mais quelque temps après, la ville de Caen ayant aussi invoqué la protection de l'Angleterre, toutes les

(1) La Normandie à l'étranger, ouv. déjà cité.

forces françaises qui restaient encore au Havre, furent expédiées dans la Basse-Normandie.

Ainsi les Anglais restèrent seuls au Havre, avec M. De Beauvoir qui n'eut plus avec lui que les quelques officiers de sa suite, ses gardes et les serviteurs de sa maison. Nous verrons bientôt comment les troupes étrangères se conduisirent dans cette ville.

Deux jours après l'arrivée au Havre des renforts anglais (6 octobre), Montgommery, le valeureux défenseur de Rouen, s'était vu enlever le fort de Ste-Catherine, d'où l'armée royale, commandée par le connétable, dominait la ville entière. L'attaque et la défense du fort avaient été conduites avec une grande opiniâtreté et beaucoup de sang avait été répandu.

Une fois maître de cette importante position, le roi fit porter des paroles de paix aux assiégés qui n'en tinrent aucun compte ; on eût voulu épargner à cette malheureuse cité les suites que trop redoutables d'une prise d'assaut ; car, comme l'écrivait le roi de Navarre, une fois le fort occupé, l'armée ne tarderait pas à envelopper la ville de tranchées et la résistance ne pourrait guère durer davantage.

Dans ces extrémités, Montgommery appelait les secours de toutes parts et du Havre en particulier : de nouveaux armements furent faits dans cette ville, plusieurs des compagnies franches y furent rappelées et de grands efforts allaient encore être tentés pour répondre à un appel si pressant. Charles IX, dans une lettre adressée à son ambassadeur en Espagne, paraît se féliciter beaucoup des mesures prises par le connétable pour fermer la Seine à ceux du Havre : on avait mis une garnison à Caudebec, disposé de nouvelles batteries de canons, coulé devant cette ville des bateaux chargés de pierres et de sable et reliés entre eux par des cordes et des chaînes. Les secours des huguenots du Havre n'en parvinrent pas moins à leur destination. Les bâtiments partis de ce port forcèrent la digue ; on fit taire les batteries établies sur la rive ou on les

négligea ; on dispersa un corps de troupes posté à la Bouille et un convoi important entra dans Rouen, apportant à cette ville des secours en munitions, des vivres et douze grosses pièces d'artillerie.

Un nouvel armement, rapidement préparé, remonta la Seine quelques jours après ; l'estacade de Caudebec fut de nouveau forcée, non sans pertes, il est vrai, car ceux du Havre eurent plusieurs bâtiments brûlés ; mais le reste passa et apporta aux Rouennais des munitions, de l'argent et un corps de troupes de sept cents hommes. (1)

Ces secours du reste étaient bien loin d'être suffisants et pouvaient-ils tout au plus retarder de quelques jours la catastrophe. L'armée royale avait poussé activement les tranchées jusque sous les murs de la place que l'artillerie commençait à battre en brèche ; « finalement, écrivait Charles IX, le quinzième de ce mois, » quand nos gens eurent faict une batterye fort furieuse » et la brèche commenceait à se faire, ils gaingnèrent » le fossé en plain midy où il y eut fort combats et se » logèrent sur ung portail à cavalier de la brèche et » ceux de dedans ne les purent jamais déloger. Et ayant » gaingné le dict fossé le lendemain comme ilz se logè» rent au pied du rempart pour sapper le pied de la » muraille, le malheur fust si grand pour moy que » estant mon oncle le Roy de Navarre dans le dict fossé » où il faisait besoingner pour accomoder les dicts gens » de guerre, il eust une arquebusade dans l'épaule dont » il est assez blessé... » (2) On sait que le roi de Navarre en mourut peu après.

Ceux de Rouen se voyant attaqués de si près fei-

---

(1) Il s'agit, bien entendu, de troupes françaises, de compagnies franches formées déjà en partie avant l'arrivée des Anglais, et qui se recrutaient dans la population du Havre et des campagnes ; les Anglais ne sortirent jamais de la ville, pour aucune expédition lointaine.

(2) Lettre de Charles IX à M. Saint-Sulpice, ambassadeur français en Espagne.

gnirent de vouloir entrer en composition avec le roi et se montrèrent même disposés à lui remettre leur ville; ils gagnèrent deux ou trois jours par cette feinte, attendant un secours que les Anglais leur envoyaient de Dieppe; mais ce secours, consistant en une troupe de quatre cents hommes, fut arrêté en route par d'Amville qui battit complètement ce corps d'Anglais, en tua le plus grand nombre et fit les autres prisonniers. La nouvelle de cet échec, bien loin d'abattre les Rouennais, les rendit plus obstinés encore dans leur résistance; « ils négligèrent, écrivait encore Charles IX à » son oncle le duc de Savoie, (1) toute la grace que je » leur voulois faire, me contraignant malgré moi de les » avoir de force. »

Il fallait bien pourtant en finir : l'artillerie et les mines ayant fait une brèche praticable, on résolut de donner l'assaut. Montmorency, les ducs de Guise, d'Aumale, de Longueville, Ludovic de Gonzagues, duc de Nevers, un grand nombre de princes, seigneurs, chevaliers et gentilshommes suivis par les troupes se lancèrent sur la brèche; le connétable « monta le premier » à la muraille avec toute ceste noblesse, où ilz firent » si bien et si vaillamment qu'ilz firent abandonner à » ceulx du dedans le hault du rempart et finalement » les emportèrent de ceste furie, ayant exécuté ce qu'ilz » trouvèrent en ceste première rencontre... » (2)

Les troupes assiégeantes, remises en ordre, s'avancèrent en bataille jusque sur la grande place où elles trouvèrent encore quelque résistance, les derniers défenseurs de la ville étant parvenus à s'y rallier. Des femmes mêmes, qui s'étaient jointes à eux, montrèrent une merveilleuse vaillance et tous ces braves gens aimèrent mieux se faire tuer que de se rendre. Il fut impossible ensuite de contenir la fougue et les empor-

---

(1) Lettre du 31 Octobre 1562.

(2) Lettre de Charles IX au duc de Savoie

tements des soldats qui, malgré le désir du roi, les ordres de la reine-mère, laquelle du haut du fort Ste-Catherine avait vu ce rude assaut, mirent la malheureuse ville au pillage et se livrèrent à toutes les violences les plus révoltantes.

Charles IX en fut désolé et il écrivait au duc de Savoie, en termes qui expriment bien un sincère dépit : « Je suis très marry de quoy il a fallu que l'obstination » d'une demi-douzaine de bélistres ayt été cause du sac » de ceste belle ville qui a esté saccaigée à mon très » grand regret. » (1)

Rouen avait tenu ainsi jusqu'au 26 octobre (1562). Quant à Dieppe, après le massacre des Anglais par d'Amville, les habitants s'étaient révoltés, s'étaient emparés de la citadelle et ils avaient envoyé leur soumission au roi en le suppliant d'avoir pitié d'eux.

De telle sorte qu'il ne restait que Le Havre *qui a tant d'incommodités*, disait Charles IX, *que j'espère avec l'aide de Dieu,* dès que j'aurai quelques loisirs, *d'en avoir de bonnes nouvelles.*

Dandelot et Condé qui avançaient avec des armées appelaient l'armée royale sur un autre terrain ; mais, moins d'une année après, Le Havre devait être arraché aux mains des Anglais.

(1) Même lettre.

CHAPITRE III.

De Beauvoir, Warwick, le Rhingrave. De la prise de Rouen au siége du Havre

Rentrée du Parlement à Rouen, représailles et supplices ; Montgommery et une foule de huguenots se réfugient au Havre ; nouvelle tentative de Catherine auprès de Beauvoir ; déclaration de ce dernier. — Exactions des troupes anglaises à l'égard de la population du Havre ; Warwick essaie de justifier la garnison. — Montgommery à Dieppe. — Caractère et politique du Rhingrave ; ses rapports avec Warwick ; conspiration pour reprendre Le Havre et Dieppe. — Proclamation de Warwick ; position faite à Beauvoir ; ses protestations dans cette circonstance font ajourner l'exécution des mesures de rigueur et sauvent les vaisseaux qui étaient dans Le Havre. — La population catholique n'avait pas été chassée de la ville par les huguenots, comme on l'a écrit. — Les défiances des Anglais augmentent en raison des progrès de l'armée royale ; prédiction de l'ambassadeur Trocmorton. — Bataille de Dreux, Coligny en Normandie ; instructions d'Elisabeth à Warwick ; Honfleur pris et saccagé. — Mort du duc de Guise, annoncée à Coligny au Havre ; tous les partis et les Anglais du Havre en redoutent les conséquences. Catherine ouvre des négociations avec Condé. Curieuse requête des huguenots à Warwick, son importance historique. Réponse dure et hautaine de Warwick. — La situation des Anglais commence à être menacée de toutes parts ; les forces ennemies se rapprochent du Havre. Warwick paraît pencher pour la paix ; rôle politique et bonhomie apparente du Rhingrave. — Allégations de Condé et triste rôle que joue ce prince. Paix d'Amboise. Ambition de Condé. — Exécution des mesures de rigueur ; recensement des femmes et des enfants ; sommation à tous les Français de sortir du Havre (13 mai 1563). M. De Beauvoir quitte la ville. — Le Rhingrave commence les hostilités ; il tente vainement de s'établir dans Ingouville. Arrivée du maréchal de Richelieu. Combats d'escarmouche. Lettre de Catherine de Médicis.

Trois jours après la prise de Rouen, le Parlement, du moins ce qui en restait et qui avait été installé à Louviers par le duc d'Aumale, le roi et la reine-mère firent leur entrée dans cette malheureuse ville, livrée encore tout entière aux fureurs d'une soldatesque qui ne respectait pas plus les catholiques que les huguenots.

A toutes ces affreuses misères vinrent s'ajouter alors les condamnations prononcées par la cour souveraine qui, pour l'exemple, et aussi dans un esprit de représailles facile à comprendre, se hâta de prononcer des sentences de mort contre les principaux auteurs de la révolte et de cette héroïque résistance.

Du Bosc d'Emandreville eut la tête tranchée sur la place du Vieux-Marché ; le pasteur Marlorat fut pendu devant le portail de la cathédrale, et les deux échevins Socquence et Berthouville le furent sous les fenêtres de l'hôtel-de-ville où ils avaient si souvent siégé. (1)

Quant à Montgommery, au moment où l'armée royale entrait dans Rouen par la brèche, voyant tout perdu, il s'était précipitamment embarqué avec plusieurs autres officiers et quelques soldats sur une des galères venues du Havre, celle même qui avait reconduit en Ecosse la reine Marie Stuart. Ayant promis la liberté aux forçats, il en obtint un si vigoureux effort qu'il put échapper à l'armée catholique. L'estacade de Caudebec fut encore forcée et on parvint au Havre, refuge assuré dès lors, après tant de périls, pour Montgommery, sa suite et une foule d'autres huguenots fugitifs qui y accoururent de toutes parts.

La comtesse de Montgommery et sa fille avaient été laissées dans Rouen : elles parurent devant le connétable qui les accueillit courtoisement, se plaignit, il est vrai, en termes vifs et amers de la rebellion du comte, mais rassura ces dames et les invita à rentrer chez elles et à attendre les ordres du roi.

Catherine de Médicis, voyant les villes de Rouen et de Dieppe au pouvoir du roi, fit une nouvelle tentative pour gagner Beauvoir qui était toujours dans Le Havre. Il est impossible de ne pas être frappé de l'accent de conviction qui règne dans toute la longue lettre que

(1) Floquet, Hist. du Parlement et Le Hardy, Hist. du Protestantisme en Normandie.

Beauvoir, dans cette occasion, adressa à la reine, en réponse à la nouvelle démarche qu'elle venait de tenter auprès de lui.

Beauvoir, nous l'avons dit, était avant tout un croyant, profondément pénétré des principes calvinistes, profondément convaincu qu'il servait la cause de Dieu et de la vérité et que les Guises étaient non moins ennemis de la parole de Dieu que de la couronne. En restant attaché à la cause qu'il avait embrassée, il croyait bien sincèrement être un serviteur loyal de leurs majestés : si son langage est empreint de quelque hardiesse, dit-il, que la reine le lui pardonne ; mais la nécessité du temps et le service qu'il doit à son roi l'obligent à dire la vérité, à leur signaler toute la misère où l'extrême ambition de la maison de Guise a réduit le royaume.

Est-il possible que leurs majestés soient obéies, que l'on puisse croire en leur liberté quand, malgré elles et leurs ordres exprès, la ville de Rouen a été saccagée ; quand, contre la volonté du roi, dit-il, ceux des Guises « ont cruellement fait paroistre leurs rages enne-
» mies contre Dieu et son église en la personne de feu
» Monsieur De Marlorat, le premier des ministres de la
» parole de Dieu qui fust en la France... »

Quelques sûretés, quelques avantages qu'on leur présente, ils sont tous résolus, dans son parti, à ne rien accepter tant que les Guises seront auprès de leurs majestés ; et quant à lui il emploiera toujours sa vie pour le service qu'il doit au roi, étant assuré qu'il ne peut lui en rendre un plus grand que de mourir ennemi de ceux qui sont la seule cause de la ruine de sa couronne.

Ce qui produit une impression plus pénible, dans cette lettre écrite au Havre et datée du 6 novembre 1562, c'est l'aveuglement où est encore Beauvoir touchant la sincérité et le désintéressement de la reine Elisabeth. Il est toujours persuadé que la reine d'Angleterre attend impatiemment le moment où elle pourra rappeler ses troupes et rendre Le Havre. Les événe-

ments allaient lui donner de dures preuves du contraire.

En attendant, malgré tout le rigorisme anglais et une discipline exacte imposée aux troupes anglaises, surtout en ce qui concernait l'exercice de leur religion, le petit peuple du Havre n'avait pas été ménagé jusqu'ici par ces étranges alliés et amis : « le peuple, écrit un officier anglais à Cecil, a été misérablement dépouillé par nos soldats et aucune justice n'est intervenue. » (9 novembre.)

Quelques mois après, Warwick écrit lui-même au ministre pour justifier la garnison des nombreux reproches dont elle a été l'objet auprès de son gouvernement. Cette lettre est un document des plus curieux et des plus instructifs à cet égard ; elle nous peint au vrai la situation misérable dans laquelle ne tardèrent pas à tomber ces troupes étrangères, implantées brusquement dans une ville dont il leur fallut, pour leur sûreté, accroître les fortifications ; où elles se trouvèrent enfermées du côté de la terre par Jean-Philippe de Salm, comte Rhingrave, à la tête de ses reîtres, lequel, après la prise de Rouen, avait paru sur la côte d'Ingouville, puis avait pris position entre Montivilliers et Harfleur et surveillait de là tous les mouvements de la garnison anglaise.

Warwick écrivait donc à Cecil : « Quant au désordre des soldats je crois presque impossible d'amener en si peu de temps un tel nombre à la perfection qu'on voudrait obtenir ; une grande partie de ces gens là est (comme l'on dit) l'écume de notre pays ; néanmoins ceux qui, comme moi, ont eu depuis de longues années charge de garnison, affirment qu'ils n'ont jamais vu si peu de désordre dans une si grande compagnie. Cependant je ne veux pas m'excuser tout-à-fait, mais je tâcherai plutôt d'y remédier. Ils viennent à l'église et y entendent la parole de Dieu quatre fois par semaine ; il y a aussi peu de jurements et de jeux de hasard que jamais on en a vu en aucune garnison ; s'ils ont été un peu avec

les femmes, c'est qu'en vérité beaucoup de femmes sont venues d'Angleterre avec les passagers qui les ont secrètement gardées, sans que le conseil ni moi nous puissions le savoir ; ceci est en partie réformé et nous avons chassé ces femmes et donné ordre de n'en plus laisser venir d'autres sans un passe-port délivré par moi ; cette place sera bientôt purgée de cette infâme offense. Veuillez me croire, Monsieur, cette garnison est aussi honorable que jamais fut garnison ; elle ne doit pas être outragée par toutes ces calomnies inventées à plaisir et à son déshonneur. Ces hommes là se battent comme des Hectors, travaillent comme des esclaves, plus mal nourris que des paysans, plus pauvres que des mendiants et ils n'ont que la plus petite ration : du poisson sans beurre ou du fromage deux ou trois fois par semaine et une petite portion de bœuf et de porc qui serait insuffisante pour un homme oisif. C'est à un tel point que plusieurs fois, quand ils ont eu de la viande et en petite quantité, ils n'ont pas eu de pain, ou bien encore quand ils ont plus de nourriture, ils n'ont rien à boire, et cela non pas une ou deux fois, ni un ou deux jours, mais à plusieurs reprises, étant réduits à un ordinaire de poisson deux jours par semaine et de beurre et de fromage les autres jours. Avec si peu ils sont contents quoique la plupart travaillent toute la journée ; ils se lèvent et se couchent presque toujours avec leur équipement ; des hommes peuvent-ils en vérité faire plus ? Malgré tout ce qu'on a pu dire d'eux, ils méritent plutôt des éloges que d'être découragés par ces blâmes et ces infamies... » (1)

Quoi qu'en dise Warwick, les vifs reproches adressés au gouvernement anglais sur la conduite de ses troupes au Havre n'étaient que trop fondés. Ces soudards, l'écume de leur pays, comme l'avoue Warwick lui-même, pouvaient bien être conduits militairement

---

(1) Comte De La Ferrière, ouvrage déjà cité.

aux offices, mais ils ne respectaient rien, ni la propriété, ni l'honneur des habitants. Ils se battaient vaillamment sans doute, ils pouvaient supporter certaines privations; mais hors de là rien ne leur était sacré et, se considérant en pays ennemi, maîtres dans une ville étrangère, ils traitèrent Le Havre et les campagnes environnantes en pays conquis. Or, s'il y eut des désordres de nature à émouvoir le gouvernement anglais, alors que la ville renfermait encore un certain nombre de ses habitants et sa milice huguenote, quels durent être les excès et les violences de toute nature quand il n'y eut plus un seul soldat français et que de son ancienne population il n'y resta qu'environ deux mille femmes et enfants.

Les chefs eux-mêmes ne se firent aucun scrupule de réquisitionner tout ce qui pouvait être employé aux travaux des fortifications, tout ce qui pouvait servir à l'entretien et au bien-être des troupes. Les maisons furent militairement occupées, les magasins des marchands furent forcés et ces réquisitions furent souvent de véritables dévastations et pilleries.

Cependant, Montgommery était passé du Havre en Angleterre; à peine dans ce pays il est rappelé par les huguenots de Dieppe qui, ayant tué le gouverneur pour le roi, Ricarville, s'étaient de nouveau rendus maîtres de cette ville. Elisabeth met aussitôt un navire de l'Etat à la disposition du comte qui part de Portsmouth avec sir Hugues Powlet et arrive au Havre. Sans perdre de temps, il quitte cette ville, emmenant avec lui une troupe de trois cents hommes et arrive à Dieppe le 27 décembre.

Dès ce moment, on le voit adresser lettre sur lettre à Warwick, à Cecil, à Elisabeth, pour obtenir des secours en hommes et en argent : Dieppe est un lieu de garde difficile et qui exige beaucoup de dépense ; ses soudards ne cessent de réclamer leur solde ; leurs ennemis regrettent trop vivement la perte de cette place pour ne pas s'efforcer de s'en ressaisir ; maîtres de

Dieppe, pesant de là sur tout le pays de Caux et une partie de la Picardie, leur dessein est d'armer de nombreux navires, d'en couvrir la Seine et la rade du Havre, d'occuper le chef de Caux, d'envelopper Le Havre et de le réduire par la famine. Il a d'ailleurs à faire à un méchant peuple qui serait disposé à capituler avec le rhingrave et il envoie à Warwick une lettre par laquelle le chef des reîtres l'engage, en effet, dans les termes les plus affectueux, à se mettre en sûreté et en repos, lui proposant, s'il veut l'en croire, de se rendre lui-même à Dieppe pour y conclure cet arrangement.

Le rhingrave n'était pas seulement un brave soldat, mais aussi un fin politique. Il veut être bien avec tout le monde. Tout en bataillant sans cesse contre les troupes anglaises, il est avec Warwick dans les termes les plus amicaux ; sa courtoisie est sans pareille : il ne tient à faire guerre à personne, sinon remplir la mission qui lui a été confiée ; il est d'une facilité extrême touchant l'échange des prisonniers, et il offrira bien de rendre dix soudards pour un vaillant capitaine. C'est lui qui tient Warwick au courant de tout ce qui se passe. Avec les formes les plus câlines et cette bonhommie allemande si bien jouée quelquefois, même par les plus hauts personnages, il lui apprend, toujours en ami, ce qui peut le mieux le désesperer : le duc d'Albe vient d'arriver en France avec des troupes, les forces de l'armée royale augmentent de jour en jour, les protestants ont perdu la bataille de Dreux, Condé est prisonnier, Guise marche sur Orléans dernier rempart de la cause. Prévoyant aussi que la guerre pourrait bien toucher à sa fin, en sa qualité de chef de troupes mercenaires, il doit songer à s'assurer de l'emploi pour lui et les siens : à l'entendre, personne n'estime plus que lui la reine Elisabeth, et il consentirait bien à se mettre à son service : « si on en arrive à la paix entre la France et l'Angleterre, écrit-il, assurément il visitera la reine et sera à ses ordres pour tous les services qu'il pourra lui faire contre l'Espagne ou l'Ecosse et toute autre nation, excepté la France, ayant si longtemps servi ce pays avec quelque honneur et réputation..... »

Le commandant anglais du Havre et le rhingrave, en vinrent ainsi à rivaliser, en quelque sorte, de bons procédés l'un envers l'autre, se disant les meilleurs amis du monde, voulant vivre en bons voisins, le rhingrave écrivant à Warwick qu'il avait ordonné à ses gens de ne pas courir sus aux Anglais, de ne pas *s'endommaiger les uns les autres*; Warwick lui répondant qu'il avait fait *semblable commandement aux siens* et qu'il avait *adverti la majesté de la royne sa maîtresse des bons advertissements* qu'il recevait de sa courtoisie; enfin le rhingrave mettait le comble à ses politesses en faisant hommage à Elisabeth « d'une chaîne d'or d'un joli travail et d'une petite montre en cristal. »

Malgré ces témoignages d'estime et de bienveillance réciproques, les deux adversaires n'en faisaient pas moins leur devoir, très vigilants à se surveiller l'un et l'autre et ne négligeant aucune occasion de bien servir la cause à laquelle ils appartenaient; très attentifs surtout à n'accepter aucun marché de dupe, particulièrement en ce qui était de l'échange des prisonniers. La courtoisie même du rhingrave ne l'avait pas empêché, au commencement de l'année 1563, d'entrer dans une conspiration qui avait pour objet de s'emparer du Havre et de Dieppe.

Un ancien capitaine du château de Tancarville, nommé Du Mesnil et alors prisonnier au Havre, avait conçu le plan de cette entreprise, pour l'exécution de laquelle il s'était associé un nommé Vitemale et les capitaines Maucomble et Blondel qui étaient entièrement entrés dans ses vues. Le rhingrave, de son côté, comme en témoignait une de ses lettres saisie au passage, n'avait pas hésité à se mettre en rapports avec le chef des conjurés : dans sa lettre il déclarait tout d'abord qu'il lui semblait bien difficile d'entrer dans Le Havre puisque les Français allaient en être expulsés; cependant, ajoutait-il, un jour que le comte de Warwick sortirait pour escarmoucher, il tiendrait en un endroit caché une force suffisante, et, à l'aide d'une diversion tentée dans la ville, on pourrait se présenter

devant les portes et y entrer pêle-mêle avec l'ennemi. En ce qui était de Dieppe, le rhingrage engageait Du Mesnil à y envoyer un de leurs amis avec ses gens et il se faisait fort, si ses conseils étaient suivis, de s'emparer de cette ville; l'ami, l'officier ainsi désigné, en serait largement récompensé, il le ferait riche, et il le ferait nommer capitaine de la place une fois reconquise.

Malheureusement la conjuration était découverte et ainsi déjouée : restait à punir les coupables. Vitemale et les deux capitaines, traduits devant une cour militaire dont Beauvoir fit partie, furent condamnés à mort. Quant à Du Mesnil, en faveur duquel Montgommery intervint, surtout par des considérations politiques, son titre de gentilhomme lui valut d'échapper au dernier supplice, du moins à ce qu'il semble, mais il continua à être détenu dans les prisons du Havre.

C'est alors que, en vue de prévenir toute nouvelle conspiration, Warwick fit afficher dans tous les quartiers du Havre une proclamation pleine de prescriptions d'une rigueur excessive, et dont voici résumées les principales dispositions :

Les papistes qui étaient encore au Havre, les femmes et les enfants de ceux qui en étaient déjà sortis et s'étaient retirés à Montivilliers, Harfleur ou tout autre endroit du pays, devraient avoir quitté la ville, dans un délai de deux ou trois jours, sous peine de la vie et de confiscation de leurs biens;

Tous ceux, tant hommes que femmes, qui, depuis les derniers quatre mois, étaient venus de Rouen, Montivilliers, Harfleur, Honfleur ou de tout autre endroit du pays, s'établir au Havre, devraient également en sortir sous quelques jours, s'ils ne voulaient s'exposer à être emprisonnés et à voir leurs biens confisqués, suivant ce qu'en décideraient le commandant et le sieur De Beauvoir. Seulement, s'ils étaient réputés bons et fidèles, ils pourraient être transportés en Angleterre, où ils seraient entretenus et traités comme les propres sujets de sa majesté ;

Les soldats et tous ceux considérés comme tels qui n'étaient au Havre que depuis un mois, sous peine d'encourir le même traitement, devraient aussi sortir de la ville et se rendre à Dieppe ou toute autre part;

Les biens de ceux qui ne se conformeraient pas à cette ordonnance appartiendraient à celui ou à ceux qui auraient révélé leur présence dans la ville; seulement il ne serait point permis de s'emparer des biens et meubles d'aucun délinquant, avant que le lieutenant et M. De Beauvoir ne se fussent assurés de la valeur de la dénonciation et n'en eussent ordonné.

L'article suivant a spécialement pour objet les espions et les fauteurs de complots et de trahison contre le lieutenant, les Anglais de la garnison et la sûreté de de la ville; les biens des coupables appartiendront aux délateurs qui seront grandement félicités d'ailleurs et récompensés pour le moins de vingt écus.

Enfin, ceux qui ont des navires ou autres bâtiments dans le port devront en faire connaître le tonnage au lieutenant et à M. De Beauvoir, et leur déclarer en même temps si ces navires sont oui ou non en état de naviguer et s'ils ont des marins en louage au moment actuel, — le tout sous peine de confiscation des navires.

L'ordonnance portait encore, dans un dernier article, la défense à tous soldats anglais ou français qui n'étaient pas de service pour le guet, de sortir de leurs maisons après dix heures du soir.........

Cette ordonnance publiée par ordre de Warwick avait été délibérée au sein du conseil qui, avec le comte, administrait la ville, et qui avait remplacé l'ancien conseil ou corps de ville municipal. Beauvoir, cette fois, n'avait pas été appelé à y participer, tant son titre de gouverneur pour le roi était illusoire et le laissait sans autorité réelle, en présence de ces alliés qui se considéraient au Havre absolument comme chez eux. Néanmoins, dans cette circonstance, Warwick, quand tout eut été résolu, pensa qu'il ne pouvait, sans manquer à toutes les convenances, s'affranchir de commu-

niquer un exemplaire de l'ordonnance au représentant de Condé et du roi.

Cette communication surprit autant qu'elle affligea De Beauvoir; mais dès qu'il eut pris connaissance de ce réglement draconien, il n'hésita pas un instant. Sa dignité et son devoir l'obligeaient à protester, et il le fit avec une convenance de langage et une fermeté qui l'honorent, et qui prouvent une fois de plus combien les passions religieuses et politiques peuvent égarer quelquefois les âmes les plus fières et les plus hautes.

Il écrivit donc aussitôt à Warwick et, dans cette longue lettre, reprenant l'ordonnance, article par article, il s'appliqua à faire ressortir le peu de raison et de justice de ces exorbitantes prétentions; en même temps, et non sans habileté, il rappelait que c'était lui qui avait négocié avec la reine Elisabeth, qu'il avait entre les mains les engagements écrits de cette princesse; enfin il intervenait dans cette affaire comme le défenseur né des habitants au nom du roi, de Condé et de l'amiral dont il était le représentant.

Analysons rapidement cette pièce importante.

Beauvoir commence par y rappeler les motifs religieux et, à son point de vue, pleins de loyauté à l'égard du roi son souverain, qui l'avaient conduit à traiter avec la reine d'Angleterre; il ne s'était proposé d'autre but, disait-il, il n'avait entrevu d'autre récompense pour ses peines et ses labeurs, que « l'avancement de » la gloire de Dieu et le repos de ce povre et affligé » peuple, soubz l'obéissance du roy, son souverain. » Par les lettres-patentes, dont une copie était affichée au Havre et dans son hôtel, la reine s'était engagée à traiter les habitants de cette ville et tous ceux qui s'y retireraient, comme ses propres sujets, leur garantissant leurs biens, franchises, privilèges et immunités. Convaincu qu'Elisabeth garderait inviolablement sa promesse, il s'était volontairement remis entre ses mains, après en avoir obtenu le consentement de la population.

Il demandait, en conséquence, que des tempéra-

ments fussent apportés à la rigueur de quelques-uns de ces articles. Il acquiesçait à l'expulsion des femmes et enfants papistes de ceux qui s'étaient retirés avec leurs ennemis; mais il s'élevait contre l'expulsion des femmes et enfants qui faisaient profession publique des nouvelles doctrines, alors même que leurs maris ou pères se seraient joints aux papistes. Quant aux fidèles qui avaient cherché un asile dans Le Havre, pourrait-on les traiter plus durement que n'avaient fait leurs ennemis, quand Elisabeth elle-même avait hautement déclaré les prendre sous sa protection; les envoyer en Angleterre serait les condamner à y aller mendier leur vie de porte en porte, après les avoir ainsi arrachés aux lieux où ils vivaient de leurs biens. Il conjurait donc Warwick de ne pas faire dégénérer en oppression les ordres de la reine et il lui faisait observer que de telles mesures seraient bien propres à justifier les bruits outrageants répandus déjà par leurs ennemis, afin de rendre les Anglais odieux, et qui les accusaient d'avoir, dès leur arrivée, chassé tous les Français de la ville. Enfin, il demandait qu'une commission, composée des magistrats et juges ordinaires auxquels pourraient s'adjoindre des Anglais parlant la langue française, fût instituée pour prononcer sur la confiscation des biens quand il serait question d'appliquer une peine si sévère. Rien de plus juste d'ailleurs que de sévir contre les espions et les traîtres; mais, dans ce cas même, il lui appartenait d'avoir connaissance de telles accusations et sa charge lui faisait un devoir d'assister au jugement. Enfin, et quant à l'article concernant les vaisseaux, Beauvoir en demandait formellement la suppression : « L'article VIIIe, disait-il, sera, s'il vous plaît, du tout rayé comme contraire au commandement que j'ai de monseigneur le prince et de monsieur l'amiral, de conserver tous les vaisseaux de ce havre à ceux à qui ils appartenaient. » Et il faisait observer que, par suite d'une telle mesure, on ferait perdre leurs vaisseaux, soit à des papistes qui ne portaient pas les armes contre les calvinistes, soit à des calvinistes absents à qui l'état

de guerre où on était ne permettait pas de se rendre au Havre. Si le conseil anglais avait besoin de connaître le nombre des vaisseaux qui étaient dans le port, d'être renseigné sur leur qualité et leur armement, il était aisé d'y satisfaire en désignant deux commissaires, l'un anglais, l'autre français, qui seraient chargés de procéder à cette enquête.

Certainement, dans sa situation, Beauvoir ne pouvait faire plus ; sa digne et ferme intervention sauva encore une fois les navires de ses nationaux, et toutes ces mesures de rigueur furent, sinon abolies, du moins en grande partie ajournées.

On voit, en outre, par les termes mêmes du premier article de l'ordonnance et par la réponse de Beauvoir que les catholiques, n'avaient pas été, comme on l'a tant de fois écrit, expulsés en masse de la ville, ni après le triomphe du parti calviniste dans Le Havre, ni après le débarquement et l'occupation des troupes anglaises ; ils étaient encore assez nombreux dans la ville pour que leur présence pût être un sujet d'alarmes. L'administration judiciaire n'y avait pas non plus été complètement désorganisée, puisque de Beauvoir parlait de faire appel aux magistrats et juges ordinaires qui se trouvaient dans la ville ; enfin, la négociation n'avait eu lieu avec Elisabeth, et la ville n'avait été remise aux Anglais qu'après avoir obtenu le consentement de la population. (1)

Les circonstances étaient telles pour les Anglais que tout leur devenait suspect à mesure que s'accentuaient de jour en jour davantage les succès de l'armée royale ; leur défiance n'était guère moindre à l'égard des Français huguenots qu'à celui des Français catholiques ; le moment approchait où il faudrait bien les éloigner de la ville les uns et les autres ; car on com-

(1) Ces rectifications ont leur importance, vu surtout les nombreuses erreurs qui ont été accréditées sur cette époque de notre histoire locale.

mençait à craindre que la prédiction de l'ambassadeur Trockmorton à Elisabeth ne fut sur le point de se réaliser : il viendra un moment, avait dit cet homme d'Etat, où les Français s'entendront entre eux et se retourneront tous contre nous.

Les événements s'accélèrent, en effet, depuis la défaite des protestants à Dreux et la captivité de Condé (19 décembre 1562). Guise, nommé lieutenant-général du royaume, s'était attaché à la poursuite de Coligny qu'il avait atteint sous les murs d'Orléans (2 janvier 1563). Une nouvelle bataille semblait imminente; mais Coligny s'y soustrait avec habileté; il ne pouvait guère compter sur la fidélité de ses reîtres allemands qui n'étaient pas payés et il se retira vers la Beauce, laissant Dandelot dans Orléans. Briquemault et Beauvoir lui conseillaient de se rendre à Lyon ; mais il préféra venir en Normandie où il comptait recevoir l'argent promis par Elisabeth et qu'il devait toucher au Havre. La noblesse était représentée dans son armée par de très grands noms : le comte de Larochefoucaud, le duc de Gramont, d'Avaray, De Mouy, De Guitry, Colombières et plusieurs autres gentilshommes normands, Antoine de Croy prince de Porcien et comte d'Eu, le maréchal de Hesse, etc.

Coligny faisait savoir à Warwick qu'il serait devant Honfleur vers le 12 février et il exprimait le désir que cette ville et celle de Fécamp fussent occupées sans retard par les Anglais. Beauvoir offrit de diriger lui-même un coup de main sur Honfleur ; mais Warwick vit là un acte de guerre dans lequel il ne pouvait s'engager sans la permission de la reine.

Elisabeth consultée répondit qu'elle était du même avis que Coligny ; que l'occupation de ces deux places importait beaucoup dans l'intérêt de la cause et de la sûreté du Havre ; mais qu'il ne fallait pas trop s'y compromettre et elle s'en remettait du tout sur Warwick auquel elle donnait tout pouvoir. On peut venir en aide aux Français, disait-elle, mais en leur laissant toute

la charge de l'exécution ; on se bornera à être en mesure de les secourir en cas de danger. Quant à l'amiral, s'il désire venir au Havre et voir Warwick, on ne peut le lui refuser, mais on lui enjoindra de n'amener qu'une escorte très limitée, cinquante ou soixante gentilshommes au plus. Enfin, la reine recommandait au commandant du Havre la plus grande circonspection.

La plupart des villes de la Basse-Normandie furent en peu de jours au pouvoir de l'amiral, soit qu'elles fussent déjà gagnées à la cause, soit qu'on en fût réduit à les occuper de vive force. L'amiral, pour donner patience à ses auxiliaires allemands, les laissa piller les plus riches églises, et on rançonna tout ce qui opposa quelque résistance. Le château de Caen arrêta quelque temps les forces calvinistes ; mais grâce à l'artillerie qui lui fut envoyée du Havre, et aux soldats français qui étaient encore dans cette ville et que Beauvoir lui amena, Coligny fit battre en brèche les murailles. Sur ces entrefaites, le marquis d'Elbœuf, qui commandait la place, ayant appris la nouvelle de la mort de son frère, capitula et sortit du château avec armes et bagages.

Quelques jours après, Honfleur fut pris par De Mouy et complètement saccagé. Tous les lits qui se trouvaient dans les maisons de cette ville furent embarqués et envoyés au Havre où l'on en manquait, tant s'était accru, en peu de jours, le nombre des gens de guerre et de tous ceux qui venaient y chercher un refuge.

D'autre part, on négligea de s'emparer de Fécamp d'où Le Havre tirait une grande partie de ses approvisionnements. L'occupation de cette ville eût été d'autant plus facile que les protestants, qui y étaient nombreux, imploraient le secours des Anglais et offraient de se livrer à eux.

Quand il s'était résolu à se porter sur la Normandie, Coligny avait espéré entraîner l'armée royale à sa suite et dégager ainsi Orléans. Mais Guise n'avait pas commis cette faute et l'armée royale poussait avec vigueur son attaque contre ce boulevard du calvinisme.

Les protestants étaient désespérés : plusieurs de leurs villes les plus importantes du Midi venaient de tomber au pouvoir des catholiques ; Coligny en Normandie s'affaiblissait de jour en jour, ne cessait d'adresser des représentations à la reine, à Warwick ; l'argent promis n'arrivait pas ; Elisabeth demandait la ratification du traité conclu avec Condé ; l'amiral finissait par y consentir à la condition que la somme serait augmentée ; enfin, Trockmorton arrivait au Havre pour obtenir cette ratification ; mais l'argent n'arrivait pas davantage et l'amiral se voyait à bout de ressources et d'expédients.

Si Orléans succombait, la cause calviniste était perdue ; comment sauver la ville et le parti ? Poltrot de Merey crut sauver l'une et l'autre en frappant mortellement celui qui semblait l'âme du catholicisme, il assassina le duc de Guise. Blessé le 18 février, Guise mourut le 24.

Quatre jours après (le 28) un gentilhomme, qui arrivait d'Orléans, apporta, à Coligny et à Beauvoir, la nouvelle de cette mort qui allait changer la face des affaires ; Beauvoir l'annonça le même jour à Warwick : « ... M. De Guise est mort ; cela me fait espérer que ce » sera ung grand repos pour l'Eglise de Dieu, d'aultant » que c'était ung grand tyran et persécuteur des fi- » dèles... » Coligny l'annonça lui-même à Elisabeth dans une lettre qui ne trahit pas la moindre émotion : « il vient de lui arriver des lettres de son frère d'Andelot qui lui apprennent que le duc de Guise est mort, le 24, des suites de la blessure qu'il a reçue quelques jours auparavant ; il lui mande incontinent cette nouvelle, comme il aura soin de lui communiquer « toutes les » aultres nouvelles d'importance qu'il apprendra par » la suite... » (1) Le lendemain (Ier mars), ayant enfin reçu de l'argent d'Elisabeth, il tenta une singulière démarche auprès du rhingrave en le faisant inviter à quitter le service du roi et à se rallier au parti calvi-

(1) La Normandie à l'Étranger, ouvrage déjà cité.

niste. Ce fut le beau-père même du rhingrave, qu'il envoya de Caen au Havre, pour faire au comte de Salm cette proposition que celui-ci repoussa.

Si Coligny était peu rassuré touchant les suites qu'allait avoir la mort du duc de Guise et éprouvait le besoin d'accroître ses forces et ses ressources, les Anglais commençaient évidemment à craindre, de leur côté, que quelque accommodement entre les partis ne vint rendre très difficile leur position, dans une ville étrangère dont ils n'auraient même plus un prétexte plausible pour justifier l'occupation. On parlait déjà d'un rapprochement entre la reine-mère et Condé ; et, en effet, conseillée par l'Hôpital, pensant que les deux partis privés de leurs chefs seraient plus faciles à accorder, elle avait ouvert des négociations avec son prisonnier.

Se sentant ainsi plus menacés que jamais, les Anglais redoublaient de vigilance ; tout leur était devenu suspect, même ceux du parti calviniste qu'ils avaient considérés jusque là comme leurs plus sûrs alliés.

Les mesures d'expulsion promulguées déjà tant de fois contre les Français réfugiés dans Le Havre, allaient-elles enfin être mises à exécution ? La ville s'était peu à peu remplie des réfugiés huguenots de toute la contrée. Ces malheureux, se voyant menacés de nouveau d'être mis hors la ville, adressèrent à Warwick une requête qui peint bien leur triste situation, celle non moins triste des esprits et la naïveté avec laquelle tous, grands et petits, s'étaient confiés à la bonne foi de la reine d'Angleterre.

Ce document jette aussi quelque jour sur ce qui s'était passé au Havre immédiatement après l'occupation de la place par les lieutenants de Condé. La pièce est écrite au nom des fidèles des églises réformées d'Harfleur, Montivilliers, Fécamp et autres lieux de la vicomté. Ils représentent que le vidame de Chartres, s'étant rendu maître de la ville pour le service du roi

et ne se trouvant pas avec des forces suffisantes pour résister aux attaques et surprises dont il se sentait menacé par l'armée du duc d'Aumale, les avait tous sollicités à venir se joindre à lui. Ils avaient répondu à cet appel pressant, laissant tout derrière eux, maisons, meubles, biens et héritages, et la plupart, leurs femmes et enfants, leurs parents, leurs meilleurs amis, pour accourir où les appelait le service de Dieu et du roi. Agissant de concert avec les bourgeois du Havre, ils avaient voulu conserver cette place au roi pendant sa minorité et son bas-âge, et durant plus de quatre mois, ils avaient résisté à toutes les entreprises d'Aumale; plus tard, ils avaient pris part à toutes les expéditions envoyées au secours de Rouen, ils avaient concouru au siége et à la prise du château de Caen, à la prise d'autres villes dans la Basse-Normandie; ils avaient exposé leur vie à tous les hasards de ces luttes périlleuses et avaient assez témoigné par là de la fermeté de leurs résolutions et de leur croyance. (1)

Voilà bien un témoignage précis et irrécusable : les bourgeois du Havre, avec le concours des calvinistes de la vicomté, avaient seuls défendu la ville contre toutes surprises jusqu'à l'arrivée des Anglais; et, après l'arrivée de ceux-ci, ils avaient seuls volé au secours de Rouen et combattu dans toute la Normandie. On vient de voir, en effet, à propos d'Honfleur, qu'il n'entrait pas dans les vues d'Elisabeth de se compromettre dans les expéditions à l'intérieur. Ses troupes avaient dû se borner à occuper et défendre Le Havre. Toutes les entreprises en dehors de cette ville avaient été faites par les calvinistes de la ville et de la région.

La reine d'Angleterre, ajoutaient les auteurs de cette réclamation, leur avait envoyé « son secours et » armée pour la tuition et deffense de ceste place et de » tous les subjects du roi s'y étans lors retirés... » Et

(1) Vr dans l'ouvrage déjà cité cette curieuse requête, p. 105. — (5 mars 1563).

ils ne se contentaient pas de rappeler à Warwick les termes de la déclaration d'Elisabeth qui avait été publiée dans la ville, ils joignaient encore à leur requête une copie de l'article par lequel Elisabeth s'engageait à défendre « contre toutes violences, eux, leurs biens et » possessions, comme à l'exemple elle traite ses bons et » loyaux subjects et vassaux... »

Avaient-ils manqué à quelqu'un de leurs devoirs, en quoi avaient-ils pu offenser la majesté de la reine ? Comment se faisait-il qu'ils eussent été déjà plusieurs fois menacés, par diverses proclamations, de se voir expulsés d'une ville devenue pour eux un lieu de refuge et dans laquelle ils habitaient depuis plusieurs mois ; où ils vivaient avec l'aide des habitants, leurs amis ; où même plusieurs d'entre eux s'étaient créé, avec beaucoup de peine, quelque industrie, « quelque mestier » nécessaire à toute république bien policée » espérant y rester toute leur vie.

Et fait curieux à noter et qui prouve combien, dans ces grandes crises par lesquelles passent les nations, l'erreur même la plus excessive s'accrédite facilement dans l'esprit des masses, ces braves gens qui n'étaient pas les politiques de l'époque et n'étaient pas dans les secrets des Dieux, à ce moment encore, croyaient parfaitement que le roi n'était pas libre, que les villes où dominaient les catholiques étaient autant de villes soustraites à l'autorité du roi ; ainsi ils disaient à Warwick : nous avions l'assurance certaine « que nostre » pays et nos villes *n'estans pas encore à présent ré-* » *duictz sous l'obéissance du roy,* (1) vous auriez esgard, » monseigneur, à nous supporter... ; qu'il vous plaise » que, au lieu de gratification de tout ce que dessus (de » récompense pour les services qu'ils ont rendus) ne » soyons pas réduictz et contraints estre constitués

(1) Les villes et pays dont il est question ici, n'avaient pu être occupés par les huguenots ; en conséquence, aux yeux de ces braves gens, c'étaient là autant de lieux hors de l'obéissance du roi.

» comme brebis en la garde des loups, assavoir ès » mains de nos ennemis mortels les reîtres allemands » et papistes françois....... »

Et ils terminaient en implorant du moins un plus long délai, pour avoir le temps de pouvoir députer quelqu'un d'entre eux auprès du prince de Condé « gou- » verneur à présent de la France » ainsi qu'auprès de l'amiral, afin qu'ils leur fissent rendre quelqu'une de leurs villes, soit Harfleur ou Montivilliers, en attendant la conclusion d'une bonne paix.

Que d'erreurs régnaient ainsi dans l'esprit de tout ce peuple! Quant à ce vœu de la paix, c'était là justement ce que désiraient le moins les Anglais et ce qui préoccupait le plus péniblement Warwick. Il répondit à cette requête avec hauteur et dureté, ne dissimulant nullement le dépit et les torts que la paix aurait pour les Anglais : il ne reconnaissait à aucun des suppliants le droit de commenter et de discuter « la sainte volonté et gra- » cieux plaisir signifié à eulx par escript ou aultrement » de par la bonne grace de madame la royne d'Angle- » terre. » ; il ne fallait pas entendre que tous ceux se disant fidèles, à quelque point de la France qu'ils appartinssent, dussent être constamment secourus et protégés par sa majesté ; que celle-ci, si on se rendait mieux compte des termes de la négociation, ne s'était réellement engagée qu'à l'égard des habitants du Havre et les lettres de protection ne pouvaient s'étendre à tous autres que aux bourgeois, manans et habitants de la ville ; ceux qui s'étaient réfugiés dans la place, y ayant sans doute trouvé asile et protection jusqu'à ce jour, n'en devaient pas moins être renvoyés aux lieux de leur propre habitation ou partout ailleurs où il leur plairait ; la mesure qui leur ordonnait de sortir de la ville était donc fondée et légitime, et ils étaient en cela même plus libéralement et plus gracieusement traités que les Anglais ; ceux-ci, le traité de paix les qualifiait d'étrangers, leur signifiait, comme tels, d'avoir à « vider et » abandonner tout le royaume de France » ; finalement Warwick concluait à l'exécution pleine et entière de

l'ordonnance d'exclusion, « si ce n'est, ajoutait-il cepen-
» dant, que, par quelques considérations spéciales, on
» peut prolonger le temps de quelques jours à quelques
» uns particulièrement. »

La paix d'Amboise, en effet, que le rhingrave s'était empressé de faire connaître à Warwick, spécifiant l'expulsion de tous les étrangers de France, était une menace pour les Anglais ; toutes les dépêches du conseil que recevait Warwick témoignaient de grandes craintes ; on redoutait de plus en plus une trahison et on sentait que l'heure de la lutte suprême allait sonner. Le maréchal De Brissac était arrivé à Rouen avec des forces considérables ; Richelieu à la tête de huit enseignes occupait Caen, prêt à se transporter à Honfleur, pour de là traverser la Seine au premier signal ; Ste-Marie-du-Mont, sur l'ordre de Brissac, avait été dépossédé du commandement d'Honfleur et remplacé par le capitaine Hémery que Warwick appelle « un » cruel tyran papiste » ; Montgommery, obligé de remettre le château de Caen à Richelieu, s'était retiré sur ses terres. Ainsi, Warwick venait de perdre ces deux voisins si dévoués à la cause et qu'il pouvait compter au nombre de ses plus puissants soutiens. Il était bien assuré que Hémery arrêterait tous les vivres qui lui venaient de ce côté de l'eau, d'où Le Havre tirait la plus grande partie de son approvisionnement et, dans le même temps, de fortes compagnies d'hommes d'armes, envoyées par Brissac, étaient arrivées à Montivilliers et à Harfleur.

Voyant ainsi les forces ennemies se rapprocher de plus en plus de la place, instruit par le rhingrave de toutes les nouvelles qui pouvaient le plus exciter ses alarmes, Warwick peu rassuré parut tout-à-coup pencher pour la paix. Sous cette impression, il écrivait (8 avril) à son frère et à Cecil que les Français ne désiraient pas la guerre avec leur reine, qu'ils étaient au contraire disposés à un arrangement convenable. Ils iraient jusqu'à proposer de payer ce qui avait été

dépensé pour l'entreprise du Havre et ils assureraient aux Anglais la liberté du commerce dans toutes les parties de la France, « ce qui, observait-il, pourrait être une occasion de grands bénéfices et de grandes commodités pour notre royaume » ; la paix ainsi conclue, observait-il encore, serait très honorable à la reine ; la reine sans doute désirerait recevoir Calais en échange du Havre ; mais il savait, par ses renseignements particuliers, que les Français ne rendraient pas Calais avant le temps fixé par l'ancien traité et qu'ils ne consentiraient jamais à laisser Le Havre entre leurs mains, comme gage de cette reddition.

Warwick parlait évidemment sous l'inspiration du rhingrave, qui continuait son jeu politique avec autant de bonhomie apparente que d'habileté ; il s'appliquait à grossir tout ce qui lui semblait de nature à ébranler la confiance des Anglais ; il célébrait les douceurs de la paix en termes dignes des poëtes, et il savait bien qu'il en parlait ainsi au chef d'un corps d'armée épuisé par les fatigues, les privations et les maladies ; il ne doutait pas des bonnes dispositions de la cour et il en entretenait son excellent ami et voisin de façon à lui laisser croire qu'il les connaissait parfaitement ; il s'offrait enfin, avec sa courtoisie habituelle, de courir auprès de la reine-mère et du roi pour leur en faire les premières ouvertures, « se déclarant également porté de bonnes intentions envers les deux partis et promettant d'avancer les affaires de leurs majestés ».

Mais, tout en parlant de paix et en offrant ses bons services, il n'en faisait pas moins son devoir ni moins arriver les mauvaises nouvelles : il écrivait chaque jour pour réclamer la reddition des navires de Fécamp que les Anglais avaient fait capturer, et Warwick pensait bien que des sollicitations analogues devaient avoir lieu, auprès de la reine, pour la restitution de ceux du Havre, lesquels, bien que la saisie en eût été prononcée, se trouvaient encore dans le port ; il écrivait que De Brissac, à Rouen, recevait de nouveaux renforts de troupes et qu'il avait à sa disposition, sur la Seine, des

galères et chaloupes armées qui pourraient lui rendre de grands services, et que Warwick reconnaissait lui-même bien supérieures aux navires dont il pouvait disposer.

On préparait une surprise, disait encore le comte de Salm ; elle ne serait pas de son fait certes, mais elle serait pratiquée principalement par ceux de l'autre côté de l'eau qui agissaient par les ordres de Brissac, le grand ennemi des Anglais. Quant à lui, il était vraiment trop bon et sa bonté lui attirait des reproches ; la reine-mère et Brissac l'avaient fortement réprimandé, dans leurs lettres, pour avoir consenti à une trêve avec Warwick, l'avoir ainsi laissé fortifier la ville, au lieu de s'être tenu plus près des portes de la place pour empêcher que rien n'y entrât. Enfin, l'armée royale, forte d'une vingtaine de mille hommes, sans compter ses bandes de reîtres, était déjà en marche, et on attendait toujours cependant la réponse de la reine Elisabeth aux articles et conditions de la paix ; si elle refusait toutes ces forces s'approcheraient du Havre, à la reprise duquel les Français attachaient plus de prix qu'à la paix.

C'est ainsi que le rhingrave cherchait à désespérer son bon ami Warwick, tout en paraissant le servir, et, en même temps, il déclarait à sir Hugues Poulet qu'il était obligé de revenir sur la promesse qu'il lui avait faite de ne tenter contre les Anglais aucune pratique de trahison et d'hostilité.

Le moment était ainsi venu où les rapports affectés de bon voisinage devaient cesser. Le rhingrave en avait obtenu tout ce qu'il désirait : persuader aux Anglais qu'il « professait le plus de bonne volonté pour Sa Majesté la reine d'Angleterre » tout en servant bien le roi de France.

En vue d'atteindre à ce double but, il ne s'était laissé arrêter par aucun scrupule ; sans aucune hésitation il avait cru pouvoir affirmer à Warwick que le prince de Condé et l'amiral niaient entièrement que la reine d'An-

gleterre eût pris possession du Havre par leur entremise; qu'à les entendre c'était le vidame et M. De Beauvoir qui avaient traité de tout; seulement il demandait que cette communication restât secrète. Beauvoir instruit cependant de l'accusation dirigée ainsi contre lui, déclarait à sir Poulet et à Warwick qu'il avait entre les mains la commission du prince de Condé, revêtue de son seing, par laquelle on verrait bien que cette remise de la ville avait été faite par son commandement. Condé fut plus loin encore, il prétendit que les Anglais avaient abusé du blanc-seing qu'il avait remis à ses négociateurs.

Quelle indignité de la part d'un prince qu'un tel parti avait mis à sa tête! Il joua ainsi le rôle le plus triste dans toutes les circonstances qui amenèrent à la conclusion de la paix d'Amboise. Il signa cette paix malgré les Châtillon et les ministres protestants: « Vous avez ruiné plus d'églises par un trait de plume, lui disait Coligny, que toutes les forces ennemies n'en eussent su abattre en dix ans. » Warwick déplora lui-même l'inconstance de ce prince; (1) les ambassadeurs anglais ne lui ménagèrent pas non plus les blâmes les plus sévères et Calvin, qualifiant sa conduite, l'appela une misérable trahison.

Condé, en effet, voyant que la mort du roi de Navarre et celle du duc de Guise lui permettaient d'espérer la lieutenance-générale du royaume, resta sourd à toutes les plaintes, il n'écouta que la voix de son ambition. L'édit royal reconnut qu'il n'avait pris les armes que pour le bien du service du roi; il en fut de même,

(1) « L'amiral à ce que j'apprends ne suivra pas la cour (au siége du Havre), soit par égard pour sa propre situation, soit parce qu'il est très mécontent de la conduite du prince de Condé. Je vous assure qu'il n'y a pas d'homme dont on parle si mal que de ce petit inconstant de prince de Condé. On dit qu'il est pire que jamais n'a été son frère, et je crois qu'il finira de même, car il est impossible qu'il puisse réussir longtemps; il a amassé sur sa tête trop de malédictions des pauvres affligés de France...... » (Lettre de Warwick à Cecil. Recueil de Documents déjà cité.)

plus tard, pour le vidame de Chartres et pour Beauvoir, et tout fut dit.

Le moment était enfin venu, pour le commandant du Havre, de faire exécuter les mesures d'exclusion tant de fois annoncées. Le trois mai eut lieu un recensement des femmes et enfants de toute condition qui durent à cet effet se rendre dans l'église de Notre-Dame devant le contrôleur et le prévôt.

Vingt jours après, Warwick fit publier une dernière sommation ordonnant à tous les Français de sortir de la ville :

« Warwick, lieutenant de sa majesté la royne d'Angleterre » ès pays de deça :

» Le sieur lieutenant veult et commande que tous François » qui devroient sortir hors de ceste ville selon les publications » déjà faictes, ceux qui ont femmes, enfans ou biens, pareille- » ment les femmes desquelles les maris s'en sont allés hors de » ceste ville auront à sortir de ceste ville dedans samedi pro- » chain sous peine d'estre prins prisonniers et leurs biens con- » fisquéz......

» Item tous les habitans de ceste ville auront à ensevelir » leurs mortz en la marée hors la muraille vers Ingouville ; (1) » tous les soldats et ceulx de la guarnison auront à enterrer » leurs mortz en la vieille ville près du costé de la mer et sur » peine (à ceulx auxquels l'offense paroîtra appartenir) (2) d'em- » prisonnement pour six jours et telle amende que ledit sei- » gneur lieutenant et son conseil en ordonneront.

» Fait au Havre de Grace, ce XIIIe jour de may 1563

WARWICK »

Il n'y eut pas d'exception : tous ces malheureux durent être sortis de la ville au jour indiqué ; ils par-

---

(1) *La mare des huguenots*, qui a subsisté, mais très réduite en dimension et profondeur, jusqu'à nos jours. Elle communiquait avec la mer et en éprouvait le flux et le reflux ; elle a achevé d'être comblée et a disparu depuis moins d'une vingtaine d'années seulement.

(2) C'est-à-dire, ceux qui seront reconnus y avoir fait infraction.

tirent, au nombre de plusieurs milliers, hommes, femmes, enfants, vieillards, emportant ce qu'ils purent de leurs objets les plus utiles ou les plus précieux et s'en furent chercher un asile dans les bourgs et villages des pays environnants. M. De Beauvoir dut quitter la ville comme les autres, autorisé seulement par la reine à emporter tout ce qui lui appartenait.

Quand tous les Français furent sortis du Havre, le contrôleur anglais fit le relevé de tout ce qui était resté de mobilier et d'objets divers dans les maisons ainsi abandonnées ; le tout étant considéré comme prise de guerre au moins jusqu'à nouvel ordre.

La reine, à ce qu'il semble, aurait recommandé d'apporter tous les ménagements possibles à l'application de l'ordonnance d'exclusion, tout en voulant cependant qu'elle fût exécutée à la lettre, et il paraîtrait aussi que Warwick aurait été accusé auprès du conseil de ne s'être pas assez inspiré de ces sentiments de douceur et d'humanité. Il s'en défendit énergiquement, et il écrivait à cet égard à Cecil, le 27 mai suivant : « M. De Beauvoir a été traité avec une extrême courtoisie ; bien avant l'arrivée des lettres de sa majesté qui l'autorisaient à emporter ses biens, ses domestiques avaient fait sortir de la ville tout ce qu'ils avaient voulu ; ... après l'arrivée des lettres, ils ont encore emporté ce qu'ils ont voulu de ce qui restait à son logis ; rien n'était donc arrêté par le contrôleur avant le départ des domestiques et avant la remise des clefs. Ils n'ont rien laissé derrière eux de grande valeur, comme vous verrez par le compte ci-inclus, qu'a rédigé ledit contrôleur, et s'il y a des hommes pour alléguer ou affirmer qu'un seul Français n'a pas été traité par moi ou par aucun des membres du conseil avec équité et eu égard à l'honneur de sa majesté, qu'on l'entende sur ces calomnies et que l'on nous fasse connaître ses plaintes, étant sûrs à l'avance que l'examen tournera à notre décharge et à la honte des calomniateurs. » (1)

(1) De La Ferrière, ouvrage déjà cité.

La guerre sérieuse allait enfin commencer ; Warwick et le rhingrave n'avaient plus à rivaliser de courtoisies. Ce dernier avait fait annoncer que jusqu'au 22 mai à midi, il observerait la suspension d'armes, mais que cette heure passée ce serait aux risques et périls de chacun. Or, dès le matin de ce jour, malgré sa promesse, il fit avancer quelques corps de troupes jusqu'à une portée de fusil du nouveau fort construit par les Anglais, tandis qu'il établissait le gros de ses troupes à Ingouville. Les Anglais étant parfaitement sur leurs gardes dans le fort, ne furent pas attaqués de ce côté ; le rhingrave d'ailleurs avait un autre objet en vue et, par ce mouvement en avant un peu prématuré, il espérait s'établir solidement dans le village d'où il pourrait mieux surveiller les mouvements de l'ennemi et le contrarier dans ses travaux de fortification.

Warwick et son comité de défense saisirent parfaitement cette intention et, appréciant combien il leur importait de ne pas laisser l'ennemi s'établir aussi près de leur ligne, ils résolurent de faire un grand effort pour le contraindre à abandonner cette position.

D'après le récit que Warwick fit de cette affaire à son gouvernement, il serait alors sorti de la place, et, suivi de ses meilleurs capitaines, il aurait attaqué l'ennemi avec la plus grande vigueur ; les troupes du rhingrave complètement battues auraient abandonné le village, laissant une partie de leurs bagages entre les mains du vainqueur et ayant perdu de quatre à cinq cents hommes tant tués et blessés que faits prisonniers.

Le maréchal de camp De Richelieu, qui était arrivé la veille avec un régiment, raconte autrement les faits dans le rapport qu'il adressa à Catherine de Médicis. D'après lui cette escarmouche a été « la plus belle et la plus grande qui se soit faicte depuis plus de trois ans » ; elle a duré de trois à quatre heures ; les Anglais ont tiré trois cent soixante coups de canon, ce qui n'a pas empêché de les attaquer de si près qu'ils n'ont osé abandonner leur fossé et contrescarpe ; cependant une partie des troupes assiégeantes en sont venues aux mains avec eux ; leur artillerie a fait perdre aux Français environ

vingt-cinq hommes tués ou blessés et Richelieu est bien assuré que les Anglais en ont perdu quatre fois autant, entre autres, un de leurs capitaines de cavalerie dont le cheval richement enharnaché est resté au pouvoir des Français.

Les détails de l'affaire peuvent varier en raison du point de vue de celui qui écrit et des renseignements qu'il a pu recueillir : il y a certainement de l'exagération dans le rapport anglais, touchant surtout l'étendue des pertes essuyées par les troupes du rhingrave ; mais il n'en reste pas moins acquis que celui-ci dut renoncer à camper dans le village même d'Ingouville, aussi près des fortifications de la place, et que les Anglais réussirent à l'obliger d'aller s'établir plus loin de leurs travaux. Le rhingrave, en effet, fut camper plus haut sur la colline d'où il fit jouer une partie de son artillerie sur la ville, mais sans y causer aucun mal.

Quelques jours après (26 mai) eut lieu un nouvel engagement. Voulant s'assurer de l'état des travaux du côté de la mer et où en étaient les fortifications de la digue, le rhingrave manda d'Honfleur le capitaine Hémery avec sa compagnie et descendit lui-même de la colline pour cette reconnaissance : « nous les avons si bien reçus, écrit encore Warwick, que je suis *à peu près certain* qu'ils ont perdu deux capitaines de reîtres, un porteur d'enseigne et plus de cent cinquante soldats... » Ce nouveau combat d'escarmouche dura trois heures et quoi qu'en dise le commandant anglais, les pertes durent être au moins aussi sensibles que celles des Français. Le but du rhingrave n'en fut pas moins atteint et les Anglais y perdirent le jeune Tremaine, le nouveau favori d'Elisabeth, qui, en ce moment, disputait son cœur à Leicester. Elle venait de l'envoyer au Havre et il trouva tristement la mort dans ce premier engagement, frappé à la tempe gauche d'un coup de pistolet.

Catherine de Médicis désapprouva ces combats inutiles et envoya l'ordre au rhingrave de s'en abstenir,

jusqu'à ce qu'il eût reçu les renforts qu'elle lui envoyait. (1)

Le gouvernement ne parle que de conciliation et d'apaisement; protestants et catholiques se rallient autour du roi, plus de discordes : Catherine triomphante tient à en témoigner aux yeux de l'Europe et pousse tous les partis à une entreprise nationale.

L'armée royale approche et le siége du Havre va commencer.

---

(1) Sa lettre a une allure familière assez curieuse : « Monsieur De Richelieu, j'ai entendu le bon et vaillant debvoir que vos bandes ont faict et deux saillies que les angloys ont faictes, et pour ce que, estant si foibles que vous estes, au respect des forces qui sont dedans, je craindrois que, à la longue, ils vous puissent donner quelque estrelle (comme *estrapade*, châtiment : vulgairement dit une *trempe*). J'escripts à Monsieur le comte rhingrave que je le prie ne plus escarmoucher qu'il soit plus fort, et quand le régiment du capitaine Charry et les suisses que je vous envoie seront là, il y aura de quoy, s'ils sortent de les recogner si durement qu'ils y pourront beaucoup perdre et rien gagner. » — Recueil de documents déjà cité.

CHAPITRE IV.

Siége et reprise du Havre sur les Anglais

Fortifications du Havre en 1563 ; - leur insuffisance; difficultés qui s'opposent aux améliorations que Warwick veut y apporter. — Démarche de Catherine et de Condé auprès d'Elisabeth. Mesures ordonnées par Elisabeth touchant les vaisseaux, les marchandises, etc... qui se trouvent au Havre. – Plan inédit du Havre tracé par Warwick, dispositions prises par les assiégeants et les assiégés. – Lettre de Warwick à William Cécil. Manque de vivres. — Arrivée des troupes françaises ; attaques partielles du 5 juin ; nouvelle position prise par le rhingrave. — Plaintes du comité de défense. — Reconnaissance de la place par les ingénieurs français. — Beau mouvement de patriotisme en France, le nom du Havre devenu un cri de ralliement pour tous les partis. — Beau rôle et politique élevée de Catherine. — Ambassadeurs d'Elisabeth en France. — Départ de la Cour pour la Normandie ; déclaration du roi aux ambassadeurs des autres puissances. — Positions des assiégeants. -- Redoublement de la peste à l'intérieur de la ville ; renforts envoyés à la garnison. — Arrivée du connétable de Montmorency. Sommation adressée à Warwick, sa réponse. — Reprise du siége, succès des Français, Richelieu mortellement blessé ; les Anglais refoulés dans la place ; leur plan de retraite sous le fort Warwick. — Suite des opérations ; brèches pratiquées dans l'enceinte ; combat acharné sous le fort Warwick, valeur de Sarlabos. — Capitulation des Anglais. — Traité pour la reddition du Havre (28 juillet). — Le 29 apparition sur la rade de la flotte anglaise commandée par l'amiral Clinton. Le roi et la reine partis de Criquetot arrivent à Vitanval. — L'amiral Clinton refuse de descendre à terre. — Départ de Warwick et de la garnison. — Catherine dans Le Havre ; Sarlabos nommé gouverneur de la ville ; encouragements aux troupes et récompenses à plusieurs officiers. — Importance politique de la reprise du Havre ; enthousiasme excité en France par cet événement.

Le général Montecuculli a écrit que l'art de la fortification consiste tout entier à faire en sorte qu'un petit nombre de troupes puisse se défendre contre un plus grand. Cet art, en conséquence, a toujours dû se modifier selon que se modifiaient les armes et les moyens d'attaque. L'usage des armes à feu surtout dut amener une révolution complète dans les systèmes de défense

6

des places de guerre et, à cet égard, l'une des modifications les plus importantes fut l'invention des bastions, attribuée selon les uns à Jean Zisca, chef des Hussites de Bohême (vers 1489) et, suivant les autres, à Achmet-Pacha qui en aurait fait l'application à la construction d'Otrante en 1480.

Le Havre fut la première place construite en France d'après ce nouveau système. On voit que, dès 1531, la ville était fermée au nord et au sud-ouest par deux longues murailles, celle du nord se développant entre deux bastions, celle de l'ouest partant du second bastion et aboutissant à la tour François Ier.

Depuis cette époque le système de défense s'était continué à l'est, en même temps que la ville s'était agrandie par la création du quartier St-François.

Par suite de l'application de ce nouveau système de fortification à la ville de François Ier, bâtie au milieu d'un terrain marécageux et presque toujours inondé, on s'était fait en Europe une idée fort exagérée de la force de cette place. (1) Dès son arrivée, Warwick n'avait pas tardé à reconnaître l'insuffisance de ces fortifications et la place ne lui parut répondre que très imparfaitement à l'opinion qu'on en avait conçue en Angleterre, aussi bien que dans toute l'Europe, Le Havre étant considéré partout comme le boulevard de la France.

En conséquence, il avait demandé à son gouvernement l'envoi d'un grand nombre de pionniers qu'il avait employés à de nouveaux travaux de fortification ; mais ces travaux à peine commencés avaient été poursuivis négligemment ou même totalement interrompus faute d'argent, et surtout par suite des maladies qui avaient

---

(1) Cette opinion paraît avoir persisté dans les années suivantes, et on était convaincu qu'en fait de fortifications on ne pouvait mieux faire. Dans sa Cosmographie universelle, publiée à Paris en 1575, François de Belleforest, disait : « La ville de Grace, que le vulgaire nomme Havre de Grace, laquelle le roi François Ier a fait bastir pour faire tête à l'Anglais et lui donner une bride ; le plan de laquelle estant des plus beaux qu'on sache et des mieux dressez pour une ville de guerre. »

sévi parmi les troupes anglaises, lesquelles avaient perdu, en quelques mois, plus de deux mille cinq cents hommes sur un effectif de huit mille.

Au mois de mai 1563 les travaux furent repris, sous la direction de deux habiles ingénieurs envoyés par Elisabeth (1), puis de nouveau suspendus, faute de bras. Les miasmes qui s'exhalaient de ces terres marécageuses étaient mortels pour ces malheureux pionniers et soldats anglais, auxquels, la plupart du temps, les vivres faisaient défaut. La peste, en outre, commençait à sévir dans la ville et à décimer la garnison.

Cette situation, quoique bien connue d'Elisabeth, ne l'empêcha pas de répondre par les exigences les plus inadmissibles à la première démarche que firent faire auprès d'elle Catherine et Condé pour traiter de la paix. Elle répondit, en effet, à l'envoyé de la reine-mère et du prince, qu'elle ne rendrait Le Havre qu'en échange de Calais, et elle exigeait, en outre, que toutes les sommes qu'elle avait fournies aux protestants lui fussent restituées.

En même temps, elle écrivait à Warwick qu'elle venait de donner l'ordre à son amiral de diriger des matelots sur Le Havre pour emmener tous les vaisseaux français qui se trouvaient dans le port, ces vaisseaux que Beauvoir avait deux fois sauvegardés ; — ceux de ces vaisseaux qui ne seraient pas jugés propres à prendre la mer seraient détruits ou coulés pour n'être pas exposés à les voir brûler par l'ennemi et afin d'éviter un tel danger pour la ville. Quant aux matelots qui les montaient on les emploierait aux fortifications.

Il y avait encore dans Le Havre une grande quantité de marchandises et de vivres appartenant à des étrangers et particulièrement aux sujets du roi d'Es-

(1) L'Anglais Portinarys et l'Italien Ubaldini. Ce dernier avait déjà servi en France et y jouissait d'une grande réputation d'habileté.

pagne. Elisabeth ordonnait à Warwick de les faire inventorier afin de pouvoir en rendre compte au besoin ; elle ordonnait d'employer tous les vivres à nourrir la garnison ; mais quant aux marchandises qui appartenaient à des Français « notre intention est, disait-elle, que le tout soit conservé à notre usage. On en rendra compte à ceux qui n'auront pas fait acte d'hostilité. »

L'heure de la lutte décisive approchant, il avait bien fallu, coûte que coûte, se remettre à l'œuvre pour ajouter aux moyens de défense de la place.

Un plan inédit des fortifications, rapidement et grossièrement tracé par Warwick lui-même, et dont nous avons sous les yeux le calque pris à la tour de Londres, permet de se faire assez facilement une idée de ce qu'étaient, à ce moment suprême, l'enceinte du Havre et les fortifications que les Anglais y avaient ajoutées. Le plan indique, en outre, les campements des forces assiégeantes et les positions prises par les divers corps de troupes de l'armée française.

L'enceinte du Havre enveloppait à cette époque l'ancien quartier Notre-Dame et celui de St-François, que Warwick appelait la nouvelle ville. Ce dernier s'étendait jusqu'au delà des barres, vers l'Eure, sur le terrain qui comprit plus tard la citadelle. Cette enceinte présentait cinq fronts bien distincts ou courtines, d'une longueur chacune variant de trois cent soixante-dix à quatre cent vingt mètres et reliées entre elles par quatre bastions, plus la grosse tour ou Tour de François Ier : le bastion de Ste-Adresse (au N.-O.), celui de St-Michel, au Nord ; le bastion St-François au N.-E. ; celui de l'Eure à l'Est ; le bastion Lagrange et la tour au Sud.

Ce système de défense était l'œuvre, en grande partie, de l'Italien Bellarmato, qui avait complété et modifié ainsi les quelques ouvrages commencés, après la fondation de la ville. Cet ensemble était bien loin de constituer un puissant système de défense : les courtines avaient trop de longueur, les bastions manquaient de développement, et sauf peut-être celui de

Ste-Adresse, ni les bastions, ni les murailles ne s'appuyaient sur des terrassements ; c'étaient de simples murs tout droits à travers lesquels les pièces tiraient par des ouvertures ménagées, à cet effet, de distance en distance.

Le plan de Warwick nous montre d'abord qu'il avait fait construire un fort à quatre bastions, au milieu à peu près du vaste terrain qui, par ordre de Henri II, avait été retranché du premier tracé de la ville, c'est-à-dire, le quartier de Percanville et une partie de celui des barres, lesquels par conséquent se trouvaient à cette époque hors de l'enceinte qui vient d'être décrite. (1)

Warwick en faisant construire ce fort, auquel son nom fut donné, avait eu un double but : assurer ses communications avec la plaine de l'Eure ; car, dès son arrivée, le rhingrave ayant fait couper les conduites qui amenaient l'eau de Vitanval au Havre, ce n'était

---

(1) Un plan publié dans l'ouvrage de M. l'ingénieur Frissard, *Histoire du port du Havre*, permet de bien apprécier combien la construction de ce fort était nécessaire pour la défense de ce côté de la ville, au milieu du terrain dont Henri II, comme il le dit lui-même dans une de ses chartes que nous avons citée, avait ordonné le retranchement. Ce retranchement s'étendit encore un peu du côté des barres, sous Henri III et il en est question dans une requête adressée à ce prince par le procureur-syndic Guyon Hacquet. — Le plan publié dans l'ouvrage de M. Frissard est daté de 1550, mais c'est là une erreur: la tour, les bastions, les navires portent le pavillon anglais; l'entrée du port est fermée par deux chaînes (la seconde chaîne ne fut fabriquée et posée que sous la domination des huguenots, comme on le verra plus loin); la tour Notre-Dame est intacte, tandis que sur le plan de Warwick la terrasse de cette tour est démantelée ; le fort est déjà construit dans ce dernier plan, il ne figure pas sur le premier. Ces particularités et ces différences entre les deux plans permettent de fixer exactement l'époque où ils ont été tracés: le premier est de la fin de 1562 ou du commencement de 1563, il a été dessiné pendant l'occupation anglaise, avant la construction du fort de Warwick; le second a été tracé par le commandant anglais dans la seconde moitié de juillet 1563, après le découronnement de la tour et l'achèvement de la grande tranchée sur le bord de la mer; ainsi, dans les derniers temps du siége. (Vr plus loin la note de la page 99.)

que par le côté de la plaine que les Anglais pouvaient se procurer l'eau dont ils avaient besoin, comme le faisait observer Warwick dans une de ses lettres à son gouvernement; en second lieu, il avait bien apprécié que sans ce fort l'ennemi trouverait de ce côté les plus grandes facilités pour attaquer la place et que, la nouvelle ville prise, il serait impossible de se maintenir dans l'ancienne, ou quartier Notre-Dame.

Le fort de Warwick s'élevait donc vers le milieu du terrain de Percanville, un peu au delà de la porte de l'Eure à laquelle il était relié par une chaussée fortifiée, décrivant un arc de cercle de cette porte à celle du fort. Au nord et à l'est, les abords du fort étaient protégés par une longue crique que les Anglais avaient élargie en y faisant déverser les eaux de plusieurs autres moins considérables. Elle partait du bastion St-François et allait se déverser dans la Seine en séparant complètement le fort du reste de la plaine. Warwick lui donne le nom de rivière.

Entre le fort, cette crique au nord, la chaussée fortifiée joignant les deux portes et le mur d'enceinte, tout le terrain était sillonné de criques de toutes dimensions; les eaux de ces criques se réunissaient en une seule, au-dessous de la chaussée, où un barrage avait été établi, permettant d'inonder à volonté toute cette partie des abords de la place.

Au nord, entre le rempart et Ingouville, ce n'était qu'un vaste marécage ; la chaussée qui conduisait de la porte dite d'Ingouville au village se déployait sous le canon du bastion St-Michel et pouvait être facilement balayée.

A l'est du village et au pied de la côte les Français établirent quelques batteries, à environ quatre cents pas de la place, entre le bastion St-François et le bastion St-Michel; à l'ouest de la chaussée, ils tracèrent une longue ligne d'attaque et de défense, solidement assise au moyen de gabions pleins de terre et qui, s'étendant derrière les criques et les bas-fonds inondés au pied de la côte, se dirigeait vers la mer. Au sud,

l'espace entre le bastion de Ste-Adresse, le rempart et la mer, fut successivement coupé par plusieurs retranchements, à mesure qu'avancèrent les opérations du siége. Le premier de ces retranchements fut établi par les troupes du rhingrave; puis, on se porta contre la longue tranchée des Anglais, et un second retranchement fut élevé, à peu près parallèle au premier.

La grande tranchée des Anglais avait pour objet d'arrêter l'ennemi de ce côté de la mer et de lui interdire ainsi l'approche de la Tour et de l'entrée du port; elle se soudait au rempart, à l'endroit dit de l'écluse, un peu à l'Ouest de la porte du Perrey; elle se développait sur une ligne oblique, du Nord-Est au Sud-Ouest, jusqu'à la mer. C'était une forte ligne de défense, ayant par devant un large fossé, gabionnée solidement et garnie d'artillerie sur tout son parcours.

Dans l'espace s'étendant entre cette digue fortifiée et la Jetée du Nord, il restait encore debout deux moulins à vent, des cinq qui s'y trouvaient avant l'établissement de la digue.

Enfin, en face de la grosse tour, sur le côté opposé de l'entrée du port, Warwick, au moyen de fortes palissades, avait fait de la tour Vidame, récemment élevée sur ce point, un véritable bastion, ce qui portait à cinq le nombre de ces sortes de forts, comme on les appelle dans la plupart des documents relatifs à ce siége. La grosse tour, par sa masse, sa position et son armement, restait toujours le point principal sur lequel s'appuierait la défense, comme il devait être celui vers lequel convergeraient tous les efforts de l'attaque.

Reprenons maintenant le récit des événements.

Quelques jours après la paix d'Amboise, Warwick écrivait à Cécil : « on ne parle que de guerre ici . . . , mais nous sommes tous déterminés, du plus petit au plus grand, à bien rendre compte à notre maîtresse de la charge qu'elle nous a confiée, ou de mourir tous ensemble; mais avant d'en venir à une telle extrémité, j'espère, avec l'aide de Dieu, qu'il en coûtera tant d'hom-

mes aux Français *que désormais ils craindront d'entendre prononcer le nom du Havre.* »

Langage héroïque sans doute, mais forfanterie de jeune homme! Il espérait que, grâce à ses fortifications, il pourrait garder le port et rendre du côté de la vieille ville toute attaque impossible. Les ingénieurs, en effet, avaient reconnu qu'en employant un nombre suffisant de pionniers et d'ouvriers, deux mille environ, on pourrait en quelques semaines rendre la ville imprenable; mais c'est à peine si on put jamais en réunir sur le terrain un peu plus de trois cents.

Warwick écrivait encore qu'avec des vivres en abondance, il pourrait à la rigueur se passer de tout le reste. Il ne cessait de réclamer, sous ce rapport, auprès du Conseil privé; le Conseil promettait beaucoup et donnait peu : vivres, munitions, soldats, rien n'arrivait ni à propos, ni en quantité suffisante. On a peine à s'expliquer une telle incurie, et pourtant la guerre était déclarée; tous les jours arrivaient de nouvelles troupes françaises sous les murs du Havre; le 5 Juin même eut lieu une double attaque, sur deux points opposés, contre le fort Warwick et contre le boulevard de Ste-Adresse.

La première tentée par les Suisses et diverses compagnies de soldats français qui, trouvant la position bien gardée, s'étaient bornés à quelques fusillades contre la garnison et s'étaient ensuite établis dans le village de l'Eure et les vergers environnants; mais, dans la nuit, ces mêmes troupes avaient dressé une batterie d'artillerie sur le rivage, leurs canons commandant ainsi la rivière et menaçant l'entrée du port.

A l'opposé, du côté des fours à chaux, et sur le rivage, le Rhingrave, toujours campé sur la colline, avait, pendant cette même nuit du 4 au 5 Juin, fait établir une batterie de sept canons qui pouvait balayer tout l'espace entre le rempart et la grève, malgré les quelques retranchements élevés par les Anglais, la grande digue fortifiée étant bien loin encore d'être terminée.

Les membres du Comité de défense, faisant con-

naître cette situation aux lords du Conseil, étaient donc fondés à leur dire : Vous le voyez, nous sommes cernés par mer de tous les côtés. Sous le rapport de l'hygiène et des approvisionnements la situation de la place était bien plus triste encore : le nombre de nos hommes diminue d'une manière effrayante, ajoutaient-ils ; cette affreuse peste qui nous décime en a enlevé hier soixante-dix-sept que nous avons fait emporter en dehors de la ville. Ainsi nous perdons maintenant, en comptant ce qui meurt chaque jour, plus de cinq cents hommes par semaine ; nous n'avons pas plus de trois mille hommes à notre disposition pour garder toutes nos défenses.

Le vice-Chambellan, sir Knollys, qui les avait visitées quelques jours auparavant, avait reconnu lui-même l'imperfection des fortifications, et on ne pouvait guère y travailler à cause du grand nombre des malades et des pertes si considérables qui diminuaient incessamment la garnison. Nombre de capitaines ne comptaient plus que dix ou douze hommes valides dans leurs compagnies.

Un renfort de douze cents hommes, sous la conduite de Suffolk et de Norfolk, avait été annoncé : s'il arrivent ce ne sera pas assez pour combler nos vides, disaient les membres du Comité. Et, cependant, le rhingrave ne laissait pas d'agir ; ses canons tiraient du matin au soir, gênant le travail des tranchées, menaçant les navires qui entraient dans le port.

D'autre part, le manque de boisson avait occasionné certains désordres parmi les soldats ; l'approvisionnement de bière était épuisé et on ne pouvait en fabriquer parce que l'eau faisait défaut. L'argent ne manquait pas moins et, n'étant pas payés, les marchands étrangers, approvisionneurs habituels de la place, n'y arrivaient plus. Faute d'argent on ne pouvait même se procurer la viande fraîche nécessaire pour les blessés et les malades ; aussi, ajoutait tristement le Comité de défense, grâce à ce manque de ressources, et à notre grand chagrin, ils meurent misérablement.

Du côté des Français les choses allaient tout autrement. On ne connaissait pas exactement la détresse de la garnison anglaise. Les ingénieurs envoyés pour reconnaître la place, considérant ces nombreux fossés et criques « où la mer peut entrer » tous les alentours inondés et « l'eau fort haute », les travaux qui se poursuivaient aux fortifications et aux retranchements, jugeaient qu'il serait bien difficile d'en approcher, la place surtout étant « en lieu ras et découvert » et renfermant une nombreuse garnison que l'Angleterre pouvait encore accroître d'un jour à l'autre. Une telle place, défendue par cinq ou six mille hommes, ne paraissait pas aisée à forcer; on craignait qu'il ne fallût beaucoup de temps pour en venir à bout, qu'il ne fût nécessaire de l'envelopper et de s'y fortifier tout à l'entour.

On pressait l'armement et l'arrivée de la grande galère du capitaine Albisse, des galiotes et autres bâtiments destinés à assurer la navigation de la Seine et l'arrivée des munitions et des vivres ; on levait dans tout le pays de nombreux pionniers et on faisait venir de la cour, pour diriger les travaux d'approche et d'attaque, un habile ingénieur italien, au service du roi, Bartolomeo de Pezaro.

Mais ce qui valait mieux que les appréciations des ingénieurs et même que toutes les mesures prises par les plus avisés et les sages, c'était l'apaisement subit de tant de passions haineuses, l'union des cœurs à ce nom du Havre, ce réveil généreux qui transportait la France dans un de ces élans de patriotisme devant lesquels tout obstacle disparaît et tout devient facile.

La ville avait beaucoup souffert, elle avait été profondément humiliée ; mais son nom était devenu un cri de ralliement pour tous les partis. Huguenots et catholiques, les modérés et les violents, le jeune roi, la reine, la cour se portaient à sa délivrance ; toutes les grandeurs et toutes les forces de la patrie attentive accouraient pour chasser l'étranger. Le vrai mot de la situation ce fut le connétable qui le prononça, quand, dès son arrivée au prieuré de Graville, en présence des

maréchaux, de l'état-major de l'armée, des officiers et chevaliers du roi, il s'écria : Messieurs, du Havre à Bayonne, il n'y a plus qu'un cri : Vive la France !

Belle parole jetée au milieu de ces gentilshommes qui, la veille encore, étaient en armes les uns contre les autres ; cri parti du cœur qui annonçait que l'opinion publique, fatiguée de tant d'excès et de luttes impies, sous l'influence du sentiment patriotique, s'élevait au-dessus de l'esprit de parti et, s'exaltant à son tour, poussait contre le vieil ennemi de la France les volontés unies et les cœurs réconciliés !

Ce magnifique résultat, il faut bien le reconnaître, était l'œuvre de Catherine. C'est là le beau côté, le fait glorieux de sa régence. Depuis longtemps elle avait bien compris que, pour chasser les étrangers, il lui fallait la paix ; cette paix si désirée elle en avait patiemment et avec un art infini préparé la conclusion ; elle avait fait agir auprès des chefs de parti les plus influents, elle leur avait écrit elle-même, les engageant à déposer les armes et à rentrer dans le repos, agissant sur leur esprit, tantôt par des promesses de faveurs et d'avancement, tantôt par des menaces ; elle s'était appliquée, disait-elle, « à adoucir les cœurs des uns et des autres que les guerres dernières avaient tant aliénés ». Si son ambition personnelle lui avait fait prendre pour devise, *soit, pourvu que je règne*, elle n'en avait pas moins pris à cœur la royauté et la France ; elle les voulait indépendantes des partis extrêmes, elle les voulait intactes et à l'abri des entreprises de l'étranger. Or, Philippe II avait reconnu comme légitimes les prétentions d'Elisabeth à ravoir Calais ; l'empereur d'Allemagne menaçait d'envahir le royaume, à la faveur des troubles, pour ressaisir Metz, Toul et Verdun, les conquêtes d'Henri II : la paix intérieure et la reprise du Havre pouvaient seules contenir les ambitions et sauver le pays.

Elisabeth, de son côté, ne se dissimulait plus la gravité des circonstances et, en présence de l'exalta-

tion patriotique qui poussait la nation au siége du Havre, bien que la guerre fût déclarée, qu'on se battît tous les jours sous les murs de cette place, elle se mit à fonder plus d'espoir encore sur de nouvelles négociations que sur la fortune de ses armes. Elle envoya en France deux ambassadeurs, l'un auprès de Condé et de Coligny, pour les engager à tenir leurs promesses ; l'autre auprès de Catherine, pour lui présenter des moyens de conciliation touchant la reddition de Calais.

La reine-mère ne fut pas dupe de cette tactique et elle se joua singulièrement du malheureux ambassadeur. Celui-ci s'était attaché à ses pas, dans la marche de la cour vers Le Havre, rabattant à chaque étape de ses prétentions, courant toujours après la reine et l'audience qui lui avait été promise, et trouvant toujours la reine partie.

Catherine comprenait qu'il fallait avant tout parvenir à la reddition du Havre ; elle ne doutait pas du succès ; elle avait écrit à la duchesse de Savoie pour lui annoncer son départ ; elle avait adressé au duc un plan de la ville le priant de lui faire savoir ce qu'il augurait du succès de cette entreprise ; mais elle ajoutait : « je pense que si elle nous le veult rendre par amour, » que Dieu nous le fayra avoyr par force... » La place une fois rendue, elle recevrait l'ambassadeur anglais et pourrait lui déclarer alors la déchéance du droit d'Elisabeth sur Calais pour avoir pris les armes contre la France.

Ce fut vers la fin de juin que la cour partit pour la Normandie. Condé, après de longues hésitations, s'était décidé à la suivre et à concourir ainsi, par sa présence et ses efforts, à la reprise d'une place que lui-même avait livrée à l'ennemi. Un mot échappé à Elisabeth lui avait enfin dessillé les yeux. L'ambassadeur français d'Alluye, envoyé en Angleterre au commencement de ce mois, pour traiter de la restitution du Havre, avait rapporté qu'Elisabeth lui avait dit, dans un moment de colère, qu'en occupant Le Havre elle n'avait eu d'autre

objet en vue que de venger l'honneur de l'Angleterre, prenant ainsi sa revanche de la perte de Calais. (1)

Une indisposition du roi obligea la cour à séjourner à Mantes jusqu'au 4 juillet. De Mantes la cour fut à Gaillon, de Gaillon à Louviers, puis à Rouen, Valmont et Fécamp. A chacune de ces stations, Catherine recevait les courriers qui lui apportaient des nouvelles des opérations du siége ; elle adressait lettre sur lettre à M. De Matignon, lieutenant du roi dans la Basse-Normandie, pour lui recommander de redoubler de vigilance, ses renseignements particuliers lui faisant connaître les grands préparatifs qui se faisaient en Angleterre pour quelque descente dans le royaume.

L'auteur anonyme du *disours au vray de la réduction du Havre*, (2) s'adressant au lecteur, lui fait voir combien fut merveilleuse la fusion des partis sous la main du roi, « pour le recouvrement du Havre de Grace détenu par l'Anglais » ; mais il ajoute : « il faut confesser que, sur tous autres, la roine a sceu, par sa singulière prudence, très sagement faire. » Ainsi la postérité en juge comme en jugèrent les contemporains.

A Rouen, le roi reçut tous les ambassadeurs de l'Europe, à l'exception de celui d'Angleterre. Il leur déclara que son intention était d'entretenir la paix avec tous ses voisins ; il leur exposa que la reine d'Angleterre s'étant saisie du Havre, en violation de tous les traités et de tout droit, et refusant de le rendre, malgré toutes les démarches qu'il avait fait faire à cet égard, il avait dirigé une armée contre cette place. Le lendemain il devait se mettre lui-même en route pour se

---

(1) La Normandie à l'étranger, par M. le comte de Laferrière, ouvrage des plus précieux pour l'histoire du Havre à cette époque ; page 164, etc...

(2) Opuscule très rare, par un auteur inconnu qui assista à la prise du Havre et qui raconte les événements, tels qu'ils se sont passés sous ses yeux. Imprimé à Paris par Robert Etienne 1553 ; a été reproduit par M. Victor Toussaint, dans son ouvrage intitulé : Pièces historiques relatives au siége du Havre, etc.

rendre au milieu de ses troupes et reprendre par la force une ville qui lui appartenait. Il avait voulu le leur faire savoir afin que chacun pût en écrire à son maître.

Cependant le siége du Havrè se poursuivait avec une grande vigueur. Toute l'armée était depuis longtemps arrivée et avait pris ses campements : le gros des troupes françaises, sur la côte, (1) dans une position correspondante au mileu de la courtine nord et à l'axe à peu près de la porte d'Ingouville ; les reîtres et lansquenets étaient plus vers l'ouest, dans la direction de Sanvic ; les Suisses, plusieurs corps de troupes françaises, dont le régiment de Sarlabos, s'étaient postés dans la plaine de l'Eure et avaient élevé des retranchements solidement gabionnés, parallèles au côté Est du fort Warwick et presque au pied de ce fort.

La tranchée que les Français avaient ouverte à travers le marais et qui, du pied de la côte, s'étendait au bord de la mer, leur permettait de battre le rempart depuis la porte d'Ingouville jusqu'au bastion de Ste-Adresse, et de canonner également les retranchements qu'élevaient les Anglais entre le boulevard et la mer. Cette grande tranchée des Français, comme celle des Anglais qui partait de l'écluse au rivage, ne fut terminée que le 15 juillet.

Mais dès le 11, le comité de défense avait à constater dans ses rapports que la peste redoublait ses ravages. En quatre jours les Anglais avaient vu leurs forces réduites à quinze cents hommes ; ils perdaient cent hommes par jour, et le nombre de ceux qu'atteignait le fléau était du double. En même temps les Français dirigeaient leurs attaques sur plusieurs points à la fois, tendant surtout à se rendre maitres de l'entrée du port, et les assiégés se voyaient de plus en plus dans

(1) Sur l'espace qui s'étend aujourd'hui du pavillon Latham au pavillon Delaroche, et sur les pentes au-dessous.

l'impossibilité de les arrêter dans cette direction, car ils n'avaient plus qu'un petit nombre d'hommes assez valides pour être envoyés aux murailles.

Le clocher de l'église, qui était à la fois un lieu d'observation et de défense, avait été démantelé par l'artillerie française, à la date du 15 juillet, comme on le voit sur le plan de Warwick, et ne pouvait plus servir. (1)

Cependant les Anglais reçurent successivement divers renforts du 11 au 15, et du 15 au 19 ; mais, malgré ces secours, le 20, ils ne pouvaient compter plus de deux mille hommes en état de combattre. La plupart appartenaient à de nouvelles recrues ; leurs vieux soldats avaient presque tous succombé.

Jusqu'ici la direction du siége et le commandement de l'armée avaient appartenu, en l'absence du connétable, au maréchal De Brissac, le plus ancien des maréchaux ; mais le 21, le connétable arriva à l'abbaye de Graville où était logé De Brissac : il amenait avec lui les deux maréchaux de Montmorency (2) et de Bourdillon, ainsi qu'un grand nombre de gentilshommes et chevaliers de l'ordre. Le connétable, après quelques instants de repos, se fit rendre compte de la situation des affaires, tint un conseil où assistèrent tous les hauts officiers de l'armée, ordonna que l'un des deux maréchaux arrivés avec lui serait toujours présent dans la tranchée, et puis s'en fut loger à Vitanval.

Le lendemain, vendredi 22 juillet, dès sept heures du matin, il vint lui-même à la tranchée et après avoir

---

(1) Ce plan mentionne, en même temps, que le grand retranchement des Anglais fut terminé le 15 ; par conséquent, le plan ne fut tracé qu'après cette date, comme nous l'avons dit dans une note précédente.

(2) Le fils aîné du connétable. Anne de Montmorency eut cinq fils : François, grand-maître de France et maréchal, ennemi des Guises ; Henri I[er], comte de Damville ; Charles, seigneur de Méru ; Gabriel, baron de Montbéron ; Guillaume, seigneur de Thoré.

tout inspecté, il envoya un trompette, avec plusieurs officiers, sommer Warwick de se rendre, lui faisant représenter que le prolongement de la résistance ne saurait sauver la ville et que, si on le contraignait d'y entrer par assaut, il ne pourrait plus répondre des conséquences.

Warwick, après avoir tenu conseil, chargea Hugues Poulet (Powlet) de porter sa réponse qui était celle de braves et fidèles serviteurs de l'Angleterre : ils resteraient tous au poste que leur reine leur avait confié et ils y mourraient jusqu'au dernier tant que sa majesté ne les aurait pas autorisés à rendre la place. Tout d'ailleurs se passa, dans cette entrevue, avec la plus grande courtoisie : « Warwick et ses officiers, qui avaient fait assurer le connétable de leurs bons sentiments à son égard, firent apporter des flacons d'argent doré, pleins de vin, et « forces couppes pour faire boire » aucuns cappitaines françois que industrieusement le » connestable avait faict avancer avec le dict trompette » pour recognoistre l'estat de leur tranchée et leur » palissade ». (1) Plusieurs officiers anglais sortirent aussi de la place et se mêlèrent aux officiers français, s'étonnant de voir parmi eux quelques uns de leurs coreligionnaires, avec lesquels ils s'étaient trouvés en rapport dans d'autres circonstances, entre autres, Monneins qui leur fit sentir que la lutte religieuse étant terminée, leur devoir était de se ranger autour de leur roi et que, de tous les points de la France, ils avaient tous répondu à son appel.

Cette entrevue ainsi terminée, le connétable ordonna de reprendre les hostilités et « de battre furieusement les défenses de la tour ». Pendant deux journées entières l'artillerie ne cessa de tonner contre les retranchements anglais, le boulevard et la tour ; on tira même à travers la porte du Perrey. Les Anglais commençaient à être déconcertés par ce feu terrible qui ne

(1) Discours au vray de la réduction du Havre, déjà cité.

leur laissait pas un instant de repos, et ils sentaient bien que le succès de cette attaque leur fermerait la mer, leur unique retraite.

Peu à peu la défense faiblit ; les assiégés mirent le feu aux deux moulins à vent qui s'élevaient derrière le retranchement, pour qu'ils ne pussent devenir un abri pour l'ennemi et on les vit aussitôt commencer à reculer et à abandonner leur retranchement. Alors, le capitaine Poyet, à la tête de sa compagnie, se porta en avant pour occuper la palissade et chercher à s'abriter dans un petit bastion qui la terminait. C'est à ce moment que le maître de camp Richelieu fut gravement blessé d'un coup d'arquebuse à l'épaule gauche ; mais l'intrépidité des troupes emporta la position ; les Anglais se virent refouler derrière la muraille et, sans plus de retard, le maréchal de Montmorency fit construire, sur la position conquise, une plate-forme où, la nuit venue, on installa quatre pièces d'artillerie.

C'était là un succès considérable. Le troisième des cinq fils du connétable, le sieur De Meru, partit en porter la nouvelle au roi et à la reine qui étaient encore à Fécamp. Le maréchal De Brissac, malgré ses douleurs de goutte, vint lui-même visiter cette importante position prise par nos troupes, auxquelles il adressa de chaleureuses félicitations.

Warwick, de son côté, écrivit le même jour à son gouvernement : les forces de l'ennemi se sont tellement augmentées que nous avons été forcés d'abandonner notre tranchée devant l'écluse du port ; ce matin elle a été détruite par leurs boulets et nous n'avons guère l'espoir de conserver longtemps le port ; toute notre défense sera reportée au delà du boulevard Lagrange entre cette place et le nouveau fort.

Le boulevard Lagrange était cette courtine élevée de l'autre côté de l'entrée du port et qui, partant du cinquième bastion, placé à l'extrémité de la jetée du Sud, allait rejoindre la porte de l'Eure. Le capitaine Lagrange, celui qui commandait la tour, sous Jean

De Cros, au commencement des troubles, avait conçu et fait exécuter le renforcement autour de la tour vidame et son nom avait été donné à ce boulevard. Ainsi, dès que les Français seraient maîtres du port, le plan des Anglais consistait à se porter de l'autre côté de la passe, d'y résister le plus longtemps possible, en s'assurant la libre possession du rivage de l'Eure.

Dans cette même journée du samedi (23 juillet), vers quatre heures de l'après-midi, une barque sortie du port, atteignit quelques vaisseaux anglais, qui se trouvaient en rade et leur remit les ordres de Warwick qui demandait à être secouru. Les vaisseaux levèrent l'ancre et se dirigèrent vers le rivage ; mais tous leurs mouvements étaient surveillés et quelques décharges d'artillerie les obligèrent à s'éloigner.

On parvint aussi à intercepter des lettres adressées à Warwick par l'ambassadeur d'Angleterre, et le secrétaire de ce dernier, qui cherchait à pénétrer dans Le Havre, tomba entre les mains d'un parti du corps de Richelieu. C'étaient là autant d'incidents bien propres à accroître le découragement des assiégés, accablés d'ailleurs de tant de maux, la peste continuant à sévir, l'eau et les vivres manquant toujours, en même temps qu'ils voyaient se poursuivre, avec un redoublement d'activité, les dispositions pour prendre la ville d'assaut.

En effet, le grand-maître de l'artillerie, le sieur D'Estrée, le sénéchal d'Agenois, le seigneur de Caillac rivalisaient de zèle et d'habileté dans l'installation de la grosse artillerie, en face de la tour et de la porte du Perrey ; la tranchée était poussée jusqu'à la jetée ; le maréchal de Bourdillon faisait dresser une nouvelle batterie contre le boulevard de Ste-Adresse et protégeait par un feu sans relâche le travail des pionniers ; enfin, du côté de l'Eure, les Suisses et les Français portaient leurs lignes jusqu'au pied du fossé du nouveau fort et Sarlabos se signalait, sur ce point, par son ardeur et sa bravoure.

Il paraît que, dès le 21, Elisabeth avait écrit à

Warwick de façon à l'autoriser à rendre la place s'il y avait absolue nécessité ; mais espérant encore être efficacement secouru, doutant peut-etre que cette lettre fût l'expression réelle de la pensée de la reine, sentant d'ailleurs son honneur engagé dans cette lutte et son devoir l'obligeant à pousser la résistance jusqu'à la dernière extrémité, Warwick adressa en réponse à sa souveraine, cette lettre qui certainement l'honore beaucoup :

« Ma très chère et gracieuse maîtresse, j'ai reçu » vos lettres, et moi et tous ceux qui survivent nous » rendons graces à votre majesté de préférer notre » sûreté et nos vies à la conservation de cette ville. » Ayant égard à ce que le devoir et notre propre hon- » neur nous commande, nous sommes bien décidés à » faire tout ce qu'il nous impose, ou à mourir tous sur » la brèche ; on n'aura pas lieu de dire, ma chère reine, » que ma jeunesse ou mon manque d'expérience ont pu » porter préjudice à la défense de cette place et à votre » honneur ; mes actions parleront pour moi ; mais, avec » la grâce de Dieu, cette ville pourra être maintenue, » aussi longtemps que Dieu nous prolongera nos vivres » et j'espère que l'ennemi n'aura pas à nous insulter ; » en même temps je prie votre majesté humblement de » de ne pas croire tout ce qui peut lui être rapporté ; il » sera fait ici, grâce à Dieu, tout ce que des hommes » peuvent faire ; rien n'est désespéré, si on hâte l'en- » voi des vivres ; ils peuvent être débarqués entre le » fort et la ville et sans trop de danger...... » (1)

Cette lettre chevaleresque est du 24 juillet, et il est assez extraordinaire de voir, à cette date, alors qu'une brèche assez large pour permettre l'assaut était déjà ouverte, le commandant de cette malheureuse ville montrer encore autant de confiance. On sent bien que, l'esprit éperdu, il craint d'être accusé de ne pas avoir

(1) Lettre du 24 juillet. — La Normandie à l'étranger ; — ouvrage déjà cité.

assez fait, qu'il songe sans doute aux fières assurances qu'il donnait naguère touchant l'issue de cette guerre. Quoi qu'il en soit, Elisabeth y fut trompée et, le 26, elle adressait à Warwick de nouvelles instructions, dans lesquelles elle parlait d'armistice, de conditions, de ses intentions que ses ambassadeurs lui communiqueraient..... Or, ce jour même, le vice-chambellan sir Knollys, regardant comme désespérée la situation où l'on se trouvait, conseillait à Warwick d'abandonner la place et de s'embarquer; et Warwick, se rendant à cet avis, jugeait convenable de faire connaître au rhingrave son intention de traiter.

Les événements, en effet, s'étaient précipités dans ces deux derniers jours (du 24 au 26).

La tranchée conduite, avant l'arrivée du connétable, jusqu'au bastion de Ste-Adresse, arrivait maintenant à la jetée, « sur une jetée toute de pierre, où il » n'y avoit aucune terre pour s'en aider, ains se falloit » couvrir dans la dite tranchée de sacs pleins de terre » et balles de laine, et de fascines, et prendre du sable » mouillé quand la mer se retiroit, pour lier le tout » ensemble et en faire un corps. » (1)

Le maréchal de Montmorency, avec ses officiers, étant à surveiller la pose des batteries y fut légèrement blessé et y courut de grands dangers. Il y fut remplacé par le prince de Condé et le duc de Montpensier, qui venaient d'arriver, et qui, après avoir été saluer le connétable â Vitanval, se rendirent aussitôt aux tranchées et ne les quittèrent plus.

Du côté de l'Est, les Anglais ayant fait une sortie contre les troupes des deux maîtres de camp, Charry et Sarlabos, au moment même où le maréchal de Brissac visitait les retranchements de ces derniers, il y eut là un combat acharné, dans lequel les Anglais essuyèrent des pertes considérables. Sarlabos y fit des prodiges de

(1) Discours au vray, etc. (Document déjà cité).

valeur et y gagna la charge de gouverneur du Havre dont il allait être récompensé.

Enfin, deux brèches considérables avaient été ouvertes : celle du boulevard de Ste-Adresse, assez large pour soixante hommes de front ; celle de la tour, où un premier assaut fut repoussé ; mais qui, élargie de nouveau par le feu des batteries, présentait un accès facile pour des hommes aussi déterminés que ceux que le maréchal de Montmorency disposait déjà en colonnes d'attaque et qui comprenaient un millier des meilleurs soldats de Charry et de Sarlabos, et autant des corps de Richelieu et du comte de Brissac : deux mille hommes pour franchir cette brèche et s'emparer de cette tour ; tandis que les reîtres et le gros du corps français pénétreraient sous la conduite du maréchal De Bourdillon par la brèche du boulevard, y avançant de front « aussi facilement que sur un terrain plat. »

Il ne restait plus aux Anglais qu'à capituler et c'est ce que fit Warwick. Il expose très bien, dans ses dernières lettres à Elisabeth (27 et 29 juillet), les considérations qui l'amenèrent à cette résolution désespérée. N'étant pas secouru, se voyant réduit à un trop petit nombre d'hommes pour résister, contre les forces françaises, dans une place dont une partie des remparts et fortifications était renversée, avec de telles brèches où nul n'eût pu se maintenir ; la farine et le biscuit étant épuisés, la boisson sur le point de manquer, les soldats prêts à se mutiner,.... conformément à la dépêche d'Elisabeth, du 21 juillet, il avait fait des ouvertures pour entrer en négociation avec le connétable.

Warwick eût désiré traiter de la paix ; mais le connétable ne voulut entendre parler que de la reddition de la place, se déclarant disposé à offrir une raisonnable composition, et demandant qu'à cet effet on eût à lui envoyer quelques gentilshommes pour s'entendre sur les conditions. Ce ne fut qu'à la seconde entrevue, le mercredi 27 juillet, qu'on arrêta définitivement les articles du traité, qui fut signé, de part et d'autre, le

lendemain (28), huit jours après l'arrivée du connétable.

« Mercredi matin, à sept heures, se trouva mon dit seigneur le connestable au bout de la tranchée près la ville, où maistre Paulet, le thresorier Horsey et Pellehan sortirent par eau parlementer avec luy. Ce pendant furent accordées tresves, lesquelles par deux fois furent rompues par l'insolence d'aucuns harquebuziers d'une part et d'autre, que les chefs reprimoyent incontinent..... Et pour ce que monseigneur le connestable estoit difficile et rude en ses propositions aux Anglois, aucuns des Anglois s'allèrent approcher de monsieur le mareschal De Brissac, à fin qu'il feit pour eux office d'intercesseur. Mais monseigneur le connestable les estonna encores d'advantage, leur disant qu'ils ne s'adressassent qu'à luy, et qu'il n'y avoit personne là ny en tout le camp, qui eust puissance de leur rien accorder ny refuser que luy ; leur tenant telle contenance et langage, qu'en fin ils passèrent les articles qu'il lui pleust... » (1)

Traité pour la reddition du Havre.

Sur la demande qui a été faite par monseigneur le connétable de la restitution du Havre, à monsieur le comte de Warwick, ont été accordés les articles qui suivent entre lesdits seigneurs, lesquels ont promis de les accomplir et garder inviolablement :

1° Le comte de Warwick remettra la ville du Havre de Grace entre les mains du connétable avec toute l'artillerie, et avec les munitions de guerre, appartenant au roi ou à ses sujets ;

2° Il laissera les navires qui sont en ladite ville appartenant tant au roi qu'à ses sujets, avec tout leur équipage, ainsi généralement que toutes les marchandises et autres choses qui appartiennent soit au roi, soit à ses sujets ;

3° Le comte, en garantie de ses engagements, remettra la grosse tour au connétable qui la fera occuper

(1) Discours au vray, etc. (Docum. déjà cité.)

par ses soldats ; mais ceux-ci ne pourront entrer dans la ville, dont les Anglais garderont les portes jusqu'à nouvel ordre du connétable et, en attendant, il ne sera pas arboré d'enseignes sur la tour ; en outre, quatre ôtages seront remis au connétable, sur sa désignation ;

4° La remise de la tour se fera le lendemain, à 8 heures du matin ;

5° Les prisonniers faits de part et d'autre seront délivrés sans payer aucune rançon ;

6° Le connétable permet au comte et à tous les Anglais en garnison dans la ville d'en sortir et d'emporter tout ce qui appartient à la reine d'Angleterre ou à ses sujets ;

7° Six jours sont accordés aux Anglais pour opérer leur embarquement et si le mauvais temps rendait le départ impossible ce délai serait prolongé ;

8° Tous les navires et vaisseaux anglais et autres destinés à ce transport, pourront à cet effet entrer librement dans Le Havre ;

Enfin le connétable demandait pour ôtages : le frère du comte de Rutland, Olivier de Mannours ; Pelham, Horsey et Leighton.

Warwick était bien fondé à se féliciter, comme il le fit, auprès d'Elisabeth, vu surtout la situation où se trouvaient les Anglais, d'avoir pu obtenir des conditions si modérées.

Après la signature des articles et la livraison des ôtages, le maréchal de Montmorency partit aussitôt pour porter le traité au roi et à la reine qu'il rencontra, le soir, à Criquetot, où leurs majestés passèrent la nuit. Le lendemain matin, arrivèrent les gendarmes du maréchal et un grand nombre de seigneurs pour escorter le roi et sa mère dans leur marche vers Le Havre. Le connétable fut aussi à leur rencontre et mit pied à terre pour saluer le roi qui l'embrassa plusieurs fois, tandis que Catherine, de son côté, lui adressait ses plus vives félicitations. Cette magnifique escorte de grands officiers, de gentilshommes et de seigneurs, conduisit le

roi et toute la cour au manoir de Vitanval où le connétable installa leurs majestés dans les appartements qu'il avait lui-même occupés pendant le siége, et des troupes furent placées tout à l'entour, ainsi que sur le rivage, pour veiller à la sécurité des souverains.

Ce même jour (29 juillet), on vit apparaître sur la rade une flotte considérable avançant vers le rivage : c'étaient les secours tant attendus qui arrivaient un jour trop tard, sous la conduite de l'amiral Clinton. Cet armement avait été retenu à Portsmouth par des vents contraires et il ne parvenait ainsi à sa destination qu'alors que tout était fini et que Warwick, blessé à la cuisse d'un coup d'arquebuse dans la matinée du 28, était déjà à bord d'un bâtiment de transport.

Horsey et M. De Lignerolles furent envoyés engager l'amiral au nom du roi, de la reine et du connétable, à descendre à terre : le roi lui faisait exprimer le désir de le recevoir et lui offrait tout sauf-conduit. L'amiral répondit sobrement qu'il ne voudrait d'autre sûreté que la parole de sa majesté, mais qu'étant responsable de ses vaisseaux et de ses hommes, il ne pouvait quitter son bord. Il ressentait profondément le coup dont sa patrie venait d'être frappée, et conservant, en présence de ce désastre, tout son orgueil d'Anglais, quand on lui eut mis sous les yeux les articles de la capitulation, se tournant vers Lignerolles et les officiers qui l'accompagnaient, il leur dit avec autant de fierté que d'amertume : « la plaie de cette mortelle épidémie a fait pour vous plus que toutes les forces de la France n'auraient pu faire ; car si la mortalité n'avait pas dévoré nos capitaines et soldats en si grand nombre, l'on n'aurait pas eu cet avantage sur nous, ni approché si près de la ville. » Puis, les ayant chargés de présenter au roi, à la reine et au connétable, l'expression de ses honorables sentiments pour leur courtois message et l'offre qu'ils lui avaient faite, il les congédia, et partit bientôt lui-même, laissant sur la rade plusieurs de ses vaisseaux et galères qui devaient aider au transport des hommes et du matériel.

Vingt-quatre heures après, il ne restait plus dans Le Havre que quelques centaines de pestiférés, ce qui n'empêcha pas Catherine d'y venir avec toute la cour; on ne voulut pas permettre au roi d'y entrer et il resta dans un bâtiment en dehors du rempart. La reine visita la tour, les tranchées, les batteries d'artillerie qui avaient si bien fait leur office; elle passa en revue tout l'ordre du camp, adressant des félicitations aux officiers et aux soldats, prodiguant partout, avec la grâce qui lui était habituelle, les paroles affectueuses et d'encouragement; elle établit gouverneur de la ville, ainsi reconquise, Sarlabos (1) qui y fit son entrée avec six compagnies; elle nomma deux nouveaux maîtres de camp, Renolles en remplacement de Richelieu qui, depuis sa blessure s'était démis de ses fonctions; (2) et le frère du nouveau gouverneur du Havre, le jeune Sarlabos.

« La perte du Havre, dit un historien anglais, cité par le comte De Laferrière, malgré les désastres qui en résultèrent, était plus désirable pour l'Angleterre qu'un succès; elle épargnait une interminable guerre. Malheureusement la peste qui avait décimé la garnison du Havre, fut portée par elle en Angleterre; au mois d'août, à Londres, elle fit de terribles ravages, et, dans les mois suivants, la mortalité s'éleva à deux mille âmes environ par semaine. »

La reprise du Havre est le fait le plus mémorable de cette époque; tous les ambassadeurs annoncèrent aussitôt à leurs gouvernements l'issue de ce siége et l'éloignement des Anglais; le rhingrave l'annonça à Marie Stuart qui « s'en dit plus ayse que de toutes nouvelles qui lui pourroient parvenir »; Catherine en

(1) Corberan De Cardillac, sieur de Sarlabos, chevalier des ordres du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, etc. Sarlabos fit son entrée dans la ville le 31. (Discours au vray, etc.)

(2) Le gouvernement du Havre avait été destiné à Richelieu; mais ce seigneur mourut des suites de sa blessure.

adressa le récit à l'ambassadeur français en Espagne, (1) Charles IX lui-même en écrivit au duc de Ferrare, au duc de Savoie, au marquis de Ludde, lieutenant-général dans la province de Poitou et Guyenne, pour le roi de Navarre, afin qu'il en fît publier la nouvelle dans les provinces de l'Ouest; l'événement fut célébré en français et en latin, en prose et en vers, dans le Midi et dans le Nord. A Lyon s'imprima la *briesve description de l'esjouissance de la réduction du Havre de Grace nostre bonne ville françoise*, poëme qui, à propos de ce dernier siége, remet en mémoire la vieille lutte de la France et de l'Angleterre, célèbre les héros de la guerre de cent ans, déplore les derniers troubles, les malheurs du jeune roi, et invite le chœur divin des Muses à célébrer la gloire de ce prince et des preux chevaliers qui l'ont si bien servi.

Un beau poëme latin de plus de deux cents vers, imprimé à Rouen, s'inspirait des mêmes sentiments patriotiques et déplorait également les maux de la guerre civile ; l'auteur reproche aux Anglais leur manque de foi et leur avidité, et il termine par un cri de victoire et un poétique appel à la confiance et aux douceurs de la paix.

« L'Anglais a coutume de frapper le Français dans le malheur ou de rompre ses alliances avec lui ; mais maintenant, Anglais avide, notre nation triomphe de toi dans cette lutte. Apprends à craindre les Français et à te tenir dans les limites de ta patrie. Tes fraudes n'ont

---

(1) Jean de Vivonne, marquis de Pisani, un des caractères les plus remarquables de cette époque. Charles IX le maintint en Espagne pendant onze ans ; il fut aussi ambassadeur, en Italie, auprès du pape, sous ce règne, sous celui d'Henri III et sous Henri IV. Il aimait passionnément la France sa patrie et manifestait, en toute occurence, une grande aversion pour l'Espagne, bien qu'il y ait toujours rempli ses fonctions d'ambassadeur de façon à se faire désirer par Philippe II. Diplomate habile, caractère très ferme il ne céda jamais en rien, soit en Espagne, soit en Italie, des prérogatives attachées à sa qualité de représentant de la France. Il fut le père de la célèbre marquise de Rambouillet.

pu briser notre courage. Prends des ailes pour accélérer ta fuite. Ce n'est point ici ta place, tu n'as aucun droit à notre sol....; car François Ier n'a point fondé cette ville pour qu'elle serve d'abri à l'ennemi.....

« Chassez votre tristesse, Français ; la victoire est à vous ! Crie victoire, ô ma muse, chante nos triomphes. Déjà la déesse de Cythère, Vénus, conduit les chœurs et, se livrant à la danse avec ses nymphes, elle effleure de son pied léger la terre émaillée de fleurs. Le vigneron joyeux vide sa coupe d'un vin fumeux. Apollon, couronné de lauriers, fait résonner sa lyre. Chassez votre tristesse, Français, la victoire est à vous ! » (1)

Ces quelques extraits témoignent de l'enthousiasme excité dans tout le pays par la reprise du Havre ; de grandes réjouissances eurent lieu à Paris et dans la plupart des grandes villes du royaume, la France entière applaudit à ce succès de nos armes dans des circonstances dont la gravité n'échappait à personne et qui ajoutaient singulièrement à l'importance de cet événement. L'union de tous les partis et la *recouvrance de ce boulevard du royaume* firent une profonde impression en Europe, imposèrent silence à des prétentions dangereuses et sauvèrent de l'invasion, dont elles étaient menacées, les nouvelles conquêtes de la France. (2)

---

(1) Pièces relatives au siége du Havre, sous Charles IX, publiées par M. Victor Toussaint.

(2) Vr Mémoires de Castelnau, témoin oculaire, d'Aubigné, De Thou et les ouvrages déjà cités, particulièrement la *Normandie à l'étranger*.

CHAPITRE V.

De la reprise du Havre à l'Édit de St-Germain

1563-1570.

Démarche du procureur du roi De Marceilles, restitution des archives. — Départ de la Cour (1er août), arrivée à Rouen, anniversaire de l'expulsion définitive des Anglais de la Normandie, fêtes à Rouen, allégories à la reprise du Havre ; proclamation de la majorité du roi. — Nouvel appel à la concorde, mesures de pacification. — Sarlabos prend possession de son gouvernement ; rentrée de la population ; le nouveau capitaine du Havre dépouille les Anglais et viole les clauses du traité. Nulle indemnité n'est accordée pour les réquisitions faites pendant les troubles. — Le procureur-syndic Jean Picqueray ; son activité et ses voyages. — Procès de La Masure, Gratie Paix et autres marchands du Havre. Importance historique des documents relatifs à ce procès. Marchandises prises dans les greniers et celliers du Havre ; noms des principaux marchands, ainsi réquisitionnés (note) ; inventaire des objets composant le trésor de l'église d'Harfleur ; requêtes de La Masure, de Gratie Paix ; développement de cette affaire ; supplique de Picqueray aux présidents du Parlement ; nouvelle requête des bourgeois du Havre. — Lettres-patentes de Charles IX, annulant toutes les revendications et procédures et déchargeant De Beauvoir, De La Faye et autres agents de Condé, de toute responsabilité. — Arrêt de la Cour des aides cassé par les présidents-commissaires. — Action civile ; nouveau procès. — Les trois commissaires du roi au Havre ; La Masure dégagé de toute responsabilité vis-à-vis de l'église d'Harfleur. — Arrêt définitif des présidents-commissaires (31 juillet 1582). — Administration de Sarlabos ; nombreux travaux exécutés sous ce gouverneur ; premiers réglements de la ville ; finances ; restauration des fortifications et armements. — Agitation des partis religieux dans la Basse-Normandie : conspiration des huguenots contre Le Havre ; elle échoue. — Nouvelles guerres civiles. — Édit de St-Germain-en-Laye.

Si maître Guillaume de Marceilles n'avait pas montré une bien grande fermeté d'âme dans son dernier entretien avec Jean de Cros et au début des troubles qui firent passer la ville sous la domination des huguenots, s'il ne fut pas alors des derniers à en sortir, la place une fois reconquise par l'armée royale, il voulut être

du moins des premiers à y rentrer et à y rentrer avec son titre et sa dignité de magistrat du roi.

L'avisé procureur se résolut aussitôt à se présenter devant la reine pour protester de son dévouement à la couronne et de sa foi de catholique; mais il pensa qu'une démarche collective, en prenant le caractère d'une délégation au nom de l'ancienne population havraise, aurait plus de force qu'une démarche personnelle. Il nous fait connaître lui-même, et d'une façon assez piquante, les motifs qui inspirèrent sa conduite dans cette circonstance.

Ayant réuni ce qu'il put trouver d'habitants catholiques restés dans le voisinage de la ville, en tout vingt-cinq personnes : les troubles, leur dit-il, étant pacifiés, il était à craindre que le roi n'envoyàt des commissaires pour rechercher les séditieux et rebelles, au nombre desquels ils pourraient bien être compris. — Soit dit, en passant, c'était bien mal entendre les termes de l'édit de pacification et plus mal apprécier encore l'esprit de la cour, le caractère et les exigences de l'époque. — Pour éviter ce péril il trouvait bon, ajoutait-il, que, tous ensemble, bien qu'ils ne fussent qu'en petit nombre, se présentassent devant leurs majestés afin de leur déclarer qu'ils étaient très catholiques, qu'ils avaient observé les édits du roi, mais qu'ils avaient été chassés de la ville par les rebelles ; qu'ils ne voulaient pas encourir le reproche de *ne pas s'être fait connaître et de n'être pas venus s'excuser*, sachant que leurs majestés étaient dans le pays. Les vingt-cinq, officiers de ville et bourgeois, applaudirent à cet avis ; on convint de se rendre auprès de leurs majestés et De Marceilles fut naturellement désigné pour parler au nom de tous.

Un maître d'hôtel auquel il s'adressa les introduisit auprès de la reine, après son souper. L'orateur présenta alors sa requête « contenant ce qui en suit : l'aurions (1) humblement suppliée qu'il plust aux ma-

(1) *L'aurions humblement suppliée*... De Marceilles a-t-il, oui ou non, supplié la reine? Personne ne peut le savoir mieux que lui;

jestés du roi et d'elle de nous faire rendre les chartes des franchises et privilèges de la ville, lettres et papiers concernants les affaires de ladite ville » dont les Anglais s'étaient saisis. Puis, arrivant au point capital de sa supplique, il demanda que leurs majestés voulussent bien « remettre et continuer les officiers catholiques en leurs estats et dignitez, eux, et puis les bourgeois et habitants en leurs biens; ce qui leur fut accordé par la reine. » Combien les craintes de De Marceilles étaient chimériques, puisque les officiers mêmes qui avaient pris part aux troubles et qui étaient restés dans la ville, furent laissés dans leurs fonctions ! La cour avait bien d'autres pensées et c'eût bien été la peine de renverser M. De Marceilles quand Condé, ses amis, tous ceux qui avaient pris les armes contre le roi étaient comblés de faveurs.

Quant aux archives de la ville que les Anglais avaient enlevées du coffre où elles étaient renfermées, à la maison de ville, la reine ordonna au connétable et à Sarlabos, qui étaient présents à cet entretien, de les réclamer en toute diligence avant le départ de Warwick et de les faire remettre à ces représentants de la cité. Le lendemain matin le sieur Picqueray, désigné à cet effet par ses collègues, s'étant muni d'une lettre du connétable, entra dans la ville et se présenta devant

---

il n'affirme pas cependant. C'est là, on ne l'ignore pas, une forme de langage qui était particulière à ce pays et qui produit souvent des effets assez singuliers, quand on parcourt les nombreux documents où ce conditionnel est toujours employé Exemples : dans les ordonnances de paiement, soit pour des livraisons de travaux ou de marchandises, soit pour solder les gages d'employés, jamais le mode affirmatif; *payez à X...* pour le travail qu'il aurait fait; à X... pour les fonctions qu'il aurait remplies. — Les échevins diront : .... le vin d'honneur qui aurait été offert à tel personnage lors de l'entrée qu'il aurait faite dans ladite ville ; — service solennel qui aurait été ordonné à la mémoire de X... qui aurait décédé il y a trois années...; à la mémoire de X... *qui aurait été enterré ce jour d'hui*, bien qu'ils aient assisté eux-mêmes à cette cérémonie funèbre..... etc., etc. On les croirait tous de la nature de ce philosophe de Molière qui doutait de tout, n'étant jamais sûr de rien.

Warwick qui s'empressa d'ordonner qu'on fît droit à sa réclamation.

Ainsi les archives furent rendues et maître De Marceilles conserva son emploi.

Le 1er août, Charles IX, la reine et toute la cour s'éloignèrent du Havre, laissant au camp le connétable pour y ordonner toutes choses et présider à la retraite des troupes. La cour se rendait à Rouen où Catherine, après en avoir délibéré avec le chancelier de l'Hôpital, devait faire proclamer la majorité du jeune roi, bien qu'il n'eût encore que treize ans ; mais c'était le moyen, espérait-on, de donner plus de force au gouvernement et d'éviter les prétentions de Condé à la lieutenance-générale du royaume. Le voyage se fit par St-Romain, le château d'Etelan, Yvetot où la cour coucha, Bacqueville, Dieppe où le roi entra solennellement; puis on prit par la route de Clères où la cour coucha également; enfin, le lendemain, 12 août, le roi fit son entrée à Rouen.

Coïncidence singulière et qui frappa vivement l'esprit des populations! Ce roi qui venait de délivrer Le Havre de la présence des Anglais, entra dans Rouen au milieu des fêtes par lesquelles, tous les ans, magistrats et peuple, unis dans le sentiment de leur nationalité et de leur indépendance, célébraient l'anniversaire de l'expulsion définitive des Anglais de la province, cent treize ans auparavant, le 12 août 1450.

L'annonce de l'arrivée du roi avait fait ajouter aux solennités habituelles de ce jour. Malgré les malheurs de leur ville, les Rouennais avaient fait toutes sortes de merveilleux préparatifs : ils avaient élevé une foule d'arcs de triomphe, imaginé bon nombre de représentations allégoriques en l'honneur du jeune vainqueur, dont une des plus flatteuses, érigée sur le parvis même de la cathédrale, représentait la Seine, entourée de ses nymphes, saluant le prince qui, en délivrant Le Havre, l'avait rendue elle-même à la liberté.

Quelques jours après, le 17 août, le Parlement se

réunit en séance solennelle et Charles IX y fut proclamé majeur, en présence de la régente, des princes et des grands qui tous l'acclamèrent et lui jurèrent fidélité. Le jeune roi lut un discours dans lequel il rendait au ciel des actions de grâce pour la reprise du Havre, et le chancelier qui lui répondit insista de son côté sur cet heureux événement.

Le roi voulut que le premier acte de son gouvernement fut un nouvel appel à la concorde et il fit publier aussitôt un nouvel édit de pacification qui fut répandu partout et crié publiquement au Havre peu de jours après.

Il enjoignait à « tous bourgeois et habitants des villes de mettre les armes bas dans les vingt-quatre heures, de les déposer immédiatement entre les mains des lieutenants-généraux et gouverneurs ; sauf, ajoutait-il, qu'on pourra les remettre plus tard, à quelques bons et notables bourgeois, amateurs du repos public, zélateurs du service du roi et du bien du royaume. » (1)

Il était défendu aux habitants d'établir aucun guet, ni garde aux portes de leurs villes, de lever ni porter enseignes ; il interdisait toutes assemblées en armes dans les campagnes, toutes intelligences, correspondances et rapports avec les princes étrangers, même amis de la France.

Malgré les édits de pacification, en effet, les passions n'avaient pas désarmé, et l'Angleterre n'avait pas renoncé à ses prétentions.

Le jour même du départ de leurs majestés Sarlabos avait pris possession de son gouvernement. Il s'installa dans les appartements de la maison commune, et répartit ses soldats dans la ville encore à peu près déserte ; car, à cause de l'épidémie, les anciens habitants ne se hâtèrent pas d'y revenir. De Marceilles et les quelques catholiques qui s'étaient joints à lui pour se présenter

---

(1) Floquet, Histoire du parlement de Rouen.

devant la reine, ainsi que ceux, en petit nombre, qui ne s'étaient pas trop éloignés, rentrèrent les premiers ; ce qui parut suffisant aux yeux du nouveau gouverneur pour constituer une administration urbaine. Deux élus furent désignés pour gérer les affaires locales et Jehan Picqueray fut nommé procureur-syndic.

Les Anglais partis, les troupes françaises éloignées et les choses à l'intérieur de la ville paraissant avoir repris leur cours régulier, enfin le nouvel édit, publié par Charles IX à Rouen, rassurant les esprits, catholiques et protestants revinrent peu à peu au Havre et s'y trouvèrent bientôt en nombre à peu près égal ; mais les uns et les autres pleins de ressentiments, aigris par leurs malheurs et moins disposés que jamais peut-être à oublier leurs rivalités et leurs outrages. Les calvinistes seulement étaient bien assurés de ne trouver dans le nouveau gouverneur ni la faiblesse de Jean de Cros, ni aucune indulgence. Les élus et le procureur-syndic surtout étaient encore moins disposés à l'oubli et à la tolérance.

Sarlabos pourtant haïssait encore plus les Anglais que les huguenots. A peine entré dans la ville avec ses six compagnies, on le vit user de force et de violence à l'égard des soldats de cette nation qui se trouvaient encore dans la place : il les fit dépouiller de leurs armures, de leurs armes, de leur argent, sans s'inquiéter autrement des termes de la capitulation qui garantissaient leur libre départ ainsi que le respect de leurs biens et propriétés ; il s'opposa à ce que les agents de la reine, laissés par Warwick dans Le Havre, en enlevassent leur artillerie et leurs munitions ; il fit saisir les approvisionnements en vivres récemment arrivés et qui, d'après l'estimation qu'en transmit Warwick, dans une lettre de bien légitimes récriminations adressée au connétable, représentaient une somme de cent mille écus. (1)

---

(1) Lettre datée de Windsor du 17 août 1563. Documents déjà cités.

Les Anglais, il est vrai, sur l'ordre même de leur reine, s'étaient emparés des approvisionnements et marchandises laissés dans les maisons par ceux qui étaient sortis de la ville ou qui en avaient été expulsés. De même, après que les huguenots se furent rendus maîtres du Havre, les nouveaux magistrats, gouverneur, élus, receveur, contrôleur des finances, au nom de Condé et pour le service du roi, avaient bien vidé les magasins du commerce et levé des taxes sur les habitants ; car, dans ces circonstances difficiles, il fallait à tout prix se procurer des ressources pour le soutien de la cause et la défense de la ville. Le Havre, par suite de ces nécessités pressantes, s'était trouvé à la discrétion des religionnaires, comme après l'occupation étrangère et pendant le siège, il fut à la discrétion des Anglais. L'état de guerre a ses dures exigences ; mais Sarlabos ne pouvait rien alléguer de pareil pour la justification de sa conduite et il ne s'inspira que de sa haine pour l'étranger. Autour de lui, sans doute, ces actes de spoliation furent considérés comme de légitimes représailles, comme une bonne aubaine prélevée sur un ennemi détesté ; ils n'en furent pas moins une violation manifeste du droit des gens et des clauses même du traité.

D'un autre côté, Elisabeth, en ordonnant à Warwick de procéder à de telles réquisitions avait déclaré qu'on en tiendrait compte plus tard à ceux qui n'auraient pas commis d'acte d'hostilité contre son gouvernement. Cette promesse ne fut pas tenue ; et eût-elle pu l'être ? Le roi Charles IX lui-même dédommagea-t-il en quelque façon ceux qui avaient souffert pour sa cause et celle du catholicisme ? Ni catholiques, ni huguenots ne furent indemnisés de leurs pertes et une foule de familles havraises se trouvèrent ruinées.

Plusieurs de ceux qui avaient été l'objet et les victimes de telles réquisitions, les négociants dont les marchandises avaient été saisies en vinrent à croire que c'était la ville elle-même qui devait être rendue

responsable des pertes qu'ils avaient subies. On va voir bientôt comment ils furent amenés à intenter aux nouveaux magistrats un procès devant la cour des aides, procès célèbre qui, de la cour des aides, passa devant une commission spéciale nommée par le roi et dont les pièces qui s'y rattachent constituent aujourd'hui un ensemble de documents historiques des plus précieux et des plus instructifs.

Le procureur-syndic Jehan Picqueray, au nom de la ville et de ses intérêts dont, par sa charge même, il était le défenseur, fit opposition aux requérants qui ne pouvaient certes rencontrer un plus rude adversaire.

Ce Jean Picqueray était un homme d'une activité dévorante, d'un zèle religieux et politique à toute épreuve ; caractère inflexible, un de ces hommes de fer du XVIe siècle qu'aucun travail, aucune fatigue ne rebutaient ; il occupa jusqu'à sa mort, pendant de nombreuses années, cette place de procureur-syndic et aida puissamment le gouverneur Sarlabos à la restauration de la cité et au relèvement de ses affaires.

Nous le voyons constamment en route pour aller défendre les intérêts de sa ville, soit à Montivilliers, à Caudebec, à Caen, soit surtout à Rouen.

On ne voyageait pas alors commodément; les routes étaient dans le plus mauvais état, là même où il existait des routes. Pour se rendre à Montivilliers, par exemple, nul chemin entretenu ni tracé ; il fallait prendre à travers des bois et des forêts épaisses qui, dans ces temps de désordres, présentaient plus d'un péril pour les voyageurs. Qu'était-ce donc quand il fallait se transporter à de grandes distances ! Ni chemins faciles et sûrs, ni voitures publiques ; on voyageait à cheval.

Dès que les besoins de la ville l'exigeaient, dès qu'il en avait reçu l'ordre, Picqueray montait donc à cheval et se mettait en route, quelle que fût la saison, allant seul, ou suivi d'un serviteur à cheval comme lui, et s'avançant à petites journées vers le lieu de sa destination : une grande journée pour Montivilliers aller et

retour ; deux et trois journées, suivant le temps et les accidents imprévus, pour se rendre à Caudebec ; trois et quatre jours pour arriver à Rouen. De 1564 à 1572 les intérêts de la ville l'appellent une vingtaine de fois à Rouen.

Il y allait pour faire prévaloir les réclamations du Havre contre les gens du fisc ; pour, s'appuyant sur les franchises de la ville, obtenir l'exemption de l'entretien des gens de guerre, auquel le bailliage voulait l'assujettir ; pour soutenir les droits de la ville à cent livres de rentes qui lui étaient dues sur une propriété de St-Valery ; pour intéresser aux affaires de la ville le grand-bailli M. De Villebon que Le Havre avait reçu, plusieurs années auparavant (en 1560), et qui était considéré depuis comme un des amis et protecteurs de la cité ; pour soutenir devant la cour des aides le procès contre le sieur De La Masure et les marchands.

Les procès duraient longtemps à cette époque : celui de St-Valery remontait à 1560. Un sieur Jean De La Porte avait légué cent livres de rente à la ville du Havre, garanties sur la valeur d'une maison située à St-Valery-en-Caux, et à prendre sur un nommé Nouvrier ; celui-ci s'étant entendu avec le frère du défunt avait fait opposition à l'exécution de ladite donation. A ce moment, le procureur-syndic, le sieur Blanchet, étant absent de la ville, Jean Olivier, bourgeois du Havre, avait été délégué à sa place pour poursuivre l'affaire et cela durait depuis.

En 1561 une contribution avait été mise sur les villes franches pour l'augmentation des gages de la gendarmerie. Rouen, chargé de faire la répartition dans la province y avait compris la ville de Caen ; mais sur la réclamation de celle-ci, un arrêt avait reconnu que Caen n'était pas ville franche, et une nouvelle répartition avait eu lieu. Les villes franches durent ainsi payer une somme plus forte et rendre à Caen ce qu'il avait payé indûment. Des négociations s'ouvrirent à cet égard entre Caen et Le Havre ; mais cette affaire ne

put être terminée qu'après les troubles qui avaient suspendu, partout en Normandie, la vie municipale.

Une sorte d'arrangement à l'amiable eut lieu alors (1565) entre les deux villes : Caen se contenta de la somme que vint lui offrir Jean Picqueray, trois cent soixante et une livres un sol dix deniers, et donna décharge *du tout et à tout jamais aux habitants du Havre.* L'affaire fut ainsi conclue, en la maison de Robert Quesnel, en présence des échevins, conseillers et divers bourgeois, jurés et établis, de la susdite ville. Enfin Etienne Duval, écuyer, seigneur de Mondreville, conseiller du roi, receveur-général de ses finances en Normandie, fit savoir par une déclaration publique et lettres-patentes que cet arrangement avait eu lieu, en présence de deux tabellions-jurés et commis pour le roi en la ville et banlieue de Caen. (1)

Abordons maintenant ce fameux procès des marchands contre la ville, dit Procès La Masure, du nom d'un lieutenant d'Harfleur qui y joue le principal rôle. (2) De nouvelles lumières en rejailliront pour l'intelligence de cette époque.

Le procès dit de La Masure dura vingt ans (1562-1582). Il eut pour origine, comme on vient de le voir, les réquisitions faites, pendant la période des premiers troubles, pour subvenir aux dépenses nécessitées pour l'armement de la place, pour la création de compagnies franches, pour la défense, en un mot, du parti dont Condé était devenu le chef.

---

(1) Archives de la ville du Havre.

(2) Les archives de la ville possèdent toutes les pièces de ce curieux procès, documents originaux ou copies certifiées et authentiquées.

Ce De La Masure était le petit-fils de maître Jehan De La Masure, écuyer, seigneur de Fontaines, lieutenant particulier du bailli de Caux en la vicomté de Montivilliers, et habitant d'Harfleur, le premier témoin entendu dans l'enquête de 1532 faite par le conseiller en cour de parlement, René de Becdelièvre.

Les partis en cause contre la ville étaient d'une part La Masure, lieutenant du capitaine d'Harfleur et, d'autre part, Gratie ou Gratian Paix, marchand du Havre, agissant en son propre nom et au nom de plusieurs autres marchands ses confrères. Les uns et les autres réclamaient le paiement des marchandises et objets divers qui leur avaient été pris, et demandaient que la ville fût rendue responsable du tort qui leur avait été fait pendant les troubles, d'autant plus que ces prises ou réquisitions avaient été faites par ordre et par l'entremise des officiers et magistrats de l'époque et que même des rentes avaient été constituées, comme dédommagement, sur les deniers communs, en faveur de plusieurs des intéressés.

De Beauvoir, De Maligny et De La Faye, Raoul Regnard contrôleur et Lemaire receveur des finances de la ville, avaient agi au nom du prince de Condé et, par l'édit de pacification, le roi avait reconnu que tout ce qu'avait fait Condé l'avait été pour son service; ainsi tout s'était passé régulièrement et ils se trouvaient bien fondés en droit et en fait à réclamer de la ville le paiement de leurs créances ou le maintien des rentes constituées en leur faveur et en échange de leurs marchandises.

Le volumineux dossier de cette longue procédure renferme plusieurs documents du plus grand intérêt. Ces pièces authentiques éclairent non seulement sur le procès en lui-même, sur les incidents qui lui donnèrent lieu et en prolongèrent si fort la durée, mais elles jettent encore un jour tout particulier sur cette époque, si agitée et si curieuse, de notre histoire locale. Elles nous montrent aussi le gouvernement de Charles IX se jouant singulièrement du droit de propriété et poussant l'abus de la prérogative royale jusqu'à disposer capricieusement du bien de ses sujets.

Après l'édit de pacification, la cour des comptes de Paris avait invité le prince de Condé à remettre un état des sommes qu'il avait prélevées ou fait prélever dans les provinces, sur les recettes du roi, sur celles des

communautés, etc., afin de rendre plus facile aux receveurs et aux contrôleurs des finances la reddition de leurs comptes. D'autre part, De Beauvoir et les officiers sous ses ordres, désirant sans doute se couvrir contre les répétitions auxquelles pourraient donner lieu les réquisitions faites dans Le Havre, avaient demandé à ce prince une attestation qui les déchargeât de toute responsabilité.

En ce qui concerne Le Havre, les lettres d'attestation du prince sont du 12 février 1563. Il y certifie que, pendant les troubles, De Beauvoir-la-Nocle et Jehan De La Faye, (1) pour le service du roi son seigneur ont, par ses ordres, fait prendre, saisir et vendre en la ville du Havre et ailleurs par les sieurs de Glatigny et Raoul Regnard et autres, plusieurs marchandises dont suit l'énumération; il a fait prendre aussi, dit-il, quelques reliques et argenterie et levé quelques deniers sur les habitants et sur les marchandises entrant dans cette même ville.

Dans les greniers et celliers (2) des négociants,

---

(1) Le fils de ce De La Faye, appelé Jean comme lui, fut un des ligueurs les plus emportés. On le vit, à Rouen, en 1589, à la nouvelle de l'assassinat de Henri III, se livrer à une joie immodérée, embrasser les gens qu'il rencontrait, faire apporter des tables dans la rue et faire boire le peuple en réjouissance de cet événement. Il avait composé une *trajédie de la royne Judith* qui fut représentée et où le régicide était prêché publiquement. Mayenne, pour récompenser ce grand zèle, lui donna une charge de conseiller au Parlement; mais il en fut bientôt repoussé par les royalistes.

(2) Ces documents nous font connaître qu'à part les greniers et celliers (ou ceules) des particuliers, on comptait alors un certain nombre de greniers publics où les négociants déposaient leurs marchandises moyennant un certain péage ; c'est dans ces derniers surtout qu'étaient placées, en dépôt, les marchandises ayant une destination à l'intérieur et n'étant au Havre qu'en transit : il y avait ainsi le cellier de la Main-d'Argent, celui du Greffe, celui de la Gambie, celui de la Bergère, etc. — Nous voyons aussi figurer sur la liste des réquisitions, les noms des négociants au préjudice desquels elles furent faites : Jacques Le Seigneur et Adrien Le Seigneur, Taffin, Jehan Guibond, Adrien Halles, Gratie Paix, Etienne Geffroy, Eustache Tavard, Lat, Coste, Pierre Lubin, De Mollemont marchand de Rouen, Jacques Quesnel, Girard Bongars, Calmesan, Lahure, Carbonnel.

présents ou absents, on a pris : 261 balles ou boucauts de sucre ; 176 tonneaux de brésil ; 150 balles de pastel ; 15 ponchons de maniguette et 13 de la même graine, pris en rade, qu'on disait appartenir à des marchands de Rouen (1) ; 100 milliers de morue sur des navires qui se trouvaient dans le port ; dans la maison de Gratie Paix on a pris des fers en barres de la valeur de 800 livres et des laines pour la valeur de 3,000 livres ; aux greniers de la ville on a enlevé des quantités de sel pour la somme de 2,500 livres ; aux greniers de quelques particuliers et habitants, 2,000 boisseaux de blé valant à 20 sols le boisseau, la somme de 2,000 livres ; des biens appartenant au capitaine Roquebrune, 260 écus ; des reliques et argenterie des églises de la ville du Havre, de celles de Harfleur, Montivilliers et Honfleur pour environ 12,000 livres (36,000 francs environ de nos jours). (2)

Un impôt mis sur les habitants avait produit 1,200 livres ; M. De Beauvoir et les élus avaient pris sur les deniers communs une somme de 2,000 livres affectée à la rente constituée en faveur du sieur De La Masure.

Les deniers provenant desquelles marchandises et aides, ajoutait Condé, ont été employés pour la solde et l'entretien de plusieurs compagnies franches tenues pour le service de sa majesté et par notre commandement ; en témoin de quoi nous avons accordé les présentes signées de notre main et cachetées du scel du royaume pour servir de décharge et acquit aux sieurs De Beauvoir, De Glatigny, Raoul Regnard et leurs aides, suivant l'édit de pacification, etc... (3)

Dans une de ses requêtes, (4) le sieur De La Masure

---

(1) Maniguette ou graine du Paradis, épice du genre du poivre.

(2) Si l'on tient compte de la valeur du marc et du pouvoir de l'argent.

(3) Signé Loys de Bourbon, et plus bas, pour Monseigneur le prince de Condé, signé Goullut.

(4) A Monseigneur le duc de Montmorency pair et premier maréchal de France et à Messieurs les commissaires députés pour

expose lui-même comment il se trouvait en possession des reliques et objets précieux de l'église d'Harfleur et comment il en avait été dépouillé.

Lors des troubles de 1562, par délibération des bourgeois et habitants de Harfleur, les reliques de l'église St-Martin furent mises en ses mains comme en dépôt et il en donna un récépissé. Bientôt après il fut contraint d'abandonner sa maison et tous ses meubles qui furent pillés et ravagés, et il se retira en la ville de Grace, emportant avec lui les plus précieuses de ces reliques et ce qu'il y avait de moins encombrant dans le dépôt qui lui avait été confié. Pour aider à ce transport, et pour plus grande sûreté, il s'était fait accompagner de plusieurs personnes, lesquelles, se voyant poursuivies par des gens de guerre, avaient jeté dans les champs une partie de leur fardeau. Ces soldats étant entrés après eux dans la ville du Havre, avaient refusé de rendre ce dont ils s'étaient emparés, disant que cela leur appartenait par le droit de la guerre. De La Masure en avait présenté ses remontrances aux sieurs De Beauvoir et De Maligny, actuellement gouverneurs de la ville ; mais il avait été obligé de livrer ce qui lui restait pour être employé à la fortification de la place.

Pour faire droit à ses réclamations, le corps de ville, le contrôleur et le receveur réunis en conseil, sous la présidence de De Beauvoir, avaient pris une délibération par suite de laquelle on avait constitué à son profit, et par contrat notarié, une rente de 200 livres, dont les premiers arrérages échus lui furent payés.

Les objets divers dont La Masure avait accepté le dépôt constituaient le trésor de l'église St-Martin d'Harfleur, et l'inventaire qui en avait été dressé figure au nombre des pièces du procès. Il porte en titre :

---

l'exécution de l'édit de pacification — Robert De La Masure, écuyer, s[r] Du Chesnay, lieutenant du capitaine de la ville d'Harfleur au bailliage de Caux.

« Inventaire des meubles appartenant au trésor de l'église d'Harfleur qui consiste en argenterye, lesquels meubles ont esté reputez par Jehan Compountz greffier thésaurier comptable dud. trésor et iceulx prisez par le noble homme Robert de Lamasure sieur du Chesnay lieuten. en la capitainerye de Harfleur ainsi qu'il enssuit. » Enumérons rapidement les objets qui s'y trouvent spécifiés :

Une croix d'argent du poids de 7 livres 5 onces « en laquelle croix y a ung ruby et ung ymage d'argent au dessoubz dud. ruby... »

Une autre croix d'argent pesant 4 livres.

Un bras d'argent, le doigt du milieu de la main pesant cinq quarterons et demi.

Une relique en façon d'étoile, recouverte d'argent du poids de 1 livre 9 onces.

Une autre relique d'argent, 2 onces et demi.

Une autre relique en façon de coffret d'argent pesant 3 livres.

Une autre relique en façon d'angelot, 1 livre 3 onces.

Un calice d'argent avec la patène, décorés de dorures, 2 livres et demi-once.

Un autre calice orné d'or avec la patène, 1 livre pesant.

Un autre calice avec la patène d'argent doré 1 livre, un quarteron et demi-once.

Un plat d'argent pour faire la collecte, 1 livre 10 onces.

« Un livre en parchemain où sont les évangiles avec couvertures d'argent pesant 8 livres », manuscrit avec enluminures, couvertures artistement décorées et ciselées, magnifique ouvrage qui serait aujourd'hui d'un prix inestimable.

L'inventaire porte ensuite que tous ces objets avaient été remis par ledit Compountz au sieur De La Masure, lequel s'était engagé à les rendre quand ils lui seraient réclamés. Cette déclaration avait été signée par La Masure et Compountz le 7 mai 1562.

Ce premier inventaire est suivi de trois autres relevant les objets délivrés également au sieur De La Masure, par les trois confréries de Notre-Dame d'Harfleur, de St-Crépin et de St-Eloi.

Confrérie de Notre-Dame. — Grands et petits chandeliers, grands livres et buffet pour les contenir ; puis une croix d'argent pesant 6 livres 2 onces ; un encensoir d'argent avec ses chaînes pesant 2 livres et demi ; un calice et patène dorés, 2 livres 3 quarts ; une paix d'argent doré, 1 livre 2 onces ; cinq chappes de drap d'or, avec les enveloppes ; 6 chappes de velours blanc avec fleurons d'or et de soie ; trois autres chappes de velours ; tuniques, chasubles de velours, etc., etc.

Cet inventaire se termine par une déclaration de La Masure conçue à peu près dans les mêmes termes que la précédente qui est signée par lui, par Compountz, Fleury, Dubois et plusieurs autres, tous membres probablement de ladite confrérie.

Confrérie de St-Crépin. — Un plat d'argent à faire les collectes pesant 1 livre et demi, et remis à La Masure par Jacques Vautier, maître de ladite confrérie.

Confrérie de St-Eloi. — Remis à De La Masure par Etienne Ducrog maître de cette confrérie : plat d'argent (1 livre) ; croix d'argent (4 livres 1 quart) ; calice avec la patène d'argent doré (1 livre 1 quart et demi quart). (1)

Gratian Paix figure le premier dans cette longue série de procédures. Dès le 14 juin 1562, il se fait délivrer un extrait des registres du *poids-le-Roy*, constatant les pesées faites des marchandises qui ont été prises dans sa maison et il présente sa requête, avec cette

(1) Copie certifiée véritable, sur les pièces originales, par le notaire d'Harfleur Jacques Leblond. La présentation des pièces lui fut faite par le greffier de l'hôtel-de-ville d'Harfleur, au moment où La Masure demandait que les originaux lui fussent livrés pour être soumis aux commissaires nommés par le roi, lesquels ordonnaient, en même temps, que l'attestation de Condé et les lettres du roi leur fussent présentées (2 avril 1571).

pièce à l'appui, aux autorités locales. Les élus reconnaissent la dette contractée par la ville et Gratie Paix reçoit un à-compte sur la somme qui lui est due.

Après l'expulsion des Anglais et sous la nouvelle administration, les choses changent pour lui. L'assemblée de l'hôtel-de-ville prend une première décision qui le renvoie devant le contrôleur des finances lequel était encore Raoul Regnard. Celui-ci délivre un ordre de paiement auquel le receveur des deniers communs refuse de satisfaire. Après diverses démarches qu'il serait trop long de rapporter, Gratie Paix s'adresse au lieutenant du bailli de Caux qui somme la ville de payer; les autres marchands et La Masure interviennent en même temps; mais le procureur-syndic Picqueray fait opposition au nom des habitants à ce jugement et à ces réclamations diverses, et récuse toute autre juridiction que celle des présidents-commissaires chargés par le roi d'appliquer l'édit de pacification.

Les réclamations des marchands et de La Masure sont portées alors devant la cour des aides de Rouen qui retient l'affaire et cite à sa barre le corps de ville du Havre. Mais Picqueray rédige la requête suivante qu'il porte lui-même aux *présidents* de la cour de parlement. (1)

« A les seigneurs les présidents de la court de parlement à Rouen, commissaires du Roy en ce païs pour l'exécution de l'édict de pacification.

« Supplient humblement les manans et habitans de la ville françoise de Grace, présent Jehan Picqueray l'un d'iceulx et leur scindic, et remonstrent que Gratie Paix bourgeois et marchant du dict lieu de Grace dict avoir esté prins en sa maison et ceulles en l'année 1562 durant l'ardeur des premiers troubles par M. Raoul Regnart lors controlleur des deniers et arrérages de la dicte ville, ainsi qu'à plusieurs marchans d'icelle grand nombre de marchandises comme fer et autres espèces de marchandises en paiement desquelles il veult et prétend assugectir les dicts supplians, combien que en ça il n'y ait riens de leur

(1) Pièce autographe, — signée Picqueray.

faict lors ny présentement, ains au contraire estoient absens et hors de la ville comme prinse et ocupée par les séditieux et rebelles contre le vouloir du Roy, et à ceste fin s'efforce le dict Gratie Paix les détenir en procès en la court des aides où il les a faict convenir jouxte la requeste par luy vers eulx présentée le treize novembre dernier.

« Ce considéré, nos seigneurs, et que la poursuilte dud. Gracie Paix dépend de l'exécution dud. édict de pacification laquelle le Roy vous a attribuée privativement à tous autres juges,

« Il vous plaize accorder auxdicts supplianz mandement pour faire convenir jusqu'à vous le dict Gratie Paix pour le voir absoudre de sa poursuilte et demande et ce pendant luy inhiber et deffendre et à tous autres traicter les dicts supplians de ce qu'il dépend dud. édict de pacification ailleurs que par devant vous. Et vous ferez bien. »

PICQUERAY.

La cour des aides s'étant montrée favorable à la demande des marchands et de La Masure, les habitants du Havre adressèrent aux présidents-commissaires une nouvelle requête plus pressante et plus explicite encore que la première : les habitants, disaient-ils, leur font représenter par leur procureur-syndic Jehan Picqueray que les octrois qui leur ont été concédés par François I[er] et ses successeurs, ont une destination dont ils ne peuvent être détournés ; les deniers qui en proviennent devant être employés à la fortification, à l'entretien et à l'administration de la ville « privativement à toutes autres affaires ». Néanmoins, pendant les troubles et occupation de la ville, les gouverneurs qui lors y étaient, sans la permission du roi, sans délibération aucune des habitants et en l'absence des suppliants, ont hypothéqué sur ces revenus privilégiés, et constitué des rentes en faveur de plusieurs personnes et entre autres à Robert De La Masure, sieur du Chesnay, deux cents livres ; des sommes diverses à Gratian Paix et à plusieurs autres, lesquels veulent les contraindre à leur en payer les arrérages qu'ils prétendent leur être dus ; et, à cet effet, ils leur ont intenté des procès devant la cour des aides de Rouen, en laquelle, encore qu'elle soit

du tout incompétente, ils ont déjà obtenu quelques jugements et arrêts à leur avantage et au grand préjudice de la ville du Havre et de ses habitants.

En présence de tels jugements, les habitants se sont adressés au roi et à son conseil privé (requête du 27 juillet 1566), pour protester contre l'arrêt de la cour des aides qui a disposé abusivement des ressources et deniers de la ville, en considérant comme rentes constituées et valables les obligations dont il s'agit, et dont les habitants du Havre demandent l'annulation.

Le roi a renvoyé leur requête aux juges chargés de connaître les différends relatifs à l'édit de pacification et, en conséquence, ils demandent aux présidents-commissaires de retenir la cause, la connaissance de cette affaire, « en principal et accessoires » et, cette décision prise, les autoriser à traduire devant eux les sieurs La Masure, Gratian Paix et « telles autres parties qu'ils jugeraient convenables ».

Ils demandaient, en outre, aux présidents-commissaires d'interdire à la cour des aides de connaître de cette affaire, en aucune manière, et de ne permettre à La Masure, ni à Gratian Paix, ni à aucun autre de les poursuivre ni quereller ailleurs que par devant eux à qui seuls appartenait le droit d'en entendre, ainsi que le roi en avait ordonné.

Le roi avait fait plus encore et c'était surtout aux présidents-commissaires qu'il appartenait d'appliquer cet acte excessif de la prérogative royale.

Charles IX, en effet, le 17 février 1563, avait adressé des lettres-patentes aux parlements, baillis, sénéchaux, prévôtés, etc..., par lesquelles il leur représentait que, après la vérification qui avait été faite par son cher cousin le prince de Condé de l'état et attestation (dont nous avons parlé plus haut et qui étaient joints à ces lettres royales), il lui était apparu que les reliquaires, marchandises et divers objets énumérés dans cet état, et qui avaient été *pris*, *saisis* et *vendus* dans la ville du Havre et ailleurs, par les délégués du prince, De Beau-

voir et De La Faye, par De Glatigny et Raoul Regnard *commis à ce faire* par De Beauvoir, ainsi que les sommes qui étaient provenues, soit de cette vente, soit des deniers communaux..., il lui était apparu que le tout avait été employé à la solde et entretien de plusieurs compagnies de soldats français, levées et organisées pour son service et par le commandement de son cousin. En conséquence, après avoir pris l'avis de son conseil, il déclarait que toutes ces marchandises et objets divers étaient compris dans l'édit de pacification des troubles ; il voulait et il lui plaisait que De Beauvoir et les autres demeurassent « du tout quittes et deschargez » sans qu'aucun d'eux pût être en aucune manière que ce soit (revisé) rendu responsable dans le présent ni dans l'avenir. Et il ajoutait : « Nous avons » imposé et imposons sillence à tous ceulx qui pré- » tendent les dictes marchandises et autres choses spé- » ciffiées en lad. veriffication leur appartenir... » Si une action judiciaire avait déjà été intentée, si un arrêt avait été porté contre les lieutenants de Condé et leurs agents, le roi mettait le tout à néant, révoquant et cassant l'arrêt ; il défendait à tous juges et à toutes juridictions d'accueillir de pareilles requêtes ; il interdisait l'abord de toute cour de justice aux malheureux dépouillés, il leur défendait d'avoir recours à lui-même et à son conseil sous peine du double de ce que portait l'état d'évaluation, avec dépens, dommages et intérêts ; et il ajoutait, *car tel est notre plaisir*, suivant la coutume monarchique. Il voulait enfin, pour donner plus de sécurité aux officiers et agents de Condé, que des expéditions (des *vidimus*) de ces lettres-patentes fussent délivrées à chacun d'eux par ses notaires et secrétaires, sous scel royal, comme au présent original « nonobs- » tant quelconques ordonnances, restrictions, mande- » mens, défenses contraires à ce contenu. » (1)

---

(1) Donné à Fontainebleau le 17e jour de février 1563. Signé, par le Roy, en son conseil, Robertet, le fils de Florimond Robertet dont le nom a paru déjà dans cette histoire. Les archives du Havre

Charles IX n'avait alors que treize ans et on ne peut pas le rendre responsable d'un pareil acte de spoliation : il faut bien reconnaître que cette mesure inique fut inspirée par Condé, tout puissant, à ce moment, dans le conseil; mais ce n'en est pas moins là un acte du pouvoir royal. Ce document historique, jusqu'ici inconnu, suffirait seul à établir qu'il était de l'essence de l'autorité monarchique d'être un pouvoir autocratique et sans limite ; par sa nature même la royauté devait aboutir à l'absolutisme dont on a rendu Louis XIV seul responsable.

On comprend que, dans les circonstances où se trouvait la France, le gouvernement cherchât, par tous les moyens, à pacifier les esprits ; qu'il consentît même à reconnaître que Condé n'avait pris les armes que dans l'intérêt de la couronne : la modération et l'oubli s'imposaient à la politique et l'édit de pacification devait recouvrir tout ce passé douloureux comme d'un voile, pour en cacher les méfaits et l'horreur.

Mais comment admettre que ces négociants dont on avait vidé les magasins et les navires, dussent payer de leur fortune l'armement de compagnies franches que le roi reconnaissait lui-même avoir été levées

---

ne possèdent qu'une copie de l'attestation de Condé et de ces lettres de Charles IX, copie certifiée authentique par deux notaires, Delacroix et Viard, et portant aussi la déclaration du lieutenant du bailli de Caux, faite sur la requête du sieur Raoul Regnard qui, étant resté dans sa charge au Havre, après les troubles, désira naturellement se faire délivrer ce double des lettres royales, grâce auxquelles il était déchargé de toute responsabilité dans cette affaire. — *Vidimus* délivré au sieur Raoul Regnard : « En assises » de Montivilliers tenues audict lieu par nous Philippe Le Roux, » escuyer, sieur de Touffranville, conseiller du roy nostre sire et » lieutenant-général de noble et puissant seigneur monsieur le » bailly de Caux, le lundy vingt-septième jour d'apvril 1664 ; le con- » tenu en l'autre part (attestation du prince de Condé et lettres de » Charles IX) a esté lu en ces assises, instance dudict Regnard... » presence des officiers du roy, dont lettres a esté accordé audict » Regnard... Signé Philippe Le Roux et Fontsard. » — Vient ensuite l'attestation des deux notaires. V[r] à l'appendice, ces lettres de Charles IX.

et équipées pour son service? Tout recours à la justice du pays leur était pourtant interdit, toutes les cours, toutes les juridictions leur étaient fermées; défense même leur était faite, de par le roi, de prétendre que ces marchandises leur appartenaient, que leur propriété était leur propriété, que leur bien était leur bien.

Quand Louis XIV écrivait plus tard dans ses mémoires et ses instructions au dauphin : « la nation ne fait pas corps en France, elle réside tout entière dans la personne du roi ; »... « Les rois sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et entière de tous les biens de leurs sujets... », faisait-il autre chose que de traduire en formules ce que le gouvernement de Charles IX pratiquait effectivement avant lui, par ces lettres-patentes que nous venons de rapporter?

Le Parlement ne protesta pas contre cette négation du droit de propriété; ces lettres, au contraire, furent une des pièces sur lesquelles les présidents-commissaires appuyèrent leur jugement. L'arrêt de la cour des aides de Rouen par lequel les habitants du Havre étaient condamnés au paiement des marchandises et à continuer les rentes qu'ils avaient contractées, soit envers les marchands, soit envers La Masure, cet arrêt fut cassé et les négociants se trouvèrent ainsi entièrement dépouillés et définitivement hors de cause.

Mais Robert de la Masure, seigneur du Chesnay, lieutenant du capitaine d'une ville qui n'avait pas encore perdu toute importance, dont la créance d'ailleurs était d'une nature différente, poursuivit l'affaire en ce qui le concernait, avec une opiniâtreté remarquable.

Les habitants du Havre et leurs procureurs-syndics, successeurs de Picqueray mort bien avant la fin de cet interminable procès, ne montrèrent ni moins de ténacité, ni moins d'habileté. Ils introduisirent, auprès des présidents-commissaires, une nouvelle requête demandant à être déchargés non seulement du principal de la rente, mais même des arrérages et que les arrérages qui, selon eux, avaient été payés indument leur fussent restitués.

De son côté, La Masure n'ayant pu obtenir l'exécution, en sa faveur, de l'édit de la cour des aides ; n'ayant, après les lettres du roi, aucun recours contre De Beauvoir et ses lieutenants ; sentant bien que la ville l'emporterait sur lui, donna tout-à-coup une autre direction à ses poursuites. Il présenta une requête à Polydamas Hacquet, lieutenant du bailliage au Havre, par laquelle il déclarait que si les habitants de la ville étaient déchargés de ladite rente, les échevins, les conseillers et le receveur avec lesquels il avait traité devaient être rendus responsables. L'affaire prenait ainsi une toute autre physionomie : elle se détachait complètement de la politique et des intérêts publics au milieu desquels était intervenue l'action royale, pour n'être plus qu'une sorte d'action civile entre particuliers. Le lieutenant du bailliage, par un arrêt (contresigné Papillon), renvoya La Masure et sa nouvelle demande devant les présidents-commissaires du Parlement. Ceux-ci joignirent la nouvelle instance à la première et autorisèrent La Masure à citer, devant eux, ceux avec lesquels il avait traité et qu'il voulait rendre responsables de la constitution de rente établie en sa faveur.

Ils étaient tous morts. Leurs héritiers, les représentant aux yeux de la loi, purent seuls être assignés. C'étaient : Clément Lemaire, fils et héritier de Jehan Lemaire, en son vivant receveur des deniers communs ; Anne Hacquet, veuve et légataire de Nicolas Dany, sieur de Boschanot, docteur en médecine et ancien échevin ; Françoise Le Bas, veuve de Jean Paris, échevin, et tutrice des enfants de ce dernier ; Jehan Cretteville, tuteur des enfants mineurs de Jehan Feray, également ancien échevin.

Le procès suivit ainsi son cours, en se compliquant d'intérêts nouveaux et de l'intervention d'un plus grand nombre d'officiers publics, procureurs, avocats, greffiers, etc.

Pendant ce temps, arrivèrent au Havre deux des trois commissaires députés par le roi pour l'exécution

de l'édit de pacification. (1) La Masure s'adressa à eux pour se voir déchargé de toute responsabilité touchant les « *reliques et argenterye* » de l'église d'Harfleur. Les trésoriers de St-Martin et plusieurs des notables de cette ville se hâtèrent d'intervenir comme opposants à la demande de leur ancien lieutenant. Les commissaires du roi, s'inspirant sans doute des lettres-patentes de sa majesté, déclarèrent que tout ce qui avait été fait pendant les troubles, procédures, jugements, conventions, etc. devant être non advenu et annulé, les pièces produites contre Robert de La Masure, l'action judiciaire qui lui était intentée « touchant la restitution prétendue des reliques et argenterye de l'église St-Martin étaient cassées et nulles » ; l'engagement par écrit qu'il avait contracté « lui serait rendu quitte » ; et le greffier d'Harfleur était sommé de restituer au demandeur « les originaux des registres » ce, sous peine d'emprisonnement. Ordre était donné au premier huissier-sergent royal de poursuivre l'exécution de l'arrêt, et à tous les intéressés d'y obéir. — Cet arrêt fut donné « à Grace » le 12e jour de mai 1571.

Ainsi l'église d'Harfleur fut dépouillée de son trésor, comme les marchands du Havre le furent de leurs marchandises, et comme De La Masure lui-même le fut de ses droits à une rente sur la ville.

En effet, après une multitude de formalités judiciaires, les présidents de cour du Parlement de Rouen, le 31 juillet 1582, promulguèrent l'arrêt que voici : Les commissaires du roi déchargent les échevins et habitants du Havre de continuer la rente de 200 livres et arrérages, constituée sur la ville au profit de Robert de La Masure, sans restitution toutefois de ce qui en a

---

(1) François duc de Montmorency, pair et maréchal de France, gouverneur et lieutenant-général pour le roi à Paris et Isle-de-France ; Antoine Fumée, chevalier, sieur de la Guerlande, conseiller du roi et maître des requêtes ordinaires en son hôtel ; Simon Rogier, sieur de Marigny, conseiller du roi en sa cour de Parlement de Paris...

été par lui reçu ; et, en ce qui est du recours de garantie prétendu par ledit La Masure à l'encontre desdits Lemaire, Hacquet, Le Bas, et Cretteville, — lesdits commissaires ont mis et mettent lesdites parties hors de cour et de procès, sans dépens.

Vingt années employées à acquérir les lumières nécessaires pour arriver à cette conclusion !

Pendant que Jean Picqueray remplissait si activement les devoirs de sa charge, Sarlabos de son côté, et avec non moins d'énergie, organisait toutes choses à l'intérieur. Il faisait porter à quatre le nombre des élus à l'administration de la cité, contrôlait exactement avec eux les recettes et les dépenses, reconstituait, tout en se conformant aux prescriptions royales, quelques compagnies de milice bourgeoise dans lesquelles il ne voulut inscrire que des catholiques sur la fidélité desquels il croyait pouvoir compter ; il poussait surtout activement à la restauration des fortifications, faisait exhausser les murailles, fermer les brèches et réparer la grosse tour qui avait tant souffert pendant le siége et ordonnait la construction d'un corps-de-garde près de la porte de cette tour. Un simple mur avait réuni jusque là la tour à la porte du Perrey : au moyen de terrassements et de murs de soutènement il joignit ces deux points de l'enceinte par une sorte d'esplanade ou terrasse qui ajoutait à la force de résistance et qui fut en même temps une promenade des plus agréables. (1)

---

(1) Autres travaux : réparations à plusieurs constructions de la ville ; achat et travail de bois employés au batardeau près la porte de l'Eure ; nivellement et consolidation de places et rues ; bordage de bois à l'escalier des passagers, aux degrés par lesquels on descend au bas du quai près la fontaine de la place ; réfection d'une barre, ou petite chaussée, hors la porte du Perrey ; construction d'un parapet le long de la plate-forme ; réparations aux galetas et greniers au-dessus de la boucherie ; prolongement de la maison du poids Le Roy, près la porte du Perrey et construction d'un sous-sol à ce bout de maison ; construction d'un batardeau à machicaux à l'entrée du havre de la ville ; travaux nécessités à plusieurs reprises par l'encombrement des galets à l'entrée du port, « et pour faire

Travaux des fortifications, armements, réparations et constructions nouvelles, absorbaient la majeure partie des revenus de la ville. La recette s'élevait (1564) à 8,123 livres 9 sols 1 denier, et la dépense à 8,400 livres 17 sols 2 deniers, « d'où il appert, disaient les membres du corps de ville, que le présent comptable a plus mis que retenu. » L'excédant de la dépense était reporté au compte de l'année suivante.

Sans autres discussion et formalités le compte était approuvé par le gouverneur, les élus, le procureur-syndic, le contrôleur, les notables appelés à l'assemblée. A cette époque, nulle intervention étrangère à la cité : c'était là une affaire exclusivement locale, et ainsi terminée par ceux mêmes qui y étaient le plus directement intéressés.

Les dépenses occasionnées par les délégations, déplacements, missions diverses, figuraient aux charges extraordinaires. Dans les charges ordinaires étaient compris, en première ligne, les honoraires et gages des officiers et employés de la cité.

---

l'ouverture du havre lequel estoit près que du toult remply de perray » ; réfection des machicaux de l'entrée du port que la mer avait rompus ; allongement de la jetée de quatre couples de bois ; réfection de la muraille de la jetée près la tour ; agrandissement de la halle aux blés ; travaux aux greniers et écuries de la maison commune, aux murs qui l'entourent et auxquels s'étaient produits des éboulements, des brèches nombreuses ; travaux aux caves du même édifice ; pose de barrières au pont des barres et réfection du plancher de ce pont ; pose de gouttières de plomb à l'hôtel-de-ville ; reconstruction d'un batardeau de bois, hors la ville, près le boulevard Lagrange, servant à retenir les eaux autour de la ville ; réparations au bas de la grosse tour ; rupture par la mer et réparation de la digue et du pont des barres ; nouveaux travaux à l'ouverture du port, etc . . . (Etats de travaux, mémoires d'ouvriers, ordonnances de paiement ; Archives du Havre.)

L'entretien de l'armement incombait aussi à la ville. Sous cet actif commandement de Sarlabos, la ville fournit : canons, arquebuses, *refouloirs, chargeurs, escouvillons*, serpentines, une douzaine de canons d'arquebuses ; elle fait nettoyer les armes et l'artillerie, fait monter sur affût vingt-quatre canons-arquebuses, etc. — Elle fournit le bois « pour faire le feu du guet la nuit ». (Ordon. de paiement.)

Le gouverneur touchait deux cent soixante livres « tant pour son estat de gouverneur que celuy de son lieutenant ».

Les élus au gouvernement de la cité, au nombre de quatre en 1564 et 1565, recevaient dix livres chacun. (1) — Le contrôleur (2) ordonné par le roi, recevait deux cents livres. Le procureur-syndic, cet infatigable Jehan Picqueray, recevait trente livres ; le receveur des deniers communs, (3) cent livres ; le greffier (4) de l'hôtel commun de la ville, dix livres ; les quatre capitaines quarteniers, chacun cent sols ; le *mesnager* de la ville, dix livres. Deux clercs ou sergents avaient huit livres chacun ; (5) et le *tabourin ordinaire* de la ville était payé douze livres. (6) Enfin Jehan Rigault, procureur de la cour des aides à Rouen, si souvent employé pour les affaires de la communauté havraise, jouissait aussi de gages fixes et recevait cent sols par an.

En outre de ces traitements, les officiers de la ville avaient droit aux vins d'honneur, déjà en usage et distribués aux fêtes de l'année ; ils jouissaient encore de quelques autres petits profits, de certaines indemnités pour occupations et travaux extraordinaires, comme, par exemple, l'indemnité assignée aux officiers de la ville qui avaient à écouter la lecture de ce compte de recettes et dépenses, à le vérifier et l'approuver, ce que le receveur, Tassin De La Mare, formule de cette façon curieuse : « Pour vous, Messieurs, qui procéderez et vacquerez à l'audition et clausion de ce présent compte, la somme de trente livres. » Puis, il s'adjuge à lui-

(1) Jehan Brebion, Jehan Videcoq, Estienne Jeffrey, Raullin Breton.

(2) Raoul Regnard.

(3) Tassin De La Mare.

(4) Guillaume Regnault.

(5) Guillaume Varin et Pierre De Tollys.

(6) François De Villiers.

même vingt livres, pour avoir fait composer le présent compte, mis les pièces par ordre, etc. ; et cinq livres, pour avoir fourni papier, encre, plumes, canif et cachet, toujours pour le présent compte.

En même temps qu'il poursuivait l'exécution de ces nombreux travaux, qu'il rédigeait un premier réglement de la ville avec le concours des élus, titre qui va être remplacé par celui d'échevin, Sarlabos procédait activement à la restauration et à l'armement de la tour ; il faisait mettre en état, les pierriers, canons, arquebuses ; il faisait construire de nouveaux affûts ; il entassait, dans la salle aux poudres, une quantité de munitions.

Il sentait qu'il ne pouvait trop se hâter de remettre la ville en bon état de défense ; car, malgré les ordonnances du roi, les esprits étaient bien loin d'être pacifiés et les actes d'intolérance des deux partis entretenaient l'agitation.

Déjà, pendant le siége du Havre, et tandis que la cour était à Gaillon, les Rouennais avaient envoyé au roi une nombreuse députation, pour réclamer contre les prétentions des protestants : ils rappelaient au roi tous les malheurs de leur ville, deux fois occupée par les huguenots ; tous les maux que ceux de la secte avaient fait peser sur les catholiques tant sur ceux de Rouen que sur ceux de toute la province ; selon les réclamants, les huguenots se vantaient de rentrer dans Rouen, d'y reprendre leurs charges et d'y faire couper la gorge à tous les catholiques. Ils demandaient, en conséquence, que le roi ne nommât aux charges et offices publics aucun des religionnaires : le peuple d'ailleurs ne saurait les supporter, disaient-ils, et si leurs remontrances n'étaient pas accueillies, ils se déclaraient prêts à remettre au roi et à la reine les clefs de leur ville pour y faire et disposer à leur gré ; mais, dans ce cas, ils suppliaient leurs majestés de permettre aux bourgeois catholiques d'en sortir et de se transporter avec leurs biens où il leur plairait, préférant s'en aller

que de rester dans une ville où ils seraient encore sous la puissance de leurs ennemis, menacés d'y être égorgés et d'y voir bientôt arriver les Anglais ennemis du royaume et du roi.

Cette requête passionnée ne s'était certes pas inspirée de l'esprit de conciliation qui venait de déterminer la signature de la paix d'Amboise; aussi les députés rouennais furent-ils reçus, eux et leurs demandes, comme ils auraient bien dû s'y attendre : le chef et orateur de la députation fut arrêté, et Bourdillon obligé de suspendre sa marche vers Le Havre, où il allait joindre l'armée, entra dans Rouen avec quelques compagnies de Suisses. Sa présence et le changement des échevins et conseillers de cette ville suffirent pour apaiser ces frayeurs exagérées et obliger les meneurs du parti à plus de tolérance.

Dans la Basse-Normandie les chefs des huguenots étaient toujours en armes ; les violences, les provocations, les dévastations d'églises avaient recommencé.

« A Dieppe, le jour de la fête-Dieu, dit Floquet, il s'était fait plusieurs irrisions et obscénités contre le St-Sacrement;... à Luneray les religionnaires donnaient asile à tous les bandits du pays, détroussaient et assassinaient les catholiques et les prêtres de préférence ;... à Rouen, les deux partis, quoique désarmés, ne s'en ruaient pas moins l'un sur l'autre et le sang coulait souvent... » Autour du Havre, plusieurs petits gentilshommes tels que Jean de Canneville, sieur de Raffetot, Blondel de La Moissonnière, imitaient ces tristes excès, couraient les chemins, arrêtaient et dépouillaient les catholiques, ourdissaient toutes sortes d'intrigues avec les huguenots de la ville, espérant bien la remettre entre leurs mains ; les chefs huguenots continuaient à avoir les yeux tournés vers Elisabeth, les chefs catholiques vers Philippe II.

Les Anglais, de leur côté, avaient des agents partout. Déjà en septembre 1563, Charles IX avait écrit au maréchal de Matignon pour l'inviter à avoir l'œil sur

certains individus de cette nation dont la présence à Cherbourg lui paraissait fort suspecte, et il ordonnait de les arrêter si leur conduite justifiait ces soupçons.

Voyant le parti s'agiter sur tous les points du royaume, Elisabeth remettait en avant ses prétentions et chargeait son envoyé Smith de revendiquer Calais; elle envoyait une flotte anglaise croiser sur les côtes de Normandie, au moment même où les huguenots formaient une conspiration contre Sarlabos en vue de se rendre maîtres de nouveau de la place du Havre.

Les menées des religionnaires n'avaient pas entièrement échappé au gouverneur; évidemment il se tramait quelque complot de nature à compromettre la sûreté de la place. Que faire? La situation parut si critique à Sarlabos qu'il résolut d'en référer au roi et de demander une augmentation de garnison. D'accord avec les échevins, il envoya donc, vers le roi, le sieur Du Guay, écuyer, l'un de ses officiers. Or, Charles IX se trouvait alors à Toulouse. Du Guay eut ordre de faire toute diligence et de voyager en poste, tant l'affaire paraissait pressante (1564).

La garnison fut augmentée, en effet, d'un certain nombre d'hommes d'armes et le roi consulté ordonna de mettre hors de la ville les meneurs et tous ceux dont l'influence pouvait présenter quelque danger; tous ceux qui, par leur conduite, autorisaient à penser que s'ils avaient le pouvoir de mal faire, ils en avaient aussi l'intention. Un certain nombre de huguenots des plus turbulents furent ainsi obligés de sortir du Havre, avec défense d'en approcher de plus près que six lieues.

Ces mesures n'eurent d'autre effet que de faire ajourner par les huguenots l'explosion d'un audacieux coup de main qui fut tenté pourtant peu de temps après. « Comme gens qui ne se peuvent contenir ils auroient conjuré et conspiré avec leurs coreligionnaires du dehors, afin de se saisir de la ville, au préjudice du roi, du sieur Sarlabos, des officiers, bourgeois et habitants. » (1)

(1) Vr De Marceilles.

Un navire, chargé de soldats cachés sous des marchandises, pénètre dans le port sous une fausse déclaration d'origine. La nuit venue, les conspirateurs font irruption : ils occupent plusieurs rues et la place du marché et tuent, à coups d'arquebuses, une partie des soldats du guet postés le long du Perrey. Le bruit des armes, les plaintes des blessés et des mourants, le cri d'alarme poussé par un bourgeois qui ayant trouvé ouverte la porte du Perrey la ferma lui-même, et contint quelques instants, par sa mâle attitude, plusieurs des conjurés ; tout ce mouvement, tout ce bruit inusités réveillent le gouverneur et ses officiers. Aussitôt, tambours et trompettes appellent la garnison, la cloche de l'église sonne, un tumulte indescriptible règne dans toute la ville. (1) Mais Sarlabos, aù milieu de cette confusion, s'assurait des portes et des murailles et, dès que le jour commença à paraître, il pourchassa (2) les conjurés dont plusieurs furent tués, tandis que le plus grand nombre, voyant le coup manqué, s'enfuirent précipitamment, jetant leurs armes, qui furent retrouvées le lendemain. — Les huguenots de la ville, pris de frayeur, n'osèrent bouger et ainsi cette entreprise audacieuse qui eût pu si bien réussir, n'eut d'autre résultat que de rendre plus vigilants encore les gardiens de la cité et de faire plus suspecter les intentions

---

(1) La légende dit que la cloche de Notre-Dame sonna d'elle-même. D'autres disent que le sonneur s'étant trompé d'heure, sonna la première messe, une heure plus tôt que de coutume. De Marceilles parle seulement de *la cloche de la première messe*, sans aucune intervention du merveilleux. C'était du reste une croyance assez répandue dans le pays de Caux que les cloches des églises sonnaient quelquefois d'elles-mêmes (proprio motu), apportant aux hommes, dans les circonstances critiques, de singuliers avertissements. « Le 21e jour de décembre 1601, la plus grosse des cloches de l'abbaye de Montivilliers sonna seule trois clins, sans que personne la tirât, ce qui épouvanta tellement une ancienne religieuse de céans, qui s'opposait à la réforme du monastère, que quinze jours après, elle mourut. » (Registre des choses mémorables arrivées en l'abbaye — Biblioth. de Montivilliers.)

(2) De Mosseville — Histoire de Normandie.

des huguenots et celles des Anglais leurs alliés (3 février 1569).

Le Parlement se saisit de l'affaire; il envoya au Havre deux de ses conseillers et l'avocat-général Bigot, pour instruire le procès contre plusieurs des gentilshommes voisins, chefs de la conspiration. Ils furent traduits devant la cour, condamnés et exécutés.

Quelques semaines après (13 mars) eut lieu la bataille de Jarnac où Condé fut assassiné par Montesquiou. Les vues modérées de la cour, les édits de pacification n'avaient servi de rien; depuis les édits explicatifs de celui d'Amboise deux affreuses guerres civiles avaient sévi sur le pays. La Normandie y avait à peu près échappé; mais les provocations incessantes des deux partis, les entreprises audacieuses des calvinistes, leurs outrages envers les choses du culte catholique, l'agitation générale des esprits étaient bien loin de constituer pour la province un parfait état de tranquillité. Et que serait-il advenu si les huguenots s'étaient de nouveau rendus maîtres dans Le Havre, quand surtout une flotte anglaise, à peu près en vue de la ville, semblait attendre le résultat de l'entreprise et se tenir prête à venir en aide aux conjurés? L'ambassadeur de France était donc bien fondé à récriminer, comme il le fit, auprès d'Elisabeth et contre les menées de ses agents en France, et contre la présence de sa flotte coïncidant avec les troubles du Havre.

Triste et terrible époque! Les mœurs publiques étaient perdues, la corruption des hautes classes s'était répandue comme une lèpre; cette horrible maxime s'était établie qu'on n'était point engagé par un serment fait à un hérétique; et, par suite, parmi les calvinistes, on ne pouvait croire à la sincérité des concessions et des promesses de ceux qu'ils appelaient les ennemis de l'Evangile et de la vérité. Nul d'ailleurs ne voulait obéir, et la guerre civile était entretenue, bien plus encore par l'esprit turbulent et belliqueux des nobles, que par leur ardeur religieuse. Coligny lui-même le

reconnaissait. Insistant pour décider Charles IX à secourir les Pays-Bas contre Philippe II, il lui représentait que le seul moyen d'assurer la paix à l'intérieur, c'était d'occuper la noblesse au dehors.

On a pu déjà remarquer dans cette sanglante tragédie que, dans les traités qui servent de dénouement aux diverses prises d'armes, c'est le parti calviniste qui semble avoir la plus grande part au réglement des articles ; il gagne de plus en plus dans les transactions diplomatiques à mesure qu'il essuie plus de pertes sur le champ de bataille ; et voilà maintenant qu'après des désastres tels que ceux de Jarnac et de Moncontour, cette dernière défaite ayant été si complète que dans toute l'Europe on la regarda comme la ruine définitive du parti, les calvinistes obtiennent pourtant l'édit de St-Germain, plus favorable à leur cause que s'ils eussent été vainqueurs (8 août 1570).

Mais, à la nouvelle de cette paix, ce ne fut qu'un cri d'indignation dans toute l'Europe catholique : elle était une paix sacrilège, une paix ignominieuse et le pape la proclama le coup le plus funeste qui eût encore été porté à la foi et à l'Eglise.

CHAPITRE VI.

De la paix de Saint-Germain à la fin du gouvernement de Sarlabos

(1570-1584)

La St-Barthélemy ; ses effets en Normandie, lettres du roi, publications de Matignon et de Carouge. Journées de septembre à Rouen, massacres et pilleries. Grâce à Sarlabos la tranquillité n'est pas troublée au Havre ; réglement draconien. — Caractère de Sarlabos, son administration active et intelligente ; suite des travaux et améliorations exécutés sous son gouvernement ; citadelle dite de Charles IX. — Exemption de la rente de cent livres due au domaine ; réclamations des Etats de Normandie pour que Le Havre soit soumis au *taillon* ; lettres-patentes de Charles IX. - Suites de la St-Barthélemy, De Beauvoir et Montgommery ont échappé au massacre ; le vidame de Chartres à l'étranger. Parti des politiques ; nouveau mouvement des esprits. — Précautions prises contre les armements faits par les protestants avec les secours d'Elisabeth ; armement au Havre par ordre du roi. — Mort de Charles IX. — Réhabilitation du vidame de Chartres et de De Beauvoir par le cinquième édit de pacification. — Voyage d'Henri III au Havre. — Nouvelles réunions des protestants ; les catholiques réclament contre l'édit ; Sarlabos n'en permet pas la publication au Havre. La grande Ligue. — Guillaume De Lafresnaye député du bailliage aux premiers Etats de Blois. — Paix de Bergerac. — Le soldat Aignan Lecomte. — Anne de Joyeuse au Havre. Le pilote Jacques Devaulx. — Fin du gouvernement de Sarlabos ; Joyeuse lui succède. — Nouvelle lutte de la ville contre les gens de finances ; leur mauvais vouloir à l'égard du Havre ; intervention du duc de Joyeuse ; requête du procureur-syndic ; lettres confirmatives des privilèges ; piège tendu par les gens de Rouen aux magistrats du Havre ; sept bourgeois du Havre emprisonnés à Rouen : nouvelles lettres de Henri III ; satisfaction complète est donnée au Havre. — Caractères généraux de cette époque.

Ne s'inquiétant pas autrement des réclamations du pape, de Philippe II, de toutes les protestations soulevées par l'édit de St-Germain, Charles IX en poursuivit l'exécution avec une grande vigueur. Il fallait en finir, disait-il, et il prétendait que désormais, calvinistes et catholiques, les deux religions devraient vivre en paix.

Les calvinistes toutefois se montraient plus défiants que jamais : plus on redoublait de bons traitements à leur égard, plus leurs craintes semblaient grandir. Pour les rassurer Charles IX épousa la fille de Maximilien II, prince tout favorable aux protestants ; il renoua les relations d'Henri II, avec les princes réformés d'Allemagne ; il voulut marier le duc d'Anjou, son frère, avec Elisabeth ; il promit de secourir les réformés des Pays-Bas en révolte contre Philippe II ; enfin, il proposa d'unir sa sœur Marguerite de Valois avec le jeune prince de Béarn, devenu le chef des calvinistes depuis la mort de Condé, et, comme le pape Pie V refusait les dispenses nécessaires à ce mariage, il disait, en son langage violent et grossier : « si le pape fait la bête, je prendrai Margot par la main et la marierai en plein prêche. »

Les intérêts de Charles IX étaient trop étroitement liés à cette politique pour que l'on puisse en suspecter la sincérité ; mais il y avait l'opinion publique, c'est-à-dire, la majorité du pays, qui regardait tous ces traités, tous ces édits de pacification comme des temporisations inutiles, et au sein de laquelle commençait à s'accréditer cette opinion que, pour en finir avec les hérétiques, il fallait le meurtre de leurs chefs ; il y avait Catherine de Médicis qui, conformément aux conseils du duc d'Albe et de son maître Philippe II, pensait maintenant qu'on n'arriverait à rien sans la mort de tous les chefs huguenots et surtout tant qu'on laisserait debout la tête de Coligny « ce second roi de la France ». Et toutes ces dispositions contraires aboutirent à cet acte sinistre et odieux qui s'appelle la St-Barthélemy (24 août 1572).

Cet horrible drame, dont la principale responsabilité retombe peut-être sur Catherine, mais qui, à vrai dire, fut le crime de tous, de Philippe II, des Guises, de Charles IX, du peuple de Paris, d'une partie du clergé et de la noblesse catholique, n'eut pas de contre-coup sanglant au Havre ni généralement dans la Normandie, si l'on excepte la ville de Rouen. Les lettres du roi à

ses gouverneurs dans cette province montrent que la cour et ses conseillers furent bien vite effrayés du terrible développement qu'avait pris le massacre, une fois l'émeute populaire déchaînée. La lettre surtout, ou proclamation royale du 25 août, présentait ce qui s'était passé comme un simple conflit entre les familles de Guise et de Châtillon ; la cour avait été surprise par cet événement ; elle s'en disait fort désolée et l'ordre était donné aux gouverneurs et magistrats des bailliages, aux capitaines des places, d'inviter partout les populations à rester calmes et à observer l'édit de pacification, en se conformant ainsi à l'expresse volonté du roi.

Le roi entendait maintenir son édit « d'autant, disait-il, qu'il aurait merveilleusement regret si cette émeute, qui avait éclaté avec tant de furie qu'on n'avait pu y apporter remède, et qui est grâce à Dieu maintenant arrêtée..., provoquait d'autres massacres... »

Sur les réclamations des Guises et les représentations de la reine-mère, lui remontrant qu'il faisait l'aveu de sa faiblesse et de son impuissance, en accusant les Guises d'avoir fait massacrer, malgré lui, un si grand nombre de ses sujets ; qu'il fallait maintenant se jeter dans le parti catholique et ne pas hésiter à prendre la responsabilité du tout ; le jeune roi, toujours mobile dans ses pensées et ses résolutions, modifia tout aussitôt ses déclarations précédentes en écrivant à ses gouverneurs : que ce qui avait été fait, l'avait été par ses ordres, ne lui étant plus possible de subir la tyrannie que l'amiral exerçait sur lui ; qu'il avait fallu prévenir une conspiration formée pour l'extermination de la famille royale... ; que sans doute les choses avaient été plus loin qu'il n'eût voulu, mais que l'édit de pacification devait toujours être observé.

Dans la Basse-Normandie, dès le 27 août, le maréchal De Matignon faisait connaître à ses lieutenants et au bailli de Caen les premières lettres du roi qu'il venait de recevoir (lettre du 25) ; le même jour, il faisait publier une proclamation invitant la population à rester calme, afin « d'éviter qu'il n'advint aucune sédition ou

esmotion populaire..., sous prétexte du bruit que l'on pourrait faire courir de l'esmeute dernièrement advenue à Paris... »

Le Veneur de Carouge, gouverneur à Rouen, dès le 25, transmettait partout également les ordres qu'il venait de recevoir, et la proclamation suivante fut publiée au Havre et dans toute la Haute-Normandie :

« Suivant le commandement du roi, à nous fait par lettres du 25 de ce mois, est commandé à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, de ne s'offenser, ni mollester aulcunement, ains d'observer les édits, tant de pacification que du port des armes, sur peine de la vie. Fait à Rouen le 25 août 1572.

« CAROUGE. »

Si on s'en rapportait à une note recueillie à Londres, les véritables intentions du roi auraient été d'abord d'un tout autre caractère. Il est assez difficile d'admettre l'exactitude complète de cette espèce de rapport; cependant, vu la mobilité d'esprit de Charles IX, il n'a au fond rien de trop invraisemblable. Le voici tel qu'il a été traduit de l'anglais par l'auteur de la *Normandie à l'étranger :*

« Carouge, gouverneur de Rouen, apprenant que le bon plaisir du Roi était que les protestants désormais seraient contraints de participer aux choses de la religion catholique, ne voulut pas adhérer à un tel acte et, ne se trouvant pas assez autorisé, envoya auprès du roi pour connaître sa volonté. Charles IX reçut très mal ce message et, avec des jurements, il répondit qu'il entendait qu'il en fût ainsi ; sur ce, le gouverneur non satisfait renvoya de nouveau pour avoir des lettres explicites à décharge. Le roi fort en colère, mais dissimulant, tout en prenant du tabac, répondit qu'il entendait qu'il en fût de même à Rouen qu'ailleurs. Le gouverneur se retira à la campagne dans une maison à lui, et le peuple, avec une extrême cruauté, massacra ceux de la religion sans aucune résistance. » (1)

(1) La Normandie à l'étranger, etc., p. 208.

Ce qu'il y a de certain c'est que de Carouge, dont la présence seule maintenait l'ordre à Rouen, quitta tout-à-coup cette ville pour se rendre dans la Basse-Normandie, « afin, a-t-on dit, de donner ordre aux pilleries qui s'y faisaient » ; mais pouvait-il se faire un instant illusion sur la disposition des esprits à Rouen et ne devait-il pas être assuré que, lui parti, des troubles sanglants éclateraient aussitôt.

Il s'éloigna pourtant, malgré les supplications du Parlement et des notables. Les protestants, les plus en évidence, ne pouvant s'enfuir dans les campagnes où tout était à feu et à sang, sentant grandir autour d'eux la fermentation des esprits, crurent n'avoir d'autre refuge assuré que les prisons de la justice et ils demandèrent eux-mêmes à être arrêtés et constitués prisonniers.

Ils furent ainsi emprisonnés au nombre de soixante-deux ; les autres restèrent cachés dans leurs maisons. Il se passa alors un fait épouvantable qui, par sa date, comme par l'horreur de ses détails, rappelle quelques-unes des journées les plus néfastes de la révolution.

Le 17 septembre, de grand matin, un capitaine du nom de Laurent Maromme, à la tête d'une bande de forcenés, se porta aux prisons, en força les portes et ordonna au geôlier de lui remettre les prisonniers. Vainement le geôlier voulut résister, il lui fallut céder à la force. Alors Maromme, la liste à la main, appelle par leurs noms les prisonniers : ils viennent, l'un après l'autre, et, à mesure qu'ils se présentent, ils sont égorgés. C'est tout, dit le geôlier qui eût voulu sauver quelqu'un de ces malheureux ; mais les sicaires révisent et supputent les noms inscrits sur leur liste : *un* encore n'a pas répondu à l'appel ! Et le geôlier, contraint et frémissant, leur livre cette dernière victime.

Des prisons les meurtriers se portent contre les maisons des particuliers et, pendant quatre jours, ils pillent et tuent. Le nombre des morts s'éleva à six cents.

En même temps que la proclamation de Le Veneur

de Carouge, Sarlabos avait reçu les recommandations les plus expresses pour veiller à toutes choses autour de lui et, comme l'expérience lui avait appris qu'il ne pouvait beaucoup compter sur les dispositions pacifiques des calvinistes qui étaient dans la ville et encore moins sur les bonnes intentions de ceux de la région d'alentour, en rapports constants avec les premiers, il formula un réglement très rigoureux à l'égard de ceux de la religion. Ce terrible réglement renfermait les articles suivants : Défense à tous ceux de la religion qui sont établis dans cette ville, de tenir des assemblées, sous peine de cinquante livres d'amende pour la première infraction, du fouet pour la seconde, de la potence pour la troisième ; mêmes peines pour ceux qui, habitant au dehors, viendraient tenir des assemblées dans la ville. Si les uns et les autres n'étaient pas solvables les plus riches du parti en répondraient....

C'était bref et précis ; mais il n'y eut pas de troubles au Havre. (1) Les détails qui y parvinrent de la St-Barthélemy y causèrent plutôt une sorte de stupéfaction. Un grand nombre des familles catholiques appartenaient à cette bourgeoisie éclairée et modérée qui était plus disposée à s'affliger qu'à se réjouir d'un

---

(1) Dans sa notice le *Passé du Havre*, M. de Coninck a écrit : « La St-Barthélemy eut aussi ses massacres au Havre. Ils furent ordonnés par le gouverneur Sarlabos ; mais on en ignore les détails. » C'est là une assertion dénuée de fondement que l'auteur a sans doute empruntée, comme une foule d'autres erreurs traditionnelles, à quelqu'un des travaux du même genre qui ont précédé le sien. Il ne fut pas versé une goutte de sang au Havre Les mesures rigoureuses prises par le gouverneur suffirent à maintenir l'ordre et éloignèrent de la ville tous les fauteurs de troubles, étrangers à la cité. Sarlabos appréciait parfaitement toute l'étendue de la responsabilité qui pesait sur lui, en qualité de capitaine d'une place de cette importance. C'était un soldat, habitué à voir tout fléchir sous son commandement et voulant être obéi ; mais ce n'était pas un homme cruel. Il s'en tint aux ordres du roi, touchant le maintien de la tranquillité, les fit publier dans la ville en même temps que ce réglement draconien qui, par sa rigueur même, tendait plutôt à prévenir par la terreur qu'à réprimer par des supplices, et ce fut tout. La vie et les biens des calvinistes furent respectés.

événement dont les conséquences n'étaient pas calculables ; et le bon sens disait qu'un massacre, quel que soit le nombre des victimes, ne tue pas un parti, n'étouffe pas une grande cause.

C'est toutefois à partir de ce moment qu'on voit le nombre des calvinistes diminuer rapidement dans la ville ; le catholicisme y reprend rapidement le dessus, non seulement par le nombre, mais par le zèle et bientôt par tous les emportements du zèle et de l'intolérance. Les rigueurs de ce dur soldat qui gouvernait la ville, la surveillance minutieuse et tracassière qu'il faisait exercer sur les dissidents étaient bien de nature à les faire fuir d'une place qui ne pouvait plus être ni un libre refuge pour leur culte, ni un point d'appui pour leur église. La garnison, comme celle de toutes les villes du pays de Caux, Montivilliers, Dieppe, Harfleur, où les protestants étaient en nombre, avait été considérablement augmentée. Qu'attendre de ce pouvoir tout militaire qui pesait sur eux ; de ce capitaine d'une sévérité inflexible, dont le frère était, disait-on, l'un de ceux qui avaient donné à Paris le signal du massacre ?

Il ne leur était plus permis de s'absenter de la ville, pour la plus petite excursion, sans s'engager par caution à se représenter ; ils ne pouvaient se soustraire, un seul jour, à cette pesante surveillance. L'autorisation d'équiper un navire, d'entreprendre un voyage de long-cours, leur fut même retirée par des lettres expresses que le roi adressa à Sarlabos. Celui-ci eût-il pu se soustraire à des ordres venus de si haut, et d'ailleurs, après ce qui s'était déjà passé sous son gouvernement, il était bien fondé à se montrer vigilant et ferme ; mais toutes ces mesures d'ordre et de rigide surveillance contribuèrent à l'éloignement d'une foule de familles, considérables par leur éducation, leur fortune, leur industrie ou leur commerce. La ville s'en trouva pour longtemps appauvrie.

Cet homme du reste, aussi actif, aussi infatigable

que son procureur-syndic, si sa position de commandant d'une place frontière, sans cesse menacée, lui imposa ces rigueurs à l'égard des calvinistes, ne s'en montra pas moins habile administrateur. Sans lui, la place serait certainement retombée entre les mains des huguenots et eût été vraisemblablement de nouveau livrée à l'Angleterre. Il fut, à vrai dire, un des plus remarquables parmi ces capitaines-gouverneurs du Havre, étrangers à la province et appartenant à la région du midi, qui travaillèrent successivement, pendant un siècle et demi, à constituer la ville, à lui donner son administration et ses réglements ; qui concentrèrent dans le corps de ville, dont ils étaient les chefs, à peu près tous les services de la place, du port et de la marine et dont la pensée et les efforts, inspirant ceux des échevins mêmes, finirent par assurer l'autonomie de la cité et lui imprimer son caractère propre.

Non seulement Sarlabos en restaura et accrut les fortifications, comme on l'a vu, mais il en réorganisa tous les services. Il envoya le procureur Picqueray partout où les intérêts du Havre voulaient être sérieusement défendus. Réunissant leurs efforts, s'éclairant l'un l'autre sur les intérêts de la ville et s'excitant à l'action, gouverneur et procureur-syndic firent prévaloir, dans ces temps de perturbation générale, les franchises du Havre contre les atteintes auxquelles elles furent plus d'une fois exposées ; enfin, après vingt ans de lutte, la ville finit par gagner ce fameux procès de La Masure dont nous avons parlé.

Sarlabos assistait à toutes les réunions des élus, prenait part à toutes leurs délibérations, contrôlait les comptes du receveur des deniers communs, (1) surveillait lui-même les travaux qu'il avait ordonnés,

---

(1) Robert Greger, receveur des deniers communs. Son prédécesseur était Guillaume Beurriot. Le successeur du contrôleur des deniers, de Rogy, fut Estienne Geffroy. — Autres personnes en évidence à la même époque, élus du corps de ville, conseillers, notables : Jehan Brebion, Delamare, Regnauld, Jehan Videcoq, Lafaie, Porly,

vérifiait les mémoires des ouvriers : rien n'échappait à son investigation active et intelligente. Une multitude de pièces des archives de la ville portent sa signature.

Il fit construire le premier Poids-le-Roi, avec un cabinet au-dessus ; trois corps-de-garde, celui de la porte d'Ingouville, celui de la porte du Perrey, et celui dit des Suisses, près l'hôtel-de-ville, qui était spécialement chargé de la police, et, porte l'adjudication, qui avait été institué « pour éviter les dégâts, dégradations et démolitions des maisons de la ville ».

Il agrandit l'hôtel-de-ville, d'abord par la location d'une maison qui y était attenante, (1) puis, comme dépendance, par l'édification près la porte du Perrey de la salle dite du pavillon, au-dessus du corps-de-garde. (2) Il ne se contenta pas de l'agrandir, il l'embellit et le meubla. Il fit élever dans la grande salle cette curieuse cheminée qui est conservée aujourd'hui au musée de la ville, comme un beau spécimen du style décoratif du XVIe siècle ; il fit sculpter, peindre et dorer les poutres de cette même salle ; pourvut cet hôtel, où la ville logeait les personnages considérables qui venaient la visiter, de meubles de chambre, de sièges, de tables et linge de table, de vaisselle, etc. Il acquit un beau tableau pour la salle de réception et des fêtes, et, enfin, fit refaire l'ancien pont et construire celui qui permettait de communiquer du quartier St-François avec la citadelle et la plaine de l'Eure.

Sous ce dernier pont était le *sault de la grande*

Papillon, Laignel, Lanoy.... etc. Mathurin De La Vigne, s'intitule : administrateur au gouvernement des barres de la Ville (quelque chose, pour le temps, d'un peu analogue aux fonctions d'ingénieur du port.) — Guyon Hacquet, procureur-syndic, qui succéda à Picqueray, recevait, par an, 10 écus soleil.

(1) Cette maison était louée 8 écus, 4 liards, par Françoise Grisel, femme de Noel Martel « pour lacommodement du logis de Monseigneur le Gouverneur » porte une ordonnance de paiement du 28 avril 1582.

(2) L'adjudicataire du parement de cette construction était un S[r] Louédin (adjudication du 16 novembre 1566).

barre, la première écluse chasse-vases construite en vue du nettoiement du port.

Le nouveau pont, ou le grand pont, mettait en communication les deux quartiers de Notre-Dame et de St-François. L'ancien pont qui se trouvait en cet endroit était d'une construction vicieuse, trop étroit et difficile à manœuvrer. Le nouveau fut, pour le temps, nne merveille : il était très large, bordé, à chaque extrémité, de baraques que la ville mettait périodiquement en adjudication et fermé par de grandes et belles portes surmontées d'une espèce de voûte.

Le fort de Warwick fut démantelé et on commença à élever à la place la citadelle, dite de Charles IX, bien que la majeure partie des travaux de cette fortification aient été exécutés sous le règne d'Henri III. (1) Cet ouvrage mal conçu, tout en longueur et s'étendant dans la plaine dite de Percanville, ne fut jamais achevé, ni occupé militairement. Il embrassait une partie du vaste terrain qui avait été retranché sous Henri II de l'ancien tracé de la ville ; Henri III ordonna même d'empiéter sur le quartier des barres et, tant sous ce prince que sous son prédécesseur, un certain nombre de maisons furent ainsi démolies dont les propriétaires ne furent pas indemnisés, bien qu'une commission eût été tout d'abord nommée pour établir la valeur de ces immeubles. Plusieurs des maisons construites dans ce quartier se trouvèrent englobées dans le périmètre de cette forteresse et furent laissées debout, jusqu'à l'époque où Louis XIII ordonna la construction de la véritable citadelle qui remplaça ces essais imparfaits

---

(1) Après la reprise du Havre sur les Anglais, la proposition aurait été faite, suivant une tradition souvent reproduite (nous n'en avons aucune preuve certaine,) de démolir les fortifications du Havre, afin de rendre impossible une nouvelle occupation étrangère. Le Conseil, s'appuyant sur les considérations qui avaient inspiré François Ier, lors de l'édification de sa ville, aurait été d'un avis opposé, et c'est alors qu'on aurait décidé la construction d'une citadelle, pour compléter les défenses de la place du côté de l'Est.

et qui devait subsister, sans modifications importantes, jusqu'à la fin du siècle dernier. (1)

Sur une supplique du corps de ville, fortement appuyée par Sarlabos, Charles IX accorda aux habitants de Grace l'exemption, pour quinze ans (1570-1585), de la rente de cent livres, dues au domaine pour la prévôté de l'Eure et Harfleur; faveur qui leur fut plus tard renouvelée par Mayenne (1593) et qu'ils durent encore à l'intercession d'un autre gouverneur, André de Villars; (2) mais ils ne purent échapper au taillon, ou augmentation de la solde de la gendarmerie. Les réclamations *des trois états de Normandie*, l'emportèrent sur l'influence de Sarlabos et sur toutes les démarches des échevins. Les lettres de Charles IX qui les y contraignent, reflètent bien le caractère des plaintes qui lui furent adressées, à cet égard, par les Etats de la province : « Sur les réclamations des trois états de notre pays de Normandie que sous couleur de certains affranchissements et exemptions de tailles... quelques villes du dit pays prétendent aujourd'hui être affranchies de la dite augmentation..., et sous couleur qu'ils seraient allés habiter et par adventure fait bâtir maisons en certaines de nos villes franches, *spécialement en icelle de Grace*; tellement qu'il conviendrait... en diminuer d'autant nos finances, ou bien recharger telle exemption sur les autres contribuables aux tailles de notre dit pays, ce qui ne serait raisonnable... »

Revenons maintenant aux suites de la St-Barthélemy.

Les crimes politiques renferment de grandes leçons et démentent d'ordinaire les espérances de ceux qui les ont commis. Celui de la St-Barthélemy fut bien loin de

---

(1) V[r] la description de cette belle citadelle, dans la suite de cet ouvrage. — (Monuments, arsenal, citadelle, portes, etc)

(2) V[r] à l'appendice. Lettres patentes de Mayenne du 6 février 1593; et Lettres de Charles IX du 6 juillet 1570,

délivrer la cour de ses embarras et de ses soucis. Effrayée d'un tel succès, autant que les protestants se montrèrent tout d'abord consternés par la mort de leurs plus nobles chefs, la cour retomba aussitôt dans ses irrésolutions et ses inconséquences. Charles IX qui, lancé dans le crime, s'y était jeté avec toute la fougue de son caractère et avait été plus loin que sa mère n'aurait voulu, cette fureur une fois tombée et en présence de cette abominable tuerie, fut le premier saisi d'horreur et de remords : « ces corps massacrés se présentaient à lui les faces hideuses et couvertes de sang. » (1)

Catherine et les autres conseillers du crime n'étaient pas plus rassurés. Les divers prétextes invoqués auprès des gouverneurs des provinces et auprès des cours étrangères pour justifier l'événement et en écarter en partie du moins la responsabilité, témoignent hautement du trouble de la cour. Les huguenots du faubourg St-Germain, à peu près les seuls qui parvinrent à se sauver, et parmi lesquels se trouvaient De Beauvoir et Montgommery, furent les uns à l'étranger, les autres dans les places fortes dont ils étaient les maîtres, s'y renfermèrent plus ardents encore par leurs malheurs, plus irréconciliables, grandis et justifiés par l'indignation humaine et les propres remords des meurtriers.

Pouvaient-ils encore tenir à la France ; quelle confiance avoir désormais dans les catholiques ? Et tandis que, prenant modèle sur la rébellion des Pays-Bas, ils donnent à leurs églises une constitution démocratique et rêvent de faire de leurs provinces du midi une république indépendante, leurs chefs les plus actifs, tels que Montgommery et le vidame de Chartres, implorent en Angleterre et en Allemagne les secours de leurs coreligionnaires, dont le zèle s'anime encore de l'horreur profonde que leur a inspirée cet odieux massacre.

En même temps sort du sein des catholiques un

(1) Tavannes.

troisième parti, étranger à tout esprit de secte, le parti des politiques, et qui s'unit aux protestants pour soutenir avec eux les droits de la conscience humaine et de la justice.

Ces mêmes sentiments, unis à l'esprit de libre examen, exaltés par les doctrines républicaines puisées dans l'étude de l'antiquité, irrités par cette violation barbare des droits les plus sacrés, donnent naissance à des œuvres d'un caractère tout nouveau. Un concert de réprobations, s'appuyant sur l'histoire et le raisonnement, s'élève contre la tyrannie et les tyrans ; une foule de discours, d'écrits qui respirent la haine et la vengeance, dans lesquels on fait aussi intervenir les jugements de Dieu, sont conçus et publiés contre un pouvoir jusque là respecté ; la *servitude est volontaire*, écrit le jeune La Boëtié, et il apprend aux hommes de tous les temps, par quels moyens elle s'établit, par quels moyens elle se consolide et se perpétue.

Une vive lumière rejaillit de ce mouvement des esprits et éclaire le sort de l'humanité. C'est là aussi l'origine de cet ordre d'idées élevées, politiques et sociales, quelquefois extrêmes, ardentes et pleines de colère, qui devaient un jour conduire à nos grandes révolutions, en produire les effets heureux comme les excès regrettables, le bien et le mal, et dont notre âge contemporain a subi les conséquences et recueilli les fruits.

Cependant La Rochelle, centre de la nouvelle confédération protestante était en pleine révolte ; Charles IX, bien que peu porté à la guerre, n'ayant pu faire rentrer cette ville sous son obéissance, se résolut à en faire le siége, en même temps qu'il faisait fortifier les places de Normandie et de Bretagne, qu'il augmentait la garnison du Havre et l'approvisionnait de munitions. On craignait une descente de Montgommery, amenant de nouveaux secours d'Angleterre, et entraînant à sa suite les nombreux calvinistes qui s'étaient réfugiés dans les îles anglaises de la Manche.

En effet, le vidame de Chartres et Montgommery

avaient décidé Elisabeth à leur permettre de faire un armement considérable pour aller au secours de La Rochelle. Montgommery, avec une flotte de cinquante-trois petits bâtiments, ne tarda pas à paraître devant cette place ; mais il ne put ni forcer l'entrée du port, ni engager le combat. Il se retira alors à Belle-Isle dont il se rendit maître. A cette nouvelle le roi expédia à De La Meilleraye l'ordre de rassembler tous les vaisseaux que Le Havre et les autres ports de la côte pourraient lui fournir et d'aller lui-même reprendre Belle-Isle, d'où Montgommery ne tarda pas à s'éloigner, en même temps que la reine-mère faisait ouvrir des négociations avec les Rochellois. Ceux-ci imposèrent la nouvelle paix qui fut alors conclue et en dictèrent les conditions.

Mais il en fut de ce traité de paix comme des précédents, et Charles IX, déjà malade, mourut à l'âge de 24 ans (30 mai 1574) au milieu des plus tristes intrigues, troublé à ses derniers moments par le bruit des armes et l'explosion de la cinquième guerre civile.

Moins de deux ans après, son successeur Henri III, le roi de Pologne, subit (14 mai 1576) les conditions de paix qui lui furent imposées par les calvinistes et les politiques confédérés. Ce fut le cinquième édit de pacification qui dépassait tous les autres en concessions accordées aux protestants. Ils obtenaient : l'exercice public de leur culte dans tout le royaume, sauf à Paris et à la cour ; la liberté pour leurs synodes, leurs consistoires, leurs écoles ; des chambres mi-parties dans les parlements ; six places de sûreté dans le midi, outre Montauban et La Rochelle ; les mariages contractés précédemment par des prêtres et des religieux et religieuses étaient déclarés légitimes ; la mémoire des victimes de la St-Barthélemy était réhabilitée, des exemptions d'impôt étaient accordées aux veuves et aux enfants de ceux qui y avaient péri ; toutes les sentences portées depuis le règne de Henri II, pour cause de religion étaient annulées ; les condamnés et les proscrits

étaient amnistiés ; la réhabilitation du vidame de Chartres et de De Beauvoir, pour avoir au nom du prince de Condé livré Le Havre aux Anglais, était confirmée ; les Allemands, auxiliaires des calvinistes, étaient renvoyés avec deux millions et demi d'indemnité, pour le paiement desquels on spolia le clergé, en prenant sur ses biens, 200,000 livres de rentes. Enfin, comme garantie nationale du traité, le roi s'engageait à convoquer les Etats-Généraux.

Les clauses de ce nouvel édit de pacification étaient bien de nature à ouvrir pour la France l'ère de la tolérance ; mais Henri III n'avait ni la volonté, ni le pouvoir de les faire observer, et les masses catholiques se regardant comme trahies par la royauté ne voulaient plus de cette dynastie incapable et avilie.

A peine ce traité si compromettant pour lui a-t-il été signé, que le roi prenant sa jeune épouse, Louise de Vaudemont, laisse de côté les choses sérieuses, et part pour un voyage d'agrément. Il se rend à Vernon, à Dieppe. Il vint au Havre où il entra sans solennité, refusa tout cérémonial d'apparat, accueillit gracieusement pourtant les magistrats de la cité qui s'étaient portés à sa rencontre sur la chaussée d'Ingouville ; mais il ne s'occupa nullement des intérêts et des besoins de la ville ; il parcourut presque comme un visiteur étranger les rues, les quais de cette cité qui avait eu tant à souffrir, et n'en emporta, comme souvenir, que la guenon et les perroquets dont le corps de ville lui fit hommage.

Il avait conçu une folle passion pour ces animaux ainsi que pour les petits chiens, et ce fut une étrange surprise à Paris quand, au retour de ce voyage, on le vit étaler aux yeux de tous, avec une sorte de joie puérile, ces singuliers présents recueillis à Dieppe et au Havre et dont le coche qui le portait était tout rempli.

A ce moment même tous les partis, protestants, catholiques, politiques dévoilaient à l'envi ses mœurs efféminées, ses indignes favoris, la faiblesse de son

caractère fanatique et dissimulé ; la défiance des catholiques était devenue extrême et il ne s'agissait de rien moins dans leur indignation et leurs craintes que de ces associations redoutables qui devinrent la Sainte-Ligue.

Partout les protestants avaient recommencé leurs réunions publiques ; mais partout aussi les catholiques ardents se montraient plus inquiets et plus intolérants : à Dieppe, ils s'unissaient pour leur défense, disaient-ils ; à Rouen, ils faisaient une démarche auprès du gouverneur De Carouge, contre l'édit de pacification ; au Havre, Sarlabos refusait même de publier l'édit. Mais, en même temps, dans toutes les villes où les calvinistes étaient nombreux, ceux-ci s'effrayaient, non sans raison, de l'augmentation des garnisons, de la formation de milices hostiles à leur cause ; ainsi en était-il dans les villes de Caen, de Dieppe, à Montivilliers, à Quillebœuf, à Pont-Audemer, à Bayeux, au Havre surtout. (1)

Dans ces circonstances, toutes ces petites ligues clandestines qui s'étaient formées pour la protection de la foi catholique se fondirent dans cette formidable association de la grande Ligue qui s'annonçait tout-à-coup ouvertement, une, terrible, tout armée, avec des ressources inépuisables, avec son régime de terreur, avec les engagements solennels qui liaient tous ses membres les uns envers les autres et les enchaînaient au sort et à la volonté suprême de ce chef qu'on devait élire, mais que tout le monde désignait, Guise-le-Balafré. En sa faveur on adressait déjà des mémoires au pape, pour que le souverain pontife l'aidât à monter sur le trône. Ces princes lorrains prétendant descendre de Charlemagne, leurs droits, disait-on, étaient supérieurs à ceux des Capétiens. Henri III n'avait pas d'enfants et, quant à son frère, le duc d'Alençon, le dernier de cette maison de Valois, avec laquelle, selon Philippe II,

(1) De Thou.

la foi était incompatible, on méditait de le mettre en jugement pour s'être allié aux hérétiques. Philippe II, le roi catholique, n'avait-il pas donné un « exemple très saint et pieutissime » en faisant périr son propre fils !

Pour déjouer les projets de la Ligue, Henri III comptait sur les Etats-Généraux qui s'ouvrirent à Blois (6 décembre 1576); mais les élections furent travaillées par les prédicateurs et les pamphlétaires, par la fraude, les menaces et la violence. Il n'en fut pas ainsi comme pour les Etats de 1560 ; presque partout les protestants, les modérés ou politiques, les membres conciliants du Tiers-Etat en furent écartés ; dans le bailliage de Caux ce fut un ardent catholique qui fut nommé, Guillaume De Lafresnaye. Sur tous les points de la France les instructions données aux députés furent les mêmes : « une foy et une loy en ce royaume, » et le vote de l'Assemblée fut pour la réunion à un seul culte.

Cédant au vœu des Etats, le roi qui avait signé l'acte d'union et s'était déclaré chef de la Ligue, publia l'édit de janvier 1577 qui révoquait celui de mai 1576 ; il reconnaissait que ce dernier lui avait été arraché par la force et qu'il était contre le serment fait à son sacre. Ainsi le culte calviniste fut de nouveau interdit par tout le royaume.

La mauvaise volonté des Etats à l'égard du roi était manifeste : ils lui demandaient l'abolition du culte réformé, mais en lui refusant des troupes et de l'argent ; et comment anéantir sans la guerre un parti qui, malgré tous ses revers, était encore très puissant et prenait les armes pour la sixième fois ?

Le roi ne tarda pas à être à bout de ressources et, quelques mois après (septembre 1577), il se hâta d'accorder aux protestants la paix qu'ils lui demandaient. Ce fut la paix de Bergerac, le traité le plus prévoyant qu'on eût encore fait, celui qu'Henri III se plaisait à appeler *mon édit*, qui remettait en vigueur plusieurs des dispositions de celui de mai 1576, accordait ainsi aux réformés les conditions les plus avantageuses et ordonnait la dissolution de la Ligue.

Cette paix, bien que devant durer plus que les précédentes, ne termina rien ; les deux partis restèrent en armes. Au Havre, Sarlabos qui avait refusé d'appliquer l'édit de 1576, ne tint pas plus compte de celui de Bergerac et les assemblées des protestants continuèrent à être interdites dans cette ville.

Le gouverneur du Havre n'était pas moins redoutable aux siens qu'aux calvinistes : l'affaire du soldat Aignan Lecomte témoigne bien de la crainte qu'il inspirait. Ce soldat faisait partie de la compagnie des hommes d'armes dont le gouverneur du Havre était capitaine. Ayant commis quelque faute et redoutant la colère de son chef, son cerveau s'exalte, il se croit perdu et, dans cette sorte de folie, il résout de s'emparer de la tour et de s'y défendre contre tous. Etant parvenu sous divers prétextes à éloigner ses compagnons d'armes, il reste seul, en effet, dans la forteresse, en ferme les portes et résiste à toutes les sommations qui lui sont adressées. Le gouverneur se présente à la tête de sa compagnie, la milice accourt de son côté ; on ne peut parvenir à enfoncer la porte. On applique contre la tour les échelles de siége : Lecomte repousse à coups de pierres, à coups de hallebardes, tous ceux qui cherchent à parvenir jusqu'à lui ; enfin un soldat tue le rebelle d'un coup de pistolet. Son cadavre fut pendu la tête en bas aux créneaux de la tour et y resta vingt-quatre heures.

On peut s'étonner que ce malheureux, qui était bien résolu à périr, n'ait pas songé à mettre le feu aux poudres et munitions que renfermait la tour en grandes quantités ; il eût pu aussi décharger sur la ville les pièces d'artillerie qui se trouvaient sur la plate-forme ; il eût été facile à cet insensé de causer une véritable catastrophe. Cette affaire fit beaucoup de bruit ; le roi et le Parlement ordonnèrent qu'un rapport détaillé leur fût adressé à cet égard.

Quelque temps après cet étrange incident, en 1583 (14 avril), le duc Anne de Joyeuse, pair et amiral de

France, nommé gouverneur de la province de Normandie, vint, avec une brillante escorte de gentilshommes, visiter Le Havre où il fut reçu solennellement par les magistrats et le gouverneur de la ville. On ne ménagea ni les honneurs, ni les présents (1) à ce puissant favori du roi qui, l'année suivante, fut investi du gouvernement de la place, Henri III voulant que les premiers ports du royaume fussent totalement entre les mains des amiraux. Sarlabos fut toutefois autorisé à traiter de sa charge avec son successeur et en reçut une certaine somme d'argent comme indemnité.

Jacques Devaulx, pilote très expert du port du Havre et jouissant d'une grande considération parmi les marins de son temps, fut présenté au duc de Joyeuse et l'entretint des choses de la mer : il plaça plusieurs de ses travaux d'hydrographie sous les yeux de l'amiral. Celui-ci l'engagea à écrire un ouvrage où il consignerait ses observations et les connaissances qu'il avait acquises dans l'art de la navigation. Enhardi par des

(1) Avril 1583. « Achat de plusieurs bêtes guenons, perroquets et divers produits du Brésil, pour être offerts en présent, au nom de ceste ville, tant à Mgr le duc de Joyeuse.... gouverneur pour le Roy en ce pays de Normandie, que à plusieurs gentilzhommes desa suite estans venus en ceste dicte ville le 14 de ce présent moys.... » Ordonn. de paiement s'élevant à 12 écus soleil. — 1582 (mars) Achat de trois bestes guenons pour faire présent au nom de la ville à Messieurs de la Court à la poursuite et sollicitation des affaires d'icelle ville.... (29 écus). — En décembre même année: un perroquet (12 écus sol.) pour M. De Vizar « estant en court et recongnoissant du plaisir qu'il nous a faict aux affaires de ceste ville... » Il s'agit ici de la défense des franchises de la ville et de l'appui prêté aux échevins dans leurs efforts pour les soustraire aux tailles et contributions pour les gens de guerre. — En décembre même année, Une guenon (45 liv. 14 s. 6 d. tournois) à M. le Commandeur de La Chattre « estant venu.... en ceste ville par commission du Roy pour la réformation de la marine — 1585 (12 janv.) Une guenon à un des grands commissaires du Roy estant venus en ceste ville.... pour les affaires de sa Majesté... : « Armements, fortifications, craintes de surprise. — Même année (19 janv.) Perroquet et ung rat de Barbarie.... à Madame la duchesse d'Elbeuf.... venue le douzième de décembre dernier passé. » Il s'agit de la belle-sœur du duc de Guise (François).

encouragements venus de si haut, Jacques Devaulx se mit à l'œuvre et rédigea plusieurs petits traités qui, dans leur ensemble, embrassaient à peu près tout ce que l'on savait alors des applications de la géographie à la navigation, de l'art de se diriger sur mer, de l'usage des cartes, des connaissances hydrographiques, le tout enrichi des nombreuses observations recueillies dans ses voyages par cet habile marin. (1)

Le gouvernement de Sarlabos finit ainsi en 1584. Aussi ardent catholique que vaillant capitaine, Corberan De Cardillac, sieur de Sarlabos, avait été placé à la tête du Havre dans des circonstances exceptionnellement difficiles. Pendant les vingt et une années que dura son gouvernement, il eut besoin de beaucoup de vigilance et de fermeté pour maintenir l'ordre et la paix

(1) Les archives du Havre possèdent, depuis longtemps, un relevé des divers documents, relatifs à l'histoire de cette ville, qui se trouvent à la bibliothèque nationale de la rue Richelieu. Cette espèce de catalogue mentionne les plans et cartes de Jacques Devaulx et particulièrement le manuscrit dont a rendu compte, dans un journal de la localité, M. Ernest Dumont, avantageusement connu déjà par plusieurs excellentes publications sur Harfleur, Montivilliers, etc. Nous empruntons à l'une des notices historiques de ce jeune érudit, les vers suivants qui terminent le curieux manuscrit de Jacques Devaulx et dans lesquels le savant pilote du XVIe siècle, semble avoir voulu résumer ses connaissances en cosmographie.

Le monde, par poids et mesure
Tout son compris se mesure ;
Par mesure, par nombre et poids
Tout est mouvé par contrepoids.
Par poids, par mesure et par nombre
Le tour de l'Univers se nombre
Et n'y a rien en nulle part
Qui ne retourne dont il part.

Les Cielz tournants dessus leurs deux pôles fermes,
Lune, soleil et astres différens
Nous font sçavoir les tems, les ans, les termes,
Heures du jour et les moys différens ;
Et tous ces corps sont assis dans leurs rens (rangs)
Pour donner fruictz, challeur, vie et lumyère,
Le tout affin de louer en tous tems
L'autheur de tout et la cause premyère.

au sein d'une population où fermentaient encore tant d'éléments de discorde et que divisaient des haines implacables; pour tenir la ville à l'abri des surprises du dehors et des conspirations de l'intérieur. Il se montra dur quelquefois et sévère toujours à l'égard des huguenots ; mais il ne faut pas méconnaître qu'une grande responsabilité lui incombait et que le souvenir de Jean De Cros et les événements qui avaient été la conséquence de la faiblesse de cet infortuné lieutenant de Coligny, n'engageaient guère à user de ménagements intempestifs qui eussent pu devenir si facilement compromettants. Quoi qu'il en soit, par son activité, par son entente des affaires administratives, par son zèle à servir et à défendre tous les intérêts de la cité, Sarlabos a mérité d'être regardé, ainsi que nous l'avons déjà dit, comme un des meilleurs gouverneurs dont le vieux Havre ait conservé le souvenir. (1)

Dans les dernières années de cet utile gouvernement, la ville était de nouveau entrée en lutte avec les gens de finances pour la défense de ses franchises. Henri III, après son avénement, avait confirmé les privilèges des habitants du Havre. Depuis, deux arrêts successifs de son conseil avaient fait défense au bailli de Caux ou à son lieutenant de les comprendre aux cotisations de l'impôt pour la solde des gens de pied, sous peine de payer lui-même la somme à laquelle il les aurait taxés ; ce qui n'empêcha pas le lieutenant-

---

(1) D'après une très vague tradition la famille de Sarlabos serait tombée dans la misère. Un habitant du Havre se trouvant de l'autre côté de l'eau, une pauvre femme lui demanda l'aumône et lui apprit qu'elle était la veuve de cet ancien gouverneur. Selon un autre mémoire, cette femme aurait dit: Je suis la petite-fille de M Sarlabos ; ce qui serait plus vraisemblable s'il était prouvé que Sarlabos fut marié. Mais tout semble établir le contraire. Il fut 21 ans au Havre et dans la foule de documents de toute nature qui sont restés de son gouvernement il n'est pas un mot qui fasse supposer qu'il eût au Havre avec lui une femme et des enfants légitimes. La soidisant petite fille, s'il y a quelque chose de vrai dans cette tradition, eût pu être de filiation bâtarde.

général du bailliage, siégeant à Montivilliers, de les comprendre de nouveau dans la répartition de l'année 1583, pour la somme de 1,133 écus et un tiers d'écu. La taxe totale, pour le pays de Caux, étant de 4,000 écus, c'était donc plus d'un quart de la taxe totale que le sieur Philippe Leroux, d'accord avec les gens de finances de Rouen, voulait faire peser sur la ville du Havre, « démonstrant, comme disait le procureur-syndic dans sa requête au roi, la mauvaise affection qu'il portait aux habitants de ladite ville. » Ce n'était pas chose nouvelle que cette *mauvaise affection* des gens de finances et des magistrats tant de Rouen que du bailliage : elle avait commencé à se manifester dès l'origine de la ville et toute l'histoire du vieux Havre, comme on l'a vu déjà et comme on le verra dans la suite, en présente de nombreux exemples. En vain les habitants obtenaient le renouvellement de leurs lettres de franchises, en vain les rois et leur conseil intervenaient en leur faveur, les échecs infligés à leurs prétentions abusives ne décourageaient ni le fisc, ni les magistrats, toujours jaloux des privilèges de la cité nouvelle, toujours disposés à se décharger sur elle de la majeure partie des tailles qui pesaient sur leur ressort.

Cette fois, l'assignation du bailli leur parvint pendant que le duc de Joyeuse était encore dans leur ville. Ils s'adressèrent à lui, lui présentèrent une requête dans laquelle ils lui exposaient comment, malgré leurs privilèges et les récents arrêts du conseil, le lieutenant-général du bailli les avait compris dans la répartition de la solde qu'il les sommait de payer, moitié au premier mai suivant, moitié au premier septembre ; il les assignait en même temps à son conseil privé où ils auraient à débattre, disait-il, leurs prétentions contre les députés des autres villes.

Le duc répondit favorablement à cette démarche et mit à la suite de la requête une déclaration par laquelle il invitait les habitants à se pourvoir devant le roi, dans l'espace de deux mois, et, en attendant, il ordonnait au bailli de Caux de surseoir à l'exécution de tout

mandement et suspendait, en même temps, l'effet de l'assignation.

Aussitôt le procureur-syndic Guyon Hacquet, rédige une nouvelle requête qu'il adresse au roi et dans laquelle, comme il était d'usage de faire dans toutes les réclamations du même genre, il commence par rappeler à sa majesté les franchises et privilèges qui ont été accordés à la ville par son fondateur et que les successeurs de ce prince et lui-même lui ont tous confirmés ; il se plaint en termes vifs du mauvais vouloir du lieutenant-général du bailli à l'égard des habitants du Havre ; il rappelle combien sont pesantes et excessives les charges qui déjà incombent à la cité, étant une place frontière, ayant de nombreuses troupes que les bourgeois sont obligés de loger dans leurs demeures ; qu'eux-mêmes, sans cesse sous les armes, sont obligés de faire un service de nuit et de jour « tant par les rues de la ville, et aux portes que sur les remparts, afin d'éviter aux surprises qui journellement se préparent en ladite ville. »

« Les dicts supplians, ajoute-t-il, pour eulx loger et décorer ycelle ville ont fait de beaux édiffices desquels partie ont esté ruynés durant les troubles passés et qu'il leur convient restaurer à grands fraiz. Aultre desmolition a esté faite dans une partie par les retranchements par vous ordonnés de la dicte ville et, ces jours passés, aultre partie pour l'édiffication de la citadelle que avez ordonné estre faite... le tout sans aucune recompense ; en oultre ils sont souventefoys contraints journaliers à leurs despens pour conserver l'embouschure du Havre.... » (1)

Le lieutenant du bailli, pour justifier sa conduite

(1) Les habitants du Havre étaient requis en corvée périodiquement, pour travailler au dévasement du chenal et de l'entrée du port. Il résulte de cette requête que Henri III avait ordonné une nouvelle diminution de l'enceinte primitive (dans le quartier des barres), pour la construction de la citadelle. Vr ce qui a été dit plus haut de cette citadelle.

à leur égard, faisait encore observer le procureur-syndic, prétend que les députés des autres villes du bailliage l'ont obligé à les comprendre dans la répartition ; mais ce n'est là qu'un vain prétexte, et, s'il devait en être ainsi, que deviendraient ces privilèges à la jouissance desquels la ville doit sa population. Non seulement cette population cesserait de s'accroître, mais ceux-là même qui y habitent déjà s'enfuiraient de cette ville où les charges publiques se trouveraient plus lourdes que partout ailleurs ; comment resteraient-ils dans une ville qui s'est élevée sur un point isolé de la côte, dans un lieu d'une stérilité complète et qui ne présente par lui-même aucune ressource. Sans le commerce qui s'y fait, et qui actuellement est peu de chose, il serait impossible de vivre dans un tel lieu ; et quant à ce commerce même, il est de notoriété publique, qu'un grand nombre de marchands de la ville, viennent de subir des pertes énormes au Pérou, ainsi que dans la pêche de la morue. La fortune publique a reçu ainsi une atteinte profonde et le commerce est presque totalement privé de ses anciennes ressources. Dans l'impossibilité de payer la taxe qu'on veut leur imposer, en violation de leurs privilèges, si cette taxe est maintenue, ils quitteront tous la ville et iront s'établir ailleurs.

Ces plaintes et ces réclamations, formulées en termes si vifs et si pressants, firent une grande impression sur les membres du conseil. A tous les points de vue on tenait beaucoup à ménager les habitants du Havre, à favoriser leurs entreprises commerciales, à apaiser le mécontentement général que révélait la requête du procureur-syndic. On ordonna aussitôt l'envoi de nouvelles lettres de protection, confirmatives des privilèges de la ville et, en attendant qu'elles pussent être rédigées, la requête de Guyon Hacquet lui fut retournée avec cette note inscrite à la suite :

« Il est ordonné que lesdits habitants jouiront de leurs privilèges et exemptions suivant les lettres qui leur en ont esté expédiées, et qu'en ce faisant ils seront

deschargez de ladite taxe sur eulx mise, et mandé au lieutenant du bailly de Caux de reverser et regaller icelle somme sur les autres villes et lieux dudit bailliage contribuables à ladite subvention. Faict au conseil d'estat tenu à Paris le xxxe jour de may 1553. »

Les lettres-patentes rédigées le même jour étaient adressées aux président et trésoriers-généraux des finances établis à Rouen : le roi y ordonnait que les habitants du Havre resteraient en possession de leurs privilèges et jouiraient des exemptions qui leur avaient été précédemment octroyées ; que, par conséquent, ils devaient être déchargés de la taxe de 1,133 écus, le roi les ayant déchargés de toute taxe sans qu'ils puissent être désormais aucunement compris ni tourmentés sous ce rapport, de quelque façon que ce soit..., etc.

Les ordres du roi étaient certes rédigés en termes formels : les trésoriers-généraux n'en décidèrent pas moins qu'avant de procéder à la vérification de ces lettres-patentes, elles devraient être communiquées au lieutenant du bailli et aux autres villes du bailliage. Maître Guyon Hacquet se rendit donc à Montivilliers, à l'audience du lieutenant-général du bailli et mit sous ses yeux les lettres du roi, le requérant de lui donner acte de cette présentation ; ce que fit, en effet, le lieutenant-général, Philippe Le Roux, mais avec des réserves, déclarant que les trésoriers-généraux ayant mis, au bas des lettres, l'ordre de les communiquer au bailli et aux échevins des villes qui pouvaient prétendre être lésés dans leurs intérêts, il serait seulement sursis au paiement de la taxe, jusqu'à ce qu'il en eût été ordonné autrement (14 juillet 1583).

Deux jours après, à la requête du receveur-général des finances, les habitants du Havre furent sommés de payer la somme de 1,133 écus. On pensait bien que le corps de ville serait indigné d'un tel acharnement et que, fort des lettres d'exemption qu'il avait obtenues, il refuserait de payer ; c'était là ce qu'on désirait et ce qui eut lieu. Les lettres du roi n'ayant pas été vérifiées

et se trouvant encore entre les mains du lieutenant-général, qui devait les retenir longtemps, étaient comme non advenues ; on était ainsi purement et simplement en présence d'un refus formel de paiement de l'impôt. La juridiction des finances de Rouen, qui avait conçu et dirigé cette misérable intrigue, s'empressa de décider que tous les bourgeois havrais qui se présenteraient dans cette ville seraient arrêtés et mis en prison. Elle fit saisir aussitôt ceux sur lesquels ses sergents purent mettre la main. On parvint à en arrêter sept qui furent enfermés dans la prison de la cour des aides, comme en témoigne la pièce que nous reproduisons ici :

« Extraict du registre de la concîergerie de la court des aydes à Rouen, de ce qu'il en suit :

« Du vingt-troisième jour de septembre mil cinq cent quatre-vingtz troys.

« Les personnes de Jehan Berthelot, Guillaume Legris, Andrieu Beurion, Guillaume Marie, Jehan Le Duc, Jehan Symon et Gervays Vaucher, tous demourans en la ville du Havre de Grace, ont esté mys et constitués prisonniers de par moy Pierre Duchesne greffier collecteur des finances en la recepte généralle à Rouen, — à la requeste de noble homme Mr Henry Dambray, conseiller du roy et receveur général de ses finances, et en vertu de certain estat exécutoire de luy signé daté du sixiesme jour de ce présent moys et an, pour le refuz fait par les dessus dictz de payer au roy nostre sire en sa recepte généralle en ceste dicte ville es mains du Sr dict Dambray la somme de onze cents trente troys escus ung tiers en quoy les bourgeois manans et habitans de ladite ville du Havre ont esté taxés et cottisés pour leur payement de la subvention généralle levée en ceste présente année sur les villes et gros bourgs de ce royaulme... Laissés en la garde de Jacques Loysel concierge..., etc.

Et plus bas : « Collation faite à l'original par moy susdit concierge soussigné à la requeste des dessus dicts pour leur valloir qu'il appartiendra.... faist le jour et an susdits

« JACQUES LOYSEL. »

Nouvel appel adressé au roi par les habitants du Havre qui lui font connaître ce qui s'est passé ; nou-

velles lettres d'Henri III aux président et trésoriers-généraux, au bailli de Caux ou son lieutenant (7 oct. 1583). Le roi y rappelle ses lettres précédentes, sa volonté expresse de faire jouir les habitants du Havre de l'exemption des taxes, conformément à leurs privilèges; et, au lieu de ce faire, leur dit-il, vous, président et trésoriers-généraux, avez ordonné qu'elles fussent communiquées au bailli et aux autres villes du bailliage, « encore que ce ne soit à vous de contredire à notre volonté »; et le bailli s'est borné à donner acte de la présentation qui lui en a été faite et a pris sur lui de surseoir à la levée de la taxe, toutes choses auxquelles aucun de vous n'était autorisé; et le receveur-général, sous prétexte qu'il a trouvé les habitants du Havre cotisés à cette somme, bien que leur procureur-syndic ait mis nos lettres sous ses yeux, a fait emprisonner plusieurs des habitants du Havre qu'il a trouvés à Rouen, menaçant d'agir de même à l'égard de tous ceux qui se présenteraient dans cette ville, mesure qui ne tendrait à rien moins qu'à faire cesser toutes relations entre les deux villes et à nuire à leur commerce... Sur ce, le roi mandait aux uns et aux autres, ses nouvelles lettres une fois reçues, de s'y conformer aussitôt, « sans aucune dissimulation ni protestation », de relâcher immédiatement ceux des habitants de Grace qui pourraient encore être détenus en prison, de rayer des rôles des taxes et tailles les habitants du Havre et de ne plus les y porter à l'avenir.... »

Il fallut bien obéir et, le 14 octobre, les président et trésoriers-généraux délivrèrent l'acte d'entérinement des lettres royales, mandant au bailli de s'y conformer dans le présent et à l'avenir, mandant au receveur-général de faire remettre en liberté « incontinent et sans délai ceux des habitants de Grace qu'il pourrait avoir faict emprisonner pour raison de leur dicte taxe. »

Satisfaction complète fut ainsi donnée à la ville du Havre; mais les sept bourgeois n'en étaient pas moins restés en prison pendant plus de quinze jours; les financiers rouennais et leur complice, le lieutenant du bail-

liage, n'en avaient pas moins humilié cette ville et sa bourgeoisie si fières de leurs franchises et privilèges. Quant à la somme de 1,130 écus et un tiers, elle fut reversée sur les autres villes et bourgs du bailliage et retomba lourdement sur ces malheureuses petites cités, déjà écrasées elles-mêmes par les exigences du fisc et les malheurs du temps. Les privilèges du Havre avaient leur raison d'être et il convenait qu'ils ne fussent pas enfreints; mais il ne pouvait convenir de charger à tel point les quelques autres villes du pays de Caux qu'en vertu de l'axiome : *le roi ne perd jamais ses droits*. Ainsi justice d'un côté, injustice de l'autre : tournez et retournez cette vieille histoire, c'est toujours, sous plus d'un rapport, une histoire d'iniquités.

C'est encore plus, s'il est possible, une histoire d'immoralités. La corruption de la cour dépassait toute croyance et s'était répandue comme une lèpre dans tout le pays ; l'oisiveté avait envahi les âmes et on ne connaissait plus d'autre travail que celui des batailles. Henri III, qui lui-même était brave jusqu'à la folie, aimait les fêtes splendides, la poésie et les arts ; mais il estimait par dessus tout la bravoure et il voulait la trouver aussi dans ces jeunes gentilshommes, si brillants, dont il se plaisait à s'entourer. On jouait sa vie avec cette frivolité féroce que la guerre civile avait mise en honneur ; dans les duels qui étaient fréquents, les seconds se battaient quelquefois pour le plaisir seul de se faire la main ; les adultères, les meurtres, les anecdotes scandaleuses, les dévergondages sensuels, des fêtes dont la licence ne saurait être décrite que par la plume de Brantôme, où le crime se mêle souvent à la folie, la poésie à la brutalité, étaient les accidents et les amusements ordinaires de cette cour, de ces hommes terribles, de ces femmes élégantes, de tout ce monde enfiévré et avide de plaisirs et d'émotions. On ne semblait plus vivre que pour quelques heures d'une férocité effrayante suivies de longues orgies.

C'est pourtant dans ce milieu que se débattait la

question religieuse : là se rencontraient tous ces chefs de parti, qui s'acharnaient sur Henri III et qui étaient aussi débauchés que lui, Guise, le duc d'Anjou et tous les autres, avec leurs courtisans, leurs mignons, leurs spadassins, leurs assassins à gages, leurs prédicateurs furibonds, leurs pamphlétaires cyniques, leurs rivalités amoureuses, leurs maîtresses non moins qu'eux infidèles, leurs adultères, leurs hypocrisies religieuses et surtout leur ambition effrénée.

A l'époque où nous sommes parvenus de cette tragique histoire, il semble, par moments, que la question religieuse, au moins chez les chefs de parti et les chefs d'armée, se double à tel point de passions diverses, d'intérêts de castes, d'ambitions personnelles, de motifs politiques, que la foi elle-même a perdu de sa pureté primitive et de son héroïsme. Il n'y a guère plus de foi sincère et désintéressée que dans les masses, soit catholiques, soit protestantes ; le peu qui reste de probité et de vertus s'est réfugié dans la partie la plus éclairée de la bourgeoisie et dans le cœur de quelques magistrats dignes des temps anciens.

Siècle étrange, du reste, aussi merveilleux qu'étrange, qui présente tous les contrastes des plus hautes vertus alliées aux passions les plus mauvaises et sur lequel on ne saurait porter un jugement absolu ; l'un des siècles les plus grands de l'histoire et les plus féconds en grands noms. Parlant de quelques uns seulement des plus illustres, parmi les protestants : « hommes d'épée et hommes de plume, a dit un écrivain catholique, chefs d'armée et chefs de parti, publicistes, diplomates, orateurs, ils soutiennent des polémiques religieuses, ils organisent des troupes, ils commandent des batailles et se battent eux-mêmes en soldats ; ils dominent par le seul ascendant de l'éloquence et du caractère des assemblées indisciplinées ; ils conseillent des princes, ils conduisent des négociations ; enfin, ils exercent ensemble toutes les facultés de l'intelligence, ils parcourent à la fois toutes les carrières de l'activité humaine, et par dessus tout, à tra-

vers les vicissitudes de la fortune la plus orageuse, leur âme demeure indomptable. » (1)

(1) Le vicomte de Meaux. Les luttes religieuses en France, au xvi[e] siècle.

CHAPITRE VII.

Gouvernements des ducs de Joyeuse et d'Epernon, d'André Brancas de Villars jusqu'à l'abjuration d'Henri IV

Joyeuse et d'Epernon, favoris d'Henri III. Appréciations de De Marceilles. André Brancas, lieutenant de Joyeuse au Havre. Entrée du duc d'Epernon au Havre, etc.; il tombe en disgrâce et Villars est gouverneur du Havre. Guise gagne Villars à la Ligue, devenue plus puissante que le roi. Henri III à Chartres; De Thou envoyé en Normandie et au Havre; lettre inédite d'Henri III au gouverneur de cette ville. — Caen reste fidèle au roi; Henri III à Rouen. — Edit d'union. — Activité de Brancas de Villars; constitution de la ville, accroissement des fortifications, la tour d'Oyse, etc. Création de compagnies franches, d'une flottille armée; vues ambitieuses de De Villars. — Triste situation de la France; nobles et patriotiques remontrances du Parlement. — Seconds Etats de Blois; assassinat du duc de Guise; le procureur-syndic du Havre à Blois. — Service funèbre au Havre pour M. De Guise; agitation des esprits dans cette ville; assemblées des quartiers; satires, etc. contre les huguenots. — Mort de Catherine de Médicis. — Henri III s'allie au roi de Navarre; il meurt assassiné. — De Beauvoir et Ferrières, ambassadeurs d'Henri IV en Angleterre; leur rôle auprès d'Elisabeth. — Le Parlement de Rouen se divise; le Parlement royaliste à Caen; Rouen reste à la Ligue ainsi que Le Havre; Villars menace les royalistes de Caen; Biron s'avance jusque près du Havre; Villars fait sauter les fortifications d'Harfleur; il s'empare d'Honfleur; reprise de Fécamp, etc. Mayenne donne à Villars le gouvernement de Rouen; Georges de Villars, lieutenant de son frère au Havre. — Désordres épouvantables dans la province. — Investissement et siége de Rouen; opérations autour de cette ville, sur la Seine et jusque dans la région du Havre; Villars soutenu par Le Havre fait une résistance admirable; il est maître absolu dans Rouen et dans la Haute-Normandie. — Mayenne et le duc de Parme. Opérations d'Henri IV. — Etats-Généraux de la Ligue. Henri IV abjure le calvinisme.

Anne de Joyeuse et Caumont De La Valette (1), qui se succédèrent dans le gouvernement de la Normandie et dans celui du Havre, furent les deux principaux

---

(1) Joyeuse et Lavalette, deux seigneurs du Languedoc. — Anne de Joyeuse, fils de Guillaume, vicomte de Joyeuse, gouverneur de Narbonne, était né en 1561. Chargé de faire la guerre aux huguenots

favoris d'Henri III. C'est surtout par leur bravoure qu'ils avaient séduit ce prince. Il leur fit épouser ses deux belles-sœurs, Marguerite et Christine de Vaudemont-Lorraine ; il les combla d'honneurs et de richesses.

A vingt-deux ans, Joyeuse était créé duc et pair, amiral de France, premier gentilhomme de la chambre, gouverneur de Normandie, et gouverneur du Havre, un an après, succédant ainsi au vieux guerrier Sarlabos, à l'âge de vingt-trois ans. Ses noces, dont Henri III fit les frais, coûtèrent un million deux cent mille écus, somme exorbitante, surtout dans la situation où se trouvait la France ruinée par les guerres civiles et les prodigalités insensées de la cour.

La Valette fut fait duc et pair d'Epernon, seigneurie que le roi avait achetée pour lui ; il n'avait alors que vingt-sept ans. Il y joignit, en quelques années, les gouvernements des Trois-Evêchés, du Boulonais, de l'Angoumois, de la Saintonge, de l'Aunis, de la Touraine, de l'Anjou, et après la mort de Joyeuse, tué à la bataille de Coutras en 1587, le gouvernement de la Normandie et celui du Havre avec la charge d'amiral de France.

Ces seigneurs ne firent que passer à la tête de ces gouvernements et on ne voit pas bien par quelles considérations De Marceilles est amené à louer si fort « ce bon seigneur de Joyeuse », (1) à moins qu'il n'ait espéré,

---

en Auvergne, en Velay, en Gévaudan, en Poitou, en Guienne, il remporta sur eux divers avantages; mais il perdit la bataille de Coutras, où il fut tué, le 20 octobre 1587. Son frère puiné, François de Joyeuse fut, successivement, archevêque de Narbonne, de Toulouse, de Rouen et Cardinal. — Jean-Louis Caumont De La Vallette, nommé ainsi quand sa bravoure lui valut la faveur du roi, appartenait à l'ancienne famille de Nogaret La Vallette, comme celle de Joyeuse, l'une des plus illustres de la grande province de Languedoc. Il naquit en 1554 dans les environs de Toulouse et mourut à Loches en 1642. La seigneurie d'Epernon, achetée pour lui par Henri III, se trouvait dans l'Ile de France, dans l'ancien pays Mantais.

(1) « Il n'est possible qu'il se puisse dire combien la mort de ce bon seigneur de Joyeuse, tant regretté, auroit importé au bien public de ce pays de Normandie, parceque, s'il eust plu à Dieu lui

comme il le donne à entendre, que le jeune gouverneur, s'il eût plus longtemps vécu, aurait eu le pouvoir de contenir les Ligueurs au Havre et en Normandie; mais, quelques lignes plus loin, il n'admire pas moins le sieur De Villars qui fut vendu corps et âme à la Ligue et qui, selon notre chroniqueur, par les services qu'il rendit à ce parti, s'acquit « une loz et gloire immortelle. » Il appelle, il est vrai, Charles IX, un très excellent et vertueux prince; Henri III est le seul dont il parle froidement. (1)

Après sa courte apparition au Havre, de Joyeuse y avait laissé, pour son lieutenant, André Brancas, baron d'Oyse, son parent, sieur et plus tard marquis de Villars et amiral. Celui-ci fit faire en grande pompe, dans l'église de Notre-Dame, un service funèbre à la mémoire de Joyeuse auquel il convia toutes les autorités du pays. Ce fut la première cérémonie de ce genre en l'honneur des officiers et personnages qui avaient pris part à l'administration de la ville ou qui lui avaient rendu des services, et ainsi fut créé un usage auquel on resta fidèle dans les âges suivants. (2)

Quant à d'Epernon, il ne tarda pas à fatiguer le roi lui-même par sa hauteur, ses violences et son avidité.

---

prolonger ses ans, il est bien certain que les maux intolérables advenus aud. pays n'y eussent pas succédé, d'autant qu'il n'y eust pas eu aucun de ceux qui y avoient charge qui eust osé lever l'œil pour y faire quelqu'entreprise, comme ils avoient depuis faict.... » (De Marceilles).

(1) « Allasmes au devant de luy jusques à la moitié de la chaussée d'Ingouville... », et, après avoir dit qu'il lui adressa une petite « oraison ou harengue », il ajoute: « Sa venue toutefois *ne nous avoit apporté aucun fruit* ni profit à la ville. » Il est probable que son style emphatique et embrouillé avait manqué son effet; car c'est là incontestablement un amoureux de la grandeur et un courtisan du pouvoir.

(2) La famille Brancas était originaire de Naples (Brancaccio) où elle subsiste encore. Un de ses membres s'établit en France sous le règne de Charles VII, après avoir soutenu dans son pays natal les intérêts de la maison d'Anjou. Lorsque cette maison fut obligée de quitter l'Italie, Basile Brancaccio la suivit en Provence où il fut

C'était un homme de talents ; mais devenu maître en quelque sorte, par la mort ou la disgrâce des autres favoris d'Henri III, il provoqua contre lui des ressentiments universels. Les efforts de Guise et des Ligueurs finirent par le renverser. Quelques semaines après l'entrée triomphale qu'il fit à Rouen, à Caen et au Havre, trois places dont Henri III voulait s'assurer, le roi lui retira une grande partie de ses dignités et l'exila à Loches.

Villars eut alors le titre de gouverneur du Havre. A son instigation, et à l'appel du cardinal de Bourbon, cette ville et sa milice s'étaient déjà enrôlées, dans la Ligue. En même temps, sous l'influence de la démocratie parisienne, les corps municipaux formaient partout une association contre la royauté, dans l'espoir d'étendre ou de ressaisir leurs franchises ; il n'était question que de libertés et de privilèges locaux ; on invoquait la souveraineté du peuple et le droit d'élection nationale ; (1) partout, jusque dans les campagnes s'or-

---

récompensé de son dévouement par la collation de plusieurs fiefs considérables tels que la baronie d'Oyse, le marquisat de Villars, le comté de Lauraguais, etc. — André Brancas était fils d'Edmond de Brancas et de Catherine de Joyeuse. Il dut ainsi son élévation à son parent et à Henri III envers lequel il se montra si peu reconnaissant.

(1) Ces principes n'étaient pas aussi nouveaux, sur le sol de la France, qu'on pourrait le croire. Il serait même difficile de citer une seule idée de cet ordre qui n'ait été entrevue ou proclamée dans les anciens âges de notre histoire. A peine sortis des siècles les plus ténébreux du moyen-âge, les esprits s'étaient réveillés ; la libre pensée, cette faculté qui se rattache si étroitement au génie même de la race celtique, s'était fait jour avec une force et une hardiesse vraiment étonnantes. Ce principe, par exemple, de la souveraineté populaire, que l'on pourrait croire d'origine toute moderne et contre lequel tant de foudres ont été déchaînées, nous le trouvons déjà proclamé à la fin du XIIIe siècle. Marsilius de Raymond et Jean de Jandun le professaient à l'Université de Paris, d'accord avec la manière de voir de leurs contemporains, roi, nobles, légistes, habitants des Communes, et tous s'en faisaient une arme contre les prétentions de la Cour de Rome. « Toute souveraineté, disaient ces deux docteurs, appartient au peuple ; tous les pouvoirs qui sont n'existent qu'en vertu d'une délégation populaire ; le représentant

ganisaient des milices animées du même esprit et qui s'unissaient étroitement à celles des villes.

C'est ce qui explique le peu d'empressement que la population du Havre montra auprès du duc d'Epernon, lors de sa visite. André de Villars fut plein d'hésitations et accueillit, avec plus de froideur encore, ce favori du roi. Guise, en effet, venait de l'attacher à la Ligue moyennant 50,000 écus qu'il lui avait fait donner par les Parisiens, « tant, dit Masseville, afin que cette importante place ne tombât plus entre les mains des protestants, qui auraient pu la relivrer aux Anglais, que pour empêcher les royaux de se prévaloir de cette porte de la Seine. »

Depuis la mort du duc d'Anjou, le dernier des frères d'Henri III, la couronne revenait au roi de Navarre, bien que le chef des Bourbons ne se rattachât que par un degré de parenté très éloigné, à la famille régnante. La perspective d'un roi huguenot, hérétique et relaps avait réveillé le zèle et les fureurs de la Ligue. Par le fanatisme du peuple, les prédications des prêtres, les bulles du pape, (1) dont une excommuniait le roi de Navarre et le prince de Condé et les déclarait exclus à jamais du trône ; par l'argent de l'Espagne et les inspirations de Philippe II, par l'ambition surtout et les talents de Guise, la Ste-Ligue était devenue plus puissante que le roi. Il y avait dans les écrits, les discours, les agitations des multitudes, l'annonce et le désir d'une

---

direct et, pour ainsi dire, intégral du peuple, c'est le pouvoir dit temporel, empereur ou roi ; l'autorité du pape et du clergé n'est qu'un pouvoir formé par une délégation spéciale et secondaire, laquelle est toujours révocable et doit demeurer soumise à cette représentation populaire, principale et vivante, qui réside dans la suprême autorité politique des empereurs et des rois. »

(1) Sixte-Quint n'en avait pas moins apprécié les grandes qualités du roi de Navarre. Il disait à l'ambassadeur français, Jean de Vivonne, marquis de Pisani : Il n'y a qu'un homme et qu'une femme en Europe, qui méritent de commander ; mais ils sont tous deux hérétiques : c'est le roi de Navarre et la reine Elisabeth.

révolution. Les Ligueurs de Paris et le fameux conseil des seize se montraient de plus en plus impatients et voulaient en finir; les attermoiements, la résistance d'Henri III amenèrent la journée des barricades et ce prince, ne se sentant plus en sûreté dans sa capitale, le libre exercice de la royauté y étant devenu impossible, s'enfuit à Chartres où il rallia autour de lui ses troupes et les gentilshommes dévoués à sa personne.

De Chartres, il envoie des commissaires dans diverses provinces pour y travailler à rassurer les esprits et enrayer, s'il était possible, les progrès de la Ligue. De Thou fut ainsi chargé de parcourir la Normandie. A Rouen, il régla avec les chefs de la ville les conditions auxquelles ils consentiraient à recevoir le roi qui, en effet, ne tarda pas à quitter Chartres et à se réfugier dans cette capitale de la province.

Il visita aussi Evreux, Dieppe, St-Valéry, Montivilliers et put juger des progrès que l'esprit ligueur avait fait dans toutes ces localités. Au Havre, ce fut pis encore, et certes, à en juger par les dispositions de la population et des officiers municipaux, qui ne rendirent aucun honneur à l'envoyé du roi, il eût été difficile de reconnaître cette ville où le parti calviniste avait si longtemps prévalu et où l'esprit de tolérance avait trouvé, dès les premiers troubles, de si chaleureux partisans.

De Thou était porteur d'une lettre du roi pour le gouverneur du Havre. Dans cette lettre, Henri III exprimait la douleur extrême que lui causait la perte de Joyeuse; c'était à la faveur dont Joyeuse jouissait auprès de lui que Villars devait son élévation et le gouvernement dont il était pourvu ; le roi était donc bien en droit de compter sur la fidélité du gouverneur du Havre. Voici cette lettre qui n'a jamais été publiée :

« Villars,

« J'ay tant de doulleur de ma perte si extrême que je ne le saurais assez exprimer; mais estant fait par la faveur de celuy qui vous a fait mettre dans la place où vous estes, je me

promets que vous la tiendrez pour n'y reconnoistre que vostre Roy, en ses présens commandemens, tels que par ce porteur je vous ai voulu escrire, en qui croirez, ajoustant foy. Priant Dieu vous conserver. (1)

« HENRY. »

De Thou raconte lui-même qu'il ne put obtenir que des réponses suspectes du gouverneur de cette place. De Villars, en effet, lui tint un langage fort ambigu : « il n'abandonnerait pas la cause de la religion ; si le roi ne s'accommodait pas avec les princes catholiques, ils lui donneraient bien des affaires ; le parti des princes était extrêmement puissant, celui du roi était, au contraire, très faible ; on pouvait être assuré qu'il rendrait bon compte de la place confiée à sa garde et qu'il la défendrait jusqu'à la dernière goutte de son sang contre les hérétiques... » (2) De Thou ne put en tirer autre chose ; pas un mot qui témoignât d'un zèle quelconque pour la cause du roi èt qui l'engageât envers ce prince.

Il en fut tout autrement à Caen où beaucoup de familles protestantes s'étaient réfugiées. Le gouverneur Pelet de la Verune, originaire du Languedoc, déclara qu'on le trouverait toujours prêt à obéir aux ordres du roi. Les bourgeois manifestèrent les mêmes sentiments que le gouverneur, accusant les Guises de tous les malheurs de l'Etat et engageant le roi à ne plus hésiter, à montrer enfin de la vigueur contre les perturbateurs de la paix publique, ses plus cruels ennemis. La fleur de la noblesse, assuraient-ils à De Thou, la majorité des villes suivraient le roi dans cette vaillante et généreuse entreprise.

Henri était déjà à Rouen quand De Thou y arriva lui-même, sa mission accomplie. Le roi était entré dans cette ville le 13 juin 1588. Ses malheurs l'avaient rendu plus sombre et plus dissimulé que jamais, il ne rêvait

(1) Archives municipales du Havre. — Ancien registre de plusieurs titres de l'Hôtel de ville, etc.

(2) De Thou. — 41....

que vengeance ; mais il ne prenait aucune mesure pour s'en assurer les moyens. Toute cette colère ne tarda pas à s'apaiser et il se laissa imposer, moins d'un mois après, l'édit d'union (1er juillet) par lequel il jurait de ne déposer les armes qu'après avoir détruit les hérétiques. Il bannissait les ministres protestants du royaume, ordonnait à tous ses sujets de prêter le même serment que lui, déclarait déchu de ses droits au trône tout prince non catholique, nommait Guise lieutenant-général du royaume, convoquait les Etats-Généraux à Blois, etc. Par un traité secret il reconnaissait pour héritier présomptif de la couronne le cardinal de Bourbon, prélat débauché et incapable, celui qu'on avait surnommé l'âne rouge, par allusion à son incapacité et à sa dignité.

Le peuple accueillit avec des transports de joie cet édit qui était le triomphe de la Ligue, croyant enfin tenir ce roi dont il s'était tant défié et avoir assuré désormais la ruine de l'hérésie et le salut de l'Eglise.

Au Havre, en attendant que ses services fussent réclamés par la cause à laquelle il s'était lié, Brancas de Villars ne restait pas inactif. N'étant encore que lieutenant de Joyeuse il avait complété l'œuvre de réorganisation administrative commencée par Sarlabos, en faisant rédiger, sous sa présidence, par l'assemblée générale, la constitution municipale de la cité. (1) Puis, il appliqua son activité et sa prévoyance à réparer et à accroître les fortifications de la place : il fit construire près de la porte du Perrey, un ouvrage en pointe ou éperon, le bastion de St-André, qui ajoutait à la force de cette partie du rempart, la courtine étant beaucoup trop étendue entre la tour et le bastion de Ste-Adresse ; il fit ajouter à la profondeur des fossés, surtout du côté du boulevard de Ste-Adresse. Au milieu de ce boulevard et en arrière, il fit élever un second rempart avec

---

(1) Nous avons exposé cette curieuse constitution dans le tome Ier.

diverses constructions propres à recevoir des troupes en permanence et où dès lors plusieurs postes de soldats furent placés sous le commandement d'un officier. A la place du petit bastion Lagrange, construction provisoire élevée par les Anglais sur la jetée du Sud, il fit bâtir la petite tour carrée qui fut appelée la tour d'Oyse du nom d'une des seigneuries de sa famille.

Considérant combien les Anglais avaient eu à souffrir, pendant le siége, par suite du manque d'eau potable, il fit rétablir la conduite qui amenait l'eau des fontaines dans la tour et convertit en citerne une des salles de cette forteresse. Il fit aussi creuser une grande citerne, dans la cour même de l'hôtel-de-ville, assez vaste pour suffire, pendant plusieurs mois, aux besoins de la population, si Le Havre venait de nouveau à être assiégé, et comme, dans une époque si troublée, cette éventualité pouvait se réaliser d'un moment à l'autre, il apporta la plus grande activité à l'exécution de ces grands et utiles travaux.

Dans ce gouvernement qui, grâce à la perturbation des affaires publiques, pouvait être considéré comme une souveraineté indépendante et à peu près absolue, il se montra constamment administrateur intelligent et actif, moins rude, moins désintéressé sans doute, mais aussi vigilant que Sarlabos. En ajoutant aux fortifications de la ville, tant du côté de la terre que de celui de la mer, en mettant sur le meilleur pied ses compagnies et sa milice, en entretenant armés plusieurs bàtiments toujours prêts à se porter avec des troupes où besoin serait, en se faisant construire une grande galère qui était une force de plus pour ce petit armement, il se préoccupait au moins autant de ses intérêts que de ceux de la ville ; car, le cas échéant, et ce moment là ne pouvait manquer d'arriver, il faudrait compter avec lui et plus on le sentirait fort, plus on paierait cher ses services. C'était une fortune à cette époque que d'avoir à sa disposition une place importante.

Etroitement engagé envers la Ligue, commandant

à des troupes et à une population qu'il avait su passionner pour la même cause, avide d'honneurs, de dignités, de richesses, les circonstances allaient lui permettre de déployer ses talents et de satisfaire son ambition.

La France n'en marchait pas moins à un abîme, et dans ce pêle-mêle de prétentions effrénées, qui toutes aspiraient à avoir un lambeau de la patrie, seuls les magistrats du Parlement de Paris avaient osé protester quand, trois ans auparavant, Henri III leur avait apporté avec ses premiers édits de proscription contre les huguenots, la bulle lancée par Sixte V contre les princes Bourbons.

« Sire, lui avait dit la cour suprême, le crime que » vous voulez châtier est attaché aux consciences, » lesquelles sont exemptes de la puissance du fer et du » feu... Quand tout le parti des huguenots serait réduit » à une seule personne, il n'y aurait nul de nous qui » osât conclure à la mort contre elle, si son procès ne » lui était solennellement fait, et si elle n'était dûment » atteinte et convaincue de crime capital et énorme. » Qui sera-ce donc, qui, sans forme de justice aucune, » osera dépeupler tant de villes, détruire tant de provinces et convertir tout ce royaume en un tombeau ? » Qui osera prononcer le mot pour exposer tant de » millions d'hommes, femmes et enfants, à la mort, » sans cause ni raison apparente, vu qu'on ne leur » impute aucun crime que d'hérésie, hérésie encore » inconnue ou pour le moins indécise, hérésie qu'ils » ont soutenue contre les plus fameux théologiens de » notre royaume, et en laquelle ils sont nés et nourris » depuis trente ans par la permission de votre majesté » et du feu roi votre frère... »

Quant à la bulle du pape, véritable sentence de mort civile, le Parlement la signalait comme un attentat contre la souveraineté du roi et l'indépendance du royaume : « nous ne trouvons point, disait-il, par nos registres ni par toute l'antiquité, que les princes de

France aient jamais été sujets à la justice du pape, ni que les sujets aient pris connaissance de la religion de leurs princes. » (1)

Ces courageuses remontrances du Parlement ne profitèrent ni au roi ni à personne, et de faiblesse en faiblesse, acculé dans une impasse, Henri III en vint à croire qu'il ne lui restait d'autre ressource que la trahison et l'assassinat. Aux seconds Etats de Blois, réunis le 16 octobre, parmi ces cinq cents députés, au nombre desquels on ne comptait ni un calviniste, ni un politique, ni aucun homme modéré, le roi, ne trouvant devant lui que des ennemis, résolut d'en finir. Il le croyait du moins : il est temps, disait-il, que je sois seul roi et il fit assassiner le duc de Guise (23 décembre 1588). Son frère le cardinal fut tué le lendemain ; sa mère, ses enfants, ses parents, ses amis, le cardinal de Bourbon, plusieurs des députés furent arrêtés et mis en prison.

La panique fut si grande à Blois, dès que la nouvelle du meurtre s'y fut répandue, que le procureur-syndic du Havre, qui s'y trouvait en instance pour obtenir l'exemption des cent livres dues annuellement au domaine depuis la suppression de la prévôté de l'Eure et Harfleur, saisi d'épouvante, sortit précipitamment de la ville et y oublia, dans quelque bureau du secrétariat du roi, des titres importants qui ne furent jamais retrouvés. (2)

Henri III, par ce coup d'Etat, crut avoir frappé de mort les Seize et la Ligue ; mais, à la nouvelle de ce qui venait d'arriver, il y eut à Paris une incroyable explosion d'épouvante et de fureur ; une insurrection générale s'en suivit et un gouvernement révolutionnaire fut aussitôt constitué. Le mouvement se répandit

(1) Augustin Thierry. Histoire du Tiers-Etat, page 113.

(2) V[r] les lettres-patentes de Mayenne, déjà citées et reproduites dans l'appendice. (6 fév. 1593).

dans les provinces : partout se formèrent des conseils d'union à l'instar de celui de Paris. Le Havre, avec quinze autres villes de la province, s'empressa d'adhérer au conseil central qui s'était établi à Rouen et qui était en correspondance régulière avec celui de la capitale. Un nouveau formulaire fut rédigé : il contenait, dans les termes les plus énergiques, l'engagement de défendre la religion catholique, de venger la mort des martyrs, de soutenir envers et contre tous les chefs de la Ligue, les Ligueurs et Mayenne qui venait d'être nommé lieutenant-général du royaume par le conseil général de l'union. Cent vingt-six membres du Parlement de Paris avaient déjà adhéré à cet engagement solennel. Le Parlement de Rouen hésita longtemps, jusqu'au jour où Mayenne arriva dans la ville (28 février) ; tous le signèrent alors ; mais un certain nombre d'entre eux déclarèrent plus tard n'avoir cédé qu'à la violence.

Les prédicateurs montèrent en chaire à Rouen, au Havre, dans toutes les villes de l'union normande, lurent le formulaire et le firent jurer au peuple, comme avaient fait ceux de Paris : ce n'était plus le moment, disaient-ils, de prêcher l'évangile, mais les faits et gestes abominables du tyran. Des services funèbres furent célébrés au Havre, comme à Rouen, « pour le repos de l'âme de Monsieur De Guise. » On n'entendait plus parler que de se gouverner en république, « sans plus s'occuper de roy ni de prince, en se tenant bien alliez et bien confédérez les uns avec les autres » (1) comme avaient fait les cantons suisses. A Rouen, Mayenne était nommé gouverneur de la Normandie *au nom du peuple.* (2) Toutes ces questions de république, de souveraineté du peuple étaient devenues familières aux esprits ; elles

---

(1) Mémoires de Nevers.

(2) « Pour la manutention de la religion catholique, la sûreté de l'Etat, le soulagement du peuple, la conservation de la couronne à celui à qui de droit elle se trouverait appartenir, pour s'opposer surtout à ce qu'elle tombât ès mains des hérétiques. » (Flocquet. — Parlement de Normandie).

s'agitaient là surtout où l'action du conseil de l'union se faisait le plus vivement sentir, à Rouen et au Havre, dans les assemblées de chaque quartier de cette dernière ville, où Villars laissait discuter les opinions les plus exagérées. Il ne s'effrayait pas de ces déclamations qui échauffaient et passionnaient les foules, tout en les attachant à sa personne, et bien convaincu d'ailleurs, comme tous les esprits clairvoyants, que le dernier mot devait appartenir à la royauté.

En même temps, tous les moyens étaient trouvés bons pour discréditer l'hérésie. Si, à l'époque des premiers troubles, les huguenots n'avaient pas ménagé le pamphlet et les satires contre les catholiques, ceux-ci, dans cette crise terrible, leur rendirent amplement leurs diatribes et leurs injures. L'anagramme même était devenue une arme entre les mains des partis : du nom de Henri de Valois on faisait vilain Hérode ; dans Jean Calvin, on trouvait vilain Calvin ; on altérait les médailles du célèbre réformateur ; on voit encore plusieurs de ces médailles, en Normandie, dans les collections publiques ou privées ; on en altérait les légendes ; on y ajoutait des revers portant des inscriptions injurieuses. Toutes ces puérilités, partout répandues, étaient partout accueillies par le peuple comme des oracles, s'accréditaient dans l'esprit des masses comme une sorte de révélation et d'avertissement providentiels.

Douze jours après le meurtre de Guise, Catherine de Médicis, qui n'avait pas conseillé ce coup d'Etat, mourut désespérée de laisser son fils au milieu d'une telle crise (5 janvier 1589). Henri III bientôt convaincu que la mort de celui qu'il appelait le roi de Paris, au lieu d'apaiser tout, comme il l'avait espéré, avait au contraire précipité le pays dans une révolution aussi redoutable par son unanimité que par son énergie ; se voyant rebuté de tous, des États, du pape, du roi d'Espagne ; se sentant trahi par tout le monde ; pouvant

compter à peine sur la fidélité de quelques seigneurs, tels que Matignon, Longueville, Montpensier, son ancien favori d'Epernon qui seul lui avait amené quelques troupes ; malade, désespéré, sans conseil et sans ami, Henri III ne vit plus devant lui d'autre ressource que de se jeter dans les bras du roi de Navarre.

L'alliance du parti royal et du parti calviniste fut conclue dans l'entrevue que les deux rois eurent au château de Plessis-lès-Tours (30 avril). Dès lors tout change de face : la noblesse pleine de mépris pour la populace ligueuse et ses principes de démocratie, accourt grossir l'armée royale qui s'élève bientôt à quarante mille hommes ; les seigneurs huguenots, qui avaient tant de fois déclaré ne combattre que contre l'ambition des Guises et pour le service de la couronne, les événements ayant justifié leurs prédictions, accourent de toutes parts se ranger autour des deux rois, et les deux armées catholique et calviniste réunies se portent sur Paris, où la Ligue était souveraine, d'où elle agissait sur les provinces : « c'est le cœur de la Ligue, disait Henri III, c'est au cœur qu'il faut la frapper. »

Les préparatifs du siége étant terminés, l'assaut devait avoir lieu le 2 août quand la veille un moine dominicain, Jacques Clément, pénètre jusqu'au roi et lui plonge un couteau dans le ventre : le coup était mortel.

Henri de Bourbon, après s'être engagé à maintenir sans altération la religion catholique (4 août), fut reconnu pour roi par les chefs de l'armée royale ; mais, malgré son habileté et ses efforts, il ne put retenir auprès de lui toute cette armée de plus de quarante mille hommes qui s'était réunie sous les murs de Paris ; il se vit bientôt abandonné de la plupart des chefs catholiques, tels que d'Epernon, qui passèrent du côté de la Ligue ; plusieurs corps même de protestants, ayant pour chef La Trémoille, refusèrent de combattre « sous les drapeaux d'un prince qui venait de s'engager à protéger l'idolâtrie. » Il ne lui resta qu'une dizaine de mille

hommes, la plupart étrangers, suisses et allemands, qu'il ne pouvait ni solder, ni nourrir.

Il se vit donc contraint de lever le siége de Paris et il résolut de se rendre en Normandie, tant pour y faire vivre ses troupes et gagner du temps que pour recevoir les secours qu'il attendait d'Elisabeth.

Nous voyons ici paraître de nouveau sur la scène deux hommes qui ont joué un grand rôle dans l'histoire du Havre, pendant la première période des troubles, le vidame de Chartres et De Beauvoir-la-Nocle.

De Beauvoir échappé à la St-Barthélemy et ayant fui de Paris au dernier moment, s'était depuis attaché à Henri IV et s'était fait l'un de ses plus actifs négociateurs auprès d'Elisabeth.

Le vidame de Chartres, Jacques de Ferrières, remplissait, en ce moment, la même mission auprès de la reine d'Angleterre ou, pour mieux dire, il n'avait pas cessé d'être en relations avec cette princesse depuis l'occupation du Havre.

A cette heure, les deux beaux-frères, d'accord avec leur nouveau maître, s'ingéniaient à s'assurer l'appui et les secours d'Elisabeth non moins en flattant ses manies qu'en faisant valoir à ses yeux les grands intérêts de leur cause.

Elisabeth n'était certes pas une reine d'un mérite ordinaire ; son esprit était éclairé, sa volonté énergique, elle avait à un très haut degré le sentiment de ses devoirs de reine et de la grandeur de sa nation ; mais elle était femme, et à toutes ses qualités de souveraine, elle joignait une coquetterie, un besoin d'être admirée et louée pour sa prétendue beauté qui dépassent toute croyance. Ses ministres, son peuple, ses alliés devaient être sans cesse à genoux devant ces attraits incomparables et pour lesquels il n'y avait pas d'éloge exagéré ; laide pourtant, vieille, pas très pudique, elle ne s'en croyait pas moins, comme le lui disait Shakspeare, la belle vestale qui règne sur le trône de l'Occident. Les années avaient beau s'accumuler sur sa tête,

à près de soixante ans, elle gardait encore toutes les prétentions de la jeunesse, aimant à se voir entourée d'adorateurs dont elle était fort jalouse, se couvrant d'or, de pierreries, de dentelles, de mille atours qui dissimulaient mal les ravages du temps et la faisaient ressembler, selon le mot de Walpole, à une pagode de l'Inde. Elle se complaisait dans ces illusions, elle aimait à y être entretenue, et croyait ainsi justifier sa devise : *semper eadem*, toujours la même !

Il était facile, même pour un prince tel qu'Henri IV, de se prêter à de pareils caprices en vue de se la rendre favorable ; mais au milieu des graves événements qui s'agitaient autour du nouveau monarque, c'est bien là un côté plaisant de cette sombre histoire.

Quant au vidame, il y avait longtemps qu'il en avait pris son parti et qu'il s'était posé en amoureux d'Elisabeth. Depuis plus de vingt ans il était en Angleterre l'agent le plus actif du parti huguenot et ce rôle d'amoureux n'avait pas été inutile à la réussite de ses démarches. Etant rentré une première fois en France, après la paix d'Amboise, et s'étant fait pardonner et admettre à la cour, Elisabeth ne tarda pas à se plaindre de son absence ; elle ne voulait pas être oubliée. Le vidame s'excusait : il ne saurait, lui écrivait-il, y avoir à la cour de France de beauté comparable à la sienne ; on l'aura calomnié auprès d'elle et il lui demande son portrait, « pour en faire envie à toutes celles qui n'arriveront jamais à ce degré de beauté. »

Le duc d'Anjou, poussé par son frère et Catherine de Médicis, avait consenti à briguer la main d'Elisabeth, et bien que se souciant peu de ce mariage, il écrivait à la reine « qu'elle était la beauté la plus parfaite que Dieu eût fabriquée depuis cinq cents ans. »

Le vidame montait quelquefois sur un ton plus haut encore et rien n'égale le pathos de ses protestations : « comme mes yeux, lui disait-il dans une autre de ses lettres, n'ont à voir que le soleil de vos belles beautés, ni nos vœux que vos perfections à adorer, ma vie ne portera jamais que les lois de votre volonté, non

plus que le vent mes soupirs, le zèle de mes prières et que les souhaits de votre éternelle prospérité. » (1) Maligny de Ferrières était un esprit fin et léger ; on peut juger s'il riait avec Beauvoir, bien que celui-ci fût plus sérieux, de cette passion et de cette maîtresse.

On attendait d'Elisabeth des troupes, de l'argent, des vivres et, malgré les demandes réitérées de Beauvoir qui était auprès de la reine, rien n'arrivait. Le meilleur moyen pour hâter l'envoi de ces secours c'était de feindre pour elle une passion véritable ; les agents d'Henri IV n'hésitèrent pas à lui présenter ce prince comme amoureux de ses charmes. L'histoire parle beaucoup des galanteries d'Henri IV et de ses amours ; seulement il était plein de respect et de vénération pour les femmes de soixante ans. Mais en telle matière, pour Elisabeth, l'impossible même paraissait vraisemblable. Ayant donné une audience à Beauvoir et au vidame (23 janvier 1590), elle les conduisit dans sa chambre secrète où elle leur montra le beau portrait qu'elle avait du roi de Navarre, « avec telle démonstration, écrit Beauvoir à Henri IV, qu'il leur cuida qu'elle en aimeroit mieux le vif que la peinture. » (2)

C'est peu après cette audience qu'elle se décida à envoyer à Henri IV un petit corps d'armée de quatre mille hommes, commandés par son favori le comte d'Essex et un secours en argent de vingt mille livres sterling.

Pendant que ces négociations se poursuivaient, et en attendant les secours de la reine son alliée, le roi n'était pas resté inactif. Le Parlement de Rouen s'était encore une fois divisé : les conseillers fidèles à la Ligue étaient restés dans cette ville et, à la nouvelle de la mort d'Henri III, avaient proclamé roi de France le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, en ce mo-

---

(1) La Normandie à l'étranger.

(2) Idem.

ment retenu prisonnier dans un château du Poitou et ainsi au pouvoir de son neveu le roi de Navarre. Ils avaient, en même temps, sommé la noblesse catholique de la province de s'armer pour la défense de l'union, tandis que Henri IV commençait à entrer en négociations avec l'autre partie du Parlement qui était restée royaliste et s'était établie à Caen.

Après quelques hésitations, celui-ci entraîné par son président, par le gouverneur Pelet de la Verune, par l'exemple d'une foule de grands seigneurs et se confiant d'ailleurs dans les engagements pris par Henri IV, reconnut pour roi le Béarnais ; les échevins, de leur côté, lui adressèrent leur soumission, mais à la condition qu'il leur serait délivré des lettres de noblesse et que la cour souveraine serait maintenue dans leur ville.

D'abord campé à Darnetal, Henri se dirigea de là vers Dieppe dont le commandeur Clermont De Chastes lui ouvrit les portes; mais la Seine lui était fermée par Le Havre et par Rouen, où des prédicateurs catholiques, tant du pays que venus du dehors, ne cessaient de surexciter le fanatisme du peuple contre les huguenots et les Anglais leurs alliés : ils proféraient en chaire les plus grossières injures contre leur reine; faisaient, avec une crudité d'expression qui excitait les lazzis de la foule, de singulières peintures de ses mœurs et de sa vie intime; livraient aux sarcasmes populaires ses prétentions aux titres de vestale et de vierge, et exaltaient la St-Barthélemy comme un souvenir qu'il fallait célébrer et un exemple qu'il convenait de suivre.

Tandis que le protestantisme défendait maintenant en faveur des prétentions de son chef le droit imprescriptible des rois contre le droit des peuples, les Ligueurs de leur côté prenaient à la réforme son principe politique, ne parlaient que du droit qui appartient aux peuples de déléguer le pouvoir suprême et associaient ainsi ce principe tout révolutionnaire au principe de l'orthodoxie religieuse; alliance monstrueuse qui tendait à constituer une démocratie antinationale placée

sous la double suprématie de la cour de Rome et de la cour d'Espagne.

Au milieu de ce déchaînement de doctrines contradictoires et antipatriotiques, le Parlement de Caen prenait en vain des mesures de rigueur contre les ecclésiastiques qui faisaient de la chaire une tribune d'agitation politique, qui refusaient de prier pour le souverain, qui recevaient les communications du légat, Cajetano, envoyé par le pape pour *aider à choisir un roi très chrétien.* Henri lui-même avait donné l'ordre de veiller à ce que les prédicateurs n'eussent à prêcher que la parole de Dieu ; mais on ne pouvait baillonner les prédicateurs de la Ligue dont les paroles enflammées animaient le zèle du bas peuple à Rouen, comme au Havre, comme autour même des parlementaires et des royalistes de Caen. Ces derniers répétaient avec horreur qu'un cordelier avait été jusqu'à prêcher qu'il fallait tuer le roi et ses partisans comme on avait fait d'Henri III.

Après Arques, après Ivry surtout (14 mars 1590), le Parlement de Caen avait ordonné des réjouissances publiques, fait chanter des Te Deum, allumer des feux de joie ; on ne pouvait montrer plus de zèle pour ce souverain qui dès lors était proclamé comme un héros dans toute l'Europe. Son lieutenant Montpensier lui avait soumis une grande partie de la Basse-Normandie et pourtant les Ligueurs s'agitaient, et Villars, sur leur appel, menaçait de passer l'eau, de venir leur prêter main-forte avec ses troupes havraises et mettre à la raison ce Parlement si royaliste.

D'autre part, Biron s'était avancé jusqu'auprès du Havre qu'il ne jugea pas possible d'enlever d'un coup de main ; mais il reprit Caudebec, Fécamp et Harfleur. Il avait donné le commandement de cette dernière ville au jeune De Brissac. Biron parti, De Villars sort du Havre, surprend Brissac, s'empare de sa ville, et en fait sauter les fortifications pour n'être plus exposé

désormais à voir l'ennemi occuper une place qui était si près du Havre. (1)

Puis, monté sur sa flottille, il met à la voile, débarque près d'Honfleur, assiége cette ville par terre et par mer, s'en empare et la livre au pillage. De retour au Havre, il se joint à Tavannes et leurs forces réunies, malgré l'intervention de De Chastes gouverneur de Dieppe qui est obligé de reculer, reprennent Fécamp sur les troupes laissées par Biron. De là enfin les deux Ligueurs vont s'emparer du château de Blainville, sur le marquis d'Allègre ; mais ici une violente dispute éclate entre eux, quand il s'agit de se partager les dépouilles que renfermait le château, riche butin qui était le fruit d'une foule de déprédations. Ainsi, l'avidité de ces véritables chefs de pillards faillit les mettre aux mains et faire perdre à leur cause le fruit de leurs succès.

Mais, à peine de retour dans sa ville de Rouen, Tavannes, par ses dures exigences, provoqua une révolte contre son gouvernement. Pour rétablir le calme il fallut l'intervention de Mayenne qui, sur la demande des bourgeois, donna, pour successeur à Tavannes, Brancas de Villars, sous le commandement duquel se trouva ainsi placé, avec Rouen et Le Havre, tout ce qui appartenait à la Ligue dans la Haute-Normandie.

Villars, appelé à un poste si important, laissa au Havre, en qualité de son lieutenant, son propre frère le chevalier d'Oyse ; il s'embarqua avec des troupes sur

---

(1) Vers ce même temps, une troupe de la garnison du Havre, en reconnaissance dans les environs, s'empara d'un courrier de l'ambassadeur anglais Walsingham. On saisit sur cet homme une lettre adressée à la reine d'Angleterre. Walsingham donnait à la reine des renseignements sur l'état des affaires et témoin des progrès de la cause du Béarnais : « il espérait, disait-il, contre l'opinion qu'il en avait d'abord eue, que Dieu ferait reluire son évangile en ce royaume de France de longtemps enchanté par les sorcelleries papistes. » Ainsi l'ambassadeur appréciait à ce moment (juin 1591) que la Ligue perdait du terrain, en présence des grands succès d'Henri IV.

sa galère et, remontant la Seine, arriva à Rouen, où la présence d'un tel homme, qu'on regardait comme un des soutiens les plus ardents de la Ligue, suffit pour ranimer la confiance et fortifier l'esprit de résistance au roi huguenot.

Rouen s'inspirait toujours de Paris et des Seize qui redoublaient leurs violences, depuis la bataille d'Ivry, s'attendant à être attaqués d'un moment à l'autre, jurant de ne jamais reconnaître le Béarnais quand même il se convertirait. Le légat Cajetano, les curés et l'ambassadeur d'Espagne entretenaient ces fanatiques résolutions et préparaient la résistance. (1)

A Rouen, Villars anima tout de sa présence, présidant lui-même aux travaux des fortifications, y entraînant les bourgeois et le peuple, soutenant le zèle des uns et des autres par des prédications, des processions solennelles, par l'espoir de merveilleuses interventions et de miracles annoncés. La navigation de la Seine devint alors des plus actives entre Le Havre et Rouen. Le chevalier d'Oyse envoyait à son frère trente-deux pièces d'artillerie, des munitions, des troupes, des vivres.

Sur ces entrefaites, on apprit la mort du cardinal de Bourbon, de ce roi Charles X, véritable roi de comédie, auquel aucun parti n'attachait la moindre im-

(1) Les instructions données à Cajetano par Sixte V lui imposaient un rôle de conciliateur entre les partis. Arrivé en France, il n'en tint aucun compte, et il s'empressa de se réunir à Mendoza, ambassadeur de Philippe II, et aux Seize, embrassant ainsi la cause de la Ligue et des Espagnols contre Henri IV. Le Parlement de Tours, comme celui de Caen, défendit de communiquer avec le légat sous peine de se rendre coupable du crime de lèse-majesté. Ce qui restait du Parlement de Paris cassa cet arrêt. Cajetano, revêtu de ses habits pontificaux, reçut dans ses mains le serment des Ligueurs et de tous les corps, Parlement, échevins, etc., qui étaient à la tête de l'Union dans la capitale, serment par lequel on jurait de mourir pour la religion catholique, et de rester soumis à Charles X et à Mayenne. C'est encore ce légat qui, pendant le siége de Paris, conseilla de faire du pain avec les ossements des cimetières.

portance. Cette mort ne changeait donc rien à la situation politique; seulement les prétentions de l'Espagne n'en devinrent que plus ardentes, et le nouveau pape, Grégoire XIV, successeur de Sixte V, crut devoir renouveler les bulles d'excommunication contre le Béarnais. Le Parlement de Caen fit lacérer les bulles publiquement par la main du bourreau et les fit livrer aux flammes sur la place St-Sauveur. Le Parlement de Rouen, usant de représailles, fit brûler l'arrêt de ceux de Caen, les déclarant entachés d'hérésie et d'apostasie, violateurs de leurs serments et usurpateurs d'un pouvoir qui ne leur appartenait pas. Quand les membres de cette haute magistrature se livraient à de telles violences, que ne se croyaient pas permis les magistrats inférieurs ! Le désordre le plus épouvantable régnait partout, dans la Haute, comme dans la Basse-Normandie, dans la région du Havre, aussi bien que dans les campagnes autour de Rouen et de Dieppe. Il n'y a avait plus à compter sur aucune justice : la force dominait toutes choses et faisait seule le droit.

Cependant, à l'approche du duc de Parme, Henri IV avait levé le siége de Paris, où la désunion ne tarda pas à se mettre parmi les Ligueurs. Les Seize s'étant emparés de l'autorité avaient été renversés par Mayenne, tandis que arrivaient au parti royaliste des secours de l'Angleterre et des Pays-Bas.

Le comte d'Essex n'avait obtenu qu'avec beaucoup de peine le commandement des troupes que la reine envoyait à son allié du continent, tant Elisabeth éprouvait de chagrin à falloir se séparer de son jeune favori. Cet armement, retenu par des vents contraires, n'arriva à Dieppe que dans les premiers jours du mois d'août, quelques jours seulement après la levée du siége de Paris, au moment où Henri IV qui venait de s'emparer de Chartres, allait se rendre maître de Noyon (18 août 1591).

Après la prise de cette dernière place, Biron avec toute l'armée vint rejoindre Essex au Pont-de-l'Arche

(2 septembre) ; Montpensier arriva aussi et toutes ces forces se portèrent devant Rouen pour en commencer l'investissement, en attendant l'arrivée du roi qui avait été à la rencontre de ses auxiliaires allemands. La lenteur de ces derniers faisait traîner les choses en longueur. Le frère unique d'Essex tombe dans une embuscade sous les murs de la place et y laisse la vie ; la reine d'Angleterre s'impatiente en voyant que les opérations ne vont pas plus vite ; ce n'est pas ce qu'on lui avait promis ; elle rappelle Essex en personne, ne pouvant plus longtemps supporter cette séparation ; celui-ci calme bien vite toutes les colères de sa souveraine et revient en France. A son arrivée, il trouve l'armée anglaise dans le plus grand désordre. Ne recevant pas la solde qu'Henri IV s'était engagé à leur fournir, les soldats pillaient et rançonnaient les campagnes, ressource que trop habituelle des armées dans ces temps de désordre et d'affreuse misère.

A la fin d'octobre, Rouen se trouva investi par les troupes de Biron et d'Essex ; mais ces deux chefs d'armée ne purent se mettre d'accord sur le plan d'attaque qu'il convenait d'adopter et cet incident ajouta encore aux lenteurs des opérations. Rappelé quelque temps après en Angleterre, Essex, avant de partir, fit défier Villars en combat singulier (1) ; mais Villars répondit qu'un gouverneur de ville ne peut accepter de pareilles provocations et il offrit à ce bouillant jeune homme de lui adresser un de ses officiers qui combattrait à sa place. Essex n'accepta pas et retourna dans son pays.

Henri IV, dès son arrivée, fit sommer la ville de se rendre : il faisait appel au patriotisme des habitants, il les invitait à ne faire plus longtemps les affaires du roi d'Espagne, dont l'ambition ne visait à rien moins qu'à mettre la main sur la couronne de France ; il était

---

(1) « Si vous voulez combattre à pied ou à cheval, je maintiendrai que la querelle du roi est plus juste que celle de la Ligue, et que ma maîtresse est plus belle que la vôtre. » (La Normandie à l'étranger.)

bien temps de déposer tant de rivalités et de haines et de rendre la paix à ce malheureux royaume. Les passions religieuses étaient trop surexcitées, les ambitions étaient trop âpres, pour que la voix de la modération pût être entendue. Henri IV n'obtint qu'une réponse dérisoire, toute empreinte du fanatisme qui s'était emparé de cette population.

Les troupes de De Villars, les compagnies franches des Ligueurs, les bourgeois de la ville, se signalèrent également par leur bravoure dans ce siége mémorable; des prêtres mêmes se mêlèrent aux combattants et montrèrent une grande valeur. Pendant cinq mois, Villars tint en échec l'armée d'Henri IV, tout en hâtant de ses vœux et par l'envoi de nombreux émissaires, l'arrivée des Espagnols des Pays-Bas dont le secours lui avait été annoncé. Le duc de Parme, en effet, avançait avec autant de lenteur que de prudence, après avoir fait sa jonction avec Mayenne.

Apprenant leur arrivée sur la frontière de Normandie, Henri IV marcha à leur rencontre avec sa cavalerie, laissa le gros de ses troupes à Neuchâtel, et avec une audace regrettable, suivi seulement de quelques centaines des siens, poussa jusqu'à Aumale où il fut blessé et où il eût été fait prisonnier sans le dévouement de ses gentilshommes qui se firent tuer pour protéger sa fuite (5 février 1592).

Pendant un mois il tient ses ennemis en échec, les arrêtant dans leur marche sur Rouen, afin de permettre à Biron d'en poursuivre le siége; mais les opérations mollement conduites n'avancent pas; Villars fait une sortie générale, force le camp royaliste, comble les tranchées des assiégeants, détruit tous leurs travaux; en un mot, inflige à Biron un tel échec que tout est à recommencer et que le siége n'est pas plus avancé qu'au premier jour. Henri IV reparaît alors devant Rouen, oblige le duc de Parme et Mayenne à reculer, reprend le siége et le pousse avec tant de vigueur que Villars envoie prévenir Farnèse que s'il n'est pas secouru avant le 20 avril, il sera obligé de se rendre.

En effet, bien qu'assiégé, Villars jusqu'ici avait pu se ravitailler par la Seine dont sa flottille lui avait assuré le libre cours ; il avait pu maintenir ses rapports avec Le Havre, où il avait entassé les approvisionnements de tous genres et qui n'avait pas cessé, durant les cinq derniers mois, de lui envoyer des munitions, des armes, des vivres et des hommes. Mais les secours de Philippe de Nassau étant arrivés à Henri IV, les navires hollandais avaient remonté la Seine ; les légers bâtiments de Villars se trouvaient bloqués ; les Hollandais tiraient même sur la ville, où la disette commençait à sévir et bientôt à tel point qu'on se vit dans l'obligation d'en faire sortir les bouches inutiles. Les politiques et les royalistes, c'est-à-dire, la plus grande partie de ce qui restait dans la ville de haute bourgeoisie, crurent le moment favorable pour faire une manifestation que Villars, maître de ses troupes, assuré du dévouement de ses milices rouennaises et havraises, fort d'ailleurs de l'appui de la populace ligueuse, n'avait guère à redouter. Un matin on vit dressées, dans tous les carrefours et sur les places, de nombreuses potences destinées, fit-il savoir, à ceux qui oseraient tenter désormais quelque entreprise en faveur du roi de Navarre.

Villars avait si bien établi son autorité dans Rouen et dans les bailliages de la généralité que tout tremblait devant lui ; il menait les conseillers du Parlement à la soldatesque et, en toute occurence, leur tenait un langage fort rude ; il ne souffrit jamais que le duc de Montpensier, qui avait pourtant le titre de gouverneur de Normandie, entrât dans sa ville où il exerçait une véritable dictature. Maître dans Rouen, s'appuyant sur Le Havre, dont la population lui était dévouée et où, quoiqu'absent rien ne se faisait que par ses ordres, cet homme terrible, s'était créé une position si fortement assise dans la Haute-Normandie qu'il eût pu, même après la perte de Rouen, soutenir une longue lutte contre le Béarnais et en venir à traiter avec lui de puissance à puissance. C'est sans doute ce qui a fait

dire au président Hénault que Villars avait quelque temps songé à se faire de la Normandie une seigneurie indépendante.

Quoi qu'il en soit, dans la situation où il se trouvait à ce moment, ce qui valut encore mieux pour lui que les potences et la terreur qu'il inspirait, c'est que le duc de Parme, répondant à son appel, hâta sa marche et se présenta, le 20, devant Darnétal. Henri IV crut prudent de se replier, leva son camp, s'enfonça dans le pays de Caux, et Farnèse put ravitailler Rouen. C'était là un véritable triomphe aux yeux des Ligueurs. Ils le célébrèrent par des Te Deum, par des processions qui parcoururent toute la ville, par des feux de joie qui mirent le peuple en liesse après tant de périls, de fatigues et de souffrances.

Mayenne et le duc de Parme, pour rétablir la liberté de la Seine, furent s'emparer de Caudebec où le duc fut gravement blessé, tandis que Villars renvoyait son frère le chevalier d'Oyse au Havre, avec ordre d'en tenir les portes fermées à tout parti quel qu'il fût.

Pendant ce temps, Henri avait concentré ses troupes et reçu de nouveaux renforts. Reprenant alors l'offensive, il s'empara de tous les passages entre Caudebec et Rouen, échelonna des détachements de troupes sur une ligne allant de Caudebec à Dieppe par Yvetot, enferma l'armée espagnole dans une sorte de triangle entre la Seine, la mer et sa ligne d'occupation, d'où elle ne pouvait sortir, l'acculant de plus en plus à la Seine barrée à Quillebeuf par les vaisseaux hollandais ; lui coupant ainsi toutes ses communications et ses moyens d'approvisionnement. Enfin, il allait fondre sur Farnèse, quand celui-ci, en une seule nuit, et sans avoir éveillé le moindre soupçon, parvint à passer la Seine sur un pont de bateaux, tandis que Mayenne se jetait dans Rouen.

Le duc de Parme se dirigea alors sur Paris où il laissa quelques troupes et de là regagna la frontière des Pays-Bas, souffrant beaucoup de sa blessure dont il mourut peu après. Henri IV reprit Caudebec et songea en-

suite à s'attacher à la poursuite de Farnèse; mais il fut obligé de licencier une partie de ses troupes, les Anglais et les Hollandais voulaient retourner dans leur pays, les Allemands et les Suisses réclamaient de l'argent qu'il n'était pas en mesure de leur donner.

Les grandes armées une fois éloignées du pays de Caux, la guerre civile désola plus que jamais cette malheureuse contrée, guerre de château à château, de bourgade à bourgade. Mayenne s'empara de Pont-Audemer; puis, il fut assiéger Quillebeuf, dont il ne put se rendre maître et où il perdit plus de cinq cents hommes. La possession de cette petite ville importait pour la sûreté de Caen; sa garnison, à laquelle Henri IV avait fait parvenir quelques secours, fit des prodiges de valeur et sauva la place.

Mais des compagnies de pillards et de détrousseurs font de la guerre un brigandage universel; le marquis d'Allègre répare ses désastres par de nouvelles pilleries, se rend plus redoutable que jamais, court jusqu'à Vernon où il surprend Hallot de Montmorency qu'il assassine dans sa maison; tout le pays de Caux, toutes les campagnes autour du Havre sont affreusement ravagées; les magistrats ne sont guère moins redoutables que les brigands et chacun cherche à tirer parti à son profit, pour son compte, de ce désordre général.

Pendant ce temps, le vidame de Chartres et surtout De Beauvoir ne cessaient d'intercéder auprès d'Elisabeth afin d'en obtenir de nouveaux secours; mais celle-ci, pressentant le grand événement qui allait s'accomplir, se montrait moins que jamais disposée à s'imposer de nouveaux sacrifices.

Enfin eut lieu le dernier acte d'autorité de la Ligue, la convocation des Etats-Généraux, à l'instigation de Philippe II qui, depuis le siége de Paris, dirigeait toutes choses en France, plutôt en souverain qu'en allié. Les élections se firent sous la pression de Mayenne et de son parti; elles donnèrent des députés très catholiques.

Dans le pays de Caux, les curés et les Ligueurs firent nommer un laboureur, Eudes Soret. (1) Ces Etats qui se réunirent à Paris, le 28 janvier 1593, en présence des compétitions de l'étranger et de tant de partis, se montrèrent très hésitants et ne firent rien. Ils se sentirent français pourtant et repoussèrent les propositions de Philippe II, relatives à la reconnaissance de sa fille comme héritière de la couronne, (2) et ils déclarèrent, éludant une autre proposition du roi d'Espagne, que le moment n'était pas venu de faire un roi. (3)

Ce qui restait du Parlement à Paris se prononça plus catégoriquement, et, à l'instigation de Mayenne, déclara nul tout acte fait ou à faire pour l'établissement d'une princesse ou d'un prince étranger sur le trône de France, au préjudice de la loi salique et autres lois fondamentales du royaume (28 juin 1593).

La France fut ainsi sauvée de la domination de la maison d'Autriche. C'était ouvrir les voies au parti de la transaction. Henri IV le comprit bien et comme en témoignent les lettres qu'il adressa, en Angleterre, à son ambassadeur De Beauvoir, il sentit que le moment décisif était venu : « sans l'espérance, lui disait-il, que mes bons sujets ont prise du contentement que je leur pourrois donner au faict de la religion, mon Estat couroit sa dernière et inévitable ruine... » Il compte que De Beauvoir saura bien assurer la reine de la nécessité qui le presse de tous côtés ; il renvoie à la prudence accoutumée de la reine de juger du manifeste péril

(1) Eudes ou Odet Soret a laissé un journal de ce qui se passa aux Etats.

(2) Elle était, par sa mère Elisabeth de France, petite-fille d'Henri II.

(3) Le duc de Feria, ambassadeur de Philippe II, avait présenté trois propositions : 1° reconnaître pour reine et par droit de naissance l'infante Isabelle-Claire-Eugénie ; 2° élire pour roi un prince du sang impérial qui épouserait l'infante ; 3° l'infante épouserait un prince français et tous les deux seraient déclarés conjointement propriétaires de la couronne.

auquel il se trouve.... D'autre part, il était ennuyé des exigences de ses propres partisans ; il sentait bien que la plupart ne travaillaient que pour eux-mêmes et que, ainsi que dit Sully, « tant d'une que d'autre religion avoient pour but de rabaisser en quelque sorte la royauté » ; il devenait de plus en plus évident que la France se résoudrait à tout plutôt que d'abandonner la défense de son culte ; l'homme de génie comprit que c'était à lui de céder.

Le salut de l'unité nationale exigeait de lui un grand sacrifice : dès lors il n'hésita plus, il abjura le calvinisme et cet acte de haute sagesse écarta tous les obstacles qui s'opposaient à ce qu'il fût roi de fait comme il l'était de droit.

CHAPITRE VIII.

De l'abjuration d'Henri IV à la mort des frères Raoulin

Brancas de Villars entre en négociations avec Henri IV. — Reprise de Fécamp par Goutimesnil de Boisrosé. Conditions auxquelles Villars rend au roi Rouen, Le Havre et toute la Haute-Normandie. Le chevalier d'Oyse maintenu à la tête du Havre. — Edit de 1594, en faveur des catholiques et des Ligueurs de la province. — Henri IV annonce partout la défection de Villars ; les royalistes exaltent l'exemple donné par ce dernier. — Mort d'André de Villars (1595). Ses obsèques à Rouen. — Impressions produites au Havre par cette mort et par le traité de Villars avec Henri IV. — Retour du Parlement à Rouen et ses conséquences ; mauvaises dispositions des magistrats à l'égard des calvinistes ; opposition à l'édit de 1577 et à celui de Nantes ; conduite d'Henri IV. Protestations des religionnaires du pays de Caux. Agitation des esprits et désordres. — Pacification du gouvernement du Havre par Georges De Villars. L'édit de Nantes accrut encore le mécontentement de la population ; la haine contre les calvinistes s'en trouve ravivée ; popularité des trois fils de l'avocat Raoulin. — Agitation dans les campagnes autour du Havre ; à Montivilliers fêtes publiques en l'honneur des Espagnols ; injures contre le roi... — Efforts du gouvernement pour pacifier les esprits. — Les Raoulin mandés à l'hôtel-de-ville y trouvent la mort. Hypothèses inadmissibles sur ce triste événement. — Madame De Villars et son mari. Affaire du capucin Henri De Lagrange. — Intervention du Parlement ; enquêtes faites par le grand-prévôt et par la commission du Parlement. — Que se passa-t-il à l'hôtel-de-ville ; quels incidents amenèrent la mort des trois jeunes officiers ? — Opinion de divers historiens du Havre. — Issue de la procédure et des enquêtes ordonnées par le roi, par le chancelier, le Parlement, le grand-prévôt. — Les Raoulin sont les dernières victimes de cette longue période des troubles de religion.

A la première nouvelle de la conversion d'Henri IV, le gouverneur de Rouen et du Havre, Brancas de Villars, ne se méprit pas un instant sur l'immense portée qu'allait avoir un tel événement. Il jugea que le moment était venu de se faire bien valoir et de tirer parti de la position exceptionnelle qu'il s'était faite. Comprenant bien qu'il pouvait se faire payer chère-

ment, tant qu'il valait la peine d'être acheté, il s'empressa d'envoyer son confident, l'abbé Desportes, (1) auprès du roi, pour négocier de sa soumission : il offrait de livrer Rouen, Le Havre et la Haute-Normandie qui se trouvait, presque tout entière, placée sous son autorité.

L'heure de la curée avait sonné et c'était à qui s'emparerait de quelque place pour faire bien payer sa soumission. C'est ainsi que l'un des lieutenants de Villars, Goutimesnil de Boisrosé, qui était déjà en dissentiment avec ce maître dur et difficile, « car il voulait tout pour lui », pensant sans doute qu'en telle occurence le plus sage était de compter sur soi-même, se résolut à reprendre Fécamp, tombé depuis peu entre les mains du maréchal de Biron.

Il médite aussitôt un coup de main des plus hardis, et dont l'exécution fut un des faits d'armes les plus extraordinaires de ces longues luttes : c'est par le fort, vrai nid d'aigle juché au sommet de la falaise, qu'il s'emparera de la place. Deux de ses soldats les plus

---

(1) Philippe Desportes, abbé de Tiron, du nom de sa principale abbaye, dut une partie de sa grande fortune à De Joyeuse, dont il était le conseiller tout puissant. Il eut grande part aux affaires sous Henri III. Il finit pourtant par quitter le parti du roi et s'attacha aux Guises pensant qu'ils l'emporteraient sur le faible monarque. Alors il se retira à Rouen auprès d'André De Villars qui n'était pas moins ambitieux, avide et ingrat que le digne abbé. Celui-ci ne tarda pas à acquérir une grande influence sur l'esprit de ce seigneur et devint son conseil et son principal agent, comme il l'avait été du duc De Joyeuse. Il était poëte et jouissait comme tel d'une grande réputation, dans ce temps là ; il continua même à être fort estimé sous Henri IV. Entre autres galanteries, il eut des relations avec une des filles d'honneur de la reine Catherine, mademoiselle De Vitry, qui eut de lui un enfant. Celle-ci, qui prit plus tard le nom de madame de Simier, le brouilla avec Villars, quelque temps après sa paix avec Henri IV. Elle était alors la maîtresse de l'amiral lequel en était si fou, bien qu'elle fût déjà sur le retour, qu'avant le combat de Doullens, on le vit baiser un bracelet fait des cheveux de cette dame. Le duc de Bouillon ayant voulu lui en faire honte : en bonne foi, lui dit Villars, j'y crois comme en Dieu !

dévoués, se sont fait incorporer, comme transfuges, dans la garnison de ce château ; il a recruté lui-même, parmi les siens, une cinquantaine d'hommes intrépides, soldats ou matelots, et, par une nuit bien noire, à la marée basse, ils se glissent tous ensemble au pied de la falaise avec une échelle de corde de quatre cents pieds de longueur ; l'échelle est hissée et solidement attachée à l'un des créneaux du château, et voilà, suivant l'expression d'Henri IV, ces cinquante *dénicheurs de forteresses*, sergents en tête, qui grimpent à la file.

Qu'on se représente ces cinquante hommes, suspendus entre le ciel et la terre, au milieu des ténèbres ; la moindre imprudence, un moment de frayeur et de trouble, peuvent faire manquer une entreprise si hasardeuse et les faire précipiter tous dans l'abîme. Cependant la colonne montait et on était parvenu déjà aux deux tiers de la route quand le mouvement d'ascension s'arrêta tout-à-coup et, de bouche en bouche, cet avis arriva à Boisrosé placé le dernier : « les forces et le courage manquent au premier sergent ! »

Un moment d'hésitation et tout est perdu ; mais Boisrosé prend son parti en brave et en homme d'exécution qu'il était ; il grimpe d'échelon en échelon par dessus ses hommes, arrive jusqu'au sergent et tant par ses paroles d'encouragement que par ses menaces, l'oblige à avancer. La troupe parvient ainsi au haut du rocher, avant la pointe du jour, massacre sans miséricorde les sentinelles, surprend la garnison pendant son sommeil et l'oblige à se rendre.

Goutimesnil de Boisrosé resta ainsi maître du fort et de la place ; mais comme il était bien assuré que Villars ne lui en laisserait pas le gouvernement, il se hâta d'en traiter avec Sully pour le compte du roi. Villars la réclama, en effet, et Henri IV la lui rendit, mais en donnant à Boisrosé une somme d'argent et la charge de lieutenant-général de l'artillerie.

Villars-Brancas fut confirmé dans son gouvernement, c'est-à-dire, nommé à vie et à titre indépendant-

gouverneur des bailliages de Rouen et de Caux ; il fut nommé grand-amiral de France, charge dont les attributions s'étaient considérablement étendues et qui avait déjà été donnée à Biron. On ne put en déposséder ce dernier sans dédommagement et, entre autres faveurs et distinctions, il fut nommé maréchal de France. Villars reçut, en outre, 1,200,000 livres pour ses dettes ; 60,000 livres de pension, le revenu de six abbayes dont il fallut priver les serviteurs du roi en les indemnisant de cette perte ; il se fit abandonner, en toute propriété, une bande de terrain le long des fortifications du Havre, entre le mur d'enceinte et les maisons ; il obtint pour lui, il demanda et obtint pour ses amis, y compris cet abbé Desportes qui avait été son négociateur auprès du roi.

A ces conditions, il reçut Sully dans Rouen (27 mars 1594), et les Rouennais, plus qu'étonnés, le virent paraître lui-même, un beau matin, sur la place Saint-Ouen, l'écharpe blanche au cou et criant : Foin pour la Ligue, (1) vive le roi !

La dignité de grand-amiral lui donnait une juridiction absolue sur toutes les côtes du domaine de la couronne ; elle plaçait sous ses ordres les flottes et armées de mer ; elle lui conférait le droit de nommer lui-même ses lieutenants et lui assurait, enfin, une foule de revenus considérables. Il put ainsi maintenir son frère, le chevalier d'Oyse, à la tête du Havre.

Cependant, après avoir si ardemment lutté pour la cause de l'Union, ce n'était pas assez que d'avoir obtenu pour soi-même des faveurs et des avantages si importants : il fallait bien faire aussi quelque chose pour les

---

(1) Suivant un vieux manuscrit, dont l'auteur est inconnu, l'expression aurait été d'une crudité plus rude encore et plus soldatesque. Ce cri de vive le roi, ainsi accompagné, n'est certes pas un cri de joie, malgré toutes les faveurs dont Villars a été comblé ; il faut y reconnaître aussi l'expression du dépit et d'une sorte de contrainte imposée par les événements.

catholiques ; les circonstances ne permettaient pas de se soustraire complètement à cette obligation et, par une clause de son traité avec le roi, Villars obtint de ce prince l'édit donné à Paris, en avril 1594, document important de l'histoire du Havre et de la Haute-Normandie, dont nous allons présenter l'analyse.

L'édit débute par ce préambule :

«.... Puisqu'il a pleu à Dieu nous continuant les graces et » faveurs desquelles il a béni tous nos desseins et avancé l'éta» blissement de nostre autorité en ce Royaume, et par la pru» dence et sage conduite de nostre très cher et très aimé cou» sin le sieur De Villartz, admiral de France, gouverneur et » nostre lieutenant général ès Bailliages de Rouen et de Caux, » en nostre duché de Normandie, — ramener en nostre obéis» sance les habitans de nos villes de Rouen, le Havre de Grace, » Verneuil et autres qui avoyent cy devant esté esloignées de » ce devoir, par les faux artifices et persuations de nos enne» mis, et leur faire secouër le joug de toutes ambitions et » passions auxquelles depuis le commencement des présens » troubles ils ont esté asservis, — Nous espérons, avec l'assis» tence de sa divine bonté, par dons et favorables effets, leur » faire ressentir le bien, repos, soulagement et contentement » qu'ils se sont promis de Nostredite reconnaissance, et d'ail» leurs leur donner toute asseurance de l'exécution et entier » accomplissement de ce que Nous leur avons promis lors de » leur réduction.... » (1)

Après ces déclarations générales et pleines de promesses rassurantes faites aux Ligueurs, l'édit établissait tout d'abord que, dans la ville et vicomté de Rouen, dans la ville, faubourgs et banlieue du Havre, ainsi que dans les autres villes dénommées, il ne pourrait être exercé d'autre religion que la religion catholique, apostolique et romaine ;

---

(1) Lettres-patentes en forme d'édit du Roy sur la réduction des villes de Rouen, le Havre, Harfleu, Montivillier, Ponteaudemer, et Verneuil en son obéissance. Donné à Paris au mois d'avril 1594, signé Henry — et plus bas par le Roy, Potier. — Enregistrées à Rouen 26 avril, signé De Boislévesque (archives du Havre ; — copie authentiquée).

Dans ces villes il ne pourrait y avoir, *jusqu'à nouvelle ordonnance*, aucun magistrat, juge, officier, qui ne fût catholique et vivant selon les constitutions de l'église romaine ;

Défense formelle et très expresse à toute personne de quelque état ou qualité qu'elle soit, de « troubler, molester, ny inquiéter » les ecclésiastiques dans l'exercice de leurs fonctions, dans la perception de leurs bénéfices, dans la jouissance de leurs droits, revenus, privilèges et immunités ;

Eu égard aux grandes pertes que les ecclésiastiques ont subies, ils sont déchargés de tout ce qu'ils peuvent devoir en fait de taxes et d'impôts arriérés ;

Rien désormais ne devra altérer la bonne union et concorde qui doit être établie et régner entre les sujets du roi qui, à cet effet, ordonne l'oubli du passé ; que tout ce qui s'est fait depuis le commencement des présents troubles soit supprimé, aboli comme chose non advenue : armements et faits de guerre, siéges et prises de villes, châteaux, maisons, démolitions et ruines, meurtres, emprisonnements, rançons, prises de navires et vaisseaux, de marchandises dans les ports et sur mer ; incendie et démolition des églises, temples, maisons des ecclésiastiques ou des simples particuliers ;... ventes des biens, meubles, forêts de la couronne ; amendes, butins, rançons, levées de deniers à l'occasion des troubles, imposition de nouvelles taxes, etc.... ; intelligences et traités entre les villes ou avec l'étranger,... généralement « tout ce qui a esté fait, géré, » négocié, commandé et ordonné tant par les ecclé» siastiques que layques, corps, colléges, court de Par» lement, gouverneurs, seigneurs, capitaines, corps de » ville et communautés... », le roi veut que tout soit oublié et mis à néant, et il défend à ses officiers de justice d'en poursuivre jamais, ni même d'en faire mention et d'en renouveler la mémoire ;

Si des biens fonds du domaine ont été aliénés par lettres-patentes de Mayenne ou sans lettres, après vérification et ordonnance de quelqu'une des cours de Parlement, ces aliénations seront réservées et validées ;

Nul ne pourra reprocher à un autre rien de ce qui s'est passé, ni se quereller à ce sujet « soit en fait ny par paroles » ; mais ils devront tous vivre ensemble amicalement comme frères et concitoyens, sur peine de la vie ;

Tous rentreront en jouissance des avantages, biens, dignités et charges dont ils ont pu être dépouillés pendant les troubles « nonobstant tous arrêts, registres, délibérations secrètes, et jugements contre eux donnés... » ; et, en ce qui est des dignités, offices et charges, ils ne seront nullement obligés d'obtenir de nouvelles lettres de concession et d'investiture, ni de prêter un nouveau serment, qu'ils aient été fidèles ou non à la cause du roi. Si ces dignités, offices, évêchés, etc., ont été concédés à d'autres personnes, ces lettres de concession sont révoquées et les anciens titulaires, encore vivants, en quelques villes et lieux de la province que ce soit, sont autorisés à rentrer immédiatement en la pleine et entière jouissance de leurs titres et fonctions, sans en devoir aucun remboursement à ceux qui les auraient achetés.... ;

Quant à ceux qui ne voudraient pas demeurer en l'obéissance du roi, ils devaient en faire la déclaration, dans les huit jours, à M. De Villars, et sortir des villes dont il s'agit dans l'espace d'un mois ; il leur serait délivré des passeports et on leur assurait toute sécurité pour se rendre où bon leur semblerait ; on leur accordait deux mois pour disposer de leurs biens, charges, offices et bénéfices, M. De Villars étant autorisé à abréger ou à prolonger ces délais suivant qu'il le trouverait bon.... ;

Les villes, les communautés, les corporations, etc., qui, par le traité avec M. De Villars, étaient remises en l'obéissance du roi, seraient maintenues en la possession et jouissance de leurs privilèges, franchises, libertés, etc., dont ils jouissaient avant les troubles; tous les impôts et subsides créés pour la seule nécessité des troubles, les taxes mises sur les marchandises et denrées, étaient révoqués ; étaient révoquées également

toutes lettres accordées pour décharge de dettes entre particuliers et les choses, sous ce rapport, étaient remises en l'état où elles étaient avant les troubles et devaient suivre leur cours par les voies ordinaires de la justice.... Enfin, ayant égard aux pertes et dommages soufferts pendant les troubles, le roi déchargeait les villes remises en son obéissance d'impôts et subventions pendant les trois années suivantes, réservant seulement les anciens droits domaniaux.

Telles sont les clauses principales de cet édit qui fut lu au Havre devant l'église au sortir de la messe paroissiale, sur les places et carrefours de la ville ; il fut publié de même dans toutes les villes en vue desquelles il avait été promulgué.

Les dispositions que renferment les premiers articles tendaient à donner satisfaction aux Ligueurs, et témoignent vivement de la pression exercée sur l'esprit du roi par les exigences de ce parti que son abjuration n'avait pas encore rassuré.

L'édit, toutefois, fut reçu au Havre avec une grande défiance et fut bien loin de calmer les mécontentements excités par la défection du gouverneur. Villars, aux yeux de la population ligueuse, avait commis une véritable trahison et le prix énorme qu'il avait mis à sa soumission, ajoutait encore à l'odieux de sa conduite.

A l'étranger, on en jugea comme dans la ville qu'il avait si longtemps enflammée de son zèle pour la cause sainte.

Mais si les Ligueurs et les Espagnols se montrèrent désolés de cette défection qui allait en entraîner tant d'autres, les royalistes en éprouvèrent une joie non moins vive que celle de Henri IV. Ce prince, en effet, fit annoncer partout cet heureux événement, et il l'annonça lui-même en termes qui prouvent qu'il en appréciait bien toute la portée.

Il en écrivait ainsi aux magistrats de Lyon : «... La grâce et bénédiction de Dieu s'est bien encore étendue plus avant; car nous venons présentement d'avoir advis

certain comme mercredy dernier, nostre ville de Rouen se réduisit à nostre obéissance avec la mesme allégresse et applaudissement que les aultres qui luy ont précédé, et qu'à son exemple, les villes du Havre, de Pont-au-de-Mer et toutes celles qui estoyent cy devant déclarées pour les dicts ennemis. De sorte que la province de Normandie est maintenant toute en nostre obéissance... En quoy nous avons reçeu un très bon et signalé service du sieur De Villars... s'étant vertueusement employé pour faire effectuer ceste bonne résolution.... » (Lettres du Roy à Messieurs les consuls, manans et habitans de la ville de Lyon.)

Les royalistes adressèrent à l'amiral toutes sortes de bénédictions; on publia en son honneur une foule de brochures en prose et en vers. Tel fut l'éloge intitulé *les funérailles de la Ligue en Normandie*, dont nous pouvons citer quelques parties :

Villards que la Fortune et l'heur et la prudence
Conduisent au sommet des grands honneurs de France,
Villards dont le courage et la discrétion
Ont faict fleurir un temps la confuse Union;
. . . .
Tu es grand admiral, cherche de bons pilottes,
Fay trembler l'Océan de cent guerrières flottes.
. . . .
Puisque l'hydre inhumain reçoit en Normandie
La mort par cestuy-là qui lui donnoit la vie,
. . . .
Que Dieu pour estrenner ton estat honorable,
Ton estat d'admiral, que Dieu, dis-je, favorable,
Les flots si doux te rende, et si bening le vent
Que tu puisses en bref dompter, en arrivant,
Le Cap-Vert, le Peru, le Brazil, les Essores
Et les mondes nouveaux du Ponant et des Mores...
. . . . et qu'enflé de finance,
Riche, victorieux, tu retournes en France
Faisant geindre tes naufs sous le faix des trésors,
Des perles, des lingots pris aux estranges bords;
Que tes grades d'honneur, que ton los et ta vie
Croissent aussi longtems que te croistra l'envie
De bien servir ton Roy ; et qu'à jamais tu sois
Honoré vif et mort de nos peuples François.

Ces vœux dans lesquels, comme on le voit, le

poëte souhaitait à son héros de nouvelles richesses, malheureusement ne furent pas exaucés, car Villars fut gravement blessé moins d'une année après, devant Doullens, dans un combat contre les Espagnols, et tué par ces derniers.

Malgré les ordres du maréchal de Bouillon, n'écoutant que son courage, il n'eut pas plutôt aperçu la cavalerie espagnole défilant sur une hauteur, qu'il s'élança à la tête des siens contre l'ennemi. Celui-ci avait l'avantage de la position et du nombre. Les Espagnols se replient, fondent sur le corps de troupes de l'amiral, en traversent les rangs, y répandant le désordre et la mort. Là périrent autour de leur chef plusieurs gentilshommes normands qui l'avaient suivi, entre autres, les sieurs de Canouville, de Grosmesnil, de Villequier, de Raffetot, sieur de Beuzeville ; Villars lui-même, criblé de blessures, fut fait prisonnier avec un grand nombre d'autres seigneurs (24 juillet 1595). Tous, à l'exception de l'amiral, furent traités comme prisonniers de guerre et purent se racheter. Quant à Villars, sur l'ordre du commissaire-général Contreras, il fut mis à mort de sang-froid, comme traître à l'Union et s'étant vendu à Henri IV.

Son corps fut apporté à Rouen, placé d'abord dans la chapelle du fort Ste-Catherine, et exposé ensuite dans l'église des Célestins jusqu'au 5 septembre, jour où eurent lieu ses obsèques. Il fut enseveli dans l'église Notre-Dame. Le cortége funèbre conduit par le duc de Montpensier et le frère du défunt, le chevalier d'Oyse, à la tête d'une députation des magistrats et des notables du Havre, se dirigea à travers la ville jusqu'à la cathédrale où l'évêque d'Avranches prononça l'oraison funèbre. Ces pompeuses funérailles avaient été annoncées la veille, par les rues et places de Rouen, à son de trompe et cri public : (1) les habitants se portèrent en

---

(1) Voici le texte même de cette publication :

« Bourgeois, manans et habitans de la ville de Rouen dites voz patenostres pour hault et puissant seigneur Messire André de Bran-

foule au devant du lugubre cortége et purent contempler, non sans quelque émotion, les derniers honneurs ainsi rendus à cet homme qui les avait tenus, pendant tant de mois, sous sa main de fer et qui, vivant, n'avait pas été moins redoutable à ses administrés qu'à ses ennemis. (1)

Au Havre, à la première nouvelle de cette mort, les esprits furent frappés de cette sorte de stupeur que cause la chute inopinée des grandeurs de ce monde. Nous ne sommes que trop portés à regarder comme au-dessus de la condition humaine ceux qui nous étonnent par leur génie ou leur audace. Cet homme puissant, dont on croyait entendre encore la parole, qui àvait si profondément surexcité la foi et les espérances des Ligueurs, qui avait paru s'identifier tellement avec ce peuple fanatisé qu'on eût dit qu'à son tour il s'inspirait lui-même de ses idées et de ses passions, cet homme n'était plus ! Ensemble ils avaient couru les hasards des batailles, forcé les villes d'Honfleur, de Fécamp, d'Harfleur, triomphé à Rouen ; ensemble ils avaient fait le serment de ne jamais accepter pour roi ce Béarnais huguenot, hérétique et relaps, alors même qu'il consentirait à se convertir, alors même qu'il parviendrait

---

cas, en son vivant chevalier et seigneur de Villars, conseiller en conseil d'Estat et privé du Roy, cappitaine de cent hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté, gouverneur et son lieutenant-général des villes et bailliages de Rouen, Caux, Havre de Grace, et admiral de France. Lequel est décédé au mois de juillet dernier devant la ville de Dourlans en Picardie, lors assiégée par les Espagnols, ennemis de la France, en combattant vaillamment pour le service de sa dite Majesté et pour les chasser du royaume de France. Son corps sera porté honorablement en sépulture le jour de demain cinquiesme de ce mois, après disner, de l'esglise et couvent des Célestins, où de présent il repose, en l'esglise Nostre-Dame cathédrale de ceste ville de Rouen, en laquelle il sera inhumé et lendemain matin il sera faict un service solennel en la dicte esglise Notre-Dame. »

(1) L'épée de l'amiral de Villars est conservée au musée des antiquités de Rouen.

à se faire absoudre. Tant qu'il était resté fidèle à son serment la fortune lui avait souri ; parjure, elle l'avait abandonné et livré au fer des Espagnols ; Dieu n'avait pas voulu qu'il jouît de ces titres, de ces honneurs, de tout cet or, acquis par cette horrible trahison !

Ces pensées se présentaient naturellement à l'esprit des masses populaires, mécontentes du changement subit apporté dans la fortune de leur cause. Et n'avait-on pas accrédité parmi elles le principe de la souveraineté du peuple ! Le peuple seul, leur avait-on dit, peut disposer de la couronne, faire un roi ou décider de s'en passer ; on les avait fascinées par tous ces grands mots qui ont le pouvoir d'échauffer les âmes, de les pousser à toutes les revendications généreuses et voilà que, même sans les consulter, Villars les avait vendues comme un vil troupeau.

Belle conversion que celle de ce huguenot qui, en quelques heures, s'était déclaré convaincu ; mesure bien rassurante que cet édit qui réservait l'avenir ! L'avenir ne tarderait pas à donner un démenti à ces engagements plus politiques que sincères.

Il est bien certain que tous ces compromis avec la conscience étaient de nature à jeter les esprits dans de grandes perplexités, prélude de toutes les défaillances de la vie publique. Les politiques en étaient là sans doute ; mais les masses, trompées dans leur attente, qui avaient subi l'impulsion de leur foi sans arrière-pensée, sans aucune visée ambitieuse, se montraient profondément affligées, sans laisser pourtant s'altérer leur fidélité à leurs convictions religieuses.

Il devenait d'ailleurs de plus en plus évident que l'esprit de la Ligue ne pourrait être tout d'un coup anéanti en Normandie et ce n'était pas chose facile que de rétablir l'ordre dans un pays depuis tant d'années livré à l'anarchie et en proie à toutes les violences.

Il eût semblé que le retour du Parlement à Rouen aurait dû avoir pour effet immédiat de calmer les esprits et de ramener les plus rebelles même au respect

des lois. Ce résultat eût sans doute été obtenu si les magistrats de la cour souveraine, s'inspirant mieux des vues élevées d'Henri IV, avaient su joindre aux rigueurs que leur commandaient les circonstances, un véritable esprit de conciliation ; mais, au contraire, on les vit rester fidèles à cet esprit étroit et d'opposition tracassière, plein de contradictions, dont ils avaient déjà donné plus d'un exemple, qui devait enfanter plus tard tant d'agitations misérables et finir par être si funeste à la monarchie et à eux-mêmes. Ainsi avait-on vu le Parlement refuser constamment l'enregistrement de l'édit de 1577.

Dès l'assemblée des notables qu'il tint à Rouen, en 1597, Henri IV entreprit de vaincre cette résistance, quand divers incidents fort étranges vinrent tout-à-coup surexciter les vieilles animosités des Ligueurs, soulever l'indignation des calvinistes et obliger les religionnaires de Rouen, du Havre, de Dieppe et des autres villes de la Haute-Normandie à adresser au roi une protestation énergique.

Un seigneur de la suite de l'ambassadeur d'Angleterre, étant mort à Rouen, le Parlement avait défendu qu'on lui rendît les honneurs funèbres et, par ses ordres, le cercueil avait été secrètement déposé dans le navire qui devait le transporter dans son pays natal.

La sœur d'Henri IV, Catherine de Navarre, zélée calviniste, était logée avec le roi son frère au manoir de l'abbaye de St-Ouen ; elle y célébrait librement son culte et tous ses coreligionnaires y étaient accourus des divers quartiers de la ville, bien fondés à se croire à l'abri de toute insulte, sous un si haut patronage. Les chants des huguenots retentissant jusque dans l'église des moines, ceux-ci s'en plaignirent au légat du pape qui était à Rouen en ce moment.

Le légat crie au scandale et, à son instigation, tout le clergé va porter plainte au roi, s'appuyant sur les termes de l'édit qu'Henri IV avait accordé lui-même aux catholiques de la province, lors du traité avec

l'amiral De Villars, et par lequel toute manifestation publique de la religion réformée était interdite à Rouen, au Havre et dans les autres villes de la Haute-Normandie. Et voilà Henri IV obligé de contraindre sa sœur à aller faire ses offices hors la ville.

Après les obsessions des catholiques, les réclamations des huguenots. Ceux-ci avaient été dépouillés d'un vaste terrain qu'ils possédaient près d'une porte de Rouen, où ils célébraient, quelques années auparavant, leurs offices et où ils enterraient leurs morts. Henri, cédant à leurs prières, leur fit restituer ce terrain qu'ils s'empressèrent de rendre à sa première destination. Or, un écuyer de Catherine de Navarre, le sieur Roger Du Lys, étant venu à mourir, ses coreligionnaires y portèrent son cercueil et lui firent des obsèques en grande pompe. Les anciens Ligueurs saisirent cette occasion pour provoquer une manifestation bruyante de la populace et le Parlement s'empressa de promulguer un nouvel arrêt contre les religionnaires, arrêt formulé en termes blessants pour eux et qui leur interdisait de nouveau tout exercice du culte et toute inhumation sur le territoire de la ville. (1)

Ces diverses mesures prises contre les calvinistes, qui leur parurent tendre à remettre en vigueur les édits de la Ligue, l'injure faite à la sœur du roi amenèrent d'universelles protestations ; des députations de divers points de la province, des requêtes de toutes les églises de la Haute-Normandie arrivèrent à Rouen et au conseil du roi ; les officiers de la princesse envahirent la demeure du président qui avait prononcé l'arrêt et se plaignirent vivement d'un traitement aussi étrange à l'égard de la sœur du roi qu'on voulait priver de sa liberté en cette ville, « ce qui ne luy avait encore esté faict en ville de France où elle s'était trouvée ». Les gens du Parlement mandés par députation à St-

(1) Vr Floquet Histoire du Parlement de Normandie.

Ouen s'entendirent reprocher vertement de tels procédés, par le connétable, par le chancelier, par le conseil tout entier : « Et comment ! cet arrêt, déjà si humiliant et si inhumain, devait être publié à son de trompe dans les rues de Rouen ! » Les députés du Parlement s'engagèrent à empêcher cette publication ; mais ils donnèrent le contre-ordre trop tard et alors que le lieutenant-général du bailliage venait de faire publier l'arrêt avec plus d'éclat même que de coutume.

L'outrage était à son comble et le Parlement ne pouvait témoigner de ses mauvaises dispositions d'une façon plus manifeste. Cette affaire, qui eut un grand retentissement dans le pays, y causa une profonde irritation parmi les calvinistes et on put craindre un instant de voir éclater de nouveaux troubles. Le roi s'empressa d'envoyer partout aux gouverneurs l'ordre de s'appliquer à apaiser les colères et les ressentiments ; mais il comprit qu'il fallait donner une satisfaction aux religionnaires et tout au moins leur assurer les garanties qui leur avaient déjà été accordées.

Il manda donc le Parlement et, en présence de ses officiers qu'il fit rester auprès de lui pour qu'ils fussent témoins de cette audience, il parla vertement à ces présidents, à ces conseillers, affectant de restreindre leur office à l'administration de la justice et leur signifiant qu'il fallait enfin vérifier et publier l'édit : il connaissait mieux qu'eux, leur dit-il, les besoins des provinces de son Etat, l'on devait être las désormais de tant de divisions ; il était roi, il voulait être obéi.

On ne manqua pas d'objecter que les huguenots jouissaient dans la province de plus de liberté que l'édit même ne leur en accordait, qu'il fallait que le roi fût poussé à une demande si pressante par des hommes désireux de troubles et de discordes ; il y eut des paroles très vives de part et d'autre ; mais Henri IV tint bon et déclara qu'il était résolu à ne partir de Rouen qu'après qu'il aurait été obéi. L'édit fut enfin enregistré et remis en vigueur (5 février 1597), et une députation de magistrats fut annoncer au roi que le Parlement se

soumettait à ses ordres ; on le suppliait seulement de mettre à l'édit cette clause restrictive que « aucun exercice de la religion prétendue réformée, ne pourrait avoir lieu en la ville ni dans la banlieue et vicomté de Rouen ».

L'année suivante, l'édit de Nantes vint fournir un nouvel aliment à cet esprit de résistance du Parlement et ce fut un spectacle bien singulier que celui qu'offrit alors la haute assemblée. Elle affichait bruyamment l'intention de réagir contre les vieux ferments de la Ligue; elle réprimait les prédicateurs qui, trop souvent encore, se livraient en chaire aux provocations les plus criminelles ; elle poursuivait les manifestations séditieuses et en condamnait les auteurs tant dans la Haute que dans la Basse-Normandie, à Rouen, à Montivilliers, aux portes mêmes du Havre et, en même temps, par une conduite pleine de contradiction, elle s'élevait contre le nouvel édit et en refusait l'enregistrement.

Il fallait pacifier les esprits, rétablir l'ordre partout, calmer les défiances, disaient les magistrats ; on les voyait mettre tout en œuvre pour réprimer ces habitudes de batailles entre gentilshommes qui avaient fait répandre tant de sang, qui étaient le fléau des campagnes et la source de tant de maux pour le pauvre paysan ; ils demandaient la démolition des châteaux-forts, de cette foule de demeures seigneuriales, véritables nids de brigands toujours ouverts à ceux que poursuivait la juste sévérité des lois ; ils n'avaient à la bouche que ce mot de paix dont la France était alors si avide et ils repoussaient l'édit qui seul pouvait assurer cette paix, « faire, comme disait le roi, le mariage de la France avec la paix. » S'obstiner à repousser cet édit de pacification et de tolérance n'était-ce pas se montrer soi-même tout empreint encore de ce levain de la Ligue qu'on affectait de répudier !

Après les scènes de l'année précédente, on s'était bien attendu que le Parlement de Rouen serait celui

qui ferait la plus vive opposition ; aussi Henri IV avait-il fait insérer, dans les articles secrets, que le traité passé avec André De Villars, en 1594, n'avait été qu'un acte provisoire et, comme il y était dit, *jusqu'à ce qu'il en eût été ordonné autrement* ; réserve qui justement avait paru si suspecte aux Ligueurs du Havre. En même temps, il avait fait faire diverses démarches auprès des magistrats pour s'assurer de leurs dispositions et mieux s'éclairer sur le degré de résistance qu'il rencontrerait auprès d'eux.

Il devint ainsi de jour en jour plus évident que le Parlement de Normandie était formellement opposé au maintien dans le royaume d'une religion autre que la religion catholique. Sous son excitation, sous celle du clergé et des principaux Ligueurs de Rouen, du Havre, de Caen et de la plupart des autres villes, les Etats de la province firent une éclatante protestation à cet égard et supplièrent le roi, sept mois après la signature de l'édit, d'en prononcer la révocation comme étant préjudiciable à l'ancienne foi et lui ayant été arraché par importunité.

L'édit avait été déjà enregistré par tous les autres Parlements que celui de Rouen résistait encore. De tous les articles celui qui y soulevait le plus de protestations c'était l'article qui reconnaissait aux huguenots l'accessibilité à tous les emplois. En outre, la création d'une chambre protestante dans le Parlement de Paris était un épouvantail pour les magistrats normands ; les évocations déjà si nuisibles à son autorité et à son caractère, allaient ainsi devenir plus fréquentes. Cette chambre de l'édit avait été instituée, en effet, non seulement pour connaître des procès des religionnaires du ressort de Paris, mais aussi de ceux des ressorts des Parlements de Normandie et de Bretagne, jusqu'au moment où chacun de ces Parlements aurait lui-même établi sur les lieux une chambre de cette nature.

Le Parlement de Rouen était si suspect et si odieux aux religionnaires qu'ils avaient été jusqu'à demander que la faculté d'avoir une telle chambre lui fût refusée.

Or, par suite des évocations, la plupart des affaires se trouvaient soustraites à sa juridiction, et le Parlement était menacé de se voir, la plupart du temps, dans l'obligation de vaquer, considération qui, à défaut d'autres preuves, tendrait à établir combien les protestants étaient encore nombreux en Normandie.

Il y avait donc grand intérêt pour le Parlement à se relâcher de cette résistance qui pouvait avoir pour lui des résultats si funestes et qui entretenait tant d'agitation dans le pays; mais ces magistrats obstinés et méticuleux, aux habitudes processives, n'étaient pas prêts d'en finir : ils traînèrent l'affaire en longueur, ils envoyèrent une députation au roi pour lui présenter de nouvelles remontrances; leur premier président, Groulart, prononça devant ce prince une harangue emphatique, oiseuse et pleine de contradictions ; (1) on eut une conférence à Blois avec les représentants des religionnaires, dans laquelle on disputa longtemps sur des points de minime importance; enfin, le Parlement consentit à l'enregistrement de l'édit, en faisant cette déclaration fort inutile, que c'était sans approbation de la religion prétendue réformée, « et en attendant qu'il plût à Dieu faire la grâce au roi de réunir tous ses sujets en la religion catholique, apostolique et romaine » (23 septembre 1599).

En outre, une foule de réserves et de restrictions étaient apportées aux principaux articles et, ce qui devait être d'un effet plus calamiteux encore, on s'at-

---

(1) Après avoir développé cette singulière pensée que « *Dieu estant seul, veut aussy estre servy d'une seule façon* », Groulart ajoutait : « Si nous cédons quelque chose, pour l'heure, aux opinions nouvelles, c'est avec l'espérance qu'estant la cause de Dieu et son service, il s'en réserve la deffense et en viendra mieulx à bout que ne peuvent faire les hommes... En pensant oster l'ivraye et l'arracher hors de saison, ils pourroient tirer et gaster le bon grain .. » C'était parler d'or ; mais alors pourquoi faire tant d'opposition aux vues si sages du roi, qui ne pensait pas autrement, et pourquoi vouloir suppléer Dieu que l'on proclamait avec raison plus propre à défendre sa cause que ne sauraient faire les hommes ?

tachait invinciblement à la pensée d'éluder toutes les prescriptions favorables aux huguenots ; de telle sorte que l'édit ne fut pas publié en son entier, dans la province, et qu'il resta à peu près comme lettre-morte, pendant plus de dix années encore.

On ne saurait, de nos jours, se faire une idée de l'agitation imprimée aux esprits par de telles questions, de tout le trouble jeté dans les consciences par suite de ces disputes et de cette obstination insensée des premiers magistrats de la province. Les haines, au lieu de s'apaiser, se nourrirent de cet esprit d'opposition et s'envenimèrent. Comment la populace, d'ailleurs partout excitée par les moines et les prêtres, n'eût-elle pas poursuivi de ses clameurs et de ses outrages ces sectaires que les magistrats eux-mêmes désignaient si imprudemment à la vindicte publique ; et comment, de leur côté, les huguenots seraient-ils restés impassibles devant les insultes dont leurs pasteurs, leurs prêches, leurs convois funèbres étaient sans cesse l'objet !

Des scènes violentes, des collisions meurtrières avaient lieu chaque jour dans les villes aussi bien que dans les campagnes ; une foule de petits gentilshommes, à la tête de bandes de ravageurs, les uns sous la bannière du catholicisme, les autres au nom du protestantisme, infestaient la province et s'y portaient aux excès les plus révoltants : on les voyait, dans le pays de Caux, envahir les villages, s'établir de force dans les maisons particulières, dans les églises, partout où il y avait à prendre ; ils attaquaient et dévalisaient les marchands qui se rendaient aux foires ; le vol, l'assassinat, le viol étaient choses communes. Des marchands qui se rendaient au Havre furent ainsi assaillis, entre St-Romain et Harfleur, dépouillés de leur argent, de leurs marchandises et meurtris de coups. Ils arrivèrent à la ville dans l'état le plus pitoyable, demandant secours et justice. Un délégué du corps de ville du Havre, envoyé à Rouen, fut tué à peu près au même endroit où l'avait été, quelques années auparavant, le procu-

reur-syndic Robert Hacquet. Il ne se passait pas de jour sans que la nouvelle n'arrivât, dans la ville de Grace, de quelque lutte sanglante entre catholiques et huguenots, au sein ou aux portes des petites villes de Montivilliers, Harfleur, St-Romain, Criquetot, etc.

Il fallait en finir avec un état de choses si désolant et les ordres du roi pressaient le gouverneur du Havre de réprimer ces désordres non moins que toutes les manifestations ligueuses. Georges De Villars organisa donc de petits corps de troupes qui parcoururent les campagnes dans tous les sens, faisant prompte justice des malfaiteurs, rassurant les habitants et mettant enfin un terme à toutes les horreurs qui avaient si longtemps désolé le pays. Le gouvernement du Havre fut ainsi le premier point de la province où l'ordre fut complètement rétabli. Restait à apaiser les agitations de la ville.

La publication de l'édit, tout tronqué qu'il avait été par le Parlement, avait ajouté encore au mécontentement de la population : de sourdes rumeurs circulaient dans tous les quartiers de la ville et les mauvaises dispositions des esprits se traduisaient souvent par des injures proférées publiquement contre le roi, contre le gouverneur et ses officiers ; la haine qu'on portait aux calvinistes en paraissait ravivée et aux injures s'ajoutaient les menaces ; partout ainsi un frémissement d'indignation et de colère contenues qui pouvaient, d'un moment à l'autre, faire explosion et amener de nouveaux malheurs.

Or, au nombre des officiers de ces compagnies franches que l'amiral André De Villars avait si solidement organisées et qu'il avait tant de fois conduites à la victoire, étaient trois enfants du Havre, fils d'un avocat estimé, Robert Raoulin. (1) Des espérances de la

---

(1) Isaïe Raoulin s^r De La Regnardiere, cornette d'une des compagnies de gens de pied de De Villars ; Pierre Raoulin s^r de St-Laurent, lieutenant d'une compagnie de fantassins entretenue par le roi ; Jacques Raoulin, s^r de Rogerville, enseigne dans cette même compagnie.

Ligue et de leurs convictions religieuses, ils avaient fait la passion de leur jeunesse; par leur valeur, leur enthousiasme, leurs sentiments chevaleresques, ils avaient acquis un grand ascendant sur leurs soldats et sur l'esprit de la population. Le coup de vent de la mauvaise fortune de leur parti n'avait pas déraciné de leurs âmes les principes qui en avaient fait l'exaltation. Sans cesse mêlés à la foule, ils en partageaient, ils en excitaient les émotions par leur parole ardente. Tout espoir n'était peut-être pas encore perdu : les Parlements protestaient contre l'édit de Nantes; une grande indignation s'était manifestée au sein même des Etats de Normandie; à Rouen, le Parlement avait refusé l'enregistrement de l'édit; dans la province, bien des villes s'agitaient et s'apprêtaient à protester, elles aussi, contre cette mesure dont on n'appréciait pas encore la justice et la profonde sagesse. Dans les campagnes, autour du Havre même, de fréquentes manifestations, restes du vieux levain de la Ligue, avaient lieu contre l'édit; partout des cris, des chansons, des injures contre le roi; à Montivilliers on avait fêté publiquement les succès des Espagnols; un procureur de cette ville avait été condamné à la potence pour crime de félonie et rebellion; des bandes de partisans parcouraient les campagnes répandant partout la terreur et poussant à la révolte; partout encore des prédications séditieuses.

On ne voyait dans l'édit, on ne voulait y voir que le triomphe de ceux que la nation avait tant de fois vaincus et, comme aux beaux jours de la Ligue, on proclamait qu'il ne fallait souffrir qu'une croyance dans le royaume.

Cette situation des esprits dans une ville frontière, dont l'importance était jugée si considérable, était bien de nature à émouvoir le gouvernement, au moment même où tant d'efforts étaient faits pour ramener le calme et faire oublier le passé. De nouvelles instructions, plus précises encore, avaient été envoyées à Georges Brancas De Villars, aussi bien qu'à tous les

autres gouverneurs, pour recommander de redoubler de vigilance et de ne rien épargner afin que l'édit de pacification pût porter tous ses fruits.

Georges De Villars, de son côté, ne pouvait voir, sans impatience ni sans irritation, l'influence que s'étaient acquise au sein de la cité les trois Raoulin; car, dans les circonstances où l'on se trouvait, une influence de cette nature, ces dispositions hostiles, pouvaient devenir très compromettantes pour l'ordre de la cité et la discipline des troupes.

Le gouverneur résolut enfin d'y mettre un terme, en rappelant ces jeunes officiers au respect absolu des réglements militaires et au sentiment de leur devoir envers le souverain.

Le 16 mars 1599, il manda, devant lui, à l'hôtel-de-ville, les trois officiers; ils s'y rendirent et n'en revinrent pas, tous les trois y trouvèrent la mort.

Que s'était-il passé dans cette entrevue, comment avait-elle abouti à ce sanglant résultat? L'absence de documents précis à cet égard a laissé le champ libre aux hypothèses, même les plus inadmissibles et, une fois l'imagination lancée sur cette voie, on a complètement négligé les données historiques qui peuvent permettre de jeter quelque lumière sur cet incident dramatique resté jusqu'ici fort obscur.

Un écrivain affirme que le père Raoulin ayant fait manquer au gouverneur l'acquisition avantageuse d'une certaine propriété, celui-ci, pour se venger du père, aurait fait tuer les trois fils. D'après une autre version, Georges Brancas soupçonnant sa femme d'avoir pour amant l'un des trois frères, mais ne sachant lequel, les avait fait tuer tous les trois. C'eût été, en effet, un moyen bien certain d'atteindre le coupable, si coupable il y avait; mais tout cela, qu'il soit permis de le dire, n'a pas le sens commun. Ce Georges Brancas De Villars, sans être un homme nul, était pourtant bien loin d'avoir la valeur de son frère, il lui était fort inférieur sous plus d'un rapport et, comme mari, il était du grand

nombre de ceux qui, à cette époque, ne se préoccupaient que fort médiocrement de la vertu de leurs femmes.

Il eût eu d'ailleurs fort à faire : madame de Villars était la sœur de Gabrielle d'Estrées et valait peut-être encore moins ; leur père était celui qu'on appelait le premier d'Estrées, c'est-à-dire, le fondateur de cette maison, et que nous avons vu maître de l'artillerie au siége du Havre ; leur mère, après plus d'un écart, finit par quitter son mari pour vivre avec le marquis d'Allègre, ce terrible d'Allègre qui avait exercé tant de ravages dans le pays de Caux. Elle était une De La Bourdaisière « la race la plus fertile en femmes galantes » ; on en comptait jusqu'à vingt-six, dans cette famille, soit religieuses, soit mariées, qui, à cette époque de désordre et de plaisir, s'étaient signalées par leur beauté et leurs amours. Les d'Estrées étaient six filles et on les appelait, elles six et leur frère, les sept péchés capitaux. (1)

Hippolyte d'Estrées, dame et plus tard duchesse de Villars, était une fort aimable et fort belle femme, bien que les difficiles lui trouvassent les yeux un peu petits et la bouche un peu grande; mais « sa taille, ses cheveux, son teint étaient incomparables. » En ce moment, jeune encore et déjà connue par plus d'une incartade, elle courait les chemins à la poursuite d'un capucin du Havre, de famille noble, qui avait subitement renoncé au monde, on ne sait trop dans quelle circonstance, le père Henri De La Grange Palaiseau, regardé comme un

(1) Gabrielle d'Estrées, duchesse de Beaufort ; madame De Villars, madame de Namps, l'abbesse de Maubuisson, madame De Balagny et la comtesse de Sanzay. Celle-ci était née pendant le mariage, mais il y avait plusieurs années que Mme D'Estrées avait quitté son mari, pour vivre avec d'Allègre Elle et d'Allègre périrent tous deux à Issoire. Les habitants de cette ville, ayant embrassé la cause de la Ligue, se soulevèrent, les poignardèrent tous deux et les jetèrent par la fenêtre. La mère de Mme D'Estrées, Mme De La Bourdaisière, se vantait d'avoir eu des relations intimes avec les trois plus grands souverains de son temps, Charles-Quint, François Ier et le pape Clément VII.

des plus beaux hommes de son temps et dont elle s'était rendue amoureuse à la première vue. Elle obtint de Rome que le capucin viendrait recevoir sa confession générale chez elle, dans son oratoire particulier et, avec une effronterie sans pareille, elle tendit à la vertu de ce moine toutes sortes de piéges qui rappellent, par certains côtés, la légende de St-Antoine et, par certains autres, l'histoire de Joseph.

Voulant se soustraire aux obsessions de ce diable incarné, le capucin, dont, après ce qui était arrivé, on ne saurait trop admirer la vertu et la force de résistance, sollicite et obtient de ses supérieurs l'autorisation de quitter Le Havre : la gouvernante en est instruite et fait garder les portes avec ordre de l'empêcher de passer. Il parvient pourtant à sortir de la ville, ce qu'apprenant, elle monte à cheval et court après. Elle le rattrappe dans un bois ; mais le moine lui échappe encore et se sauve à Rouen et puis à Paris. Elle feint alors une maladie et se fait porter dans la capitale pour y être soignée. Là elle adresse lettres sur lettres au père La Grange, qui ne lui répond pas et finit par retourner à Rouen. Madame De Villars y vient après lui, se déguise en bourgeoise et va se placer près de l'autel où le capucin devait dire sa messe : celui-ci arrive, se trouve tout-à-coup en face d'elle, la reconnaît, laisse échapper un cri d'effroi, dit pourtant sa messe, mais repart le même jour.

Au début de cette folle équipée, elle avait fait répandre dans tout Le Havre que les sermons de l'éloquent capucin l'avaient profondément impressionnée ; elle allait amender sa vie ; Dieu voulait se servir de cette voie pour sa conversion et afin de témoigner d'une si sainte résolution elle avait renoncé tout-à-coup à ses costumes excentriques d'une trop grande transparence. Elle avait adopté alors un vêtement plus décent qui laissait la gorge fort découverte, mais elle l'avait très belle et elle trouvait qu'on ne pouvait faire moins que de se découvrir un peu. Ainsi parée elle allait, à chaque sermon, se planter en face de la chaire du prédicateur.

Enfin, mêlant avec une parfaite égalité d'âme, les choses de Dieu à ses passions désordonnées et à sa vie mondaine, en vue peut-être aussi d'inspirer plus de confiance, elle s'était engagée à faire construire, dans l'église Notre-Dame, cette chapelle à la Vierge, dont l'inscription commémorative est conservée au Musée du Havre. (1)

A Paris, elle avait fait courir le bruit qu'elle se mourait; mais quand il n'y eut plus d'espérance du côté du moine, elle se guérit bien vite toute seule; passa peu après au duc de Chevreuse, en même temps que le duc de Chevreuse et après lui, à plusieurs autres, revenant périodiquement au domicile conjugal où elle séjournait plus ou moins, selon ses caprices. (2)

Le mari ne vivait guère mieux; il était fort galant aussi, mais lourdement, avec moins d'impétuosité et moins d'esprit. Mlle De Scudery a conté ses amours avec une dame de Rouen auprès de laquelle il se montrait assez ridicule. Tous deux, du reste, le mari et la femme, d'une insouciance sans égale, très satisfaits l'un de l'autre et vivant ensemble le mieux du monde; tous deux d'une incurie et d'une prodigalité incroyable, si bien qu'en quelques années ils eurent dévoré une fortune colossale et qu'au moment où ils durent quitter Le Havre ils étaient criblés de dettes.

---

(1) La pierre qui porte l'inscription ne fut posée qu'en 1621 :

> « In nomine Jesu. — L'an de salut 1621, le XX jour de juin ceste pierre a esté posée par très puissante dame Hipolite d'Estré feme de M^r^ De Villartz, marquis de Graville, gouv. de ceste ville, Harefleur, Motevillie^r^ laquelle a faict bastir ceste chapelle en l'houeur de la Vierge. » (Ecusson aux armes de Brancas.)

(2) V^r^ Tallemant des Réaux. — Il rapporte que « faute d argent (Mme De Villars) souffrit les galanteries d'un partisan nommé Moisset,... celui qui a bâti Ruel;... elle fut même si dévergondée que de loger chez lui. M. De Chevreuse lui en fit des reproches et feignit de la vouloir quitter. Elle, pour lui montrer qu'elle ne pouvait vivre sans lui, fit semblant d'avaler des diamants, non enchâssés, qu'elle tenait alors dans une boîte; mais elle laissa tomber les diamants et ne fit que lécher les bords de la boîte. »

Est-ce là un intérieur où, sur un soupçon, eût pu s'engendrer et d'où serait sortie cette explosion de jalousie féroce qui aurait poussé au meurtre de trois jeunes officiers, pour atteindre un prétendu coupable ! Une pareille action paraîtrait une monstruosité, impossible dans tous les temps ; la pensée seule aurait-elle pu en venir dans une époque où les mœurs étaient si faciles et si accommodantes, au sein de cette union si bien assortie et d'humeur si égale.

D'ailleurs on oublie trop, en avançant des faits de cette nature, qu'il y avait des tribunaux et une justice en France et que s'il ne se fût agi, dans cette triste affaire, que d'intérêts purement particuliers, le Parlement certainement ne se serait pas laissé arrêter dans ses poursuites, d'autant plus qu'il s'agissait ici de ces hommes d'épée, toujours disposés à méconnaître les lois et la justice et que les gens de robe détestaient autant qu'eux-mêmes en étaient dédaignés. Ce qui se passa le prouve bien.

En effet, sur l'appel du père des Raoulin, le Parlement résolut d'intervenir et il désigna les conseillers De Brinon et De Croismare pour aller au Havre ouvrir une enquête sur ce tragique événement. Les deux conseillers furent arrêtés en route par des lettres de Villars leur signifiant qu'il ne leur permettait pas d'entrer dans la ville, que l'affaire avait été soumise au grand-prévôt et qu'ils n'avaient pas à intervenir.

A peine ces magistrats furent-ils de retour à Rouen qu'arrivèrent au Parlement des lettres d'Henri IV par lesquelles il faisait savoir qu'il trouvait bon que le lieutenant du grand-prévôt fût allé au Havre informer du meurtre des trois frères, et qu'il approuvait que le Parlement de son côté eût commencé une instruction à cet égard. Le roi ignorait encore le caractère et les détails de cette triste affaire. Sur ce, les députés du Parlement partent de nouveau pour Le Havre dont les portes leur sont encore fermées.

Le Parlement envoie alors une commission à Paris pour se plaindre énergiquement des obstacles mis ainsi

à l'exercice de la justice du roi. Henri IV se montre très surpris, ainsi que le chancelier, d'une pareille opposition : il est nécessaire de maintenir l'autorité de la justice, et le roi déclare aux magistrats rouennais que sa volonté est qu'ils envoient au Havre faire l'information pour que « sur icelle et sur l'autre qu'aura faicte le grand prévost.... il ordonne ce qui appartiendra. » (1)

Pour la troisième fois donc s'acheminèrent vers Le Havre les conseillers De Brinon, De Croismare, le procureur-général Le Jumel De Lisores et un notaire secrétaire. Ils étaient dans une voiture à quatre chevaux que précédait l'huissier Marc et qu'escortaient des valets armés. Mais, comme ils sortaient d'Harfleur, s'était présenté le capitaine Villette, envoyé vers eux par le lieutenant Goujon, pour leur dire qu'à moins qu'ils n'exhibassent une commission spéciale signée du roi, scellée du sceau royal, ils n'entreraient point dans Le Havre, Villars, absent pour l'heure, ayant intimé, en partant, à ses lieutenants, l'expresse défense d'ouvrir à d'autres conditions les portes du Havre à homme qui fût au monde....

Toutefois les députés du Parlement voulurent passer outre ; et, à dix heures du matin, ils étaient en vue de la porte d'Ingouville... ; mais ils virent se fermer, à leur approche, cette porte de la ville et se dresser les ponts-levis.... Cependant les magistrats étaient arrivés près de la barrière en avant de la porte et les soldats de garde s'étant montrés, l'huissier Marc, « la verge à la main, leur annonça que c'étaient là messieurs les commissaires envoyés par le Parlement pour exécuter dans la ville une commission de la cour.... » (2)

Scène vraiment bizarre qui se prolongea longtemps jusqu'à ce qu'un capitaine fût venu leur signi-

(1) Floquet. Histoire du Parlement de Normandie.

(2) Floquet, ouvr. déjà cité.

fier de nouveau les ordres du lieutenant, sieur De Goujon, tels qu'ils leur avaient été apportés à Harfleur. Les magistrats demandent alors à parler au lieutenant ? On leur répond qu'il est malade ; ils demandent qu'on les conduise à lui ? Trois quarts d'heure s'écoulent avant de recevoir réponse et conseillers et leur suite sont toujours à attendre au pied de la muraille qui s'est garnie d'une foule de peuple très mécontent et très ému de ce qui se passe.

Enfin, les magistrats tournent les fortifications, arrivent à la porte du Perrey, qui était ouverte, pénètrent dans la ville et se présentent tout-à-coup au lieutenant avec lequel ils ont une explication fort vive. Athenoux De Goujon leur reprocha d'apporter dans cette affaire, qui n'était qu'*une surprise, un pur accident*, beaucoup trop de passion et d'animosité et il leur dit « d'aller attendre à Montivilliers l'arrivée du commandeur De Chaste qui là, verrait leurs lettres et se résoudrait ». Mais il ne leur céda en rien, il ne leur permit pas de commencer leur enquête et les laissa repartir. Ils s'en allèrent donc, pour la troisième fois, comme ils étaient venus, sans avoir rien fait.

Le Parlement, de plus en plus courroucé, décréta de prise de corps le lieutenant Goujon et plusieurs de ses capitaines ; il s'adressa de nouveau au roi qui, évidemment, ne pouvait laisser plus longtemps se prolonger de telles humiliations pour la justice. Ce prince ordonna donc à De Villars, qui était venu à Paris l'entretenir sur ce qui était arrivé, de retourner dans son gouvernement et de se hâter de mettre fin à tous ces désordres. En même temps, il adressa au Parlement de grandes louanges pour son zèle.

Les magistrats se rendirent une quatrième fois au Havre, poursuivirent en toute liberté l'instruction de l'affaire, mais ne purent arrêter aucun des officiers qui s'étaient opposés à l'exécution de leurs ordres : Goujon et les autres s'étaient enfuis de la ville à leur approche ou s'étaient cachés. L'enquête terminée, toutes leurs informations furent adressées au roi ; — et puis,

qu'en advint-il ? Rien. Les officiers furent maintenus dans leurs charges et il ne fut plus question ni des Raoulin, ni de cette singulière procédure. Comment, après avoir fait tant de bruit, la justice aurait-elle pu être désarmée, et comment se rendre compte de la mort des trois victimes ?

Le Véziel, dans sa notice historique sur Le Havre, dit que les Raoulin furent tués *parce qu'ils le portaient trop haut* et qu'ils avaient excité les ombrages du gouverneur ; l'abbé Pleuvry, dans son histoire, dit qu'après leur mort on répandit dans le public *qu'ils étaient coupables* envers le roi ; Le Sueur, dans ses mémoires, s'exprime dans le même sens. Ces opinions ne sont pas personnelles à ces trois écrivains ; ils les citent comme étant de tradition et elles viennent parfaitement à l'appui de ce que nous avons déjà dit sur le caractère et le rôle de ces jeunes officiers dans les circonstances difficiles où le gouverneur jugea convenable de les faire paraître devant lui.

Mandés à l'hôtel-de-ville, ils s'y présentèrent et y furent introduits non comme des officiers qui viennent recevoir un ordre de service, mais comme des accusés qui comparaissent devant un tribunal. Le gouverneur siégeait dans la grande salle, ayant à ses côtés son lieutenant, tous les officiers de la place et les gardes formant la haie : tout l'appareil, en un mot, et la solennité d'un tribunal extraordinaire. Ce n'était donc pas un piége et il ne s'agissait pas d'une affaire vulgaire et sans gravité : ils étaient accusés d'entretenir le mécontentement des esprits, d'être des fauteurs de troubles, d'exercer sur la population une influence contraire au service du roi. Villars, homme d'un caractère violent, dut leur parler avec emportement et colère ; il leur ordonna, en termes rudes et blessants, de cesser toutes relations avec ces esprits brouillons qui avaient causé tant de maux au pays, de se renfermer exclusivement dans les devoirs de leurs charges ; il leur appartenait bien de se faire des chefs de parti et

de méconnaître à tel point leurs devoirs envers leurs supérieurs et leur souverain ; en présence de tout ce corps d'officiers, il les menaça, il les outragea peut-être, car il n'ignorait pas les accusations qui se formulaient tous les jours, au sein des groupes populaires, contre les défections qui avaient entraîné la ruine de la Ligue, il savait quelles espérances on y nourrissait encore ; il fallait en finir.

Les Raoulin, de leur côté, fiers de leur popularité, des services qu'ils pensaient avoir rendus à la cause de l'Union, entraînés par la chaleur de leurs convictions et l'impétuosité de leur âge, répondirent avec véhémence ; osèrent-ils peut-être se prévaloir de leurs opinions et justifier les griefs des catholiques, à leurs yeux si fondés et si légitimes ?....

Quoi qu'il en soit, Villars courroucé ordonna de les arrêter aussitôt et de les enfermer dans les prisons de la tour. Sur ce, les Raoulin se récrient : ils sont officiers, ils sont gentilshommes, ils repoussent une telle indignité ; ils ne subiront pas cet outrage, ils ne veulent pas être déshonorés aux yeux de leurs concitoyens !... Cela dit, ils se dirigent vers la porte de la salle pour sortir de l'hôtel ; mais le gouverneur entend être obéi. Le lieutenant Athenoux de Goujon ordonne alors aux gardes de se saisir des rebelles ; les trois frères résistent, mettent l'épée à la main et veulent repousser les gardes ; une lutte terrible s'engage ; officiers et soldats fondent sur ces malheureux qu'un faux point d'honneur égare et qui se défendent avec une bravoure digne d'une meilleure cause ; trois gardes sont blessés, un capitaine est tué, deux des Raoulin succombent ; le troisième parvient à se dégager, passe par une fenêtre et s'efforce de se sauver par une des galeries qui sont sur la cour, mais il est atteint par les gardes qui le massacrent en cet endroit. (1)

---

(1) Vr Floquet, ouvr. déjà cité. Plusieurs de ces détails sont extraits des pièces de l'enquête judiciaire. Les protestations des trois frères, bien qu'à peu près dans les mêmes termes, y sont présentées

Tous trois périrent ainsi dans cette lutte fortuite et sanglante causée par un déchaînement subit de colères et de violences.

Le père, fou de douleur en apprenant la mort de ses enfants, cria vengeance : il s'adressa au Parlement, comme on vient de le voir, il s'adressa à ses amis, il essaya même de soulever ce peuple dont ses fils avaient été l'idole. On respecta sa douleur ; mais ni le corps de ville, ni les magistrats du bailliage, ni le corps des bourgeois n'intervinrent en sa faveur ; car il est bien évident que leurs dépositions dans l'enquête faite par le Parlement, après cinq semaines d'efforts pour parvenir à instruire de cette affaire qui fut poursuivie jusqu'au bout par l'ordre formel du roi « afin de faire justice s'il y avait lieu », il est bien certain que ces dépositions furent de nature à écarter toute idée de préméditation et de crime. Il est bien probable aussi que les magistrats de la cité ne voyaient pas d'un meilleur œil que le gouverneur la popularité excessive de ces jeunes gens, et que, le malheur une fois arrivé, ils ne furent pas fâchés d'être débarrassés de cette influence aussi anormale que gênante.

L'enquête du grand-prévôt, les pièces de l'instruction faite par les conseillers, furent adressées à Paris ; le tout fut soumis au chancelier et l'on a vu qu'aussitôt toute procédure cessa ; le Parlement, que cette affaire avait tant agité, devint tout-à-coup muet. C'est qu'on ne vit plus dans cette catastrophe san-

---

avec un caractère un peu différent ; l'explosion en est fort adoucie : l'auteur dit qu'ils demandèrent en grâce de n'être pas emprisonnés. Il semble que cette rédaction doit avoir été empruntée à la requête même du père Raoulin. D'après ce texte les jeunes officiers auraient *supplié* pour qu'on leur épargnât cette humiliation. Comment ! à la suite d'une scène qui très certainement avait été très violente, d'un excès de colère ils seraient passés tout-à-coup à un excès d'humilité, ils se seraient départis subitement de leur fierté naturelle. Tout cela paraît invraisemblable. Ce qui est naturel, et tout-à-fait dans leur caractère, c'est qu'ils refusent de subir cet outrage et qu'ils préfèrent se faire tuer.

glante, comme l'avait dit le lieutenant Goujon, qu'un accident regrettable qu'il convenait d'étouffer et de laisser tomber dans l'oubli. (1)

L'Eglise seule protesta à sa manière. Elle recueillit dans son sein les cadavres des victimes comme ceux de martyrs tombés pour sa cause : ils furent enterrés sans bruit dans un des bas-côtés de l'église Notre-Dame et on grava au-dessus de leur tombe cette inscription d'une brièveté éloquente : *Ici reposent les trois frères Raoulin, décédés à la même heure, le 16 mars 1599.* (2)

---

(1) L'auteur de l'histoire du Parlement de Rouen, après avoir exposé les divers incidents de cette affaire, ajoute : « Le roi qui avait tout su par le Parlement et qui avait lu toutes les informations faites au Havre, tant par les conseillers-commissaires que par le lieutenant du grand-prévôt, tint la parole qu'il avait donnée. Le 21 mai, par arrêt du conseil privé, procès-verbaux, informations, procédures, tout fut renvoyé au Parlement de Rouen, pour y être le procès fait et parfait à ceux qui se trouveraient coupables, suivant les édits et ordres de Sa Majesté. Goujon, il le faut bien dire, parvint, on ne voit pas comment, à se purger des crimes dont il était accusé....; mais, quoi qu'il en soit de l'*incroyable* issue de ce grand procès, toujours force était-elle demeurée à la loi et à la justice » Non, certes, s'il y avait eu crime, la justice n'aurait pas eu satisfaction par une telle issue du procès, cette issue que, après tant de bruit, Floquet a bien raison d'appeler une *incroyable issue.* A ce moment même, le Parlement poursuivait à outrance toutes les infractions à son autorité ; il faisait les plus grands efforts pour réprimer partout les violences de ces gouverneurs, de ces chefs militaires que la pratique des armes et la prolongation de la guerre civile n'avaient que trop accoutumés à faire prévaloir en toute occurence la force et la violence sur le droit et la justice ; il obligeait le duc de Montpensier lui-même, un prince du sang, gouverneur-général de toute la Normandie, à s'incliner devant lui, à respecter ses prérogatives, à lui livrer un de ses officiers que le duc avait voulu soustraire à la justice ; il réprimait les empiétements du clergé de Rouen, etc... ; et il aurait reculé devant un sieur Goujon et devant Georges de Villars ? Mais l'esprit de la Ligue n'avait pas entièrement disparu de la Normandie, et le Parlement faisait aussi de grands efforts pour l'anéantir dans la province. Villars avait voulu faire de même au Havre ; la mort des Raoulin n'avait été qu'un accident, suite fatale de leur résistance.

(2) La pierre sur laquelle l'inscription fut gravée se trouve aujourd'hui au Musée de la ville ; celle qu'on a rétablie dans l'église, il y a quelques années seulement, n'est qu'une reproduction de la première.

Dernières et touchantes victimes des troubles qui avaient si longtemps désolé la cité ! Leur vie qui, malgré cette popularité éphémère, eût été probablement obscure, fut tout-à-coup transfigurée par la mort ; et leur fin, encore enveloppée de mystère, est restée, dans le souvenir de la population, comme ces légendes écloses dans le lointain des siècles, que se transmettent les générations successives, en ajoutant toujours quelque fleur nouvelle à leur poésie, quelque teinte plus sombre à leur tristesse !

CHAPITRE IX.

Les pilotes du Havre ; armements et entreprises de colonisation dans la période des guerres religieuses

Ressources du port du Havre avant l'explosion des guerres civiles ; ses pilotes et hydrographes ; la cosmographie universelle de Guillaume Le Testu. — Armement fait au Havre pour l'expédition de Villegagnon au Brésil ; première tentative de colonisation ; grande pensée de Villegagnon et de Coligny. — Deuxième armement fait au Havre pour Rio de Janeiro. Les prédicants dans la nouvelle colonie ; disputes théologiques et dissensions ; retour en France de Villegagnon ; jugements sur son compte ; ruine de la colonie naissante. — Coligny tourne ses vues vers la Floride ; premier armement, fait à Dieppe, pour cette destination et première expédition du capitaine Ribaut. Le capitaine havrais, Nicolas Barré. — Armements plus considérables faits à Dieppe et au Havre. Expédition de Laudonnière ; son arrivée dans la Caroline et la Floride ; nouvel établissement ; révoltes et désastres ; historique de ces événements. — Seconde expédition de Ribaut. Pirateries de Desfourneaux. — Intervention de Philippe II et de Don Pedro Menendez. Malheurs de la colonie française, Dispersion des vaisseaux de Ribaut ; massacres des colons calvinistes et cruautés des Espagnols. — Résultats. — En France, les ennemis de Coligny se réjouissent de la ruine de ses grands projets. Tout armement nouveau est devenu impossible à Dieppe et au Havre. Lettre de Charles IX à Sarlabos. — Dominique de Gourgues, son patriotisme et ses succès. Ingratitude à son égard. — La *nouvelle France* devient la *nouvelle Angleterre*.

Les découvertes des navigateurs du XVIe siècle avaient résolu les grands problèmes de la géographie ancienne, l'Océan avait cessé d'être un épouvantail et, dès lors, les nations occidentales de l'Europe avaient travaillé sans relâche à étendre le cadre des connaissances géographiques : des efforts avaient été faits partout pour ouvrir le monde à la science, à la colonisation et au commerce.

Les marins et les marchands du Havre étaient

entrés des premiers dans cette voie et, au moment où éclatèrent les guerres de religion, la ville de François Ier offrait les plus abondantes ressources, tant en hommes de mer habiles qu'en matériel naval, pour les entreprises coloniales et les expéditions lointaines.

A cette époque le navire de commerce, à proprement parler, n'existait pas encore ; tout bâtiment destiné à faire une navigation de quelque étendue était armé en guerre. Mettre à la mer un navire c'était bien réellement faire un armement. Les pilotes, comme les pilotes de l'antiquité, restaient sur le navire et le dirigeaient pendant toute la durée du voyage. Ils se trouvaient, comme le reste de l'équipage, soldats et marins, sous le commandement du maître du navire ou capitaine qui était le plus souvent un homme de guerre, étranger généralement aux choses de la mer. Le maître ou commandant du navire en était quelquefois aussi le marchand auquel appartenaient et le bâtiment et les marchandises dont il était chargé. Quand ce dernier n'était pas présent à bord, il y avait un représentant, le subrécargue, chargé spécialement de la partie commerciale : placement de la marchandise à l'arrivée, acquisition de produits étrangers pour le chargement de retour, etc.

Le rôle du pilote, dans de telles conditions, était donc de la plus haute importance, puisque la conduite du navire lui incombait exclusivement, et ce poste exigeait des connaissances maritimes et géographiques analogues à celles de nos capitaines au long-cours.

Il en fut de même dans l'âge suivant. Pour être admis dans le corps royal de la marine il fallut être gentilhomme ; par suite on eut un corps d'officiers très braves sans doute, dont quelques uns même très instruits, mais qui généralement étaient peu marins et, comme disaient les matelots, « c'était le premier pilote qui menait la barque. »

Parmi les navigateurs du XVIe siècle, ceux du pays de Caux, les Dieppois, les pilotes des parages de l'em-

bouchure de la Seine, eurent la réputation non seulement de marins intrépides, mais encore de praticiens très versés dans les connaissances que comporte la navigation.

Les pilotes du Havre particulièrement étaient très renommés. Quelques uns d'entre eux furent même considérés comme d'habiles hydrographes et leurs travaux contribuèrent certainement aux progrès de la géographie et de la navigation.

Il a été question déjà du pilote Devaux dont le duc de Joyeuse encouragea les premiers essais. Devaux avait été précédé par Guillaume Le Testu, dont il fut peut-être l'élève. Ce dernier dédia à Coligny (1556) une cosmographie universelle dont il était l'auteur, ouvrage des plus curieux (1) et qui lui valut l'honneur d'être désigné par l'amiral pour conduire au Brésil l'une des expéditions entreprises, à cette époque, en vue de créer en Amérique des colonies qui pussent au besoin assurer aux protestants un asile contre les persécutions.

---

(1) Cosmographie universelle selon les navigateurs tant anciens que modernes par Guillaume Le Testu, pilote en la mer du Ponant, de la ville Françoise de Grace. (manusc. in-f°, dépôt du ministère de la guerre.) — Nous emprunterons aux très intéressantes études de M. Alfred Dumont sur l'histoire du Havre, les quelques lignes qu'il consacre à la description de ce curieux manuscrit :

« Les cartes, d'une merveilleuse exécution, sont rendues plus intéressantes encore par les fleurons, les écussons, les drapeaux, les navires, les personnages dont l'auteur les a enrichies, le tout rehaussé d'or, d'argent et peint de vives couleurs. Chacune de ces figures a sa signification. Dans la Méditerranée, notre Havrais a représenté une galère tirant une bordée sur une barque de pirates barbaresques ; dans l'Arabie, il a figuré les Egyptiens noyés dans les flots de la mer Rouge, tandis que sur la rive orientale, les Israëlites fuient vers la Terre-Promise ; dans l'Inde, les vieilles croyances helléniques lui ont fait peindre des êtres fantastiques : les Pygmées combattant les Grues, les Cynocéphales ou hommes à tête de chien, les Sciopodes couchés sur le dos à l'ombre de leur pied énorme ; sur la terre australe sont les hommes aux longues oreilles, si longues qu'elles leur servent de lit ; en Patagonie sont les géants. Guillaume Le Testu a peint des anthropophages sur les côtes du Brésil ; au Mexique il a représenté les chercheurs d'or ; partout les productions du pays, les animaux réels ou chimériques sont placés sous les yeux du lecteur.... »

La plupart de ces armements eurent lieu au Havre. Les doctrines nouvelles avaient pénétré dans cette ville, comme on l'a vu, et y comptaient déjà de nombreux adhérents, même au sein de sa population maritime. Nul port ne pouvait paraître plus favorable pour le recrutement des hommes nécessaires à des entreprises de cette nature.

C'est ce que comprirent parfaitement l'amiral Coligny et Durand de Villegagnon, (1) le premier inspirateur de ces aventureuses tentatives que l'on peut ranger certainement au nombre des plus grandes conceptions de ce siècle.

Après avoir couru des fortunes très diverses, comme chevalier de l'ordre des Hospitaliers, et s'être signalé dans diverses entreprises et missions de confiance, Villegagnon, de retour en France, avait été nommé par par Henri II, vice-amiral de Bretagne. Il fit alors une croisière sur les côtes d'Angleterre, espérant trouver l'occasion de soutenir les partisans de Jane Grey contre Marie Tudor ; mais cette tentative n'ayant pas réussi, et rencontrant toutes sortes d'oppositions dans sa province, penchant d'ailleurs vers le calvinisme, ainsi que tant d'autres gentilshommes de son temps, il soumit à Coligny le projet de fonder en Amérique une colonie où les protestants pourraient librement pratiquer leur foi.

C'était au Brésil qu'il avait l'intention de fonder

---

(1) Né en 1510 à Provins, d'une noble et ancienne famille. Admis dans l'ordre des Hospitaliers, dont son oncle Villiers de l'Isle-Adam était grand-maître, il se distingua de bonne heure par sa bravoure et de grandes qualités personnelles. Il accompagna Charles-Quint dans son expédition d'Afrique ; alla ensuite au secours de la régente d'Ecosse et amena en France la jeune Marie Stuart (1548). Il fut ensuite concourir à la défense des possessions des Hospitaliers contre les Turcs (1550), fit des efforts inutiles pour sauver la petite place de Tripoli qui, n'étant ni suffisamment approvisionnée ni secourue, tomba aux mains des infidèles. Après cet échec il revint en France.

cet établissement et il fut ainsi le premier à apprécier les avantages que pourrait offrir à la France une colonie dans cette riche contrée.

Ces propositions furent agréées de Coligny et de Charles IX; Villegagnon reçut un premier secours en argent et fut autorisé à armer deux vaisseaux dans le port du Havre. En même temps qu'un certain nombre de gentilshommes huguenots, répondant à son appel et à l'invitation de Coligny, se rendaient au Havre pour courir les chances de cette aventure, les vaisseaux étaient équipés, abondamment pourvus de vivres, de munitions, d'objets de campement; les équipages étaient formés de marins d'élite, avec plusieurs compagnies de soldats et de canonniers.

Ce fut un jour marquant dans les annales maritimes de cette cité que celui (12 juillet 1555) où la population, accourue sur les jetées et sur le rivage, salua de ses vœux le départ de cette première expédition pour les mers australes. Malheureusement le succès ne devait répondre ni à ces vœux patriotiques, ni aux espérances des calvinistes.

Après une navigation assez tourmentée de cinq mois, Villegagnon arriva à sa destination et jeta l'ancre dans la baie de Rio-Janeiro. Plusieurs projets d'établissement furent alors étudiés et presqu'aussitôt abandonnés que conçus. Enfin Villegagnon se décida pour une île placée à environ une lieue de l'embouchure de la rivière dont le seul point abordable était dominé par deux énormes rochers qu'il s'empressa de fortifier. Il fixa ensuite sa résidence au centre de l'île, sur un rocher de cinquante pieds d'élévation, dont il fit une véritable place forte à laquelle il donna le nom de fort Coligny, en l'honneur de l'illustre patron de cette entreprise. Puis on songea à négocier avec les tribus indigènes, à s'en faire des amis et des alliés contre les Portugais.

Les pompeux récits qui avaient été faits en Europe de cette contrée ne paraissaient pas exagérés; tout annonçait à Villegagnon et à ses compagnons que

c'était là une terre d'une richesse merveilleuse. Les naturels du pays, qui avaient à se plaindre des Portugais, accueillaient avec joie et empressement ces nouveaux venus dont l'appui leur semblait assuré contre leurs ennemis. Villegagnon adressa à Coligny un rapport détaillé sur ces commencements de la colonie et où il peignait sous les couleurs les plus séduisantes les avantages de tout genre que la France pourrait un jour retirer de cette belle contrée. Il demandait, en même temps, des renforts et aussi l'envoi de quelques bons prédicants, disait-il, pour la direction religieuse des colons; faute immense, car ces prédicants, avec leurs subtilités théologiques et leur esprit de domination dogmatique, ne pouvaient qu'importer sur ces terres nouvelles les ferments mêmes des divisions et des discordes qui désolaient la vieille Europe.

Combien pourtant Villegagnon semble, dans l'organisation de la colonie naissante, s'être inspiré d'un esprit supérieur à celui de la plupart des hommes de son temps.

Les Espagnols et les Portugais ne virent jamais que leur idolâtrie dans les nations indigènes de l'Amérique et de là le sentiment d'horreur que ces malheureuses tribus leur inspiraient; de là ces immolations de races entières au nom de Dieu et de la religion. Ces riches contrées, livrées par eux à l'inquisition, ne tardèrent pas à être dépeuplées et, quand ce premier crime eut été accompli, la nécessité de se procurer des bras propres au travail, sous ces climats brûlants, en fit commettre un autre, la traite des esclaves.

Pour justifier sans doute ce monstrueux système d'extermination, on a dit que l'idée d'appeler à une sorte de vie civile et politique des races si différentes de la nôtre ne pouvait pas naître dans les esprits du XVI[e] siècle, que c'était là une idée nouvelle, une idée de notre temps.

Villegagnon s'en montra pourtant pénétré. Il songea, en effet, par des croisements entre les Européens et la population brésilienne, à donner naissance à une

race de sang mêlé qui eût été acclimatée, aurait constitué une classe de travailleurs et un élément considérable de prospérité pour sa colonie.

C'est ainsi que non seulement il permit, mais qu'il encouragea fortement les mariages de ses soldats et de ses marins normands avec les femmes indiennes, en même temps qu'il interdisait sévèrement les unions et les rapprochements illicites.

Cependant un nouvel armement avait eu lieu au Havre, par l'ordre du roi et à ses frais, afin de porter au Brésil les renforts et les approvisionnements que Villegagnon avait demandés. Trois grands navires avaient été équipés avec le plus grand soin. Le commandement de l'expédition fut confié au neveu même de Villegagnon, le chevalier de Bois-le-Compte ; l'équipage fut recruté parmi les meilleurs marins du port ; la conduite des navires fut donnée aux maîtres Le Testu, Reculard et Guillemot, tous trois excellents pilotes. Plus de deux cents émigrants, gentilshommes, soldats, gens de métier, aventuriers de tout caractère s'embarquèrent pour la nouvelle colonie, ainsi que les ministres protestants envoyés par Calvin, Pierre Richer, Guillaume Chartier, Pierre Du Pont et Jean De Léry.

Cette expédition considérable, qui semblait de nature à assurer le sort de la nouvelle colonie, arriva au fort Coligny le 10 mars 1557. Malheureusement Villegagnon montra tout-à-coup des impatiences et des rigueurs qui firent de nombreux mécontents. Dès l'arrivée des nouveaux colons, après un voyage plein de fatigues, il voulut les contraindre à travailler aux forts qu'il faisait construire et traita très durement ceux qui résistèrent à ses ordres.

Mais les disputes religieuses, touchant la célébration de la Cène et la nature du pain qui devait y être employé, furent bien autrement funestes. On vit dès lors, sur ce sol vierge de l'Amérique, de misérables questions de théologie diviser les esprits comme sur l'ancien continent, exciter des passions et des haines

implacables dans une colonie dont la fondation avait justement pour objet d'assurer un asile à la liberté du culte et des consciences. Il faut donc bien le reconnaître, si, à cette époque, on parlait beaucoup de tolérance et de liberté de conscience, les esprits étaient loin encore d'être mûrs pour la pratique sincère et désintéressée de ces grands principes.

Profondément irrité par le ton autoritaire des ministres, Villegagnon refusa de s'en rapporter à leur décision et il fut alors décidé que l'un d'eux retournerait en Europe pour consulter les docteurs de la nouvelle Eglise ; mais à peine fut-il parti que, en sa qualité de chef de la colonie et voulant imposer silence aux oppositions, Villegagnon trancha lui-même la question et se prononça, sur ce point, contre Calvin et ses adhérents.

Un grand nombre de colons commencèrent alors à lui refuser l'obéissance ; ils abandonnèrent les travaux et demandèrent à rentrer en France. Ils partirent, en effet, avec deux des prédicants. L'esprit de Villegagnon s'en aigrit, il vit partout des complots contre son autorité, montra des rigueurs excessives et finit par retourner lui-même en Europe (1562).

Arrivé en France, il se proposait d'équiper une escadre de sept vaisseaux avec lesquels il eût intercepté la flotte des Indes et détruit tous les établissements portugais au Brésil ; mais les troubles qui désolaient, à ce moment, le royaume, ne permirent pas de lui fournir les ressources nécessaires à l'exécution de ces grands projets. Le Havre, où il avait espéré pouvoir faire cet armement, était tombé au pouvoir des lieutenants de Condé qui négociaient déjà avec l'Angleterre pour lui livrer cette place ; de telle sorte que la petite garnison qu'il avait laissée au Brésil ne voyant pas arriver les secours qui lui avaient été promis, entra en négociations avec les Portugais, leur livra le fort Coligny et se rembarqua pour revenir en France.

La conduite de Villegagnon fut sévèrement jugée

dans le royaume : les réformés l'accusèrent d'avoir trahi leur cause ; mais les étrangers lui ont rendu plus de justice et ont mieux apprécié l'œuvre qu'il avait commencé à fonder et dont la ruine fut due à ses querelles avec les ministres calvinistes dont il voulut réprimer l'esprit dominateur.

Le gouverneur portugais écrivait à sa cour (17 juillet 1560) : « Villegagnon n'agit pas avec les sauvages comme nos nationaux ; il est avec eux libéral à l'excès et observe une stricte justice. Si l'un de ses gens commet une faute, il est immédiatement puni ; aussi est-il craint de ces derniers et adoré des naturels. Il les fait instruire dans l'usage des armes et, comme la tribu avec laquelle il est allié est très nombreuse et l'une des plus braves, il peut devenir bientôt extrêmement redoutable. »

Enfin, l'historien anglais Southey a écrit : « Si Villegagnon ne s'était pas brouillé avec ses compagnons, Rio-de-Janeiro serait probablement devenu la capitale d'une colonie française. »

Cet échec ne rebuta pas Coligny. Il était fondé à prévoir et à redouter les persécutions dont ses coreligionnaires allaient être les victimes ; il résolut de faire une autre tentative et de diriger ce nouvel armement vers les contrées situées au nord de la Floride. (1)

Avec l'assentiment de Charles IX, il fit armer à Dieppe plusieurs navires sur lesquels il mit des équipages tous huguenots et dont il confia le commandement à un brave marin, Jean Ribaut, qui appartenait lui-même à la religion nouvelle. Cette première expédition partit le 15 février 1562 et atteignit les côtes de la Floride vers le 30° de latitude ; puis elle suivit la côte en s'élevant vers le Nord, reconnut sur sa route plusieurs embouchures de rivières et atteignit enfin l'en-

---

(1) La côte de la Floride avait été découverte, en 1512, par Ponce de Léon, et explorée, pour la première fois, en 1524, par le Florentin Verrazani, au service de François Ier.

trée d'une baie profonde qu'on nomma baie de Port-Royal. Nos Français étaient les premiers Européens qui eussent encore abordé dans ces parages où ils décidèrent de s'arrêter et où ils élevèrent, dans une île de la baie, une petite forteresse qu'ils appelèrent Charlesfort.

Mais, après le départ de Ribaut pour l'Europe, la discorde ne tarda pas à éclater parmi ceux de ses compagnons qu'il avait laissés dans la forteresse et auxquels il avait promis de revenir bientôt avec des renforts; une sédition s'en suivit dans laquelle le capitaine Albert, commandant de la petite colonie, fut mis à mort par les révoltés qui se donnèrent alors pour chef un Havrais, nommé Nicolas Barré.

Le nouveau commandant parvint à rétablir l'ordre dans la colonie; mais il ne put relever le moral de ses hommes qui, se regardant déjà comme abandonnés sur ce point du globe, pour eux sans ressources, résolurent de retourner en France et partirent bientôt, en effet, sur une mauvaise embarcation grossièrement construite de leurs mains.

Après une pénible navigation et des souffrances inouïes, ces malheureux apercevaient enfin la terre à l'horizon, au moment même où leur embarcation désemparée faisait eau de toutes parts, et ils allaient périr, quand ils furent sauvés par une barque anglaise qui en déposa quelques uns sur la côte de France et conduisit les autres en Angleterre. Ils y furent présentés à la reine Elisabeth à qui ils fournirent les plus précieux renseignements sur ces rivages où ils avaient cherché à s'établir et où les calvinistes anglais devaient, plus tard, réaliser eux-mêmes, et au profit de leur nation, la grande pensée de Coligny.

Ainsi, cette première expédition qui avait duré vingt-neuf mois, avait été abandonnée à elle-même. La guerre civile qui avait éclaté en France avait empêché Ribaut de tenir sa promesse, et ce ne fut qu'après la pacification d'Amboise et la reprise du Havre que Coligny put reporter ses regards vers la Floride (1563).

Charles IX accorda alors quelques secours; Coligny lui-même fournit cent mille écus, les fidèles se cotisèrent et on fut bientôt en mesure d'expédier des armements plus considérables : l'un eut lieu au Havre, l'autre à Dieppe.

Trois vaisseaux, équipés dans le premier de ces ports, furent commandés par un bon officier de marine, René Goulaine de Laudonnière, qui avait fait partie de la première expédition : il partit du Havre le 22 avril. Il emmenait avec lui un grand nombre de jeunes gens de bonnes familles protestantes qui s'armèrent à leurs frais : D'Ottigny, De Lacaille, De Laroche-Ferrière, D'Erlac, Levasseur, De Mortreuil, De Bray, Raoul Feray, etc. ; puis, les excellents pilotes et matelots recrutés dans la population marine du Havre, une centaine d'arquebusiers, une quantité d'ouvriers habiles ; un dessinateur, originaire du midi de la France, Lemoine De Mourgues, dont les dessins, gravés plus tard par Debry, firent connaître plusieurs scènes curieuses de la vie des Indiens.

Laudonnière gagna les îles Canaries, d'où il se dirigea vers les Antilles ; il eut à la Dominique, où il aborda pour prendre quelques vivres, un vif engagement avec les Caraïbes ; il longea ensuite les îles de St-Christophe, des Saints, de Montserrat et atteignit enfin les côtes de la Floride, au sud de Charlesfort, à l'embouchure de la rivière que Ribaut avait appelée rivière de Mai. Les Indiens le reçurent avec amitié et Lacaille qui, dans l'expédition précédente, avait appris quelques mots de leur langue, fit entendre à leur cacique qu'ils étaient envoyés près de lui par un prince seigneur-souverain de tout l'Orient.

Les Indiens conduisirent les Français à l'endroit où, deux ans auparavant, Ribaut avait érigé une colonne aux armes de France, comme pour prendre possession du pays. On trouva ce modeste monument orné de fleurs et de branches de verdure et tout autour des vivres, présent du cacique à ses nouveaux hôtes.

Laudonnière ne tarda pas à reprendre sa naviga-

tion vers le Nord et ne fut pas peu surpris en reconnaissant que le poste de Charlesfort avait été abandonné; car, à son départ du Havre, on était encore dans l'ignorance du sort des premiers explorateurs, laissés sur ce rivage par Ribaut. Cette baie de Port-Royal était la plus belle que les Français eussent découverte; mais les bords de la rivière de Mai étaient plus fertiles et paraissaient mieux convenir à un premier établissement. Laudonnière revint donc sur ses pas et fit construire, à deux lieues de l'embouchure du fleuve, une forteresse triangulaire à laquelle il donna le nom de *Caroline*, en l'honneur du roi.

Les tribus indiennes de ces contrées formaient plusieurs grandes confédérations divisées par d'anciennes rivalités. Laudonnière comprit sagement qu'il devait rester étranger à ces querelles des indigènes. Il fut pourtant amené par la force des circonstances, et surtout par le désir de s'ouvrir des communications plus faciles avec la région montagneuse où tous ces aventuriers espéraient trouver des mines d'or, à secourir une confédération de l'intérieur, celle des Apalaches, à laquelle il envoya un petit corps d'arquebusiers commandés par Ottigny, secours puissant que celui de quelques hommes munis d'armes à feu et qui assura la victoire au cacique.

Mais, pendant qu'Ottiqny poursuivait cette mission, le désordre s'était mis déjà au fort Caroline; les vivres commençaient à y faire défaut, la discipline s'y était relâchée et, à son retour, le brave compagnon de Laudonnière trouva l'autorité de son chef méconnue et les soldats en pleine révolte. Une véritable conjuration s'était formée contre Laudonnière, et les rebelles avaient mis à leur tête le havrais Desfourneaux, homme déterminé, orgueilleux et violent, espèce de fanatique, en outre, qui reprochait au chef de la colonie de laisser sans secours religieux les réformés qui l'avaient suivi.

Au milieu de la nuit, Desfourneaux, suivi de vingt arquebusiers, surprend et envahit le logement de Lau-

donnière, s'empare de sa personne et le conduit enchaîné à bord d'un navire ; puis il l'oblige à lui signer une patente de navigation qui autorise les marins de la colonie à se rendre dans les possessions espagnoles pour s'y procurer des vivres.

Desfourneaux et ses principaux complices s'embarquèrent sur deux petits navires et furent bientôt exercer toutes sortes de déprédations aux îles Lucayes et sur les côtes de Cuba. Ces coureurs d'aventures furent rudement châtiés par le gouverneur de cette île, qu'ils avaient d'abord fait prisonnier, grâce à une surprise de véritable piraterie ; mais délivré par toutes les forces de l'île, rapidement rassemblées, il détruisit un de leurs navires et emmena captifs un grand nombre d'entre eux. Vingt-six seulement, montés sur un léger brigantin à moitié désemparé, purent échapper à ce désastre et revinrent à la Caroline, où les quatre principaux coupables furent aussitôt arrêtés et condamnés à mort.

En effet, Desfourneaux et ses complices une fois partis, Laudonnière n'avait pas tardé à être remis en liberté ; d'Ottigny, Lacaille, d'Erlac l'avaient rétabli dans son autorité ; mais tout le zèle des officiers et des soldats restés fidèles ne put suppléer au manque de vivres dont souffrait la colonie. En vain le capitaine Levasseur parcourut-il les côtes jusqu'à la baie de Port-Royal ; en vain aida-t-on les indigènes dans leurs expéditions guerrières et fit-on avec eux un petit commerce d'échange ; les ressources qu'on put se procurer par ces expédients furent très limitées et le moment ne tarda pas à venir où il fallut reconnaître que cette situation ne pouvait se prolonger.

On songeait donc déjà à retourner en France, quand on vit apparaître à l'horizon quatre voiles qui furent bientôt reconnues. C'était une escadre anglaise commandée par le capitaine Hawkins. Les récits pompeux faits à Elisabeth par les marins de la première expédition avaient produit une grande impression et réveillé bien des convoitises. Hawkins, guidé par un

ancien compagnon de Ribaut, Martin Atinas de Dieppe, naviguait depuis plusieurs semaines le long de cette côte déjà si convoitée. Dès qu'il eut connaissance de la détresse et du découragement des Français, il s'empressa de leur offrir de les rapatrier. Laudonnière n'accepta pas ; mais un certain nombre des siens profitèrent de l'occasion pour retourner en Europe.

Son refus, dont ses compagnons n'apprécièrent pas également les motifs, excita, parmi ceux qu'il avait retenus, de nouveaux mécontentements ; aussi, après l'éloignement de l'escadre anglaise, crut-il devoir reprendre avec plus d'activité ses préparatifs de départ.

On allait mettre à la voile quand, le 28 août 1565, parurent les navires de Jean Ribaut, dont l'armement à Dieppe avait traîné plus en longueur que celui du Havre et qui n'était parti que plus d'un an après Laudonnière.

Cependant, les pirateries de Desfourneaux et de ses compagnons avaient profondément irrité les Espagnols. A ces ressentiments légitimes venaient s'ajouter les haines religieuses, si ardentes, si implacables. Cet établissement huguenot en Amérique avait déjà attiré l'attention et surexcité l'intolérance de Philippe II, qui fit faire de grands armements dans le port de Cadix, pour aller détruire ces hérétiques. L'expédition, aux yeux du fanatisme espagnol, prit le caractère d'une guerre sainte et le commandement en fut donné à Don Pedro Menendez, vrai type de l'Espagnol de cette époque, digne suppôt des principes politique et religieux de son maître : la pensée qu'il y eût encore dans le monde tant de milliers d'idolâtres troublait son sommeil ; de tous les honneurs, celui qu'il ambitionnait le plus c'était de conquérir la Floride et de la peupler de véritables chrétiens, et il détestait les hérétiques encore plus que les idolâtres.

Philippe II pouvait confier sans hésitation à un pareil homme le commandement d'une expédition desti-

née par lui à détruire la petite colonie protestante et les secours qui lui étaient envoyés ; mais les tempêtes contrarièrent la navigation de Menendez, cinq de ses bâtiments furent dispersés et il n'arriva, avec les cinq autres, à la petite colonie de Laudonnière que sept jours après Ribaut.

Celui-ci pourtant n'avait pu encore relever les fortifications ni asseoir solidement les quatre cents colons qu'il avait amenés, quand parurent les vaisseaux Espagnols. Menendez déclara aussitôt qu'il était venu pour combattre à outrance les hérétiques et les détruire sans merci partout où il les rencontrerait.

Ribaut, de son côté et au moment de son départ, avait reçu les derniers ordres de Coligny qui lui disait : « En fermant cette lettre, jai eu certain avis, comme Don Pedro Menendez part d'Espagne pour aller à la côte de la Nouvelle-France ; vous regarderez qu'il n'entreprenne rien sur vous. » Malgré l'avis de Laudonnière et de quelques uns de ses capitaines qui regardaient comme plus prudent d'attendre l'ennemi à terre, Ribaut crut devoir se rembarquer et aller attaquer les Espagnols pour ne pas leur laisser le temps de descendre et de se fortifier sur la côte. Il fit donc remonter sur l'escadre tous ses soldats, auxquels il joignit la meilleure partie de ceux de Laudonnière et, ainsi résolu à tout risquer, il sortit de la rade.

Mais un de ces coups de vent qui sont si fréquents dans ces parages, dispersa au loin les vaisseaux de l'escadre normande ; Ribaut ne put rallier ses bâtiments et Menendez profita de cette dispersion pour débarquer ses troupes, commencer les travaux d'une forteresse, le fort St-Augustin, et marcher contre l'établissement français.

Dès leur apparition, les Espagnols avaient surpris, à l'embouchure du fleuve, un petit poste de soldats qu'ils avaient faits prisonniers et que Menendez avait déjà expédiés sur un de ses navires pour être conduits en Espagne et être livrés au tribunal de l'inquisition,

Il n'avait retenu, auprès de lui, qu'un seul de ces malheureux qu'il obligea à lui servir de guide dans sa marche vers le fort Caroline. (1)

Laudonnière n'avait pas eu le temps de relever les fortifications de la Caroline et il n'avait pas avec lui plus d'une quarantaine de personnes en état de combattre; le reste de la petite colonie se composait de malades, de gens de métier, de femmes et d'enfants. Favorisé encore par un violent orage, Menendez surprit ce poste ouvert de toutes parts et, malgré l'habileté de Laudonnière et l'énergique résistance de la poignée de braves gens que celui-ci put opposer aux envahisseurs, la forteresse, aux trois quarts ruinée, tomba en son pouvoir. Laudonnière, avec le seul soldat qui lui restait, un brave havrais nommé Barthélemy, parvint à échapper au massacre ordonné par Menendez, rallia dans les bois quelques Français qui s'y étaient réfugiés et, après bien des fatigues, ces malheureux parvinrent à gagner l'embouchure de la rivière où trois navires étaient encore mouillés.

Tout ce qui restait de colons inoffensifs fut massacré ou pendu, en vue de ceux qui s'étaient déjà embarqués : « Ces massacreurs et bourreaux d'Espaigne, dit, dans sa relation, De Mourgues, pour couronner leur sanglante tragédie, firent un beau grand feu de joie et ayans entassé là dessus tous les corps de hommes, de femmes et de petits enfants, les réduisirent en cendres, disant que c'estoient de meschans luthériens qui estoient venus infecter ceste nouvelle chrestienté et y semer des hérésies. Ceste furieuse troupe rejettoit mesme sa colère et sanglant despit sur les morts et les exposèrent en monstre aux François qui restoient sur les eaux et taschoient à navrer le cœur de ceux desquels

---

(1) Archives curieuses de l'hist. de France, t. VI. — Relation du peintre Jacques Lemoyne de Mourgues. — René de Laudonnière, *Histoire notable de la Floride, contenant les trois voyages faits en icelle par des capitaines et des pilo.es français.* — Relation surtout de Solis de Las Meras, beau-frère de Menendez.

ils ne pouvoient, comme ils eussent bien voulu, démembrer les corps... »

Le désastre était complet : le chef de l'expédition havraise se hâta de quitter cette terre, où tant de sang avait déjà été versé, et il mit à la voile, le 25 septembre, pour revenir en France, où il arriva en janvier 1566.

Menendez, après avoir laissé une petite garnison à la Caroline, retourna au fort St-Augustin où il fut reçu avec enthousiasme ; le clergé fut processionnellement, la croix en tête, à la rencontre de ce vainqueur des hérétiques ; on chanta un *Te Deum*, et des décharges d'artillerie saluèrent le glorieux vengeur de Dieu et de l'Eglise.

Les atrocités qui venaient d'être commises n'étaient pourtant que le prélude des atrocités plus effroyables encore qui allaient témoigner une fois de plus, sur ces rivages à peine découverts, de la douceur de nos mœurs et de l'humanité du vieux monde.

Pendant que s'accomplissait la sanglante expédition de la Caroline, de violentes tempêtes, qui durèrent du 20 au 23 septembre, avaient dispersé et désemparé l'escadre de Ribaut ; les vaisseaux ralliés et ramenés avec peine se brisèrent contre les écueils de la côte ; les équipages échappèrent à ce nouveau désastre ; mais, hélas ! pour quel sort !

Menendez, en effet, ayant appris de quelques Indiens qu'un grand nombre de blancs avaient paru sur les bords d'une rivière vers le Sud, se hâta de se rendre, suivi d'une partie de ses forces, à l'endroit ainsi désigné. Là, il apprend de ces malheureux mêmes qu'ils ont fait partie de l'escadre de Ribaut, que leurs vaisseaux ont été détruits par les tempêtes, qu'ils voudraient se rendre au fort Caroline. Le fort Caroline ! Il s'en est emparé, il en a massacré la garnison et les habitants. L'officier, chef de la députation des naufragés, demande alors qu'on veuille bien leur accorder un navire pour retourner en France ; ils ne peuvent être traités en ennemis puisque les deux nations française

et espagnole sont en paix et que leurs souverains sont amis; mais Menendez déclare que ce sont les catholiques des deux nations qui sont alliés et amis, il n'en est pas de même des hérétiques; à ceux-là il fait une guerre à toute outrance, il la leur fera partout aussi cruelle qu'il pourra; il est venu en Floride pour y établir la foi catholique et romaine, y exterminer les hérétiques et servir en cela les deux rois.

« Si vous voulez, ajoute-t-il, vous abandonner à ma miséricorde et me livrer vos armes et vos enseignes, je ferai de vous ce que Dieu m'inspirera : sinon, prenez le parti qu'il vous plaira; mais n'espérez de moi, ni amitié, ni trève. »

Par deux fois, les naufragés firent offrir une riche rançon qui ne fut pas acceptée : si je consens à faire grâce ce ne sera que par générosité, disait le général espagnol. Les malheureux consentirent alors à s'en rapporter de leur sort à Menendez lui-même et ils se livrèrent à sa merci.

Le digne représentant de Philippe II, n'eut pas un instant d'hésitation et il se fit gloire d'offrir à l'orthodoxie catholique un immense holocauste. Il se transporta aussitôt à quelques centaines de pas de la rivière; là, entouré de ses soldats et de ses officiers, comme un juge de l'inquisition, il ne pose qu'une question aux Français qui sont amenés devant lui, dix par dix, les mains liées : Professez-vous la foi catholique, apostolique et romaine ? Tous, à l'exception de huit hommes qui se déclarèrent catholiques, tous dirent qu'ils étaient chrétiens et qu'ils suivaient la nouvelle réforme, et tous furent impitoyablement mis à mort, au nombre de deux cents hommes environ, officiers, matelots et soldats.

Ce n'était pas tout. A quelques jours de là on vient annoncer au féroce Espagnol, que des blancs, en plus grand nombre encore que les premières victimes, avaient paru dans les mêmes parages, sur les bords de la même rivière, qu'ils cherchaient à passer pour se

rendre eux aussi au fort Caroline dont ils ignoraient le sort. Menendez y court aussitôt avec des troupes et là, Ribaut, vice-roi et capitaine-général de la Nouvelle-France, vient en personne avec huit gentilshommes implorer son secours, et le conjurer, au nom de l'amitié de leurs rois et de l'alliance des deux pays, de lui fournir un bâtiment pour retourner en France.

Accueilli comme l'avaient été les délégués du premier détachement, ces officiers sont retenus prisonniers, et Ribaut ne peut obtenir d'autre faveur que d'aller, mais après s'être engagé à revenir, porter lui-même à ses compagnons d'infortune, une réponse sans espoir. Deux cents hommes ne veulent pas se mettre à la discrétion de Menendez et s'enfuient dans les bois; les cent cinquante autres consentent à se remettre entre les mains de l'Espagnol : c'était courir au-devant du martyre. On leur fit passer la rivière par détachements de dix hommes, on leur posa la même question qu'aux premiers et, sur la même réponse, ils furent également mis à mort. Quatre hommes s'étant déclarés catholiques furent seuls épargnés.

Ribaut n'avait pas manqué à sa parole; il s'était présenté en tête de ses compagnons pour leur donner l'exemple et avoir le même sort : « Nous sommes sortis » de la terre et nous devons tous y retourner, dit-il, en » présence de Menendez; vingt ans plus tôt ou plus » tard, peu importe; qu'on fasse de moi ce que l'on » voudra. »

Le barbare lieutenant de Philippe II voulut que le chef fût distingué dans le supplice même, et au lieu d'être pendu, Ribaut fut écorché vif. Quelques historiens ajoutent que les yeux, le nez, la barbe et la peau du visage de ce héros furent envoyés en Espagne, et que la tête ainsi dépouillée fut expédiée au Pérou *pour en faire montre.*

Ainsi de ces deux expéditions, havraise et dieppoise, qui avaient amené dans la Floride un millier de personnes, officiers, artistes et savants, gens de métiers, marins et soldats, femmes et enfants, bien peu échap-

pèrent. Laudonnière était rentré en France avec un très petit nombre de ses compagnons ; les premiers prisonniers faits par Menendez et envoyés en Espagne, s'étaient révoltés sur le vaisseau qui les portait, s'en étaient emparé, et étaient arrivés en Danemark, d'où ils avaient pu regagner la France ; des colons aussi qui, dans leur désespoir, avaient préféré s'enfuir dans les forêts, plusieurs survécurent, ayant trouvé plus de pitié chez les sauvages que chez les Espagnols. Ils purent se joindre à ceux qui allaient être appelés à venger toutes ces atrocités, et ces tristes débris des diverses entreprises pour fonder un établissement français au nord de la Floride, purent revoir leur patrie.

Ici pourrait s'arrêter ce récit, bien qu'un grand nombre de familles havraises, dans ces temps malheureux, n'aient pu rester indifférentes aux événements qui suivirent la ruine de ces expéditions maritimes ; mais il nous semble que nous ne pouvons laisser incomplète l'exposition de ce drame sanglant et qu'il ne saurait être sans intérêt d'en rappeler le dénouement. Le fanatisme sans pitié a dévoré ses victimes ; le patriotisme indigné leur suscita un vengeur.

La nouvelle de cette odieuse violation du droit des gens et de l'alliance française ne manqua certes pas d'exciter l'indignation publique dans tout le royaume ; les veuves des victimes, les orphelins criaient vengeance et poussaient les chefs du parti calviniste à intercéder et à soutenir leurs bien légitimes revendications.

Coligny qui ressentait plus vivement encore tout le tort fait à sa cause par cette audacieuse et barbare intervention d'une puissance étrangère dans les affaires de son pays, Coligny demanda vengeance au roi ; mais la haine contre les huguenots s'était rallumée à la cour, l'amiral était regardé comme le chef le plus redoutable, le succès de la colonie eût donné de l'importance à lui et à son parti : la passion religieuse fit oublier la patrie. On s'applaudit tout haut de *voir l'amiral détrôné* et on ne rougit pas d'affirmer qu'il fallait savoir gré aux

Espagnols de leur sainte entreprise, bien loin de songer à les combattre. D'ailleurs de nouveaux troubles éclataient sur plusieurs points du territoire, une nouvelle prise d'armes paraissait imminente et Charles IX se borna à faire une vaine démarche auprès du roi d'Espagne qui désavoua tout. (1)

Ce n'était pas à Dieppe et encore moins au Havre qu'on eût pu songer, dans les circonstances présentes, à faire de nouveaux armements en faveur d'une cause qui pourtant comptait encore de nombreux partisans dans ces deux villes. Au Havre surtout, une réaction menaçante avait commencé contre les huguenots : des instructions secrètes ordonnaient d'y *surveiller étroitement* tous les *agissements de ceux de la secte* ; les restrictions successivement apportées à l'édit d'Amboise y étaient appliquées avec rigueur ; Charles IX avait adressé au gouverneur Sarlabos une lettre particulière, dans laquelle il lui enjoignait expressément de n'accorder l'autorisation d'équiper un navire et d'entreprendre un voyage de long-cours qu'à ceux qui *pourraient établir qu'ils étaient catholiques, apostóliques et romains.* Les familles n'eurent plus qu'à pleurer en silence ceux de leurs membres qu'elles avaient perdus dans ces expéditions désastreuses et elles ne devaient pas tarder

(1) « Au reste, il couroit lors un bruit que plusieurs tiennent » encore aujourd'hui pour véritable, à savoir que cette entreprise » ne fut pas plustôt faite, qu'il y eut des messagers secrets en cam- » pagne pour advertir l'Hespagnol qu'il aiguisast ses couteaux, » parce que la pluspart de ceux qui passoient en Floride estoient » des huguenots, perturbateurs du royaume et ennemis du roy ; que » ce seroit une belle dépesche et que la France n'y perdroit guere.

» Comment que ce soit, il est bien certain que le roy Charles » neufiesme en demanda raison au roy d'Hespagne, et que le dit » roy d'Hespagne désavoua le fait. Cependant ceux qui estoient » morts estoient morts, et les massacreurs ne laissèrent pas de se » promener et de faire la piaffe en Hespagne et ailleurs, jusqu'à ce » qu'il survint d'autres affaires et une pluye qui lava ce sang là, et » ne s'en parla plus. »

(Brief-discours et histoire d'un voyage de quelques Français en la Floride, imprimé en 1579.)

elles-mêmes à se voir atteintes par de nouveaux malheurs.

Mais, tandis que le gouvernement détournait les yeux de ces victimes, porté qu'il était de plus en plus à considérer comme de mortels ennemis les Français qui ne partageaient pas sa croyance, un simple particulier se résolut à tirer vengeance de cet horrible attentat.

C'était un gentilhomme gascon, le capitaine Dominique de Gourgues, un vieux guerrier qui s'était signalé par sa bravoure dans toutes les guerres qui avaient eu lieu depuis trente ans. Dans la dernière guerre, en Italie, n'ayant avec lui que trente soldats, il avait eu à soutenir un long siége contre un corps nombreux de troupes espagnoles. Après une résistance héroïque, la forteresse avait fini par succomber sous un assaut général et sa garnison avait été passée au fil de l'épée. A De Gourgues seul les Espagnols avaient laissé la vie, mais pour le faire servir comme forçat sur une galère. Ce navire capturé par les Turcs fut ensuite repris par les galères de Malte et De Gourgues put ainsi recouvrer la liberté.

A peine de retour dans sa patrie, cet homme impatient du repos se jeta dans toutes sortes d'entreprises aventureuses et il revenait de voyages sur la côte d'Afrique, au Brésil et dans la mer des Indes, quand il apprit le massacre de tant de Français sur la côte de la Floride et l'insulte faite à la France par ces Espagnols qu'il détestait et auxquels il avait voué une haine à mort.

Aussitôt sa résolution est prise : un seul homme se montrera plus soucieux que le roi et la cour de l'affront infligé à la nation ; il fera expier aux Espagnols leur barbarie et leurs crimes ; il tirera vengeance de toutes ces atrocités. Il vend ses biens et fait appel à ses amis ; il se procure rapidement les ressources nécessaires pour équiper trois bâtiments, et le voilà cinglant vers la Floride, avec trois cent cinquante compagnons déterminés, qu'il enflamme des passions qui l'agitent

lui-même et qui se déclarent aussi résolus que lui à venger les outrages de la patrie.

Après de nombreuses vicissitudes et une navigation souvent contrariée, la flotille atteignit enfin les côtes de la Floride, et débarqua de nuit à quinze lieues au nord du fort St-Augustin. Pour réussir dans son audacieuse entreprise, De Gourgues avait besoin de s'assurer le concours des Indiens ; il connaissait leurs dispositions amicales, devenues encore plus favorables aux Français, depuis le triomphe sanglant des Espagnols. Ceux-ci, en effet, avaient déjà commencé à mettre en pratique, à l'égard de ces peuplades, leur système meurtrier de conversion et de propagande religieuse, tout en se livrant d'ailleurs aux excès les plus révoltants et les moins chrétiens : « Depuis l'occupation des Espagnols, la Floride n'avait pas eu un bon jour ; les Espagnols nous ont constamment fait la guerre, disait le roi Saturiova, ils ont violé nos femmes, enlevé nos filles, il n'est pas de maux qu'ils ne nous aient fait essuyer... » (1)

En outre, pour mener à bien ses projets d'alliance avec les indigènes, il fut grandement secondé par la présence au milieu d'eux de quelques uns des compagnons de Laudonnière qui avaient échappé au massacre.

L'un d'eux était un jeune havrais, nommé Pierre De Bray. Il était sorti du fort Caroline au moment où Menendez s'en était emparé ; il était parvenu à se réfugier au sein d'une tribu qui l'avait humainement accueilli ; il y avait vécu depuis auprès du chef Saturiova dont il avait su se concilier la bienveillance et sur l'esprit duquel il avait fini par exercer quelque ascendant. Vivant ainsi au milieu des sauvages, il en avait appris la langue ; esprit fin et adroit, il servit d'interprète à De Gourgues et il ne lui fut pas très difficile d'amener ce chef, son ami, à épouser la cause de ses compatriotes.

---

(1) Vr Reprise de la Floride, mss. 10,537 Biblioth. nationale.

L'alliance ainsi conclue, on tint conseil pour arrêter le plan d'attaque et l'on envoya un détachement reconnaître l'état des retranchements espagnols. Menendez avait fait relever le fort Caroline et y avait laissé quatre cents hommes sous le commandement de son lieutenant Villaréal. Celui-ci avait fait construire, en aval du fleuve et sur ses deux rives, deux petits forts, postes avancés de la forteresse principale.

Ces deux derniers furent successivement enlevés et le plus grand nombre des hommes qui en formaient les garnisons trouvèrent la mort dans le combat. Restait la place principale.

Avant de l'attaquer, De Gourgues fit partir de nuit les sauvages avec ordre de s'embusquer dans les forêts tout alentour. Puis, ayant laissé quelques arquebusiers dans un des petits forts dont il venait de se rendre maître, il remonta lui-même le fleuve avec toutes ses forces et se disposa à aborder la forteresse par son côté le plus faible.

Mais, à la nouvelle de son approche, Villaréal ayant envoyé, pour le reconnaître, un corps d'élite de quatre-vingts hommes, ceux-ci se trouvèrent bientôt enveloppés par les Français et furent taillés en pièces. Dès lors l'épouvante se répand dans la place, on n'y songe plus à se défendre, Villaréal est impuissant à retenir des hommes que la terreur égare ; on se résout à tout abandonner et à se réfugier dans les forêts. Le plan de De Gourgues, habilement conçu, avait prévu ce résultat : les fugitifs tombèrent dans les embuscades des sauvages et périrent presque tous.

Le petit nombre de ceux qui échappèrent fut pendu aux mêmes arbres qui, trois ans auparavant, avaient servi au supplice des Français. Menendez avait fait attacher au lieu de l'exécution cet écriteau : *Pendus non comme Français, mais comme hérétiques !* De Gourgues le remplaça par celui-ci : *Pendus non comme Espagnols, mais comme assassins !*

Les Français n'avaient pas assez de troupes pour

occuper les forts et y laisser des garnisons ; on se borna à en enlever les canons et on chargea les Indiens de détruire ces retranchements d'où tant de maux étaient sortis pour leurs tribus.

Enfin De Gourgues, auprès duquel les Indiens étaient accourus de toutes parts comme auprès d'un libérateur, mit à la voile le 3 mai 1568, emportant les bénédictions de ces peuples enfants qui lui avaient fait promettre de revenir bientôt. Il arriva à La Rochelle le 6 juin, après une navigation des plus heureuses, et après avoir échappé à la flotte espagnole, envoyée dans les parages de cette ville avec mission de l'arrêter au passage.

Le brave capitaine Laudonnière avait été fort mal reçu à la cour : abreuvé de dégoûts il s'était retiré dans ses terres et il y mourut inconnu. De Gourgues ne fut pas mieux accueilli en haut lieu. Tandis que la population de La Rochelle saluait son retour par des acclamations enthousiastes, Philippe II chargeait son ambassadeur de protester contre l'entreprise de cet intrépide et patriote gentilhomme et demandait qu'on en fît justice. Aussi, bien loin d'en être applaudi et récompensé, il n'éprouva qu'ingratitude et persécution. Il était venu à Paris offrir ses services à Charles IX et lui soumettre un plan pour l'armement d'une nouvelle expédition et l'occupation, au nom du roi, des pays qu'il avait reconnus ; mais, au lieu de voir ses grands projets favorablement accueillis, comme il était en droit de l'espérer, il se sentit menacé dans la capitale et sur le point d'y être arrêté. Il se hâta donc d'en sortir et se dirigea vers Le Havre, dans l'espoir sans doute qu'il lui serait permis d'attendre dans cette ville l'occasion de tenir la promesse qu'il avait faite aux Floridiens.

Or, il apprit en route que tout était bien changé dans la cité de Grace : les protestants y étaient tenus très sévèrement, plusieurs même en étaient bannis et il ne pouvait plus y avoir là aucune sécurité pour lui. Il fut donc obligé de s'arrêter à Rouen où, grâce à quelques amis, il put rester longtemps caché et échap-

per ainsi à la mort dont il était menacé en ce moment : triste récompense réservée, dans ces temps calimiteux, à sa générosité, à son patriotisme et à ses succès ! (1)

Les grandes vues de Coligny, les immenses résultats qu'elles devaient avoir furent perdus pour la France, mais non pour la civilisation. Ce monde nouveau que la Providence venait d'offrir à la race latine et que ses haines religieuses et ses folles dissensions lui faisaient perdre, fut recueilli par la race saxonne : la *nouvelle France* allait devenir la *nouvelle Angleterre*, ces industrieuses et florissantes colonies qui devaient enfanter un jour la prodigieuse république américaine.

Grande leçon que donne ici l'histoire ! Quand les hommes et les Philippe II qui les inspirent, en sont venus à un tel degré d'aveuglement qu'ils se croient appelés à être les vengeurs du ciel, Dieu s'indigne de cette audacieuse prétention ; il hébète leur esprit, leur enlève la force, la puissance, la richesse et les transporte à ceux mêmes qui furent l'objet de leurs proscriptions et dont ils avaient ambitionné la ruine et l'anéantissement.

(1) Les étrangers se montrèrent, à l'égard de De Gourgues, plus bienveillants et plus justes appréciateurs de son mérite. Il fut l'objet des prévenances et des éloges de la reine Elisabeth qui eût voulu l'attacher à son service Douze ans après, Don Antoine, prétendant à la couronne de Portugal, le nomma amiral de sa flotte ; mais De Gourgues, déjà avancé en âge, ne put prendre possession de cet emploi, et il mourut à Tours en 1593.



LIVRE SIXIÈME

LIVRE SIXIÈME

Le Havre de la fin du XVI[e] siècle à la mort de Louis XIV

CHAPITRE I.

Le Havre sous le règne d'Henri IV

Fin des guerres de religion, résultats ; situation de la France ; émigrations à l'étranger ; situation de la ville et du gouvernement du Havre. — Retour de la confiance ; revirement de l'opinion au Havre à l'égard d'Henri IV et de l'amiral De Villars ; honneurs rendus à la mémoire de ce dernier ; retour sincère aux principes monarchiques. — Confirmation des privilèges du Havre ; mesures pour y ramener la population ; concession de nouveaux octrois ; exemption de l'impôt sur la morue ; vaine opposition de Rouen. — Le privilège des trois marées. — Droit d'ancrage, droit de quai. — Coup-d'œil sur le commerce à cette époque. Rapports avec l'étranger. Premières mesures prohibitives en faveur de l'industrie nationale. La contrebande et la piraterie ; mesures de représailles. Traité de 1606 avec l'Angleterre. — Efforts d'Henri IV pour relever le commerce extérieur et la marine. Essais de colonisation. — Expéditions de De Monts en Acadie et au Canada ; opposition du Parlement de Rouen. Relèvement du commerce du Havre ; morcellement du sol, relèvement de l'agriculture. — Prolongation de l'opposition du Parlement à la publication en entier de l'édit de Nantes ; décadence de cette haute magistrature. — Voyage d'Henri IV au Havre ; il s'y rend populaire ; griefs des échevins et des habitants contre le Parlement. Don fait à l'église Notre-Dame. Concessions de terrain aux capucins. Curieuse affaire du pauvre homme Guillaume Bourgeois ; la maison d'Henri IV. — Les efforts pour la création d'une marine militaire restent sans résultat. Fin de ce règne. Georges De Villars apporte en Normandie et au Havre la nouvelle de l'assassinat du roi. Consternation générale.

La mort des Raoulin marque, pour Le Havre, la fin de ces longues dissensions religieuses et politiques pendant la durée desquelles la ville avait passé par les fortunes les plus contraires, au pouvoir des huguenots et de Condé dans la première période, au pouvoir des catholiques et de De Villars, pendant la seconde ; mais,

dans l'une et l'autre de ces situations, entièrement soustraite à l'autorité royale. Condé l'avait livrée aux Anglais, Villars l'avait livrée à la Ligue et, entre ces deux situations extrêmes, s'était placé le gouvernement si laborieux et si utile de Cardillac De Sarlabos.

La plupart des grandes cités du royaume, par des causes diverses, s'étaient également trouvées soustraites au gouvernement royal et étaient devenues de véritables républiques sous leurs gouverneurs particuliers ou sous leurs magistrats municipaux ; on avait reculé ainsi vers le moyen-âge, bien loin d'avancer vers cette unité nationale qui devait valoir à notre pays de si hautes destinées.

Les luttes civiles finies, après tant d'années d'une guerre d'extermination, protestants et catholiques renonçaient à leurs prétentions exclusives : la France ne serait pas protestante, comme l'avaient espéré les calvinistes ; le protestantisme ne serait pas supprimé, comme l'avaient voulu les catholiques.

Indifférent sous le rapport dogmatique, Henri IV pouvait s'écrier : « Ceux qui suivent tout droit leur conscience sont de ma religion, et moi, je suis de celle de tous ceux-là qui sont braves et bons. » Mais Henri IV, l'un des plus grands rois qu'ait eus la France, était bien au-dessus de l'esprit de son temps ; la liberté des cultes qu'il voulait assurer aux partis et qu'ils étaient au fond si peu disposés à respecter, fut subie par eux plutôt qu'acceptée. La vraie tolérance ne saurait être engendrée par les Eglises ; elle est fille de la philosophie et elle découle naturellement d'un ensemble d'idées qui n'étaient pas les idées de cette époque. Les politiques qui l'avaient préconisée les premiers ne formaient qu'une infime minorité dans la nation.

Transaction ainsi imposée par la nécessité, l'édit de Nantes pouvait avoir les meilleurs résultats ; mais les garanties constituées en faveur des protestants n'en restaient pas moins, quant à leur observation et à leur durée, dépendre de la volonté royale. Plus cette royauté allait devenir forte et respectée, plus il lui serait facile

d'enfreindre le pacte qu'Henri IV avait fait avec ses sujets, comme l'avenir le fit voir, pour le malheur des protestants et pour celui de la France. La révocation de l'édit de Nantes était fatalement en germe dans cet édit lui-même.

Si l'avenir n'était pas sans nuages, la situation actuelle du pays, au sortir de ces discordes sanglantes, était bien de nature à faire désirer le retour de l'ordre et du calme. Le commerce et l'industrie étaient anéantis, la misère était générale et affreuse, surtout au sein des malheureuses populations des bourgs et des campagnes, tant de fois dépouillées par la guerre, les bandes de pillards et la voracité des agents du fisc.

Or, tandis que le pays s'était à tel point appauvri, l'étranger, mettant à profit nos dissensions intestines, s'était enrichi à nos dépens. Les persécutions dirigées contre les calvinistes avaient eu déjà, sur une moindre échelle sans doute, l'effet désastreux que devait produire plus tard la révocation de l'édit de Nantes ; elles avaient déterminé l'émigration des secrets de nos arts et de notre industrie. Partout les persécutions religieuses avaient eu le même résultat, en France comme dans les Pays-Bas.

En ouvrant ses Etats à tous les persécutés, en faisant de son pays, comme elle le disait, l'asile de la chrétienté, Elisabeth avait bien compris que cette libérale politique tournerait à la prospérité et à la puissance de sa nation. Les Anglais le comprirent aussi et, oubliant leurs divisions, ils se pressèrent avec dévouement autour de cette reine qui se montrait si pénétrée de ses devoirs de souveraine et dont la politique féconde attirait dans leur pays les arts qui lui manquaient encore.

Les fugitifs du continent leur apportèrent, à cette époque, la fabrication des draps, la métallurgie avec le secret de faire l'acier, la culture du houblon, la fabrication de la dentelle ; des ouvriers en soie, des ouvriers en verre leur vinrent de Paris ; des marins leur vinrent

de la Flandre et de Dieppe qui créèrent en Angleterre l'industrie de la pêche et y apprirent l'art de fumer et de saler le hareng ; des charpentiers, des constructeurs de navires leur vinrent de la Hollande et du Havre. (1)

Les chantiers de cette ville qui jouissaient d'une grande réputation furent entièrement abandonnés. Les rigueurs de Sarlabos, les emportements des Ligueurs de De Villars, avaient eu ce résultat. Les chefs d'atelier étaient partis avec leurs ouvriers ; un grand nombre d'armateurs, de marchands, de marins de cette ville, voulant rester fidèles à leur croyance et se soustraire à la persécution, avaient pris ainsi la route de l'exil, emportant avec eux leur industrie, leur esprit d'entreprise, les fortes qualités qui leur faisaient sacrifier, à la voix de la conscience, tous les avantages dont ils pouvaient jouir dans leur patrie.

La population du Havre s'en était trouvée considérablement réduite. Depuis longtemps déjà, les disputes théologiques, les bravades des partis, l'exercice des armes et la guerre y avaient pris la place des travaux pacifiques ; cette activité commerciale et maritime qui avait si fructueusement signalé ses premières années avait complètement disparu ; les marchands étrangers avaient cessé d'y aborder et c'est à peine si elle pouvait compter encore quelques faibles armements pour la pêche de la morue. Quant aux chantiers et à la marine de l'Etat, il n'existait plus un seul bâtiment ni au Havre, ni dans aucun autre port et partout les chantiers étaient vides et déserts.

---

(1) Samuel Smiles et Esquiros (1868). — Une particularité, qui peint bien cette triste époque, c'est que la cour de Rome essaya de poursuivre ces malheureux et de les atteindre jusque dans leur exil. Le pape voulut exiger d'Elisabeth qu'elle les chassât de son royaume, et, sur le refus de la reine, il lança contre elle une bulle d'excommunication. — Philippe II protesta aussi contre cet asile ouvert à ses sujets hérétiques, mais sans plus de succès, et on prétend que ce fut là un des motifs qui le déterminèrent à l'expédition de l'Armada. On sait que l'événement fit voir, dès cette époque, quelle des deux politiques, d'Elisabeth ou de Philippe II, était le plus conforme aux desseins providentiels.

La situation de la région havraise n'était pas moins déplorable : si le port du Havre était à moitie comblé, ceux d'Harfleur et de Fécamp l'étaient complètement; les campagnes étaient sans culture et tout ainsi était à reconstituer, dans la ville et son gouvernement, aussi bien que dans la France entière, l'agriculture, le commerce, la marine, l'industrie, les finances.

C'était une œuvre immense, mais Henri IV était un homme de génie et jamais prince ne parut mieux fait pour le rôle qu'il était appelé à jouer. Quand on le vit, saisissant d'une main vigoureuse les rênes du gouvernement, s'entourer de ministres tous gens capables, instruits, travailleurs, animés du bien public; quand on vit Sully parcourir les provinces, contrôler partout les agissements des fonctionnaires des finances, imposer partout avec sévérité l'ordre et la régularité, ramener toutes les opérations de la comptabilité à un centre commun, remettre aux populations ruinées des arrérages de la taille s'élevant à vingt millions, on comprit que ce règne commençait pour la France une ère nouvelle. Les hommes de sens et de cœur reprirent bientôt dans Le Havre une influence prépondérante. La population ligueuse, qui avait perdu ses chefs en la personne des Raoulin, témoin des efforts qui étaient faits pour le relèvement du commerce et des industries qui la faisaient vivre, avec la mobilité qui caractérise les masses populaires, commença à tourner ses regards vers ce roi qu'elle avait si longtemps combattu, dont elle avait juré de ne jamais reconnaître la légitimité et l'élévation. Dans la ville, ainsi que dans l'immense majorité du pays, les cœurs se rouvrirent à la confiance, et on se prit à espérer du nouveau règne sécurité, prospérité et grandeur.

Un revirement non moins subit s'opéra alors dans l'opinion en faveur d'André de Villars. L'exemple de la défection qu'il avait donné aux autres chefs de la Ligue fut considéré comme un acte de profonde sagesse et une inspiration du patriotisme. On oublia le prix excessif

qu'il y avait mis et qui lui avait été payé. La Ligue avait accompli son œuvre en sauvant la France d'un roi huguenot; le Béarnais, une fois converti, Villars lui avait mis la couronne sur la tête.

Le cœur de l'ancien gouverneur, apporté au Havre, fut enseveli, avec les plus grands honneurs, devant les marches et le balustre de la chapelle de la Vierge, dans l'église de Notre-Dame, là où on voyait encore, sur le pavé, à la fin du siècle dernier, un cœur de pierre couleur d'ardoise; on plaça dans la même église, au-dessus de l'autel des Carmes, un vitrail où était son portrait en costume de guerre; on érigea tout auprès une statue de St-André, son patron; on décréta que, tous les ans, un service annuel serait célébré, le jour des morts, en l'honneur de sa mémoire; et ce service, auquel le corps de ville assistait en grande cérémonie, fut régulièrement célébré jusqu'en 1706 ou 1707, époque « où il n'a cessé que par le malheur des temps » (Le Sueur).

Quant à ces doctrines prématurées de la souveraineté du peuple qui avaient si fort remué les esprits, on reconnut bien vite qu'à cette époque elles ne pouvaient conduire qu'à l'anarchie et qu'il fallait se hâter de rendre au principe monarchique le prestige que tant de discussions brûlantes et les vices mêmes des Valois lui avaient fait perdre. Les prédicateurs de la Ligue et les jésuites ne les avaient propagées et soutenues que dans l'espoir de les retourner contre le protestantisme d'où elles étaient sorties, en plaçant le pouvoir spirituel au-dessus du pouvoir temporel, tendance dangereuse, contraire à toutes les traditions nationales, péril immense auquel les rois avaient pu jusqu'ici soustraire leur couronne et le pays.

Toutes ces grandes idées livrées ainsi, avant le temps, aux discussions publiques ne tardèrent pas à tomber dans l'oubli ou du moins si elles furent encore, pour quelques uns, l'objet d'études spéculatives, elles n'aboutirent à cette époque qu'à la publication d'œuvres du genre de ce grotesque système d'éclectisme, intitulé

la monarchie aristo-démocratique. C'était leur porter le dernier coup. (1)

Peu partisan des libertés des provinces et des franchises municipales qui avaient si puissamment favorisé le développement des troubles et l'esprit de révolte, Henri IV leur fit une guerre sourde, mais persistante, pendant tout son règne, intervenant dans les élections locales, choisissant lui-même les maires et les échevins, attribuant ces fonctions à ceux qui avaient sa confiance, tendant à rendre perpétuelles, héréditaires même, les mairies une fois qu'il les savait placées en des mains dont il était sûr.

A l'égard du Havre il agit tout autrement. Appréciant les motifs qui avaient déterminé ses prédécesseurs à accorder à cette ville de si larges privilèges, reconnaissant ainsi l'utilité et le but de ces concessions, il les avait renouvelées et confirmées dès l'année 1594, et il se montra depuis plus disposé à les étendre qu'à les restreindre.

Les lettres d'avril 1594 ne reproduisent pas seulement, comme nous l'avons dit, la charte de Henri III; elles résument encore les privilèges et franchises reconnus à la ville par tous les rois depuis François Ier; elles rappellent, avec les services rendus par les habitants, les difficultés et tracasseries que leur ont maintes fois suscitées les gens de finances, les arrêts du conseil intervenus pour y mettre fin, les efforts de Rouen pour prélever une taxe sur les marchandises venues du Havre dans leur ville et les lettres d'Henri III à cette occasion.

Henri IV assure aux habitants du Havre l'effet et

---

(1) *La monarchie aristo démocratique, ou le gouvernement composé et meslé des trois formes de légitimes républiques*, par Loys De Mayerne Turquet. Paris 1611, chez Berjon, rue St-Jean de Beauvais et chez Jean Le Bouc, rue St-Jacques. — Bibliothèque de la ville du Havre.

la jouissance *à perpétuité* de toutes ces décisions favorables à leur ville et à leur commerce :

«.... Scavoir faisons que Nous désirant à l'imitation de nos prédécesseurs gratieusement traiter les dits habitans, les maintenir et conserver en leurs dits privilèges et de chacun d'iceulx les faire jouir sans qu'ils en soient frustrés, afin de leur donner occasion de se contenir en notre ville de Grace, même y attirer autres habitans pour de plus en plus la peupler et fortifier et rendre en deffenses contre nos ennemis, entretenir en bon ordre les maisons jà basties et y en bastir d'autres pour la décoration d'icelle, avons à iceux habitans continué et confirmé..., par privilège spécial et charte perpétuelle tous et chacuns les dits privilèges, franchises et libertés, exemptions, affranchissemens, usages, aides et coutumes...; voulons et nous plaist qu'ils soient cy après tenus, comme nous les tenons, quittes, francs et exempts de toutes tailles, aides, quatrièmes, gabelles, impositions tant foraines que autres et de tous autres subsides, emprunts tant généraux que particuliers, et subventions quelconques soit pour la solde de nos gens de guerre, tant de cheval que de pied, mis et à mettre sus, tant déclarés ès dites lettres que autrement, en quelque manière que ce soit ou puisse être; ensemble les exemptons, et leurs hoirs et successeurs demeurant en notre dite ville sans fraude ou déguisement, du payement d'aucuns droits, subsides ou impositions mis ou à mettre sus pour raison de leurs marchandises qu'ils achetteront, vendront ou transporteront, tant en notre dite ville de Rouen que autres villes de notre pays de Normandie..., etc... »

Dans la situation déplorable où était tombé le commerce du Havre il importait beaucoup pour son relèvement que les marchandises et produits des habitants fussent assurés de toute liberté et franchise à Rouen et dans la province. Il n'importait pas moins pour la ville d'en favoriser le repeuplement et d'y ramener surtout cette population maritime et industrieuse que les guerres civiles avaient dispersée. Henri IV s'en préoccupait déjà en 1595, comme le prouvent ses lettres du 16 mai de cette année.

Un certain nombre de marins étaient venus de Fécamp s'établir au Havre, où ils espéraient être em-

barqués et trouver à gagner leur vie. Les élus de Fécamp d'accord avec les *assisiers* et collecteurs, « par vindicte » les avaient compris dans la répartition de leur taille, bien que d'après les privilèges de Grace, tout individu qui venait se fixer dans cette ville dût être rayé aussitôt des registres des tailles établis dans les lieux qu'ils avaient abandonnés. (1)

Les échevins prirent fait et cause pour les marins et soutinrent leur protestation devant la Cour des Aides de Rouen ; c'était là une affaire qui touchait aux privilèges les plus précieux de la cité, et la communauté tout entière avait intérêt à la faire triompher ; mais pour se prémunir contre les dispositions si souvent hostiles des magistrats rouennais, on résolut en même temps de faire appel à l'intervention du roi. Les lettres-patentes font finement allusion aux défiances que trop fondées des habitants du Havre et à la partialité de la haute Cour. Ainsi, s'adressant aux magistrats, Henri IV leur dit : C'est parce qu'ils ont craint de voir une grave atteinte portée à leurs privilèges que les habitants de Grace ont donné adjonction aux mariniers et à l'opposition formée par devant vous ; car en vertu de ces privilèges les mariniers doivent être exempts de toutes tailles, « lequel différend est encore pendant par devant vous et combien que lesdits habitants n'en puissent

---

(1) «... Pour dès lors qu'ilz feroient leur demeure en ladicte ville estre ostez et rayez des rolles et papiers où ilz auroient esté imposez par les esleus et assisiers de la paroisse où ilz estoient demeurants lors de ladicte assiette.... néanmoins au préjudice d'iceulx privilèges les assisiers et collecteurs de la paroisse de St Estienne de Fescan ont en toute rigueur voulu contraindre aulcuns mariniers de ladicte paroisse..., établis à Grace, de payer le gros et les crènes (coupures) desdictes tailles imposées à lad. paroisse suyvant l'assiette que par vindicte ilz en auroient faicte, encore que lesd. mariniers ne sont demeurant, en lad. ville de Grace, en fraude ny pour nous frustrer de noz droits, ains à raison de ce que aud. Fescan ilz estoient privez d'y gagner leur vie et pouvoir naviguer y estant durant ces troubles le havre demeuré bousché et innavigable... » (Lettres données à Fontainebleau le 16 mai 1595.)

espérer que bonne issue y ayant ci-devant eu en semblable cas plusieurs arrêts par vous donnés en faveur d'aucuns de ceux (1) qui ont été résider en notre ville de Harfleur, qui n'est approchante en rien de l'importance de notre ville de Grace, toutefois ils nous ont très humblement requis leur vouloir sur ce octroyer nos lettres nécessaires... »

En conséquence, Henri IV, renouvelant les anciennes lettres concédées à cet égard par François Ier et confirmées par les successeurs de ce prince, déclarait que tous ceux qui viendraient s'établir dans cette ville, du jour où ils auraient fait acte de bourgeoisie, seraient exempts de toutes tailles et subsides et devraient, en même temps, être rayés des rôles des contributions dans les paroisses qui avaient été antérieurement le lieu de leur résidence ; si, pour les contraindre à payer ces contributions indues, des mesures de rigueur avaient été prises à leur égard, comme, par exemple, la saisie de leurs biens et maisons, il leur en donnait « pleine et entière main levée. » (2)

Pour permettre aux habitants de subvenir aux dépenses qu'entraînait l'entretien du port, des jetées, etc..., Henri III avait déjà accordé aux habitants le doublement de leurs octrois. Cette concession avait été

---

(1) Familles calvinistes du Havre qui, de cette ville, avaient été s'établir à Harfleur.

(2) «... Disons et déclarons que, suivant et conformément aux affranchissemens et exemption octroyés par le feu Roy François au mois d'août 1520, tous ceulx qui sont résidans et vouldront demeurer en nostre ville de Grace seront et demeureront francz, quittes et exempts de toutes tailles et subsides à compter du jour de leur dict acte de bourgeoisie en icelle ville, et iceulx seront rayez et biffez des roles ès quels ilz pourroient estre cottisez par les assisiers des paroisses où ils fesoient demeurance lors de leur partement pour s'habituer sans fraulde en nostre dicte ville et havre de Grace, avec deffence de plus les cottiser et imposer sur peine d'en respondre en leur propre et privé nom, et où pour raison de ce aulcuns de leurs biens et maisons auroient esté saisiz, Nous leur en avons faict et faisons plaine et entière main levée... » (Lettres de 1595.)

faite pour six années qui étaient expirées depuis 1592. Reconnaissant que la levée de ces impôts leur était plus que jamais nécessaire pour réparer toutes les ruines que les malheurs du temps et les flots de la mer avaient accumulées, Henri IV les autorisa à prélever ce doublement pendant six années encore (1598–1604), et leur renouvela cette faveur à l'expiration de ce délai. L'emploi des fonds qui provenaient de ces concessions devait être fait sur ordonnance du gouverneur et des échevins, « à la charge seulement d'en compter de trois ans en trois ans à la chambre des comptes ; *mais d'en rapporter par chacun an au marquis de Rosny...* » (1)

Les travaux de réparation furent poursuivis avec une grande activité ; mais en mars 1606, une tempête d'une violence extrême causa des désastres immenses : toute la côte fut épouvantablement ravagée, les épis qu'on venait de reconstruire furent emportés ou ensevelis sous des masses énormes de sable et de galets, l'extrémité des jetées eut le même sort et l'entrée du port fut entièrement obstruée. Le roi s'empressa d'accorder à la ville un secours de six mille livres et autorisa une imposition extraordinaire sur le vin et le cidre consommés dans les tavernes et cabarets, sur la bière et cervoise qui seraient vendues dans la ville, indépendamment des taxes existant déjà et prélevées habituellement sur ces boissons. (2)

Afin d'encourager les armements pour la pêche de la morue, la seule branche de l'ancienne industrie maritime et commerciale du Havre qui existât encore au

---

(1) Lettres données à St-Germain, 4 décembre 1597.

(2) Six livres t. sur chacun tonneau de vin de toute sorte et de tout crû ; 2 livres sur chaque tonneau de cidre ou poiré ; 4 sols sur chaque baril de bière ou cervoise ; pour être employés aux réparations des quais, barres, jetées et épis, — à la charge de rapporter un mois après la concession de ces lettres-patentes à son *cher et bien aimé cousin le duc de Sully*, l'état de la recette et dépense des produits des anciens octrois... — Lettres-patentes délivrées à Paris le 17 mars 1607.

commencement du XVIIe siècle, le roi avait supprimé, dès la fin des troubles, en faveur de cette ville, l'impôt du sol pour livre sur les produits de cette pêche; et, pour remplacer ce revenu du trésor, il avait ordonné qu'une subvention de six-vingt mille livres serait établie sur la province de Normandie.

En même temps il provoquait le retour des ouvriers qui avaient abandonné les chantiers du Havre et avaient émigré à l'étranger ou s'étaient dispersés dans le pays; il encourageait les entreprises industrielles des protestants qui s'étaient établis à Harfleur, particulièrement la création des fabriques de draps.

Cette dernière ville, dont il avait confirmé les privilèges dès 1594, la mer perdue, allait ainsi revivre par l'industrie. Georges De Villars avait fait continuer la démolition de ses murailles commencée déjà par son frère; on ne voulait pas qu'elle pût servir de point d'appui ni aux factions qui pouvaient se reproduire, ni à une armée qui viendrait assiéger Le Havre : elle se vit dès lors condamnée aux travaux pacifiques; elle devint une sorte de petite république calviniste, industrieuse et de jour en jour plus prospère, jusqu'au moment où la révocation de l'édit de Nantes lui fit perdre l'industrie qui avait remplacé la mer.

L'exemption du sol pour livre sur le produit de ses pêcheries, accordée au Havre, fut regardée par les Rouennais comme une faveur intolérable ajoutée à tant d'autres faveurs; ils jugèrent que cet impôt devait être continué et voulurent contraindre les armateurs havrais à le payer. Les échevins adressèrent aussitôt leurs réclamations au roi et à son conseil qui ne tardèrent pas à faire justice des prétentions et des jalousies rouennaises : « considérant, porte l'arrêt du conseil d'Etat du 28 janvier 1603, que la principale ressource des habitants du Havre est, en ce moment, dans la pêche de la morue, dont ils vivent et entretiennent leurs familles, — laquelle commodité serait rendue inutile si l'imposition du sol pour livre, qui a été naguère révo-

quée par le roi, était continuée comme le prétendent les habitants de la ville de Rouen pour se décharger de leur quote-part de la subvention ordonnée être imposée en la province de Normandie..., et ce, au grand préjudice des habitants du Havre, lesquels, s'il en était ainsi, seraient contraints d'abandonner ladite ville,... il plaît au roi ordonner qu'ils jouiront du bénefice dudit édit de révocation, et, en ce faisant, faire défense aux habitants de Rouen et à tous autres de lever aucuns deniers ni impôts sur lesdites morues, mais laisser aux habitants du Havre la pêche d'icelles franchement et quittamment comme ils en ont ci-devant joui... »

Quant à la quote-part du Havre sur la somme de six-vingt mille livres qui devait être levée sur la province, cette année et l'année suivante, le roi autorisait les habitants à imposer telles denrées et marchandises entrant dans leur ville pour y être consommées *qu'il leur conviendrait le mieux et reconnaîtraient plus commodes et moins à charge pour eux.* (1)

Un autre avantage, reconnu par Henri IV aux marchands et au port du Havre (1608), et qui leur fut confirmé par son successeur (1614), était bien aussi de nature à paraître favoriser le commerce de cette place : c'était ce qu'on appelait le *privilège des trois marées*, auquel les négociants du Havre avaient de tout temps élevé des prétentions, bien qu'ils n'eussent pas toujours été en mesure de les faire prévaloir, surtout contre les marchands de Rouen. L'extrait suivant des lettres de l'amirauté de France fait connaître en quoi consistait ce privilège :

« Sa Majesté veut et entend que toutes les marchandises qui seront apportées par mer en la ville du Havre ou en rade d'icelle ville, pour y être vendues, ne pourront être achetées par aucuns marchands que par

(1) Extraits des registres du conseil d'Etat, séance du 28 janvier 1603.

lesdits habitants, sinon après les trois marées passées, non comprise la marée du jour que les navires entreront en rade ou dans le port, et que les habitants seuls interviendront aux marchés qui se feront desdites marchandises durant lesdites trois marées sans que aucuns autres marchands y puissent prétendre ou demander aucune part.... » (1)

Ainsi, deux journées entières environ étaient réservées aux négociants du Havre, à l'exclusion de tous autres, pour négocier leurs achats avec les navires étrangers qui arrivaient en rade ou entraient dans le port; le commerçant forain, le négociant n'habitant pas la ville, ne pouvait acheter qu'après les trois marées, celle de l'arrivée ou de l'entrée dans le port ne comptant pas.

Dès qu'un navire étranger était annoncé les marchands du Havre se mettaient en rapport avec lui, soit directement, soit par leurs commis, afin de s'enquérir si la marchandise se vendrait en rade ou dans le port; les négociations commençaient aussitôt, en général sans autres intermédiaires que les interprètes nommés par le corps de ville, quand leur intervention était indispensable; (2) mais nulle affaire ne pouvait être conclue avant que le navire n'eût payé le droit d'ancrage et de

---

(1) Décision du lieutenant particulier de l'amirauté au siége du Havre; le l'amirauté de France au siége général de la table de marbre du palais à Rouen, sur lettres du roi, etc. (Archives du Havre).

(2) Les courtiers-commissionnaires avaient été établis en 1572 par Charles IX, et un édit du mois de juin de la même année en avait créé quatre au Havre, en titre d'offices. (Voir les lettres d'Henri III, dans le premier volume.) Ils furent supprimés, sur la demande des marchands et du corps de ville, par édit du mois de février 1587 et concédés, à charge de remboursement, aux officiers municipaux qui depuis jouirent toujours du droit de commettre à cet exercice, sur les nominations et provisions expédiées sous le nom des gouverneurs, comme étant maires perpétuels et commandants généraux de la place, du port et du gouvernement et, ayant pendant de nombreuses années, joint à ces fonctions celle d'amiral

tonnage. De même nul tonneau ou ballot de marchandise débarqué ne pouvait être enlevé qu'après paiement du droit de quai.

Ces prescriptions regardaient seulement le commerce étranger, le commerce en gros ; l'étranger ne pouvait vendre en détail. Les navires de la province, exempts du droit d'ancrage, n'avaient à payer que le droit de quai.

Bien que, dès l'origine de la ville, on trouve plusieurs maisons étrangères fondées au Havre et y possédant même des immeubles, on ne pourrait pas en conclure que ces maisons fussent en droit de vendre pour le compte des marchands de leur pays ; le commerce de commission, à proprement parler, n'existait pas encore ; il était même interdit.

Il n'existait pas non plus d'entrepôts comme de nos jours ; mais il y avait au Havre un certain nombre de celliers publics où, moyennant un droit de place, on déposait les marchandises en transit, celles, par exemple, que venaient acheter les marchands de Rouen et qu'ils renfermaient dans ces magasins pour y rester jusqu'au moment où ils pourraient les faire enlever. (1)

Les réglements relatifs à la police des métiers, à l'échange des marchandises, avaient été entièrement remaniés, sous Charles IX, par le chancelier de France, l'Italien René de Biragues, successeur de Michel de L'Hôpital. Des mesures de protection avaient été prises,

---

ou de vice-amiral. C'est ce qui a fait dire au jurisconsulte Valin, que le droit des gouverneurs du Havre à nommer aux places de courtiers, interprètes, maîtres des quais, était un droit exceptionnel et originairement usurpé ; mais ce droit, contesté plusieurs fois, dans la suite, par les grands-amiraux, n'en prévalut pas moins et fut confirmé à la ville par diverses ordonnances, dans des circonstances dont nous aurons plus tard à parler.

(1) Voir plus haut, page 124, la note 2 où il est question des celliers de la Main-d'Argent, du Greffe, de la Gambie, etc.

pour la première fois, en faveur de l'industrie nationale. De nombreuses restrictions avaient été mises ainsi à la liberté du trafic qui se faisait depuis des siècles, et bien avant l'existence de la ville du Havre, dans les parages de la baie de Seine.

L'édit de janvier 1572 interdisait aux marchands français l'exportation des lins, chanvres, laines et filasses, lesquels, disait l'édit, abondent en notre pays où l'étranger vient les acheter à bas prix, les transporte chez lui, les fait mettre en œuvre et les rapporte ensuite en draps et linges qu'ils nous vend à prix excessif; et le roi déclarait établir ces mesures prohibitives, « afin que nos sujets, disait l'édit, se puissent mieux adonner à la manufacture et ouvrages des laines et toiles..., etc. »

En conséquence, il était défendu aux mêmes marchands et navigateurs d'introduire dans le royaume un grand nombre d'articles de fabrication étrangère, tels que les draps, toiles, passements et canetilles d'or et d'argent, les velours, les damas, les satins, les taffetas, camelots et toutes sortes d'étoffes rayées ou tissées d'or et d'argent; les harnais de chevaux, les épées, dagues, étriers et éperons dorés, argentés ou gravés; les tapisseries quelle qu'en fût l'étoffe et la façon..., etc.

De Biragues pouvait se croire fondé, sans doute, à attendre de son système protecteur de grands effets pour le développement de l'industrie nationale; à vrai dire, ce n'est là qu'une pure curiosité historique à laquelle on peut faire remonter, si l'on veut, l'origine de l'économie politique dans notre pays. Mais, dans une époque aussi troublée, était-il possible d'appliquer et de faire observer ces mesures restrictives? Le Havre eût dû certainement beaucoup en souffrir et on voit, au contraire, malgré la décadence générale du commerce, ses corporations de drapiers et merciers prendre, dès cette époque même, une importance considérable par le nombre de leurs membres et par leur richesse.

La contrebande qui se faisait au grand jour, comme la piraterie, eût suffi à elle seule pour pourvoir ces

marchands d'articles étrangers. Ainsi, à la fin du XVIe siècle, on voit les marchands drapiers du Havre abondamment pourvus de draps communs, d'origine anglaise, qu'ils vendent à bas prix au menu peuple et aux gens des campagnes, bien que ce fût là un article dont l'importation était absolument interdite.

Le traité, conclu par Henri IV avec l'Angleterre, en 1606, supprima cette prohibition et permit ainsi à ce commerce de prendre des développements plus considérables encore, malgré la concurrence qui commença à lui être faite, dès cette époque, par les manufactures de draps que les calvinistes créèrent à Harfleur. En outre, comme ce traité supprimait le droit d'*aubaine* (1) quelques maisons anglaises ou écossaises se fondèrent au Havre qui devinrent autant d'entrepôts des produits d'outre-Manche.

L'ancien commerce du Havre avec l'Espagne, avec les Etats barbaresques et les côtes de la Méditerranée avait complètement cessé. Les produits de la région du Sud, ceux surtout des deux Indes, qu'il fallait aller prendre dans la péninsule, n'arrivaient que par navires hollandais, marchands ou pirates, et rarement encore. Il en était de même du commerce avec la Baltique et et les Provinces-Unies : Le Havre n'avait plus un seul navire armant pour ces parages. Il en était encore de même de la pêche et de la préparation du hareng qui, avant comme après la fondation de la ville, avait occupé tant de bras dans les parages de Seine.

Henri IV eut recours quelquefois à des mesures prohibitives, mais seulement par des considérations politiques ou des motifs de représailles. Ainsi, nos

---

(1) La condition de l'étranger fut longtemps voisine de la servitude, on ne lui devait ni justice, ni pitié; il était considéré comme une épave par le seigneur sur les terres duquel il était venu s'établir ou plutôt s'échouer. Dès le XIIIe siècle les étrangers ou aubains ne dépendirent plus que du roi ; s'ils venaient à mourir leurs biens appartenaient au domaine.

marchands étant fort maltraités en Espagne, ce prince, par un arrêt du 3 août 1601, interdit tout commerce avec ce pays, qui ne pouvait pourtant se passer de nos produits. De telles prohibitions n'avaient d'autre résultat que d'imprimer une plus grande activité à la contrebande et ce fut principalement l'Angleterre qui en profita. Les navires de cette nation achetèrent au Havre et sur tout le littoral de l'Océan nos grains et nos toiles et furent les vendre dans les ports de la péninsule.

Il n'y avait aucune sécurité sur les mers ; les amirautés des divers pays encourageaient souvent elles-mêmes la piraterie ; elles étaient impuissantes à l'empêcher. La France, la Hollande, l'Espagne, l'Angleterre surtout avaient leurs pirates ; souvent aussi commerce et piraterie se trouvaient confondus et s'exerçaient en même temps.

On n'avait encore qu'une notion bien imparfaite du droit maritime et les réclamations même les plus justes étant sans effet, il ne restait qu'à exercer des représailles. La cour d'Espagne, en établissant que tous les produits des Indes ne pourraient être vendus que dans les ports de la péninsule, avait déclaré en même temps que toute marchandise de cette origine qui n'aurait pas été achetée dans ses ports ou ceux du Portugal et qui serait trouvée sur des navires français entraînerait la prise du navire et de la marchandise, comme étant sortie de ses colonies par contrebande. Henri IV fit décider par une assemblée d'officiers d'amirauté et de marine, tenue à Rouen en 1607, que tous les vaisseaux espagnols, trouvés au-delà de la Ligne, seraient traités de même, et il fit procéder à la saisie de tous les navires de cette nation qui étaient dans les ports de Rouen, du Havre, Honfleur et Dieppe, avec ordre de les armer en course.

Le traité de 1606 avec l'Angleterre n'eut pas seulement pour objet de faciliter les échanges entre les deux nations, mais d'assurer encore la situation des commerçants de l'un et l'autre royaume établis dans les deux pays ; on fixa les droits d'entrée sur les marchan-

dises des deux provenances, le droit d'ancrage fut consenti des deux parts, ce droit d'ancrage dont Le Havre jouissait depuis sa fondation et contre lequel s'éleva vainement le Parlement de Rouen; enfin on renouvela et on accrut encore les mesures qui avaient déjà été prises à la fin du règne d'Elisabeth, par cette princesse et Henri IV, pour empêcher les pirateries réciproques de leurs sujets et établir entre les deux Etats la liberté du commerce et de la navigation.

Ainsi, après tant d'années de discordes civiles, dès qu'il fut donné à la France de jouir de quelques années de repos sous l'autorité paternelle d'Henri IV, on vit ce grand roi porter son application au relèvement du commerce extérieur; il s'enquérait de toutes parts des moyens d'y parvenir, comme on le vit lors du voyage qu'il fit au Havre en 1603; il eût voulu aussi se créer une marine dont, ainsi que l'écrivait le cardinal d'Ossat au ministre Villeroi, il avait un besoin extrême, tant pour imposer aux puissances voisines en temps de guerre que pour faire respecter sur les mers le pavillon de la France.

Un affront fait, en 1603, par les Anglais à Sully avait profondément blessé le grand ministre et son maître. Sully envoyé en ambassade en Angleterre y fut transporté par un vaisseau anglais qui vint le prendre à Calais et que le gouverneur de cette ville, Du Vic, escorta avec quelques bâtiments de petit tonnage loués à des particuliers. Au retour et comme cette chétive escadre allait sortir de Douvres, l'amiral anglais exigea que Du Vic baissât pavillon; celui-ci ayant refusé, l'amiral fit tirer sur ses navires. Une lutte inégale allait avoir lieu; mais Sully, pénétré de l'excessive infériorité de ses bâtiments et afin d'éviter un plus grand malheur, ordonna à Du Vic de céder aux exigences de l'amiral et de baisser son pavillon. Une pareille humiliation était bien de nature à faire regretter l'absence d'une marine; malheureusement une marine ne s'improvise pas. En attendant il convenait d'encourager les

expéditions lointaines et de songer à fonder des établissements coloniaux qui ouvriraient de nouveaux débouchés à notre commerce, lui procureraient de nouveaux produits, et qui, en constituant un monopole de transports entre eux et la métropole, donneraient naissance à de nombreux armements. La nécessité de protéger ces intérêts lointains devait être un motif de plus pour la création d'une marine armée.

Les tentatives de colonisation avaient échoué au Brésil et à la Floride; l'essai d'une association commerciale pour créer des relations avec le Pérou avait causé des pertes énormes aux maisons du Havre, là même où St-Malo devait trouver une source de richesses inépuisable; Le Havre n'avait réussi que dans l'exploration des parages du Nord-Amérique, où ses marins avaient fondé plusieurs petits établissements pour la pêche et le commerce des fourrures, particulièrement dans l'Acadie (aujourd'hui la Nouvelle-Ecosse), cette terre que les échevins devaient bientôt signaler au conseil du roi comme une terre havraise, tant les côtes en furent peuplées par les marins de cette ville. (1)

On sait que les droits de la France sur ces contrées remontaient à l'expédition de Verazzani (1524), et à celle de Jacques Cartier (1534), lequel, après avoir reconnu les côtes septentrionales de Terre-Neuve, s'était rendu dans le golfe St-Laurent et avait pris possession de ces rivages au nom de la France. Depuis, diverses expéditions avaient eu lieu dans ces parages, au Canada, au Labrador, en Acadie dont les côtes n'avaient pas cessé d'être fréquentées par les pêcheurs havrais.

Déjà, en 1597, Henri IV avait nommé le marquis De La Roche son lieutenant-général dans les pays de

(1) Cf. mém. des échevins et de l'avocat Du Vernay — affaire Lardinière, t. Ier — et plus loin, après la perte de Louisbourg, arrivée d'Acadiens au Havre.

Canada, Hochelaga, Labrador, Terre-Neuve, etc. Cette première entreprise n'ayant pas réussi, la concession obtenue par De La Roche était passée successivement au capitaine Chauvin et au gouverneur de Dieppe, le commandeur De Chastes. Celui-ci fit explorer le cours du St-Laurent par De Pont-Gravé et Samuel Champlain.

De Chastes étant mort en 1603, Henri IV, du Havre où il se trouvait à ce moment, appela à lui succéder l'un de ses plus fidèles serviteurs, Pierre Du Guast De Monts, gentilhomme ordinaire de sa chambre, attaché depuis longtemps à sa fortune et qu'il avait pourvu du gouvernement de Pons, en Languedoc. (1)

De Monts s'occupa aussitôt des préparatifs d'une nouvelle expédition ; il arma au Havre quatre bâtiments et partit de ce port le 7 mars 1604, ayant pris pour ses lieutenants, Samuel Champlain, De Poutrincourt, De Pont-Gravé et De Biencourt. Sa commission lui accordait le monopole, pour dix années, du commerce des pelleteries entre les 40e et 50e degrés de latitude Nord, le droit de rechercher et d'exploiter les mines de métaux précieux et d'exercer sa religion dans les contrées où il allait poursuivre l'œuvre coloniale commencée par ses prédécesseurs.

La commission ainsi délivrée à De Monts et à ses compagnons, en date du 8 novembre 1503, constituait en fait une compagnie d'exploration et de commerce à laquelle s'intéressèrent plusieurs maisons du Havre qui espéraient y trouver un nouvel aliment à leurs transactions et un point d'appui pour leurs armements de pêche. Les produits de la Nouvelle-France seraient consignés aux maisons associées de la place qui, de leur côté, expédieraient à la colonie les renforts et les approvisionnements dont elle pourrait avoir besoin. C'était donc là une entreprise sagement conçue, qui devait tourner au profit du commerce et de la marine et dont

(1) Du Guast était un gentilhomme de Saintonge né vers 1560. Sa famille était d'origine italienne et catholique ; mais il professait lui-même la religion calviniste.

le port du Havre paraissait devoir tout d'abord recueillir les fruits.

Elle souleva pourtant, dès ses débuts, plus d'une opposition. La clause relative à la religion de De Monts parut, aux yeux du Parlement de Rouen, renfermer en germe la fondation d'une colonie protestante, armée d'un privilège exclusif; il refusa l'enregistrement de la commission royale et il fallut, pour l'y contraindre, des lettres de jussion. D'autre part, les gens de finances firent saisir, comme marchandises étrangères prohibées, les premiers colis de fourrures qui arrivèrent en France et Henri IV fut obligé d'adresser à la Cour des Aides de Rouen et aux officiers de l'amirauté des lettres-patentes par lesquelles il déclarait les ports du royaume ouverts aux importations des produits de la colonie, lesquels n'auraient à payer d'autres droits que ceux perçus sur les produits nationaux passant d'une province dans l'autre.

Enfin, de retour en France, dans cette première année (octobre 1604), après avoir établi Poutrincourt à Port-Royal, qui fut un des principaux marchés pour le commerce des pelleteries, De Monts vit son privilège attaqué par le commerce même, par plusieurs des maisons du Havre et par les armateurs surtout de St-Malo dont les navires fréquentaient ces parages. Le conseil céda à ces réclamations et accorda à De Monts, comme dédommagement, une misérable somme de six mille livres qui durent lui être payées par les intéressés. Soutenu pourtant par ses associés, il put expédier à Poutrincourt un bâtiment, armé à La Rochelle en 1606, et, l'année suivante, deux autres navires, armés à Honfleur.

Tous les renseignements venus de la nouvelle colonie témoignant de sa fertilité, des ressources nombreuses que le commerce pouvait en tirer, De Monts recouvra son privilège en 1608. Il s'engagea alors à former un établissement sérieux sur le St-Laurent, arma trois navires qui partirent du Havre et amenèrent à Champlain de nouveaux colons. C'est à la suite de

cette expédition que Québec fut fondé. La mort du roi son protecteur et la disgrâce dans laquelle tombèrent dès lors les protestants ruinèrent De Monts qui mourut lui-même l'année suivante (1611). Son lieutenant Samuel Champlain poursuivit l'œuvre commencée et continua l'exploration du Canada et des rives du Saint-Laurent.

Sous l'impulsion des encouragements d'Henri IV, de ces tentatives heureuses et de tant de sages mesures, le commerce et l'industrie maritime du Havre se relevèrent comme par enchantement ; de nombreux armements pour la pêche, pour le commerce des pelleteries, ne tardèrent pas à suivre dans les régions du Nord les expéditions colonisatrices ; le port vit peu à peu affluer les marchands et les navires étrangers ; en quelques années, les chantiers de construction, la pêche, les transactions commerciales montrèrent une grande activité et la ville se trouva accrue en population et en richesse. (1)

En même temps Sully purgeait le pays de cette affreuse armée de commis et de traitants qui sur cent cinquante millions de livres en dévoraient cent vingt millions ; il parcourait tout le royaume, dépouillait tous les registres, ramenait l'or et l'argent dans les coffres du roi, contenait chacun dans les limites du devoir et protégeait partout les habitants des campagnes depuis si longtemps opprimés.

Le morcellement du sol avait commencé dès le XVI[e] siècle, ainsi bien avant la révolution ; (2) cette foule de petits propriétaires du pays de Caux, qui avaient fait

---

(1) V[r] plus loin le relevé des principales marchandises habituellement débarquées sur les quais du Havre dans les premières années du règne de Louis XIII.

(2) Les guerres de Louis XIV arrêtèrent ce mouvement ; les tailles devinrent si lourdes qu'un grand nombre de petits propriétaires furent obligés, pour y satisfaire, de vendre les biens acquis dans les deux siècles précédents. Le morcellement recommença dans

pour la plupart le coup de feu pendant les guerres civiles, se sentant soutenus et protégés, se remirent avec ardeur aux travaux pacifiques et l'agriculture, comme le commerce, accomplit des miracles. En moins de dix ans ce gouvernement réparateur cicatrisa les plaies de la province, malgré les complots qui agitèrent parfois la Basse-Normandie et l'esprit de sédition principalement entretenu à Rouen par les fautes des magistrats parlementaires.

Depuis l'édit de Nantes les protestants du Havre et des églises de la région restaient étrangers à toutes ces vaines agitations et se montraient résolus à vivre en paix ; mais il n'en fut pas toujours de même de la part des catholiques dont les prédicateurs faisaient encore trop souvent de la chaire une tribune politique. Le procureur-général avait demandé qu'on exigeât des orateurs ecclésiastiques l'engagement de ne parler ni contre le roi, ni contre la souveraineté de la couronne, etc. Le Parlement promulgua, à la suite de ce réquisitoire, un arrêt par lequel il défendait d'user en chaire de paroles propres à scandaliser les membres de l'un ou l'autre parti ; les prédicateurs devaient se borner, portait l'arrêt, « à expliquer la parole de Dieu et les doctrines de l'Eglise, en évitant de traiter les questions qui ne servent ni à l'instruction religieuse, ni à l'édification du peuple. »

C'étaient là évidemment de très sages prescriptions ; mais, en même temps, le Parlement refusait, avec une opiniâtreté sans autre exemple, de se rendre aux considérations que le roi lui faisait présenter, depuis tant d'années, par son chancelier, par les maîtres des requêtes de son conseil et les personnages les plus élevés de la province et de l'Etat, afin de le faire consentir à la pu-

---

le XVIII[e] siècle et fit de rapides progrès. L'abbé De St-Pierre constate, d'après les rapports des intendants, que, presque partout, les journaliers possédaient un jardin, quelque lopin de terre, en champ ou en vigne.

blication de l'édit de Nantes dans toute sa teneur. C'était bien le moins, prétendaient justement les calvinistes, qu'après avoir eu tant à souffrir de la résistance du Parlement, l'édit fût publié dans tous les bailliages, afin que l'on sût que cette charte protectrice de leurs droits n'était pas une chimère et qu'elle devrait désormais être respectée et partout observée.

Henri IV, fatigué de cette résistance, finit par exiger formellement que l'édit fût enregistré avec les articles secrets, « pour être exécuté dans son entier » (5 août 1609). Mais le Parlement se borna à envoyer son arrêt d'enregistrement dans les bailliages ; il parvint à en éluder la publication et ce ne fut qu'après la mort de ce prince que « sur de nouvelles plaintes des religionnaires et après des ordres qui ne souffraient plus ni hésitation, ni délai, fut rendu un arrêt lequel, en ordonnant l'enregistrement et la publication de l'édit et des articles secrets dans tous les bailliages, termina enfin cette lutte de douze ans entre le Parlement et la couronne ». (1)

Tandis que Sully parcourait le royaume, Henri IV vint visiter la Normandie, cette province qui lui avait causé tant de souci. Ce ne fut pas une vaine promenade que ce voyage ; le grand roi voulait voir par lui-même, s'instruire de tout, recueillir les renseignements propres à l'éclairer touchant les grands intérêts publics qui occupaient sa pensée : le gouvernement de ses sujets dont il voulait le bien-être, l'industrie, le commerce, la marine dont il désirait si fort le relèvement et la prospérité. Plusieurs des mesures auxquelles il eut recours pour atteindre à ce résultat lui furent certainement inspirées par ce qu'il vit et apprit dans cet utile voyage.

Il entra au Havre, sans aucun apparat, le 11 septembre 1603 ; il ne voulut ni fêtes, ni démonstrations coûteuses en son honneur. Il avait écrit familièrement

(1) Hist. du Parlement de Normandie.

aux échevins : « J'ai ouï parler que vous me prépariez des fêtes : gardez-vous en bien ; employez votre argent à réparer les maux de la guerre, tout le monde y trouvera son compte et moi aussi. »

Il descendit à l'hôtel-de-ville, *le logis du roi* ; accepta d'y être traité, lui et sa suite peu nombreuse, aux frais de la communauté, mais il donna peu de temps aux vaines réceptions officielles et se mit, presque dès son arrivée, à parcourir la ville accompagné seulement du gouverneur et de quelques gentilshommes de sa maison. Pendant les trois jours qu'il resta au Havre, il en visita dans les moindres détails, le port, le bassin, les chantiers, les fortifications, les divers quartiers, montant sur les navires, causant avec les marins, se faisant raconter leurs voyages, étudiant avec intérêt les mœurs, le caractère à part de cette population de nos côtes qu'il ne connaissait encore qu'imparfaitement, et *faisant plus le bon compagnon que le prince*, suivant son habitude. Il arrêtait les bourgeois dans la rue, entrait dans les boutiques, s'enquérait auprès de chacun de l'état de ses affaires, des moyens de relever la navigation et le commerce et prêtait une oreille attentive à tous les avis.

Il écoutait les griefs et les doléances, ceux particulièrement relatifs à l'administration de la justice ; et où, plus qu'au Havre, avait-on à se plaindre de ce Parlement de Rouen, si passionné et toujours si peu favorable aux intérêts de la cité ? Gouverneur et échevins lui firent entendre de singulières récriminations : les affaires en Parlement étaient regardées par eux comme une véritable calamité pour la ville, par les lenteurs calculées qu'y apportaient les magistrats, le tout, comme avait dit un député aux Etats de la province, *pour faire venir l'eau au moulin* ; les épices seules étaient une véritable cause de ruine ; « par mauvais vouloir pour la ville et malice, disaient les échevins, ils retiennent les lettres du conseil du roi délivrées pour les affaires d'icelle, et, après bien du temps, l'enregistrement n'est obtenu qu'à force de démarches et d'argent. »

Y avait-il exagération ou calomnie dans ces plaintes si graves ? Toute l'histoire du Havre ne témoigne-t-elle pas de leur vérité ? Et comment Henri IV eût-il pu en douter, lui qui avait si fortement accusé la vénalité de ces Parlements de province : « le Parlement de Paris, avait-il dit, est le seul lieu où la justice se rend dans mon royaume ; en la plupart des autres la justice se vend et qui donne deux mille écus, l'emporte sur celui qui donne moins. — Le pauvre qui ne pouvait payer était obligé de se traîner à genoux au pied de ce haut tribunal, d'implorer, dans cette posture, la pitié des magistrats pour en obtenir l'aumône de la justice.

Le Parlement d'ailleurs n'aurait pu trouver, en ce moment, de plus terribles accusateurs de ses méfaits et de ses désordres que lui-même. Cette haute assemblée était en proie à la division la plus profonde et les scènes les plus scandaleuses s'y renouvelaient à chacune de ses réunions. Le procureur-général, les avocats-généraux s'adressaient constamment les plus grossières injures, s'accusaient réciproquement des plus épouvantables malversations, se menaçaient du poing et de mort en pleine grande chambre ; (1) on se traitait publiquement de menteurs, de fats, de fripons... Ces désordres et ces scandales, qui duraient depuis plusieurs années, se prolongèrent longtemps encore, malgré tous les efforts d'Henri IV, auquel ils inspiraient un profond dégoût.

---

(1) « Un jour dans la grand'chambre dorée, au conspect de tous, le procureur-général Jumel De Lisores s'élançant sur l'avocat-général Du Vicquet et l'appelant meschant trahistre et perfide luy avait porté les poings contre le visaige et dit qu'il l'assassineroit et feroit assassiner. » Le Jumel se justifiait de cette violence en disant que Du Vicquet lui avait dit en pleines chambres assemblées : « que luy Le Jumel, avoit esté tiré des mains du bourreau, prest d'estre pendu, sans la faveur de M. De Montpensier. » (Registres secrets cités par Floquet.) — Ce Jumel De Lisores était un ancien militaire, étranger aux connaissances et aux manières du palais, qui s'était fait nommer procureur-général en donnant 500 écus à la dame De Sourdis, maîtresse du chancelier Cheverny (Floquet).

Ces abus criants, ces excès déplorables étaient connus de la province entière tout aussi bien que du roi, malheureusement impuissant à les réprimer. Le temps des grandes réformes dans l'administration de la justice était encore bien éloigné; Henri IV ne pouvait guère autre chose, pour le moment, qu'accueillir avec sympathie les plaintes de ses sujets. Par sa bonhomie spirituelle, sa familiarité bienveillante, non moins que par le zèle et l'intérêt sérieux qu'il manifestait pour la prospérité de la cité, il passionna en sa faveur cette population au sein de laquelle son nom était naguère exécré. Il ne laissa surtout échapper aucune occasion de se montrer agréable aux catholiques.

Les habitants, dès 1569, avaient fait don des *vieux sels*, retour de la pêche de la morue et du hareng, pour aider à la construction de l'église Notre-Dame et, sur la demande des échevins et des marguilliers, les officiers des gabelles avaient accédé au vœu public, à condition seulement que ces sels seraient déposés dans des magasins dont ils auraient la clef et que la vente s'en ferait sous leur contrôle. On tirait parti de ces sels, soit en les employant à compléter la salaison des morues à leur débarquement et avant de les expédier au dehors, soit en les consacrant à la salaison des cuirs et à divers usages particuliers. Quelques personnes même les faisaient dissoudre, les purifiaient et en obtenaient du sel blanc.

Quelques années après, des abus nombreux, préjudiciables au trésor, s'étant glissés dans ce trafic, l'administration des gabelles supprima la faculté de vente qu'elle avait accordée et arrêta que tous les sels qui seraient rapportés des pêcheries seraient jetés à la mer. Cette mesure de rigueur, jointe aux malheurs du temps, mit dans l'impossibilité de poursuivre la construction de l'église. Profitant de la présence du roi dans la ville, Georges de Villars représenta à ce prince que, sans l'abandon des vieux sels, l'église ne pourrait jamais être terminée et il le supplia d'intervenir auprès des adjudicataires des gabelles pour que les habitants

pussent jouir de nouveau de la faveur qui leur avait été d'abord accordée.

Henri IV se rendit à ce vœu et arrêta qu'une somme de 1,500 livres par an, réduite, neuf ans après, à 1,200 livres, serait fournie par les gabelles, que la vente des sels de retour suffit ou non à fournir cette somme, laquelle serait employée à la construction et à l'entretien de l'église. Le contrat de cette concession fut passé entre les marguilliers et les adjudicataires généraux des gabelles en 1604. Cependant, les vieux sels étant bien loin de rapporter cette somme, une transaction eut lieu, le 19 mars 1612. Par un contrat passé devant les notaires du Havre, les marguilliers cédèrent les vieux sels au sieur Robin, adjudicataire de la ferme des sels, moyennant 1,200 livres de rente, payables de trois mois en trois mois, par le receveur des gabelles. (1)

La dame Du Bouchage, femme du duc de Joyeuse, avait fondé le couvent des capucins ; mais, comme cette fondation n'avait été jusqu'ici l'objet d'aucune sanction officielle, le procureur de ces moines présenta un placet au roi tendant à les faire confirmer dans la possession du terrain sur lequel ils s'étaient établis. Par des lettres-patentes du 12 septembre 1603, Henri IV leur céda, en effet, tout le terrain qu'occupaient leur maison, leur enclos et leur chapelle de St-Sauveur.

Guillaume Bourgeois « pauvre homme manouvrier de bras », chargé de femme et enfants, possédait un petit terrain avec une petite maison, adjacente à l'enclos du couvent des capucins, à l'angle Est de la rue des Pionniers (aujourd'hui rue du Galet). Sur « la prière instante et requête » de ces religieux, appuyée de l'intervention du gouverneur, Guillaume Bourgeois leur avait abandonné ce pauvre domaine et on lui avait permis, comme compensation, de transporter sa ché-

(1) Pièces originales, section GG, archives de la ville. V[r] aussi plus loin tome III, églises, monuments, etc.

tive maison sur un lambeau de terrain attenant aux remparts et placé de l'autre côté de la rue. Cette langue de terre avait quarante pieds de longueur sur la rue; du côté des remparts six pieds et sur le côté opposé vingt-quatre pieds. Elle faisait partie des places vagues et inoccupées du domaine que le roi avait cédées à André de Villars en sus de tous les avantages, charges et faveurs dont il avait dû acheter sa défection ; mais on n'avait pu jusqu'ici en tirer parti, personne n'ayant voulu acheter un terrain si irrégulier et de si peu d'étendue ; de telle sorte que Georges de Villars, héritier de son frère, avait disposé de cette place vague et, pour être agréable aux capucins, « en avait remis l'usage et la disposition, libéralement et fort volontairement, audit Bourgeois ».

Une concession ainsi faite ne pouvait, surtout aux yeux du Parlement et des trésoriers-généraux, être considérée comme un acte suffisant de propriété. Guillaume Bourgeois le comprit ainsi et jugea, lui aussi, devoir profiter de la présence d'Henri IV au Havre pour faire établir, d'une façon plus régulière et plus authentique, les droits qu'il prétendait à cette propriété. A cet effet il présenta sa requête au roi. Henri IV, touché de la situation de ce pauvre ouvrier, ne dédaigna pas de s'occuper lui-même de cette affaire qui, aux yeux de la plupart des hommes et surtout aux yeux d'un prince, eût paru d'un si mince intérêt; mais c'est dans de telles circonstances, quand il s'agissait du pauvre peuple, que se révélait surtout le bon cœur d'Henri IV.

En conséquence, il fit demander des renseignements à Georges de Villars sur la nature de cette affaire; celui-ci y répondit oralement et par écrit. Le roi voulut aussi entendre les capucins et accueillit favorablement leurs déclarations; puis il se transporta sur les lieux pour voir par lui-même si ce terrain pouvait être sans inconvénient détaché de la zone des fortifications et, après avoir reconnu l'exactitude des renseignements qui lui avaient été fournis, ou comme il dit lui-même : « après avoir recongneu mesme à l'œil

» estant sur les lieux le peu de cas de ladite place et » qu'elle n'est d'aucune utilité ou commodité à notre » service, » — il fit délivrer à Guillaume Bourgeois des lettres-patentes par lesquelles il lui « fieffait » ce terrain « sur lequel le pauvre homme avait basti le peu de logis qu'il avait eu sur celui qu'il avait remis » aux capucins ; il le lui donnait à perpétuité pour en jouir lui et ses successeurs et en disposer, comme il l'entendrait, en toute propriété. Il ordonnait, en même temps, à ses gens du Parlement de Rouen, au trésorier-général, au bailli et à son lieutenant d'enregistrer ces lettres et de s'y conformer. (1)

Ces lettres-patentes, délivrées au Havre même, par la volonté expresse du roi qui les signa avant de partir (13 septembre), érigèrent en fief royal la chétive masure du manouvrier, en constituèrent le premier titre de propriété légitime, et le peuple fit de la *maison du pauvre homme*, la *maison d'Henri IV*, nom sous lequel elle fut quelque temps désignée. (2)

Mais les événements, grands ou petits, s'effacent vite d'ordinaire de la mémoire des hommes. Quatre-vingt-trois ans après, le propriétaire de cet immeuble,

---

(1) Dans plusieurs ouvrages et mémoires du temps, dans quelques publications plus modernes, Georges de Villars est présenté comme n'étant que le neveu de l'amiral ; ces lettres-patentes établiraient, au besoin, qu'il en était bien le frère, ainsi que nous l'avons dit. — Ces mêmes lettres, on le voit, établissent aussi qu'Henri IV avait abandonné à André De Villars la libre disposition des places vagues et terrains non occupés qui pouvaient se trouver encore dans Le Havre. Ce fut ainsi une largesse de plus, ajoutée à tant d'autres.

(2) Dans la suite cette petite propriété fut vendue par les héritiers de Guillaume Bourgeois, à un sieur Casse qui lui-même la vendit au s[r] Bailleul, prêtre de St-François. Elle tomba ainsi, par succession, entre les mains du s[r] Nicolas Bailleul, ancien échevin et c'est des héritiers de ce dernier, les s[rs] Bailleul, De Grandval et demoiselle Félicité Bailleul, que la ville en fit l'acquisition en 1751, quand il s'agit de doter la paroisse de St-François de lavoirs publics. (V[r] archives du Havre, section DD, lavoir de St-François et fontaine de la manufacture des tabacs.) Le lavoir de St-François et la fontaine y attenante ont été construits, en partie, sur l'emplacement même de la propriété du *pauvre homme*.

pour ne pas en être dépossédé, fut obligé de produire ses titres de propriété, parmi lesquels on ne fut pas peu surpris de trouver des lettres établissant la concession faite par le roi Henri IV et dont personne n'avait déjà plus souvenance. (1)

Malgré tout le besoin, qu'il sentait si vivement, d'avoir une marine militaire considérable, malgré les traités qu'il passa à cet effet, comme devait le faire bientôt Richelieu, avec des armateurs tant étrangers que nationaux, Henri IV, plus occupé encore d'autres soins, mourut sans laisser dans les ports un seul vaisseau appartenant à l'Etat; car on ne peut considérer comme une marine nationale les quelques galères entretenues aux frais du roi dans la Méditerranée et louées, moyennant une somme annuelle, à de simples particuliers. On connaît les vastes plans qu'il avait conçus pour l'abaissement de la maison d'Autriche et une nouvelle organisation de l'Europe. Tout était prêt pour l'exécution de cette grande entreprise quand il tomba sous le poignard d'un assassin.

Pendant les jours qui précédèrent sa mort on l'avait vu agité par de sombres pressentiments; (2) une vague inquiétude s'était aussi répandue dans le pays. On sentait si bien qu'il était le seul gage de la stabilité et de l'ordre qu'on ne le voyait pas, sans de vives préoccupations, sur le point d'entreprendre cette formidable guerre dont on n'appréciait bien encore ni le caractère, ni le but.

Dans la nuit du 14 au 15 mai, des rumeurs alar-

(1) V^r plus loin la requête adressée au conseil d'Etat, en 1686, par le s^r Silly, l'arrêt de Colbert, et celui du s^r de Montmor intendant de la marine au Havre.

(2) Prêt à partir pour la frontière et songeant à toutes les passions qui s'agitaient autour de lui, il était mécontent d'être retenu à Paris pour le sacre de la reine : « Ils ne me laisseront pas sortir de cette ville, disait-il, ils me tueront; ma mort est leur dernière ressource. »

mantes se répandirent, comme le feu à une traînée de poudre, sur la route qui de Paris conduisait à Rouen et au Havre : le passage inaccoutumé de nombreuses chaises de poste, une foule de personnages officiels se rendant à leur résidence, les visages consternés, le silence mystérieux des gens de leur suite, firent pressentir un grand malheur avant même que la lamentable nouvelle n'eût été annoncée. Il en fut de même sur toutes les routes conduisant aux principales villes du royaume.

Parti précipitamment de Paris pour se rendre au Havre, Georges de Villars, à son passage à Rouen, fit remettre au président Maignart de Bernières, ce billet tristement laconique : « Le roy est mort ; il fut le jour d'hier, frappé dans son carrosse. » Maignart, en l'absence du premier président, Faucon de Ris, convoqua aussitôt le Parlement avec les gens du roi. Tous se montrèrent consternés ; mais, comme leur dit Maignart, ce n'était pas assez de déplorer un tel malheur « il fallait aller aux remèdes » ; et, sans retard, on prit toutes les mesures qui parurent les plus propres à assurer la tranquillité et l'ordre dans cette ville où le parti de la Ligue comptait encore tant d'adhérents et où les huguenots étaient aussi en si grand nombre.

On crut même prudent, dans ces premiers moments d'anxiété et de douleur, de dissimuler toute l'étendue de la catastrophe et on ne fit connaître que l'attentat : le roi était gravement blessé, mais il vivait encore. Vaine précaution : d'heure en heure les nouvelles les plus précises se succédèrent ; le roi était bien mort !

Au Havre, où il arriva vers la fin de la nuit, Villars se hâta de prendre toutes les précautions que commandait la prudence en une occurence si critique, en présence d'un événement qui pouvait avoir de si terribles conséquences. Aussitôt que le jour parut, il convoqua l'assemblée du corps de ville et les principaux officiers des divers services de la place. Mais dès que l'on eut appris l'immense perte que la France venait de faire, la consternation fut générale. Les portes de la ville, celles

des maisons, restèrent fermées pendant deux jours ; les gardes furent doublées, tout commerce cessa, la vie de la cité fut comme suspendue et un silence de mort régna partout, interrompu seulement par les glas funèbres des églises et le pas des patrouilles qui parcouraient les rues.

CHAPITRE II.

Gouvernement de Georges de Villars, depuis la mort d'Henri IV

Suites de la mort d'Henri IV. Agitations de la noblesse. Confirmation de l'édit de Nantes. Le maréchal d'Ancre gouverneur de la Normandie ; grands travaux aux fortifications du Havre. - Assemblées dans le bailliage pour le cahier des doléances et l'élection d'un représentant aux Etats-Généraux de 1614. — Georges de Villars et Le Havre restent fidèles au roi, pendant les troubles excités par Marie de Médicis ; envoi de secours à Louis XIII, au siége du château de Caen — Vente d'une bande de terrain le long des remparts du Havre. — Erection de la seigneurie de Graville en marquisat. Partage des *communaux* de Graville, entre Georges de Villars et les habitants. La chapelle des Neiges donnée aux capucins. — Démêlés relatifs à la rente due par la ville au domaine du roi ; opposition des échevins à ce que des *plaids royaux* soient tenus dans la ville ; lettres-patentes à cet égard ; décision de Louis XIII. Recensement des maisons, etc. Nombre des maisons en 1524, en 1627, en 1734. — Situation des protestants dans Le Havre vers 1625. — Reprise des affaires commerciales et des industries maritimes, depuis Henri IV. — Armements ordonnés par Louis XIII ; vaisseaux envoyés du Havre dans la rivière de Bordeaux, etc. Lettre du roi au premier président du Parlement de cette ville ; les protestants du gouvernement du Havre restent étrangers à la révolte des calvinistes du Midi et de l'Ouest. — Déplorable situation du port. Reprise du projet de M. Du Chillou, touchant la rivière d'Harfleur ; opposition des gens d'Harfleur ; intervention du Parlement et du conseil du roi ; enquêtes, plans et propositions diverses. — Fin du gouvernement de Georges de Villars. Richelieu appelé au gouvernement du Havre. — Liste des propriétaires de maisons en 1627.

Douze années avaient suffi à Henri IV pour cicatriser les plaies de la France, imprimer à toutes les sources de la fortune publique une prospérité jusque là sans exemple et fonder sur de nouvelles bases la politique nationale. Il fut frappé au moment où il allait se mettre à la tête de ses armées pour faire prévaloir, en Europe, ce système d'équilibre politique qu'il avait

conçu et qui ne devait être réalisé que plus tard par les traités de Westphalie. « Quand on arrive à cette triste page de notre histoire, quand on relit la fin soudaine et violente d'une si noble vie et d'une si grande destinée, il est impossible de ne pas s'arrêter ému, de ne pas ressentir à la distance de plus de deux siècles, quelque chose de l'angoisse des contemporains, qui virent tout-à-coup la France tomber, par la mort d'un seul homme, de l'ordre dans le chaos, de l'énergie politique dans l'affaissement, de la liberté d'action dans les entraves qu'apporte aux Etats l'influence de l'étranger. » (1)

Les vieux ligueurs, les catholiques ardents, tous les partisans de la politique espagnole maudissaient cette guerre colossale qu'il allait entreprendre contre l'Autriche avec l'aide des puissances protestantes ; beaucoup étaient dans cette fausse persuasion que, resté de cœur huguenot, il allait renverser la religion catholique en Allemagne. Le coup qui le frappa, à ce moment même où tous les esprits étaient en suspens et dans l'attente d'événements décisifs, ne pouvait être consisidéré comme le crime d'un seul : « un coup si étrange, disait-on de toutes parts, aura des suites terribles. »

On sentait bien aussi que ce règne, si digne d'être admiré, s'il avait contraint les partis à déposer les armes, n'avait pas tellement amorti les passions que de nouveaux troubles ne dussent éclater et désoler le pays, sous un roi mineur et la régence d'une femme. Si le peuple était résolu à vivre en paix, princes et nobles n'aspiraient qu'à reprendre les armes, à réagir contre l'autorité royale et à satisfaire leur avidité d'honneurs et d'argent.

C'est là ce qui explique cette tristesse profonde, ces craintes répandues dans tout le royaume, à la nouvelle de cette mort ; ces précautions minutieuses prises partout par les magistrats et les gouverneurs, pour le maintien de l'ordre et la sécurité publique.

---

(1) Aug. Thierry. — Tiers-Etat.

Cependant on ne tarda pas à se rassurer au Havre quand on apprit que dans la ville de Rouen tout était tranquille ainsi que dans les autres parties de la province; quand les nouvelles de Paris eurent fait connaître que princes, noblesse, Parlement, bourgeoisie, catholiques et protestants s'empressaient autour de la reine-mère et se montraient également résolus à maintenir l'ordre; Georges de Villars comprit qu'il pouvait sans péril se relâcher des mesures militaires auxquelles il avait eu recours, dans le premier moment de stupeur et d'effroi, et la ville reprit sa physionomie habituelle.

Les événements, il est vrai, ne tardèrent pas à justifier les craintes qu'on avait eues de voir troubler la paix publique; l'esprit de révolte, contenu sous la main forte de Henri IV, éclata de nouveau ; mais ni les agitations de la noblesse, à son âge de décadence et ne prenant plus les armes que pour des faveurs et des places lucratives; ni les démêlés de Marie de Médicis avec son fils Louis XIII; ni même les tentatives des calvinistes pour voir accroître les avantages déjà concédés à leur église et les vastes projets du duc de Rohan qui ambitionnait toujours de constituer les protestants de France en une sorte de république, ne purent détourner Le Havre de ses affaires commerciales et de ses armements maritimes.

La cour s'était empressée de confirmer l'édit de Nantes; ses commissaires avaient obligé le Parlement de Rouen à publier dans les bailliages l'édit en son entier et en surveillaient eux-mêmes l'exécution; les protestants du Havre, d'Harfleur, de Dieppe, de tout le pays de Caux et de la Normandie en général se tinrent pour satisfaits « d'avoir pour leur conscience toute la liberté qu'ils pouvaient désirer... » Le peuple, comme ses magistrats, démêla très bien que, dans tous ces troubles, dont il devait faire les frais, il ne s'agissait ni d'indépendance politique ou religieuse, ni d'aucun de ses grands intérêts, « et ne voulant pas à l'appétit de quelques factieux, abandonner leurs femmes et leurs

maisons », catholiques et protestants restèrent dans leur repos.

Le maréchal d'Ancre, nommé gouverneur-général de la Normandie, en fit aussitôt visiter les places principales pour les mettre en état de défense, en réparer ou en étendre les fortifications. Sous cette impulsion, Georges de Villars, aidé de son nouveau lieutenant Anne de Cusson, et de son compatriote Scudéry, autre officier attaché à la place et versé dans l'art des fortifications, (1) poursuivit activement les travaux déjà commencés par son frère et par lui-même. Il fit rétablir la palissade près de laquelle le maréchal de Richelieu avait été mortellement blessé et achever le bastion St-André, au milieu de la longue courtine qui joignait le bastion de Ste-Adresse à la porte du Perrey ; cette porte elle-même fut reconstruite et plus rapprochée de la grosse tour ; (2) la grande terrasse, dont la construction remontait à Sarlabos, fut entièrement remaniée de telle sorte que, joignant la nouvelle porte du Perrey à la tour, le tout semblait former un même ouvrage : « une espèce de château dont la grosse tour était le donjon » (Le Sueur), et, afin que l'édifice rappelât lui-même l'époque de sa construction, on grava sur les pierres de la terrasse les armes du roi et de la reine-mère.

Dans le même temps les murs de la ville furent revêtus de briques et de cordons en pierres, entre lesquels, de distance en distance, on plaça en relief des L surmontés d'une couronne.

---

(1) Anne de Cusson, chevalier des ordres du roi, avait succédé à Athenoux de Goujon. Celui-ci resta au Havre et s'y fit bâtir une maison sur l'emplacement d'un ancien magasin de la marine — Le provençal Scudéry appartenait à une famille d'origine italienne, comme celle des Brancas. Son fils Georges Scudéry, qui eut pour parrain M. De Villars, naquit au Havre en 1601 ; sa fille Madeleine naquit dans cette ville aussi en 1607.

(2) C'est la porte qui a été démolie en 1861.

Condé, et tous les mécontents ralliés autour de lui, dès les premiers troubles de la régence, avaient demandé la convocation des Etats-Généraux. Ils se réunirent à Paris le 14 octobre 1614 et l'on sait que ce furent les derniers Etats-Généraux avant ceux de 1789. Ce nouvel appel à la vie politique agita vivement les esprits au sein de la masse de ces populations urbaines et rurales qui, depuis la renaissance et à travers les troubles religieux, avaient tant gagné en force et en dignité personnelle. Pendant la durée de ce que nous appelons de nos jours la période électorale, il y eut au Havre, comme dans chaque paroisse du bailliage, des assemblées primaires où furent discutées les questions et les intérêts qui devaient faire le fond des cahiers de doléance.

On n'arrivait à l'élection et aux cahiers de doléance définitifs qu'à travers une série d'assemblées et de délégations qui constituaient, dans leur ensemble, un mécanisme électoral assez compliqué ; mais qui du moins avait l'avantage de faire participer tous les habitants à la nomination des représentants de leur ordre.

Ainsi les assemblées primaires du Havre nommèrent des délégués qui, réunis à l'hôtel-de-ville, rédigèrent le cahier des doléances de la cité et furent le porter à l'assemblée du bailliage inférieur de Montivilliers, composée de tous les délégués du ressort de la vicomté et du sous-bailliage. Ces derniers désignèrent plusieurs d'entre eux pour fondre en un seul les cahiers des paroisses et porter le résultat de ce travail à Caudebec, chef-lieu du grand-bailliage de Caux, ou bailliage supérieur. A Caudebec enfin, une nouvelle commission, formée au sein de toutes ces délégations des sous-bailliages, rédigea le cahier définitif et choisit le député qui devait représenter, aux Etats-Généraux, le troisième ordre pour tout le bailliage de Caux.

Ce député fut un agriculteur, nommé Housset, échevin de la paroisse de Flamanville, (aujourd'hui canton de Motteville). Les principales demandes du cahier du bailliage portaient sur la diminution des impôts et des frais de justice, la protection des côtes et la néces-

sité d'entretenir un certain nombre de vaisseaux armés pour assurer aux marchands la sécurité des mers.

Dans les assemblées du Havre et de Montivilliers on s'occupa beaucoup du commerce, de l'agriculture et des manufactures, les forces productives du pays ; les négociants du Havre, les manufacturiers de la région, en émettant le vœu que les encouragements, donnés par Henri IV au commerce et à l'industrie, fussent continués, avaient préconisé le système mercantile qui consiste à vendre le plus à ses voisins et à leur acheter le moins possible. L'argent ne devait pas sortir du royaume et on considérait alors cette théorie comme le principe par excellence de la richesse et de toute prospérité commerciale.

Après le meurtre de son favori le maréchal d'Ancre, Marie de Médicis, de Blois où elle avait été reléguée, excita de nouveaux troubles qui aboutirent, pour elle, à se faire donner le gouvernement de l'Anjou. Sa cour d'Angers, bientôt plus considérable que celle du Louvre, devint le rendez-vous de tous les mécontents et le foyer de toutes les intrigues ; les mauvaises dispositions du fils et de la mère, à l'égard l'un de l'autre, ne firent que s'accroître ; un grand nombre des gouverneurs de province embrassèrent la cause de Marie ; Rohan et La Trémoille soulevèrent les huguenots ; la Basse-Normandie, la Bretagne, toutes les provinces de l'Ouest prirent les armes.

Le Havre et son gouverneur restèrent fidèles au roi. Louis XIII, ayant pris en personne le commandement de son armée, marcha rapidement sur la Normandie. Il ne rencontra guère de résistance que devant le château de Caen, où s'était renfermé le grand-prieur de France, Alexandre de Vendôme. Ce second fils de Gabrielle d'Estrées avait vainement essayé de gagner Georges de Villars son parent. (1) Celui-ci, non seule-

(1) On n'a pas oublié que Mme Georges de Villars était la sœur de Gabrielle d'Estrées

ment repoussa toutes les propositions qui lui furent faites pour se joindre aux révoltés, mais il s'empressa d'envoyer quatre canons au roi qui venait de mettre le siége devant le château rebelle, il lui offrit toute l'artillerie de la place et proposa de passer l'eau lui-même avec ses troupes havraises. Il reconnut ainsi la bienveillance que lui avait déjà témoignée Louis XIII, en le maintenant dans sa charge et en confirmant en sa faveur la cession qu'Henri IV avait faite à son frère de certains terrains, généralement non bâtis, appartenant au domaine.

En effet, par ses lettres-patentes de février 1612, le roi avait cédé à Georges de Villars les « places vagues et inutiles » qui se trouvaient le long des remparts, le tout « pour la décoration et augmentation de la ville ». Les maisons qui y seraient bâties seraient tenues à titre de fief de Sa Majesté et paieraient chacune annuellement cinq sols parisis au receveur du domaine à Montivilliers. Quant au produit de la vente du terrain le roi en faisait don à De Villars.

Les acquéreurs, après avoir payé les terrains, ne pourraient élever leurs constructions à une distance des fortifications de moins de quarante pieds ; ils devraient aplanir le terrain, le mettre à niveau avec les rues voisines et avec les nouvelles rues qui pourraient y être tracées ; ils devaient enfin faire planter une rangée d'ormes sur les remparts.

Georges de Villars fixait à quatre mille cinq cents livres la somme qu'il espérait retirer de cette concession. La chambre des comptes, après vérification des lettres, n'opposa aucune objection aux prétentions du gouverneur et procéda à l'enregistrement, en ajoutant seulement ces mots : Si tant est que la fieffe desdites maisons et places le pouvoit porter », c'est-à-dire, pouvait produire cette somme.

Le bureau des finances de la généralité de Rouen, après avoir aussi vérifié et enregistré les lettres-patentes, chargea le vicomte de Montivilliers de faire

annoncer, par cri public et affiches, au Havre et en tous lieux de la vicomté, le jour où ces places vacantes seraient fieffées, et la généralité, pour procéder à cette vente, envoya au Havre deux des conseillers du roi, trésoriers du bureau des finances. (1)

Le jour venu (13 octobre 1612), après publication faite à son de tambour, dans tous les quartiers et carrefours de la ville, et annonçant que la vente aux enchères allait avoir lieu, un grand nombre de bourgeois se rendirent au prétoire, siége de la juridiction royale du Havre. Là se trouvaient déjà les deux conseillers-trésoriers, Georges Langlois, sieur de Plainbosc, et Claude Lemarchand, sieur du Gripon ; ils étaient assistés de maître François Toustain, lieutenant civil et criminel du bailli de Caux, du sieur Fleurigni, lieutenant-général de la vicomté de Montivilliers, et de Pierre De Marseilles, procureur du roi au siége de la ville. (2)

Les deux conseillers s'étant assurés que toutes les formalités prescrites avaient été régulièrement et exactement remplies, firent donner lecture, par leur greffier maître Pierre Rouillard, des charges et conditions contenues dans les lettres-patentes du roi, et puis ils mirent la vente des terrains aux enchères.

On procéda d'abord par fractions de terrain ; mais les offres ayant paru insuffisantes, on mit le tout en vente, en une seule enchère, et maître Daniel Simon en offrit trois mille livres. Un sieur Robert Gondes intervint alors, tant en son nom qu'en celui des autres particuliers qui avaient déjà commencé à bâtir sur ces

---

(1) Dans les lettres-patentes, ainsi que dans l'extrait des registres du bureau des finances, le gouverneur du Havre est désigné ainsi qu'il suit : S[r] De Villars, marquis de Grasville, conseiller du roi en son conseil d'Etat, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et commandant pour le service de Sa Majesté en la ville du Havre de Grace et Pont de Larche. — On trouve ailleurs, dans des actes, par exemple, de 1624, que Georges Brancas est qualifié de gouverneur pour le roi du Havre, de Montivilliers et d'Harfleur.

(2) Le fils du chroniqueur. Le nom s'écrit maintenant *Marseilles*.

terrains, demandant que par cette considération ils fussent préférés, pour le même prix, à Daniel Simon; mais celui-ci offrit aussitôt cent livres de plus et les terrains lui furent adjugés, bâtis ou non bâtis, pour la somme de trois mille cent livres, à l'exception des matériaux et débris de tous genres qui y avaient été déposés et accumulés pendant une longue série d'années et qui devaient être employés à l'exhaussement des remparts.

Cette bande de terrains de largeur variable avait en longueur environ quinze cent soixante pieds, à savoir : depuis les écuries du gouverneur (près de la porte du Perrey), jusqu'aux constructions élevées par André de Villars en arrière du bastion de Ste-Adresse, 415 pieds; depuis une petite rue qui aboutissait au côté nord de ce bastion, jusque vers la porte d'Ingouville, 603 pieds; depuis cette porte, le terrain cédé, qui se développait en avant du premier hôtel-Dieu et tendait vers le bastion dit de la Musique, avait 240 pieds de long; enfin une dernière partie allant vers la barre avait 302 pieds. Le tout paya au domaine une rente de 24 livres 7 sols et rapporta donc à Georges de Villars 3,100 livres tournois.

Le gouverneur du Havre avait acheté la seigneurie de Graville à Jacques Ligier, l'un des secrétaires d'Henri III, (1) et, sur sa demande, Henri IV avait consenti à ériger ce fief en marquisat. Georges Brancas De Villars, devenu ainsi marquis de Graville, usa pleinement de ses droits pour accroître la valeur et les revenus de ce domaine. Une assez grande étendue de plaines et de côtes, désignées sous le nom de *communes* ou *communaux de Graville*, étaient restées jusqu'ici,

---

(1) La seigneurie de Graville était passée par le mariage de l'héritière des Mallet à son époux Jacques de Vendôme et de ceux-ci à leur fils Louis de Vendôme. Ce dernier l'avait vendue au premier cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen et de ce prélat elle était passée au sieur Ligier. (Vr l'appendice du 1er volume de cette histoire.)

comme terres vagues, à la disposition des habitants qui y faisaient paître leurs troupeaux. Georges de Villars prétendit à la propriété de ces pâturages et assigna les habitants devant la chambre des requêtes à Rouen pour y affirmer le droit qu'ils soutenaient avoir eu de tout temps à la jouissance de ces communaux. A part les moines de l'abbaye, qu'il était facile de désintéresser dans une telle affaire, c'étaient tous petites gens, laboureurs, jardiniers, qui certes n'étaient pas en mesure de soutenir un procès contre leur seigneur devant le Parlement. Ils ne comparurent point et la cour porta une « *sentence de contumace* », par laquelle il fut dit « qu'il serait fait deux lots desdites côtes et pastures prétendues communes, pour l'un des lots estre prins et choisy par le seigneur marquis, ainsy qu'il adviserait bien estre et pour le réunir au corps du domaine non fieffé de son marquisat ; l'autre lot demeurerait aux habitans... »

La sentence ayant été communiquée aux habitants, ceux-ci firent procéder à la répartition du terrain en divers lots par l'arpenteur royal de la vicomté de Montivilliers. (1) Les côtes et pâtures s'étendaient les unes sur la paroisse de Graville, les autres sur celle d'Ingouville ; quelques unes de ces terres dépendaient du hameau de Tourneville. Quand l'arpenteur eut achevé son travail, les habitants en remirent le plan à l'avocat et procureur d'office du marquisat, le sieur Talbot, le priant d'inviter le marquis à faire son choix, et Georges De Villars désigna alors sur le plan les parties qui lui convenaient le mieux. Dans ce qu'on appelait la grande pâture de Graville, entre la Seine et la côte, il prit dans

(1) Procès-verbal de mesurage et partage des communes dites de Graville, dressé par Jehan Lesueur, arpenteur et mesureur (9 et 13 févr. 1619).— Copies dans le volume intitulé *Archives de Graville*, p. 29. — Lots et partages entre le seigneur marquis de Graville et les habitants des paroisses de Graville et d'Ingouville, des côtes et pastures dites communes de Graville (20 avril 1619) — d° aux archives de la ville. — Pièces originales, aux archives départementales.

la plaine un lot d'environ quatre-vingt-deux acres, aboutissant à Harfleur, et sur la côte, un lot de onze acres environ attenant aussi à Harfleur. Du côté de Tourneville, il choisit également deux lots, un dans la plaine (pâture aux vaches) de douze acres, attenant à Graville ; l'autre, sur la côte (pâture aux brebis), de vingt acres et aboutissant à la chaussée du Havre ; sur la paroisse d'Ingouville, le lot de la plaine de onze acres s'étendait jusqu'aux fossés de la ville ; celui de la côte, de onze acres également, s'étendait sur le versant aboutissant à la limite de Ste-Adresse et presque à la mer (la cavée verte).

L'acte officiel de ce partage, qui était bien le partage du lion, fut signé, d'une part, par l'avocat Talbot et par le marquis ratifiant ce que celui-ci avait fait en son nom ; d'autre part, par un grand nombre d'habitants de Graville, parmi lesquels lesdits Lucas, Bucaille, Vieillot religieux de l'abbaye, Nicolas Lebon, Grégoire Lebon, etc., tous déclarant « avoir ainsy signé leur consentement et *qu'ils ne vouloient rien dire* à la choisie desdits lots ainsy faite par ledit Talbot et le seigneur marquis, ni de leur part estre renvoyés en la possession et jouissance du lot qui leur avait été délaissé par ledit seigneur marquis ». Et le tout fut ratifié et enregistré par le Parlement.

Combien est éloquente la formule employée par ces pauvres gens pour paraître acquiescer à un jugement et à un partage qui les dépouillaient ; sous cette mélancolique résignation on sent bien la protestation de la faiblesse contre la force.

La chapelle des Perrées, antérieurement appelée la Quesnée, (1) comme ces pâturages, se rattachait aussi au domaine féodal de Graville, bien que, dès sa fondation, elle eut toujours été regardée comme une dépen-

---

(1) Appelée ainsi du nom de son fondateur Jean Quesnel de La Quesnée, en 1294.

dance de l'abbaye ; mais, depuis longtemps déjà, les moines l'avaient abandonnée et n'y faisaient plus aucun service religieux. Georges de Villars la donna aux capucins du Havre qui y établirent (1622) un hospice pour les marins étrangers, atteints de maladies qu'on pouvait croire contagieuses. Ce fut l'origine du lazaret du Hoc ; et, comme cet ordre mendiant avait pour patronne Notre-Dame-des-Neiges, la chapelle changea une fois encore de nom et fut appelée la chapelle des Neiges.

La rente due au domaine pour le territoire de la ville avait donné lieu, plus d'une fois, à des difficultés entre les habitants et les gens de finances. Sous De La Meilleraye avait eu lieu un premier mesurage de la superficie des places et carrefours ; le terrier de la ville avait été complété par le procureur-syndic Robert Hacquet ; mais ces documents s'étaient trouvés perdus pendant l'occupation anglaise et la durée des troubles civils.

En 1604, le sieur De Cauville, lieutenant-général du bailliage de Caux, fut chargé, par la Cour des Aides, d'ouvrir une information à cet égard. Le procureur-syndic, Jean Dutac, n'ayant pu retrouver aucune des pièces officielles relatives à cette affaire, s'adressa aux gens du roi, les priant de fournir les documents qu'ils pourraient avoir dans leurs archives. L'avocat du roi, Nicolas Deschamps, produisit alors un registre de vingt-trois feuilles, (1) contenant les noms des anciens habitants, des propriétaires de maisons, la quotité des rentes qu'ils avaient payées au domaine pour l'emplacement de ces maisons tenu en fief de la couronne. Un supplément dans ce registre établissait, en même temps, que

(1) Robert Hacquet avait fait faire un double du terrier de la ville qu'il déposa au bailliage de Montivilliers. Il est probable que le registre présenté par Nicolas Deschamps n'était autre que le registre de cet ancien procureur-syndic, à la suite duquel on avait ajouté divers renseignements ultérieurs.

dans le principe l'enceinte de la ville avait eu beaucoup plus d'étendue, que le roi Henri II en avait fait supprimer la moitié, que son territoire s'était encore trouvé diminué, plus tard, par les prises faites sur le quartier des barres pour la construction de la citadelle de Charles IX.

Le total de la rente payée au domaine par les habitants s'élevait à 107 livres 6 sols 10 deniers ; mais cette rente n'avait été payée qu'à partir de 1553, après que le sieur De La Meilleraye eut fait terminer le relevé des places fieffées. Dans la suite, la rente était tombée successivement à 110 et à 107 livres ; à 67 livres en 1584, lors de l'établissement de la chambre des comptes de Rouen.

Relativement à cette rente, le receveur des domaines avait obtenu, par lettres-patentes, en 1575, le droit de tenir des *plaids* dans la ville et d'y faire enquête touchant le nombre des maisons et le cens qu'elles devaient au roi. Les échevins, en vertu de leurs privilèges, s'opposèrent à cette prétention : le territoire de la ville était absolument de tenure royale et ne devait rien qu'au roi, il était étranger à tous droits et devoirs seigneuriaux pour lesquels les *plaids* étaient nécessaires, les lettres-patentes du receveur ne pouvaient avoir été obtenues que par surprise ; en conséquence, il ne lui fut pas permis de tenir cette assemblée et d'ouvrir ses informations dans la ville.

Mais les officiers municipaux convoquèrent l'assemblée générale de la communauté et il y fut décidé que, pour satisfaire aux droits du roi et de son domaine, on paierait tous les ans, en deux termes, au receveur de Montivilliers, une somme pour la ville entière qui ainsi se trouverait libérée.

Les échevins et l'assemblée étaient d'autant plus fondés à repousser, en cette circonstance, les prétentions et les investigations tracassières du receveur que des lettres-patentes d'Henri III (1er avril 1582), confirmées par Henri IV (28 juillet 1602), avaient déjà soustrait la ville aux plaids royaux. Louis XIII, également,

reconnut aux échevins le droit de verser une somme au domaine pour la totalité des habitants. Ses lettres, du 22 juin 1619, ajoutaient que le syndic était autorisé à faire venir les habitants en l'hôtel commun, pour passer la déclaration de leurs propriétés et de leurs locataires, et en faire un état qui serait fourni, tous les dix ans, au receveur du domaine. (1)

C'eût été là un véritable recensement décennal qui, si cette mesure avait été exactement observée, aurait donné lieu à une série de relevés statistiques très précieux, lesquels permettraient aujourd'hui d'établir, au moins approximativement, le nombre des constructions et l'importance de la population du Havre aux diverses époques de son histoire. Malheureusement il n'y eut rien de régulier sous ce rapport et c'est tout au plus si les habitants furent appelés, deux ou trois fois, dans les années suivantes, à faire les déclarations prescrites par l'arrêt de 1619.

Il est bien probable qu'un premier recensement eut lieu dès la promulgation de cet arrêt, mais il n'en existe aucune trace. Il n'en est pas de même de celui qui, par ordre exprès du roi, fut fait huit ans plus tard.

En avril 1627, le commandeur De La Porte, gouverneur de la ville au nom du cardinal de Richelieu, fit publier, à son de tambour, par les clercs-sergents de l'hôtel commun l'ordre suivant :

« De par le Roy,

» Il est fait commande à tous bourgeois et habitants de la ville, propriétaires de maisons en icelle de Grace, faire enregistrer au greffe de l'hôtel commun, le nombre de maisons, de venir le signaler, et s'ils baillent à louages par qui occupées, la qualité de ceux qui les occupent, depuis quel temps ils y font leur demeure, — sur dix-huit jours après la publication de la

(1) En 1610, la rente était montée à 100 liv.; en 1618, le sieur Daniel, receveur des deniers communs, versa au domaine, 100 liv. également; en 1626, 124 livres.

présente ordonnance, — sous peine de dix livres d'amende aux défaillants au cas appartenant.

» Au Havre de Grace le dix-huitième jour d'avril, mil six cent vingt-sept. »

Signé le commandeur De La Porte
et plus bas, Marc, greffier. (1)

Il reste de ce recensement une liste, dressée sans soin, des propriétaires de maisons. On comptait, en 1627, 628 maisons ; en 1524, il n'y en avait encore tout au plus que 150 ; au commencement du XVIIIe siècle il y en eut 1,326.

Le relèvement de 1627, tel qu'il a été conservé, paraît être d'ailleurs incomplet sous plus d'un rapport : ainsi, le greffier avait commencé par y signaler ceux de ces propriétaires qui appartenaient au protestantisme ; il cesse bien vite de fournir cette indication et, dans les colonnes mêmes où elle figure, elle est souvent omise à la suite de noms de familles qu'une foule d'autres documents présentent comme professant, à cette date, la religion réformée.

Le protestantisme était bien loin d'avoir disparu du Havre ; il est bon même de faire remarquer qu'en 1627, parmi les familles les plus notables de la ville, un nombre assez considérable d'entre elles étaient calvinistes. Des membres de ces familles faisaient partie du corps de ville et de l'assemblée générale, tels que les Godin, les Sortambosc, les Buglier, les De Réaulté, De Branchon, De Pimont, Boucherot, Levavasseur et beaucoup d'autres. Un échevin, Jacob Lebourg, était calviniste ; Jean Dutac, procureur-syndic en 1604, Jacques Lunel, qui occupait cette importante fonction en 1627, étaient l'un et l'autre de la religion réformée. Les protestants n'avaient donc pas perdu toute impor-

---

(1) Le plus mauvais greffier qu'ait jamais eu la ville. Tout ce qu'il a écrit est d'une négligence incroyable, souvent incomplet, presque toujours illisible ; il faut des heures pour parvenir à découvrir le sens du moindre de ces affreux brouillons.

tance dans Le Havre et rien ne prouve mieux combien régnait l'esprit de tolérance dans cette cité.

Nous reproduisons, en grande partie du moins, à la suite de ce chapitre, comme nous l'avons déjà fait pour le relèvement de 1524, la longue liste des propriétaires de maisons, au commencement de XVIIe siècle. Plusieurs de ces noms existent encore dans le pays; d'autres ont paru dans cette histoire ou doivent y paraître dans la suite. Les personnes étrangères jusqu'ici à la cité, telles que la plupart des négociants qui commençaient à y revenir, devaient figurer parmi les locataires que la liste ne mentionne pas.

En quelques années, la population du Havre, si diminuée à la suite des troubles religieux, s'était trouvée plus que doublée, d'où la nécessité qui se fit vivement sentir alors d'élever de nouvelles constructions et de mettre en vente les terrains sur lesquels on pouvait bâtir.

En effet, si la mort avait surpris Henri IV au milieu de ses réformes et de tous ses patriotiques desseins, au moment même où il allait commencer cette guerre colossale qu'un cardinal devait entreprendre et poursuivre, qu'un autre cardinal devait achever; si, après la perte de ce prince, le commerce général de la France reçut une atteinte profonde, l'impulsion qu'il avait imprimée à l'esprit d'initiative des marchands du Havre lui survécut du moins et ne tarda pas à porter des fruits.

Les chantiers de la marine retrouvent une certaine activité sous l'effet des commandes du commerce et de l'Etat; les relations avec l'Angleterre s'étendent et on en renoue de nouvelles avec l'Espagne; les navigateurs du Nord, comme ceux du Midi, commencent à reparaître au Havre et y apportent les produits et les marchandises les plus variés. L'ancien tarif des droits de quai ne suffit bientôt plus, et on ne tarda pas à se voir dans l'obligation d'en rédiger un nouveau comprenant un beaucoup plus grand nombre d'articles et des pro-

duits qui, depuis longtemps, n'arrivaient plus ou qui même n'avaient jamais paru dans ce port.

Cependant la réunion du Béarn à la couronne et le rétablissement du catholicisme dans ce pays (1) avaient soulevé tous les calvinistes du Midi et des provinces de l'Ouest. L'assemblée de La Rochelle promulgua une déclaration sous le titre de « loi fondamentale de la république des églises réformées de France et de Béarn », par laquelle toutes les églises calvinistes du royaume étaient réparties en huit cercles, ayant chacun ses chefs militaires et ses armées, ses magistrats, ses finances, son conseil représentatif, formant ensemble comme une vaste république d'Etats fédérés, laquelle avait au dehors des alliés naturels dans les nations professant les mêmes doctrines religieuses. A l'intérieur, le duc de Bouillon était général en chef des armées confédérées ; Rohan, son frère Soubise, La Force, La Trémoille, Châtillon, Lesdiguières étaient commandants des cercles. (2)

Avant de partir pour aller abattre cette importante confédération et ses idées d'indépendance, le roi, pour donner une nouvelle assurance à la partie religieuse des calvinistes, déclara de nouveau hautement « vouloir

(1) Jeanne d'Albret avait proscrit le culte catholique dans le Béarn et vendu les biens du clergé. Louis XIII, poussé par les réclamations du clergé catholique, avait ordonné la réunion du Béarn, le rétablissement de l'ancien culte dans cette contrée et la restitution des biens ecclésiastiques. De là résistance des Etats du Béarn et de nouvelles assemblées protestantes qui adressèrent au roi de vives remontrances et où on ne parlait que de se constituer en république. Après avoir pacifié la Normandie et la Bretagne, le roi se porta avec son armée au Béarn et y fit par la force exécuter ses volontés. De là la révolte des protestants.

(2) Un pamphlet catholique de ce temps caractérise ainsi qu'il suit cette organisation : « Elle avait été prise sur l'original de l'institution de l'état et république des Etats-Généraux des Provinces-Unies. Elle faisait voir à l'œil et toucher au doigt les procédures de ceux qui espéroient en bref chasser les rois de l'Europe, et qui portoient les esprits des peuples à haïr les rois et à former de nouvelles républiques. »

les maintenir en l'exercice libre et tranquille de leur religion, sans aucun trouble »; les Parlements furent invités à veiller à l'exécution de cette décision royale; le gouverneur-général de Normandie, le duc de Longueville, entretint le Parlement de Rouen des ordres qu'il avait reçus à cet égard, et cette haute assemblée qui, sous l'inspiration de ses répulsions aveugles et de ses haines fanatiques, s'était montrée si inférieure aux grandes vues du roi Henri IV, effrayée elle-même des suites qu'eût pu avoir, quelques années auparavant, une si vaste et si audacieuse conjuration, revenue maintenant à une politique plus saine, prit toutes les dispositions désirables pour assurer aux religionnaires la liberté qui leur était accordée et la justice à laquelle ils avaient droit.

C'était tout ce que demandaient les protestants du Havre, négociants, industriels, gens de métiers, détachés depuis longtemps de la faction politique et turbulente du parti et qui éprouvaient si vivement le besoin de l'ordre et de la paix. La ville entière, placée directement sous la surveillance d'un gouverneur armé des pouvoirs les plus étendus, mais non moins jaloux que ses magistrats municipaux d'en maintenir les privilèges et l'indépendance, dans cette nouvelle période d'agitation et de troubles, s'était de plus en plus détachée de Rouen, de son Parlement et du reste de la province. Georges de Villars, esprit très modéré, bien qu'au besoin autoritaire, d'accord avec les échevins et les anciens de l'église réformée, (1) avait tout ordonné et réglé. Mu par une juste appréciation des devoirs et des droits, il avait favorisé lui-même l'élection de plusieurs notables protestants aux plus hautes fonctions de la cité; aussi, quand en 1621, il dut, sur l'ordre exprès du roi, procéder au désarmement des religionnaires, cette mesure de prévoyance, appliquée d'ail-

(1) Buglier, Godin, De Réaulté, De Sortambosc, Bourdon, De Billy, Boucherot, Dutac, Gascoing, Lunel, Levavasseur, De La Noë, Avril.

leurs à toute la Normandie, ne souleva pas la moindre opposition, ni dans la ville, ni sur aucun point de son gouvernement.

En même temps, Lous XIII avait ordonné au Havre d'importants armements, pour l'époque ; il en parle, comme d'une véritable armée navale, dans une lettre qu'il adressa au premier président du Parlement de Bordeaux, pour le rassurer touchant les entreprises de l'obstiné Soubise (1) que l'édit de Montpellier, ni les avantages personnels qui lui étaient offerts, ni son échec de St-Jean-d'Angely, n'avaient pu désarmer. Il s'était emparé de l'île de Ré, de plusieurs vaisseaux du roi et s'était porté sur le Médoc au grand émoi du Parlement. C'est dans ces circonstances que Louis XIII adressa au président De Gourgues la lettre suivante :

« Vous pouvez estre assuré que mon armée navalle paroistra bien tost dans vos rivières et qu'à son arrivée le dit sieur Soubise et ceux de sa faction s'esloigneront de vos quartiers. C'est pourquoi je vous donne advis du partement des dits vaisseaux du Havre de Grace, pour aller en vos costes et que ceux d'Angleterre sont attendus de jour à autre pour joindre ma dite armée navalle. » (2)

Georges de Villars avait poussé activement à l'armement de ces vaisseaux et ce fut le dernier service qu'il rendit au roi. Richelieu était déjà entré au conseil (1624) ; il ne tarda pas à être placé à la tête de la marine et des affaires ; sous la main puissante de cet homme d'Etat « au génie duquel, suivant le mot d'un contemporain, Dieu n'avait pas mis de bornes », toutes les branches de l'administration et de la fortune publique allaient trouver des ressources inespérées. Epoque de

---

(1) Benjamin de Rohan, seigneur de Soubise, baron, puis duc de Fontenay, avec son frère Henri duc de Rohan, les deux chefs les plus dévoués et les plus résolus du parti calviniste.

(2) Lettre du roi à M. De Gourgues, premier président du Parlement de Bordeaux (1625).

prospérité, de force, de véritable grandeur pour la France, et aussi particulièrement pour la ville du Havre qui, grâce surtout à un de ses enfants, contribua activement à la création de notre marine militaire et nationale.

La situation du port, dans l'état le plus déplorable depuis nombre d'années, faisait obstacle, il est vrai, au développement des armements aussi bien qu'à celui de la navigation en général. Henri IV s'en était vivement préoccupé déjà pendant son séjour au Havre et, remontant en arrière, les échevins l'avaient entretenu du premier projet de M. Du Chillou qui consistait à détourner la rivière d'Harfleur et à la déverser dans le port. On ne vit plus dès lors d'autre amélioration réellement efficace que dans la réalisation de ce projet lequel, pour des causes diverses, avait dû être abandonné un siècle auparavant ; les esprits ne se départirent plus de cette idée et, en 1611, on se résolut enfin à tenter des démarches sérieuses en vue de son exécution.

Le corps de ville, au nom de tous les habitants, adressa une requête au roi, lui représentant « que s'il existait un canal propre à conduire la rivière d'Harfleur dans le havre de Grace, de telle sorte que le courant de l'eau pût entraîner les vases et sables que le flux de la mer y apporte ordinairement, les grands vaisseaux pourroient y entrer, ce qui n'avait plus lieu, et l'abord des moindres même, qui s'y perdoient le plus souvent, y serait plus facilement assuré au grand avantage de la France et particulièrement de la province de Normandie. Ce même canal donneroit de l'eau douce à la ville qui n'en avoit que de quelques sources éloignées de plus d'une lieue... »

Les habitants demandaient, en conséquence, qu'il plût au roi ordonner « que des commissaires seraient désignés pour se transporter sur les lieux et y reconnaître le bien et utilité qui proviendraient du dit canal, la facilité ou difficulté que pourraient présenter les travaux, la dépense qui serait nécessaire pour l'amener à son achèvement et perfection... »

Accueillant favorablement cette requête, le roi, par un arrêt de son conseil (du 24 mars 1611), l'avait renvoyée, pour en informer, aux premiers présidents du Parlement et chambre des comptes et à l'ancien trésorier de France à Rouen.

Instruits de cette décision, les habitants d'Harfleur, s'empressèrent de faire opposition à l'envoi des commissaires. Ils s'adressèrent au Parlement, lui représentant que la prospérité et le sort de leur ville étaient étroitement liés à la conservation de leur rivière, (1) grâce à laquelle leur havre était accessible à des navires qui apportaient aux habitants du pays de Caux, comme à ceux de la cité, une foule de denrées et de marchandises, lesquelles sans cette communication avec la Seine ne pourraient y parvenir que difficilement et à des prix excessifs ; en outre, le mouvement du port faisait vivre une grande partie de la population : « Les soin, affection et vigilance de nos prédécesseurs, disaient-ils aux magistrats, appuyés de l'autorité des rois, dont ils se sont toujours maintenus très humbles serviteurs, ont de tout temps empêché qu'il fût porté atteinte aux choses nécessaires et utiles pour l'entretien et conservation de leur ville, port et havre d'icelle ; naturellement ils sont obligés d'avoir le même souci puisqu'ils se sont rendus eux-mêmes habitants de ladite ville, qu'ils y ont leurs possessions, qu'ils y ont établi

---

(1) « Ayant esté advertis que à la poursuitte et réquisition des habitans de la ville de Grace il avoit esté expédié une commission pour parvenir au destournement du cours d'une ryvière laquelle de temps immémorial passe au travers de ladite ville de Harfleur et a son embouchure dedans la ryvière de Sayne joignant le Hoc, conservant par son continuel flux le port et havre d'icelle ville qui, cessant ladite ryvière seront entièrement perdus et conséquemment ladite ville ruynée par ce que en ce port et havre arrivent plusieurs navires chargez de diverses sortes de marchandises qui se deschargent en ladite ville, se distribuent et vendent pour la commodité des habitans d'icelle et du pays de Caux, etc... » — La requête était adressée au Parlement par les deux échevins d'Harfleur Thomas Compountz et Pierre Colombel.

la fortune d'eux et de leur famille... » Rien de plus juste sans doute ; mais, par un concours fatal de circonstances, n'était-il pas dans la destinée de la vieille cité de voir passer à la ville nouvelle les avantages dont elle avait si longtemps joui !

Quoi qu'il en soit, le Parlement suspendit l'envoi des commissaires et ne trouva rien de mieux que d'appeler devant la Cour les habitants du Havre *aux fins de la requête* (arrêt du 16 mai 1611) ; et, à la suite de cet arrêt, assignation était donnée aux habitants de Grace *pour procéder au Parlement de Rouen* : en un mot, un procès lucratif et sans fin que se ménageait de la sorte la haute Cour.

Au Havre, évidemment, on ne pouvait l'entendre ainsi et l'assemblée générale décida que le procureur-syndic « se transporterait au conseil et partout où besoin serait pour poursuivre l'exécution de l'arrêt du roi, suspendu par l'opposition des habitants d'Harfleur et la décision du Parlement. » (Délibération du 21 mai).

Le roi intervint de nouveau par ses lettres-patentes du 8 juin, dans lesquelles, rappelant les motifs qui lui avaient été présentés par les gouverneur, échevins et habitants du Havre, ainsi que les considérations qui avaient déterminé le premier arrêt de son conseil, il cassait l'assignation adressée par le Parlement à la ville de Grace, « laquelle assignation aurait empêché la commission de passer outre au grand préjudice des dits habitants qui avaient préparé tout ce qui était nécessaire pour cet effet... » ; ... « il désirait être éclairé sur la proposition qui lui avait été faite et dont la résolution devait être par lui présentée à son conseil... » ; en conséquence, il déclarait que les habitants d'Harfleur devaient se pourvoir, par opposition, si bon leur semblait, non en cour du Parlement de Rouen, mais devant son conseil ; et, enfin, il ordonnait que « nonobstant ladite opposition des habitants d'Harfleur et l'assignation donnée, sur leur demande, en la cour de Rouen,... le Parlement eût à procéder à l'exécution

de ladite commission, en dépit de toute opposition, mauvais vouloir, clameur de Haro, etc... »

Des commissaires furent envoyés et une enquête fut commencée sur les lieux mêmes ; on étudia la nature des terrains que le canal aurait à traverser, tout ce qui était relatif à la prise de l'eau, à son point d'arrivée au Havre, aux réservoirs, écluses et barrages qu'une telle entreprise comportait ; — puis, il n'en fut plus question, à ce qu'il semble. Le roi même, en 1621, adressa des lettres-patentes aux habitants d'Harfleur, pour les tranquilliser touchant la démolition de leurs fortifications, confirmer leurs privilèges et les assurer de sa bienveillance.

Mais, vingt ans après, ce grand projet fut repris une deuxième fois et étudié plus complètement encore. Il ne s'agissait plus, il est vrai, d'un simple canal de dérivation, mais bien d'un canal maritime, suffisant pour permettre aux navires de remonter jusqu'à Harfleur. C'était là une satisfaction à donner à cette ville et lui rendre même plus qu'on ne voulait lui prendre.

On se remit donc à l'étude de tous les détails de l'entreprise, on estima la dépense à laquelle pourrait monter l'exécution de ce grand travail, en se basant sur le nombre de toises cubes de terre qu'il faudrait creuser et enlever : 44,400 toises qui, à 25 sols la toise, entraîneraient à une dépense de 55,000 livres tournois pour le remuement des terres seulement. Il se forma même une sorte de compagnie qui offrait de se charger, à ses frais, à ses risques et périls, de cette œuvre considérable, pourvu que le roi consentît à lui céder à perpétuité une certaine étendue de terre sur l'un et l'autre bord du futur canal. (1)

Ce nouveau projet fut encore abandonné, comme le premier, et on eut recours à d'autres expédients pour rendre le port plus abordable et le préserver de l'enva-

---

(1) Archives du Havre, marine, canal d'Harfleur. — Biblioth. nation. marine, n° 6,408.

hissement des vases qui trop souvent l'encombraient. Ce ne fut que plus de trente ans après que l'ancien projet de M. Du Chillou, repris déjà en 1611 et en 1630, fut enfin mis à exécution par la création du canal Vauban.

Georges de Villars ne put voir ainsi la réalisation d'une idée qu'il avait longtemps caressée ; en 1626, il dut céder son gouvernement du Havre au cardinal de Richelieu. Il reçut, en compensation, une forte somme d'argent et le titre de duc.

Le duc Georges Brancas de Villars qui, tant en qualité de lieutenant de son frère qu'au titre de gouverneur, s'était vu à la tête du Havre et des dépendances de cette place, pendant plus de trente-deux ans, se trouvait très appauvri après avoir gaspillé une immense fortune ; (1) il se retira en Provence, dans sa seigneurie d'Oysc, où il mena la vie d'un fort petit gentilhomme. Il y mourut en 1659, à l'âge de quatre-vingt-douze ans.

---

(1) Tallemant des Réaux, qui ne ménage guère ni M. ni Mme De Villars, ajoute ce qui suit aux renseignements qu'il a laissés sur ces deux personnages : « Le frère de M. De Villars, qui ne s'était point marié, lui avait laissé beaucoup de bien ; mais il n'y eut jamais un si pauvre homme ; lui et sa femme ont mangé huit cent mille écus d'argent comptant et soixante mille livres de rente en fonds de terre... Quand il fallut sortir du Havre, pour ne point faire crier toute la ville, car ils devaient à Dieu et au monde, elle fit publier que tous les créanciers vinssent un certain jour lui parler. Elle parla à tous en particulier, leur avoua qu'elle n'avait point d'argent, mais qu'elle avait, en deux ou trois lieux qu'elle nomma, des magasins de pommes à cidre pour dix ou douze mille écus, qu'elle leur en donnerait pour les deux tiers de leur dette, et une promesse pour le reste payable en temps. Elle disait cela à chacun d'eux avec protestation qu'elle ne traitait pas les autres de la sorte, et qu'il se gardât bien de s'en vanter. Les pauvres gens, les plus contents du monde, prirent chacun en paiement un ordre aux fermiers de donner à l'un pour tant de pommes et pour tant à l'autre ; mais quand ils y furent, ils ne trouvèrent en tout que pour cinq cents livres de pommes. »

Principaux propriétaires de maisons du Havre en 1627.

Capit. Pierre De la Mare, offic. des morte-paye
Daniel Oursel, médecin (huguenot)
Pierre Hamel, hôtelier
La veuve Jean Maillard
La veuve André Bernier
La veuve Michel Trullon
La veuve Estienne Petit
Pierre Morin
La veuve Jean Mache
Jean Solier
Jean Godin (hug.)
La veuve Antoine Pasquier
Anne Gilles, veuve de Grégoire Lecomte (hug.)
Jacob Lebourg (hug.)
Romain Lebourg (hug.)
Marcel Le Bertois
M. Barthelemy Hébert, avocat
Pierre Coupery
Pierre Brocques, avocat
Bonaventure Cavelier, médecin
Paul Bourdon (hug.)
Pierre Godin (hug.)
Nicolas Brière (hug.)
Jacques de Sortembosc (hug.)
Jean De La Mare
Raulin Le Breton
François Nicole
Jérôme Pimont (hug.)
Nicolas Le Sauvage
Pierre Berchut
Jean Aron (hug.)
Estienne Gibault
Jérosme La Grives
Jeanne Andrieu, femme de Guillaume De La Londe (hug.)
Jean Gueroult (hug.)
M. Charles Magloire, avocat
Jean Le Barbier
Guy Fauconnier
Jean Le Page, capitaine quartenier
Jacques Daguillon
Estienne Buglier (hug.)
Jacob Pierre (hug.)
Jacques de Réaulté (hug.)
Jean de Pimont (hug.)
M. Charles Mathieu, présid. du siége de l'amirauté
La veuve de Jean Le Marchand
Jean Aubry
La veuve de Guillaume Mahier
Adrien Gilles
Jean Vimont
Jacques Buisson
M. Pierre Dumanoir, procureur du roi au magasin à sel
Jean Caresme (hug.)
M. Michel X..., avocat
M. Guillaume Lacorne, greffier en l'amirauté
Isaac Moulin (hug.)
Guillaume Bury, s^r De Froberville
Marin Motte
Jouan Coupery
Estienne Tisson
Jean Viger (hug.)
Jouin Bellenger
Nicolas Prevost
Pierre Dupray
Jean Godard
Abraham Godin (hug)
Sulpice Martel
Adam Baudoin (hug.)
Robert Gueroult
Le s^r De La Londe
Jacques Prudhomme
Marin Le Cordier
La veuve Maubailly
Jean Le Moine
Guillaume Bazzin
Guillaume Aubourg
Louis Advenel
Nicole Mahault
Jacques Desmonçeaux

Estienne Petit (hug.)
Jouan Langlois
Robert Aubin
Pierre Colombel
Pierre Le Barrois (hug.)
Estienne et Guillaume Le Baube
Guillaume Fontaine
Pierre Le Gemble
Martin Jorrig
Jacques De Billy (hug.)
Estienne Cretteville
Jean Folin
Jérosme Cosse
Jehan Dorey
Pierre Selle
Simon Martin
Clément Ferrand
Jacques Sergent
Charles Seminel
La veuve Nicolas Boudin
Robert Ragot
Philippe Casal
Jacques Lunel, procureur-syndic (hug.)
Pierre Dalenson, s[r] De Marceille
Jean Carbonnel
La veuve Robert Gougeon
Charles Croisy
M[lle] Le Post
Marc Fortin
Robert Faubuisson
Simon Viart
La veuve de Jean Lecomte (hug.)
La veuve de Jean Maillard
La veuve de Charles De La Noë, chirurgien (hug.)
Nicolas Le Comte
Charles Ferville, s[r] Du Mesnil
Marguerite Laisné
Jacques Doctelonde
Pierre Court
Pierre Hacquet, s[r] De Créneville
La veuve Jacques Dutac (hug.)
Jacob Dutac (hug.)
François Bourdon (hug.)
M[me] De La Cressonnière (hug.)
Guillaume Adam
Veuve Perrine Martin
Jacques Bourdon (hug.)
Demoiselle Join
La veuve Pierre Lomel
Nicolas Roussel
La veuve Thomas Hacquet
La veuve Estienne Prévost
Laurent Le Berquier
M. Pierre Ebran (*apoticayre*)
Françoise Durand
M. Jean Hardy, grenetier au magasin à sel
Guillaume Poulin, dit La Carpe
Daniel Froquet (hug.)
La veuve Martin Froquet (hug.)
Françoise Le Tellier
Nicolas Le Tellier
Prudhomme
La veuve Jean Oursel (hug.)
Guillaume Seret
Isaac Bourdon (hug.)
Pierre Dessaux
Toussaint Prevost
Robert Le Gros
Marin Bonnaire
Jacques Jabil
La veuve Thomas Baillet
Pierre Aubourg
David Guéroult
Jean Anfray
Jacob Gascoin (hug.)
Marc Dambert
Jacques Auger
La veuve Picqueray
Abraham Guérard (hug.)
Jean Boucherot (hug.)
Isaïe Boucherot (hug.)
Richard Aubin
Nicolas Patin
Jean Bailleul
Baptiste Loisel
Jacques Grenier
Adam Millot
Jean Offray
M[me] Tetrel
Jean Oger
Jean Lachèvre
La veuve Pierre Legros
M. Jean Fournier, avocat
Pierre de Réaulté (hug.)
La veuve François Martin

Marc Marcel
Pierre Dufresne
La veuve Jean Fro
Jean Le Borgne
Robert Regnaud
Capitaine Pierre Dalenson
Guillaume Plaimpel
Raulin Gougeron
Jean Dubosc
Guillaume Lemaistre
Simon Ruffin
Pierre Teterel
Jean Veuillard
Michel Baiselet
Loys Couette
Magdeleine Le Souëf
Nicolas Liot
Jean Hébert
Marc Aubin
Jacques Fingueray
Jean Desmaretz
Jean Allain
Pierre Antson (hug.)
Thomas Salles
Jean Boivin
Jean Lourdel
Pierre et Thomas Auvard
Guillaume Jabil
La veuve du capitaine La Teste
Le capitaine Girard (hug.)
Thomas Varin
François Mignot
Jean Chevallier
Pierre Soubry
Robert Maze
Martin Liz
Dame Varin
Jean De La Lain (hug.)
Veuve Maillard
Estienne Le Viel
Gounault
Pierre Enouf
Jean Gaffel
Jean Gilles
Laurent Bourdon (hug.)
Pierre Dumont
Pierre Duval
Jean Amand
Pierre Carel
Robert Collet
La veuve Nicolas Gaffel
Jean Jolibois
Jean Baucher
Jean Lepoulieur
Dame Destrez
Magdeleine Maillard
Jacques d'Auberville
Dame Roussel
Jacques Leliot
Dame Vinet
Pierre Mathenaz
Nicolas Mathenaz
Jean Plaimpel
Jacques Le Roulley
Antson (hug.)
La veuve De Beaulieu
Pierre de Sivres
Nicolas Pelly
Marguerite Lief, veuve d'Abraham Martel
Marguerite Lesire
Estienne Le Mercier
La veuve Richard De La Vente
Cosland Tangil, chirurgien (huguenot)
Thomas Sène
Dame Coquerel
Nicolas Berthelot
La veuve Guillaume Le Mençois
Pierre Lemaistre
Guillaume Laval
Veuve de Jean Sinval
M. De Castillon
Jean Le Bas
Jean Mouchel
Jean Prognier
Jean Dubois
Jean Duhy
Jacob Buglier (hug.)
Croisy
Estienne Vasse
Pierre Dumont
Mlle Petit
Michel Cayère
Nicolas Cayère
Pierre Baratte
Nicolas Du Manoir
La veuve Dame Du Val

Jean Fréger
Guillaume De La Vire
Jean Paillette
La veuve Toussaint Tesson
Jean Le Dentu
Jacques Du Val
Catherine Mauger
Marc Mauger
Michel Gruel
Robert Avenel
Collet, s[r] De Villeprinpay
Guyon De Launay
Jean Monteral
M[lle] Mainfroi
La veuve de Claude Gudin
Catherine Barbe
Jacques Tessier
Adam Merlier
Pierre Masselier
Jean Lorenche
Capitaine Marin
Nicolas Miral
Jean Le Crog
Guillaume David
La veuve Jean Leroy
Jean Caumont
Guyon Fabien
Michel Bourdon (hug.)
Jean Billy
Charles Fremont
La veuve Toussaint Roumesin
François Estancelin
Marc Génois
La veuve Thomas Sène
Noël Masselin
Michel Tournion
Hugues Ozane
Nicolas Diacre
Robert Le Couët
Jérôme Sézane
La veuve de M. Jean Hacquet
François Glier
Jacques Vinant
Pierre Couillard
Jean Brugier
Robert Du Clarcy
François Roz
Jean Sablon, l'aîné
Jean Sablon, le jeune
Jean Bénard
La veuve d'Abraham Bourdon (hug.)
Raulin Godefroy
Laurent De Guion
Pierre Bocquet
Richard Canu
Jacques Juault
Robert Avenel
Joseph Baubé
Marc Melan
Martin Duchesne
Léger Brion
MM. Frossard et Paillet
La veuve Robert Bertran
Marc Jouvin
Estienne De La Haye
Thomas Angumare
Robert Moissy
Pierre Corbelet (hug.)
Jacob Gascoing (hug.)
Marin Cronier
La veuve Ferray (hug.)
M. Grenier
Jean Liot
Robert De Bray (hug.)
Jean Prevost, capit. quartenier
Pierre Avril
Jean Mahault
Pierre Le Cerf
Jean De Bray (hug.)
Marc Gueroult
Charles Fauconnier
Jean Buffart
Jacques Gonain
Richard Glier
Marc et Jean Dumont
Jacques Moisson
Jean Le Prestre
Marc Marais
Jean Roulant
Jacques Cauterel
M. Blaise Eyrot
Gervais Le Cordier
Guillaume Bailleul
Jean Lejeune
Guillaume Laval
Jacques Saulnier
M[lle] Le Crognier

Jacques Desveaux
Pierre Benoist
Françoise Carbonnel
Jacques Forth
Jacob Le Crognier
Le Masurier
Levavasseur
Jean Haumont
Jean Fouquet
Dame Girault
Clément Duché
Jean Desveaux, chirurgien
Jean Dorval
Philippe De Saint-Léger
Veuve Périn
Nicolas Le Sage
Denis Cottard
La veuve Nicollet
Jean Renouf
Nicolas Gossut
Jacob Levavasseur (hug.)
Daniel de Réaulté (hug.)
Charles Le Marchand
Jean Jaquerel
Charles Fiermont
Jean Des Michault (hug.)
Thomas Rieussard
Jacqueline Pilloy
Pierre Sortemboc
Guillaume Reculard
Jahel Poullain (hug.)
Jean Guillier
Romain Sablon
Nicolas Berthelot l'aîné et Berthelot le jeune
Marc Gallon
Maître Fortin
Richard Taillois
Guillaume Bernier
Jean l'Amiard
Guillaume Du Hamel
Jean De La Buire
Jean Reculard, pilote
Pierre De Pimont
Jean De La Lune, capit. (hug.)
Nicole Le Roy
Jean, chevalier De La Roche (hug.)
La veuve Pierre Gand
Anne Moissy de Douville
Pierre Manico
Guillaume Thuboult
Pierre Gacois
Pierre Tromp (hug.)
André Gillot
Sanson Morel
Nicolas La Morque (hug.)
Estienne Mourot
Robert Bonhomme
Pierre Tocqueville
Jean Petit
Jacques Aubry
Jean Dongeon
Jean Senard
Pierre Caillard
Pillot Fidelin, pilote
Rachel Levy
Jean Le Mor
Jean De La Greverie
Jacques Avril (hug.)
Jeanne Rahu
Jacques De La Rue
Charlot Lurico
Gaffin De Lorient
Jean Simenel
Philippe Halley
Capit. Pierre De Jernupe (hug.)
Marc Gaucherot
Jacques Conectil
Pierre Barbin
Pierre Marinier
Adrien Le Tellier
Jean d'Ingouville
Jean Du Bosc
Jean Costé
Jean Dymaour
Abraham Bellenger (hug.)
Grégoire Berger De La Ville, capitaine
Le veuve de Jean Acher
Marc Moulin
Hauville
Jean Macquerel
Berthelin De La Fontaine
Renault Le Loup
Guillaume Vimare
Andrien Ancel
Martin Monesson

Anthenoux De Goujon
Jean Le Tallec
Martin Briotot
Estienne Lubin
Richard Boullardel
Cardon La Neuville
Botselin Odinne
Pierre Collard
Pierre Hue
Guillaume Girault
Adrien Drouet
Guillaume Roumesin
Jonas Mare
Nicolas Desmonceaux
Nicolas Papillon
Guion Eustache
Jean Lemale
Jacob Le Borgne
François Suzanne...

Guillaume Moisant
Jehan Quesnel (hug.)
Nicolas Ancel
Raoulin Ancel, fils de Nicolas
François Attinas
Robert Alleaume
Jehan De Labresque
François Lahure, fils de Jérôme et de Marie Coquerel
François Laignel, fils de Nicolas
Guillaume Aubery
Pierre Decultot
Capitaine D'Enambuc
Daniel
Olivier Fleurigant
Roland De La Vigne
Vincent Lacorne, époux de Marie Cornier
. . . .

CHAPITRE III.

Gouvernement du cardinal de Richelieu

Richelieu succède à Brancas de Villars ; ses projets touchant la création d'une marine nationale ; ordonnances de 1626. — Charles De La Porte délégué au commandement du Havre ; François de Vignerod, marquis de Pont-de-Courlay. Amélioration du port, augmentation des défenses de la place, encouragements au commerce, etc. — Construction de vaisseaux pour le service du roi. — Protection assurée au commerce ; lettre du roi ; traité avec l'Espagne (20 mars 1627). — Vaisseaux construits au Havre et en Bretagne ; le chevalier de Razilly au Havre. - Louis XIII fait connaître aux échevins l'ordre qu'il a donné pour la construction d'une citadelle au Havre ; l'ingénieur d'Argencourt. — Fonderie royale pour les canons de bronze ; *la Vache*. — Envoi de charpentiers en Bretagne. — Plan et construction de la porte Richelieu. — Départ des vaisseaux du Havre pour La Rochelle ; siége et prise de cette ville ; conséquence de sa capitulation et de la paix d'Alais (1628-1629). — Mission confiée aux sieurs d'Infreville et de Séguiran ; enquête sur la marine ; situation du Havre — Famille Leroy-Dumé ; la terre et seigneurie d'Aplemont ; Pierre De Marseilles. — Revendication touchant le paiement de l'hôtel-de-ville, arrêt du Parlement, évocation à Paris ; mission de De Marseilles, sieur d'Aplemont, à la mort du père du grand cardinal ; transaction avec ses créanciers. — Rôle que va jouer Jacques Dumé ; documents relatifs à ce marin et à son fils trouvés en 1859. Liste sommaire des quatre-vingt-quinze pièces de cette collection.

Le règne de Henri IV avait commencé, pour la France, une ère nouvelle ; il avait gagné à la royauté la confiance de tous les partis et disposé la nation à considérer le trône comme la garantie la meilleure de sa sécurité, de sa prospérité et de sa grandeur. Les événements qui suivirent la mort de ce grand prince fortifièrent cette opinion, bien loin d'y apporter atteinte : trois révoltes organisées, de 1610 à 1624, par les princes et les seigneurs, l'insatiable avidité d'argent et de privilèges que montrait cette noblesse turbulente ; la funeste tendance des chefs calvinistes à mêler de plus

en plus la cause de leur croyance à celle de la féodalité ; l'ultramontanisme remettant en avant ses doctrines subversives de toute société civile et de la liberté des Etats, voulant subordonner le principe monarchique à l'orthodoxie et s'exagérant jusqu'à préconiser, comme digne de louange et d'honneur, le meurtre des rois ; — l'abime un instant fermé par Henri IV s'entr'ouvrait donc de nouveau et les masses, comme les plus sages des contemporains, se confirmèrent alors dans cette conviction qu'il n'y avait de salut que dans la royauté, dans une royauté sans limite, armée du pouvoir absolu de faire le bien de l'Etat.

Cette disposition des esprits appelait et rendit possible la glorieuse dictature du cardinal De Richelieu. « Elevant la royauté au-dessus des liens de famille et du lien des précédents, Richelieu la dégagea de tout élément étranger, et, l'isolant dans sa sphère comme une pure idée, il en fit la personnification vivante du salut public et de l'intérêt national... Nous ne pouvons que nous incliner devant cet homme de révolution par qui ont été préparées les voies de la société nouvelle... » (1) Sa politique, dont il n'entrevit peut-être pas toutes les conséquences, devait conduire, il est vrai, à la monarchie pure de Louis XIV, mais, en ayant pour effet de fonder l'unité nationale et l'égalité civile, elle préparait les voies au triomphe à venir de principes plus larges et plus féconds encore.

C'est ce grand homme d'Etat qui succéda au duc Brancas de Villars, au titre de gouverneur du Havre et des dépendances de cette place, après avoir été investi par Louis XIII de la charge de *grand-maître, chef et surintendant-général de la navigation et commerce de France* (1626). (2)

---

(1) Aug. Thierry. — Tiers-Etat, p. 167.

(2) Henri de Montmorency s'était démis, au commencement de cette année, de sa charge d'amiral. Ce grand office de la couronne ne fut pourtant supprimé que par arrêt du mois de janvier 1627.

Il succédait ainsi, sous un autre nom, aux fonctions de grand-amiral, centralisant en ses mains tous ces pouvoirs si divers et si opposés au bien de l'Etat, que s'attribuaient les diverses amirautés provinciales. Dès lors tout va prendre un aspect nouveau.

Entré au conseil, deux ans auparavant, on l'avait vu méditer déjà les projets les plus importants touchant la marine et, malgré le dépérissement de toutes choses, il était parvenu à donner quelque impulsion à cette branche de la force publique. Dès 1625, il faisait dire au roi : « Pour garantir ceux de nos sujets qui trafiquent au Levant, des pertes qu'ils reçoivent des corsaires de Barbarie et maintenir la réputation et la dignité de notre couronne parmi les étrangers, nous voulons qu'à l'avenir il y ait toujours en nos ports, quarante galères bien et duement entretenues, prêtes à servir en hiver et été, pour nettoyer nos côtes. »

Les côtes de l'Océan n'étaient pas moins ravagées que celles de la Méditerranée par les pirates, surtout par ceux de l'Espagne qui entretenait même, vers Cherbourg, une station de corsaires à sa solde.

L'année suivante (8 novembre), Richelieu disait encore : « Ça été jusqu'à présent une grande honte que le roi qui est l'aîné de tous les rois chrétiens, ait été, en ce qui est de la puissance de la mer, inférieur aux moindres princes de la chrétienté. Sa Majesté... s'est résolue d'y mettre ordre, en se rendant aussi puissante en mer, comme elle l'est en terre... »

Sans cette résolution, ajoutait-il, il eût fallu renoncer à tout commerce ; nos voisins pensaient avoir droit de nous vendre leurs denrées et d'acheter les nôtres à tel prix qu'il leur convenait ; cet état de choses va changer : « Le roi a résolu d'équiper trente nouveaux vaisseaux pour protéger ses côtes, tenir ses sujets dans les bornes où ils doivent demeurer et ses voisins en la considération qu'ils doivent avoir d'un si grand Etat. »

Enfin, dans un troisième mémoire adressé au roi, le ministre revient encore sur ces considérations (15

août 1627) : « Il plaira au roi de considérer qu'il faut ou céder tout à fait aux Anglais et aux Hollandais qui sont puissants à la mer, ou que Sa Majesté s'y rende en peu de temps si puissante qu'ils ne puissent rien entreprendre à son préjudice... La France a tellement méprisé la mer qu'il faut acheter tout de nouveau pour s'y rendre considérable. »

L'âme et la vie de ces réformes et de toutes ces innovations furent les célèbres ordonnances qui sortirent de l'assemblée des notables de 1626 : l'assiette de l'impôt devait être telle désormais que les classes qui produisent et qui souffrent n'en fussent pas grevées ; l'industrie et le commerce étant le ressort de la prospérité nationale, il fallait que ces professions fussent de plus en plus considérables et tenues en honneur ; la puissance de l'Etat devait avoir pour base une armée permanente dans laquelle les grades seraient accessibles à tous et qui ainsi répandrait l'esprit militaire dans les classes non nobles de la nation ; il fallait sans retard accroître les forces maritimes en vue du trafic lointain, établir des compagnies de commerce, reprendre à l'intérieur les projets de canalisation, etc...

Pour réaliser de si grands desseins, Richelieu avait besoin de s'appuyer partout sur le concours de gens dévoués. Il délégua à la tête du gouvernement du Havre, son cousin germain, Charles De La Porte, plus tard duc et maréchal De La Meilleraye, dont il appréciait le mérite et qui, par la protection de son illustre parent, non moins que par ce mérite même, obtint un rapide avancement. Charles De La Porte resta au Havre jusqu'en 1629. Cette année et la suivante, il se distingua au Pas-de-Suze et en Italie, et, en 1621, Richelieu qui, sur la demande même des Etats de Bretagne, avait été nommé gouverneur de cette province, s'étant excusé de ne pouvoir résider, y envoya le duc de la Meilleraye, en qualité de son lieutenant-général. Il l'avait remplacé au Havre par son propre neveu, François de Vignerod,

marquis de Pont-de-Courlay, (1) voulant avoir constamment sous sa main les commandants d'une place qui était alors le principal port de guerre des mers du Ponant.

A peine installé au Havre, Charles De La Porte eut à pourvoir aux nombreux ordres qui lui vinrent de la cour : procéder sans retard à l'amélioration de l'entrée du port, accroître les défenses de la place, veiller à la construction de nouveaux vaisseaux et en hâter l'achèvement, faire le recensement de la population urbaine, encourager les marchands de la place à s'unir ensemble pour former des sociétés de commerce et de navigation, etc. Caractère impatient et absolu, De La Porte imprima une grande activité à tous les services et conduisit toutes choses vite et durement. Il appela, auprès de lui, plusieurs chevaliers de l'ordre de Malte, dont il était lui-même commandeur, et les chargea de la conduite des nouveaux vaisseaux ; il fit rétablir la digue qui protégeait l'entrée du port contre l'envahissement des sables et du galet ; il fit creuser le bassin du roi jusqu'à la profondeur nécessaire pour y recevoir des vaisseaux de fort tonnage et lui donna la forme qu'il conserva depuis ; les terres qui en furent extraites servirent à la construction des demi-lunes et cavaliers qui furent élevés en avant des courtines sur l'enceinte Nord, entre les bastions de Ste-Adresse, de la Musique et des Capucins ; enfin, entre la porte du Perrey et le bastion de Ste-Adresse, on commença à élever également un ouvrage avancé, formant plusieurs angles, ou ouvrage à cornes, destiné à protéger l'abord de la place du côté de la mer.

Ainsi, en même temps que Richelieu faisait démolir, dans toutes les provinces, cette multitude de châteaux et de forteresses, repaires des factieux dans les guerres civiles et d'où tant de tyrannies étaient descendues sur

(1) Il était son neveu par sa mère Françoise Du Plessis de Richelieu. En 1635, il fut fait général des galères.

les campagnes, on travaillait partout à fortifier, sur les côtes, les positions utiles à la défense du territoire. Dans le même temps aussi des ordres étaient envoyés à l'Ambassadeur de France à Madrid pour qu'il obtînt du gouvernement, auprès duquel il était accrédité, l'assurance formelle que des mesures seraient prises en vue de soustraire désormais nos marchands aux exactions et aux sévices dont ils étaient trop souvent victimes et dont ceux du Havre avaient particulièrement à se plaindre.

Depuis les preuves de fidélité que Le Havre et son gouverneur avaient données au roi, lors du soulèvement excité en Normandie par les partisans de Marie de Médicis, la cour avait les yeux fixés sur cette ville et saisissait toutes les occasions de lui témoigner sa confiance. Si la ville s'était montrée reconnaissante de l'empressement que Louis XIII avait mis à lui confirmer ses privilèges, (1) le roi, de son côté, en présence des agitations qui troublaient sans cesse la paix publique et menaçaient son autorité, n'avait pas méconnu combien il importait à la couronne de pouvoir compter sur le zèle et le dévouement d'une place frontière toujours convoitée par les perturbateurs.

Ainsi, en 1621, au moment même où allait éclater la grande révolte des calvinistes, un peu avant la déclaration de l'Assemblée de La Rochelle par laquelle ils se constituèrent en république, de nouvelles tentatives avaient été faites pour gagner les religionnaires du Havre et du pays de Caux. Le roi, assuré des sentiments des bourgeois du Havre, non moins que de la fidélité de leur gouverneur, résolut de lèur donner une marque de confiance dont le prix était singulièrement rehaussé par les circonstances mêmes dans lesquelles on se trouvait à ce moment. Il ordonna que les armes fussent rendues aux habitants, s'en rapportant à leur fidélité

---

(1) V^r lettres-patentes de Louis XIII — appendice.

pour la garde et la conservation de la ville. Il en écrivit au duc de Villars et il adressa aux échevins et aux habitants la lettre qui suit :

« Chers et bien amés, ayant eu avis qu'il se fait des menées
» et entreprises secrètes dans mon royaume au préjudice de
» mon service et du repos public, nous avons jugé nécessaire
» pour empescher les surprises qu'on pourroit faire dans notre
» ville, et continuer à mériter, de faire faire la garde en icelle.
» C'est pourquoy nous vous escrivons cette lettre pour vous
» mander et ordonner que incontinent que l'aurez reçeüe vous
» ayez à faire la garde en nostre ville du Havre et n'y laissiez
» entrer personne qui soit plus fort à vous presser et oster le
» moyen de vous conserver l'obéissance que vous nous devez,
» ainsi que vous scaurez plus particulièrement du s[r] De Villars,
» votre gouverneur, auquel nous écrivons pour ce sujet; et à
» ce ne faites faute, car tel est nostre plaisir. » (1)

Au commencement de mars 1627, nouvelle marque d'intérêt donnée à la ville. Les échevins reçurent l'assurance que le commerce de la place serait à l'avenir mieux garanti en Espagne. Le roi leur annonçait que son intention était de faire un bon traité à cet égard avec la cour de Madrid, il engageait les marchands à reprendre leur trafic avec ce pays, sans aucune appréhension, et il leur annonçait l'envoi d'un de ses conseillers, le sieur De Moullin, chargé de leur faire connaître ses intentions plus en détail et la résolution où il était d'assurer la liberté à leur commerce. Voici cette lettre : (2)

« A nos chers et bien amez les échevins et habitans de nostre ville du Havre,

» Chers bien amez, sur la remonstrance qui nous a esté faicte par noz subjectz trafficans et résidant au royaume d'Espagne, des arrêtz de biens et emprisonnements de leurs per-

(1) Donné à Paris le 4 janvier 1621. — Signé Louis et plus bas Gohier ; et sur le dos est écrit : « A nos chers et bien amez les eschevins et habitans de nostre ville du Havre. » — Archiv. mun. Extraits des titres de l'hôtel-de-ville.

(2) Archives du Havre. — Registre des délibérations (à la date).

sonnes quy se font journellement, nous avons résollu d'y pourvoir de sorte et de faire ung si bon établissement pour leur protection et liberté qu'aucun d'eux n'aura cy après subject d'apréhender dy traffiquer en toute seureté. Et affin que nos diotz subjects, fortiffiés de l'asseurance qui leur sera donnée de nostre part, touttes les dites appréhentions ne fassent difficile dy traffiquer à ladvenir, nous avons aussy jugé à propos denvoyer en Bretaigne et Normandie le sieur De Moullin, — chargé de voir les communautés des villes maritimes, de s'y présenter pour leur faire entendre nostre intention et la résolution que nous avons prise de les maintenir libres en leur traficq pour leur donner occasion de le continuer ; de quoy nous nous remettons à luy qui a ordre de vous visitter en particullier. Nous ne vous mandons aultre chose sinon que vous ayez créance en ce qu'il vous dira de nostre part, en quoy vous ne ferez faute. Car tel est nostre plaisir. — Donné à Paris le 3e jour de mars mil six cent vingt sept. »

Signé Louis.

En effet, les extravagances du ministre anglais Buckingham, et les grands préparatifs qu'il faisait pour porter secours aux protestants de France, avaient forcé Richelieu d'ajourner son intervention directe en Allemagne et à se rapprocher de l'Espagne. Il conclut avec cette puissance un traité d'alliance (20 mars), dont le but principal était d'envahir l'Angleterre et d'en faire la conquête à frais communs. Une clause du traité réglait les rapports commerciaux entre les deux pays, les plaçait sur un pied d'égalité et assurait toutes garanties et protection à leurs marchands.

En présence des menaces de l'Angleterre, Richelieu faisait activer les travaux de fortification du Havre, en augmentait la garnison, et y envoyait le chevalier De Razilly, premier capitaine de la marine de Ponant et plus tard chef d'escadre, pour hâter la construction des vaisseaux. Par l'ordre du cardinal, douze bâtiments de divers tonnages avaient été mis sur le chantier et allaient être terminés. Il avait chargé, en même temps, le capitaine De Beaulieu d'en faire construire neuf autres en Bretagne.

Le côté faible des fortifications du Havre, était

toujours le côté Est; l'espèce de fortification, contraire à toutes les règles de l'art, et d'ailleurs inachevée, qu'on appelait la citadelle de Charles IX, ne pouvait être d'aucune utilité : (1) les nécessités de la défense, non moins que l'obligation où l'on pourrait être de contenir la ville en cas d'insurrection ou de surprise par l'étranger, voulaient qu'il y eût sur ce point un ensemble de fortifications de nature à commander l'entrée du port, celle de la Seine et à protéger sur ce point les approches de la place.

Ces considérations firent résoudre au roi la construction d'une citadelle qui devait remplir toutes ces conditions et, le 26 avril, il adressa aux échevins et aux habitants du Havre la lettre suivante par laquelle il leur faisait connaître sa décision. (2)

Aux échevins et habitans de nostre ville du Havre de Grace,

Chers et bien amez ayant jugé pour le bien de nostre service et votre conservation particulière de faire construire une citadelle en nostre ville du Havre de Grace, Nous vous escrivons ces lettres pour vous mander et ordonner, comme nous faisons très expressément, de tenir la main et contribuer en ce qui dépendra de vous pour en faciliter et advancer l'ouvrage. A quoy vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir. — Donné à Paris le XXVI[e] jour d'avril 1627.

Signé, LOUIS

et plus bas, POTHIER.

Sans perdre de temps, Louis XIII faisait expédier, le même jour, à un habile ingénieur militaire, le sieur D'Argencourt, la commission par laquelle il le chargeait de tracer le plan et de diriger l'exécution de cette construction ; il lui ordonnait de se rendre le plus tôt possible au Havre, d'y faire commencer les travaux et de « veiller à ce que l'ouvrage fût mis à sa perfection. » Le cardinal, en son absence le commandeur De La Porte,

---

(1) Le plan en avait été tracé par un ingénieur italien, le sieur Spinelli, qui avait été plusieurs fois déjà employé en Normandie.

(2) Archives de la ville. — Registre des délibérations n° 1.

les maire-échevins, « les autres officiers du roi et sujets » avaient reçu l'ordre de tenir la main à l'exécution de cet important objet. (1)

La même année, Richelieu fit établir au Havre, par les capitaines Dumé, De Razilly et de La Rouillerie, une fonderie royale pour les canons de bronze, établissement d'où il sortit un grand nombre de belles pièces, marquées d'une ancre et des armes du cardinal, et entre autres la magnifique couleuvrine qui resta à la place, le canon des grands jours, vulgairement appelé *La Vache*, et dont les vieux canonniers du Havre étaient si fiers.

Enfin les bâtiments qui avaient été mis sur les chantiers de cette ville étant à peu près terminés, le roi ordonna au capitaine Dumé de fournir des charpentiers au sieur De Beaulieu pour activer l'exécution des vaisseaux dont la construction avait été ordonnée en Bretagne.

L'ingénieur D'Argencourt dessina aussi le plan et dirigea les travaux de construction de la porte d'Ingouville, ou porte Richelieu, l'une des portes militaires les plus remarquables du royaume par ses grandes proportions et l'habile réunion de la beauté artistique à la force.

Cependant tout se préparait pour l'exécution d'une entreprise depuis longtemps résolue, la guerre contre les huguenots que Richelieu voulait abattre comme parti politique et la ruine de La Rochelle, leur principal boulevard et le point d'appui de tous les mécontents. En présence des menaces de l'Angleterre il avait signé le traité de Madrid, mais il savait bien que l'Espagne ne pourrait tenir ses engagements touchant ce projet

---

(1) Vr à l'appendice la commission adressée au sr D'Argencourt, rédigée en termes très flatteurs et très encourageants pour cet ingénieur distingué. On peut y remarquer que le cardinal de Richelieu y est qualifié de *lieutenant-général du roi et gouverneur de la ville, vicomté d'Harfleur et Montivilliers et étendue du gouvernement.*

chimérique d'une invasion de la Grande-Bretagne ; il avait voulu gagner du temps et neutraliser surtout le mauvais vouloir de Philippe IV.

La flotte anglaise ayant débarqué un corps de troupes dans l'île de Ré, et La Rochelle s'étant prononcée contre l'autorité royale, la guerre rappela le cardinal à sa première vocation, et l'homme d'Etat se montra un général habile et intrépide. Il pourvut à tout, général, ingénieur, administrateur : les vaisseaux du Havre arrivèrent heureusement au canal de La Rochelle, conduits par les chevaliers de Malte, et furent tout d'abord employés à empêcher les sorties des Rochellois ; ceux de Bretagne manquant encore de canons, le roi envoya le capitaine Dumé à Bordeaux pour y faire l'épreuve des pièces qui avaient été fondues dans cette ville, les transporter rapidement à Nantes et les placer sur les vaisseaux du capitaine de Beaulieu. Les Anglais furent battus, leurs flottes restèrent impuissantes : enfin, après de longs efforts, de savantes manœuvres que le cardinal ne cessa de diriger en personne, les troupes du roi entrèrent dans La Rochelle et la flotte anglaise s'éloigna de nos côtes.

La capitulation de La Rochelle (28 octobre 1628) et la paix d'Alais (27 juin 1629), furent un coup mortel pour le protestantisme, considéré comme parti politique. Désormais les calvinistes ne seront plus un Etat dans l'Etat, un parti politique, un point d'appui pour les grands armés contre l'autorité royale ; ils perdent leurs places de sûreté, voient démolir leurs forteresses, sont obligés de renoncer à leur organisation par cercles et par églises ; mais ils ont la liberté du culte et cessent d'être regardés avec la même méfiance ; l'esprit de modération et de tolérance va faire de rapides progrès dans le royaume et les protestants, tournant leur activité vers l'industrie et le commerce, contribueront, pour une grande part, à l'accroissement de la prospérité nationale.

L'Angleterre ayant fait sa paix avec la France,

le repos se trouvant assuré à l'intérieur, le cardinal, grandi encore et fortifié dans son élévation par ces éclatants services rendus au roi et au pays, put dès lors se consacrer plus librement à la poursuite de ses grandes vues politiques touchant la situation de l'Europe et travailler activement à l'abaissement de cette formidable Maison d'Autriche qui était une menace permanente pour l'indépendance des Etats.

Il sentait bien que, pour cette lutte colossale, il avait besoin d'une marine qu'il pût opposer avec succès à la puissance navale de l'Espagne, laquelle était loin encore d'être complètement déchue de son ancienne splendeur. En trois ans, il était parvenu à donner quelque impulsion à cette branche importante de la force publique; maintenant il allait faire les plus grands efforts pour lui donner les développements dont elle était susceptible.

Mais auparavant il voulut être exactement renseigné sur la situation de ce qui existait déjà et avoir, comme il disait lui-même, *l'état au vrai* de la puissance navale, militaire et commerciale de la France. Il chargea donc, en 1629, deux hommes très versés dans les choses de la marine, MM. d'Infreville et de Seguiran, (1) de parcourir, le premier, les côtes de l'Océan ; le second, celles de la Méditerranée, afin de lui faire, l'un et l'autre, un rapport très détaillé sur tout ce qui regardait les ports et la marine et aussi d'établir partout le droit d'ancrage auquel Henri IV avait soumis les vaisseaux étrangers et que les autres puissances prélevaient sur nos propres navires.

---

(1) Louis Leroux d'Infreville, commissaire-général de la marine. — Henri de Seguiran, seigneur de Bouc, chevalier, conseiller du roi, premier président en la cour des comptes, aides et finances de Provence. — Leurs lettres de commission sont datées du camp de Privas, le 31 mai 1629. C'est donc en présence des ruines de cette ville qui, trois jours avant, venait d'être prise d'assaut, incendiée et détruite, que la pensée de Richelieu, ministre, général, amiral, au milieu de toutes les horreurs de la guerre, se reportait aux choses de la marine et songeait aux moyens d'en organiser les services et d'en accroître les forces.

La commission délivrée par le cardinal à ces deux hommes, si dignes de sa confiance, dirigeait leurs investigations sur douze points principaux que nous allons rappeler, en extrayant du rapport de M. d'Infreville tout ce qui regarde Le Havre et les armements qui avaient eu lieu dans le grand bailliage de Caux.

1° En quels lieux sont établis les congés qui doivent être distribués pour la sûreté des vaisseaux, et instituer des personnes, présentant des garanties, dans les ports où ils ne seraient pas encore établis ?

Le Havre, étant siége d'amirauté, ne laissait rien à désirer sous ce rapport ; nul navire n'en partait, sans être muni d'un congé en règle, délivré par le bureau de l'amirauté...

2° Faire rendre compte aux commis de tout ce qu'ils ont perçu pour droits d'amirauté, vérifier et arrêter les registres desdits comptes, distribuer aux commis le sou pour livre de leurs recettes qui leur était accordé pour leurs salaires et vacations, etc.

Au Havre, le lieutenant-receveur de l'amirauté, le sieur du Hartelay, tant de sa recette que de ses commis à Fécamp, Caudebec, Honfleur et Touques, avait perçu 17,344 livres 7 deniers ; en déduisant la dépense et les honoraires des commis, restait 14,299 livres 5 sols 7 deniers.

C'était la plus forte recette sur les côtes de l'Océan, après celle de Brouage, qui s'élevait à 21,322 livres environ. Celle de Rouen n'était, tous frais défalqués, que de 1,053 livres 17 sols.

3° Quels droits se tirent sur les vaisseaux et marchandises, à l'entrée et à la sortie ; en quel état sont les ports et havres, s'ils sont entretenus et par qui ?

Au Havre on levait un écu par tonneau sur les Terres-Neuviers ; puis, diverses taxes pour lest, poids du roi, droits de quai dans la ville et sur les havres intérieurs ou de la côte (le havre de la barre et le Hoc,

par exemple); le tout affermé, par an, à 12,000 livres, employées à l'entretien du port, des quais, des barres, fontaines, pavage, digues et épis. Les jetées et le bassin étaient entretenus par le roi.

4° Le droit d'ancrage est-il établi, conformément à la volonté du roi; l'établir là où il ne l'est pas et en poursuivre l'exécution suivant l'arrêt du conseil?

C'était là un des plus anciens droits de l'amirauté; il était perçu partout, à l'étranger, sur nos navires; on a vu qu'Henri IV et le roi d'Angleterre étaient tombés d'accord à cet égard. L'arrêt récent du conseil qui en imposait de nouveau l'obligation était du 23 mai 1629.

Le Havre jouissait toujours du droit d'ancrage, dont il se faisait renouveler l'octroi de six ans en six ans, — à raison de 20 sols pour chaque navire français ou étranger portant hune, entrant dans le port ou restant en rade, — et, pour les navires sans hune de 10 sols. Ce qui n'empêcha pas M. D'Infreville d'établir le droit de l'amirauté. Seulement, d'accord avec M. De Pont de Courlay, qui défendit le privilège de la ville, il fut convenu que le sieur Du Hartelay percevrait l'ancrage dû à l'amirauté et qu'il défalquerait de son produit ce qui en revenait à la ville, « jusqu'à ce que Monseigneur en eût autrement ordonné. »

5° Droits prétendus par les gouverneurs, seigneurs, hauts-justiciés, etc.?

Le Havre était une ville libre et franche et ne relevait que du roi; elle ne connaissait aucun seigneur ni laïque ni ecclésiastique et n'était par conséquent soumise à aucun droit de cette origine.

6° Quels vaisseaux appartiennent à Sa Majesté, où ils sont et en quel état, qui les commande, en quels lieux on les bâtit; les visiter, recevoir ceux qui sont prêts à la mer; inventaire de leur artillerie, etc.?

La plupart des vaisseaux qui avaient été construits

sur la côte normande l'avaient été sous la surveillance de Dumé, capitaine havrais, déjà attaché au service du roi.

A Dieppe, se trouvait encore un des vaisseaux bâtis par le sieur Dumé ; les quatre autres avaient été livrés : la *Madeleine*, au sieur De Montigny ; le *Dauphin*, au sieur De La Martinière ; le *Cerf-Volant*, au capitaine Giron ; l'*Aigle*, au sieur Des Lombards.

A Fécamp, le sieur Dumé avait fait bâtir deux vaisseaux et deux hirondelles.

Dumé avait pris le commandement de l'*Intendant*, parti pour l'île de St-Christophe ; le second, bâti à Fécamp, se trouvait encore dans ce port, démâté, échoué, très mal surveillé, son capitaine étant absent et en ayant laissé la garde à un homme qui ne paraissait pas s'en préoccuper. Ses mâts, ses ancres, ses haubans, etc. étaient à terre ; il restait à dorer et goudronner ledit vaisseau.

Au Havre, le commandeur De La Porte avait fait construire cinq dragons et une galiote ; six pataches, à raison de 12,000 livres chacune ; il en restait quatre dans le port ; les deux autres étaient parties pour St-Christophe. Il y avait encore dans le port une hirondelle. — La construction et l'affrétement de ces divers bâtiments avait coûté environ 180,000 livres.

A Harfleur, en outre, avaient été construits quatre vaisseaux pour le service du roi ; à Brest, étaient sept vaisseaux ; à Concarneau, trois bâtis par le sieur De Beaulieu ; au Plessis, quatre de ceux que le même avait déjà fait bâtir ; à la Roche-Bernard, ce même De Beaulieu, en faisait construire un de 1,200 tonneaux ; et sur la Loire, à Migron, le chevalier de Cangé venait d'en faire terminer un de 1,700 tonneaux. Enfin, sur la Loire encore, il s'en trouvait deux de ceux que Beaulieu avait fait construire...

Aux Sables-d'Olonne, se trouvait le vaisseau la *Lionne*, d'Honfleur ; à Brouage, s'en trouvait neuf dont plusieurs avaient été construits au Havre, entre autres la *Salamandre* ; à Bordeaux, six étaient en construc-

tion, et de nombreuses pièces d'artillerie avaient été amenées dans cette ville, fondues d'après les proportions que Dumé avait données lors d'une tournée faite avec le sieur De La Rouillerie, lieutenant-général de l'artillerie.

Outre les bâtiments ci-dessus, sept vaisseaux étaient sur la côte d'Afrique.

7° S'enquérir exactement des vaisseaux appartenant aux particuliers qui peuvent servir en guerre ?

Au Havre, — néant.

8° Quels capitaines, patrons, charpentiers, canonniers et matelots sont ès dites côtes et peuvent servir Sa Majesté ?

Au Havre, cinquante capitaines, quarante-six pilotes, cinquante charpentiers. Sur l'Océan nul autre port ne présentait autant de ressources pour le commandement et la construction.

La Normandie entière pouvait fournir dix-neuf cent quatre-vingt-dix matelots, cent charpentiers, soixante pilotes et quarante-six maîtres.

9° Visiter les magasins de la marine, dresser des inventaires de ce qu'ils renfermaient, etc. ; s'informer des lieux où se fondent les canons, en presser la fourniture, en faire l'épreuve ?

Au Havre, il y avait eu autrefois un magasin pour la marine ; sur son emplacement avait été bâtie une maison qui appartenait à l'ancien lieutenant du duc de Villars (Athenoux de Goujon). Un bâtiment appelé la Grange-du-Roi, pouvait encore servir de magasin.

Le radoub d'un vaisseau nommé les *Trois-Rois*, fait dernièrement, s'était élevé à 8,526 livres sur lesquelles il était dû un peu plus de 5,900 livres. — M. D'Infreville s'était fait rendre compte, en outre, des dépenses occasionnées par les radoubs des navires du roi, allant à Brouage, de ceux partant du Havre pour aller prendre leurs chargements de sels, etc.

10° Reconnaître quels vaisseaux appartenant soit à Sa Majesté, soit au cardinal, sont inutiles et les faire vendre ; consigner entre les mains du fermier tous les vaisseaux à charger du sel ; retirer un état de tout le sel qui a été vendu et livré audit fermier pour le compte du cardinal, en retirer le prix, ainsi que celui du fret et port, etc.

Au Havre, le sieur Du Hartelay a reçu l'ordre de vendre une hirondelle, ainsi que le vaisseau le *St-Pierre*. Quant au sel, n'ayant pu tomber d'accord ni sur le prix des navires, ni sur celui de la vente, il y avait évidemment de grands abus sous ce rapport, nul marché n'avait été conclu et le tout avait été renvoyé à l'appréciation du cardinal.

11° Les guets sont-ils faits en temps de paix ; la garde en temps de guerre, par ceux qui y sont obligés ; y a-t-il partout des gardes-côtes pour y commander suivant l'ordonnance ?

La côte nord de la baie de Seine étant protégée suffisamment par la place du Havre, il n'y est pas mention de capitaines gardes-côtes ; mais sur la côte nord du gouvernement du Havre, il y avait plusieurs capitaines « en l'étendue de Fécamp » ; le sieur De Messy avait la garde de quinze paroisses (à l'ouest de Fécamp jusqu'à Bléville) ; il n'employait pas les officiers de la marine ; il était nécessaire d'établir, par toutes les juridictions, des clercs du guet auxquels il serait enjoint de tenir régulièrement les registres d'inscription et de paiement...

A Honfleur, il y avait deux capitaines gardes-côtes ; l'un était décédé et le sieur De Villerville, « personne de qualité ayant sa terre sur le rivage » était proposé pour le remplacer.

12° Les siéges de la juridiction de la marine sont-ils remplis, quelles sont les fonctions non occupées ; les ordonnances du roi sur le fait de la marine, sont-elles observées ?

Au Havre, la charge de lieutenant de l'amirauté était vacante, ainsi que celle de sergent et, dans ce

siége, la taxe pour les enregistrements était fort élevée. (1)

L'inspection des côtes de la Méditerranée ne fournit pas des résultats plus satisfaisants : « tout y était en voie de ruine », concluait le rapport de M. De Séguiran.

Il ressortait de ces investigations « que les places fortes étaient sans garnisons, les côtes de l'Océan impunément ravagées par les pirates d'Espagne et celles de la Méditerranée par les Barbaresques » ; toutes les branches du service maritime se trouvaient dans l'état le plus déplorable, situation que rendaient plus fâcheuse encore les conflits de juridiction, les rapines du fisc et les exactions des seigneurs riverains.

Dans ce désarroi général, Le Havre était certainement le port qui, au moins sur la Manche, présentait encore le plus de ressources à une administration habile et où l'on pouvait être assuré de trouver le moins d'entraves aux réformes projetées. La ville n'avait jamais relevé que du roi et de ses gouverneurs qui, pour la plupart, étaient investis du titre d'amiral de France ou de vice-amiral ; là avaient eu lieu les armements les plus considérables du siècle précédent ; Richelieu y était chez lui, pour ainsi dire, y commandant directement ou par ses lieutenants et ses affidés, ses propres parents ; nul port n'offrait un aussi grand nombre d'hommes de mer expérimentés ; au premier rang figurait le capitaine Jacques Dumé qui avait déjà fixé sur lui l'attention du cardinal, par ses aptitudes variées, la rare activité dont il avait donné des preuves nombreuses dans les trois années précédentes et qui allait être chargé des missions les plus difficiles et les plus honorables. Le port du Havre fut le premier dont s'occupa Richelieu, le premier dont il fit accroître les fortifications ;

(1) Le rapport de M. D'Infreville avait été signé à Paris, le 23 mars 1631.

Brouage, son port de prédilection sur l'Océan, ne vint qu'après.

Les Dumé, ou plutôt les Leroy-Dumé, vinrent s'établir au Havre, sous le règne d'Henri IV, attirés sans doute dans cette ville par les encouragements que ce prince donnait au développement de la marine et du commerce. Leur maison de commerce et d'armements, sous le nom de Leroy, ne tarda pas à s'y élever au premier rang des maisons les plus importantes de la place. Le sieur Leroy-Dumé, qui semble avoir été le chef de cette famille, présidait aux armements de toute nature et fut le chargé des affaires particulières ou, comme on disait, le procureur de Richelieu, en son gouvernement du Havre ; il percevait le traitement, les divers revenus attachés à ces hautes fonctions, tels que les vins d'honneur et, au nom du cardinal, en donnait quittance au receveur des deniers communs.

Ses trois fils naviguaient et furent inscrits comme officiers sur les cadres de la marine royale, ce qui ne les empêchait pas, les deux derniers surtout, de prendre une part active aux armements de leur maison, et de conduire aux îles ou dans les mers du Nord les navires de leur père. Cette maison qui, en quelques années, acquit une importance considérable, devint, au Havre, le siége de la puissante association qui, dès 1626, obtint par lettres-patentes la propriété de toutes les îles qu'elle mettrait en valeur, avec le droit exclusif d'y commercer, association qui prit un grand développement et donna lieu, une dizaine d'années après, à la formation de la *Compagnie des Iles d'Amérique*.

L'aîné des trois frères, Jacques Dumé, s'attacha plus spécialement au service de l'Etat et, à partir de 1624, eut le titre de capitaine entretenu de la marine du roi. Il se distingua fort en cette qualité, devint chef d'escadre, remplit plusieurs fois les fonctions d'amiral et quitta le service en 1654.

Le nom D'Aplemont n'était pas un nom patronymique pour les Dumé, mais bien un de ces titres pro-

venant de l'acquisition d'une terre noble que les bourgeois enrichis s'empressaient de joindre à leur nom, avides qu'ils étaient de s'élever au-dessus de la roture et de paraître anoblis. Le domaine D'Aplemont, situé sur la commune de St-Laurent-de-Brévedent et d'Ecquetot, semblait destiné, depuis longtemps déjà, à procurer cette satisfaction d'amour-propre aux magistrats et aux anciens marchands de la contrée. Après avoir changé plusieurs fois de mains, dans la seconde moitié du XVIe siècle, il appartenait au commencement du XVIIe au sieur Pierre de Marseilles, (1) fils de l'ancien procureur du roi et qui avait succédé lui-même à la charge de son père.

En 1607, on voit ce dernier, chargé par le duc de Villars et au nom de la ville, d'une mission importante, assez curieuse par les particularités qu'elle présente, et sur laquelle il convient de s'arrêter quelques instants. (2)

Nous avons fait connaître déjà les circonstances dans lesquelles la ville fit l'acquisition de son premier

---

(1) Le besoin qu'éprouvaient la bourgeoisie et la magistrature qui en sortait, de donner aux noms de famille une physionomie noble, a fait transformer ainsi une foule de noms roturiers. Celui-ci vient de Marcel et Marcelle, qui n'est pas même originairement un nom patronymique, mais un prénom vulgaire, longtemps très usité dans les campagnes et que l'on trouve encore très commun dans certaines contrées. Lors de la fondation du Havre, les documents officiels le présentent écrit De Marcelles, il devient plus tard De Marceilles; enfin le magistrat du commencement du XVIIe siècle, signait lui-même De Marseilles. La particule *de* n'était d'ailleurs pas toujours un signe de noblesse ainsi que nous l'avons vu par les noms d'une foule de pauvres manouvriers employés à la fondation de la ville. — Ce sr D'Aplemont était, en 1616, marguillier et trésorier de l'église Notre-Dame; et nous devons reconnaître ici l'erreur qui, par suite d'une fausse indication, s'est glissée dans notre travail sur les Dumé d'Aplemont, publié en 1859, et qui nous fit présenter alors ce sr D'Aplemont comme le frère aîné de Jacques Dumé. On voit qu'ils n'étaient même pas parents.

(2) L'acte officiel qui fait connaître cette affaire, est aux archives du Havre; il a été jusqu'ici ignoré. Il se trouve classé maintenant dans l'article ou dossier intitulé *Hôtel-de-Ville.*

hôtel-de-ville. (1) Les petits-fils de M. Du Chillou, les sieurs François Du Plessis de Richelieu et Louis De Vallières, vendirent cette propriété de leur aïeul à un sieur Jehan Regnard, des héritiers duquel les bourgeois du Havre l'achetèrent moyennant une somme d'argent et la cession de diverses rentes et d'un petit immeuble. Comment les conditions de cette double vente furent-elles exécutées ? C'est ce qu'il serait assez difficile de préciser; mais il est présumable que les héritiers Regnard remplirent mal leurs engagements, et le Parlement de Rouen, par un arrêt du 23 décembre 1575, rendant la ville responsable du paiement de l'immeuble, autorisa maître Antoine Restault, sieur De Fourville, à saisir l'hôtel commun pour une somme de 700 livres tournois qui restait due aux sieurs De Richelieu. Pour n'être pas privée de la jouissance de son hôtel-de-ville, la communauté s'empressa de payer les 700 livres, plus les frais énormes de la justice parlementaire qui portèrent la somme totale, ainsi prélevée sur la recette communale, à 1,381 livres 4 sols 11 deniers.

Mais ce n'était pas une affaire terminée : les échevins, munis des pièces par lesquelles ils pouvaient établir qu'ils avaient payé leur acquisition, évoquèrent l'affaire au Parlement de Paris et une nouvelle procédure commença. La ville demandait aux héritiers des deux petits-fils de Guyon Leroy, restitution de la somme à laquelle l'arrêt du Parlement de Rouen l'avait induement condamnée et de tous les frais qui s'en étaient suivis pour elle ; elle actionnait ainsi le père du célèbre cardinal, François III Du Plessis, seigneur de Richelieu, chevalier des ordres du roi, grand-prévôt de France et de l'hôtel de Sa Majesté. (2)

---

(1) Cf. tome Ier, p. 238.

(2) Le prévôt de l'hôtel avait juridiction sur le Louvre et toute la maison du roi. Messire François III Du Plessis, seigneur de Richelieu, fut le premier prévôt de l'hôtel qui prit le titre de *grand-prévôt*. Suzanne De La Porte, sa femme, était fille d'un apothicaire

Les choses en étaient là, quand on apprit au Havre, que le noble seigneur venait de mourir, criblé de dettes, et que ses biens étaient saisis à la requête du sieur Scipion Sardini, gentilhomme Lucquois. La saisie était faite « sur dame Suzanne De La Porte, mère et tutrice des enfans mineurs d'ans dudict feu sieur De Richelieu et d'elle ». Le corps de ville s'empressa de mettre opposition « aux criées des biens saisis », et envoya à Paris Pierre de Marseilles, avec pleins pouvoirs, (1) pour terminer cette affaire et, dans tous les cas, sauvegarder du mieux possible les intérêts de la cité. Les autres créanciers de messire François Du Plessis, représentés par l'un d'eux, le sieur De Birmont, conseiller du roi, maître des requêtes, etc., et par le syndic chargé de leurs intérêts, (2) se montraient désireux d'arrêter le procès intenté par la ville, de la désintéresser et de se substituer à tous ses droits en présence de cette succession obérée. La ville, de son côté, était désireuse d'en finir. Avec de telles dispositions des deux parts, une solution définitive ne pouvait se faire longtemps attendre.

En effet, le représentant du Havre et les représentants des créanciers, en présence de deux notaires, après avoir déclaré, le sieur D'Aplemont, qu'il était bien résolu à poursuivre l'affaire jusqu'à entier paiement de ce qui était dû au Havre ; le sieur Girault, que pour toutes bonnes raisons et moyens qu'il ferait

---

de Parthenay ; son frère fut le père de Charles De La Porte, devenu duc de La Meilleraye et auparavant gouverneur du Havre, pour son cousin-germain le grand cardinal.

(1) « Au nom et comme procureur spécialement fondé des habitants et communauté de la ville de Grace, par procuration passée en l'hôtel commun d'icelle ville par devant le sieur De Villars, gouverneur, le lundi vingt-troisième jour d'avril mil six cent sept, écrite en parchemin, signée dudit De Villars et Marc, greffier, et scellée en placard de cire verte. » Le s[r] D'Aplemont logeait à Paris, maison de la Floride, rue de l'Arbre-Sec, paroisse de St-Germain-l'Auxerrois

(2) Loup Girault, bourgeois de Paris, demeurant rue des Cinq-Diamants, paroisse St-Jacques-la-Boucherie.

valoir en temps et lieu, la ville n'était pas recevable ni dans sa demande, ni dans son opposition, — conclurent sans transition que ce qu'ils avaient de mieux à faire c'était de transiger. (1) La transaction se fit donc sur les clauses suivantes :

Le sieur D'Aplemont se désistait de la poursuite et continuation du procès, il exemptait et tenait quitte le sieur Girault, à la décharge de la succession, de la somme de 1,381 livres y compris les frais et intérêts, — moyennant la somme de 750 livres tournois, dont 600 livres « pour lesdits habitants et communauté de la ville de Grace » et 150 livres, pour les frais et dépens de son séjour à Paris, « séjour extraordinairement fait par ledit sieur D'Aplemont pour parvenir audit accord et composition. »

M. De Birmont, en présence des notaires, compta au sieur D'Aplemont cette somme de 750 livres, « en pièces de 16 sols, bonnes et ayant cours suivant l'édit, » et celui-ci lui remit l'extrait des comptes du receveur des deniers communs, à l'époque où fut faite l'acquisition de la maison de M. Du Chillou, avec les quittances de paiement et toutes les pièces qui mettaient les créanciers du sieur De Richelieu en la place de la ville de Grace. Les notaires purent donc conclure l'acte de transaction par ces mots : « Les parties sont et demeurent respectivement hors de cours et de procès sans autres dépens, dommages et intérêts. »

On voit qu'il n'est pas de nom qui se trouve plus mêlé à l'histoire du Havre que celui des Du Plessis-Richelieu : dès la fondation de la ville, le premier François Du Plessis, gendre de M. Du Chillou et comman-

---

(1) « Néantmoins désirans par lesdites parties respectivement entière involution de procès qui seroient longs et de grandz fraiz et despens, qui pourroient tourner au préjudice et dommaige d'icelle succession, auroient advisé ensemblement d'en finir et traicter à l'amiable, et de faict ont lesdictz sieur d'Aplemont et Girault transigé, composé et accordé ensemble. »

dant d'un vaisseau de ce port ; ses deux fils, Louis et François II Du Plessis ; le maréchal, tué au siége du Havre ; messire le grand-prévôt ; l'éminentissime cardinal, gouverneur de la place ; son cousin germain Charles De La Porte, son neveu Du Pont de Courlay, son arrière-nièce la duchesse d'Aiguillon, gouvernante du Havre ; son arrière-neveu Armand-Jean duc de Richelieu, qui fut placé aussi à la tête de ce gouvernement.

Quant à Jacques Dumé nous allons le voir se signaler par les services les plus importants et jouer, dans cette époque de création pour notre marine nationale, un rôle quelquefois glorieux et toujours utile.

A part les expéditions militaires et maritimes auxquelles il fut appelé à prendre part, Jacques Dumé fut très employé à la création du matériel naval, à la formation du personnel de la marine, à l'organisation du port de Brest et des usines établies à Indret. Il fut chef d'escadre garde-port attaché au Havre, puis, en cette même qualité, au port de Brest ; mais il ne fut jamais laissé beaucoup de temps à un poste fixe et on le voit, au contraire, appelé constamment aux missions les plus diverses et les plus délicates.

Les documents que nous avons fait connnaître, en 1859, (1) et qui nous ont permis de révéler, à leur ville natale, l'existence totalement oubliée alors, de ces deux marins havrais, Jacques Dumé et Nicolas Dumé, sieur d'Aplemont, son fils, donnent une haute opinion de ces deux anciens chefs d'escadres et présentent Jacques Dumé surtout comme un marin d'un rare mérite.

---

(1) Ces documents furent, pour notre ville, une véritable révélation. L'administration municipale, en tête de laquelle était l'honorable M. Just Viel, comprit, comme le ministre de l'instruction publique de ce temps (M. Rouland), qu'un grand intérêt historique s'attachait à ces vieux papiers de nature diverse, lettres, ordres, instructions, etc. ; elle ne voulut pas que ces épaves des archives d'une ancienne famille fussent perdues pour la cité et elle en fit l'acquisition. Cette collection fait partie aujourd'hui des archives municipales et y constitue, dans la correspondance, le groupe cer-

Ce ne fut certes pas un homme vulgaire que ce marin qui eut la confiance d'un cardinal de Richelieu et qui fut appelé, comme conseil, par ce grand ministre ; qui contribua si activement à nos premiers grands armements maritimes, à la création ou à l'organisation du port de Brest ; qui, en tant de circonstances mémorables, attira sur sa personne et sur ses actes l'attention flatteuse des plus hauts personnages de son temps ; qui, enfin, capitaine, armateur, possédant des vaisseaux qu'il mettait au service du roi, chef d'escadre, autorisé à porter, en diverses rencontres, les pavillons de contre-amiral, vice-amiral et amiral dans les armées navales, figura avec honneur, sinon avec éclat, à la reprise des îles de Lérins, dans les expéditions contre les Barbaresques, dans les croisières sur les côtes de la Catalogne et sur celles des Pays-Bas, au siége d'Orbitello, au siége de Gravelines et en une foule d'autres lieux.

---

tainement le plus précieux. Depuis, Le Havre a honoré le souvenir des Dumé, en donnant leur nom à une de ses rues et en l'inscrivant sur les tables de marbre de son hôtel-de-ville.

Nous joignons ici la liste sommaire des pièces, au nombre de quatre-vingt-quinze, que renferme la collection :

Documents relatifs à Jacques Dumé et à Nicolas Dumé, sieur d'Aplemont

Nombre des pièces		
1	de César de Vendôme..	(1625-1652)
4	de Louis XIII	(1627-1639)
5	cardinal de Richelieu	(1628-1641)
3	marquis de Pont-de-Courlay	(1619-1632)
1	marquis d'Effiat	(1631)
13	Sourdis	(1635-1640)
4	Henri de Lorraine, comte d'Harcourt....	(1636-1637)
10	du marquis et duc de Brézé	(1640-1646)
12	Louis XIV	(1644-1672)
1	comte de Plessis-Praslin	(1646)
1	du comte de Plessis-Praslin et de La Meilleraye	(1646)
3	de Loménie de Brienne	(1646-1652)
3	du cardinal de Mazarin	(1647-1648)
2	du comte Le Daugnion	(1648)
11	du duc de Beaufort	(1665-1667)
2	de De Lionne	(1665)
1	De Vivonne	(1665)
1	Louis XIV et Colbert..	(1672)
4	Colbert du Terron	(1672)
5	de divers (MM. De Marca, De Matharel, d'Infreville, De La Haye)	
3	de Dumé d'Aplemont..	

Son fils d'Aplemont jouit aussi d'une faveur marquée, dans son temps ; ses frères servirent sous ses ordres et l'un d'eux fut nommé commissaire-général de la marine au Havre, quand le roi, ayant résolu de décharger les capitaines particuliers du soin de la garde de leurs vaisseaux et de l'entretien de leurs équipages, établit un de ces officiers supérieurs d'administration, dans chacun des ports de Brouage, Brest et Le Havre, devenus les trois grands arsenaux de la marine sur la Manche et l'Océan (ordonnance du 29 mars 1631).

Ceux de ces documents qui se rapportent à Jacques Dumé vont nous servir à signaler les principaux faits de la vie de ce marin distingué ; son fils paraîtra plus tard, dans la suite du règne de Louis XIV. Leurs noms se mêlent intimement à l'histoire de notre marine et peuvent être inscrits en tête d'une période de l'histoire particulière du port et des armements du Havre.

Ces documents, comme tous ceux publiés déjà sur cette époque mémorable, répondent admirablement à un vieux reproche adressé à l'ancienne monarchie, celui d'avoir méconnu la dignité humaine. On n'a jamais eu, à vrai dire, une idée plus haute de la valeur de l'individu et de la véritable grandeur.

Ce n'étaient pas des serviteurs serviles et sans dignité que les hommes qui ont écrit ou dicté ces correspondances, que ceux auxquels ces documents étaient adressés. On y sent partout que l'obéissance est le produit d'une conviction profonde, d'un sentiment très vif du devoir, surtout de la passion du bien et de la gloire de la patrie. Le vieux Dumé, dans le cours de sa carrière, plus tard accablé d'infirmités, est inquiet, soucieux ; il ne se sent pas assez récompensé de ses services ; il craint peut-être aussi, malgré tous les efforts de sa vie, de ne pas avoir assez fait pour son roi et pour son pays ; mais avec quelle délicatesse, avec quelle chaleur de sympathie, avec quelle élégance de paroles convaincues et persuasives, un César de Vendôme, un duc de Brézé, un comte de Foucault, relèvent cette âme

abattue et rehaussent les mérites du modeste et loyal serviteur !

L'une des grandes qualités de ces correspondances, que nous citerons plus d'une fois, c'est leur style excellent, leur courtoisie et leur civilité. L'on sent partout, malgré l'insuffisance des institutions et des garanties politiques, une grandeur vraiment libérale, qui laisse vivre autour d'elle et qui se plaît à reconnaître tous les mérites ; le serviteur même le plus modeste est rehaussé à ses propres yeux ; la jalousie ou l'égoïsme ne le privent pas toujours de sa part d'éloges et de considération. C'est une grande preuve de civilisation pour un siècle que d'avoir pensé et écrit ainsi.

CHAPITRE IV.

Le Havrais Jacques Dumé et la création d'une Marine nationale

Jacques Dumé, capitaine entretenu au service du roi ; premières missions remplies par ce marin ; escadre formée au Havre pour le navigateur Enambuc. Les travaux de fortification se poursuivent activement. — Dumé présenté au cardinal ; lettre de De Pont-de-Courlay. Dumé est envoyé par Richelieu dans le Languedoc. — guerre générale en 1635 ; occupation des îles de Lérins par les Espagnols ; nécessité d'avoir une marine puissante, plus que jamais démontrée. — Jacques Dumé appelé auprès du cardinal de Richelieu. Henri d'Escoubleau de Sourdis. Premier voyage de Dumé en Hollande, pour le service de la marine. — Correspondance de Sourdis avec le capitaine Dumé. — Reprise des îles Ste-Marguerite et St-Honorat ; belle conduite de Dumé. — Expédition contre les pirates barbaresques. — Activité des chantiers du Havre ; le vaisseau le *Dauphin*. — Achat de vaisseaux en Hollande et nouvelles missions données à Dumé à ce sujet ; instructions qui lui sont adressées par l'archevêque de Bordeaux. Destruction d'une flotte espagnole sur les côtes de la Péninsule. — Armements à Brest dirigés par Dumé. — Armement du vaisseau le *Cygne* au Havre. — Continuation des rapports de Sourdis avec le capitaine havrais. — Dumé dans la Méditerranée sous les ordres de l'amiral De Plessis-Brézé ; bataille navale de Cadix. — Il est nommé capitaine garde-port de Brest ; création des établissements d'Indret. — Affaire de Tarragone et disgrâce de Sourdis. — Puissance de la marine française à la mort de Richelieu. — Seconde période de la carrière de Jacques Dumé, devenu chef d'escadre. Revue des documents relatifs à ce marin du Havre et qui se rapportent à cette seconde époque. Affaires auxquelles Dumé se trouve mêlé ; nouveaux services par lesquels il se signale aux yeux des personnages les plus illustres de son temps. — Importance historique de ces documents. Le nom de Dumé, tiré de l'oubli, consacrera désormais le souvenir d'une des plus réelles illustrations havraises.

En même temps que la succession du duché de Mantoue et les événements provoqués par la maison d'Autriche appelaient Richelieu en Piémont et en Italie, sa pensée n'en était pas moins tournée vers les affaires de l'intérieur où il avait tant d'intrigues à déjouer, tant d'ennemis à combattre. Il soutenait partout au dehors l'honneur de la France ; au dedans il ne tardait

pas à mettre sous les pieds du roi les grands et le Parlement, ces deux puissances si redoutables tant que la royauté était faible et qui avaient si fort influé sur les troubles de la période précédente ; il poursuivait ses vues pour la création d'une marine, pour le développement des ressources commerciales du pays et, sous son impulsion, ses moindres agents déployaient une activité admirable.

Jacques Dumé, capitaine entretenu au service du roi, dès 1625, avait, cette année même, armé le vaisseau le *St-François* que, sur un ordre de César de Vendôme, il remit au baron de Jusse, après en avoir fait faire l'inventaire par les officiers d'Hennebon. (1) De 1625 à 1629, il avait rempli diverses missions en Bretagne, à Bordeaux, soit pour la fonte des canons et l'armement de plusieurs navires destinés au siége de La Rochelle, soit pour la construction des vaisseaux ordonnés dans les ports de Normandie. On le voit à Dieppe, à Fécamp, au Havre, à Honfleur ; monté sur les navires du roi ou sur ceux de sa maison, il va en Hollande acheter des armes, des chevaux, des munitions de toute nature, pour les armées ; il apporte au Havre des fontes pour le service de l'artillerie, et exécute tous ces ordres avec tant de célérité et d'honnêteté qu'il attire sur lui l'attention du cardinal et du nouveau commandant du Havre, De Pont de Courlay, lequel venait de succéder à Charles De La Porte (1629).

Cependant Richelieu avait failli être renversé par des intrigues de femmes et de courtisans : seul contre deux reines ambitieuses et vindicatives, contre le frère du roi, contre une cour qui le détestait, un instant, dit-on, il se serait cru perdu et se serait disposé à se réfugier au Havre, s'abandonnant ainsi lui-même au premier souffle de la mauvaise fortune ; mais il songea

(1) Collection de lettres et documents divers relatifs aux Dumé d'Aplemont (archives du Havre). Lettre autographe, de La Paclaye, 6 avril 1625.

plus au péril de l'Etat qu'au sien propre, et ayant été trouver le roi à Versailles, en un instant il se vit plus puissant et fut plus dominateur que jamais. Tous ceux qui avaient trempé dans cette triste affaire payèrent chèrement leur crédulité et leur duperie, et à force de rigueurs et de supplices « la France commença à devenir obéissante et silencieuse ».

Mais les fureurs insensées de Marie de Médicis qui s'était réfugiée au milieu des Espagnols, les non moins coupables entreprises du frère du roi qui, avec l'argent de l'ennemi, leva une armée et envahit la France, ayant en outre l'assurance d'être appuyé par une armée lorraine et par deux corps espagnols réunis à Trèves et à Spire, nécessitèrent de mettre sur pied des troupes nombreuses. Le marquis d'Effiat, (1) qui venait de recevoir le bâton de maréchal de France, poussait vivement Dumé de hâter son arrivée à Paris et de lui envoyer l'inventaire des chevaux et des fournitures de guerre qu'il apportait sur son navire. Il en attendait la livraison avec impatience pour l'armée qu'il achevait d'organiser et qui était destinée à agir, sous son commandement, en Alsace et sur le Rhin.

Quelques années auparavant, le marin d'Enambuc, le fondateur des colonies françaises aux Antilles, avait été présenté à Richelieu. Il revenait de l'île St-Christophe dont il s'était partagé les terres avec le navigateur anglais Warner et il soumit au cardinal un projet

---

(1) Antoine Coiffier, marquis d'Effiat, né en 1581. Il se distingua dans la guerre, dans la diplomatie, dans l'administration des finances. Il conclut le mariage d'Henriette de France avec Charles Ier. Successeur de Marillac dans la surintendance des finances, il remédia autant qu'il était possible au désordre de ce service et aux dilapidations qui y régnaient. Il s'était déjà signalé au siége de La Rochelle, en Italie en plusieurs occasions, quand il reçut le bâton de maréchal de France et le commandement de l'armée d'Alsace. Il mourut presque à l'ouverture de la campagne. Henri Coiffier, si célèbre sous le nom de marquis de Cinq-Mars, était son second fils ; son troisième fils, l'abbé d'Effiat, s'est fait une renommée par ses liaisons avec Ninon de l'Enclos. — Lettre du marquis d'Effiat au capitaine Dumé, du 22 décembre 1631. — Archives.

d'association pour le commerce des îles. Celui-ci, appréciant tous les avantages que devait présenter une telle entreprise, s'empressa de s'inscrire en tête de l'acte d'association et d'envoyer l'ordre à De Pont de Courlay de mettre à la disposition de l'intrépide marin plusieurs des vaisseaux qui se trouvaient au Havre, afin de lui former ainsi une petite escadre qui serait complétée par une des pinasses que Dumé faisait armer à Dieppe. Dumé reçut du nouveau gouverneur l'ordre de se conformer aux injonctions du cardinal (1) et d'Enambuc partit du Havre avec des forces suffisantes pour garantir son établissement naissant de la jalousie des Espagnols et des entreprises des Anglais qui parfois tentaient de dépasser leurs limites.

Pendant ce temps, les travaux de fortification qui se faisaient au Havre se poursuivaient activement ; le cardinal y affectait annuellement des sommes considérables, relativement surtout à la situation des finances et aux dépenses extraordinaires que nécessitaient les armées de terre ; mais depuis la publication de l'ordonnance de 1631, qui, ainsi qu'on l'a vu, avait arrêté les dispositions relatives à l'établissement des trois grands arsenaux des côtes du Ponant, rien n'était négligé pour que Le Havre particulièrement pût répondre sans retard aux vues du grand ministre. Dès lors aussi, Richelieu voulut se mettre lui-même en rapport avec les marins les plus capables : Jacques Dumé lui fut présenté, en mars 1632, et le brave marin reçut l'accueil le plus honorable.

« Je n'ai nullement douté, lui écrivait du Havre De Pont de Courlay, que Monseigneur ne vous fît bon visage. J'ai été néanmoins bien aise d'apprendre la bonne réception qu'il vous a faite ; vous n'en deviez pas moins espérer puisque vous avez toujours bien servi... » (2)

(1) Lettre de De Pont de Courlay du 28 mars 1629.

(2) Lettre autographe de De Pont de Courlay, datée du Havre le 3 mars 1632. Coll. déjà citée.

Mais, pendant son absence, la calomnie s'était attachée aux opérations faites par Dumé pour le compte du gouvernement et on avait été jusqu'à l'accuser d'avoir fait payer, pour les fonderies de canons du Havre, des fontes qu'il aurait prises dans les arsenaux du roi. De Pont de Courlay ne lui laisse pas ignorer une telle accusation et il ajoute : « Quoique je susse bien le contraire, j'ai voulu pour votre satisfaction faire connaître au vrai que cela n'était point. On a conçu, en cette dernière occasion, comme en toutes les autres de votre vie, que vous étiez très homme de bien et vous devez faire état certain que, aux choses où vous avez intérêt, je m'y porterai avec la même affection que je vous ai promis d'être votre affectionné serviteur. »

Hommage bien flatteur rendu ainsi par le commandant du Havre à l'intégrité de Dumé, dans une époque où les concussions étaient choses ordinaires, passées, pour ainsi dire, en coutume et favorisées par l'irrégularité même du système administratif.

Combien cette entrevue qu'il eut avec le cardinal dut ajouter à l'estime et à la confiance que lui méritaient déjà ses services ! Le Languedoc était tout agité par la révolte de Gaston et de Montmorency : le roi, pendant qu'il poursuivait la conquête de la Lorraine, avait détaché le maréchal de Schomberg pour aller combattre les rebelles. Il s'était ensuite porté lui-même à Lyon où se trouvait déjà le cardinal. Celui-ci avait mandé auprès de lui le capitaine Dumé ainsi qu'un grand nombre de personnes de tous rangs sur la fidélité desquelles il pouvait compter.

Le Parlement de Toulouse s'étant prononcé pour la cause royale contre les Etats de Languedoc que Montmorency avait entraînés à la révolte, et la division s'étant mise dans la province, la rébellion était comprimée, pour ainsi dire, avant même d'avoir pu organiser la résistance. Quelques jours seulement après la défaite et la captivité de Montmorency à la bataille de

Castelnaudary (1), le capitaine Dumé recevait une mission de confiance et se rendait dans cette province déjà toute au pouvoir des agents de Richelieu, lesquels pénétraient partout et exerçaient partout une active surveillance. Une ordonnance du roi l'invitait à se rendre à Béziers et autres lieux de Languedoc, « pour voir le sieur Du Challard et ensemble ceux qui l'avaient arrêté prisonnier de guerre. » (2)

Le sieur Du Challard fut conseiller d'Etat et gouverneur de la tour de Cordonan ; il fut chargé de plusieurs négociations avec le Maroc, en 1630, en 1631 et plus tard en 1634 ; il s'acquitta honorablement de diverses missions. Pour quel motif avait-il été arrêté et constitué prisonnier de guerre au moment même où il revenait de négocier un traité avec le Maroc? A tort ou à raison s'était-il trouvé impliqué dans la révolte, figurait-il dans les partisans trop chaleureux du chevaleresque et infortuné gouverneur de la province, ou dans ceux de Gaston d'Orléans qui s'était réfugié à Béziers? Toujours est-il que la mission confiée à Dumé, dans de telles circonstances, témoigne de la grande confiance qu'il avait su inspirer au cardinal.

Cette confiance ne devait pas tarder à se manifester d'une façon plus marquée encore. La Lorraine conquise, la reine-mère éloignée, Gaston soumis et relégué à Blois, tranquille sur l'intérieur par la terreur inspirée aux grands, Richelieu allait accomplir enfin les grands projets de Henri IV ; à la tête de l'Europe protestante il allait abaisser la colossale puissance de la catholique maison d'Autriche, déjà fort ébranlée par les victoires de Gustave-Adolphe, et entrer en partage de ses dépouilles. Il fit un traité de ligue offensive et

---

(1) La bataille de Castelnaudary eut lieu le 1er septembre ; l'ordre de *laissez passer* délivré par le roi, pour le voyage de Dumé est du 7 du même mois.

(2) Correspondance Dumé.

défensive avec les Hollandais et, comme la branche espagnole était le bras droit de la maison d'Autriche, qu'elle était l'ennemi le plus obstiné de la France dont depuis plus d'un demi-siècle elle avait fomenté tous les troubles ; il lui déclara la guerre, sous prétexte de la détention de l'électeur de Trèves, protégé de la France, en même temps qu'il renouait ses alliances avec tous les ennemis de l'empereur. L'année 1635 fut le commencement de la guerre générale.

Les hostilités commencées on ne tarda pas à reconnaître combien le concours de la marine allait devenir indispensable, l'Espagne ayant fait des armements considérables et concentré à Naples, depuis l'année précédente, des forces navales imposantes, en vue surtout d'une descente en Provence.

En effet, tandis que les armées du roi étaient occupées en Allemagne, dans la Valteline, en Lorraine, en Italie, en Picardie, les Espagnols parurent, avec une flotte, le 13 septembre 1635, en vue des îles de Lerins et, malgré la vigoureuse résistance que leur opposa le commandant, Jean de Bénevent, sieur de Marignac, l'île Ste-Marguerite tomba en leur pouvoir, après un siége de plus de vingt-quatre heures. La seconde des iles de Lerins, St-Honorat, eut malheureusement le même sort. Le fort de la Croisette, situé sur la côte de Provence et séparé des îles par un étroit canal, résista seul victorieusement à l'attaque des Espagnols.

C'était ainsi une guerre maritime qu'il fallait se mettre en mesure de soutenir sans retard, et les forces navales de Provence étant trop faibles pour même garantir le littoral des attaques de l'ennemi, on devait s'appliquer à organiser les ressources que pouvaient offrir les ports de la Manche et de l'Océan.

Sans perdre de temps, Richelieu prend la haute direction de toutes choses et afin de pouvoir être renseigné, jour par jour, à toute heure, sur ce qui regarde les armements et le service de la mer, il veut avoir auprès de lui un marin même, un homme du métier, une sorte de conseiller maritime, aux connaissances

pratiques et à l'expérience duquel il puisse faire appel toutes les fois qu'il en aura besoin. Comme tous les grands hommes d'Etat, Richelieu était dévoré de la passion de tout connaître, de voir, d'apprécier par soi-même, de ne rien faire à l'aveugle, de ne rien laisser au hasard, et cet officier expérimenté qu'il désirait attacher momentanément à son service, ce fut le digne capitaine havrais, Jacques Dumé.

« Il est ordonné au sieur Dumé, capitaine de la marine entretenu pour le service du roi, de demeurer près de nous pour nous y rendre service au fait de la marine quand les occasions se présenteront, tant qu'il nous plaira... » Ainsi s'exprimait le cardinal dans la lettre de commission qu'il fit expédier à Dumé le 7 octobre 1635. (1)

Il est vrai qu'il ne s'agissait pas seulement d'appeler auprès de soi un officier de la marine dont les connaissances spéciales pourraient être de quelque utilité; mais de l'avoir aussi sous la main pour l'envoyer, où besoin serait, accomplir quelque mission exigeant à la fois célérité et aptitude.

Henri d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bordeaux, remplissait déjà, sous les yeux du cardinal, les fonctions dont une commission du roi allait l'investir officiellement : il travaillait activement à organiser l'armée navale, à la pourvoir de tout ce qui lui était nécessaire; il envoyait des ordres dans tous les ports pour l'armement des vaisseaux et la formation de leurs équipages ; il s'adressait à l'étranger, à la Hollande, à la Suède, pour se procurer les armes et les approvisionnements qui manquaient à nos arsenaux, pour acheter des vaisseaux, des bois de construction, etc.

Dumé était à peine depuis un mois auprès du ministre qu'il recevait l'ordre de partir pour la Hollande,

---

(1) Lettre du cardinal de Richelieu du 7 oct. 1635. Vr à l'appendice de ce volume.

et Sourdis lui délivrait les instructions qu'il devrait remplir dans cette mission pour le service du roi : (1)

Dumé s'en ira droit à Amsterdam pour avoir des nouvelles du capitaine Martin et savoir de celui-ci s'il a exécuté les ordres de Monseigneur de Bordeaux ; il pressera l'exécution de ces ordres si le capitaine Martin n'a pas encore rempli sa mission.

Un *duplicata* du principal mémoire mis entre les mains du sieur Martin est donné à Dumé ; s'il ne peut avoir de nouvelles de cet officier, il exécutera lui-même le mémoire le plus ponctuellement qu'il pourra.

Il recherchera où il pourrait trouver des armes à acheter, et on énumère ces armes dont commission d'achat lui est donnée.

Il reçoit un passeport du roi au moyen duquel il pourra faire sortir ces armes de Hollande, ainsi qu'une lettre pour le secrétaire Brasset qui s'emploiera auprès de Messieurs des Etats pour qu'ils n'y fassent pas opposition.

Si le capitaine Martin n'a pas été en Hollande, Dumé exécutera non seulement le dernier mémoire qui a été envoyé de l'abbaye de Royaumont, mais encore le premier qu'il a reçu à Paris, avant son départ, et dont on lui délivre un double ; il devra l'exécuter en toutes ses parties, sauf ce qui regarde le voyage en Suède.

Il fera connaître son arrivée en Hollande et écrira tous les huit jours. Toutes les marchandises qu'il achètera devront être expédiées au sieur Robin, à Rouen, pour le roi, et il les fera assurer.

Quant aux objets destinés au service de la marine il les adressera aux ports indiqués dans les mémoires ; à tous ces articles il ajoutera une quantité de brai et de goudron qu'il achètera pour le port de Brouage.

Si le sieur Martin a acheté des vaisseaux ou traité pour en faire faire, ainsi qu'il est porté dans l'ordre qu'il a reçu, le capitaine Dumé les visitera, et s'il y a lieu, en fera la réception.

Quelques semaines après, Sourdis se montre impa-

---

(1) Cette commission de Sourdis est la première des treize pièces, émanées du célèbre archevêque, qui se trouvent dans la collection ; elle est datée de Paris, du 2 novembre 1635.

tient de recevoir des nouvelles de la mission confiée au capitaine Dumé et lui fait connaître les nouveaux ordres d'achat qu'il a adressés au capitaine Martin. On ne saurait se faire une idée plus exacte des immenses difficultés qu'il y eut à surmonter dans cette création de notre première marine nationale que par les renseignements que fournit à cet égard la correspondance de l'archevêque Sourdis avec notre marin havrais. Il ne s'agit pas ici de plans, d'instructions révélant les vues et les hautes considérations de la politique ; il n'y est guère question que de détails d'armement et de première organisation, d'achat et d'affrètement de navires ; mais quelle éloquence dans ces détails même les plus minimes, comme ils témoignent du complet dénuement de nos ports et de nos arsenaux : il faut chercher partout des bordages de Kœnigsberg, des plus longs et larges qu'il se pourra trouver ; il faut envoyer un millier de planches à Brest, en toute diligence et, en même temps, quelques barriques de clous propres à les clouer, des balles d'étoupes pour les calfater, et que Dumé tienne la main à ce que cela se fasse promptement ; qu'il veille à ce que le capitaine Martin envoie tout ce qui figure sur les mémoires qui lui ont été remis à lui-même lors de son départ, surtout les mâts pour les vaisseaux « pour ce qu'ils pressent extrêmement. »

Nos arsenaux étaient vides et l'industrie était si bas tombée qu'il fallait avoir recours à l'étranger pour se procurer les objets même les plus vulgaires.

La lettre de Sourdis, du 22 décembre, révèle une autre préoccupation : il a appris qu'on peut trouver à acheter, à Amsterdam, des passeports du cardinal-infant, gouverneur des Pays-Bas, au moyen desquels on peut porter toutes sortes de marchandises en Espagne ; on donnerait même, à ce qu'il paraît, toute sécurité touchant les marchandises. Dumé l'obligerait fort s'il pouvait lui procurer quatre de ces passeports pour quatre navires ; il en a écrit aussi au capitaine Martin, et il les prie d'observer, l'un et l'autre, que

les passeports doivent être pour quatre ports différents. (1)

Cependant Louis XIII ordonnait de ne rien épargner pour assurer la défense des côtes de son royaume contre les entreprises des Espagnols ; il avait hâte aussi de reprendre les îles Ste-Marguerite et St-Honorat où tous les rapports lui montraient l'ennemi entassant chaque jour les moyens de résistance. Par son ordonnance du 15 janvier 1636, il chargea l'archevêque de Bordeaux de se rendre lui-même dans tous les ports, sur les rivages de la Normandie et de l'Océan, d'y faire exécuter le plus rapidement qu'il se pourrait les fortifications nécessaires à leur défense, ainsi qu'à celle de tous les lieux propres à faciliter une descente de l'ennemi.

Sourdis trouva Le Havre entièrement à l'abri d'un coup de main. De Pont de Courlay, qui lui en fit les honneurs, avait poussé les travaux de fortification non moins activement que son prédécesseur Charles De La Porte ; tout le front sud du mur d'enceinte, protégé par les ouvrages avancés que De Villars et De La Porte avaient fait construire, se présentait assez solidement armé pour pouvoir soutenir même un long siége et la citadelle était à peu près achevée. Le bassin était terminé aussi et se trouvait plein des vaisseaux du roi.

La France commençait donc à recueillir le fruit de tant d'efforts : dans les premiers mois de l'année 1636, le total de la flotte s'élevait à 51 vaisseaux, 12 galères et 12 flûtes. (2) Les forces du Ponant, comprenant les vaisseaux ronds, étaient réparties en trois escadres, de Bretagne, Guyenne et Normandie.

---

(1) Au capitaine Dumé, à Amsterdam. — De Paris, 22 décembre 1635. — Coll. déjà citée.

(2) On ne se laissera pas abuser sans doute par cette désignation de vaisseaux donnée au plus grand nombre des bâtiments de cette flotte. Il ne s'agit pas, et il ne pouvait s'agir alors, de constructions navales analogues à celles qui eurent lieu plus tard. Le plus grand

L'escadre de Normandie, réunie au Havre, comptait huit vaisseaux, plus les flûtes qui devaient arriver de Dieppe. Dumé, chef de cette escadre, était sur la *Madeleine*, ayant ses deux frères auprès de lui, l'un en qualité de lieutenant, le plus jeune en qualité d'enseigne. Six autres bâtiments de moindre dimension, appelés *dragons*, étaient armés de 16 canons. C'étaient : la *Marguerite*, capitaine De Chastellus ; lieutenant, Clerisse ; enseigne, Lamoisse ; — la *Ste-Anne* (De Poinctrincourt, capitaine) ; *L'Aigle* (De Senantes) ; le *Neptune* (Duquesne) ; *La Levrette* (Daniel) ; le *Griffon* (La Chesnaye) ; le *St-Jean* (Pétonnière).

La *Madeleine* portait 24 canons et avait un équipage de 22 officiers mariniers et de 125 matelots. Tous ces vaisseaux, au moment où l'action serait engagée, devaient recevoir des soldats d'infanterie qui étaient embarqués sur les flûtes. Quelques uns des vaisseaux faisant partie des autres escadres avaient été construits au Havre et avaient été détachés de ce port, tels que le *St-François*, l'ancien vaisseau de Dumé, et la *Salamandre*, qui se trouvaient compris maintenant dans l'escadre de Guyenne.

Au mois d'avril de cette même année, le marquis de Pont de Courlay, déjà nommé général des galères, (1) se rendit en Provence où il fut placé sous les ordres du comte d'Harcourt que le roi venait de nommer généralissime de son armée du Levant. (2) Enfin le roi nom-

---

de ces vaisseaux, qui d'ailleurs ne prit pas part à cette campagne et resta dans le port de Brouage, était de 1,800 tonneaux ; le *Navire-du-Roi*, le vaisseau amiral, n'était que de 1,000 tonneaux ; venaient ensuite un bâtiment de 600 tonneaux, huit de 500 ; les autres n'étaient que de 300 et 200 tonneaux et de moins encore ; mais, pour l'époque, c'était là un armement considérable.

(1) Il avait prêté serment, en cette qualité, le 15 mars 1635.

(2) Henri de Lorraine, comte d'Harcourt et d'Armagnac, né en 1601 et mort en 1666, l'un des plus habiles généraux de cette époque. Il était fils de Charles de Lorraine, duc d'Elbœuf, et de Marguerite de Chabot, comtesse de Charny.

mait, en même temps, d'Escoubleau de Sourdis, chef de ses conseils en l'armée navale, « près le sieur d'Harcourt, pour l'assister dans tous les conseils qui se tiendront » ; il le nommait directeur du matériel de l'armée, chargé de pourvoir à la subsistance des troupes, aux munitions de guerre, aux équipages, au jugement des prises, « avec pouvoir de faire poudre et fondre artillerie. » (1)

Il semblerait résulter des documents publiés sous le titre de *Correspondance de Sourdis,* (2) que le mouvement de la flotte n'aurait commencé qu'après *l'instruction royale* délivrée, le 20 avril, à Sourdis, pour faire passer l'armée navale de *Ponant en Levant.* Mais, plus d'un mois auparavant, l'archevêque de Bordeaux, du Havre où il était en ce moment, avait donné l'ordre aux capitaines des forces navales de Normandie, de sortir du port pour se rendre à St-Martin-de-Ré. Cet ordre, accompagné d'instructions très détaillées, fut délivré à Jacques Dumé, signé et daté de la main du prélat. Nous le reproduisons ici textuellement, en en modifiant seulement l'orthographe :

« Les vaisseaux sortiront du bassin le 20 mars ; dès le 16, leurs équipages auront dû être à bord et auront été employés

---

(1) Ces deux dernières nominations sont du commencement d'avril 1636. Celle de d'Escoubleau de Sourdis, en apparence si incompatible avec le caractère de prélat de l'Eglise, ne fit que confirmer ce qui avait lieu depuis longtemps. Sourdis, l'une des préférences du cardinal de Richelieu, avait déjà rendu des services, comme organisateur, pendant la guerre de La Rochelle et celles d'Italie ; et on voit, par sa correspondance avec Dumé que, pour diriger les choses de la marine et s'occuper du matériel naval, il n'avait pas dû attendre l'autorité, aussi illimitée que peu définie, qui lui était conférée par l'ordonnance du 12 avril. Au mois de janvier précédent, il avait même soumis à Richelieu tout un plan de campagne pour cette guerre qui allait commencer.

(2) Documents inédits de l'histoire de France, publiés par les soins du ministère de l'instruction publique ; instruction donnée par le roi à M. l'archevêque de Bordeaux, commandant son armée navale, et la passant de Ponant en Levant. — T. Ier de la correspondance, page 25.

à prendre leurs agrès, munitions, etc., de sorte que rien ne puisse les empêcher de se porter en rade au *revif* de l'eau ;

» Les navires, étant sortis du bassin, le jeudi 20, se mettront sur la vase entre le quai et la jetée ; du vendredi au lundi suivants, ils sortiront du port et iront en rade avec la flûte frêtée au Havre, chargée de canons avec leur attirail ; là les huit vaisseaux attendront les flûtes qui doivent venir de Dieppe ; tous les bâtiments de l'escadre, une fois réunis, iront de conserve jusqu'au travers de St-Malo, auquel lieu les capitaines Lachesnaye et Pétonnière se sépareront de la flotte et s'en iront en la barre de St-Malo sous le Polidor.

» Les six autres vaisseaux feront leur route pour entrer à Brest avec la flûte chargée au Havre.

» Les capitaines Lachesnaye et Pétonnière étant à St-Malo feront parer les trois flûtes frêtées en ce lieu, l'une desquelles se chargera des funins et généralement de tout ce qui est ordonné pour l'escadre de Brest et les deux autres seront chargées des victuailles qu'il faut porter à l'armée navale.

» Les flûtes une fois prêtes, les capitaines Lachesnaye et Pétonnière les conduiront à l'ouvert de la baie de Brest auquel lieu ils laisseront celle des flûtes qui est chargée pour ce port et dès qu'ils l'auront vue en sûreté ils feront leur route de conserve avec les deux autres flûtes aux *Couraux* de St-Martin-de-Ré où ils se joindront à l'armée ; — et ne demeureront à St-Malo que quatre jours ;

» Ne sera point porté de pavillon par les navires du roi avant qu'ils ne soient joints à l'armée ; celui seul qui aura le commandement portera le pavillon sur l'arrière et fera la route et signaux nécessaires pour la conduite des dits vaisseaux et fera porter un fanal par les flûtes, la nuit, afin qu'elles ne se puissent séparer, leur étant ordonné de les escorter en quelque lieu qu'ils aillent. Au Havre ce 12 mars 1636.

» SOURDIS,
« Archevêque de Bordeaux. »

Les escadres rassemblées à l'île de Ré, la flotte mit enfin à la voile le 23 juin 1636, après avoir longtemps attendu un vent favorable.

L'attaque et la reprise des îles Ste-Marguerite et St-Honorat présentèrent des difficultés de toute nature, tant par l'énergique résistance des ennemis que par suite

des funestes habitudes d'insubordination qu'avaient contractées les officiers supérieurs. L'un des plus coupables fut De Pont de Courlay, auquel son parent le cardinal adressa, à cet égard, une lettre des plus sévères.

Jacques Dumé s'y distingua et comme marin et comme militaire. Sourdis a laissé trois longs rapports, adressés au cardinal, sur cette glorieuse entreprise. On y voit qu'une première tentative fut faite sans succès. A la première attaque de l'île Ste-Marguerite, l'archevêque de Bordeaux était au bord de Dumé, la *Madeleine du Havre*, qui était mouillée à demi-portée de pistolet du fort dont elle avait abattu les parapets.

Le 11 mars 1637, le comte d'Harcourt ordonna à Dumé de prendre le commandement des soldats d'infanterie de marine qui se trouvaient tant à son bord que sur les vaisseaux des sieurs D'Arpentigny, de Beaulieu jeune et Duquesne et de descendre à leur tête, dans l'île Ste-Marguerite qu'on attaquait avec la plus grande vigueur. (1) La capitulation de l'île eut lieu le 6 mai et Sourdis, rendant compte de ce beau fait d'armes, ajoute : « Le corps de la marine commandé par les sieurs Guitaud, Dumé, Miraumont, Coursan et Senantes, a fait voir qu'il était capable de rendre service aussi bien en terre qu'en mer et a pris pour sa bonne fortune un corps d'Espagnols. »

Le Duquesne, dont il s'agit ici, et qui était capitaine dans l'escadre du Havre, est le grand Duquesne. Il avait le même prénom que son père lequel était aussi un brave marin. Ils se nommaient tous deux *Abraham Duquesne*. Mais le père fut tué, cette année même, sur un navire dont il avait le commandement et qui avait reçu la mission d'escorter un convoi venant de Suède. Attaqué en route par les Espagnols avec des forces supérieures, il succomba bravement à son poste, dans cette périlleuse carrière où il avait lui-même digne-

---

(1) Lettre du comte d'Harcourt à Dumé, du 11 mars 1637, et ordre général du même (13 mars). Coll. déjà citée.

ment servi et dans laquelle son fils devait immortaliser son nom.

Le futur grand-amiral n'avait alors que vingt-sept ans et il avait déjà fixé sur lui les regards de Richelieu. Le grand ministre sut pressentir le génie de l'illustre marin, comme il sut pressentir, quelques années après, le brillant mérite du prince de Condé.

L'attaque de l'île St-Honorat, qui ne fut définitivement reconquise que le 14 mai, présenta des difficultés plus grandes encore que celles qu'on avait rencontrées à l'île Ste-Marguerite. Nos marins ne s'y distinguèrent pas moins que dans la première entreprise, « faisant voir, dit Sourdis, qu'ils étaient aussi capables de commander l'infanterie que les vaisseaux du roi. »

On a vu que les pirateries barbaresques, exercées sur la Méditerranée et sur nos côtes de France, rendaient tout commerce presque impossible. En 1604, un traité avait été conclu avec la Porte, par suite duquel le sultan avait fait défense expresse aux corsaires de la côte d'Afrique de causer aucun dommage aux Français ; mais Tunis et Alger obéissaient peu aux ordres de Constantinople, et Salé (côte du Maroc) encore moins.

La réunion de nos forces navales dans la Méditerranée parut à Richelieu et au roi une occasion favorable pour envoyer une expédition contre ces pirates, le fléau des mers. Les instructions données à l'archevêque de Bordeaux portaient que, après la prise des îles, il devrait paraître en personne sur les côtes de Barbarie, exiger la restitution des esclaves français et, s'il éprouvait un refus, déclarer la guerre à ces forbans et brûler leurs navires jusque dans les ports de Tunis et d'Alger.

Sourdis retenu sur un autre point, par la présence des Espagnols, écrivit au cardinal qu'il ne pouvait aller lui-même « faire connaître aux Barbaresques le pavillon de France par la bouche de ses canons », et Richelieu ordonna alors d'envoyer une escadre sous les ordres du sieur De Mansin, vice-amiral de l'armée navale.

C'est pour cette expédition que, sur l'ordre du comte d'Harcourt, Jacques Dumé reçut le *bâton de pavillon de vice-amiral*. (1) Malheureusement l'entreprise manqua complètement et les choses restèrent en cet état jusqu'en 1640, époque à laquelle une nouvelle expédition fut organisée par De Sourdis.

Cependant la guerre se poursuivait opiniâtrement sur terre comme sur mer, contre la maison d'Autriche ; mais en somme elle n'avait donné encore aucun résultat, et pour l'entretien de tant d'armées on avait dépensé des sommes énormes et écrasé le peuple d'impôts. On ne pouvait espérer, il est vrai, que la France atteindrait d'un seul coup et sans de grands sacrifices à la hauteur de cette puissance militaire qui avait mis tant d'années à se former. Aussi Richelieu, au milieu de toutes les tribulations et des difficultés dont sa vie était assiégée, ne se laissait-il pas décourager. Au commencement de 1638, il renforça les armées, ordonna d'accroître la marine et fit prendre partout l'offensive.

Les chantiers du Havre n'eurent plus un seul jour de chômage et, entre autres constructions dont l'exécution se poursuivait avec la plus grande activité sous les yeux et sous l'impulsion d'un des frères de Dumé, devenu commissaire de la marine, on vit lancer, cette année, un beau vaisseau de 500 tonneaux, que l'on nomma le *Dauphin* lorsque Anne d'Autriche, après vingt-deux ans de stérilité, eut mis au monde un fils qui devait être Louis XIV.

Nous voyons, en même temps, Jacques Dumé reprendre ses courses en Hollande et à travers le royaume pour remplir les nouvelles missions qui lui sont confiées ; c'est une nouvelle série d'efforts qui commence en vue du développement de nos forces navales.

Dès le mois de février, un fragment considérable d'instructions fournies par l'archevêque de Bordeaux,

---

(1) Lettre du comte d'Harcourt, du 6 nov. 1637.

une lettre de ce prélat et un ordre du cardinal, nous montrent Dumé obligé de se rendre en Hollande, pour l'achat et l'affrètement d'un certain nombre de vaisseaux. (1) Une correspondance active s'établit entre Sourdis et Dumé ; l'archevêque ne cesse d'exciter le zèle du marin ; il lui adresse dépêches sur dépêches, pleines des renseignements les plus minutieux sur tout ce qui concerne l'achat, l'armement des vaisseaux, le prix qu'il faut en donner, le soin qu'il faut avoir de ne pas se laisser tromper, d'obliger les vendeurs à tenir leurs engagements ; singulière mission que celle de ce prélat tout absorbé par les choses de la marine et de la guerre ; curieuse correspondance qui révèle une ardeur et une activité peu communes, un admirable zèle dans le service de l'Etat !

Il s'agit de prendre livraison de six vaisseaux, d'en affréter douze autres ; *à quelque prix que ce soit il faut avoir les vaisseaux dans le prix et le nombre portés.*

Sur l'ordre du cardinal, Dumé doit passer en Hollande le plus tôt possible ; il pourra se joindre au sieur Du Marillez et au capitaine Martin pour exécuter les ordres contenus dans le mémoire que Sourdis lui envoie et faire que les six vaisseaux que le roi a achetés soient dans le mois d'avril à leur rendez-vous ; qu'ils soient livrés conformément au contrat ratifié par Son Eminence et non d'après celui que les sieurs Du Marillez et Martin ont fait depuis.

Arrivé en Hollande, Dumé a reconnu les bonnes qualités des six vaisseaux neufs ; Son Eminence, en l'apprenant, en a ressenti beaucoup de joie : « maintenant, dit Sourdis, nous ajustons toutes choses afin que,

---

(1) Fragment d'un mémoire de Sourdis, du 25 fév. 1638 ; lettre du même du 27 fév. ; ordre de départ et laissez-passer délivré par Richelieu (28 fév.). Instructions envoyées par Sourdis (12 mars) ; nouvelles instructions du même (26 mars). Nous publions, dans l'appendice de ce volume, plusieurs de ces documents entièrement inédits, comme tous ceux qui sont cités dans ce chapitre.

au temps que vous nous marquez pour le départ des vaisseaux, chacun ait expédié ses affaires, » c'est-à-dire pour que les autres bâtiments de la flotte soient prêts également.

Beaucoup de mauvaise foi était apportée de la part des industriels hollandais dans l'exécution des ordres et des achats de Sa Majesté et de Son Eminence ; mais on avait une grande confiance dans Dumé pour redresser tous ces torts : il fera vider ces contestations frauduleuses par experts et personnes de probité, « ne voulant pas d'ailleurs que, pour quoi que ce soit, le service du roi et l'intention du cardinal soient retardés. »

Sourdis a envoyé 218,000 livres pour le paiement des six vaisseaux, et 92,000 destinées à l'achat des agrès, apparaux et canons pour le vaisseau la *Couronne* ; s'il faut quelque chose de plus, il l'enverra. Il écrit à l'ambassadeur de France pour qu'il assiste Dumé dans ces nouvelles difficultés.

Les armateurs qui font des propositions d'affrètement ne sont pas plus raisonnables ; il faudrait bien pourtant ne pas subir leurs excessives exigences : « J'ai mis, dit Sourdis, à côté de chaque article ce que j'estime raisonnable, à quoi par votre affection et par votre industrie vous tâcherez de les réduire ; si néanmoins l'on n'en peut venir autrement à bout vous en sortirez et conclurez le marché nonobstant la rigueur du prix et des conditions. »

Après avoir dicté ces instructions, l'archevêque de Bordeaux, soit de sa propre impulsion, soit sous celle du cardinal, semble avoir craint que sa lettre ne fût pas assez explicite, que ses recommandations d'économie n'apportassent de l'indécision dans les opérations de Dumé ; il prend alors la plume lui-même ; il répète d'une manière plus pressante encore ce qu'il a déjà dit et remplit tout une grande page de son écriture précipitée et rapide : en un mot, il se repose entièrement sur Dumé tant pour recevoir les six vaisseaux que pour en affréter douze autres ; tout ce qu'il vient de lui expo-

ser, dans la première partie de sa dépêche, c'est pour lui faire connaître ce que désirerait le roi ; il s'y tiendra le plus possible, s'en rapprochera le plus ; mais il faut conclure, on veut les six vaisseaux achetés et les douze en affrètement, d'une jauge de trois cents tonneaux à six cents, le tout au choix de Dumé et à son jugement auquel Sourdis s'en remet tout-à-fait ; et l'archevêque ajoute, en terminant : « La diligence surtout est requise et de faire prendre tel branle à nos affaires que les vaisseaux affrétés et ceux achetés viennent en même temps, et le tout au mois d'avril, et vos agrès ensemble (les agrès pour la *Couronne*) s'ils ne partent auparavant. »

On arrive à la fin de mars : les vaisseaux vont être livrés ; Sourdis va envoyer les capitaines et les équipages pour les amener en France ; il va aussi adresser au Havre, au frère de Jacques Dumé, une commission pour qu'il se hâte de former l'équipage particulier de ce dernier ; et voilà que Dumé signale des défectuosités dans quelques parties des sabords des six vaisseaux : *au nom de Dieu* qu'il avise aussitôt par quels moyens on pourrait y remédier ; qu'il ait l'œil à tout ; c'est une grande consolation pour Sourdis de savoir Dumé encore en Hollande et de pouvoir s'en reposer entièrement sur lui.

En même temps, l'archevêque prie Dumé de lui procurer une centaine de mousquets des plus beaux qui se fabriquent en Hollande ; il en a besoin pour armer cent mousquetaires qu'il désire mettre sur le vaisseau amiral : vous savez comme il les faut, lui dit-il, puisque *c'est pour moi !* Le prix lui est indifférent pourvu qu'ils soient beaux et bien faits ; « le fond s'en prendra sur le radoub et l'achat. »

Si ce sont là des préoccupations qui peuvent paraître bien singulières pour un archevêque, il ne faut pas oublier que chez un grand nombre de ces gentilshommes que des exigences de famille jetaient dans les fonctions ecclésiastiques, la robe de prêtre n'étouffait pas toujours les instincts militaires et les qualités guer-

rières. Le célèbre archevêque de Bordeaux ne fut pas seulement un habile organisateur ; il eut encore une aptitude naturelle très remarquable aux opérations militaires et navales et, à ce double titre, il justifia la confiance de Richelieu et rendit de grands services au pays.

Mais combien Richelieu et lui n'eurent-ils pas à surmonter de difficultés et d'obstacles pour parvenir à la création de ces forces navales dont ils appréciaient si bien l'importance, et combien devait-il leur tarder de ne plus se voir dans l'obligation de recourir à l'étranger.

A peine Dumé fut-il revenu de la Hollande qu'on apprit que de nouvelles difficultés allaient retarder la livraison et l'affrètement des vaisseaux. Un ordre du roi (23 avril) oblige le capitaine havrais de se transporter sur les lieux qu'il venait de quitter et de reprendre ses difficiles négociations. Sa présence, il est vrai, activa la conclusion de cette affaire et il eut à s'occuper, en outre, de nouveaux achats et de nouveaux affrètements. Mais, comme lui écrivait Sourdis, il fallait que ces nouvelles acquisitions, pour être utiles, arrivassent en même temps que les premières. Cet armement maritime était destiné à concourir aux opérations de l'armée des Pyrénées et il fallait se hâter.

Les équipages qui devaient ramener les vaisseaux étaient arrivés en Hollande, rien ne pouvait plus retarder leur départ ; aussi l'archevêque écrivait-il à Dumé (13 mai) :

« A présent que les équipages sont arrivés, que nos vaisseaux sont prêts, je vous conjure au nom de Dieu de les faire partir au même instant que vous recevrez cette lettre, afin qu'ils viennent promptement prendre leur canon au Havre (qui les y attend), et se rendre de là en diligence en l'île de Ré où je m'en vais les attendre aussi. » Et, après avoir rapidement entretenu Dumé d'une offre de vente qui était faite de trois vaisseaux de Suède et l'avoir chargé de s'en informer « adroi-

tement, sans que personne n'en sache rien », Sourdis ajoutait : « Les vaisseaux de Brest sont tous prêts et l'escadre est en état de mettre à la voile ; néanmoins votre frère n'y est point encore, ni l'équipage de la *Reine* ; c'est pourquoi je vous prie d'y donner ordre et d'écrire en diligence au Havre à ceux que vous avez chargés de ce soin là... »

Ces derniers retards furent vite réparés, les vaisseaux arrivèrent au rendez-vous général, Dumé y trouva son bâtiment que son frère y avait amené, et l'archevêque de Bordeaux, à la tête d'un armement considérable, fut sur les côtes d'Espagne soutenir les opérations de Condé et du duc De La Valette. Ces généraux ayant passé la Bidassoa et s'étant emparés de la place forte du Passage, avaient mis le siége devant Fontarabie. L'Espagne envoya une armée et une flotte à la délivrance de cette place. La flotte, forte de quatorze gros vaisseaux, fut assaillie par l'archevêque, à la hauteur de Gattari, et entièrement détruite (22 août 1638).

L'année suivante Dumé fut de nouveau envoyé en Hollande pour le service de la marine ; à son retour il fut chargé de se rendre à Brest et d'y présider au radoub des vaisseaux et à l'organisation de l'arsenal dont Richelieu avait ordonné précédemment la création. On mit à la mer une flotte de plus de quarante vaisseaux destinée à se rendre sur les côtes d'Espagne ; mais qui à peine sortie des divers ports et rassemblée à Belle-Ile y fut retenue par le mauvais temps et désemparée de la plus grande partie de ses agrès. La tourmente dura presque sans interruption du mois de juin au commencement du mois d'août. Plusieurs bâtiments furent si maltraités qu'on fut obligé de les rentrer à Brest et de les remettre en radoub. Ce fut sans doute ce qui fit retenir Dumé dans ce port et l'empêcha de faire partie lui-même de l'expédition sur les côtes de Biscaye où la flotte se signala par la prise de Laredo. La plupart des capitaines des huit vaisseaux du Havre, tels que De Senantes et Duquesne, qui y fut blessé, se distinguèrent fort dans cette brillante affaire.

Au commencement de la campagne suivante, Jacques Dumé dut retourner au Havre afin d'y surveiller lui-même l'armement du vaisseau dont il avait le commandement. Le chevalier Garnier fut désigné pour le remplacer à Brest pendant son absence ; mais, avant qu'il ne se fût éloigné de ce poste important, Sourdis lui écrivit pour lui recommander de donner au sieur Garnier « une connaissance particulière de toutes choses, son avis sur tout ce qu'il jugerait nécessaire d'être fait pour la continuation des radoubs » ; et il terminait sa lettre par ces mots écrits de sa main : « il faut, s'il vous plaît, mettre si bon ordre au port avant que vous n'en partiez qu'il ne puisse arriver désordre ni retardement aux travaux en votre absence. » (1)

On comprendra facilement que Jacques Dumé, l'un des marins les plus estimés de la flotte, honoré par tant de missions importantes et illustré déjà par ses nombreux services, eût contracté au milieu des exigences et des incidents d'une carrière si laborieuse, des habitudes de commandement impérieux et qui ne souffre ni délai ni opposition. Une sorte de conflit s'était par suite élevé entre lui et le garde-magasin de l'arsenal de Brest lequel avait refusé de lui délivrer des agrès et autres objets sur sa simple réquisition. Le garde-magasin déclarait avoir besoin pour cela d'une autorisation du commissaire de la marine ; celui-ci à son tour disait ne pouvoir rien décider sans l'ordre du directeur-général du matériel.

Il ne fut pas difficile à de Sourdis, tout en reconnaissant le droit qu'avaient le garde et le commissaire d'agir ainsi, de donner à Dumé une sorte de satisfaction et de terminer cet incident de peu de portée au fond ; mais qui montre quelles sages réformes avaient été déjà introduites dans la comptabilité du matériel

---

(1) Lettre de l'archevêque de Bordeaux. — Paris, 13 janvier 1640. — N° 26 de la collection.

de la marine, où naguère tout était en confusion. Cette branche du service avait donc été, comme toutes les autres, l'objet de l'attention du cardinal; divers agents avaient été cassés pour mauvaise gestion et les ordres sévères du ministre avaient rendu les agents nouveaux plus attentifs et plus scrupuleux.

Dans cette année 1640, le plan de Richelieu était de porter ses principaux efforts, sur le continent, du côté de l'Artois, et de mettre sur mer deux escadres, en vue d'encourager et de soutenir les révoltes du Portugal et de la Catalogne, ces deux plus importantes provinces de l'Espagne, dans lesquelles la politique du cardinal et ses affidés lui avaient déjà ménagé de nombreuses intelligences.

Même activité, même ardeur patriotique que dans les années précédentes, chez Sourdis et son principal agent Dumé. Dès le mois de février, Jacques Dumé assure que les vaisseaux seront prêts en temps; l'archevêque en éprouve une grande satisfaction et il en félicite le brave marin : « Ce sont là, lui écrit-il, des marques de vos soins et de la diligence avec laquelle vous vous employez en ce qui regarde le service du roi et de Son Eminence. » (1)

Dumé ne fera pas partie de cette première escadre; mais, moins d'un mois après, il est chargé d'une mission des plus importantes, pour laquelle l'archevêque lui adresse des instructions très détaillées. Par ordre de Son Eminence il est envoyé dans les ports du Ponant: au Havre, il remettra les lettres de Sourdis aux capitaines et au commissaire ordinaire de la marine, leur enjoignant de partir et de se rendre à St-Martin-de-Ré où l'armée doit se rassembler; le vaisseau la *Renommée* et les deux pataches, doivent mettre à la voile immédiatement; les capitaines De Montigny, Daniel, Duquesne, Lamoisse, devront faire le plus de diligence possible pour ne pas tarder à suivre les premiers partis.

(1) Lettre du 4 février 1640.

A St-Malo, il pressera également le départ de Lachesnaye, avec les brûlots et la compagnie de cent hommes levée par le sieur De Boisjoly.

A Brest, après avoir remis au chevalier Garnier la lettre que Sourdis lui envoie, il tiendra la main à ce que les vaisseaux de la première escadre se dirigent promptement vers l'île de Ré ; il complétera les équipages et distribuera les canons, suivant le tonnage des bâtiments et conformément aux indications qui lui sont fournies par Sourdis lui-même. (1)

Enfin un ordre du cardinal désigna Dumé, commandant du *Cygne*, pour conduire la flotte de Brest à St-Martin-de-Ré et faire, dans ce voyage, les fonctions d'amiral. (2)

L'escadre dont Dumé faisait partie, passa dans la Méditerranée sous les ordres du jeune marquis de Brézé qui venait d'être nommé amiral ; (3) elle était de vingt et un bâtiments, tant grands que petits et de neuf brûlots.

Le 22 juillet, sur les trois heures de l'après-midi, De Brézé atteignit la flotte espagnole en face de Cadix : elle était bien supérieure à la nôtre, ayant trente-six bâtiments, dont quatorze de très forte dimension. De Brézé n'hésita pas à lui livrer bataille et attaqua tout aussitôt l'amiral espagnol dont il se trouva

---

(1) Instructions envoyées par Sourdis à Dumé (21 mars 1640). Nous reproduisons cette pièce dans l'appendice.

(2) Ordonnance de Richelieu du 6 avril. (Vr appendice.)

(3) Armand De Maillé, marquis de Brézé et de Graville, duc de Fronsac et de Caumont, amiral de France, né en 1619, tué au siége d'Orbitello, en 1646. Il était fils de Urbain de Maillé-Brézé, maréchal de France, qui épousa une sœur du cardinal de Richelieu et fut vice-roi de Catalogne en 1642. Son oncle lui donna le duché de Fronsac ; il en hérita du marquisat de Graville que Richelieu avait acheté au duc de Villars le 23 oct. 1626. La sœur du jeune amiral, Claire-Clémence de Maillé épousa le grand Condé en 1641 ; elle céda le duché de Fronsac à Armand-Jean Du Plessis, duc de Richelieu, que nous verrons gouverneur du Havre ; elle vendit sa terre de Brézé à Thomas Dreux, le premier des Dreux de Brézé.

bientôt rapproché à la portée du pistolet, ayant Dumé, son vice-amiral, proche de lui, avec plusieurs de nos vaisseaux. Le reste, commandé par le contre-amiral De Coupeauville, cherchait à tourner l'ennemi pour le prendre par derrière. Les brûlots parvinrent à incendier deux de ses plus gros vaisseaux ; Dumé en mit un hors de combat et le vaisseau amiral lui-même, contre lequel De Brézé s'était acharné, fut coulé à fond. La nuit sépara les combattants, mais l'amiral français s'attacha bientôt à la poursuite du reste de la flotte espagnole. A la pointe du jour, on se reconnut : De Brézé fut fort surpris de voir qu'il n'avait été suivi que de son vice-amiral et, à quelque distance, de cinq autres bâtiments. (1) Les autres vaisseaux étaient restés en arrière.

Ce combat de Cadix, un des beaux faits de la marine française, fit le plus grand honneur au jeune De Brézé et à son vice-amiral, aussi brave qu'expérimenté, le havrais Jacques Dumé. De Brézé n'oublia jamais que, dans cette mémorable circonstance, son vice-amiral seul l'avait constamment suivi.

Au mois de septembre, il fut résolu de renvoyer dans les ports de l'Océan une partie des vaisseaux qui avaient fait campagne dans la Méditerranée, pendant cette année 1640. Richelieu rédigea un ordre qu'il adressa à l'archevêque de Bordeaux touchant ceux des vaisseaux de la flotte qu'il fallait vendre ou mettre en brûlots, et ceux qui devaient faire partie des deux armements du Ponant et du Levant, l'année suivante. Vingt des meilleurs vaisseaux furent désignés pour le premier de ces armements. On en réserva un certain nombre pour rester dans la Méditerranée ; les autres, au nombre de douze, avec plusieurs brûlots, durent être ramenés dans les ports de l'Océan. « Vous donnerez le

(1) Le *Coq*, capitaine Porte-Noire ; le *Faucon*, cap. De Ménillet ; l'*Hermine*, cap. Thibault ; le galion d'*Olivarès*, pris deux ans auparavant, cap. Razer ; la frégate la *Princesse*, cap. Gabaret.

commandement et la conduite de ce passage, écrivait Richelieu à Monseigneur de Bordeaux, à celui de vos officiers que vous estimerez plus propre à s'en acquitter. » Cet officier de choix était tout désigné d'avance c'était le vice-amiral si distingué par ses services et sa brillante conduite à la journée de Cadix.

Dumé venait d'ailleurs de recevoir une nouvelle commission, signée du marquis de Brézé, par laquelle il était investi des fonctions de capitaine-garde-port de Brest.

«... Etant nécessaire, porte la commission, pour le bien du service de Sa Majesté, de faire choix d'une personne de courage, capacité, fidélité et affection pour servir de capitaine-garde-corps de Brest, et selon l'intention de Son Eminence qui désire que vous demeuriez en ces quartiers, pour y donner ordre à toutes choses et avoir l'œil, tant au radoub des vaisseaux qu'aux fabriques nouvelles qui se font à Indrette, à ces causes vous avons commis... etc. » (1)

Le duc de Mercœur, pendant les derniers troubles de la Ligue, avait établi à Indret une fonderie de canons ; mais le véritable créateur de cet important établissement de l'Etat fut Richelieu et on voit que Jacques Dumé fut chargé d'en surveiller l'exécution. Toutes les fois ainsi qu'il s'agissait d'une mission exigeant de l'intelligence, du zèle, les aptitudes d'un véritable organisateur, c'était au brave marin havrais que s'adressait le cardinal.

Cependant, une nouvelle activité se fait sentir dans les armements. La Catalogne venait de se donner à la France (23 janvier 1641), et il s'agissait de mettre une escadre à la mer, pour aller assister cette province révoltée contre l'Espagne. Richelieu ordonne à Dumé de visiter les canons « et ustensiles » qui doivent être

(1) Commission signée le marquis de Brézé, contresignée Tarroche, à la rade du fort de Belle-Ile, 24 sept. 1640.

envoyés au rendez-vous de l'armée, ceux qui proviennent du désarmement des vaisseaux, ceux qui se trouvent au Havre et qui sont destinés aux grands vaisseaux, aux frégates et brigantines construits à Indret et à La Rochelle. (1)

Malgré toute la diligence qui fut déployée en cette circonstance, Sourdis ne put disposer que d'une escadre composée de six vaisseaux et douze pataches, sans parler des quelques galères que lui fournit la marine de la Méditerranée. Or, l'armée du roi d'Espagne, battue par les rebelles et les troupes françaises, s'étant retirée à Tarragone, cette ville fut assiégée par Lamotte-Houdancourt, et l'archevêque de Bordeaux reçut l'ordre de s'opposer au passage des vaisseaux ennemis qui seuls pouvaient permettre de ravitailler la place. Sourdis lutta longtemps contre la flotte espagnole très supérieure à la sienne, mais fut battu ; il ne put ainsi empêcher les transports de pénétrer dans la ville dont on se vit forcé de lever le siége. Ce fut un des motifs, allégués contre l'archevêque, qui amenèrent sa disgrâce, malgré les protestations des capitaines des vaisseaux qui avaient pris part au combat de Tarragone.

Le grand ministre, qui avait doté la France d'une puissante marine et élevé si haut le nom de sa patrie, descendit dans la tombe le 4 décembre 1642. Grâce à ses efforts, depuis 1635 surtout, nos forces navales avaient reçu, chaque année, de nouveaux accroissements.

En 1636, le total de nos escadres s'élevait à 51 vaisseaux et 12 galères.

En 1638, les forces totales du Ponant et du Levant, comprenaient 60 vaisseaux de guerre, 15 brûlots, 12 flûtes.

En 1639, on voit à la mer, 56 vaisseaux, 26 brûlots et 12 flûtes.

(1) Ordre du cardinal de Richelieu. — De Rueil, 8 mai 1641.

En 1640, le total est de 76 voiles, sans compter les brûlots et les flûtes (ou navires de transport).

Enfin, ces forces déjà si considérables s'accroissent encore les deux années qui suivent, et le total de la flotte s'élève à 63 gros vaisseaux et 22 galères.

Les contemporains firent éclater leur admiration devant cette rapide création de la marine nationale; la France fut alors sans rivale sur la Méditerranée, elle put désormais se passer du secours des autres puissances et fit trembler ceux qui, jusque là, l'avaient tenue en tutelle. C'est par ces accents de triomphe que les écrivains contemporains peignent le contentement et la légitime fierté du pays.

Le prélat-guerrier qui, dans cette œuvre patriotique, fut le bras droit du ministre, et mit à sa poursuite une aptitude naturelle des plus remarquables, une opiniâtreté invincible et une application incessante, Sourdis, ne survécut que quelques mois au grand homme d'Etat dont il avait eu si longtemps la confiance ; mais avant sa mort, comme le cardinal lui-même, il put contempler avec un juste sujet d'orgueil, cette flotte victorieuse et maîtresse sur des mers où naguères nous n'avions pas un seul navire.

Les documents inédits que nous venons d'analyser et qui forment la base de ce récit, nous montrent comment un ordre émané du roi ou de son ministre passait par l'archevêque de Bordeaux et allait de celui-ci, quelquefois par le lieutenant-général des armées navales ou par un amiral, mais presque toujours directement, aux agents subalternes, aux officiers de marine chargés de le mettre à exécution et parmi lesquels le havrais Jacques Dumé fut un des plus employés et, à tous les titres, un des plus dignes d'estime.

La carrière de celui-ci est bien loin d'être terminée et nous allons le voir figurer avec distinction dans la plupart des affaires navales qui signalent la fin de cette première moitié du XVII[e] siècle, jouissant toujours de la confiance de ses supérieurs, estimé et honoré par les

hommes les plus éminents de cette époque; mais nous devons nous borner à passer en revue, aussi rapidement que possible, les faits principaux auxquels se rapportent les documents dont il nous reste à parler et qui achèvent de nous faire connaître cette personnalité d'un marin de grande valeur si longtemps resté dans l'oubli.

Dumé n'avait pas fait partie de l'expédition de Tarragone; il poursuivait, en ce moment, l'armement d'une nouvelle escadre à Brest et se rendait ensuite au Havre pour y activer la livraison de canons et de divers agrès.

En septembre 1644, il reçut l'ordre de se rendre, avec l'escadre dont il avait le commandement, sur les côtes de Catalogne, et reçut successivement des instructions très détaillées de l'amiral De Brézé, sur ce qu'il aurait à faire dans cette campagne et touchant le nombre des vaisseaux qu'il devait affecter à cette croisière. (1)

Pendant la glorieuse campagne de 1644, les Espagnols firent de grands efforts en Catalogne; le maréchal De Lamotte fut battu devant Lérida et sa défaite fut suivie de la capitulation de cette place importante. Les côtes furent constamment observées par nos croisières, même pendant l'hiver, comme l'établissent les lettres et ordonnances adressées à Dumé.

Il avait reçu du duc De Brézé l'invitation de ne pas s'exposer l'hiver sur ces côtes dangereuses. Le roi, en ayant eu avis, intervint aussitôt : il ordonna à Dumé d'y demeurer pendant six mois, *à peine d'en répondre de sa tête*, et de n'en partir *sans avoir reçu un ordre du roi bien exprès.* (2)

---

(1) Instructions du 28 septembre (deux pièces). Les vaisseaux étaient au nombre de huit; le commandant Dumé faisait les fonctions de chef d'escadre sur le vaisseau la *Lune*; les autres capitaines étaient : MM. De Linières, le chevalier Paul, Gabaret, De Gardane, De Villemoulins, Marianchau et Payault.

(2) Ordres de Louis XIV du 28 et du 31 oct. — reproduits dans l'appendice.

Trois jours après, le roi, par l'avis de la reine régente, lui rappelle sa première ordonnance et l'autorise à renvoyer à Toulon deux de ses vaisseaux qui ont besoin de radoub; les quatre autres resteront sur les côtes de Catalogne jusqu'au mois de janvier suivant, époque où on lui en enverra quatre nouveaux.

Les ordres de leurs majestés, en obligeant d'hiverner en Catalogne, nécessitent des mesures d'approvisionnement. L'amiral De Brézé s'en montre très préoccupé, ainsi que de l'état où peuvent se trouver les vaisseaux par les vents violents qui règnent sur la Méditerranée; il envoie à Dumé des instructions à cet égard, et saisit cette occasion pour lui expédier la commission de chef d'escadre qu'il lui avait promise depuis longtemps déjà :

« En partant de Catalogne j'oubliai de vous donner la commission de chef d'escadre que je vous avais promise il y a déjà longtemps; vous la recevrez par cette occasion avec les assurances que je vous donne de mon affection tout entière et de l'estime particulière que je fais de votre personne, à laquelle je le témoignerai toujours avec beaucoup de joie en toutes les occasions où je le pourrai... » (1)

Le 14 novembre, le sieur De Marca, grand-visiteur et intendant-général du pays de Catalogne, fait savoir au chef d'escadre Dumé, qu'il vient de recevoir pour lui une dépêche du roi par laquelle Sa Majesté lui ordonne de nouveau de demeurer sur ces côtes. De Marca va recevoir les fonds nécessaires pour les subsistances de l'escadre et, en attendant, il vient de passer un marché pour la fourniture d'une grande quantité de biscuit. Il semblerait résulter d'une lettre du duc De Brézé, du 22 novembre, que ce sieur De Marca dut bien mal remplir la mission dont il était chargé touchant les approvisionnements. En effet, l'amiral De Brézé

(1) Lettres de l'amiral De Brézé du 7 et du 22 nov. (Voir appendice) — autres lettres du 22 et du 25 nov.

adressant à Dumé, à cette date, les plus chaleureuses félicitations sur l'habileté de son service et sur toute sa conduite en Catalogne :

« Je vous dirai, lui écrit-il, que vous m'avez fait beaucoup de plaisir d'avoir donné moyen aux vaisseaux de votre escadre de subsister jusqu'au quinzième du mois prochain ; c'est là un effet de votre affection pour laquelle je vous témoignerai toujours ma reconnaissance et saurai bien aux occasions faire valoir les services que vous rendez si généreusement... »

Ainsi Dumé s'est procuré à ses frais les subsistances nécessaires à son escadre pour plus d'un mois ; il est devenu le créancier de l'Etat, ses avances sans doute lui seront remboursées ; mais on comprend l'admiration qu'une telle conduite inspire au jeune et généreux amiral, qui apprécie d'ailleurs toutes les fatigues et tous les périls de ce difficile hivernage. Deux des vaisseaux désemparés, par le mauvais temps, de leurs agrès et de leurs mâts, ainsi qu'un brûlot, ont dû déjà, par son ordre, être ramenés à Toulon. (1)

Malgré la volonté que le roi en avait d'abord manifestée, on ne put prolonger l'hivernage jusqu'au mois de janvier : plus de la moitié de l'escadre avait été complètement ruinée par les violentes tempêtes qui règnent dans ces parages, à cette époque de l'année. Il fallut donc mettre fin à cette croisière ruineuse qui avait duré près de trois mois. Le 25 novembre le duc De Brézé communiqua à Dumé l'ordre du roi qui lui enjoignait d'aller désarmer à Toulon. (2)

Comme on vient de le voir, ce brave marin n'avait pas eu seulement à lutter contre les vents et les flots ; mais aussi contre les négligences inconcevables du service administratif. L'obligation singulière où se vit un chef d'escadre de nourrir à ses frais ses équipages, permet de supposer chez l'intendant-général, plus peut-

(1 et 2) Lettres de l'amiral De Brézé du 7 et du 22 nov. (Voir appendice) — autres lettres du 22 et du 25 nov.)

être qu'une grande incurie. La main de Richelieu n'est plus là évidemment et déjà se font sentir le relâchement de l'administration supérieure et l'insuffisance, à l'intérieur, du gouvernement de Mazarin qui devait laisser déchoir et tomber peu à peu l'organisation du service et les forces maritimes créées par son prédécesseur.

12 janvier 1645. Le duc De Brézé fait savoir à Dumé que, par ordre du roi, une escadre des plus gros vaisseaux de l'armée, doit sortir de Toulon, au mois ne mars. Dumé commandera en second sous le commandeur de Malte De Montigny ; et De Brézé ajoute : « Je crois que vous serez bien aise d'être de cette escadre puisque c'est pour rendre un service considérable et que je vous en ai mis pour vous témoigner l'estime particulière que je fais de votre personne. »

27 janvier. Ordonnance de Louis XIV touchant la levée des matelots, canonniers, etc.

Les levées récemment ordonnées, se sont très mal faites.

La presse n'a pas donné... Bien que les portes des villes où les levées devaient se faire, aient été fermées, un grand nombre de marins sont parvenus à se cacher dans les maisons et, par toutes sortes de moyens que favorisaient les habitants mêmes, ont échappé aux agents du roi.

Des ordres plus sévères sont adressés aux magistrats et officiers du roi.

Dumé reçoit la mission de se transporter dans toutes les villes maritimes de Normandie, où les levées ont surtout été mal faites, à Dieppe, au Havre, Honfleur, Harfleur, Fécamp, et, muni de l'ordonnance du roi, il fera recommencer les levées et contraindra les récalcitrants à s'enrôler, etc...

Richelieu avait bien reconnu la nécessité de changer ce mode de recrutement de la marine ; mais l'inscription maritime ne fut définitivement organisée que par Colbert.

On voit, par cette ordonnance royale, que le titre dont s'était pourvu le cardinal, après la suppression de la grande amirauté, était passé à son neveu que Louis XIV qualifie de même de grand-maître, chef et surintendant-général de la navigation et commerce de France.

1646 (21 janvier). Deux escadres doivent être preparées à Toulon pour une expédition importante. Le duc De Brézé sortira avec la première dans laquelle il a compris le vaisseau de Dumé ; il invite donc celui-ci à se rendre à Toulon et à y organiser promptement ses équipages afin que l'on soit prêt à la fin de mars.

La guerre contre la maison d'Autriche était poursuivie avec plus d'activité que jamais et les Espagnols, depuis 1643, avaient essuyé de nombreux échecs. Mazarin, en 1646, voulant se venger de la cour de Rome, et porter un nouveau coup à l'Espagne son alliée, avait résolu de faire attaquer plusieurs des possessions de cette dernière puissance, voisines des Etats romains.

Le duc De Brézé fut donc chargé d'aller attaquer, avec sa flotte, les *Présides* (1) espagnols et c'est à cette entreprise que se rapporte cette dernière lettre du jeune et brillant amiral, écrite quelques mois seulement avant sa mort.

Le 20 mai, ayant sous ses ordres le chef d'escadre Jacques Dumé, le duc De Brézé parut à la hauteur de Monte-Argentaro. Quelques troupes de débarquement ayant forcé à capituler Telamone, Salines et Santo-Stefano, on fut mettre le siége devant Orbitello. Le vice-roi de Naples y envoya des forces navales plus considérables que les nôtres ; les deux flottes se canonnèrent pendant trois jours, les Espagnols s'appliquant surtout à éviter l'abordage. Ils n'en furent pas moins contraints de se retirer ; mais les Français avaient perdu leur amiral. De Brézé tomba mort, à l'âge de vingt-sept ans, frappé par un boulet dans le ventre.

12 novembre 1646. Ordre de Louis XIV. Dumé est invité à faire passer, de la Méditerranée dans l'Océan, son vaisseau la *Lune* et trois autres, dont il aura le commandement. Il se joindra aux vaisseaux portugais, naviguera de conserve avec eux

---

(1) On appelait ainsi plusieurs places possédées par les Espagnols sur les côtes de Toscane.

jusqu'aux côtes de Portugal. Il essaiera de prendre en route quelques corsaires, pour procurer des forçats aux galères du roi. — Enfin il se rendra à Mardick, sous Dunkerque.

La France, dans cette campagne, avait porté tous ses efforts du côté de la Belgique, dont plusieurs places étaient tombées au pouvoir du duc d'Enghien. Il s'agissait de masser des forces maritimes dans le voisinage de ces nouvelles conquêtes.

Dumé rassemblait ses vaisseaux avant de sortir de la Méditerranée : parti d'Antibes avec une escadre, il se dirigeait sur Toulon, quand le comte de Plessis-Praslin l'invita, dans une lettre très flatteuse, de ne laisser débarquer, après son arrivée sur la rade de cette ville, ni soldats, ni matelots. Plessis-Praslin s'était emparé, l'année précédente, de la forteresse de Roses, en Catalogne, et ce fait d'armes lui avait valu le bâton de maréchal de France. Il retournait en Italie où il allait combattre les Espagnols et leur allié le pape Innocent X.

La Meilleraye allait aussi combattre en Italie. Les deux maréchaux écrivirent de nouveau à Dumé, insistant pour qu'il ne laissât aucun homme débarquer avant leur arrivée : il importait extrêmement, au service du roi, disaient-ils, qu'il en fût ainsi. Ils avaient besoin d'être appuyés par la marine dans les opérations qu'ils allaient entreprendre et ils craignaient que les équipages ne se dispersassent une fois débarqués. (1) « Je m'assure, disait encore le maréchal de Plessis en parlant des officiers des vaisseaux, que ces messieurs seront bien aises d'affronter ce qui dépend d'eux pour répondre à ce que nous en attendons. »

(1) La première lettre, signée du maréchal de Plessis-Praslin, est du 16 novembre ; la seconde lettre, autographe de ce maréchal, est signée en même temps par La Meilleraye, Charles De La Porte, duc de La Meilleraye, l'ex-gouverneur du Havre qui, cette même année 1646, s'empara des places de Porto-Longono et de Piombino. Il était regardé comme le meilleur général de cette époque pour les siéges.

Mais Dumé ne pouvait prolonger son séjour à Toulon ; il y laissa une partie de l'escadre et s'apprêta à mettre à la voile avec les vaisseaux qu'il devait ramener dans l'Océan. Etant en peine de quelle sorte il aurait à agir avec les Anglais qu'il pourrait rencontrer, une fois sorti de la Méditerranée, il avait écrit au ministre des affaires étrangères, lui demandant des instructions à ce sujet. Loménie de Brienne lui répondit de les traiter comme amis, tant les royalistes que les parlementaires, « tout en leur faisant rendre le respect qui est dû au pavillon de France selon qu'il est accoutumé et suivant les lois et réglements de la marine ». Et il lui faisait parvenir, en même temps, une lettre du roi qui confirmait ces instructions. (1)

Au commencement de janvier (1647), parvenu dans la Manche, Dumé s'arrêta au Havre et fit connaître au ministère, comme le lui avait prescrit De Brienne, son arrivée sur les côtes de Normandie. Le cardinal Mazarin lui fit alors savoir que l'intention du roi était qu'il se rendît sous le fort de Mardick, qu'il y attendît les vaisseaux de Guyenne, dont il aurait le commandement. (2) « Pour conserver ses équipages », on allait lui envoyer au Havre les fonds nécessaires pour un mois de solde et deux mois de vivres.

23 Mars 1647. Instruction envoyée au Havre par Louis XIV, à Dumé, pour se transporter avec son vaisseau la *Lune* à Brest, où il prendra les vaisseaux le *Tigre* et le *Léopard*, et se rendra de Brest à Toulon. — Il prendra au Havre les canons de fonte verte et de fer, et les poudres que le sieur de Gorris, commissaire de la marine, a ordre de lui délivrer et il les remettra au garde-magasin de Brest. — Il évitera en route de se brouiller avec les Anglais pour les saluts et honneurs, surtout s'il se croit le plus faible. — Il évitera la rencontre d'une escadre espagnole qui doit quitter Cadix le 11 ou le 12 avril. — S'il

---

(1) La lettre du ministre et celle du roi sont du 7 déc. 1646. — Celle du roi est reproduite dans l'appendice.

(2) Lettre de Mazarin à Dumé, chef d'escadre de Guyenne. 16 janvier 1647.

rencontre des Turcs de Barbarie, il les combattra et en fera autant d'esclaves qu'il pourra pour renforcer les chiourmes des galères et en cela il rendra un très bon service à Sa Majesté...

Naples était en pleine révolution contre l'Espagne depuis 1647. Après le meurtre de Masaniello, les Napolitains avaient mis à leur tête le duc Henri de Guise, auquel le cardinal Michel Mazarin, au nom de son frère le ministre, et l'ambassadeur de France firent les plus grandes promesses en hommes et en argent. Le duc avait déjà chassé les Espagnols de Naples et des faubourgs de cette ville ; il venait de s'emparer, le 5 janvier 1648, de la place d'Aversa, devenue le quartier-général de la noblesse et du parti espagnol ; la plus grande partie du royaume s'était prononcée pour lui et une flotte de vingt-sept vaisseaux et de quelques brûlots allait être rassemblée dans la baie de Naples. C'est au milieu de ces événements que Dumé s'acquit une illustration nouvelle par son habileté et sa bravoure. L'escadre qu'il commandait arriva la première dans la baie de Naples après avoir obligé à la retraite une escadre espagnole qui voulut lui barrer le passage. Cette action d'éclat, qui rendait libre pour les autres vaisseaux la route de Naples, fut vivement appréciée à la cour et lui valut de la part de Mazarin la très belle lettre que nous reproduisons ici :

Monsieur, ayant su de quelle façon vous avez agi en cette dernière occasion du voyage de Naples, j'ai été bien aise de vous témoigner par ces lignes la joie que j'en ai, non seulement pour l'avantage qu'en a reçu le service de Sa Majesté, mais aussi pour l'estime que j'ai toujours faite de votre personne. Leurs Majestés, à qui j'en ai rendu compte, vous en savent tout le gré que vous pouvez souhaiter et se promettent bien qu'en ce nouveau retour de l'armée entière à la mer, lequel elles ont ordonné qu'on hâte le plus possible, vous ne contribuerez pas moins à la réputation de leurs armes que vous avez fait jusqu'ici. Sur quoi me remettant plus particuliérement à M. le Bailly de Valençay je demeure

Votre très affectionné à vous faire service
Le Cardinal MAZARINI.

Paris 22 janvier 1648.

Dumé se sentait vieillir et il n'avait pas obtenu toutes les satisfactions que pouvaient lui faire espérer ses excellents services : la correspondance qu'a avec lui Louis de Foucaut, comte Le Daugnion, (1) répond évidemment à des plaintes formulées par le vieux marin qu'il estime. Il serait impossible de rencontrer des expressions plus noblement affectueuses et plus empreintes de considération. Il faut ici reproduire encore une de ces lettres si propres à faire connaître l'estime dont jouissait auprès des plus hauts personnages le digne marin havrais.

Monsieur, si mes amis se sont acquittés de ce que les ai priés de vous dire de ma part, vous aurez pu connaître que la distance des lieux qui nous sépare, ni le temps que j'ai été sans avoir l'honneur de vous voir, n'a en rien diminué la passion que j'ai de vous servir. Je trouvai, étant auprès de Son Eminence, l'occasion favorable de vous en donner une marque, en lui disant, dans les meilleurs termes qu'il me fut possible, ce que vous valez et les services que vous avez rendus. Je n'oubliai pas de lui vanter la particulière confiance que feu M. le duc de Brézé avait en vous et l'estime qu'il faisait de votre valeur et de votre intelligence dans notre métier. Je ne sais pas quels avantages vous pourrez tirer de ce que j'ai toujours publié de votre personne ; mais s'ils étaient tels que je le désire, vous auriez tout sujet d'être satisfait de votre fortune. Je suis bien marri de n'être en état d'y contribuer comme je le souhaiterais et que je ne puisse vous témoigner combien je suis véritablement

Votre très humble et très passionné serviteur

LE DAUGNION.

---

(1) Louis de Foucault, comte Le Daugnion, vice-amiral, maréchal de France en 1653. Lettres écrites de La Rochelle (17 janvier, 25 octobre 1648). La seconde lettre est encore plus affectueuse que la première : Dumé a été malade au Havre ; le Daugnion souhaiterait fort qu'il pût venir auprès de lui à La Rochelle passer sa convalescence ; s'il est appelé à un commandement, comme il l'espère, il veut que Dumé aille avec lui ; ils associeront leur gloire, etc. . — Mazarin lui-même, s'intéressant à deux de ses pages, les s[rs] De Brussac et Maheu, qu'il destinait à la marine, les avait adressés à Dumé « sachant bien, lui disait-il, qu'il ne pourrait les adresser à personne sous qui ils pussent mieux faire leur apprentissage... » Lettre du cardinal Mazarin, — de Paris 5 mai 1647, à M. Dumé, chef d'escadre des vaisseaux du roi en Guyenne, — au Havre.

Bien qu'épuisé par les fatigues d'une vie si laborieuse, Dumé devait être appelé encore à servir son pays dans des circonstances mémorables, et la fin de sa carrière sera honorée par de nouveaux témoignages de considération et de haute estime.

20 Avril 1662. Lettre de Louis XIV.

Gravelines est assiégé. Invitation à Dumé d'y porter secours. — Il mettra deux vaisseaux à la mer, il recevra des hommes de Brancas et de la duchesse d'Aiguillon (gouvernante du Havre). — Vendôme fera de même la plus grande diligence pour mettre des vaisseaux à la mer. — Que Dumé affrète le plus de frégates qu'on pourra en trouver; il rendra au roi un service signalé en lui faisant l'avance des frais d'affrètement et d'armement. — Le duc de Longueville va aussi envoyer des hommes. — Dumé devra agir de concert avec le maréchal d'Aumont et tâchera de jeter des hommes dans la place assiégée. Il peut être assuré que le roi reconnaîtra le zèle, la fidélité et affection avec lesquels il se sera employé à faire ce secours.

22 Avril 1652. Autre lettre du roi.

Les ennemis se sont portés aux environs de Dunkerque. — Des ordres viennent d'être envoyés à M. De Motteville, président de la chambre des comptes en Normandie, pour l'achat de blés; Dumé les chargera au Havre sur ses vaisseaux et il les déposera à Dunkerque, en se rendant à Gravelines. Dumé redoublera d'activité pour empêcher une place si importante de tomber dans les mains de l'ennemi.

Loménie de Brienne écrit en même temps à Dumé, en lui envoyant les ordres du roi : « deux places sont ainsi à sauver, lui dit-il, c'est une belle occasion dont M. Dumé pourra tirer honneur et profit. »

Une autre lettre du même apprend à Dumé que les Espagnols ont coulé des bâtiments dans la rivière d'Aa pour empêcher l'arrivée des vaisseaux au secours de

Gravelines. — Mesures à prendre dans cette circonstance, etc. (1)

On peut remarquer beaucoup de précipitation dans la rédaction de ces dernières lettres, avec moins d'animation dans celles du ministre que dans celles du roi. La cour était hors de Paris, en proie, en ce moment, aux troubles de la Fronde. Les Espagnols profitaient de ces déplorables dissensions, pour recouvrer ce qu'ils avaient perdu. En Catalogne et en Italie, ils avaient repris Barcelone et Casal; en Flandre, ils reprirent Yves, Gravelines et Dunkerque.

La marine était tombée dans un tel dépérissement qu'on était de nouveau obligé d'avoir recours aux particuliers et aux affrètements. César de Vendôme adresse successivement cinq lettres à Dumé (2) pour l'inviter à affréter les bâtiments qui lui appartiennent et ensuite pour le supplier de lui vendre un de ses vaisseaux.

Lettre du 27 mars.

Monsieur, Sa Majesté ayant résolu de faire un autre armement par mer en Bretagne, je vous prie de faire équiper les vaisseaux qui vous appartiennent et de me mander ce qu'il vous faudra pour le fret d'iceulx, afin que je sois assuré et que je puisse prendre mes mesures ; si vous voulez votre fils les commandera...

Lettre du 30 juin.

A M. Dumé, chef d'escadre de Normandie, au Havre.

Monsieur, je vous sais beaucoup d'obligation de la confiance que vous avez en moi, vous n'en serez pas trompé et certes c'est avec raison que vous en usez de la sorte puisque

---

(1) Ces deux lettres de Louis XIV se trouvent reproduites dans l'appendice. — Les lettres de Loménie de Brienne sont datées : la première de Montereau, 22 avril 1652 ; la seconde de St-Germain-en-Laye, 9 mai. — Vr cette dernière à l'appendice.

(2) Ces cinq lettres de César de Vendôme sont du 27 et du 29 mars ; et des 18, 19 et 30 juin.

vous êtes la personne de la marine en qui j'ai plus de confiance et pour qui j'ai le plus d'estime. Je souhaiterais que votre santé vous permît de venir faire la charge de vice-amiral en ce voyage, je recevrais vos instructions et leçons avec joie entière. Cependant je vous demande de me vouloir vendre votre vaisseau pour trente-trois mille livres que je mande à Guignan et à mon contrôleur d'acheter à ce prix et vous en donner le paiement en assurances à votre gré. Obligez-moi de vous y accommoder; vos intérêts n'en pâtiront pas et le service du roi se fera; vous en serez la cause et aurez la satisfaction d'avoir fait paraître à Sa Majesté, en une occasion très importante, votre fidélité et affection à son service, de m'avoir fait paraître que vous m'aimez, en une circonstance où mon intérêt se trouve engagé.

Votre affectionné serviteur,

CÉSAR DE VENDÔME.

La carrière de Dumé était finie : depuis plus de trente ans, il servait dans la marine; sa santé était usée et tout rôle actif lui était désormais interdit. Excellent marin, organisateur et administrateur habile, officier plein de bravoure et de tact, armateur opulent, il avait, pendant tant d'années, mis au service de son pays, son activité, ses talents, sa fortune. On l'avait vu nourrir des escadres à ses frais; il possédait des vaisseaux dans les escadres dont il avait le commandement; il avait fait des avances au roi pour ses armements de guerre; il avait rempli avec succès une foule de missions importantes et s'était distingué en toutes sortes de circonstances. Ses services, sa grande expérience des choses de la mer, l'honorabilité de son caractère lui avaient acquis l'estime et l'affection des plus illustres personnages de son temps. Roturier, il ne put s'élever au-dessus du grade de chef d'escadre et il ne lui manqua peut-être qu'un titre de noblesse pour devenir amiral.

Nous avions eu le bonheur, il y a bien des années déjà, de tirer du complet oubli où il était tombé, le nom de ce Jacques Dumé dont la carrière maritime fut si dignement remplie ; nous avons dû, dans cette his-

toire, insister sur les documents qui nous ont révélé l'existence de cet honorable enfant du Havre, justement regardé aujourd'hui comme une de ses illustrations les moins contestables. Ces documents ont d'ailleurs un intérêt plus considérable que celui qui s'attache à une simple individualité : ils appartiennent à une des époques les plus glorieuses de notre histoire nationale et peuvent aider à en caractériser plus complètement encore les grands efforts et les grandes personnalités.

Nous aurons à parler plus tard du fils de Jacques Dumé, Nicolas Dumé, sieur d'Aplemont, qui fut aussi chef d'escadre comme son père. Nous allons revenir maintenant à l'histoire intérieure de la ville du Havre.

CHAPITRE V.

Le Havre sous le cardinal de Richelieu et de Pont de Courlay (suite); installation d'Armand-Jean de Richelieu.

Création du port de Brest, déchéance du port du Havre comme premier port militaire. Commerce extérieur ; projet de faire arriver par le Nord, au Havre, les marchandises de l'Inde et de la Perse ; négociations avec le Danemark et la Russie. — Encouragements pour la formation de compagnies de commerce : la *nacelle fleurdelisée*, la compagnie de Morbihan ; celle des îles, sa prospérité, sa décadence ; expéditions du Havre pour les îles. Les flibustiers ; fondation de St-Domingue. — Compagnie du Canada ; le chevalier de Razilly dans l'Acadie ; établissement de La Hève ; décadence et ruine de cette compagnie. — Relèvement rapide du commerce du Havre ; nouvelle *pancarte* ou tarif des droits de quai. — Réglements de 1635, présentés et rendus obligatoires par De Pont de Courlay. Son lieutenant Fortescuière. — Triomphe en Europe de la politique de Richelieu et des efforts de la France ; impôts écrasants ; troubles en Normandie. La révolte des *nu-pieds*. Le chancelier Séguier à Rouen. Sagesse et patriotisme des échevins et des principaux habitants du Havre ; résolutions prises dans l'assemblée extraordinaire du 8 mars 1640 ; renouvelées en 1641. Premières *rentes constituées* sur l'hôtel-de-ville. — De Pont de Courlay se démet du gouvernement du Havre, en 1642. Louis XIII donne ce gouvernement au jeune Armand-Jean de Richelieu. — Mort de Louis XIII. Installation solennelle du nouveau gouverneur du Havre ; ses lettres de commission. Lettres de Louis XIV et d'Anne d'Autriche.

Tous les avantages naturels qu'offre le port de Brest et que l'art ne saurait jamais atteindre, ayant été reconnus, Richelieu en voulut faire le premier port du royaume; il lui attribua une subvention quatre fois plus forte que celle allouée aux ports du Havre et de Brouage, considérés jusque là comme les principaux chantiers de construction; il y envoya enfin, pour en surveiller et en activer l'organisation, le chef d'escadre Dumé. Dès lors Le Havre perdit beaucoup de

l'importance qu'il avait eue, depuis sa création, comme port de refuge et d'armement ; il n'eût pu d'ailleurs suffire aux nouvelles conditions qu'exigeait le développement des constructions et des forces navales ; mais il trouva une large compensation dans les progrès que fit si rapidement le commerce extérieur protégé partout par Richelieu et encouragé avec autant d'habileté que de persévérance.

Parmi les tentatives qui eurent lieu en faveur des besoins du commerce, l'une des plus intéressantes, et qui devait assurer au Havre une importance et des débouchés nouveaux, fut la mission confiée à Louis Deshayes, baron de Courmesmin, pour conclure des traités avec le Danemark, la Suède et la Moscovie.

Le commerce de la France avec les Indes et la Perse se faisait particulièrement par Alep où les caravanes apportaient les riches produits de ces contrées à travers les Etats turcs. Les marchands de la Méditerranée allaient les prendre ainsi sur les côtes de Syrie et les amenaient à Marseille. Mais le shah de Perse, ne voulant plus souffrir que ce commerce enrichît les Turcs ses ennemis, s'opposait depuis quelque temps au passage des caravanes. En outre, les pirateries barbaresques étaient une entrave réelle pour ce négoce et lui faisaient subir des pertes énormes. On conçut alors un assez singulier projet, mais qui montre combien l'étude des voies de communication avait déjà fait de progrès, et qui consistait à faire arriver par le Nord les marchandises de l'Inde et de l'extrême Orient. Au lieu de traverser les Etats du sultan, les produits orientaux arriveraient par la Moscovie et leur itinéraire était ainsi tracé : embarqués sur la mer Caspienne ils seraient conduits à Astrakhan d'où ils passeraient sur le Volga et la Dwina qui les charrieraient jusque dans l'extrême Nord, à Arkhangel, ou bien du côté de la Baltique, au port de Narva. La France établirait des comptoirs dans ces villes, les marchandises y seraient reçues et les navires du Havre iraient les y prendre. Le Havre serait ainsi devenu un grand entrepôt des produits de l'Inde et de la

Perse : soieries, épices et drogueries, tapis, pierreries, fins tissus de laine et de coton, etc. ; tous articles alors introduits en France par les seuls marchands de Marseille.

Le roi de Danemark accueillit favorablement les ouvertures qui lui furent faites par l'ambassadeur français et conclut avec lui (14 juillet 1629) un traité de commerce par lequel il accordait, pendant huit ans, aux marchands et navigateurs français une large diminution sur le péage du Sund. Les produits chargés sur des navires français, se rendant en Moscovie, n'auraient plus à payer, pour le passage du détroit, à l'aller comme au retour, que un pour cent au lieu de cinq ou six pour cent que payaient habituellement toutes les marchandises, spécialement le sel et le vin. « En outre, porte la relation du voyage du sieur Deshayes, les marchandises qui seront apportées en France, de Prusse, de Livonie, s'y donneront à meilleur marché, comme les mâts de navires, les chanvres, les lins, le miel et la cire, le suif et le cuivre ; ... et puis on aura le bénéfice des fourrures, des soies et des drogueries qui viendront de Perse et de Moscovie. »

Un traité d'alliance et de commerce fut également conclu avec le czar de Russie, Michel Fedorowitz ; mais ce prince, tout en accordant les plus grandes facilités aux marchands français qui viendraient trafiquer dans son empire, refusa de laisser opérer, par des étrangers, le transit des produits de l'Inde et de la Perse par ses Etats, offrant de fournir aux sujets du roi de France ces mêmes produits à si bon marché qu'ils n'auraient nul intérêt à traverser eux-mêmes toute la Moscovie pour aller les prendre dans les pays de production.

Comme le voulaient les ordonnances de 1626, il fallait aussi encourager les marchands et les capitalistes à former des compagnies de commerce ayant pour objet de créer des relations avec les pays d'outre-mer, de fonder des colonies, de les mettre en rapport, d'établir entre elles et la métropole des relations régulières.

Le premier essai fut la constitution, sous le nom de la *Nacelle Fleurdelisée*, d'une compagnie dont les vues embrassaient le commerce du royaume, l'industrie navale, les pêcheries, les mines, la création et l'exploitation de colonies, dans laquelle les étrangers pouvaient entrer aussi bien que les Français, avec l'assurance qui leur était donnée d'obtenir des lettres de noblesse s'ils y consacraient, pendant un certain nombre d'années, leurs capitaux, leur industrie et leur talent. Les plus grands privilèges lui étaient, en outre, accordés même le droit de traiter librement avec les princes étrangers, « non ennemis déclarés de la France. »

Mais le plan de cette compagnie était trop vaste pour pouvoir être réalisé, surtout à une époque où la science du crédit était encore si peu avancée ; il lui fut impossible de trouver les capitaux qu'exigeaient la mise à exécution de tant d'entreprises diverses.

La *Compagnie de Morbihan*, fondée pour le commerce tant de terre que de mer et dans laquelle les nobles purent entrer sans déroger, n'eut pas un meilleur sort que la précédente et s'éteignit presque aussitôt que née.

Enfin nous avons vu qu'après l'occupation de St-Christophe par Enambuc furent jetées les premières bases de la compagnie qui prit, quelques années après, le nom de *Compagnie des îles d'Amérique* et à laquelle il faut faire remonter les premiers établissements de la France dans les Antilles. Richelieu et un grand nombre de personnages notables s'inscrivirent en tête de la liste des associés, parmi lesquels figuraient des négociants de Rouen, de Dieppe, du Havre ; la maison Leroy-Dumé en fut la principale consignataire dans cette dernière ville, où de nombreux armements furent faits, à part celui d'Enambuc, pour porter à St-Christophe et bientôt après à la Barbade et autres îles, des colons français avec des approvisionnements de toute nature. C'est ainsi qu'au moment où M. D'Infreville vint au Havre faire son enquête, le capitaine Dumé était parti pour

St-Christophe, apportant aux colons, des hommes, des munitions, des vivres et de l'argent.

Les lettres-patentes de 1626 conféraient à la compagnie la propriété de toutes les îles qu'elle mettrait en valeur, le droit exclusif d'y commercer, ainsi que celui d'exiger de chaque habitant, depuis seize à soixante ans, annuellement, cent livres de tabac ou cinquante livres de coton. Par contre, la compagnie était tenue à ne transporter dans ses établissements que des naturels français et catholiques, à entretenir, dans chaque centre d'habitation, trois prêtres pour les besoins spirituels, et, à chaque mutation de roi, à prêter foi et hommage et offrir une couronne d'or du poids de huit marcs.

La prospérité de la compagnie fut des plus rapides : les Français ne tardèrent pas à se rendre maîtres de toutes les îles voisines de St-Christophe et ils se firent alors autoriser (arrêt du 12 février 1635) à se donner un capitaine-général, à tenir sur pied des troupes pour la défense de leurs possessions et à instituer des officiers pour y rendre la justice.

L'amour du gain ne tarda pourtant pas à compromettre de si beaux débuts. La compagnie ayant seule le droit de commercer dans les îles, vendit à des prix excessifs aux colons les vivres dont ils avaient besoin et, en même temps, fixa au plus bas prix les produits qu'ils donnaient en échange. Il en résulta une désaffection générale de la part de la population, qui favorisa la contrebande faite par les Hollandais, et le développement de ce commerce interlope finit par causer la ruine de la compagnie qui, malgré le renouvellement et l'extension de ses anciens privilèges, se vit dans l'obligation, de 1649 à 1651, de vendre toutes ses îles et d'opérer sa liquidation.

Dans le même temps que se fondait la compagnie des îles, avaient commencé à paraître dans les parages des Caraïbes ces terribles aventuriers, si célèbres sous le nom de flibustiers, et qui, pendant un demi-siècle,

furent la terreur des Espagnols aux Indes occidentales. Ils étaient en grande partie français et normands. En 1637, Louis XIII nomma gouverneur de la Martinique le capitaine Duparquet, qu'ils avaient choisi pour chef et, trois ans après, de nouveaux marins venus de la Normandie, pour s'enrôler dans *la confrérie des Frères de la Côte*, comme ils avaient appelé leur étrange association, fondèrent St-Domingue, cette colonie qui devait être pour la France, et pour Le Havre, en particulier, une source de richesses inépuisable.

En 1627, un gentilhomme nommé Claude de Roquemont, un contrôleur-général des salines et plusieurs marchands parmi lesquels Simon Dallon, syndic de Dieppe, et David Duchesne, échevin du Havre, avaient adressé à Richelieu un mémoire pour l'organisation d'une nouvelle compagnie qui aurait pour objet l'exploitation commerciale et agricole du Canada, de l'Acadie et des côtes de toutes ces contrées désignées déjà sous le nom de Nouvelle-France. Les vues des associés, formulées dans leur mémoire, furent favorablement appréciées par le cardinal qui, avec le marquis d'Effiat, s'inscrivit en tête de l'entreprise, et le roi concéda à la nouvelle compagnie, outre Québec et le Canada, toute la côte de l'Amérique septentrionale, depuis les parages de la Floride, jusqu'au cercle arctique. Il lui accordait, en même temps, l'ensemble des privilèges qui avaient déjà été reconnus à la compagnie des îles, c'est-à-dire, le monopole du commerce, le droit de s'administrer elle-même, la possession des terres qu'elle découvrirait, etc. La pêche et le commerce de la baleine et de la morue, dont les anciens colons du Canada avaient le libre exercice, furent seuls exceptés.

La compagnie devait faire passer au Canada, en 1628, trois cents hommes de divers métiers, français et catholiques, et quatre mille pendant les quinze années suivantes ; elle devait fournir à leurs besoins pendant trois ans, à l'expiration desquels elle leur céderait la quantité de terres défrichées nécessaires à leur subsistance. Ces nouveaux colons, recrutés pour la plupart

en Normandie, firent accroître le nombre des Français Acadiens et Canadiens, généralement aussi d'origine normande, qui avaient fondé tant de petits établissements dans ces contrées, lors surtout des expéditions de De Monts.

Divers efforts furent faits, dans les années suivantes, pour donner plus d'importance à quelques uns de ces premiers établissements : ainsi le chevalier de Razilly, si mêlé aux affaires du Havre depuis que Charles De La Porte l'avait appelé dans cette ville, chef d'escadre maintenant et commandeur de Malte, ayant été placé par la compagnie à la tête de la péninsule acadienne, donna quelques développements à la station fondée depuis un certain temps déjà, au port de La Hève, par les marins havrais ; la duchesse d'Aiguillon, la gouvernante du Havre, qui consacra des sommes énormes à des œuvres de charité, fonda à ses frais l'hôpital de Québec; une autre dame y établit un couvent d'ursulines; un jésuite, un collége de son ordre; on envoya de nombreux missionnaires pour la conversion des sauvages, on exclut les protestants de la colonie et on en vint même à interdire les relations des Européens avec les indigènes non convertis ; mais ces préoccupations religieuses poussées à l'excès arrêtèrent le développement de la colonie dont les débuts avaient paru si heureux et semblaient annoncer un avenir si prospère.

Enfin, les divisions qui ne tardèrent pas à éclater entre les gouverneurs et les ordres religieux, la soif des gains excessifs, ici comme aux îles d'Amérique, l'oubli inconcevable où le gouvernement, après Richelieu, laissa cette colonie, en amenèrent la ruine. Les Hollandais s'emparèrent de son commerce, et il n'existait plus lorsque le privilège exclusif de commercer avec le Canada fut, en 1654, transporté par Louis XIV à la compagnie des Indes occidentales.

Des tentatives de colonisation à Madagascar, remontant au règne d'Henri IV et aux premières années

de celui de Louis XIII, auxquelles le commerce du Havre ne resta pas étranger ; des concessions diverses accordées, de 1633 à 1635, à des marchands de Rouen, de Dieppe, de Paris pour le trafic avec la côte de Guinée, le Sénégal, les îles du Cap-Vert, la côte de Sierra-Leone ; l'institution d'une compagnie pour le commerce des Indes orientales, toutes ces entreprises donnèrent une vive impulsion à la navigation et au commerce et leur ouvrirent des voies nouvelles. Plusieurs armements eurent lieu à Honfleur et au Havre pour ces diverses destinations et Le Havre vit arriver, pour la première fois, des navires venus directement de la mer des Indes. De 1620 à environ 1643, ce port reçut successivement les navires le *Montmorency*, l'*Hermitage*, la *Fortune*, le *Cardinal*, l'*Aventure*, le *St-Louis*, l'*Entreprise*, commandés par de hardis navigateurs, tels que les capitaines De Beaulieu, De Bye de Gamo, Adrien Le Roy, Ricault, qui apportaient au commerce de la place les produits de ces régions favorisées, les épices, des étoffes de soie et de coton, le bois d'ébène, les pierreries, l'ivoire, etc...

Le commerce du Havre que nous avons trouvé à peu près complètement anéanti à la fin des guerres de religion, se releva ainsi en quelques années, grâce aux encouragements qui lui vinrent de toutes parts, sous les règnes d'Henri IV et de Louis XIII. Rien ne saurait en donner une preuve plus évidente que l'obligation où l'on se vit, en 1637, de rédiger une nouvelle *pancarte* ou tarif des droits de quai perçus sur les marchandises qui y étaient journellement déchargées. Ce port qui, au commencement du siècle, ne recevait guère plus que les produits des pêcheries et des quelques navires armés pour Terre-Neuve, voyait maintenant affluer sur ses quais les marchandises les plus variées de toutes les contrées du monde : la région du Nord, la région du Midi, les pays d'outre-mer étaient devenus ses tributaires et les produits naturels, les matières premières comme les produits fabriqués, y donnaient lieu à une

activité commerciale considérable. La *pancarte* mentionne environ cinq cents produits dont les droits à payer sont spécifiés, sans compter ceux qui sont rapportés en bloc à leurs similaires. (1)

Ce n'était pas seulement la ruine du commerce et des industries locales qu'avaient amenée les troubles religieux; tous les services de la place et du port s'étaient trouvés désorganisés ; avec la population avaient disparu la plupart des agents inférieurs du commerce, les anciens réglements étaient tombés en désuétude, et tout ainsi était à reconstituer.

On a vu d'autre part qu'un des premiers soins de Richelieu avait été d'organiser sur la Manche et l'Océan le service des ports et d'y créer aussi rapidement que possible les ressources nécessaires aux armements de l'Etat. Des magasins avaient été établis au Havre, le long et dans le voisinage du bassin ; l'amirauté et sa

---

(1) Les gommes, les bois du Nord, toutes les fourrures; les peaux de buffle, d'ours, de loups de mer ; les peaux de Barbarie, les marocains, les peaux de castor et de loutre ; les peaux du Cap-Vert, du Sénégal, de Gambie, d'Irlande, d'Ecosse; les cuirs du Pérou et d'autres pays étrangers, en poils ou ouvrés; les principaux métaux; les sucres (cassonnade, sucre en pain ou en morceaux, et toutes espèces de sucres, porte le tarif); la cochenille, la graine d'écarlate ; les pastels de Toulouse; la garance; huiles à manger, huiles de poisson, huiles de ravette, d'aspic, de pétrole (et huiles servant à la médecine); la térébenthine, l'encens, les résines ; toutes les épices et drogueries, le poivre du Brésil, la maniguette, le petun, l'anis, l'angélique, l'anis vert et blanc, le benjoin ; tous les bois de construction, ceux de marqueterie et de tabletterie, les bois de teinture, l'ébène ; le savon d'Angleterre et de Hollande; les toiles de Hollande, de Flandre, d'Allemagne (blanches, peintes et grises), sans parler des toiles et étoffes de lin de toutes les parties du royaume; les vins de toutes provenances et, avec ceux de France, ceux d'Espagne, de Candie, de Sicile, etc.; les tapisseries de haute lice; la verrerie; les laines du pays ou dites laines cauchoises, celles d'Espagne et de Portugal, celles d'Irlande, d'Ecosse, d'Angleterre, de Prusse, de Hollande; la quincaillerie; les produits des pêcheries; les jambons de Mayence; les os, les cornes, l'ivoire; les draps d'Ecosse et d'Angleterre; les eaux-de-vie; les chanvres et les cordages; les cires, les fruits frais, oranges, citrons; les fruits secs ou en conserves, etc., etc.; la librairie et jusqu'aux caisses de tableaux.

juridiction avaient été pourvues des officiers dont le rapport de M. D'Infreville avait signalé l'absence ; une fonderie de canons avait été créée qui, mise rapidement en pleine activité, avait déjà rendu de grands services pour l'armement de la flotte ; les chantiers maritimes ne cessaient de produire tant pour le service du roi que pour les besoins du commerce dont la prospérité, on vient de le voir, s'accusait de jour en jour davantage. Restait donc à remettre en vigueur, en y apportant les modifications imposées par des besoins nouveaux, les anciens réglements relatifs à la police du port et des quais, aux divers services concernant le mouvement et le chargement des navires, aux ouvriers et agents subalternes de la marine et du commerce.

Cette tâche, par ordre du cardinal, incomba à De Pont de Courlay, qui, suivant une des attributions traditionnelles des gouverneurs du Havre, agit en cette circonstance comme commandant de la place et comme chef de la marine, exerçant ainsi des droits qui implicitement appartenaient à l'amirauté.

Le samedi 15 juin 1635, De Pont de Courlay convoqua à l'hôtel-de-ville les échevins, les notables, le curé doyen, les officiers de justice, les principaux habitants et il leur fit donner lecture des réglements nouveaux qui devraient désormais être gardés et observés dans la ville. (1)

Il importe bien de remarquer que ces réglements

(1) Présents : François Cavelet, écuyer, s[r] De Rondemare ; Nicolas Ancel, Jacques Legrand, échevins de la ville ; honorable et discrète personne, M[re] Rolland Level, docteur en théologie, curé de la ville ; Georges Beurion, écuyer, s[r] De St-Clair, lieutenant civil et criminel ; M[re] Denis Barbey, procureur du roi en l'ordinaire ; – Jean Thirel, Jacques Le Bourg, Jean Cavelet, Etienne Grenier, Jacques Hamel, Pierre Enouf dit Marais, Grégoire Berry s[r] De La Vallée, David Duchesne, Nicolas Le Lettier, Guillaume Morel, Robert Désert, Simon Eustache, conseillers de la ville ; — les s[rs] Hacquet, Le Tellier, Melun, Toustain, Perrier, Brocques, Lechevalier, officiers quarteniers, et un grand nombre de bourgeois et habitants de ladite ville, « assemblés pour entendre la lecture des réglements donnés par monseigneur le gouverneur, etc. »

ne sont pas présentés à la délibération et à l'acceptation de l'assemblée. Il ne faudrait pas non plus confondre cette assemblée avec l'ancienne assemblée générale de la commune qu'appelaient autour d'eux les échevins quand il s'agissait d'affaires importantes, de quelque grand intérêt de la cité. Les franchises des villes ne sont nulle part respectées sous le gouvernement de Richelieu ; leurs libertés sont partout fauchées et foulées aux pieds. De Pont de Courlay préside cette réunion en maître qui commande et impose ses volontés ; c'est le pouvoir absolu qui parle ici : *il veut et il entend* que les réglements qu'il donne à la ville soient observés sans qu'il puisse y être contrevenu en aucune manière et pour quelque cause que ce soit. (1)

Ces réglements sont au nombre de quatorze :

Le premier est relatif aux vaisseaux, navires, embarcations de tous genres, placés dans le port ; aux conditions auxquelles sont soumis les marins qui veulent coucher à bord ; à la conduite à tenir en temps de tempête, quand un navire est en péril ; au secours qu'il convient de porter lors de tout accident malheureux, par exemple, si un incendie éclate dans le port ; à l'autorisation qu'il faut obtenir si on se voit dans la nécessité de se livrer à un travail de nuit ; ce qu'il faut faire dans le cas d'alarme.— Surveillance à exercer sur les navires à leur entrée dans le port : aucun ne pourra entrer avant d'avoir été visité par le sergent-major du poste du Perrey ; celui-ci donnera aussitôt avis au gou-

---

(1) Ordonnances et réglements que Nous, seigneur De Pont de Courlay, chevalier des ordres du roi, conseiller en ses conseils, lieutenant-général pour Sa Majesté ès mers du Levant, général des galères de France, gouverneur et lieutenant-général pour sa dite Majesté des ville et citadelle du Havre de Grace, vicomte d'Harfleur et de Montivilliers, en l'absence de M[gr] l'éminentissime cardinal duc de Richelieu et de Fronsac, — Voulons et entendons être ci-après gardés et observés par tous les bourgeois, manans et habitants de ladite ville, tout ainsi qu'ils sont contenus en chacun des articles ci-après et amplement spécifiés sans que, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, ils puissent contrevenir en aucune manière en aucun d'iceux.

verneur de tous les renseignements qu'il aura ainsi acquis sur le lieu d'origine du navire, sur son chargement, etc. ; le navire devra aussitôt débarquer son artillerie, ses armes, ses munitions de guerre, etc. Si l'autorisation est accordée à un navire d'entrer de nuit, il ne pourra, même après la visite qui en sera faite aussitôt, débarquer un seul homme de son équipage avant qu'il ne soit grand jour ; il sera tenu constamment un contrôle des hommes de tous les vaisseaux qui seront dans Le Havre ; tout bâtiment, de quelque dimension qu'il soit, toute barque, bateau qui iront à la mer dès qu'ils auront reconnu la présence de quelque bâtiment de guerre paraissant se diriger vers la baie de Seine, devront revenir aussi rapidement que le temps le permettra pour en donner connaissance au gouverneur ou à celui qui commandera à sa place.

Deuxième réglement : signaux d'alarme, nombre de coups de canon tirés dans ce cas ; mesures à prendre ;

Troisième : nombre d'hommes à appeler immédiatement à la première alarme ; autres mesures à prendre ;

Quatrième : que doivent faire les habitants dès que le cri d'alarme a été poussé dans la ville ;

Cinquième : obligations imposées aux habitants dans le cas d'incendie ;

Sixième : dans les cas d'épidémie, mesures préservatrices contre la contagion et les navires infestés ;

Septième et huitième : relatifs à l'hôtel-Dieu et à l'hôpital ;

Neuvième : fixation du nombre des bateaux lesteurs à quarante, sans compter les deux de la ville ; quarante maîtres lesteurs seront établis, en conséquence, prêteront serment et devront se conformer exactement aux prescriptions qui leur sont imposées, sous peine de dix livres d'amende, à la première infraction et de la confiscation du bateau s'il y a récidive, etc. Le réglement définit minutieusement toutes les obligations imposées aux maîtres lesteurs.

Les autres réglements sont relatifs : 1° aux son-

neries des églises déterminées suivant les cas auxquels elles s'appliquent, décès, baptêmes, etc. ; un tarif est imposé à cet égard et ne pourra être dépassé ; 2° aux « personnes de travail en vacation », c'est-à-dire les ouvriers du port et hommes de peine qui attendent de l'ouvrage sur les quais et les jetées ; 3° aux mesureurs et porteurs de blé, aux mesureurs de charbon ; le nombre des uns et des autres est fixé et ne pourra être dépassé ; ils ne pourront non plus exiger un salaire plus fort que celui qui leur est alloué par le réglement ; 4° dispositions relatives aux pilotes lamaneurs dont le nombre est également arrêté. Tout maître pilote devra avoir au moins sept hommes dans sa chaloupe parmi lesquels trois seront jugés capables d'entrer un navire ; et le réglement donne la liste des lamaneurs qui ont fait preuve de cette aptitude ; 5° dispositions relatives aux porteurs et charrieurs de bois, charbon et autres marchandises ; 6° dispositions relatives aux *Brémens* ou charrieurs des liquides en fûts, etc. Comme pour les lesteurs et les calfateurs le nombre des charrieurs de bois et charbon, celui des brémens étaient limités et la liste de ceux qui composaient ces corporations était jointe aux dispositions les concernant.

Ce même réglement fixe le nombre des truchements ou courtiers-interprètes et conducteurs de navires, pour : 1° la langue flamande ; 2° la langue anglaise, l'écossaise et l'irlandaise ; 3° pour les Bretons, Basques, Ollonnais et autres forains.

Les calfateurs, reconnus et confirmés par l'hôtel-de-ville, sont au nombre de soixante dans le port, indépendamment des cinquante qui sont à la mer, au moment de la présentation du réglement qui les concerne.

Les réglements de 1635 rappellent enfin les droits d'ancrage dont il a été question et auxquels sont soumis tous les navires forains, les droits de quai, et la liste des officiers de ville et autres auxquels, suivant l'ancien

usage, on délivre des *poignées* de morue, les vins d'honneur, etc... (1)

Ces réglements furent appliqués aussitôt après la publication qui en fut faite dans la ville; mais quelques mois après le marquis De Pont de Courlay quitta Le Havre où il laissa, en qualité de son lieutenant, le sieur Fortescuière, avec lequel il ne cessa de correspondre, l'appelant, dans ses lettres, *son cher confident*. Il fut prendre le commandement des galères de la Méditerranée, dont il venait d'être nommé général, et se signala par sa valeur, en plus d'une rencontre, dans cette guerre contre l'Espagne. Il conserva pourtant son titre de gouverneur du Havre, jusqu'en 1642, et eut pour représentant dans cette ville, pendant son absence, en ce qui était de ses intérêts particuliers, Philippe Ancel, sieur de Marfanville, auquel il envoya une procuration passée devant deux notaires de Paris. (2)

---

(1) Extraits des registres de l'hôtel-de-ville, pièces et documents divers, etc. — Arch. du Havre.

(2) Nous reproduisons ici une quittance du s^r Philippe Ancel : « Je soussigné Philippe Ancel, s^r de Marfanville,... procureur spécial de Monseigneur De Pont de Courlay, général des galères de France, gouverneur pour Sa Majesté de cette ville et citadelle du Havre de Grace, suivant sa procuration du troisième jour de mai, avant midi, l'an mil six cent trente-six, passée à Paris devant Jacques Bolin et Charles Sadron, notaires du roi, notre sire, en son Châtelet, — confesse avoir reçu de Pierre Enouf, receveur des deniers communs patrimoniaux, vins et vinages de ladite ville, la somme de quatre-vingt-dix-neuf livres dues à Monseigneur pour une année échue le dernier jour de décembre mil six cent trente-sept, pour la distribution d'honneur due à Monseigneur sur lesdits deniers patrimoniaux à cause de son dit gouvernement; — de laquelle somme de quatre-vingt-dix-neuf livres je tiens quitte ledit Enouf receveur et tous autres ; — en témoin de quoi j'ai signé la présente. — Au Havre, le six janvier mil six cent trente-huit. »

P. ANCEL.

La famille Ancel remontait aux premiers temps de la ville; elle comptait un grand nombre de membres à la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècles, dont on peut établir ainsi qu'il suit la filiation et la parenté : trois frères, Adrien, Guillaume et Jean ; Adrien eut pour fils Nicolas Ancel qui était éhevin en 1635 ; celui-ci

Cependant la politique et les efforts de Richelieu triomphaient partout, et on avait commencé à reconnaître que cette formidable puissance de l'Espagne, qui naguère menaçait l'Europe d'une monarchie universelle, était le colosse aux pieds d'argile, tandis que la France se présentait avec des ressources inépuisables ; mais plus on avançait dans la guerre, moins le terrible cardinal se montrait disposé à souffrir une opposition à ses vues, une résistance à ses ordres de quelque part qu'elle vînt. Pour pouvoir tenir sur pied sept armées de terre et deux armées navales, pour créer cette double force la plus considérable dont la France eût jamais disposé, il avait fallu imposer de grands sacrifices au pays et pressurer les populations. On criait partout contre le despotisme du cardinal et les rigueurs de ses agents qui ne se montraient pas moins durs et inflexibles que leur maître.

Se sentant atteinte dans ses droits et prérogatives, en proie à l'avidité du fisc, la Normandie avait réclamé ses vieilles franchises. Enhardies par le silence et l'inaction du Parlement, les populations s'étaient jetées dans la révolte, révolte de paysans, des corps de métiers, du petit peuple, de la misère et de la faim, révolte des *nu-pieds*, comme on l'appela. Il n'est pas d'excès et de violences auxquels ne se portèrent ces multitudes une fois déchaînées ; toute la Basse-Normandie fut épouvantablement ravagée.

---

eut pour fils, François Ancel et Raoulin Ancel lesquels se trouvaient avec leur père à la tête d'une des maisons les plus importantes de la place. — Jean Ancel fut le chef d'une branche dont les membres possédèrent des charges de magistrature, des offices publics; Philippe Ancel, le procureur de Pont de Courlay, était avocat et était fils de ce Jean Ancel. Cette branche disparaît de bonnne heure du Havre et va probablement s'établir à Rouen. La branche commerçante reste longtemps en évidence dans notre ville ; puis, à la fin du XVIIe siècle, elle subit, comme la plupart des autres grandes maisons de la place, le contre-coup des désastres qui affligèrent la fin du règne de Louis XIV à partir de la révocation de l'édit de Nantes. Le Havre se trouva alors complètement ruiné : dans cette situation, on se remettait à l'œuvre, on recommençait par le petit commerce et bien d'anciennes familles purent ainsi se relever.

A Rouen, la bourgeoisie se mêla à la foule et prit part à la révolte ; les maisons qui servaient de bureaux aux recettes furent démolies, les registres du fisc furent lacérés et brûlés et plusieurs collecteurs d'impôts furent impitoyablement massacrés. Le receveur-général des gabelles lui-même, assailli dans sa demeure, ne fut sauvé qu'à grand'peine par deux conseillers. Toutes les passions se donnèrent jour en même temps, ainsi qu'il en arrive au milieu de ces grandes effervescences populaires, et des crimes affreux marquèrent ce hideux soulèvement : la vieille cité eut à frémir de ses propres excès.

Dès qu'il apprit ces nouvelles, le cardinal laissa éclater sa colère : on comprit que la répression serait terrible et qu'elle ne se ferait pas longtemps attendre. En effet, il envoie en Normandie les ordres les plus sévères et fait partir le chancelier Séguier (19 octobre 1639), muni de ses instructions, avec pleins pouvoirs de vie et de mort ; il envoie au colonel de Gassion, qui exerçait déjà de grandes rigueurs dans la Basse-Normandie, l'ordre de se rendre à Rouen et de se mettre avec ses troupes à la disposition du chancelier auquel il devra obéir en tout.

Celui-ci part, avance à petites journées, comme pour laisser à la terreur qu'inspire déjà son approche le temps de gagner les esprits et de remplir les cœurs ; il s'arrête à Gaillon d'où l'archevêque François du Harlay avait vainement imploré le ministre d'éloigner de sa ville les châtiments que lui apportait le chancelier ; (1) il reçoit une députation du Parlement qui vient lui présenter les hommages de la haute assemblée ; il reçoit

---

(1) François du Harlay, né en 1585, fils de ce s[r] de Chanvallon qui fut le plus célèbre galant de la reine Marguerite ; prélat singulièrement original, mais au fond bon et sincère. Il avait la manie de parler et d'écrire, mais ses sermons n'étaient pas moins inintelligibles que ses livres. Entre autres livres, il en écrivit un contre la suprématie des papes qu'il voulait ramener au rang des évêques. On citait de lui des excentricités fort plaisantes : ainsi il prétendait qu'à la garde-robe, s'il prononçait du grec, cela le lâchait ;

les députés de Rouen et écoute froidement leur harangue ; il s'arrête enfin à Pont-de-l'Arche, attendant que le colonel Gassion lui ait fait connaître son arrivée et que, par ses ordres, il ait distribué ses troupes dans toutes les maisons de la ville.

Les soldats de Gassion s'établirent, en effet, dans Rouen, comme dans une ville ennemie prise d'assaut ; ils en ruinèrent les faubourgs et se livrèrent à des excès non moins effroyables que ceux qu'on les avait envoyés réprimer. Enfin, le 2 janvier 1640, le chancelier Séguier fit son entrée dans la ville.

On le vit aussitôt ordonner l'incarcération des officiers de la milice bourgeoise qui fut désarmée ; puis, les supplices commencèrent : un des chefs des révoltés fut roué vif, quatre autres furent pendus, une foule de coupables furent incarcérés ou chassés de la ville ; la mort, l'exil, la prison, véritables exécutions militaires sans jugement préalable, apprirent à la turbulente cité que le temps des révoltes faciles était passé et combien il en coûterait désormais pour résister à une autorité qui était assez forte pour imposer partout le silence avec l'obéissance.

Quant au Parlement qui avait à Rouen, par une sorte de privilège particulier, le commandement de la force publique et qui avait souffert qu'une population mutinée prît les armes et se livràt à tant d'excès, des huissiers du conseil du roi vinrent signifier aux magistrats, de la part de Sa Majesté, l'interdiction de leurs charges ; la juridiction de la haute assemblée fut réunie à celle de Paris et, en attendant, toutes les affaires pendantes durent être évoquées au conseil. Richelieu n'ai-

---

mais le latin lui produisait l'effet contraire ; il soutenait que les anciens, Demosthène, Ciceron, n'avaient rien entendu à l'éloquence. Il vivait du reste fastueusement, dans son palais de Gaillon, comme la plupart des prélats de ce temps, entouré de gens de lettres et de musiciens, toutes ses heures étant réglées par ses occupations sérieuses et pour ses divertissements. Il passa son archevêché à son neveu Harlay de Chanvallon, qui devint archevêque de Paris en 1671.

mait pas cette aristocratie judiciaire, qui participait à la fois de la bourgeoisie et de la noblesse, inamovible par l'hérédité et la vénalité des charges et dont il semblait prévoir les difficultés qu'elle susciterait un jour à l'autorité royale.

De Rouen, le chancelier fut poursuivre, dans la Basse-Normandie, sa mission de rigueurs et d'impitoyable répression.

Le Havre et le pays de Caux avaient été soustraits à cette commotion populaire; mais ils n'y étaient pas restés indifférents. Les souffrances, première cause de la révolte, pesaient plus, il est vrai, sur les campagnes de son gouvernement que sur la ville même, où l'activité du commerce et les nombreuses constructions pour le compte de l'Etat assuraient du travail à une grande partie de la population. Cette prospérité rejaillissait même sur toutes les campagnes voisines dont les denrées et les divers produits trouvaient au Havre un marché rémunérateur, toujours ouvert, et dont les besoins grandissaient de jour en jour, par suite même des nombreux armements et du mouvement maritime devenu en peu de temps plus actif et plus considérable.

Toutefois, les magistrats de la cité durent se préoccuper vivement de cette situation si troublée de la province, si l'on en juge par les expédients auxquels ils eurent recours pour satisfaire aux exigences du fisc sans surcharger la population. Se voyant dans l'obligation de payer la taille de l'entretien des troupes, de faire les versements pour les réquisitions déguisées sous le nom de *prêts faits au roi par les aisés*, ils reculèrent devant la taxation par tête, et afin de détourner de ces mesures financières ce qu'elles pouvaient avoir d'odieux aux yeux des masses, ils prirent une résolution qui fait autant d'honneur à leur sagesse qu'à leur patriotisme.

Le 15 mars 1640, la ville devait payer au fisc une somme qui s'élevait encore à dix mille cinq cents livres, y compris les frais qu'avaient occasionnés les démarches faites afin d'obtenir une modération sur la pre-

mière quote-part du Havre à l'entretien des gens de guerre, pour les quartiers d'hiver de 1638 et 1639. Cette somme aurait dû être répartie sur les habitants ; mais on voulait éviter « la rigueur, ainsi que dit le procès-verbal de l'hôtel-de-ville, d'une taxe par capitation. » Les échevins Jehan Frecquet et Nicolas Toustain, sieur de la Marguerite, résolurent de tenir « une assemblée expresse et générale » pour aviser à la situation. Ils convoquèrent donc à l'hôtel commun, avec les conseillers et les notables formant le corps de ville, les habitants *les plus aisés* et, en outre, le procureur-fiscal du marquisat de Graville, le sieur Hugues Ozanne, avocat.

Dans cette assemblée qui, indépendamment des officiers municipaux, comprenait cent vingt personnes présentes parmi lesquelles plusieurs dames de la ville, les sieurs Frecquet, Toustain, Ozanne et Michel Eustache se chargèrent de faire de leurs deniers le versement dû à l'Etat ; ils en seraient remboursés, capital et arrérages, sur le produit à venir des octrois. Tous les membres présents s'engagèrent en termes exprès et solidairement à répondre du remboursement : « le cas échéant, il sera fait taxe sur nous par personnes qui seront pour ce députées, pour parvenir au rembours, et promettons ce faire ensemblement et sans division ni défaut, à laquelle fin accordons rester solidaires sur nous et chacun de nous soussignés... » (1).

---

(1) Procès-verbal du 8 mars 1640. Registres des causes et expéditions faites à l'hôtel de la ville commun (1639-1642) — n° 2, p. 64. — Nous reproduisons quelques uns des noms qui figurent parmi les signataires : Le Masurier, Auber, Philippe Ancel, Costé, Marc, Grenier, Cavelet, Du Chesne, N. Périer, Désert, Glier, Teterel, Bourdon, Tournoys, Brocques, Jean De Neufville, Mesenguel, De Martonne, F. Ancel, F. Roz, Carville, Frecquet, De Bie de Gamo, R. Herment, Dessaulx, Bertin, Raisin, Jehan Baudoin, L. Hardy, Gohon, Ruault, Tourney, Mobilleau, Lemarchand, Jacques Fontaine, Tyrel, Le Breton, Papillon, Judith de Pimont, Catherine Le Porcher, Fleurigant, Blanche Rozé, Guillaume Adam, Nicolas Leroy, Lebarbey, L. Mennessy, Pierre Hurel, A. Pradon, Goudes, Cretteville, Rihal, Desmonts. G. Baillon, Nicole Hue, Melun, De Saint-Léger, Jehan Gacoin, Houel, Oursel, etc. — V^r procès-verbal de l'assemblée du 27 octobre 1640 et procès-verbal de l'assemblée du 9 fév. 1641, même registre.

Pour acquitter d'autres quartiers de ces contributions, tant ceux de l'année dernière que ceux de l'année présente, on tint deux autres assemblées pareilles, l'une le 27 octobre de la même année; l'autre le 9 février de l'année suivante. Les citoyens qui vinrent encore en aide à la ville, dans cette double circonstance, et qui avancèrent les fonds nécessaires à l'acquittement de la communauté auprès des gens de finances, furent : Jacques Le Bourg, procureur du roi de l'amirauté; Jonas Eustache, conseiller du roi et receveur au magasin à sel; François Cavelet, écuyer et sieur De Rondemare; Charles Prévost, conseiller de la ville; Pierre Dumont, Guillaume Bailleul, François Bourdon et Guyon Hacquet, bourgeois.

Grâce ainsi au dévouement et à l'esprit de solidarité de ces bons citoyens, la ville, sans rien perdre de sa tranquillité habituelle, put voir éclater auprès d'elle, se développer et s'éteindre cette crise violente par laquelle eut à passer la Normandie. Les charges de la ville augmentant d'année en année et dans une proportion plus grande que ses finances, on fut longtemps sans pouvoir rembourser les sommes qui avaient été ainsi avancées; mais à la fin de 1642, dans une assemblée tenue sous la présidence du lieutenant de De Pont de Courlay, le sieur De Fortescuière, les échevins et les conseillers, accueillant la requête des créanciers de la ville, consentirent en leur faveur à la constitution de rentes sur l'hôtel-de-ville. Ce furent les premières de ces rentes constituées qui devaient favoriser dans la suite les nombreux emprunts auxquels Le Havre eut recours en une foule de circonstances et qui finirent par absorber la plus grande partie de ses ressources.

Lors de la mort de son oncle le cardinal, François de Vignerod, marquis de Pont de Courlay, tout entier à la carrière des armes, se démit de son gouvernement du Havre que Louis XIII donna à son fils aîné Armand Jean de Vignerod, duc de Richelieu. Le grand ministre avait substitué sa duché-pairie à cet enfant qui fut

aussi, plusieurs années après, duc-pair de Fronsac par cession de sa cousine, la princesse de Condé, Claire-Clémence de Maillé, fille de la seconde sœur du cardinal.

Le jeune duc de Richelieu (1) succéda donc à son grand-oncle et à son père dans le gouvernement du Havre, le 28 décembre 1642, vingt-quatre jours seulement après la mort de l'éminentissime ; ce qui prouve, pour le dire en passant, que si, à la mort de l'illustre ministre de Louis XIII, il y eut dans le pays une sorte de réaction contre sa politique ; que si le roi chanta lui-même, comme on l'a tant de fois répété, des couplets satiriques faits contre l'incomparable homme d'Etat, la famille du cardinal fut loin d'être en disgrâce dans l'esprit du monarque. Le vieux roi espérait bien trouver dans les membres de cette famille des serviteurs fidèles aux traditions de celui à qui ils devaient leur élévation, aussi dévoués que lui aux intérêts de la couronne et de l'Etat.

Le nouveau gouverneur ne fut amené au Havre que l'année suivante ; jusqu'à cette époque la place fut commandée par un lieutenant, le sieur Du Filiard, qui succéda à Fortescuière et occupa ces fonctions pendant plusieurs années.

Mais à la mort de Louis XIII, François Vignerod s'empressa de conduire son fils au Havre pour le faire reconnaître et prendre possession de son gouvernement.

Le vingt-cinquième jour de mai 1643, le jeune duc, ayant son père à ses côtés, escorté des officiers de la place et de ses gardes, sortit de la citadelle et se rendit solennellement à l'hôtel commun de la ville, passant devant la milice bourgeoise, qui formait la haie, et à travers une foule immense avide de voir son nouveau gouverneur. Il fut reçu aux portes de l'hôtel-de-ville

(1) C'est ce duc de Richelieu qui fit imprimer dans la suite la bible qui porte son nom. Il fut le père du maréchal de Richelieu, la fleur des roués du siècle suivant.

par les échevins revêtus de leurs insignes et qui, précédés des massiers, introduisirent le jeune seigneur et les personnes de sa suite dans la grande salle des assemblées où l'on avait convoqué, avec les magistrats municipaux, tous les officiers royaux et agents de l'Etat dans la vicomté du Havre et les vicomtés de Montivilliers et Harfleur, ainsi qu'un grand nombre d'habitants.

Le procès-verbal de cette séance mémorable mentionne que, sur l'ordre de l'avocat du roi, le sieur de Coqueranville, lecture fut donnée d'abord des lettres de commission délivrées par Louis XIII, et puis de deux lettres adressées, immédiatement après la mort de ce souverain, au gouverneur de la ville, l'une par le nouveau roi Louis XIV, l'autre par la reine Anne d'Autriche, régente du royaume. Ces documents, sur la demande du même avocat du roi, furent, après lecture et séance tenante, inscrits sur le registre de l'hôtel-de-ville « pour y avoir recours quand et aussi souvent qu'il appartiendra et besoin sera. » (1)

---

(1) Extrait du procès-verbal : « Du lundi, vingt-cinquième jour de mai mil six cent quarante-trois, en l'hôtel commun de la ville Françoise et Havre de Grace, en la présence de très haut et très puissant seigneur Armand Jean Du Plessis, duc de Richelieu, lieutenant-général pour le Roy, général dans les mers du Levant des galères de France...; devant nous Nicolas Toutain s[r] de La Marguerite et Jonas Eustache, échevins de la ville; présents : maître Jean Ozanne, conseiller et avocat de Sa Majesté au siége de ladite ville; Etienne Bonnefons, receveur des traites foraines; Nicolas Letellier, contrôleur de lad. ville; Laurent Leberquier, capitaine quartenier; Jacques Hamel, enseigne; Grégoire s[r] De La Vallée; Plaimpel s[r] De Prébois; Jean De Labarre, receveur au grenier et magasin à sel; Charles Perquer; Jean Prévost s[r] d'Esdreville; Nicolas Ancel, etc., etc. Après que présentation a été faite par M[gr] le duc de Richelieu des lettres-patentes de feu et d'heureuse mémoire Louis-le-Juste, treizième de nom, roi de France et de Navarre...., ensemble les lettres du Roy notre Sire, Louis quatorzième, par la grâce de Dieu à présent régnant, et de la reine régente sa mère, et que lecture a été faite du tout, nous avons, sur la réquisition du sieur de Coqueranville, avocat de Sa Majesté, ordonné que lesdites lettres-patentes et lettres de confirmation d'icelles, seront registrées au registre du greffe dudit hôtel commun...... »

Louis XIII s'exprimait ainsi dans ses lettres de commission :

« L'état et charge de gouverneur et de notre lieutenant-général au gouvernement de notre ville et citadelle du Havre de Grace et forts en dépendant, étant venu à vaquer naguères, tant par le décès de feu notre très cher et très aimé cousin le cardinal duc de Richelieu, que par la démission du s[r] De Pont de Courlay qui en était pourvu, nous avons considéré, comme cette place est une des plus importantes de notre royaume, à qui nous devons la confier pour la conserver sous notre obéissance ; et, après avoir jeté les yeux sur divers subjets, nous avons estimé ne pouvoir faire un meilleur choix que de notre très cher et bien aimé cousin Armand-Jean Du Plessis, duc de Richelieu, neveu de notre dit cousin le cardinal, et qui a pris un tel soin de se faire estimer dans toutes les vertus et louables conditions qui peuvent, outre sa naissance, rendre sa personne recommandable, que nous avons tout sujet d'espérer que sa conduite sera accompagnée de la fidélité et affection que nous avons à désirer de lui pour s'acquitter dignement de ladite charge. Savoir faisons, etc.... »

Le roi s'étend ensuite sur l'octroi même de la charge, l'étendue du commandement qui en découle, les attributions qu'elle confère et les devoirs qu'elle impose, toutes considérations développées d'ordinaire et à peu près dans les mêmes termes, dans les lettres de commission de cette nature :

Le gouverneur devra maintenir les habitants en bonne union et intelligence ; il les maintiendra sous le respect et obéissance dus aux lois, aux édits et ordonnances ; il fera vivre les gens de guerre avec telle police et discipline militaire que les sujets du roi n'aient à en recevoir aucune insulte ou oppression, que le roi n'ait à en recevoir aucune plainte ; il assistera les officiers de la justice royale pour l'exécution de leurs arrêts, décrets et jugements..., etc. ; « le tout aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, pouvoirs, gages et appointements qui y appartiennent, tout ainsi qu'en jouissaient le cardinal de Richelieu et sieur De Pont de Courlay... »

« Défendons au surplus à notre dit cousin le duc de Richelieu, ou à son lieutenant pendant son bas-âge, de sortir de ladite place sans exprès congé de nous, signé par un des secrétaires de nos commandements. Et en cas qu'il fût attaqué par les ennemis, il défendra les dehors, contrescarpes, fossés de ladite ville, citadelle et forts aussi longuement et vaillamment qu'une personne d'honneur et de sa condition est obligée, selon les lois de la guerre, sans qu'il puisse rendre la place aux ennemis, ni capituler avec eux qu'il n'ait soutenu deux ou trois assauts. »

S'adressant enfin aux magistrats de son Parlement de Rouen, le roi leur rappelle qu'après qu'ils auront reçu du nouveau gouverneur le serment que celui-ci lui doit et après qu'il aura été installé, ils lui donneront leur concours et leur aide en tout ce qui est de sa charge, en tout ce que ses fonctions l'obligent d'exiger des habitants et des gens de guerre...

Il s'agissait ici d'un jeune seigneur dont on n'avait pu encore apprécier que les bonnes dispositions et les qualités naturelles ; elles venaient s'ajouter au titre de sa naissance et de neveu du grand cardinal pour le recommander au choix du roi et à la confiance des populations ; s'il eût été homme fait, les lettres de commission auraient rappelé les services qu'il avait déjà rendus ; car il paraissait nécessaire, en ces occasions, de justifier la décision du souverain et de donner une haute opinion du personnage qui était l'objet de la faveur royale. Quel qu'il fût, il ne pouvait entrer en fonctions qu'après avoir juré fidélité au roi et s'être présenté, muni de ses lettres de commission, devant les magistrats, officiers, principaux habitants du pays qu'il était appelé à gouverner et s'être fait reconnaître comme légitimement fondé à se placer à leur tête. Les lettres de commission, lues publiquement, lui rappelaient les devoirs qu'il avait à remplir devant ceux mêmes dont les plus chers intérêts lui étaient confiés, dont il avait à protéger les personnes et les biens, au sein desquels il devait faire régner la paix et la concorde ; les avantages personnels et honneurs attachés à sa charge

étaient représentés comme la récompense des services qu'il était appelé à rendre, des devoirs qu'il avait à remplir.

Ces lettres de commission reflètent, en un style élevé, une sollicitude, des préoccupations vraiment royales et on sent combien il y avait de dignité dans ces nobles façons et coutumes qui accompagnaient la collation des charges de l'Etat.

Au moment où eut lieu cette installation du duc de Richelieu, le gouvernement se trouvait en présence de la *cabale des importants*, dans cet état de crise qui suivit l'avènement du jeune Louis XIV et qu'amenèrent les illusions de tous ceux qui, depuis la mort du cardinal, s'étaient empressés autour d'Anne d'Autriche, qui avaient souffert comme elle sous le régime précédent et qui croyaient que désormais ils auraient la haute main dans les affaires et seraient maîtres dans l'Etat. Ils poussaient à la tête du conseil l'évêque de Beauvais, Potier ; (1) ils consentaient à laisser Mazarin dans le ministère jusqu'à la conclusion de la paix avec l'Autriche qu'ils voulaient être faite sans retard ; ils demandaient la destitution des parents, amis et agents de l'éminentissime cardinal. Tous se méprenaient sur le caractère de la reine, sur son énergie, sur son amour du pouvoir.

Vignerod de Pont de Courlay paraîtrait en avoir jugé autrement et avoir mieux apprécié la situation. Louis XIII mort, il s'empressa, comme on vient de le dire, d'amener son fils au Havre, de l'y faire prendre possession du gouvernement qui lui avait été donné six mois auparavant, et nous allons voir qu'Anne d'Autriche lui en témoigna sa satisfaction.

Quoi qu'il en soit, la lettre de Louis XIV et celle de la reine-régente, que nous reproduisons ici, établissent clairement combien étaient grandes les pré-

---

(1) Le cardinal de Retz appelait Potier, le plus idiot de tous les idiots.

occupations de la cour au lendemain de la mort de Louis XIII et avec quel empressement Anne d'Autriche se saisit du pouvoir.

Lettre de Louis XIV au duc de Richelieu :

« Mon cousin, ayant plu à Dieu appeler à soi le défunt roi, mon seigneur et père, je vous écris cette lettre pour vous donner avis de cette perte que la France a faite avec moi; elle eût eu besoin que sa vie eût été aussi longue qu'elle a été pleine de piété et de gloire et qu'elle m'eût donné moyen de parvenir à un âge plus propre pour lui succéder. Mais la divine bonté en a autrement disposé et a voulu lui donner un repos perpétuel, après tant de travaux et de fatigues dans lesquels il a passé son règne, pour mettre cet Etat au plus haut point qu'il ait été depuis l'établissement de la monarchie, et pour essayer de lui acquérir une paix ferme et stable, et même à toute la chrétienté.

» Je veux espérer de la même bonté divine qu'elle achèvera cette œuvre et que nous recueillerons tout le fruit de tant de peines et de victoires et d'autres grandes et royales actions qui signaleront à jamais la mémoire du défunt roi mon seigneur et père. C'est ce que mes subjets doivent attendre dans la suite de la bonne administration des affaires de ce royaume, sous la régence de la reine, madame ma mère, que Dieu bénira sans doute, puisque sa principale confiance est en lui, et que chacun sait que ses bonnes et saintes intentions sont accompagnées de toutes les qualités qui sont nécessaires pour soutenir le faix de toutes les affaires. L'on le doit ainsi espérer de la fidélité et des conseils qui lui seront donnés par notre très cher et très aimé oncle, le duc d'Orléans, et par notre très cher et très aimé cousin le prince de Condé.

» Cependant, comme je ne puis employer de meilleurs moyens pour la sûreté de mon Etat et y maintenir mes subjets en tranquillité que d'exhorter mes bons serviteurs qui ont le commandement et la principale autorité dans mes provinces et places, de veiller sur cet accident, et donner les ordres qu'ils jugeront à propos pour empêcher qu'il n'y arrive aucune chose préjudiciable à mon service, — je vous ai voulu faire cette lettre pour vous recommander, en votre particulier, de vous acquitter de ce devoir dans l'étendue de votre charge et me départir, aux occasions qui se présenteront, les témoignages de votre fidélité et affection accoutumées, me donnant avis de ce que vous jugerez le mériter, et assuré, en ce faisant, que

vous recevrez de moi le favorable traitement que vous devez attendre de ma bienveillance en votre endroit.

» Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte garde.

» Escript à Paris le 17me jour de mai 1643. »

Signé : Louis.

Et plus bas : Phélipeaux.

Cette lettre, qui renferme deux panégyriques, celui du règne de Louis XIII et celui de la régente, fut sans aucun doute adressée aussi, avec ou sans variantes, aux autres gouverneurs et lieutenants-généraux ; elle est, comme on le voit, très dignement et très habilement conçue et a un caractère de généralité qui permettait, en effet, de l'envoyer également à tous les chefs de provinces et commandants de places fortes. La lettre d'Anne d'Autriche paraît, au contraire, plus personnelle et vise bien réellement, dans sa seconde partie au moins, le duc de Richelieu auquel elle était adressée, ou plutôt De Pont de Courlay, sous la tutelle duquel se trouvait le jeune gouverneur. La voici :

« Anne d'Autriche au duc de Richelieu, gouverneur du Havre.

» Mon cousin, la lettre du roy, monsieur mon fils, vous apprendra le décès arrivé de la personne du feu roy, mon très cher époux, et le sensible déplaisir qui nous domine d'un si déplorable accident et tant préjudiciable à la France. Pour prévenir les mauvaises suites qui pourraient arriver de cette perte, il exhorte, comme je fais, ses principaux lieutenants qui ont l'autorité dans les provinces et places de contribuer ce qui est du pouvoir de leurs charges pour les maintenir en repos et tranquillité sous son obéissance.

» Je m'assure que de votre part vous ferez en cela tout bon devoir, étant bien aise à cette fin que vous vous soyez rendu en la ville du Havre, pour avoir l'œil à tout ce qui se passera, comme je vous en prie, et de prendre assurance qu'aux occasions qui s'offriront de vous favoriser, vous trouverez le roy, Monsieur mon fils, et moi, bien disposés à vous témoigner

notre bienveillance. Cependant je prierai Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte garde. (1)

» Escript à Paris le dix-septième jour de mai 1643. »

Signé : ANNE.

Et plus bas : PHÉLIPEAUX.

Louis XIII était mort le 14 mai : le lendemain le testament de ce prince, soumis au Parlement, était cassé par cette haute assemblée et la régence sans limites déférée à Anne d'Autriche ; (2) le surlendemain Anne faisait écrire à tous les gouverneurs de province, préconisait sous le couvert du roi son fils *ses bonnes intentions et ses excellentes qualités* pour supporter le poids des affaires ; elle écrivait elle-même et, sous des formes polies et bienveillantes, n'en exprimait pas moins la ferme intention de tout connaître, de tout conduire et de maintenir la France dans l'état où l'avaient laissée la mort de Richelieu et celle de Louis XIII.

Combien fut grande l'erreur de tous ceux qui se réjouissaient de son avènement comme du signal d'une politique tout opposée à celle du cardinal de Richelieu ! Le Parlement lui-même se laissa prendre à ses cajoleries de femme : « Messieurs, disait-elle, en portant aux magistrats l'examen du testament de Louis XIII, je serai toujours aise de me servir des conseils d'une si auguste compagnie ; ne les épargnez donc, je vous prie, ni à mon fils, ni à moi-même. » C'était prendre

(1) La suscription de ces lettres porte : « A mon cousin le duc de Richelieu, gouverneur de la ville et citadelle du Havre de Grace. » Après la reproduction de ces lettre on lit ces mots : « Collationné aux originaux qui ont été à l'instant restitués ès mains de mon dit seigneur le duc de Richelieu, par moi soussigné, commis au greffe de l'hôtel commun de la ville de Grace, signé Goudes. » — Au-dessous du tout est signé : « Le duc de Richelieu », en forte et belle écriture.

(2) On sait que Louis XIII, bien que n'aimant pas Anne d'Autriche, lui avait laissé, par son testament, la régence, mais en l'entourant d'un conseil sans lequel elle ne pouvait rien faire.

par son faible l'auguste compagnie, dont les tendances ambitieuses avaient été comprimées pendant le règne précédent; mais deux jours après elle écrivait au Havre, au duc de Richelieu, qu'il fallait avoir l'œil à tout, tout lui rapporter, ménager et conserver l'œuvre de son époux ; et, le 2 septembre suivant, elle renversait la cabale des importants ; foulant aux pieds ses vieilles amitiés et ses vieilles répugnances, elle appelait auprès d'elle les agents du cardinal et se montrait résolue à suivre la glorieuse politique qu'elle avait si longtemps combattue.

Cette conduite fut très habile : la royauté triompha des intrigues frivoles, comme des sérieux obstacles, et le règne de Louis XIV se trouva armé d'une puissance d'action jusqu'alors inouïe.

Soyons fiers de nos institutions et de nos gloires contemporaines, mais ne dédaignons pas les mérites des temps passés et recueillons bien plutôt, avec la réflexion et le calme de la sagesse, les beaux exemples que nous donne l'histoire, *cette science maîtresse* !

Combien ces égards des gouvernants envers les bourgeoisies, ces attentions dont on entourait un simple gouverneur de ville, quand bien même ce lieutenant du roi n'eût pas été un Richelieu ; combien ces solennités d'installation, ces lettres-patentes, ces correspondances si délicatement, si habilement conçues et écrites, devaient rendre chère et respectable l'autorité aux yeux des populations ! Sans doute ce régime, quelque efficace qu'il fût alors pour la prospérité et la gloire de la France, était loin d'être parfait et le siècle suivant devait voir sa décadence et sa chute ; mais chaque siècle a sa mission qu'il doit remplir. Heureuses les nations, si ces grandes mutations, qui sont toute l'histoire de l'humanité, pouvaient s'accomplir toujours sans secousses violentes, sans pertes ruineuses, sans hontes et sans laisser de regrets !

CHAPITRE VI.

L'Instruction dans le Gouvernement du Havre ; Ecoles, Collége, Congrégations religieuses

Mouvement intellectuel dans la première moitié du XVIIe siècle ; rétablissement de la discipline ecclésiastique. — Les anciennes écoles dans le gouvernement du Havre ; écoles de Montivilliers et d'Harfleur ; prérogatives de l'abbesse de Montivilliers sous le rapport de l'instruction ; autorité de l'archevêque de Rouen sur les écoles ; indépendance du Havre vis-à-vis de cette double prérogative de l'abbesse et de l'évêque ; intention prêtée à Richelieu d'ériger le gouvernement du Havre en diocèse. — Premières écoles au Havre ; affaire de Guy de Champeaulx avec les échevins ; le clerc Drufard et son école. — Les Valois ne se montrent pas indifférents à l'instruction populaire ; l'instruction obligatoire ; opinion de Luther ; demande de la noblesse aux Etats d'Orléans ; vœux du clergé aux Etats de Blois. — Requête adressée par les magistrats du Havre à Henri III ; lettre de ce prince. — Donation du curé Michel Petit, origine du collége. — Les jésuites, leurs colléges ; le Parlement de Rouen d'abord tout dévoué à cet ordre ; procès qui viennent porter atteinte à cet engouement ; réquisitoire de Le Guerchois. Le projet d'appeler les jésuites au Havre est abandonné. — Le clergé gallican du Havre peu favorable aux congrégations enseignantes. — Les ursulines. — Les filles charitables. — Maître d'école des pauvres ; maîtresse des pauvres filles. Arrêt du conseil de 1686. — Gratuité de l'enseignement secondaire. — Insuffisance des écoles publiques ; projet pour l'établissement d'écoles tenues par des sœurs et par les frères de St-Yon ; opposition du curé-doyen. — Les sœurs de St-Dominique attachées à la maison de la Miséricorde. — Nouveau projet pour l'introduction des frères de la doctrine chrétienne ; protestations ; offres acceptées faites par les maîtres d'écoles libres. — Services rendus par ces dernières écoles ; le *Livre* ou chef-d'œuvre. — Coup d'œil jeté sur la situation de l'instruction au Havre dans l'âge suivant, jusqu'au commencement de ce siècle. Dons faits par les membres du corps de ville, par les corporations d'arts et métiers en faveur des régents du collége ; acquisition d'une maison dont le revenu est consacré au collége. — Réclamations des régents favorablement accueillies ; arrêt de 1773. — Le maître de langue anglaise. — Projets d'agrandissement du collége ; intervention du cardinal De La Rochefoucauld. – Le collége reste pendant plus de 200 ans sans changement considérable ; résultats de l'enseignement qui y est donné.

La première moitié du XVIIe siècle, cette époque où la politique et l'administration accomplirent de si grandes choses pour l'élévation de la France au dehors

et sa forte constitution à l'intérieur, vit aussi commencer un mouvement intellectuel dont Richelieu fut un des plus puissants promoteurs. Les encouragements donnés aux sciences, aux lettres, au théâtre, la création de l'Académie française, la concurrence faite par les jésuites à l'Université, les vues nouvelles de cet ordre touchant l'instruction de la jeunesse, la popularité de ses colléges qui finit par obliger la vieille Université à modifier ses programmes et ses méthodes, déterminèrent partout dans le royaume à faire de grands efforts en faveur du développement de l'instruction publique.

Ce mouvement coïncide avec le rétablissement de la discipline ecclésiastique, et le retour à une ferveur vraiment chrétienne : c'est l'époque de Berulle, de St-Vincent-de-Paul, de Port-Royal, du jansénisme, d'une foule d'œuvres charitables, la plus belle époque de l'église nationale et du gallicanisme, et, sous cette double impulsion, s'élève une génération pleine de force qui va être le siècle de Louis XIV.

C'est le lieu d'exposer ce qui fut fait à cette époque, au Havre, pour l'instruction de la population et, revenant d'abord en arrière, de voir ce qui avait eu lieu jusque là, tant dans la ville que dans son gouvernement, pour satisfaire à ce grand intérêt public.

Montivilliers et Harfleur avaient des écoles dont la première institution remontait à plusieurs siècles et qui toutes relevaient de la juridiction de l'abbaye bénédictine de la première de ces villes.

Nous avons vu déjà que la principale prérogative de cette abbaye c'était une *Exemption*, une juridiction particulière qu'elle exerçait non seulement sur la ville, mais encore sur un grand nombre de paroisses, souvent même fort éloignées. De là ce caractère particulier dont l'abbesse était revêtue d'être « dame et patronne de la ville » et de tous les lieux de l'Exemption. Par suite l'abbesse nommait aux écoles de Montivilliers et

d'Harfleur et, par l'official du monastère, elle exerçait une surveillance exacte sur toutes celles des bourgs et villes de l'Exemption. (1)

On voit ainsi qu'à Harfleur, en 1563, le capitaine et les élus appellent à la régence de leurs écoles un prêtre nommé Denis du Courtil, mais en déclarant toutefois que cette nomination n'était que provisoire et « en attendant qu'il plût à l'abbesse d'expédier à Du Courtil les lettres nécessaires. »

Un autre maître institué depuis sept ans par l'abbesse pour tenir les écoles générales d'Harfleur, intente un procès, en 1593, à un prêtre qui attirait chez lui des enfants pour les instruire et celui-ci est obligé par l'official à les renvoyer à l'école publique et générale, sous peine de dix livres d'amende et d'*excommunication.*

Les écoles de Montivilliers étaient également privilégiées et on voit, à la fin de ce même siècle, un nommé Pierre Legros, qui en était régent, institué par l'abbesse, poursuivre devant l'officialité plusieurs ecclésiastiques qui, comme celui d'Harfleur, « s'efforçoient chacun jour tenir enfans et les instruire particulièrement en leurs chambres. » Le régent autorisé gagna son procès et les ecclésiastiques furent obligés de renvoyer les enfants à l'école générale.

Ce Pierre Legros s'était associé maître Adrien Boutevillain, gradué et maître ès-arts, qui lui succéda quelques années après. Ce dernier s'associa Jean Selles et un diacre nommé Jacques Faulquet; mais Jean Selles fut obligé de se démettre de ses fonctions, étant devenu invalide par suite des coups, disait-il, qu'il avait reçus pendant les troubles religieux.

Dans les écoles générales dont l'origine, en ce pays de Caux, comme dans le reste du royaume, était à peu

---

(1) Dom Duplessis, ouvrage déjà cité. — *Recherches sur les établissements d'instruction publique, etc. dans l'ancien diocèse de Rouen*, par M. Robillard de Beaurepaire. *Mémoires des antiquaires de Normandie, 1863.*

d'exceptions près ecclésiastique, on apprenait aux enfants à lire, à écrire et à calculer au moyen de jetons, ce que l'on appelait le *jet*; on les instruisait « ès bonnes mœurs selon la forme de tout temps usitée dans l'église apostolique et romaine ». Les maîtres conduisaient leurs élèves aux services religieux, aux prédications, aux processions qui avaient lieu tous les jours, au *salve regina* qu'on chantait, chaque soir, vers quatre heures. La religion tient la première place dans ces écoles essentiellement élémentaires.

On y voit annexer souvent un enseignement un peu plus élevé qui consiste dans la lecture du latin et le chant d'église; quelquefois, dans l'étude même des éléments de la langue latine en vue d'y former des clercs et d'y préparer des jeunes gens pour l'étude des lois ou de la médecine; mais alors il ne s'agit plus d'enseignement primaire, bien que l'enseignement soit le plus souvent donné par les mêmes maîtres.

Dans ces diverses écoles, même dans les établissements plus considérables appelés colléges et qui ordinairement relevaient d'une université, on n'enseigna longtemps qu'un mauvais latin. Les universités elles-mêmes semblaient avoir perdu le goût de la bonne latinité; elles relevaient de l'autorité ecclésiastique et ce ne fut qu'alors que le pouvoir royal intervint, pour la première fois d'une manière directe, qu'une réforme sérieuse commença à s'opérer dans les études. L'édit de 1595, donné par Henri IV, proscrivit les livres en latin moderne et les remplaça par un choix des auteurs anciens. Il interdisait, en même temps, aux instituteurs particuliers, là où il existait des colléges, d'instruire des enfants âgés de plus neuf ans sans les envoyer dans ces établissements.

Dans l'exemption de Montivilliers, les prérogatives de l'abbesse, sous le rapport de l'instruction, étant sans limites, elle autorisait, si bon lui semblait, l'ouverture de classes où l'enseignement embrassait un cadre plus étendu et plus élevé que le programme des écoles géné-

rales. On voit ainsi l'abbesse Louise de l'Hôpital, (1) autoriser au commencement du XVIIe siècle, Thomas Leleu à exercer « la régence et gouvernement des écoles de cette ville pour bien *catholiquement* instruire la jeunesse ès langues tant grecque que latine ».

Hors de l'exemption de Montivilliers, nul dans le diocèse de Rouen ne pouvait enseigner sans y être autorisé par l'archevêque. Le Havre, ville libre et franche, formant un gouvernement à part dans la province, fut soustrait à cette obligation : ses gouverneurs et ses échevins se reconnurent toujours le droit de nommer à leurs écoles et collége et de leur donner l'organisation qui leur convenait le mieux, sans l'intervention d'aucune autorité, ecclésiastique ou laïque, étrangère à la cité. Ils firent quelquefois appel à l'archevêque de Rouen pour en obtenir aide et protection en faveur de la création de nouvelles écoles ; mais ils entendaient bien s'en réserver la haute direction et la nomination des maîtres. Du reste, les projets de cette nature n'aboutirent jamais à un résultat effectif.

Si l'on s'en rapporte aux anciennes traditions de la cité, le cardinal de Richelieu aurait eu même la pensée de diviser le diocèse de Rouen et de mettre un évêque au Havre. On sait déjà que, reconnaissant combien le commerce a besoin d'être soustrait aux lenteurs administratives, entrevoyant le grand avenir de cette ville dont il était le gouverneur et voulant hâter le développement de cette haute destinée, il en était venu à conclure, comme avait fait son fondateur, que la liberté seule pouvait enfanter ce résultat, et il conçut le projet de compléter l'autonomie havraise en détachant tout-à-fait son gouvernement de la province et de la généralité.

(1) Nous rappellerons qu'il n'existait pas le moindre degré de parenté entre la famille de cette abbesse et celle de l'illustre chancelier du même nom. Elle était de la famille de robe Hurault ; son frère, Paul Hurault de l'Hôpital, fut prieur de St-Benoît-du-Sault.

Les premières et plus anciennes écoles publiques du Havre remontent à l'an 1540 ou 1541 et furent établies par Claude de Montmorency. Ce gouverneur autorisa maître Guy de Champeaulx à ouvrir ces écoles qui embrassaient à la fois l'enseignement de la lecture, de l'écriture et les éléments de la langue latine. Pendant la matinée, le maître donnait ses soins aux jeunes enfants et leur apprenait à lire et à écrire ; et nous voyons dans une délibération des officiers de ville (décembre 1543) que l'après-midi était réservée aux élèves, plus avancés sans doute, qui étudiaient la langue latine.

Le local servant à la tenue de ces écoles était loué aux frais de maître Guy qui recevait, à titre de gages et de gratification, la somme de trente livres tournois, prélevée sur les deniers communs.

Si le traitement n'était pas très considérable, même pour l'époque, maître Guy avait du moins d'autres grandes satisfactions : il lisait facilement, écrivait bien, orthographiait sa langue plus correctement que la plupart de ses concitoyens et pouvait s'exprimer en latin ; aussi jouissait-il de la réputation d'un savant homme, ce qui l'avait déterminé sans doute à se décorer du titre un peu fastueux de *Recteur des escholles ordonnancées*. Ce titre d'ailleurs était accepté par la population, comme par les administrateurs de la cité, puisqu'il est employé dans les ordonnances de paiement délivrées à ce digne instituteur.

Mais, trop pénétré de sa supériorité au milieu d'une population ignorante, maître Guy de Champeaulx, à la fois homme noble et savant, ne tarda pas par la hauteur de son langage et de ses prétentions à fatiguer les élus à l'administration de la ville, déjà assez mal disposés à l'égard d'un maître qu'ils n'avaient pas eux-mêmes choisi, que le gouverneur leur avait imposé et qui d'ailleurs était fortement soupçonné, et non sans raison, de donner dans les idées nouvelles.

En présence des mauvaises dispositions des élus, dont l'un même avait déclaré qu'on n'avait pas le droit de détourner de leur destination les ressources de l'oc-

troi pour les appliquer à la fondation d'une école, Guy de Champeaulx, se sentant d'ailleurs soutenu par les adeptes des nouvelles doctrines, ne trouva rien de mieux que de se prévaloir de son origine, du choix qu'avait fait de lui Claude de Montmorency. Il donna en plein dans ce piège que lui tendait sa suffisance et il ne pouvait certes être plus mal inspiré, car c'était justement rouvrir une vieille blessure et piquer au vif les administrateurs de la cité. Sur ce, il affecte une indépendance singulière, refusant de faire la police des enfants dans l'église, de les conduire au Salut de la Vierge tous les soirs, si bien qu'on résolut de se débarrasser de cet importun personnage.

Les élus et les conseillers appelèrent alors à la direction de leur école un clerc, maître Eustache Drufard, « lequel, porte la délibération du conseil, pour l'advenir et jusqu'à tant qu'il nous plaira.... tiendra les escholles de ladite ville, recevra pour gages ou salaires douze deniers par moys de chacun petit enfant apprenant son petit livre à matines, et des autres apprenant le latin, ainsi qu'il est accoutumé... » (1)

Ledit Drufard devait montrer aux écoliers à lire les offices, les faire assister aux processions à travers la ville, les y accompagner, leur faire dire et chanter le Salut et autres oraisons accoutumées, ne demander aucune chose en plus de ce qui lui était accordé, — toutes conditions auxquelles « s'est submis faire ledit Drufard », et auxquelles s'était peu conformé le *Recteur des escholles ordonnancées*.

Le traitement fixe que Montmorency avait assigné à ce dernier fut ainsi supprimé et, en même temps, les conseillers de ville ordonnèrent au receveur des deniers communs de refuser tout paiement à maître Guy qui, malgré les élus et le conseil, se maintenait dans ses fonctions et continuait à tenir ouverte son école.

(1) Délibération du 7 décembre 1543. — Une déchirure du parchemin, en cet endroit, où était indiqué le prix que payaient les élèves latinistes.

Maître Guy ne s'en tint pas à cette protestation muette : quelques mois après, il fit sommer le receveur de lui payer ses gages pour l'année courante et, sur le refus de celui-ci, il s'adressa au gouverneur De La Meilleraye, alors absent de la ville. (1) Celui-ci transmit l'affaire à son lieutenant, insistant pour que satisfaction fût donnée au réclamant qui était fort soutenu dans la ville; mais, à toutes les instances, le receveur de la communauté, Jean Feray, répondait que n'ayant pas d'ordonnance de paiement, il devait rester « les mains closes ».

Cette singulière affaire traîna ainsi pendant toute l'année 1543 et, grâce aux intrigues de Champeaulx et de ses partisans, elle commençait à passionner les esprits, au moment même où les principes de la réformation faisaient de rapides progrès dans la ville. Le lieutenant du gouverneur jugea qu'il fallait en finir : il convoqua une assemblée générale, y fit reconnaître le sieur Drufard pour maître des écoles et décider que De Champeaulx serait payé pour toute l'année courante.

L'école du clerc Drufard ne pouvait avoir grand succès, ni longue durée dans de telles circonstances. Les troubles religieux qui ne tardèrent pas à éclater au sein même de la ville y bouleversèrent toutes choses et Le Havre se vit bientôt sans aucune ressource pour l'instruction des enfants. On comprend que, pendant cette longue période des guerres civiles, constamment en armes pour ou contre les huguenots, un instant occupée par l'étranger, la ville eut bien d'autres soucis

---

(1) Charles de Moy De La Meilleraye était, à cette époque, capitaine du Havre et, en même temps, gouverneur-général des pays et duché de Normandie. Son lieutenant au Havre était toujours Loys-le-Sanglier, s[r] de Joueix. Celui-ci fut assisté dans l'assemblée générale où il mit fin à cette singulière affaire par le procureur-syndic Robert Hacquet, et par Raoul de Rogy, contrôleur *ordonné par le roi pour le fait des finances.*

que celui de l'instruction populaire. Il en fut à peu près de même dans tout le royaume.

Et pourtant, malgré les désordres effroyables du temps, dans ces règnes si tristement agités des Valois, l'attention des princes se reporta plus d'une fois, comme nous allons en avoir une preuve notable, sur la nécessité de répandre l'enseignement. Dans le pays aussi, on sentait généralement les bienfaits de l'instruction; en bien des localités l'usage s'était établi d'imposer aux tuteurs des enfants mineurs l'obligation de les faire instruire; le concile de Trente lui-même avait décrété qu'il y aurait auprès de chaque église un maître chargé d'enseigner gratuitement la grammaire aux clercs et aux autres écoliers pauvres.

Le protestantisme avait été plus loin encore. Ne se contentant pas d'ouvrir des écoles, il reconnaissait à l'autorité le droit de forcer les parents à y envoyer leurs enfants : « J'affirme, avait dit publiquement Luther, que l'autorité a le devoir de forcer ceux qui lui sont soumis à envoyer les enfants à l'école, et il faut veiller à ce que tout enfant en âge d'aller à l'école y soit envoyé par l'ordre du magistrat. »

Le même droit ne tarda pas à être affirmé par les catholiques. Ainsi, aux Etats-Généraux d'Orléans, en 1568, le tiers ayant demandé la gratuité, la noblesse demanda, de son côté, qu'une contribution fût prélevée sur les bénéfices ecclésiastiques pour payer des maîtres et gens lettrés qui, dans toutes les villes et villages, donneraient gratuitement l'instruction, et que les parents fussent tenus, sous peine d'amende, d'envoyer leurs enfants à ces écoles. Les mêmes vœux furent renouvelés par le clergé dans les Etats de 1576 et de 1588 : les évêques devraient instituer des écoles dans tous les bourgs et villages et partout les parents seraient tenus d'y envoyer leurs enfants.

Au fond de toutes ces prescriptions on pourrait découvrir sans doute une pensée de prosélytisme religieux ou politique; il ne pouvait pas en être autrement; mais il est vrai aussi que l'enseignement reli-

gieux ne devait pas être le seul professé dans ces écoles et qu'elles devaient avoir par suite d'heureux effets pour la diffusion des lumières et l'instruction générale du pays.

Tandis qu'on reconnaissait ainsi de toutes parts l'efficacité de l'instruction et qu'on en proclamait la nécessité dans les plus hautes assemblées, Le Havre était toujours sans écoles. Les gens qui en avaient le moyen envoyaient leurs enfants à Harfleur ou à Montivilliers ; mais la masse des enfants étaient, pour ainsi dire, abandonnés à eux-mêmes et livrés au vagabondage, condamnés à une complète ignorance et à toutes les déplorables conséquences que l'ignorance engendre.

Les magistrats et le corps de ville s'émurent de cette situation et résolurent d'y mettre un terme en prélevant sur les recettes des octrois une somme suffisante pour l'entretien d'une école publique ; mais ne se croyant pas autorisés à détourner partie de ces revenus de la destination pour laquelle ils leur avaient été concédés, ils adressèrent une requête à Henri III dans laquelle ils faisaient connaître à ce prince l'abandon où se trouvaient les enfants de la ville et les graves inconvénients qu'entraînait pour les familles et la cité l'éloignement de toute source d'instruction.

Henri III s'empressa de faire délivrer aux habitants des lettres-patentes (4 octobre 1579), qui témoignent que ce prince, malgré les troubles de son règne, ne restait pas indifférent à l'instruction de ses sujets et qui, par leur exposé des motifs, nous font bien connaître quelle était, à cette époque, la situation réelle de la ville sous le rapport de l'instruction. Voici, en effet, comment s'exprime Henri III au début de ces lettres :

« Les habitants du Havre nous ont fait remontrer que ladite ville est assez peuplée, principalement de gens de marine non lettrés, où il y a grande quantité de jeunes enfants qu'ils sont contraints d'envoyer à Montivilliers et Harfleur, distants de deux lieues, pour les faire enseigner et instruire

aux bonnes mœurs ; et, le plus souvent, lesdits enfants, au lieu de vaquer à l'étude se débauchent étant loin de leurs parents, outre l'incommodité et frais que cela leur apporte ; en conséquence les habitants désireraient faire venir un précepteur dans ladite ville pour y résider et instruire la jeunesse et, pour aider à l'y entretenir et louer une maison pour y tenir lesdites écoles, y employer jusques à la somme de deux cents livres par an des deniers communs et octrois concédés par les feus rois et Nous à ladite ville, s'il nous plaisait l'avoir agréable et octroyer les lettres à ce convenables ; — pour ces causes n'ayant rien plus à cœur que l'instruction de la jeunesse de nos royaumes ès bonnes lettres et mœurs, avons accordé..... »

Henri III autorisait donc la ville à prélever la somme demandée, sur les revenus communs, à l'employer tant à la location d'une maison pour école qu'à l'entretien d'un bon maître « afin d'enseigner et instruire la jeunesse de la ville et de ses environs. »

Il ajoutait que si, antérieurement, cette somme de deux cents livres avait été affectée à une autre destination, il entendait que cette destination fût annulée, et il ordonnait à ses officiers des comptes de laisser les habitants en disposer *pleinement et paisiblement*, et qu'elle serait ratifiée, avant toute autre, sur la seule présentation de l'ordonnance du gouverneur de la ville.

C'était dire que l'instruction de la jeunesse est d'un intérêt qui prime tous les autres ; et une telle lettre fait honneur à la mémoire d'Henri III. (1)

Le Havre eut ainsi une première école publique et gratuite, établie dans une maison louée par la ville et relevant directement de l'administration locale qui en faisait les frais. On favorisa, en même temps, l'établissement dans la ville de maîtres particuliers qui, moyennant un léger salaire, apprenaient aux enfants des *familles aisées* l'écriture, l'arithmétique, un peu de latin, quelquefois même un peu de musique et à jouer de certains instruments.

---

(1) Nous en reproduisons le texte dans l'*appendice*, à la fin de ce volume. — V[r] archives du Havre. Ecoles et collége, section GG.

Il paraît cependant que tout enseignement un peu élevé eut beaucoup de peine à réussir dans cette ville où la généralité des habitants fut longtemps d'une grande indifférence pour tout ce qui est du domaine des lettres et des arts. Ainsi on voit que, à la fin de ce XVIe siècle, un nommé Pierre Delarue, écrivain et professeur d'arts et de sciences, ne se trouvant pas assuré d'une clientèle suffisante, quitta Le Havre où il s'était d'abord établi et fut ouvrir école à Montivilliers, « sur l'appel de plusieurs honnestes personnes, signantement de Messieurs de la justice », et il demanda à l'abbesse et obtint la permission « d'apprendre ces nobles arts, tant dignes et recommandables, aux personnes douées de la vertu ».

Mais, à la fin même de ce siècle, la ville fut l'objet d'une donation qui doit être regardée comme l'origine du collége du Havre.

Michel Petit, curé d'Heuqueville et doyen de St-Romain-de-Colbosc, sur le point de mourir, signa, le 2 décembre 1599, un testament contenant ses dispositions dernières, parmi lesquelles figure le don d'une maison qu'il consacrait à l'instruction de la jeunesse. Après avoir demandé que son corps fût enseveli dans le chœur de son église, le bon curé ajoutait : « Quant aux biens que Dieu m'a prêtés en ce monde, j'en prends, pour être employés pour le salut de mon âme et de mes parents et amis tant vivants que trépassés, une place et maison dessus bâtie comme elle est, située en la ville Françoise de Grace, rue du Beauverger, laquelle j'ai eue et acquise de Nicolas Lemasson,— laquelle place et maison, sans rien en réserver, je donne, en don perpétuel et irrévocable *à celui ou ceux qui seront commis* pour instruire la jeunesse en ladite ville de Grace, pour servir de collége ou d'écoles... »

Michel Petit mourut quelques jours après (11 décembre) et ce ne fut que le 7 avril 1601 que fut passé l'acte notarié par lequel les exécuteurs testamentaires et le frère et héritier du défunt, Martin Petit, attri-

buèrent à la ville la donation dont il s'agit, bien que la ville ne fût nullement désignée dans le testament. Les autres legs faits par le défunt eussent pu également être contestés et annulés, comme le porte la déclaration du *garde du scel aux contrats et obligations* de la vicomté du Havre, si l'héritier du donateur eût voulu s'appuyer sur la coutume de Normandie ; mais *adhérant à la sainte intention du défunt*, il appela devant le notaire les représentants des « bourgeois, manans et habitans de ladite ville autorisés par le gouverneur De Villars et par acte de l'hôtel-de-ville, et lui et les exécuteurs testamentaires déclarèrent leur céder en don perpétuel ladite maison avec le terrain y attenant, aux fins désignées par le testateur. » (1) En reconnaissance de sa générosité, on réserva au sieur Martin Petit, pour sa vie durant, le droit de nommer le principal ou le régent qui serait chargé de l'instruction de la jeunesse et on s'engagea à remplir exactement et perpétuellement les obligations découlant de la donation, conformément à la volonté du donateur. (2)

---

(1) Déclaration et inscription au registre de la vicomté faites par Loys Fleurigant, licencié-ès-lois, lieutenant en la vicomté de Montivilliers pour Monsieur le vicomte dudit lieu, garde héréditai du scel aux expéditions, contrats et obligations de la ville Françoise de Grace, siége distrait de ladite vicomté.

Exécuteurs testamentaires : maître Denis Jourdain, prêtre, curé d'Octeville, et maître Jehan Le Bourguignon, prêtre, curé de St-Arnould. — Témoin des dernières volontés du défunt : maître Jehan Picaut, prêtre, curé de Cauville.

Héritier universel du défunt : Martin Denis, son frère, marchand et bourgeois de Paris, y demeurant, paroisse de St-Benoît-le-Bienheureux, rue St-Jacques.

Délégués représentant les habitants du Havre, lors de la rédaction du contrat de cession : discrète personne frère Jacques Martel (il était de l'ordre des Carmes, maison de Rouen), prêtre, curé dudit lieu de Grace ; nobles hommes, François Danyel, Pierre Baillehastre, Jacques Faulcon et Pierre Desvaulx, élus au gouvernement du Havre ; Pierre Thirel, procureur-syndic des bourgeois et habitants ; Romain De La Champaigne, maître Robert Gréger, Nicolas Toustain, conseillers audit gouvernement ; Guillaume Couette, receveur des deniers communs.

(2) Les obligations imposées aux donataires étaient assez nombreuses. Le principal, ou le régent, devait se rendre tous les jours,

Cet immeuble, consistant en une maison, sur deux rues, avec un terrain assez étendu, au fond duquel était une petite construction servant de communs, convenait bien à sa nouvelle destination, à une époque surtout où, quand il s'agissait d'instruction, les questions de local, d'ameublement et de matériel, étaient choses fort secondaires. On appréciait vivement les avantages qu'un tel établissement devait assurer à la ville, ainsi que l'exprimaient très bien les échevins, quelques années après, dans une de leurs requêtes au roi : « Rien n'est aussi avantageux à la ville que l'établissement d'un collége pour l'utilité que les pères de famille en retirent. pour l'éducation de leurs enfants qu'ils gardent sous leurs yeux tout le cours de leurs humanités, et qui facilite aux moins aisés les moyens d'assurer à leurs enfants une bonne éducation. »

La maison était fort dégradée : on pourvut au plus urgent. (1) Le mobilier ne fut pas coûteux : quelques

---

de onze heures à midi, en l'église Notre-Dame, avec ses élèves, pour y dire et chanter devant le maître-autel diverses oraisons, antiennes, etc., désignées dans le testament; de cet autel aller à celui de la Vierge réciter d'autres prières également désignées par le testateur et chanter un *De profondis*; chaque année, le jour anniversaire du décès du donateur, le régent devait faire dire et célébrer un service « de trois psaumes, trois leçons, trois hautes messes à diacre et sous-diacre, un *Libera*, etc. » auquel il devait assister avec ses écoliers, payer les chantres, les prêtres, faire donner une aumône aux pauvres à la porte de l'église, etc... le tout à perpétuité. — Il semble permis de douter que toutes ces obligations et prescriptions minutieuses aient été longtemps observées. A la fin du siècle dernier il est pourtant encore question de la messe annuelle.

(1) L'abbé Petit possédait cet immeuble depuis 1594 seulement. Cette même année Nicolas Lemasson, qui le lui vendit, « en avait obtenu la remise par un arrêt du s[r] Hacquet, lieutenant du bailliage en la ville de Grace, avec dédommagement stipulé pour les dégradations faites en icelle maison comme ayant été prise à l'instance du procureur du roi en ce siége, pour servir de geôle et de conciergerie; et, pour avoir paiement et satisfaction desdites dégradations le vendeur avait subrogé l'acquéreur à tous ses droits, sans en répondre en rien... » (V[r] contrat de vente — archives). Singulière destinée de cet immeuble qui venait de servir de prison, quand il fut consacré à l'éducation de la jeunesse et qui, après plus de deux

fortes planches scellées dans les murs des salles du rez-de-chaussée pour asseoir les élèves, une table à tréteaux au milieu, quelques bancs mobiles ; ce fut tout, et cela suffit pendant bien des années. Dans la suite, il fallut bien remédier à l'insuffisance du local et de ce premier mobilier ; l'état de vétusté de certaines parties du bâtiment exigea des réparations assez considérables, on ajouta quelques constructions à celles qui existaient déjà, on mit le mobilier scolaire plus en harmonie avec les besoins de l'enseignement et l'augmentation du nombre des élèves ; mais ce ne fut qu'en 1804 que l'établissement fut complètement remanié et il en résulta la modeste construction qui existe encore et qui dut paraître un édifice presque luxueux par rapport à l'ancienne maison de l'abbé Petit. (1)

Après la mort de Martin Petit, quelques personnes notables et parmi elles plusieurs des magistrats du

---

cent cinquante ans, ayant cessé de servir de collége ou d'école, est redevenu prison. — Le collége y est resté jusqu'en 1837 ; les Frères y ont eu ensuite une de leurs écoles jusqu'en 1850 ; un pensionnat, dirigé par les sœurs d'Ernemont, succéda aux Frères et c'est aujourd'hui un dépôt de sûreté et une caserne de passage pour les étrangers sans domicile ; les classes sont devenues des salles d'arrêt pour les ivrognes, les voleurs et les gens sans aveu. (V^r Vesque — *Notice sur l'ancien collége, 1865.*) — L'abbé Petit avait fait cette acquisition pour le prix de 1,000 livres qu'il paya au s^r Lemasson, en pistoles-Castille, doubles, simples et quarts d'écus d'argent, etc., le tout équivalant à 333 écus un tiers (20 juillet 1594).

(1) Voici, pour l'ensemble, ce qui résulta des travaux de 1804 : Au rez-de-chaussée, une grande classe donnant sur la rue du Collége ; une salle de récréation et d'étude, sur la rue Beauverger ; une salle à manger avec une cuisine à côté ; une petite cour pavée et une grande cour sablée et plantée de tilleuls ; au sud et à l'ouest de cette cour, plusieurs dépendances servant de cellier, cave et office. — Au premier étage, une classe, une grande chambre à coucher avec antichambre ; un grand salon et une salle de bibliothèque y attenant ; une chambre d'ami. — Au second étage, deux chambres à coucher pour les régents, et plusieurs petites chambres pour les élèves pensionnaires. Des tribunes ou chaires en chêne ornementé dans les classes, des tables en sapin portant sur quatre pieds en chêne, etc. (V^r devis et plans).

bailliage, manifestèrent le désir d'appeler les jésuites au Havre et de leur confier la direction des études secondaires, comme on venait de le faire à Dieppe. Leur ordre, expulsé d'abord de France par Henri IV, n'avait pas tardé à y reparaître sous ce règne même et était devenu plus puissant que jamais dans les premières années du XVII[e] siècle. Plusieurs d'entre ces Pères avaient été envoyés par Richelieu dans son gouvernement du Havre, où se trouvaient encore tant de calvinistes, pour y évangéliser la ville et la campagne; ils s'étaient mis en rapport avec les premières familles du pays et n'avaient pas eu de peine à s'y créer des partisans.

On connaissait leurs programmes d'éducation : moins sévères que ceux des universités, offrant un plan d'études moins restreint et moins aride, ouvrant leurs colléges à tous les arts d'agrément, ils répondaient mieux au goût du siècle. Ils avaient, en quelques années, fondé des établissements dans toutes les parties du royaume qu'ils avaient départi en cinq provinces. Dans la province de Paris, après leur fameux collége de Clermont, établi dans cette capitale depuis un demi-siècle, le plus considérable était celui de Rouen qui, en 1627, comptait 1,968 élèves.

Ils s'étaient pourtant introduits en Normandie, comme par surprise, malgré l'opposition du haut-clergé et du chapitre métropolitain; mais le Parlement s'en était tout-à-coup et à tel point engoué que leur influence y dominait complètement et que les magistrats rouennais s'opposaient à la vente des arrêts de leurs confrères du Parlement de Paris portés contre ces prêtres et leur ordre.

Un grand nombre de présidents et de conseillers du Parlement de Normandie s'étaient même affiliés à l'ordre, à ses congrégations et soutenaient, en toutes rencontres, les Pères et leurs protégés. L'un de ces présidents, le sieur Poirier d'Amfreville, longtemps regardé comme un homme d'un esprit judicieux et d'un caractère élevé, semblait avoir perdu toutes ses facul-

tés depuis qu'il s'était laissé dominer par ces prêtres ; il en était venu à n'être plus en leurs mains qu'un instrument passif et inconscient, il ne voulait plus les quitter, il se dépouillait de ses biens en leur faveur, il ne parlait des bons Pères qu'avec attendrissement et il n'eût pas compris qu'il fût possible de leur faire perdre un seul de leurs procès. Enfin, le bonhomme après avoir passé ses dernières années dans l'intimité des révérends Pères, voulut être inhumé dans le cimetière de leur couvent, afin de reposer, mort, auprès de ceux qu'il avait tant aimés, vivant, ainsi qu'il ordonna qu'on l'inscrivît sur sa tombe. (1)

On citait partout des arrêts monstrueux de partialité et d'injustice rendus par de tels magistrats ; dans une affaire à laquelle les pères étaient intéressés, le tribunal était présidé par ce d'Amfreville et sur huit conseillers, ses assesseurs, quatre étaient enrôlés dans la congrégation, comme confrères, et les quatre autres comme assistants. Or, les jésuites mettant leur influence à la disposition de leurs clients et amis, intervenant sans cesse auprès des magistrats, il n'y avait plus de justice à attendre de ce Parlement : on récusait de tels juges, on évoquait les affaires à Paris.

Le Parlement de Rouen fut ainsi celui qui se montra longtemps le plus favorable aux jésuites et sa dévotion à cet ordre puissant était encore entière, quand deux procès célèbres de l'époque vinrent commencer à y porter atteinte.

Dans le premier procès, où il s'agissait des crimes les plus épouvantables et, entre autres, d'un attentat projeté contre la vie du roi, deux jésuites, régents du collége de Dieppe, s'étaient trouvés gravement impliqués. Le Parlement les fit arrêter, instruisit leur affaire, entendit de nombreux témoins dont les dépositions

(1) *Jacet inter Patres Societatis Jesu, mortuus, quos vivus tantum dilexerat.* (Hist. de Rouen, par Farin.)

allaient déterminer une condamnation, quand les deux accusés, sur des ordres venus de la cour, furent soustraits à la justice, au grand scandale de toute la province et des magistrats tout surpris de la puissance d'un ordre religieux « qui arrêtait le cours de la justice. »

Dans l'autre procès il s'agissait d'un ouvrage *(Les Tablettes historiques)*, publié sous un prête-nom vulgaire, par les jésuites eux-mêmes. Cet ouvrage, tout écrit dans un sens ultramontain, glorifiait la Ligue, traitait Henri III de tyran et tendait à établir que les rois de France tenaient leur couronne du pape. L'affaire fut jugée avec une grande solennité et l'avocat-général, Le Guerchois, y prononça un éloquent réquisitoire qui frappa, avec une vigueur remarquable, sur les véritables auteurs de cet affreux écrit. Ce réquisitoire fut imprimé, répandu à profusion dans la province et dans tout le royaume, il fut reproduit par le *Mercure français* et considéré partout comme une œuvre de courage et de patriotisme. (1)

De telles affaires commencèrent à dessiller les yeux des magistrats ; leur admiration diminua sensiblement, pour faire place, dans la suite, à une antipathie profonde et aboutir enfin, au XVIIIe siècle, aux manifesta-

---

(1) Le réquisitoire de Le Guerchois est un curieux monument de l'éloquence de cette époque. Il a été analysé et en partie reproduit par Floquet, dans son histoire du Parlement de Normandie. Pour en donner une idée, il nous suffira d'en citer quelques passages. Relativement à l'insinuation, glissée dans l'ouvrage, que les rois de France tiennent leur autorité et leur couronne des papes : « La couronne royale de France, s'écriait l'avocat-général, est franche et relève de Dieu seul, sans recongnoistre aucune créature en terre plus grande que soi... On est indigné qu'un espagnolisé ligueur, à voix casse et basse, vienne, faussement et injustement, soutenir le contraire, afin de planter l'autorité du pape en cet empire, pour détruire la loi royale et fondamentale de l'Estat... » — Parlant de la Ligue, célébrée dans le même ouvrage, Le Guerchois s'exprimait ainsi : « Les cheveux dressent d'horreur, quand on se représente ces larves (génies malfaisants) de piété et de catholicité simulée, qui, sous l'habit de gens d'église et de religion monachale, portant la dague et l'épée haute, et armés d'armes à feu, marchoient en procession dans le théâtre de la France. Ils estoient de l'engeance

tions les plus violentes contre cet ordre célèbre qu'ils avaient d'abord tant exalté.

Il ne pouvait plus dès lors être question des jésuites au Havre et on se borna d'adjoindre au régent nommé par Martin Petit un nouveau régent et un maître-écrivain.

Cependant, depuis 1631, l'Université était entrée dans une voie nouvelle ; d'après les vues mêmes de Richelieu, en matière d'instruction, de grands changements s'opérèrent rapidement dans les anciennes méthodes sur tous les points de la France ; l'enseignement des matières littéraires ou scientifiques se fit peu à peu en français et l'étude de la langue nationale, plus approfondie, prit une plus grande place dans les colléges. Les efforts surtout des sévères solitaires de Port-Royal contribuèrent beaucoup à cette heureuse innovation ; ils substituèrent, en outre, à la scolastique du moyen-âge la méthode nouvelle de Descartes et opérèrent ainsi toute une révolution dans l'esprit et la direction de l'instruction publique.

Les régents ecclésiastiques appelés depuis à professer dans ce petit collége du Havre furent toujours

---

de ceux dont Nostre Seigneur a dit qu'il se falloit garder comme de faux prophètes, qui venoient en apparence et en vestements d'aigneaux, mais, au dedans, estoient vrais loups ravissants. Pâles prophètes de tombeaux qui, sous prétexte de prédications, trompettoient les séditions et les meurtres, révoltant les subjects de l'obéissance que Dieu commande de rendre à ses oincts qui sont les roys et monarques de la terre... » — *Les Tablettes historiques* plaçaient parmi les hérétiques Pierre de Cugnières qui, sous Philippe de Valois, s'éleva vivement contre les envahissements de l'Eglise et soutint les intérêts de la couronne. Le Guerchois flétrit aussi ces odieuses diatribes dirigées contre le savant légiste du XIVe siècle. L'église n'avait jamais cessé de le poursuivre de ses malédictions ; elle avait donné son nom, *Cugniet*, à une petite statue représentant un marmouset, à l'entrée du chœur de l'église Notre-Dame de Paris, dans le nez de laquelle on éteignait les cierges, poursuivant ainsi de ses outrages, à travers les siècles, cet homme coupable d'avoir lutté généreusement pour les libertés de la France contre les empiétements de Rome.

tirés du clergé local qui ne voulut jamais entendre parler d'aucune des nombreuses congrégations d'hommes qu'avait vues naître le règne de Louis XIII et qui faisaient profession de se consacrer à l'enseignement. L'ancien clergé du Havre se montra constamment très attaché à ces nobles maximes du droit national qu'on appelle les libertés gallicanes et dont on a si souvent méconnu la véritable portée.

Le gallicanisme se rapportait, non pas seulement à l'Eglise française, mais à la société civile tout entière aussi bien qu'à la société religieuse; le corps de l'Eglise gallicane comprenait tous les catholiques, les laïques, les clercs et le souverain quel qu'il fût, roi ou seigneur, le pouvoir laïque, en un mot, en dehors de toute considération de titre et de forme gouvernementale. La première de ces libertés proclamait l'indépendance du pouvoir civil, ce fondement de la civilisation moderne, et dégageait ainsi la société entière, comme le roi, des étreintes de la théocratie. Sous le rapport religieux, le gallicanisme sauvegardait les droits de l'Eglise nationale non moins que ceux de la société civile. C'étaient là, à la vérité, des libertés politiques plutôt que des libertés religieuses, mais qui formaient un corps de doctrines très propre à permettre de remédier, quand il y aurait lieu, aux vices de la constitution ecclésiastique et d'amener une transaction entre les deux puissances.

Ce ne fut pas à cette époque seulement que le clergé du Havre se montra peu enclin à favoriser l'introduction des congrégations enseignantes dans cette ville. La maison fondée par les Ursulines fut due surtout à l'initiative privée. (1) Les dames du Havre, qui s'occu-

---

(1) Les Ursulines rendirent des services incontestables; mais on ne saurait se faire une idée de la multitude de procès qui furent intentés à ces religieuses, par suite de leur esprit d'envahissement et leur soif de richesses. Les legs, les héritages dont elles se faisaient assurer par testament et autres actes de donation, furent

paient d'œuvres charitables, secondées par l'abbesse de Montivilliers, déterminèrent les religieuses de cet ordre à doter la ville d'un de leurs établissements dont le nombre s'était accru, en France, avec une prodigieuse rapidité. Mais le clergé s'opposa constamment, alors et dans les âges suivants, à ce que les écoles publiques fussent confiées à des religieuses et à des Frères.

Quelques filles laïques, dites les *filles charitables*, avaient fait accepter par la ville leurs services pour l'éducation gratuite des jeunes filles pauvres. On s'était engagé seulement à leur fournir un logement pour elles et leur école. Elles apprenaient à lire, à faire de la dentelle et instruisaient les enfants dans la doctrine chrétienne. (1)

C'était sans doute là une institution bien insuffisante, à tous les points de vue, pour répondre aux besoins d'une population nombreuse. Il y avait, il est vrai, indépendamment des filles charitables, une maîtresse d'école, entretenue par la ville, et qui donnait aussi l'instruction première gratuitement. On lui adjoignit

---

souvent considérés, par les familles ainsi dépouillées, et plus d'une fois par les magistrats eux-mêmes, comme des actes de véritable captation exercés sur des vieillards et des esprits faibles. (Voir les nombreux procès dont les pièces sont aux archives.)

(1) Rien ne prouve mieux combien une telle institution était chose misérable et précaire que les requêtes adressées, par les *filles charitables*, en 1685, au gouverneur de la ville et aux échevins. Ces malheureuses institutrices représentaient que la ville, malgré ses engagements envers elles, n'ayant pas pourvu au loyer de leur logement, la propriétaire venait de faire saisir le peu de meubles qu'elles possédaient et leur signifiait de quitter sa maison ; « ce qui, disaient-elles, les mettait dans une grande consternation, ayant été obligées, après avoir employé le jour au pénible exercice de l'instruction, de prendre une partie de la nuit sur leur repos, pour travailler, afin de fournir à leur subsistance, et se trouvant sans la moindre ressource... » Le corps de ville s'empressa de faire payer les cent livres dues pour le logement, et l'intendant De Marillac qui, en ce moment, poursuivait au Havre même une enquête sur la situation financière et administrative de la ville, exigea qu'une note lui fût remise sur cet incident et sur cette école dont il tiendrait compte dans son rapport au roi (23 déc. 1685).

une aide, dite maîtresse en survivance, à laquelle la ville assura plus tard une petite indemnité.

Pour les garçons on avait aussi un maître, également entretenu par la ville et qu'on appelait, en raison de ses fonctions, le maître d'école des enfants pauvres.

Le célèbre arrêt du Conseil, du 5 novembre 1686, qui régla tous les services de la ville, fixa la position du maître et de la maîtresse des écoles gratuites, ainsi que celle des deux régents du collége. Le premier régent eut un traitement de 150 livres, le second régent de 120 livres ; ces deux positions s'améliorèrent dans la suite, particulièrement au moyen de dons et d'une dotation dont nous allons avoir à parler. Le maître écrivain et arithméticien fut, par le même arrêt, assuré de 120 livres. Le maître d'école des pauvres eut 200 livres et sa nomination fut réservée aux administrateurs de l'hôpital ; la ville ratifiait. Il en fut de même de la maîtresse d'école des pauvres filles qui eut aussi 200 livres.

Nulle rétribution scolaire n'était imposée aux élèves qui suivaient les cours du collége; *l'enseignement secondaire était gratuit comme l'enseignement primaire.* Il est présumable toutefois que les familles riches ou aisées devaient reconnaître par quelques dons faits aux régents les soins qu'ils donnaient à leurs enfants ; mais il n'en existe aucune preuve et, sous ce rapport d'ailleurs, il n'y avait rien d'obligatoire. Il faut conclure même des plaintes périodiquement formulées par les régents sur l'insuffisance de leurs moyens d'existence, que ces générosités, si elles avaient lieu, durent être toujours insignifiantes.

Quant aux écoles primaires gratuites, à mesure que s'accrut la population ouvrière et maritime, elles se virent dans l'impossibilité de recevoir tous les enfants qui auraient dû les fréquenter.

Cette situation déplorable préoccupant beaucoup de bons esprits, les échevins accueillirent un projet qui leur fut présenté par les dames qui s'occupaient des pauvres et par un ecclésiastique nommé Rouzée. Il

s'agissait d'appeler au Havre un ordre de femmes, connu vulgairement sous le nom de *sœurs capottes*, qui eût donné l'instruction aux filles, et d'autre part les frères de St-Yon pour les garçons. Toutes démarches à cet égard étaient déjà faites, toutes les conventions arrêtées, quand le curé-doyen se prononça absolument contre ce double projet, ainsi qu'il résulte des plaintes adressées par les échevins à l'archevêque de Rouen et dont nous extrayons le passage suivant :

« Pour prévenir les mauvaises mœurs d'une quantité de pauvres filles qui n'ont dans leur jeunesse d'autre profession que celle d'aller pêcher des moules, le jour et la nuit, avec des garçons de leur âge, où presque toujours elles perdent leur innocence (1), les maire-échevins avec les dames de la Miséricorde, voulaient se prêter à l'établissement d'écoles publiques pour faire apprendre gratuitement à ces jeunes filles, à lire et à faire de la dentelle, et ce, sous la direction de M. Rouzée, prêtre de cette ville : celui-ci n'a pu obtenir l'agrément de M. le curé ; il a paru aussi que l'établissement des *sœurs capottes*, pour l'instruction des petites filles, n'était pas plus de son goût, et on a lieu de croire que celui des frères St-Yon, pour l'instruction des garçons, l'est encore moins. »

Quelques années après, il fut de nouveau question des sœurs de St-Dominique et des frères des écoles chrétiennes. Ces sœurs étaient parvenues déjà, sous le patronage des dames de la Miséricorde, à avoir une petite école-ouvroir pour la lecture et la dentelle. Il s'agissait alors de les établir à la tête d'une école communale, ainsi que trois frères désignés par l'archevêque de Rouen qui avait pris à cœur ces divers projets. L'intendant M. Feydeau de Brou qui appréciait les bons résultats que pourraient avoir pour l'éducation de la jeunesse ces nouvelles écoles, parut aussi s'intéresser à cette double fondation. Il voulait même qu'avec le

---

(1) Les noms donnés à deux points du rivage, où ces jeunes garçons et ces filles allaient pêcher les moules, se ressentent singulièrement de la crudité du langage usuel chez les marins et témoignent des désordres dont ces lieux devaient être témoins.

travail de la dentelle, on apprît à filer le coton ou la laine et qu'on appelât au besoin des maîtresses fileuses des pays où cette industrie était très répandue.

Mais il fallut se borner à conserver les sœurs de St-Dominique et leur école de la Miséricorde; de nombreuses protestations s'élevèrent contre la création d'écoles gratuites nouvelles tenues par ces sœurs et par les frères; les maîtres d'écoles libres protestèrent contre le tort qui allait leur être fait et, afin de donner une sorte de satisfaction aux intentions du corps de ville, ils offrirent de recevoir, chacun d'eux, « six pauvres garçons de cette ville pour leur enseigner gratuitement l'écriture, la lecture... » La cause des signataires de cette requête, qui étaient au nombre de neuf, (1) fut soutenue par un grand nombre d'habitants, par leurs anciens élèves, par le clergé lui-même. L'intendant s'y rallia de son côté en observant que les finances de la ville étaient dans un état si déplorable que toute aggravation de ses charges lui paraissait pour le moment impossible et que si les autres maîtres de la ville consentaient à prendre le même engagement que leurs confrères ce serait un bien réel procuré aux habitants sans qu'il en résultât de dépenses nouvelles.

Les autres maîtres libres répondirent favorablement à l'invitation qui leur était ainsi indirectement adressée par l'intendant; ils prirent devant les échevins le même engagement que les signataires de la pétition et il ne fut plus question d'écoles dirigées par des congréganistes. (2)

Si les écoles gratuites étaient insuffisantes, on voit que les écoles particulières ne faisaient pas défaut et,

---

(1) Les srs Bachelay, P. F. Le Gros, Mallet, Isambourg, Durand, Yvon, Laignel, Hébert, Montagne.

(2) En 1815, le préfet de la Seine-Inférieure commença des négociations avec la ville pour l'introduction des Frères de la doctrine chrétienne au Havre. Leur première école s'y ouvrit seulement en 1822.

comme il fallait être bien dénué de ressources pour envoyer ses enfants à l'école des pauvres, au fond le mal n'était pas aussi grand qu'il semble tout d'abord. Ces maîtres d'école qui vinrent s'établir au Havre, à toutes les époques, (1) et qui s'y trouvèrent souvent en nombre relativement considérable étaient, pour la plupart, d'habiles calligraphes. Des pièces écrites par divers d'entre eux témoignent d'une habileté de main peu commune, surtout de nos jours, où cet art semble avoir perdu de son ancienne importance. On peut dire que, jusqu'au commencement de ce siècle, ce sont ces maîtres d'écoles libres qui ont instruit l'immense majorité de l'ancienne population havraise. Le couronnement des études faites sous leur direction c'était le *livre*, espèce de registre présentant toutes les opérations d'arithmétique, écrit en diverses écritures, dont les pages étaient ornées d'encadrements à la plume, de lettres majuscules historiées, peintes, dorées, etc. Ce livre était quelquefois un véritable chef-d'œuvre et, aux yeux des corps de métiers, du petit commerce, et même à ceux du grand commerce, ce n'était pas chose indifférente que de pouvoir fournir cette preuve d'aptitude.

Pour ne pas avoir à revenir, plus tard, sur cette question de l'enseignement, ajoutons que ces maîtres *écrivains et arithméticiens*, furent plus d'une fois l'objet des encouragements de la ville aussi bien que les régents du collége. Les traitements de ces derniers étaient si minimes qu'il était souvent difficile de les remplacer quand les chaires venaient à vaquer. C'est ce qui eut lieu, par exemple, au commencement du dernier siècle, où le collége resta longtemps avec un seul professeur, le sieur Nollent, obligé ainsi de suffire à tout l'enseignement avec quatre-vingts élèves sous sa direction.

(1) Le droit d'exercer leur était accordé, sur leur demande, par les échevins, entre les mains desquels ils prêtaient le serment professionnel.

Le malheureux professeur usa sa santé à ce travail excessif; il fallut songer à trouver un second régent et à lui constituer un traitement, les fonds alloués anciennement pour les deux chaires suffisant à peine à faire vivre le premier.

Or, à cette époque désastreuse, la situation financière du Havre avait encore empiré et ses revenus étaient bien loin de suffire à ses charges ordinaires; tous les gages de l'hôtel-de-ville étaient ce qu'on appelait *retardés*, ce qui est dire qu'on ne payait aucun des officiers et employés de la ville. On ne pouvait pourtant se résoudre à la fermeture du collége, ni s'exposer à perdre le sieur Nollent, « les échevins ayant fait attention à l'avantage que le public retirait des soins et du travail de ce régent pour former la jeunesse et la pousser bien avant dans les études. » (1)

On proposa alors au sein du corps de ville de donner l'exemple de la générosité, en cédant tout ou partie des gages retardés, et d'exciter ainsi à faire de même tous ceux qui occupaient encore ou avaient occupé, dans les années précédentes, des fonctions municipales. Avec les fonds provenant de cette « aumône pour un si pieux dessein », on achèterait une maison dont le revenu servirait à l'entretien du second régent. Séance tenante, les échevins en exercice, le procureur-syndic, les conseillers présents, qui avaient occupé précédemment des charges d'officier de ville, s'inscrivirent pour des sommes diverses dont le total s'éleva à 3,621 livres. (2)

---

(1) Délibération d'octobre 1718.

(2) Les srs Fouquet, 200 liv.; d'Espresménil, 233 liv.; Rebut Du Heautre, 99 liv.; Le Chibelier, 533 liv.; Foache, 200 liv., échevins en exercice ou ayant déjà exercé. — Procureurs-syndics : Ruault, 300 liv.; Morel, 283 liv.; Le Noble, 99 liv. — Capitaines quarteniers, pour leurs gages : Rebut Du Heautre, héritier de son frère feu Germain Rebut, 117 liv.; Delamare, 288 liv.; Le Noble, 288 liv.; Plainpel, héritier de feu Le Bouteiller, 185 liv. — Les lieutenants et enseignes quarteniers : Rebut-Aumont, 144 liv.; Delamare, 108 liv.; Le Noble, 36 liv.; P. Plainpel, 15 liv. — Capitaines, lieutenants et

Cet exemple fut, en effet, suivi par les autres membres du corps de ville et de l'assemblée générale, et aussi par le petit commerce et les corps d'arts et métiers. Ces corporations avaient été taxées, en 1708, à une somme de 5,200 livres, pour lesquelles le roi leur avait fait délivrer une quittance de finance de cette somme, la taxe étant considérée comme un prêt fait à Sa Majesté dans les nécessités pressantes de l'Etat, et cette quittance devant porter intérêt et être convertie en contrat sur l'hôtel-de-ville de Paris. Les principaux marchands, les syndics et gardes des corporations se réunirent en assemblée générale et décidèrent, à l'unanimité, « de faire abandon de la quittance de finance, avec les intérêts au profit des régents du collége. » (1)

Il ne s'était agi tout d'abord que d'acheter quelques petits corps de bâtiments avoisinant le collége et appartenant aux Ursulines : grâce à ces libéralités on put faire mieux ; la ville fit l'acquisition d'un immeuble composé de deux corps de logis et placé à l'angle de la

---

enseignes quarteniers, pour les rôles (indemnité qui leur était accordée pour dresser les rôles de chaque quartier) : Rebut Du Heautre, héritier de son frère, 140 liv.; Delamare, 175 liv.; Le Noble, 125 ; Plainpel, héritier de Le Bouteiller, 150 liv.; — plus, sols et deniers.

(1) « Nous déclarons faire don de ladite quittance de finance donnée en faveur des arts et métiers de cette ville, avec les intérêts, aux régents du collége, suppliant les échevins qui sont les principaux directeurs de ce collége de faire faire la conversion de ladite quittance en rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris et d'en faire expédier, au nom des régents dudit collége, tel contrat qu'ils aviseront bien, en y faisant mention que cette rente vient de la libéralité des corps d'arts et métiers de la ville du Havre. » (Délibération du 19 nov. 1718.)

Les membres du corps de ville, au nombre de dix, qui avaient donné l'exemple de la souscription, avaient aussi demandé que dans le contrat de l'acquisition projetée, les noms des donateurs fussent mentionnés : « A condition que dans le contrat de l'acquisition sera fait mention des personnes qui auront aumôné afin que ceux en faveur desquels se fera cette nouvelle fondation reconnaissent leurs bienfaiteurs... » C'est moins noble et moins désintéressé que les termes adoptés par l'assemblée des corps et métiers.

grande rue St-Michel et de la rue St-Jacques ou rue des Rôtisseurs. (1)

Les revenus pour l'entretien de l'enseignement secondaire s'élevèrent alors à 770 livres : les deux traitements de 150 et de 120 livres portés au budget de la ville et les 500 livres provenant du loyer de ces deux corps de logis ; plus la maison donnée par l'abbé Petit qui ne comprenait, à cette époque, que quatre pièces.

En 1767 les deux régents, le sieur Saunier, qui professait au collége depuis quarante-cinq ans, et le sieur Fajole, prêtres tous deux, exposèrent à l'assemblée générale de la communauté que, si la dotation en leur faveur avait pu être suffisante au commencement du siècle, elle ne l'était plus maintenant, les vivres ayant beaucoup augmenté, la somme de 770 livres étant sujette à l'impôt des deniers royaux, le revenu de l'immeuble de la rue St-Michel diminuant en temps de guerre et les deux régents professant toutes les classes jusqu'à la rhétorique inclusivement. Enfin, ils représentaient à l'assemblée combien devait être digne d'intérêt la position de régents qui, ayant à peine le nécessaire pendant tant d'années d'exercice, arrivaient à la vieillesse sans aucune ressource : ils demandaient donc une augmentation de traitement et l'assurance

---

(1) Cet immeuble, qui comprenait donc deux corps de bâtiments communiquant ensemble fut vendu à la ville par Jeanne Fromage, veuve de Jacques Decaen. En 1776 ces bâtiments étaient en si mauvais état qu'après expertise l'architecte de la ville, René Vernisse, les déclara irréparables. Deux ans après, la ville trouva avantageux de s'en défaire et les vendit à Marie-Anne Brument, veuve en secondes noces de J.-B. Coignet, maître boulanger, et à Anne Aubré et Charles Mezaize, aussi boulangers, moyennant une *rente annuelle irrachetable et à toujours* de 530 livres, qu'ils s'engageaient solidairement à fournir et à payer, de six mois en six mois, entre les mains de MM. les régents du collége. — L'acte notarié définit ainsi cet immeuble : « Fonds de terre et très vieille maison et bâtiments composant deux corps de logis en totale ruine... » — C'est à la suite de cette vente que fut bâtie la maison qui existe encore et qui fait l'angle de la rue St-Jacques et de la rue de Paris.

d'une pension de retraite après vingt ou vingt-deux ans de services.

Cette requête, avec l'avis favorable de l'assemblée et de l'intendant de la province, M. Thiroux de Crosne, qui en appuya chaleureusement les conclusions, fut présentée au conseil du roi et Louis XV, sur le rapport de l'abbé Terray, signa un arrêt par lequel il déclarait que « considérant, d'une part, les grands avantages que ce collége procurait aux pères de famille pour l'instruction de leurs enfants, qu'ils pouvaient garder sous leurs yeux pendant tout le cours de leurs humanités ; et, d'autre part, que cet établissement facilitait aux familles peu aisées les moyens de procurer à leurs enfants une bonne éducation », par ces motifs, il décidait que le traitement du premier régent serait porté à 500 livres au lieu de 150; celui du second régent à 400 livres au lieu de 120; que le produit de la location de la maison de la rue St-Michel, continuerait à leur être attribué et serait réparti entre eux dans la même proportion que le traitement; enfin qu'une pension, de 500 et de 400 livres, leur serait assurée sur le produit des octrois, au bout de vingt-cinq ans d'exercice ; le tout « afin de les encourager à continuer leur zèle et soin et permettre à la ville de trouver des gens capables pour les remplacer, le cas échéant. » (1)

Dans les premières années du XVIIIe siècle, un maître de langue anglaise fut établi au Havre par ordre du roi et la ville dut lui assurer un traitement de 300 livres. Le sieur Bradshaw, à qui cet enseignement fut dévolu, s'absenta à la fin de 1714 et ne revint que cinq ans après. On restait lui devoir une certaine somme qui, sur sa requête, adressée aux échevins et à l'intendant, lui fut exactement payée. Mais les échevins obtinrent la suppression de ce cours d'anglais, en faisant

---

(1) Vr délibération de l'assemblée générale de la communauté du 7 août 1767; arrêt du conseil du roi, du 22 janvier 1773.

observer à l'intendant que, s'il avait pu être de quelque utilité pendant qu'on était en hostilités avec l'Angleterre, il n'avait plus sa raison d'être, la guerre ayant cessé et la paix existant entre les deux royaumes : « personne n'aurait désormais recours à ce maître, les familles préférant envoyer leurs enfants apprendre la langue dans le pays où elle est parlée. »

Pour rencontrer des préoccupations plus sérieuses encore chez les magistrats de la cité, en vue d'accroître l'importance du collége et de développer l'instruction secondaire au Havre, il faut arriver à 1781. La population s'était sensiblement accrue et paraissait susceptible d'une augmentation plus rapide et plus considérable dès que les projets du gouvernement, touchant l'agrandissement de l'enceinte et du port, auraient été mis à exécution. L'insuffisance de la vieille maison du curé Petit et des ressources qu'elle pouvait offrir aux besoins de l'instruction secondaire paraissait de plus en plus évidente. Il fallait doter Le Havre, disait-on, d'un collége de plein exercice ou du moins pourvu d'un assez grand nombre de chaires pour permettre d'y pousser les études jusqu'à la philosophie inclusivement et d'y donner plus de force à l'ensemble de l'enseignement.

Ce résultat ne pouvait être obtenu avec le local actuel. Or, les dettes, les charges de toute nature qui pesaient sur la ville ne lui permettaient pas d'en construire un nouveau : « nos dettes immenses, nos charges, disaient les échevins, ne nous permettront jamais de consommer une affaire aussi importante. »

Dans cette situation on finit par s'arrêter à un projet qui eût pu, dans une certaine mesure, donner satisfaction au vœu des familles et des officiers municipaux : il consistait à appliquer à l'usage de l'enseignement la communauté dite des *pauvres prêtres*. C'était là une fondation pieuse depuis longtemps délaissée, d'abord parce qu'il n'y avait pas de prêtres dans la ville du Havre qui eussent besoin de recourir à cette sorte de charité et surtout parce que ces ecclésiastiques qui,

presque tous, étaient nés dans la cité, préféraient vivre au sein de leurs familles ou du moins habiter isolément plutôt que de se soumettre au régime d'une maison commune.

On n'entendait pas du reste priver les prêtres du Havre du bénéfice d'une propriété qui leur appartenait incontestablement; on voulait respecter les intentions bienfaisantes du fondateur et, en échange de l'immeuble, constituer sur la ville une rente de 600 livres, représentant la valeur de la fondation, et qui serait répartie annuellement « entre douze ecclésiastiques habitués en la ville ou aspirant à l'être, suivant les ordres de Monseigneur. »

Mais l'archevêque seul, d'après la jurisprudence ecclésiastique, avait le droit de dénaturer ou modifier l'objet d'une fondation religieuse faite dans son diocèse : on s'adressa donc à Son Eminence le cardinal de La Rochefoucauld dont on connaissait les très vives sympathies pour Le Havre. Les officiers municipaux lui firent présenter trois mémoires successifs sur cette si intéressante question de l'enseignement, dont le cardinal encourageait partout la propagation et les développements. Le curé-doyen intervint de son côté pour appuyer la proposition et le projet de la ville.

L'archevêque répondit favorablement et aux échevins et au curé ; il laissa entrevoir la possibilité de fournir lui-même aux traitements des six chaires dont il était question pour le nouvel établissement; mais il craignait que la maison de la communauté ne fût pas assez vaste, et pour les classes et pour le logement des régents et professeurs; il faudrait aussi, disait-il, un mobilier assez considérable, par qui y serait-il pourvu ? Une foule de questions secondaires firent traîner l'affaire en longueur; la révolution vint et ce ne fut, en définitive, qu'en 1804, comme nous l'avons dit, que la ville put, non pas créer un nouveau collége, mais améliorer un peu seulement ce qui existait déjà.

Les mémoires adressés au cardinal La Rochefoucauld, en cette circonstance, renferment un certain

nombre de renseignements sur la situation du collége et des études secondaires, au Havre, avant la révolution française. On peut les résumer ainsi qu'il suit, tout en respectant les termes mêmes de leur rédaction :

Nul changement notable n'avait été apporté dans la constitution du collége depuis le commencement du XVIIe siècle, depuis près de deux cents ans : deux régents médiocrement pensionnés par la ville et un écrivain-arithméticien, composaient le personnel enseignant ; le premier régent « enseignait la rhétorique, la seconde, la troisième et la quatrième ; l'autre, la cinquième, la sixième, la septième et les élémentaires » ; les élèves se rendaient au collége, en été à huit heures, en hiver à neuf et y restaient jusqu'à onze ; l'après-midi les classes et études avaient lieu de deux heures à cinq. Comment deux régents pouvaient-ils suffire à un enseignement si étendu ?... Les deux salles, consacrées aux classes, pouvaient contenir chacune de trente à quarante élèves au plus ; une troisième salle était à la disposition du maître écrivain, « pensionné aussi par la ville et qui enseignait son art gratuitement. »

« Combien de familles, disaient les officiers municipaux, qui se voient ainsi privées de faire instruire leurs enfants dans la langue latine et, comme ce sont les plus malaisés qui se destinent au sacerdoce, n'ayant pas la facilité des études gratuites, beaucoup se voient obligés de renoncer à cet état ; combien d'autres, plus aisés, par la commodité d'un port de mer, préfèrent envoyer leurs enfants en Hollande ou en Angleterre au péril de leurs mœurs et de leur religion ! » Tout ce que l'on put faire, ce fut, à la fin du siècle, de créer un troisième régent pour les basses classes.

« Nous sentons, ajoutaient les échevins, combien il serait important de donner une plus grande extension à cet établissement, afin d'en faire un véritable collége, où les enfants de la ville, ceux de tout le pays de Caux qui l'environne, ceux des Américains qui nous sont envoyés, trouveraient une éducation honnête et soumise

à l'inspection immédiate de leurs parents ou de ceux qui les représentent. »

Telle fut la situation de l'instruction secondaire au Havre pendant plus de deux siècles, laissant sans doute beaucoup à désirer, mais pourtant donnant des résultats d'autant plus dignes de considération que les moyens étaient plus étroits et les ressources peu abondantes. C'est dans ce petit collége que furent élevées tant de générations d'enfants appartenant aux premières familles de la cité. Après avoir fait la rhétorique, ceux qui étaient appelés à continuer leurs études étaient envoyés à l'université de Caen pour y suivre des cours de philosophie et souvent, après avoir obtenu le grade de maître ès-arts, pour y faire des études de droit. Ils en revenaient avec ces beaux diplômes, rédigés en langue latine, qui sont conservés encore dans les archives de plus d'une des anciennes familles du pays.

C'est dans ce collége, dont le souvenir peut faire sourire aujourd'hui, que furent élevés ces grands armateurs, qui occupèrent pendant les deux derniers siècles, les premières charges de la cité et que nous voyons si souvent en rapport avec les personnages les plus élevés de l'Etat ; tous ces hauts bourgeois, comme on disait alors, dont plusieurs, épris des plus nobles passions littéraires, possédaient de riches bibliothèques et, après le souci des affaires, trouvaient du temps pour cultiver avec admiration les belles œuvres de leur siècle aussi bien que celles de l'antiquité : les Plainpel, en tête de tous, les Eustache, les Ruault, les Prier, les Du Bocage, les De La Mare, les Laignel, les Martel, les Rebut, les Le Chibelier, les d'Epresménil, les Fouquet, les Foache, les Grégoire, les Lacorne, les Oursel, et tant d'autres dont la plupart étaient maîtres ès-arts et licenciés en droit.

Avec eux furent élevés aussi, dans ce même collége, un grand nombre de jeunes gens destinés à l'état ecclésiastique, la plus grande partie des membres de

l'ancien clergé du Havre, les abbés Anfray, Vézille, Pleuvry, Clémence, Dicquemare, etc.; et enfin, Bernardin de St-Pierre enfant, et puis, Casimir Delavigne et Ancelot. Nous avons entendu ce dernier parler avec émotion de ces régents, les premiers maîtres de sa jeunesse, dont il rappelait le zèle, la bonté, le goût littéraire, la vie si modeste et si laborieuse.

On a peine à comprendre, sans doute, comment deux ou trois professeurs pouvaient suffire à une tâche si lourde. Ce n'étaient peut-être pas des érudits, ainsi qu'on l'entend de nos jours; mais c'étaient certainement des hommes de cœur et de dévouement et il serait difficile de méconnaître qu'ils durent posséder, à un haut degré, cette qualité essentielle du professeur, sans laquelle tous les autres mérites restent stériles, *l'art de l'enseignement !*

CHAPITRE VII.

Gouvernement du duc Armand-Jean de Richelieu et de la duchesse d'Aiguillon

Politique d'Anne d'Autriche à l'égard de la famille du cardinal de Richelieu ; Premières années de sa régence. — La reine d'Angleterre et sa fille Henriette-Anne débarquent au Havre. — La Fronde ; le Parlement de Rouen s'y rallie ; le duc de Longueville, gouverneur de Normandie ; le comte d'Harcourt à Rouen. — Armée du duc de Longueville ; lettre du sieur De Pardieu-d'Avremesnil ; le duc de Longueville maître dans la province, excepté Le Havre. — Les princes font épouser au jeune duc de Richelieu Mme De Pons. — Occupation d'Harfleur par les troupes du duc de Longueville. — Ste-Maure de Beaurepaire, lieutenant-gouverneur au Havre ; le capitaine De La Vergne. — Conduite de Condé après le mariage du jeune gouverneur du Havre ; mécontentement de la cour ; arrestation des princes dont la lettre du roi au Parlement fait ressortir la culpabilité. La duchesse de Longueville en Normandie ; la reine et le jeune roi à Rouen ; le duc de Richelieu devant la reine ; lettre du roi aux échevins du Havre leur annonçant que le comte d'Harcourt est investi du commandement de la province. — Les princes au Havre ; De Bar, commandant de la citadelle. — La noblesse, le Parlement, le peuple de Paris demandent la délivrance des princes ; projets d'Anne d'Autriche et de Mazarin. — Le ministre vient au Havre, met fin à la captivité des princes et sort de France ; arrêt du Parlement de Rouen. — Nouvelle lettre du roi aux échevins du Havre ; défense de recevoir dans la ville le duc de Richelieu. — Proclamation de la majorité du roi ; réjouissance au Havre. — La noblesse de Caux s'arme en faveur des princes ; le vaisseau donné au roi par la reine de Suède ; alliance de Condé avec les Espagnols ; situation critique de la cour ; le roi ordonne aux bourgeois du Havre de s'armer ; délibération et ordonnance du corps de ville. — Grands préparatifs faits par les Anglais ; députation à la duchesse d'Aiguillon ; mesures à prendre en cas de siége ; les vingt-quatre bourgeois surveillants des quartiers de la ville ; marchands rebelles aux ordres du corps de ville ; incidents curieux de la vie urbaine et des mœurs du temps. — Rentrée de Mazarin en France. — Conjuration pour livrer la ville aux partisans de Condé, découverte par les sieurs St-Aubin et l'échevin Grenier ; supplice des soldats de la garnison qui y ont pris part. — Le roi témoigne sa satisfaction ; lettres de noblesse ; la duchesse d'Aiguillon perpétuée pour sa vie durant dans le gouvernement du Havre. — Misère générale ; mesures pour arrêter l'émigration des gens des campagnes dans la ville ; le corps de ville et la duchesse s'opposent à l'établissement d'un ordre mendiant. —

Triste situation du port. — Informations contre les usurpateurs de noblesse. — Difficultés des échevins avec le lieutenant Du Filliard. — Les lieutenants-gouverneurs Delatouche, Bertrand Drovard et Carnavalet. — Le bureau des pauvres valides. — La duchesse se démet de ses fonctions. Le gouvernement du Havre passe au duc de Navailles. — Les familles Toustain, Godefroy et Plainpel.

Du Pont de Courlay, mourut en 1646 (1) et la tutelle du jeune duc Armand-Jean de Richelieu fut exercée par sa tante Marie-Madeleine de Vignerod, duchesse d'Aiguillon, l'une des femmes les plus distinguées de cette époque, par son esprit élevé et ses vertus. (2) Il paraît qu'Anne d'Autriche avait eu un instant l'intention de lui ôter ce gouvernement pour le donner au prince de Marsillac; mais la duchesse parvint à la convaincre qu'il importait au service du roi et au bien de l'Etat que la garde de cette place importante lui fût laissée comme l'avait voulu le grand cardinal. (3) Le nouveau premier ministre, Jules Mazarin, appuya fortement auprès de la reine les considérations mêmes présentées par la duchesse d'Aiguillon : ceux, dit-il à Anne d'Autriche, qui n'ont désormais d'autre protection que la vôtre seront ceux dont vous serez le mieux servie. Il était, en effet, d'une habile politique, en présence de toutes les ambitions impatientes qui s'agitaient autour de la régente, de s'assurer du concours des

---

(1) Il n'était âgé que de trente-sept ans. Il s'était fort distingué, à la tête d'un corps de troupes, lors de l'invasion de la Lorraine, et surtout, en sa qualité de général des galères, devant Gênes, où il battit la flotte espagnole, en 1638.

(2) On sait qu'elle concourut, par son inépuisable charité, à l'exécution des plans de St-Vincent-de-Paul, en faveur des enfants trouvés ; elle dota des hôpitaux et nous avons vu qu'elle fonda celui de Québec. Après la mort de son oncle, elle s'était jetée dans la plus grande dévotion ; on la vit engager en un seul jour pour plus de 200,000 livres de ses biens, qui étaient considérables, dans l'espoir de gagner au catholicisme une grande partie des ministres protestants.

(3) Mémoires de Mme De Motteville.

hommes puissants à qui Richelieu avait confié le gouvernement des places et les plus hautes dignités du royaume. Le gouvernement du Havre resta ainsi au jeune de Vignerod et à sa tante la duchesse d'Aiguillon, et un autre neveu du cardinal Richelieu, le duc de Brézé, conserva l'amirauté que demandait pour lui le duc de Beaufort. Celui-ci cria à l'ingratitude, les *importants* s'agitèrent et menacèrent de renouveler les révoltes de la noblesse ; mais un coup de vigueur mit fin à ces intrigues et assura la tranquillité du royaume.

Pendant les quatre premières années de la régence d'Anne d'Autriche la France fut prospère à l'intérieur, glorieuse au dehors et les succès de nos armées amenèrent la conclusion des traités de Westphalie. Mais le pouvoir royal qui avait fait, en Europe, de si rapides progrès dans les premières années du XVII[e] siècle éprouva tout-à-coup de grands revers ; l'esprit démocratique parut se réveiller partout et ce fut un moment terrible pour les rois.

La France et l'Angleterre eurent chacune leur révolution, bien différentes toutes deux par l'importance et par le résultat, mais qui procédaient des mêmes principes et avaient au fond les mêmes aspirations.

Tandis qu'on célébrait au Havre les succès de nos armes en Allemagne et que la nouvelle de la victoire de Fribourg remplissait les cœurs d'allégresse, la cause des Stuarts paraissait à peu près perdue en Angleterre. L'armée royaliste avait été complètement défaite dans le Nord et dans l'Ouest ; le lord-général du Parlement, comte d'Essex, allait assiéger Exeter où la reine venait de faire ses couches. Cette princesse obtint pourtant un sauf-conduit pour se rendre à Bristol afin, disait-elle, d'y prendre les eaux et d'y rétablir sa santé ; mais Charles I[er] l'avait fait inviter secrètement à passer en France et elle se rendit à Falmouth, sur la côte de Cornouaille, où elle ne tarda pas à s'embarquer avec la princesse sa fille, Henriette-Anne, qui devait épouser, plus tard, le duc d'Orléans. Les deux princesses arrivèrent au Havre,

après avoir échappé à la flotte du comte de Warwick qui les avait vivement poursuivies. Les échevins les reçurent au sortir de leur navire et les conduisirent sous un dais à l'hôtel-de-ville, escortées par toute la bourgeoisie. Cinquante jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans composèrent la garde d'honneur des princesses et veillèrent aux portes de leurs appartements pendant la nuit qu'elles passèrent au Havre.

En France, la minorité de Louis XIV allait être troublée par la guerre civile de la Fronde. Richelieu avait, comme ministre, exercé le pouvoir absolu ; il avait abaissé devant lui tous les corps de l'Etat, le clergé, le Parlement, la noblesse ; mais cette puissance était dans l'homme et non dans les institutions. Sous Mazarin, ministre souple, rusé, persévérant, mais sans audace dans le caractère ; sous Anne d'Autriche, qui voulait se faire aimer, l'administration devint facile et molle, les ressorts de l'Etat se détendirent.

Le Parlement crut qu'il pourrait devenir une assemblée politique et il aborda hardiment la question des réformes administratives ; la noblesse voulait recouvrer tout le terrain que la royauté lui avait fait perdre et, en attendant qu'elle pût s'emparer du gouvernement, obtenir de hautes charges, des grâces et de l'argent ; le peuple, aspirant instinctivement à un état représentatif, espérait trouver, dans cette magistrature parlementaire dont le crédit et l'influence avaient si fort grandi, la protection et les garanties que des institutions nouvelles devaient seules lui assurer un siècle et demi plus tard.

L'opinion publique déchaînée par le Parlement se manifesta avec une violence extrême ; Mazarin, la reine, furent insultés et bafoués dans une multitude de chansons, de pamphlets d'une grossièreté inouïe ; (1)

(1) Vr aux archives du Havre une des plus sottes et plus outrageantes *mazarinades* : *La confession de Jules Mazarin à M. De Bar.*

de Paris la révolte gagna la province ; le Parlement de Rouen se joignit des premiers à celui de Paris ; le duc de Longueville, gouverneur de Normandie, mené par sa femme, prit aussi parti pour la Fronde et y entraîna la province entière ; Le Havre seul résista et resta fidèle à la cause royale.

Dans les commencements le Parlement de Rouen, « tout en étant affectionné au duc de Longueville, voulut se conserver en état de faire ce qui lui semblerait le plus à propos ; finassant à la mode et selon le génie du pays, il fit mine de se vouloir conserver pour le roi et cependant ordonna que les portes seraient gardées et que les bourgeois prendraient les armes. » (1) La reine, dès qu'elle eut reçu connaissance des dispositions hostiles du duc de Longueville, envoya à Rouen inviter le gouverneur de la ville à rester attaché au parti du roi ; elle donna, en même temps, pleins pouvoirs au comte d'Harcourt, pour se saisir du gouvernement de Normandie et se rendre maître de Rouen ; mais cet habile général, si hardi sur le champ de bataille, ne montra ici que timidité et faiblesse ; il se laissa arrêter dans les faubourgs par les intrigues du Parlement qui ainsi donna le temps au duc de Longueville d'arriver, de rallier ses nombreux partisans et de lui faire interdire l'entrée de la ville. Le comte d'Harcourt, n'ayant ni troupes ni argent, fut contraint de se retirer et le roi ne put conserver cette grande province où le duc agit dès lors en véritable souverain.

Comme à l'époque des guerres de religion, on prétendait servir le roi en faisant opposition à son gouvernement ; les princes et la noblesse en se liguant contre Mazarin, en appelant même à leur aide les secours de l'étranger, déclaraient agir pour le salut de l'Etat et le soulagement des peuples ; ils ne s'armaient que contre le ministre étranger, l'ennemi commun du royaume et du repos public. Le duc de Longueville inonda la pro-

---

(1) M[me] De Motteville, t. II, p. 316.

vince de proclamations conçues dans ce sens et il gagna rapidement à cette cause la plus grande partie de la Haute et Basse-Normandie et particulièrement tout le pays de Caux. La noblesse répondit en masse à son appel avec un enthousiasme, une servilité même, dont témoigne la lettre que M. De Pardieu d'Avremesnil adressait à ce puissant seigneur le 21 mars 1649.

Le duc avait déjà aux environs de Rouen, deux mille chevaux et cinq mille fantassins. M. De Pardieu lui faisait savoir qu'il lui envoyait « cinquante cava-
» liers en bon équipage, très nobles, conduits par mes-
» sire de Barrois, sieur de la Coursaunale et de Mau-
» bisson, petit-fils du courageux Guillaume de Barrois,
» lequel gaigna la bataille de Bourding pour la deffense
» de Henry quatriesme pendant la Ligue, lequel luy et
» ses compagnons ne respirent que l'honneur de vous
» suivre sans estre à charge à personne. »

Dans la Basse-Normandie, le duc avait mille chevaux et deux mille fantassins sous la conduite des sieurs de Chamboy et du comte de Croissy; trois mille hommes sous le sieur De Matignon, deux mille sous les ordres du baron Des Essarts, deux cents chevaux et cinq cents hommes, à Evreux, sous le sieur de Cosmenil, maître de camp de la cavalerie.

Ce n'était pas tout, De Pardieu annonçait au duc qu'il pouvait compter encore sur deux mille nobles volontaires dans le pays de Caux, qui n'attendaient que ses ordres; « de plus, lui disait-il, nous avons six mille
» hommes descendus du vingtiesme de ce mois aux
» ports de Dieppe, St-Valery et Le Havre, lesquels sont
» conduits et commandez par le sieur de Tibermesnil,
» de l'ancienne maison de Martel, à présent gouver-
» neur pour les Estats de Hollande... »; et, à en croire l'auteur de cette lettre, l'arrivée de ces hommes avait été accueillie partout avec de grandes démonstrations de joie; des décharges d'artillerie avaient salué leur venue : « Les murailles de mon logis ne retentissoient
» que le canon, pour l'envie qu'a ce peuple d'exclure,
» ou exterminer le commun ennemy de la France et du
» repos public. »

Que des troupes étrangères eussent débarqué sur divers points de la côte, c'est possible; mais ce qui est certain c'est que Le Havre resta fermé à toute milice, étrangère ou non, appartenant au parti des princes et de la Fronde. C'est là une affirmation erronée de l'auteur de la lettre et dont il est difficile de reconnaître l'intention et la portée.

Ces troupes, répandues un peu partout, surtout dans les campagnes, ne laissaient pas pourtant de faire naître quelque inquiétude dans l'esprit des masses populaires ; De Pardieu d'Avremesnil en témoigne lui-même en termes singulièrement pittoresques : « Nos » gens trouvent estrange d'avoir perdu l'armonie ordi- » naire de leurs pasteurs, de leurs flageollets et chan- » sons rustiques; et ne sont pas si consolés, n'ayant » pas les esprits martiaux, d'entendre les trompettes » et tambours qui attendent vos ordres pour paroistre » dans l'occasion; et il est très vray que les nobles et » roturiers prient tous les jours pour le Roy, la Reyne, » pour vostre conservation, pour la paix et tranquillité » du royaume, pour les ressentimens qu'ils ont des » désordres qui se sont passez dans la France ; quand » nous jouirons de vostre présence elle ne nous sera » pas moins favorable que fut celle de Joseph à ses » frères.... L'espérance que nous en avons nous rem- » plit le cœur d'allégresse extraordinaire et nous donne » la hardiesse de vous reconnoistre.... le plus sage » gouverneur de province que le soleil ait jamais es- » clairé. » (1)

Le duc de Longueville eut recours à tous les moyens, même les plus révoltants et les plus injustes, pour se créer dans la province cette puissance redou-

(1) Lettre de M. d'Avremesnil, chef de la noblesse de Caux, à monseigneur le duc de Longueville, datée d'Avremesnil en Caux, 21 mars 1649, imprimée à Paris chez la veuve d'Antoine Coulon, rue d'Ecosse. Cette pièce curieuse et peu connue nous a été communiquée par M. Séguin, l'un de nos plus intelligents collectionneurs.

table : il confia à ses créatures toutes les charges importantes ; il prit pour lui les titres de grand-bailli de Rouen et de Caen qui mettaient entre ses mains la force de la justice aussi bien qu'il avait déjà la force des armes ; ses troupes de cavalerie et d'infanterie s'élevaient à plus de vingt mille hommes, répartis en un certain nombre de régiments régulièrement organisés, portant les noms de leurs chefs et ayant leurs cadres au complet. (1)

Il ne manquait au duc que Le Havre pour être maître de la province entière. Mais cette place importante, bien que les émissaires des princes fussent parvenus à y jeter des semences de troubles et d'opposition au ministre, devait rester fidèle au roi, comme elle s'était déjà montrée, sous Louis XIII, à l'époque du soulèvement de la province en faveur de Marie de Médicis et en d'autres circonstances.

Le lieutenant-gouverneur de la ville, au nom du jeune Richelieu, était un brave officier, René de Sainte-Maure, seigneur de Beaurepaire, qui sut résister à toutes les sollicitations contraires à son devoir, au moment même où le prince de Condé, son frère le prince de Conti, son beau-frère le duc de Longueville, achevèrent de se perdre dans l'esprit de la reine et du roi.

La duchesse d'Aiguillon, toute dévouée à Anne d'Autriche, surveillait étroitement l'éducation et les actes de son pupille ; elle l'avait, en quelque sorte, confié aux soins d'une jeune veuve, Mme De Pons, dont il eût pu, par la différence des âges, être le fils, qui ne

---

(1) V^r^ *Lettre du Roy sur la détention des princes*... envoyée au Parlement, 20 janvier 1650 et dont un exemplaire fut adressé aux échevins du Havre — V^r^ aussi la *Relation véritable de ce qui s'est passé à la prise de la ville d'Harfleur, près Le Havre, par l'armée de monseigneur le duc de Longueville*, à Paris, chez Nicolas De La Vigne, près St-Hilaire, 1649. — La relation est suivie de la liste des régiments de cavalerie et d'infanterie, avec leurs états-majors, composant l'armée du duc de Longueville.

lui inspirait ainsi aucune défiance et dont le jeune duc et pair recevait les enseignements avec soumission.

Mme d'Aiguillon, amie et protectrice de la famille de Mme De Pons, avait souvent promis à cette dernière de suppléer elle-même à son défaut de fortune et s'était engagée à assurer son avenir; mais cette dernière, plus préoccupée de ses intérêts que de la reconnaissance qu'elle devait à la duchesse, pensa qu'un moyen plus certain encore de relever ses affaires et de voir grandir sa position c'était de se faire aimer; elle s'y appliqua habilement et parvint à inspirer une violente passion au jeune gouverneur du Havre, « car, dit Mme De Motteville, elle était des plus habiles en matières d'une galanterie plus affectée que véritable, pour savoir adroitement triompher d'un cœur tout neuf qui, manquant de hardiesse, n'osait entreprendre des conquêtes plus difficiles. » (1)

De leur côté, Condé et son beau-frère le duc de Longueville, pour brouiller le neveu avec la tante, favorisèrent cette passion inconsidérée et finirent par lui faire épouser Mme De Pons. Le mariage se fit *sans bruit et en cachette*, à la campagne; Condé se rendit exprès à Trie pour servir de témoin. Une fois le mariage consommé, la reconnaissance du jeune duc devait ouvrir les portes du Havre au duc de Longueville et cette place importante se trouverait ainsi à la disposition des princes (26 décembre 1649).

Pendant que se poursuivait cette intrigue, le duc de Longueville était parvenu à faire occuper la place d'Harfleur, et il avait posté là, aux portes mêmes du Havre, un corps de troupes toutes prêtes à entrer dans cette ville dès que le jeune gouverneur y serait de retour.

Comment s'était faite cette occupation qui semble avoir été ignorée jusqu'ici de tous ceux qui ont écrit sur l'histoire locale? (2)

---

(1) Mme De Motteville, t. III.

(2) V^r la *Relation véritable*, etc., qui vient d'être citée.

Le mercredi, 17 mars 1649, on apprit dans la région que le sieur De Sandouville allait, avec une cinquantaine de cavaliers se loger à Harfleur, « ville considérable par ses fossez et pour estre un passage nécessaire pour les approches du Havre... du gouvernement duquel ledit Harfleur despend. »

Le gouverneur du Havre donna ordre aussitôt que la compagnie du sieur Du Parc fût occuper Harfleur et le capitaine Du Parc sortit, en effet, de la ville ayant sous ses ordres le lieutenant De Lisle, l'enseigne Préboys, et pour sergents les nommés Lespine et Des Savoirs. On pensait que les habitants d'Harfleur s'opposeraient à l'entrée du sieur De Sandouville; mais on ignorait qu'allaient arriver, en même temps, deux mille hommes de l'armée du duc, commandés par les sieurs Du Bocault et de St-Valery, lesquels avaient mission de se saisir à tout prix de ce poste avancé du Havre.

Le 20 mars, un capitaine du régiment infanterie-du-Bocault, le sieur Bois-Lefebvre, fit sommer Harfleur de recevoir ses troupes, menaçant de ne faire aucun quartier si on lui résistait. Les habitants furent obligés de capituler ; mais ils envoyèrent secrètement au Havre prévenir le gouverneur de ce qui se passait.

Le gouverneur De Sainte-Maure tint aussitôt un conseil de guerre dans lequel on décida d'envoyer un secours à la compagnie qui était déjà partie, jugeant bien « qu'il serait honteux qu'une ville dépendante du gouvernement et presque à la portée du canon de la citadelle fût prise sans qu'on eût du moins témoigné qu'on était en état de ne rien craindre pour la place. »

On fit donc sortir de la ville deux cent cinquante hommes sous la conduite des sieurs De Beauplan et Jassac capitaines, ayant pour lieutenants les sieurs Beauregard et La Guillotière. L'approche de l'armée du duc de Longueville avait évidemment répandu une sorte de panique dans le pays ; les gens des campagnes voisines se sauvaient effarés vers Le Havre et les soldats de ce petit corps de troupes de la garnison ayant aperçu

quelques bandes de cavaliers, furent tout-à-coup saisis d'épouvante, se débandèrent et se jetèrent dans le marais avec telle confusion et désordre qu'ils ne se trouvèrent rentrés au Havre que vers les dix heures du soir : « il est vrai, ajoute la relation, que la garnison n'étant pas entretenue comme du temps du défunt cardinal, les officiers qui y commandent sont plutôt retirés en ce lieu pour profiter de la vente du sel que pour se mettre en état de servir... »

Le même jour, sur les cinq heures du soir, la compagnie du sieur Du Parc se rendit à discrétion ; les soldats, au nombre de quatre-vingts, furent menés au château de Tancarville et les officiers à Rouen.

Après cela, l'armée du duc de Longueville fut cantonnée dans le voisinage de Montivilliers. Le sieur De Breteuil-Fresquiennes, gentilhomme du duc et commissaire-général de son armée, prit une partie de ces troupes et fut assiéger le château du sieur De Fontaine-Martel, près Bolbec : il s'en rendit maître et en enleva cinq pièces d'artillerie de campagne qu'il fit transporter à Rouen.

A ces nouvelles, la duchesse d'Aiguillon envoya au Havre le brave capitaine De La Vergne, (1) et, avec lui, l'ordre à Ste-Maure de chasser d'Harfleur les gens du duc de Longueville et d'occuper solidement cette ville. De La Vergne chargé de cette mission s'en acquitta avec succès : il se porta à Harfleur avec trois cents hommes, en expulsa les officiers du duc et, soutenu par les habitants, il repoussa toutes les attaques des troupes qui avaient été laissées dans les environs de cette place.

Si cette entreprise du duc de Longueville sur Harfleur eût pu laisser subsister quelque doute touchant les vues ambitieuses autant que coupables de ce grand

---

(1) M. De La Vergne, major de la citadelle, fut le père de M[me] De La Fayette.

seigneur et des princes ses alliés, le mariage du jeune duc de Richelieu, la part qu'y eurent Condé, le prince de Conti, la duchesse de Longueville, leur sœur, déchiraient tous les voiles et durent être considérés comme une grave offense à l'autorité royale, une véritable bravade vis-à-vis de la reine et de son ministre.

La duchesse d'Aiguillon en fut au désespoir : elle expédia aussiôt un courrier au Havre pour que l'entrée de la ville fût refusée à son neveu ; mais Condé l'avait prévenue en faisant partir le duc de Richelieu le lendemain même du mariage, après lui avoir persuadé qu'il fallait qu'avant tout il se rendît maître de la place ; et, apprenant que la reine avait envoyé, à Ste-Maure, un de ses officiers, nommé De Bar, pour prendre le commandement de la citadelle et la conserver au roi, il dépêcha lui-même un courrier, mandant de jeter à la mer avec une pierre au cou la personne qui arriverait chargée des ordres de la régente. En même temps, il fit partir en diligence la nouvelle dame de Richelieu, qui lui devait son mariage, afin qu'elle fût gagner de plus en plus l'esprit de son époux. Il lui fournit de l'argent, en envoya au Havre, par diverses voies, pour s'acquérir les officiers et corrompre la garnison ; il y fit même parvenir un certain nombre de gens à cheval, tous à sa dévotion, sous le prétexte d'escorter la nouvelle duchesse que, d'après un bruit qu'il avait fait répandre, on aurait comploté d'enlever en chemin.

De retour de Trie, il s'était présenté avec une hauteur blessante devant Anne d'Autriche, dont il n'ignorait pas le mécontentement. La reine lui ayant fait observer combien là duchesse d'Aiguillon était désolée, il se mit à lui conter plaisamment les incidents de cette noce clandestine, affectant une gaieté et une assurance qui étaient une nouvelle injure ; et, quand la régente lui eut dit que Mme d'Aiguillon avait l'intention de faire rompre ce mariage, il répondit fièrement « qu'une chose de cette nature, faite devant des témoins comme lui, ne se rompait jamais. »

La cour ressentit vivement cet outrage et on peut

dire que, dès ce moment, l'arrestation des princes fut résolue. La lettre du roi au Parlement fait ressortir, en un langage d'une grande force, avec le sentiment de l'offense toute la gravité de cette affaire :

« Avec quelles paroles expliquerons-nous l'affaire du Havre et les moyens criminels que le prince a tenus pour s'emparer de cette place, l'une des plus importantes du royaume pour sa situation, et sans contredit la meilleure pour sa force ? Après avoir employé diverses pratiques pour séduire la jeunesse de notre cousin le duc de Richelieu, afin de lui faire épouser clandestinement une femme qui, par divers intérêts, est entièrement dans sa dépendance, non content de nous avoir sensiblement offensé, pour s'être rendu avec le prince de Conti et la duchesse de Longueville sa sœur, les promoteurs du mariage d'un duc et pair, pourvu d'une des principales charges de l'Etat, sans notre su et sans notre permission, et d'avoir même voulu comme autoriser par leur présence un contrat de cette nature prohibé par les lois du royaume, (1) comme si ce n'était pas assez de s'être emparé par cette voie illicite de la personne d'un jeune homme, il le fait partir la même nuit de ses noces, lui donne pour conseil et pour conducteur, celui des siens qui avait été déjà employé à le débaucher, (2) et le fait jeter en diligence dans Le Havre, afin de s'emparer aussi de cette place, laquelle étant située à l'embouchure de la rivière de Seine, lui peut donner lieu de maîtriser Rouen et Paris, tenir en sa sujétion tout le commerce de ces deux grandes villes, recevoir en un besoin des secours étrangers, et pouvoir introduire à point nommé leurs forces dans le royaume, quand pour ses fins particulières il aurait dessein de troubler l'Etat.... Tant d'entreprises sur la puissance royale, dont cette dernière seule du Havre est digne d'un châtiment rigoureux, ne nous ont plus laissé aucun lieu de douter des pernicieux desseins de notre dit cousin, non plus de la hardiesse qu'il eût eue à les exécuter, si nous n'y eussions apporté à temps un remède proportionné à la grandeur du mal... »

---

(1) Les ducs et pairs transmettaient leurs duchés-pairies à leurs héritiers mâles par ordre de primogéniture ; ils avaient droit de séance au Parlement et comme pairs du royaume il était de leur devoir de ne pas contracter mariage sans l'agrément du roi.

(2) Le s[r] Des Marets, gentilhomme de la maison de Condé que celui-ci avait attaché auprès du jeune duc pour le disposer en faveur de M[lle] De Pons.

Richelieu partit donc de grand matin, le lendemain même de son mariage, et entra dans Le Havre avant l'arrivée de De Bar; mais celui-ci, muni de pleins pouvoirs, présenta à Ste-Maure et aux échevins les lettres qui l'accréditaient auprès d'eux et qui lui conféraient le commandement de la citadelle et des troupes de la garnison. C'était un gascon très fin et très vigilant, doué d'une grande énergie, qui, en un tour de main, eut rallié autour de lui les officiers, les magistrats, toutes les autorités de la ville et mis le jeune gouverneur dans une complète impuissance. Il entreprit alors ce dernier et il lui persuada sans peine qu'il avait tout intérêt à se détacher du prince de Condé et à rester fidèle au roi et à la reine lesquels, résistant aux efforts de leurs ennemis, l'avaient maintenu lui et sa famille dans la grandeur qu'ils devaient tous au défunt roi; si bien que le jeune duc se résolut à faire présenter à leurs majestés des excuses pour avoir manqué au respect qu'il leur devait et que, peu après, il n'hésita pas à s'éloigner du Havre laissant le soin de son gouvernement aux lieutenants que le roi et la duchesse y avaient placés.

Tous les artifices de Mazarin avaient échoué devant le caractère emporté et superbe jusqu'à l'extravagance du prince de Condé : il avait outragé la reine, il outrageait chaque jour le ministre; il se montrait plein de mépris pour les parlementaires et les bourgeois de la Fronde, il avait indisposé contre lui le duc d'Orléans et, tout en travaillant à élever sa famille au-dessus de toutes les autres, à mettre dans sa dépendance les principales charges et places du royaume, il semblait vouloir reconstituer le vieux parti aristocratique et soustraire à l'autorité royale ces nobles qui s'étaient alliés contre elle et dont il se considérait comme le chef.

La mesure des outrages était comble et le péril de plus en plus imminent. « Quand nous n'eussions point été touchés des préjudices et des périls qui nous mena-

çaient, dit la lettre du roi au Parlement,... il s'est rencontré que tout ce que nous avons de fidèles serviteurs dans notre conseil et au dehors, nous ont représenté, en même temps, qu'une plus longue patience rendrait bientôt le mal sans remède et que l'unique moyen d'en garantir notre Etat, aussi bien que notre personne, était de faire arrêter nos dits cousins, lesquels tenaient tous les jours des conseils de famille pour l'établissement de cette puissance qu'ils voulaient opposer à la nôtre. »

Le 18 janvier 1650, comme ils se rendaient au conseil, Condé, Conti et Longueville furent arrêtés et conduits prisonniers dans le château de Vincennes. La duchesse d'Aiguillon, l'une des quelques personnes qui avaient été dans le secret de cette résolution, animée par ses propres ressentiments contre le prince, n'avait rien ménagé pour la faire prendre et aboutir. De Bar lui était entièrement dévoué et elle pouvait, aussi bien que la reine, compter sur sa fidélité ; par lui, elle tenait les clefs de la citadelle du Havre ; elle devait bientôt en ouvrir les portes pour les illustres prisonniers.

En apprenant l'arrestation du prince, ses partisans se retirèrent dans les provinces et y provoquèrent quelques soulèvements. La duchesse de Longueville se sauva en Normandie où son mari avait laissé tant de partisans, mais où elle fut bien loin de trouver tous les secours qu'elle avait pu en attendre. A Rouen, le marquis de Beuvron qui y commandait, la reçut dans sa demeure, mais envoya, en même temps, assurer la reine de sa fidélité ; le Parlement la fit inviter à sortir de la ville ; à Dieppe, le gouverneur agit comme celui de Rouen ; au Havre, le duc de Richelieu, sans pouvoir et sous la pression des officiers de la place, tous dévoués à la gouvernante, fut obligé de lui refuser l'entrée de la ville.

La reine, de son côté, s'était résolue à réprimer, avant qu'elle n'eût le temps de se développer, la rebellion des quelques gentilshommes qui, sur divers points, avaient pris les armes en faveur du duc. Elle entra en

Normandie avec le roi, suivis d'un petit corps d'armée commandé par le comte d'Harcourt, et ils arrivèrent à Rouen le 3 février. Le jeune roi et sa mère furent reçus dans cette grande ville avec toute la joie et les acclamations imaginables ; le commandant de Pont-de-l'Arche fit sa soumission ; le marquis de Beuvron fut remplacé ; le duc de Richelieu reçut l'ordre de se présenter devant la reine, auprès de laquelle l'abbé de Richelieu était déjà venu protester des bonnes intentions de son frère et de sa belle-sœur. Celle-ci n'avait plus qu'une ambition : voir le roi et la reine confirmer son mariage et être traitée par eux comme duchesse de Richelieu, ce à quoi la reine se montra disposée s'ils restaient fidèlement attachés à leur devoir. La Basse-Normandie rentra facilement dans la soumission ; enfin la duchesse de Longueville reçut l'ordre de quitter Dieppe et de se rendre en un lieu qui lui fut désigné.

L'intrépide princesse fit encore diverses tentatives pour gagner cette ville à sa cause et conserver la Normandie aux princes ; mais se voyant obligée par les troupes royales de sortir du château, elle essaya en vain de se sauver par mer. Enfin, après divers incidents romanesques, elle arriva par terre auprès du Havre, et, sous un déguisement, se faisant passer pour un officier blessé en duel, elle parvint à s'embarquer sur un navire anglais qui la transporta en Hollande d'où elle se rendit à Stenay. Là elle trouva Turenne qu'elle acheva de confirmer dans sa résolution de soutenir la cause des princes et de traiter avec les Espagnols qui lui fournirent des subsides pour l'entretien de son armée.

Le comte d'Harcourt fut investi du commandement de la province de Normandie et, avant de quitter Rouen, le roi donna avis de cette nomination aux échevins et habitants du Havre, par la lettre suivante :

Chers et bien amez, Ayant faict choix de notre cousin le comte d'Harcourt, grand-escuyer de France, pour commander en notre province de Normandie et y contenir nos subjects en

notre obéissance, Nous lui avons faict expédier le pouvoir pour ce nécessaire ; Vous faisons cette lettre de l'advis de la Reyne régente, notre très honorée dame et mère, pour vous mander et ordonner de reconnaître notre dict cousin en cette qualité, de lui rendre tous les honneurs, debvoirs et respectz qui sont dus à sa naissance et de lui obéir en tout ce qu'il vous fera entendre estre du bien de notre service et de votre sûreté et conservation en notre obéissance. A quoy vous ne manquerez de satisfaire, Car tel est notre plaisir.

Donné à Rouen le quinzième jour de février 1650.

LOUIS.

Et plus bas : PHÉLYPEAUX.

Cependant, Turenne était entré en campagne et aidé des Espagnols s'était emparé de plusieurs places importantes ; il poussa même une avant-garde pour surprendre Vincennes dans l'intention d'y délivrer les prisonniers ; mais on s'empressa de les transférer au château de Marcoussis, en attendant que la cour eût fait connaître sa volonté. Ils n'y restèrent pas longtemps ; car on ne tarda pas à découvrir que leurs amis préparaient leur évasion et qu'ils avaient déjà gagné la plupart des gardes du château. La cour s'occupa aussitôt de cette affaire, la plus pressante du moment, et, dans un conseil tenu à Fontainebleau, la réine proposa et fit décider de les conduire au Havre. Un courrier fut expédié à De Bar, lui portant, avec les plus minutieuses instructions, l'ordre de se rendre à Marcoussis, et de se joindre au comte d'Harcourt chargé d'escorter les princes jusque dans cette ville dont ils avaient espéré se rendre maîtres pour en faire un point d'appui de leur puissance et qui, par un de ces caprices du sort dont la Fortune est coutumière, allait leur servir de prison.

Chacun des partis qui divisaient la cour et le gouvernement aurait voulu avoir les prisonniers en son pouvoir ; eux-mêmes espéraient être délivrés par leurs amis pendant cette translation ou du moins trouver une occasion favorable pour se sauver. Condé le tenta inutilement ; car, durant tout le voyage, ils furent l'ob-

jet de la plus grande surveillance et ils étaient conduits par un corps de troupes si nombreux que, à leur approche du Havre, plusieurs habitants des campagnes voisines, ignorant ce qui se passait, accoururent annoncer aux échevins qu'une armée considérable se dirigeait sur la place.

L'éveil, du reste, avait été donné dans la ville par les préparatifs mêmes qui se faisaient précipitamment à la citadelle, dans le pavillon dit du gouvernement : on en faisait griller les fenêtres et les cheminées, on y meublait des chambres avec un certain luxe ; des mesures d'ordre inaccoutumées étaient prises à toutes les portes et à tous les postes de garde dans la place ; le duc de Richelieu, rentré en grâce, mais toujours suspect, avait été rappelé et le séjour de son gouvernement lui avait été interdit ; tout y était passé entre les mains de la duchesse d'Aiguillon qui y commandait absolument par ses officiers ; mais les échevins ne furent officiellement instruits qu'au dernier moment, pour ainsi dire, de la décision royale qui assignait leur citadelle pour prison à ces illustres captifs.

Partis de Marcoussis le 15 novembre, les princes et leur nombreux cortége, n'avançant qu'à petites journées, arrivèrent sous les murs du Havre, le 25 seulement, le jour de Ste-Catherine dont la fête se célébrait solennellement dans cette ville et y attirait un grand concours de population. (1) Ce n'était ni dans la marine, ni dans le commerce, si délaissés par Mazarin, que le ministre d'Anne d'Autriche eût trouvé des partisans ; mais on n'y doutait pas de la culpabilité des princes, et on éprouvait une maligne satisfaction à voir ce fier duc de Longueville, amené prisonnier dans cette ville dont il avait cru pouvoir se rendre maître par un coup de main et qui depuis avait dit insolemment que « s'il

(1) C'était la fête des ouvrières en dentelles, dont on comptait près de quinze mille dans la ville et la banlieue.

l'avait manquée tout seul, l'année précédente, ils en étaient venus à bout tous ensemble dans sa famille par un mariage ».

Quant à Condé, il était environné de sa gloire au milieu même de son infortune : on avait célébré au Havre, en grande pompe et au milieu de l'allégresse publique, ses quatre grandes victoires sur les ennemis de la France, Rocroy, Fribourg, Nordlingen et Lens, le complément de Rocroy, qui avait déterminé la signature de la paix de Westphalie ; on allait donc voir apparaître ce héros, objet de l'admiration de l'Europe et de tant de louanges. La curiosité de la foule était vivement surexcitée, mais elle fut singulièrement déçue. Tandis que le gros des troupes du comte d'Harcourt entrait dans la ville et se déployait dans la rue St-Michel, au milieu de la population rangée des deux côtés et attendant ardemment l'apparition du carrosse des princes, ceux-ci furent introduits dans la citadelle par une porte placée à l'est de cette forteresse et ouvrant sur la campagne.

Dès ce moment, Condé et ses compagnons de captivité furent entièrement livrés à la surveillance du commandant De Bar, gardien sévère et inflexible, vigilant et soupçonneux, qui, chargé d'empêcher toute communication des princes avec le dehors, exécutait les ordres de la cour avec une rigueur excessive. Ce zèle à outrance le rendit odieux particulièrement au prince de Condé qui s'indignait des minutieuses et souvent ridicules précautions prises à son égard. Plus d'une tentative eut lieu, il est vrai, pour corrompre les gardes, et il fut reconnu que Condé lui-même avait cherché à les séduire et leur avait fait les plus merveilleuses promesses. De Bar sentait, en outre, que malgré toute sa surveillance, ses prisonniers étaient très souvent instruits des événements de la capitale et des efforts faits pour leur délivrance.

Personne pourtant n'était admis auprès d'eux, toute correspondance par lettres était interceptée, il n'était pas permis à leurs serviteurs de sortir du pavil-

lon où ils étaient enfermés et dont les approches étaient soigneusement gardées. De Bar en vint à soupçonner l'aumônier de leur faire ces communications, à la messe, au moment où l'officiant se tourne vers les assistants et récite ses oraisons en latin. Ne connaissant pas cette langue il voulut forcer l'aumônier à dire sa messe en français et, sur le refus de celui-ci d'obéir à cette injonction, il en écrivit à Mazarin qui loua beaucoup son zèle, en lui recommandant de ne pas le porter jusque là.

De Bar ne soupçonnait pas qu'il était l'instrument dont on se servait pour faire parvenir aux princes les lettres de leurs amis. Ceux-ci avaient imaginé de faire faire des écus creux qui se fermaient à vis et qu'on mêlait à ceux qu'on adressait de temps en temps aux prisonniers pour leur jeu, à peu près leur seule distraction. Ces écus étaient adressés au commandant de la citadelle qui les remettait lui-même à ses prisonniers. (1)

Cependant le maréchal Du Plessis écrase à la journée de Rethel la nouvelle Fronde ou parti des princes ; la vieille Fronde, ou le parti parlementaire, s'allie alors à ces derniers, entraîne le duc d'Orléans et veut imposer à la régente l'abandon de son ministre. Durant toutes ces intrigues on ne parle plus dans Paris que de la liberté des princes ; le peuple qui, l'année précédente, faisait des feux de joie pour leur prison, fait présentement des vœux pour leur élargissement, sans savoir pourquoi ; (2) la noblesse accourt de toutes les provinces ; le Parlement, comme elle et comme le peuple, demande formellement le renvoi du cardinal et la liberté des princes, le peuple se soulève et se porte à des violences extrêmes et menace la vie même de Mazarin.

Anne d'Autriche qui, disait-elle, ne voulait pas,

---

(1) *Mémoires* de Guy-Joly, 1650.

(2) Vr Monglat — *Mémoires*.

comme Charles Ier, abandonner son ministre à la rage populaire, conçut alors le projet de se retirer au Havre avec Mazarin, afin d'y délivrer les princes et de marcher ensuite avec eux contre Paris. Le ministre sortit de Paris, prit des mesures militaires à cet égard ; mais la régente ne put s'enfuir et elle se vit retenue prisonnière dans le Palais-Royal, enveloppé par le peuple et la milice parisienne.

Ces nouvelles ayant bouleversé tous ses plans, le ministre, contre lequel le Parlement avait porté un arrêt de bannissement, se résolut, suivant l'opinion accréditée, à aller lui-même ouvrir aux princes la porte de leur prison.

Arrivé au Havre, Mazarin, s'étant revêtu de ses habits de cérémonie, traversa rapidement la ville et se rendit directement à la citadelle, ayant avec lui le duc de Navailles, le secrétaire d'état De Lionne et quelques officiers de sa maison ; il présenta au commandant De Bar l'ordre écrit de la main de la reine par lequel il devait exécuter ce que lui demanderait le cardinal touchant la liberté des trois prisonniers et il fut admis aussitôt dans le pavillon des princes, désirant être le premier à leur annoncer leur délivrance (13 fév. 1651).

« Il entra dans la chambre du prince de Condé et lui dit d'une manière douce et humble qu'il lui apportait lui-même l'ordre de la reine pour sa liberté et celle du prince de Conti, et celle du duc de Longueville, qu'elle leur redonnait sans aucune condition ; que néanmoins la reine les priait d'aimer l'Etat, le roi, elle et lui. Le prince de Condé l'embrassa et lui dit froidement qu'il était obligé à Sa Majesté de la justice qu'elle lui faisait, qu'il serait toujours très bon serviteur du roi et d'elle ; et ajouta, s'adressant au cardinal : Et de vous aussi, Monsieur. » (1)

Avant leur départ les princes dînèrent avec le cardinal, le maréchal de Gramont, le duc de La Vrillière

---

(1) Mme De Motteville, t. III, p. 314.

et tous les autres personnages qui étaient arrivés le même jour et que Mazarin n'avait devancé que de quelques instants ; puis le ministre eut un entretien particulier avec les princes qui lui promirent tout ce qu'il voulut ; ce fut une comédie. Enfin les princes de Condé et de Conti et le duc de Longueville montèrent gaiement dans le carrosse du duc de Gramont, tandis que le cardinal faisait de grands saluts qu'on affecta de ne pas remarquer ; et Condé donna le signal du départ en poussant de grands éclats de rire et laissant derrière lui le malheureux cardinal tout humilié et confus.

Il résulte de divers témoignages que Mazarin arrivé au Havre fut trompé dans son attente et se vit dans l'impossibilité de réaliser le dessein qui l'avait fait se décider à ce voyage. Comment admettre, en effet, qu'un homme si clairvoyant et si fin aurait pu venir dans cette ville dans le seul but de donner la liberté à des princes qui avaient été arrêtés et mis en prison par ses conseils ; ils ne pouvaient se méprendre ni lui, ni les princes sur leurs véritables sentiments respectifs ; ces derniers ne pouvaient ignorer qu'un arrêt du Parlement, sanctionné par le conseil du roi, les rendait à la liberté ; à quoi pouvait tendre l'intervention du cardinal ?

Il vint au Havre avec l'espoir de se rendre maître de la place, de s'assurer de la personne des princes et de les tenir sous sa main ; la reine aurait pu l'y rejoindre, et, au lieu d'avoir à accroître encore par sa présence le triomphe de ses ennemis il eût imposé des conditions à eux et à leurs partisans.

Mais à peine entré dans la ville il reconnut qu'il se trouvait sur un terrain plutôt hostile que favorable à la réalisation de son dessein : la population resta froide et silencieuse sur son passage ; les échevins qui auraient cru manquer au service du roi en accueillant celui dont un arrêt du conseil avait prononcé le bannissement et que proscrivait le Parlement de Rouen aussi bien que celui de Paris, n'eurent pour lui aucune

déférence ; les sympathies des troupes et des officiers de la garnison étaient tout acquises à ce prince illustre dont la gloire militaire les remplissait d'admiration et, de ce côté, Mazarin ne trouva encore que des visages froids et sévères ; (1) enfin De Bar, toujours rude et farouche quand il s'agissait de sa consigne et du devoir, n'était pas homme à se départir de son autorité, sur cet ordre un peu vague et assez étrangement conçu que lui adressait la reine, susceptible sans doute d'être diversement interprété par le ministre suivant l'occurence, mais qui, pour un soldat tel que le commandant de la citadelle, ne pouvait avoir qu'une signification, la mise en liberté des princes.

Monsieur De Bar, je vous fais celle-ci pour vous dire que vous exécutiez ponctuellement tout ce que mon cousin le cardinal Mazarin vous fera savoir de mon intention touchant la liberté de mes cousins les princes de Condé, de Conti et duc de Longueville, qui sont en votre garde, sans vous arrêter à quelque autre que vous pourriez ci-après recevoir du roi Monsieur mon fils, ou de moi, contraire à celui-ci ; priant Dieu, Monsieur De Bar, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrit à Paris, le 6 février 1651. (2)

Dans cette situation, le cardinal ne vit plus autre chose à faire que de délivrer lui-même les princes et les jeter comme un nouveau brandon de discorde entre les deux Frondes ; puis, il sortit du Havre et fut se réfugier dans l'électorat de Cologne.

Le jour même de leur délivrance les princes furent coucher au château de Grosménil ; ils passèrent à Rouen le lendemain et le Parlement, les voyant en liberté, crut lui aussi devoir manifester contre Mazarin, en

---

(1) Si l'on s'en rapportait à la lettre adressée par le s[r] De Sajeu au maréchal de Turenne, la population aurait manifesté tumultueusement ses sentiments contre le cardinal et il n'aurait fallu rien moins que la présence du maréchal de Gramont pour apaiser la foule. (V[r] cette lettre à l'appendice.)

(2) Inutile sans doute de faire observer que l'élasticité de cette rédaction permettait tout aussi bien d'autoriser que d'empêcher l'élargissement des princes.

portant un arrêt par lequel il lui enjoignait de sortir immédiatement de la province, mesure bien inutile, car le cardinal avait quité Le Havre depuis deux jours quand cet ordre y arriva (16 février).

Une captivité de treize mois n'avait pas rendu Condé plus sage : débarrassé du ministre il crut que le gouvernement était à lui ; il reprit ses airs de hauteur, ses anciennes exigences, et il se brouilla de nouveau avec la cour. Le duc de Richelieu se laissa entraîner dans son parti, malgré les engagements qu'il avait pris avec la reine, et laissa voir la prétention de se ressaisir de son gouvernement du Havre. Le roi, instruit des cabales qui se faisaient pour l'introduire dans cette place, adressa aux maire-échevins et aux habitants de la ville une lettre, en date du 10 mars, par laquelle il les instruisait des intrigues qui s'ourdissaient autour d'eux et leur défendait expressément de recevoir le duc ni aucun de ceux qui pourraient se présenter en son nom ; ils ne devaient reconnaître d'autres ordres, leur disait-il, que ceux qui leur seraient donnés par la duchesse d'Aiguillon. (1)

Menacé bientôt après d'une nouvelle arrestation, Condé, pour s'y soustraire, sortit de Paris et se retira à St-Maur où il fut suivi par une foule de partisans, parmi lesquels le duc de Richelieu, qui justifia ainsi toutes les défiances qu'avait fait naître sa conduite. Condé était déjà résolu à tirer l'épée et on le vit traiter avec les Espagnols, soulever la noblesse du Midi, chercher à réveiller le parti protestant et demander même l'appui de Cromwell.

La cour se trouva alors dans une situation des plus critiques : Anne d'Autriche, pour donner plus de force à son gouvernement, fit proclamer la majorité du roi, obtint un édit de lèse-majesté contre Condé et sortit de Paris. La majorité du roi fut célébrée au

(1) Lettre du 10 mars 1651. — Vr à l'appendice.

Havre par de grandes réjouissances, tandis qu'une partie de la noblesse de Caux s'armait pour la cause des princes et entrait dans un complot en vue de s'emparer de la ville.

Il était à craindre que, cette noblesse rebelle ayant donné la main aux troupes levées dans le Nord par le duc de Nemours, la Normandie ne fût envahie et soulevée tout entière sur les derrières des armées royales qui se portaient vers le centre et le Midi. On avait songé un instant à faire passer par mer quelques troupes en Flandre; mais l'administration de la marine était tombée à ce point de désordre qu'on ignorait le nombre des vaisseaux en état de servir qui pouvaient se trouver encore dans les ports. Au Havre on avait un navire dont la reine de Suède avait fait présent au roi : combien en coûterait-il pour l'armer et l'équiper « de toutes choses nécessaires pour un mois de service seulement;... se trouverait-il dans ce port quelqu'un capable de le commander? » Autant de questions auxquelles eurent à répondre, par ordre du roi, les maire-échevins du Havre. A Paris on manquait absolument de renseignements sur l'état du matériel et du personnel. (1)

Cependant les troupes espagnoles appelées par Condé allaient se joindre à celles du duc de Nemours et envahir le royaume; il importait beaucoup, dans cette situation, d'être assuré de la fidélité des places de la Normandie et particulièrement de celle du Havre. Le roi adressa un appel pressant aux échevins et habitants de cette ville, ainsi qu'aux gouverneurs et à toute la noblesse de la province.

« Il avait été averti, leur disait-il, des grands préparatifs et rassemblements de troupes que faisaient les Espagnols pour se joindre au prince de Condé et au duc de Nemours qui était en ce moment à Bruxelles; l'intention de ces princes, déclarés déjà, au mois d'octobre

(1) V^r^ à l'appendice, la lettre du s^r^ Du Plessis, du 3 nov. 1651.

précédent, criminels de lèse-majesté, était d'envahir le royaume à la tête de ces forces considérables ; une telle entreprise ne pourrait y causer que beaucoup de ruines et une grande désolation. C'est pourquoi, « ayant pour le repos et soulagement de ses sujets tous les sentiments que doit avoir un bon prince, il était résolu d'opposer ses forces et même sa propre personne, si besoin était, pour arrêter le cours des mauvais desseins de ses ennemis.

» Mais il était nécessaire que chacun contribuât de tout son pouvoir à aider le roi et concourût avec lui à la répression des coupables, bien loin de leur prêter aide et assistance. » C'est dans ces vues qu'il écrivait au gouverneur, aux échevins et habitants du Havre, ainsi qu'à tous les gouverneurs, maires, échevins et officiers de la province de Normandie pour leur ordonner de faire « bonne et fidèle garde afin de se maintenir et conserver en son obéissance, de ne donner ni » passage ni retraite à aucunes troupes sans son ordre » et exprès commandement...; mais s'y opposer au » contraire, par la force et par toutes voies, ... soit en » coupant les ponts qui sont sur les rivières, soit en » fermant les passages, et ôtant à ces ennemis les » moyens de trouver aucuns vivres ni autres commodités... »

Il leur enjoignait de s'armer et de se réunir aux troupes qui seraient sous le commandement de ses généraux ; il ordonnait aux nobles de Caux et de toute la province de s'assembler, de monter à cheval au premier ordre qu'ils recevraient de ses maréchaux et de se rendre au lieu qui leur serait ordonné, soit pour s'opposer au passage des troupes ennemies, soit pour les attaquer et les disperser, et empêcher qu'elles ne pussent faire aucune entreprise sur les villes et places de la province. (1)

(1) Donné à Saumur le 17 février 1652. Signé Louis, contresigné Phelipeaux.

Le sieur Du Filiard, (1) lieutenant-gouverneur de la ville, fit donner lecture de cet ordre du roi, dans l'assemblée générale et en demanda l'enregistrement, auquel il fut procédé immédiatement. Après cette communication, l'assemblée à l'unanimité formula, séance tenante, l'ordonnance qui suit et qui prouve combien nos bourgeois havrais étaient peu disposés à pactiser avec les mécontents :

« Faisant droit sur la requête du procureur-syndic, par l'avis uniforme des s[rs] échevins, conseillers, officiers quarteniers et autres notables présents, il est ordonné que immédiatement il sera fait trois bans à son de tambour, — Comme il est enjoint à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, bourgeois et habitants de ladite ville, de se tenir en état avec leurs armes prêtes pour le service de Sa Majesté, et à tous bourgeois et habitants qui sont de présent absents de rentrer en ladite ville dans la huitaine de ce jour, sous peine d'être déchus des privilèges et immunités de ladite ville et qu'après ces huit jours passés il sera signifié ce que dessus aux paroisses où ils font leur demeure et sont en résidence pour être imposés aux tailles. La présente ordonnance sera proclamée, lue, publiée, affichée aux carrefours et lieux ordinaires de cette ville afin que aucun n'en prétende cause d'ignorance. » (2)

Ainsi si les habitants du Havre tendaient à se soustraire à l'obligation de porter les armes pour la défense de leur ville, ils étaient par cela même rejetés hors de

---

(1) Du Filiard, lieutenant-gouverneur, au nom de la duchesse d'Aiguillon. Il avait remplacé René de Ste-Maure, seigneur de Beaurepaire.

(2) Les principales personnes présentes à cette séance étaient, après le lieutenant Du Filiard : les s[rs] Grenier, de Rondemare, Marion et Hamel, échevins ; Enouf dit Marais, Prévost, Ancel, d'Esdreville, Fresquiet, Le Tellier, Toustain, Brocques, Mennessier, Le Berquier, Haquet, conseillers ; Bougeas, De Martonne, Couradin, officiers quarteniers ; Nicolas Du Pin, Pierre Adam, Raoulin Guillot, Jacques Labbé, Jean Ruault, François Garot, Robert Hastingois, Hierosme Lahure, Jean Faubuisson, François Michault, André Le Dentu, Nicolas De La Nouë, Jean Fleury, Estienne Duchemin, Nicolas Roussel, et autres, ajoute le procès-verbal.

ce corps de bourgeoisie qui les protégeait et leur assurait la jouissance de grands privilèges, ils étaient expulsés de la ville et devenaient *taillables et corvéables.* Il en était de même, comme on va le voir, s'ils refusaient de s'approvisionner de vivres, d'armes, de munitions, de tout ce qui était reconnu nécessaire pour soutenir un long siége et un investissement de la place par des forces ennemies.

Au mois d'avril suivant, en même temps qu'on reçut la nouvelle du siége de Gravelines, on apprit que les Anglais allaient faire sortir de leurs ports, si elle n'était déjà en mer, une flotte de soixante à soixante-dix vaisseaux de guerre portant de nombreuses troupes de débarquement.

Le lieutenant-gouverneur et les échevins, à ces nouvelles, s'empressèrent de convoquer l'assemblée des notables habitants dans laquelle, sur la proposition du procureur-syndic, il fut résolu d'envoyer deux députés à Mme la duchesse d'Aiguillon, « pour lui faire connaître l'état et les besoins de la ville;... l'entretenir de ce qu'il serait nécessaire de faire pour sa conservation au service de Sa Majesté, pour se mettre en mesure d'empêcher tous les mauvais desseins et entreprises que les ennemis de l'Etat, Anglais et autres, pourraient avoir sur icelle... » (1)

On rédigea même un mémoire des objets sur lesquels les députés devraient attirer l'attention de la gouvernante et dont voici les principaux : obtenir du roi, s'il était possible, des fonds pour l'approvisionnement en blé de la ville, tant pour la subsistance de la garnison que celle des habitants, en prévision d'un siége; à défaut de ce secours, Madame consentirait-elle à s'associer par moitié avec la ville et à contribuer ainsi de ses deniers pour l'acquisition de cet approvisionnement; on s'engageait à la rembourser de ses avances, à me-

---

(1) Assemblée générale et délibération du 19 avril 1652. — Registres des délibérations et causes, n° 6 (1652-1659).

sure que s'opérerait la vente des blés ; — rappeler à la duchesse le triste état de la garnison qui n'était pas payée et l'obligation d'y remédier afin d'éviter « les malheurs qui pourraient arriver faute de solde et de subsistances ; » en outre, l'arsenal était dépourvu des bois nécessaires pour faire des affûts et monter les canons ; si la ville venait à être assiégée quelles mesures devraient-ils prendre à l'égard des personnes étrangères à la cité et qui s'y trouvaient sans avoir obtenu la bourgeoisie ; que feraient-ils des bouches inutiles ? Il fallait aussi faire savoir à la gouvernante que certains ordres qu'elle avait adressés à ses officiers de la garnison et relatifs à l'organisation de leurs compagnies, n'avaient pas été exécutés et l'instruire, en général, « de toutes les nécessités de la ville qui regardaient le service du roi, celui de Madame et le bien des habitants. »

Les deux députés rapportèrent de Paris les ordres écrits de la gouvernante dont il fut donné lecture dans l'asssemblée générale, présidée par le lieutenant-gouverneur Du Filiard. Entre autres mesures à prendre, la duchesse voulait que chaque bourgeois, que chaque habitant autorisé à la résidence, s'approvisionnât de blé pour six mois, *sous peine d'être expulsé de la ville* ; elle ordonnait au sieur Grenier, en sa qualité de premier échevin, de s'opposer à la sortie des grains qui pouvaient se trouver dans les magasins des négociants et de veiller lui-même à tout ce qui intéressait la sécurité de la place ; elle se réservait d'adresser à ses officiers des instructions plus étendues lorsque les circonstances l'exigeraient...

On voit que la place était entièrement sous la main de la duchesse d'Aiguillon ; rien ne s'y faisait que par ses ordres et, de leur côté, les bourgeois effrayés des préparatifs de l'Angleterre, craignant d'être, d'un moment à l'autre, attaqués par sa flotte, ou de voir arriver par terre, sous leurs murailles, les ennemis du roi, n'osaient rien prendre sur eux-mêmes et en référaient à la gouvernante pour les moindres détails.

Les deux députés après avoir communiqué à l'assemblée les ordres de la duchesse, « prièrent et exhortèrent la compagnie de satisfaire aux volontés de Madame, tous et chacun ; » et alors, les échevins mandèrent les vingt-quatre bourgeois chargés d'exercer une surveillance permanente dans chaque quartier, afin de s'assurer qu'aucun étranger dangereux ne s'introduisait dans la ville, qu'aucun complot ne se formait contre sa sûreté. L'institution des *vingt-quatre bourgeois* était une mesure de sécurité publique à laquelle on avait particulièrement recours dans les circonstances critiques, comme celle où l'on se trouvait en ce moment.

Les vingt-quatre bourgeois s'étant rendus à l'appel qui leur était adressé, on leur donna connaissance des ordres de la duchesse et on les invita à avertir les bourgeois et habitants de leurs quartiers respectifs qu'ils eussent à s'approvisionner de blé, et de munitions de guerre pour six mois, « à peine de sortir de la ville ». En même temps on fit publier qu'il y avait défense expresse d'exporter les grains qui pouvaient se trouver dans Le Havre.

A quelque temps de là, l'échevin Grenier, se trouvant avec plusieurs officiers de ville sur la place de Cannibale, fut abordé par deux négociants, les sieurs Couette et Glier, qui lui demandèrent l'autorisation de faire sortir quelques quantités de blés qu'ils avaient dans leurs magasins, prétendant en avoir déjà obtenu la permission des officiers de justice, lesquels certes n'avaient pas à intervenir en affaires de cette nature ; « ce que le sieur Grenier ne leur avait voulu accorder, mais leur avait refusé, leur représentant les ordres de Madame et la disette de grains qu'il y avait dans la ville et qu'ils étaient obligés, comme bourgeois d'icelle, de s'en fournir et non d'en enlever, et qu'en ce il allait du service du roi grandement et du bien public ; le sieur Ancel, conseiller de la ville, de qui ils avaient acheté ce blé, s'était vu refuser lui-même l'autorisation qu'ils demandaient. »

Quelque temps après, le premier échevin Grenier

apprit avec indignation que ces marchands lui avaient intenté une action en justice où ils l'accusaient de les avoir menacés de faire piller leurs blés par le peuple. Ce fut là une grave insulte faite non seulement au premier échevin, mais à tout le corps de ville; car les s[rs] Couette et Glier, en s'adressant à la justice du bailliage, mettaient intentionnellement le corps de ville en opposition avec ce tribunal, tout en affectant un dédain injurieux pour l'autorité et la juridiction municipales.

Les échevins s'élevèrent avec force contre ces marchands dont la conduite était d'autant plus coupable qu'elle paraissait révéler « non seulement le mépris de la défense qui leur avait été faite, mais encore une mauvaise inclination par l'appel fait à un juge au pouvoir ni à la compétence duquel il n'appartenait de donner de telles permissions... » Les collègues du sieur Grenier, qui se trouvaient présents lorsque les marchands avaient fait leur demande, ayant fait ressortir ce que l'accusation avait de calomnieux, il fut décidé que les sieurs Couette et Glier iraient incontinent retirer la plainte qu'ils avaient eu le front de déposer au bailliage; qu'introduits ensuite au sein de l'assemblée générale ils y feraient amende honorable et réparation au sieur Grenier, sous peine d'être rayés de la bourgeoisie et chassés de la ville.

En présence des magistrats de la cité, du lieutenant-gouverneur, des notables dont eux-mêmes faisaient partie, les deux négociants rétractèrent la fausse accusation dont ils s'étaient rendus coupables et s'engagèrent à se conformer en tout et pour tout à la décision qui avait été prise à leur égard. Ils n'en eurent pas moins à subir la verte mercuriale que leur adressa le procureur-syndic.

Dans ces communautés urbaines où les habitants formaient corps, les moindres causes s'élevaient bien vite à la hauteur d'un intérêt public; il n'y avait, pour ainsi dire, pas d'affaires particulières auxquelles la cité pût rester indifférente ; c'est là une particularité curieuse de ces mœurs et de ces attributions munici-

pales qui vont bientôt subir de si graves atteintes sous le nivellement du pouvoir absolu.

Le procureur-syndic, Guillaume Morel, commença par rappeler les déclarations faites par le premier échevin et par ses collègues, qui venaient d'attester ce qui s'était passé ; il rappela aux deux marchands les termes mêmes de la défense qui leur avait été faite de donner suite à leur projet d'exportation ; il justifia cette interdiction par les ordres de la duchesse d'Aiguillon venus de Paris et dont il s'appliqua à faire ressortir l'opportunité et la sagesse ; puis il ajouta :

« On sait que, en conséquence de ces ordres, tous les habitants ont été avertis qu'ils devaient se pourvoir de blé pour six mois, sous peine d'être obligés de sortir de la ville. Or, lesdits Couette et Glier ont tenté, depuis, toutes sortes de voies pour dégarnir la ville du peu de grains qui pouvait s'y trouver et, à cet effet, ils ont acheté les grains qui étaient dans les greniers du sieur Ancel, quoiqu'ils eussent connaissance certaine qu'on n'avait voulu lui en permettre l'enlèvement, pour les raisons susdites ; ce qui marque assez le mauvais dessein qu'ils avaient, dans un temps où il est important pour le service du roi que chacun contribue de ses soins à la conservation de la ville ; ce qui fait soupçonner que ces deux marchands pourraient bien avoir quelque intelligence avec les ennemis, et cela se peut connaître par ce qui s'est ensuivi depuis le refus qui leur a été fait d'enlever lesdits grains, puisque, trois mois après, ils ont eu la malice de faire des déclarations à la justice, fausses et calomnieuses, contre un premier échevin, lesquelles sont une preuve de leurs mauvais desseins tendant à désunir les bonnes intelligences qui doivent être entre tous les officiers de la ville dans un temps si fâcheux et si calamiteux... »

Ces dernières paroles du procureur-syndic impressionnèrent vivement l'assemblée et terrifièrent les accusés qui se confondirent en protestations, affirmant leur innocence et leur fidélité au roi ; car c'était une terrible accusation que le procureur-syndic faisait peser sur

leurs têtes dans des circonstances où l'on croyait voir partout des traîtres. Couette et Glier furent laissés libres, mais à partir de ce moment tous leurs actes et démarches furent exactement surveillés. (1)

Au commencement de 1651, la trahison semblait, en effet, à l'ordre du jour. Le commandant De Bar ayant reçu l'ordre d'aller se joindre, avec ses meilleures compagnies, au maréchal d'Hocquincourt dont le petit corps d'armée devait prendre à la frontière le cardinal Mazarin et l'escorter jusqu'à Poitiers où se trouvait le roi, la garnison de la place s'en était trouvée depuis fort affaiblie. Les émissaires de Condé, répandus dans le pays de Caux, s'étaient mis en relations avec plusieurs gentilshommes et avaient cru trouver, dans cette situation, une occasion favorable pour surprendre la ville et s'en rendre maîtres. Sous le prétexte de faire rentrer le duc de Richelieu dans son gouvernement on eût livré la ville et la citadelle aux partisans du prince.

Afin d'assurer la réussite de cette entreprise on travaillait, depuis quelque temps déjà, à se créer des intelligences dans la citadelle même, quand les sieurs Georges et Guillaume St-Aubin, bourgeois du Havre, mais qui, pendant une grande partie de l'année, habitaient sur la terre du même nom, comprirent par les mouvements des gentilshommes de leur voisinage, par les rapports fréquents de ces derniers avec des personnes étrangères au pays et surtout par quelques vagues propositions dont ils furent l'objet, qu'il s'agissait d'un complot contre le service du roi. Ils donnèrent connaissance de ce qu'ils avaient pu décourir au premier échevin du Havre, le sieur Grenier, dont la vigilance était déjà excitée par divers indices peu rassurants et qui ne tarda pas à reconnaître les relations insolites de quelques militaires avec des personnes du dehors.

---

(1) Assemblée générale du 20 septembre 1652.

Les amis du prince, en effet, avaient déjà gagné un sergent et quelques soldats de la garnison qui s'étaient engagés à les introduire dans la citadelle pendant la nuit. Les malheureux furent aussitôt arrêtés. Reconnus coupables d'un si grand crime, et par les faits qui les accusaient, et par leurs propres aveux, ils furent condamnés à la mort des traîtres : conduits devant le portail de l'église Notre-Dame pour y faire amende honorable, ils furent amenés de là sur la place d'armes où ils devaient être exécutés, en face de cette citadelle qu'ils avaient voulu livrer aux ennemis du roi. La bourgeoisie sous les armes entourait la place et contenait la foule immense de peuple accouru de tous les points de la ville, toujours avide de ces hideux spectacles. Le sergent La Ronce fut rompu vif; les soldats Saint-Amour, Duclos, Champagne, Travers et Lafleur, furent pendus. Les têtes de ces criminels furent exposées : celle de Travers sur la porte de la citadelle où elle fut clouée et où il en existait des traces encore visibles au siècle dernier; quatre autres furent attachées à des poteaux sur les quatre bastions de la citadelle; et celle du sergent fut placée au bout d'une tige de fer sur la porte d'Ingouville.

Un caporal aussi avait trempé dans la conspiration et avait même reçu de l'argent : s'étant enivré, il laissa échapper quelques mots révélateurs devant sa femme qui, surprise d'ailleurs de lui voir cet argent, le pressa de questions et finit par lui arracher tout le secret. Epouvantée, elle fut se jeter aux pieds du gouverneur et des échevins, réunis pour délibérer sur cette grave affaire qu'ils connaissaient depuis la veille au soir; ses larmes et ses prières, l'honnêteté de ses intentions sauvèrent la vie à son mari qui fut condamné à assister au supplice de ses camarades et banni du pays.

Les femmes du peuple chantaient encore plus de cent ans après la complainte qui fut faite sur la fin tragique de ces grands coupables, et, pour perpétuer le souvenir et l'horreur de la trahison, il fut interdit, pendant de nombreuses années, aux sergents des com-

pagnies de se rendre isolément sur les remparts de la citadelle, comme si le crime d'un seul, même après son expiation, devait laisser, à travers les âges, une longue suite de honte et de défiance.

Le roi écrivit aux échevins et aux habitants du Havre pour leur marquer la satisfaction que lui causait leur fidélité; le premier échevin Grenier fut anobli et les sieurs Aubin, dont l'aîné était déjà possesseur de la terre seigneuriale du même nom, reçurent des lettres de noblesse transmissible. (1)

Quant au duc de Richelieu, dont les conjurés avaient affecté de soutenir les revendications, il ne fut pas précisément dépouillé de son titre et de sa charge; il semble qu'on voulut avoir des égards pour ce grand nom; mais il dut renoncer à l'espoir d'en posséder les avantages et de rentrer jamais dans Le Havre. De nouvelles lettres-patentes du roi vinrent confirmer celles qui avaient été précédemment délivrées en faveur de la duchesse d'Aiguillon et l'investirent, *pour sa vie durant*, du commandement dans cette place *sans aucune exception et sans qu'autre s'en pût ingérer*; ordre fut donné aux trésoriers-généraux et à tous gens de finances, de payer à la duchesse les appointements, revenus, etc. de la charge, *sans en payer aucune chose à autres* qu'à elle ou à ses lieutenants ayant sa commission. (2) C'était absolument exclure le duc de toute participation à son gouvernement.

Les troubles du royaume, la guerre civile et le prolongement de la guerre étrangère avaient épuisé les ressources du pays; la misère du peuple était épou-

---

(1) Les s[rs] St-Aubin firent reconnaître leurs lettres de noblesse par le procureur-syndic, Guillaume Morel, à l'hôtel-de-ville du Havre, le 6 septembre 1653, afin d'être exemptés de la capitation pour le remboursement des dettes de la ville. — Registres des délibérations et causes, n° 6, f° 35.

(2) V[r] à l'appendice : Lettres-patentes du roi du 15 juin 1653.

vantable, celle des soldats ne l'était pas guère moins. Les finances des villes étaient dans un tel délabrement que, en 1647, Anne d'Autriche, à son retour d'Amiens avec le jeune roi, ayant manifesté l'intention de revenir à Paris par la Normandie, nulle démarche ne fut faite par les autorités municipales à l'effet de l'inviter à donner suite à ce projet. Au Havre on redouta cette visite comme une nouvelle calamité et il paraît que Rouen fit même tout son possible pour décliner cet honneur ; si bien que la reine étant déjà arrivée à Dieppe, s'en retourna par Gournay et Pontoise.

Le Havre étant ville franche, l'espoir de se soustraire aux exactions des gens de finances et aux vexations des troupes en quartier d'hiver, y faisait affluer la population des bourgs et campagnes environnantes. Pendant ces années calamiteuses, à chacune de ses réunions, le corps de ville avait à se prononcer sur des demandes de bourgeoisie. Aux portes mêmes de la ville on vit le régiment de Picardie se livrer à toutes sortes d'excès et de violences, dépouillant les habitants, maltraitant les bourgeois qui refusaient de satisfaire aux demandes de soldats manquant de tout et réduits trop souvent à ne vivre que de maraude. Le procureur-syndic du roi fit entendre, à cet égard, en pleine assemblée de sévères récriminations qui frappaient directement sur le lieutenant-gouverneur, présent à la séance : « C'est là une chose étrange et inouïe que de souffrir de tels abus aux portes d'une ville considérable comme celle du Havre, où il y a une garnison perpétuelle ; » et le sieur Du Filiard fut obligé de permettre l'établissement d'un poste d'une trentaine d'hommes de la garde bourgeoise lesquels seraient chargés d'arrêter les pillards et de les amener dans la ville « pour y recevoir châtiment. »

Une violence d'une autre nature avait mis en émoi toute la population. Le commis de la romaine, suivi de quatre de ses gardes, s'était permis de pénétrer de force dans le domicile d'un marchand, y avait fouillé partout et avait fini par y découvrir quelques douzaines de bas

d'Angleterre dont il avait opéré la saisie, comme n'ayant pas payé le droit d'entrée. C'était là encore un fait inouï ; « jamais, s'écriait le procureur-syndic, les commis ne se sont permis pareille chose ; toute la ville est en rumeur et on ne peut certes contraindre la population à souffrir de pareils abus ; le corps de ville devait épouser la cause du marchand et faire adjonction à la plainte qu'il a portée devant la cour des aides. » Ce qui eut lieu, en effet ; et on parvint ainsi à calmer un peu l'effervescence du peuple qui se montrait disposé à saccager la douane.

Quand les Etats sont obérés et au milieu de la misère générale, l'avidité des gens du fisc se fait ingénieuse pour pressurer les populations et devient ainsi de plus en plus intolérable. C'étaient chaque jour des difficultés nouvelles : l'adjudicataire des aides prétend prélever un sou pour livre sur le produit des octrois ; le sieur Séjourné, l'un des commis, veut lever ce qu'il appelle le *droit d'abordage* sur les morues apportées par les Terreneuviers ; le sieur Duport, receveur du domaine, déclare que les droits de la prévôté de l'Eure étant droits royaux, n'ont pu être aliénés, et il faut que la ville envoie à Rouen pour faire reconnaître des titres qui remontent aux premiers temps de sa fondation. Il en est de même pour ce qui regarde les exemptions dont jouissaient les échevins, le procureur-syndic, les conseillers et officiers du corps de ville. Toutes ces affaires obligeaient à l'envoi de députations à Paris et souvent à poursuivre de longues et coûteuses procédures.

Des réclamations, il est vrai, s'élevaient de toutes parts contre les privilégiés et exempts dont le nombre était devenu partout si considérable que les contribuables aux tailles ne pouvaient plus en porter le fardeau, et qu'une déclaration royale avait paru nécessaire pour mettre un terme aux abus.

Il en fut de même en vue d'arrêter le mouvement qui poussait à la désertion des campagnes. Des lettres du roi (du 10 mai 1657), adressées à la duchesse d'Ai-

guillon, lui ordonnaient d'obliger à retourner dans les lieux de leur résidence *les gens des bourgs et campagnes* qui se transportaient dans la ville du Havre et celle d'Harfleur, avec l'intention manifeste de se soustraire aux tailles et de frustrer le trésor des droits qu'ils devaient suivant les réglements et ordonnances ; « d'autant, ajoutaient les lettres, que Sa Majesté a considéré que, sous ce prétexte, l'on peut projeter plusieurs desseins contre la sûreté de la place. » (1)

Quelles devaient être les souffrances de ces populations ! La plupart de ces émigrants des petites villes ou des campagnes avaient vendu tout ou partie de leur modeste héritage pour payer les tailles qui pesaient sur eux ; avec le peu qui leur restait ils venaient se réfugier au Havre comme dans un abri tutélaire, bien que cette ville fût sujette elle-même au taillon pour le quartier d'hiver des troupes de pied, qu'elle eût souvent à fournir au logement de nombreuses garnisons, qu'elle fût exposée à subir une capitation pour le paiement de ses dettes, que son commerce, ses ressources de toute nature fussent excessivement réduites, que son port fût en ruine et sa marine aux trois quarts anéantie.

Sur ces entrefaites on apprit qu'un ordre de religieux mendiants avait l'intention de fonder une maison au Havre et, à cet effet, sollicitait auprès de personnages importants pour obtenir des lettres d'autorisation. Sur le réquisitoire du procureur-syndic, Guillaume Morel, le conseil de ville se prononça à l'unanimité contre l'admission dans la ville d'un ordre nouveau. Les motifs sur lesquels le procureur-syndic appuya son opposition sont curieux et instructifs.

« Un tel établissement, fit-il observer, ne pourrait être que de très périlleuse conséquence pour le service du roi et très désavantageux à l'intérêt public. » Et il

(1) Lettre du roi, donnée à Paris, le 10 mai 1657 ; contresignée Phelipeaux (archives de la ville. Reg. n° 6).

établit que l'introduction de ces frères mendiants, sollicitant sans cesse des aumônes, ruinerait les ressources des pauvres, de l'hôpital et des capucins depuis longtemps utiles et accrédités au Havre. Leur établissement, qu'il fût édifié au sein même de la cité ou en dehors de ses murailles, n'en serait pas moins funeste, étant surtout destiné, comme il arrive d'ordinaire aux maisons religieuses, par suite des quêtes et des legs abondants qu'elles recueillent, à prendre, en peu de temps, de grands développements ; bâtiments, enclos, jardins, à l'intérieur de la ville, absorberaient bien vite un grand nombre de propriétés particulières et réduiraient ainsi les logements et le nombre des habitants. Et, comme ceux-ci sont tous taxés pour le logement de la garnison et des gens de guerre, les religieux jouissant de l'exemption de ces taxes, il en résulterait une charge plus lourde pour le reste de la population. Au dehors, un établissement de ce genre, par les développements mêmes qu'il serait appelé à prendre, présenterait des dangers pour la sécurité de la place, soit comme très propre à favoriser quelque surprise, soit comme point d'appui lors d'une attaque ; les R. P. capucins, avec lesquels on avait des engagements, suffisaient largement aux besoins spirituels de la ville ; admettre une nouvelle communauté « dont les membres, » grâce à leur habit et à leur sainte industrie, se re- » commandent bien autrement que des pauvres du » commun, ce serait nuire à ces derniers ; ils épuise- » raient si fort les aumônes et charités des habitants » qu'il ne resterait presque rien aux pauvres publics ; » l'hôpital ne pourrait plus subsister et, par ce dé- » sordre, comme il arrive ailleurs en cas pareils, la ville » se remplirait de gueux et de vagabonds, ce qui est » un des plus grands maux d'une commune bien ré- » glée... »

Non seulement le corps de ville se prononça pour l'exclusion de ces moines, mais encore craignant que quelque corporation religieuse ne parvînt à surprendre, à leur insu, un arrêt du conseil, il fut décidé qu'on

s'adresserait au roi pour obtenir des lettres-patentes interdisant *l'établissement d'aucune maison ou monastère de religieux ou religieuses au Havre et aux environs de cette ville.*

La délibération de l'assemblée, s'appuyant sur les motifs présentés par le procureur-syndic, fut adressée à la gouvernante du Havre, la pieuse duchesse d'Aiguillon, qui l'approuva et y adhéra officiellement par l'acte suivant :

Nous duchesse d'Aiguillon, pair de France, comtesse d'Agenois et Condomois, gouvernante pour le Roy des villes et citadelle du Havre de Grace, Montivilliers et Harfleur, après avoir veu, leu et considéré l'acte du septième jour de novembre dernier fait et passé en l'hostel et maison commune de ladite ville Françoise de Grâce, par lequel le corps et communauté des bourgeois et habitans de la ville ont délibéré et arrêté qu'ils devoient former opposition et empeschement, et sy besoin est faire très humbles remontrances à Sa Majesté, à ce que pour les raisons y contenues, il ne soit fait aucun establissement de maisons religieuses en la ville du Havre et aux environs d'icelle, autre que des pères capucins qui y sont establis ; — Avons agréé et agréons ladite délibération, et promettons nous joindre avec ladite communauté s'il en est besoin. En foy de quoy nous avons signé le présent acte de nostre main et fait contresigner par notre secrétaire particulier, et fait apposer le sceau de nos armes, à Paris le dix-septième jour de janvier mil six cent cinquante-six. (1)

La duchesse D'AIGUILLON.

Par Madame,

COLLET.

Cependant le bassin et le port, par l'effet des tempêtes et de l'abandon où les avait laissés le gouvernement, étaient tombés dans un tel état de ruine qu'il était devenu indispensable d'y remédier sans retard si l'on ne voulait cesser toute navigation. Déjà, en octobre 1646, une tempête épouvantable, qui dura plusieurs

(1) Archives de la ville. Reg. n° 6, f° 96.

jours, avait enlevé les épis destinés à protéger la plage et démoli entièrement la pointe de la jetée du Nord-Ouest sur huit toises de longueur; les barres et écluses qui se trouvaient à l'entrée du havre avaient eu le même sort. Après ces trois jours néfastes d'ouragans et de tempêtes affreuses, les échevins se portèrent sur la plage, en compagnie de constructeurs et d'experts, et contemplèrent avec effroi cet immense désastre. Sur les lieux mêmes ils firent dresser aussitôt le devis des réparations qu'il fallait faire d'urgence et qui furent estimées s'élever en gros à une dépense de huit mille cinq cents livres tournois. Les taxes qui pesaient sur la ville pour l'entretien des gens de guerre absorbant une grande partie de ses revenus, il était impossible d'espérer suffire à tout avec les seules ressources des octrois.

On se résolut pourtant à pourvoir au plus pressé; mais, depuis, le mal s'était encore accru, à tel point que, en mars 1653, le procureur-syndic se vit obligé de soutenir la réclamation de quelques marchands étrangers qui protestaient contre les droits de bassin et d'abordage que le maître des quais voulait leur faire payer : « Comment, s'écriait-il en plein conseil, prétendre faire payer des droits de bassin et de quai là où il n'y a plus ni bassin, ni même un pieu pour attacher une amarre; depuis la démolition des portes, le bassin a été envahi de plus en plus par les vases et le galet et n'est aujourd'hui qu'une misérable crique... » Le maître des quais, reconnaissant la triste vérité de ces paroles, s'excusait en disant qu'il avait cru devoir suivre l'usage et la tradition.

On envoya alors à Paris une députation chargée de solliciter les secours du roi « pour parvenir à la restauration des ponts, barres, portes et pour le dégagement des bassins et de l'entrée du port... » La duchesse d'Aiguillon présenta les députés aux intendants des finances qui déclarèrent que les dépenses de l'Etat étant, en ce moment, si considérables et si urgentes, il n'y avait pas apparence qu'on pût donner suite à une

telle demande. La duchesse dit alors qu'elle avait lieu de penser que la communauté se chargerait elle-même de faire les réparations si le roi consentait à la décharger « des taxes arriérées et de celles à venir ». Le corps de ville et l'assemblée générale, sur la proposition du premier échevin, le sieur Papillon, ayant confirmé l'offre faite par la gouvernante, une nouvelle députation fut envoyée à Paris, pour traiter de cette importante affaire.

Mais si la ville, en s'appuyant sur ses anciens privilèges et sur de hautes influences, parvenait non sans peine à obtenir quelque allégement aux charges qui pesaient sur elle, de nouvelles mesures financières ne tardaient pas à l'obliger à de nouvelles démarches. De là ces députations envoyées incessamment à Rouen et surtout à Paris, pour y faire valoir ses réclamations et y défendre ses intérêts.

L'année suivante, le bruit se répandit tout-à-coup qu'une taxe particulière allait être imposée à tous les officiers de ville. Sur ce, les sieurs Etienne Martin et Michel Eustache refusèrent de remplir les fonctions d'échevin auxquelles ils avaient été élus. Il fallut l'intervention énergique du lieutenant-gouverneur, qui mit en avant l'intérêt du service du roi, pour les décider à accepter; mais ils n'acceptèrent que provisoirement et après avoir déclaré qu'ils étaient résolus à se retirer si la taxe était établie. Tous les autres officiers, conseillers, procureur-syndic, officiers quarteniers, firent la même déclaration et prirent le même engagement.

Se voir dans la nécessité de contraindre les habitants des campagnes et des villes non franches à ne pas déserter les lieux où l'on pouvait les imposer et, d'autre part, obliger les citoyens à accepter les fonctions municipales, c'était là une situation analogue à celle des derniers temps de l'empire romain.

La taxe ne fut pas établie; mais commencèrent

d'actives informations, qui devaient être plus activement encore poursuivies par Colbert, contre les *non nobles et usurpateurs de noblesse*, ayant pour objet de soumettre leurs propriétés à la taille. Ce fut là une cause de vives préoccupations pour les hauts bourgeois de cette ville.

Beaucoup ayant exercé le commerce maritime et en leur qualité de bourgeois du Havre, avaient été autorisés à acquérir des fiefs ou terres nobles, dont ils ajoutaient le nom à leur nom patronymique ; quelques uns même y joignaient le titre d'écuyer, considéré depuis peu de temps comme un titre noble ; mais c'était là une usurpation. Un très petit nombre, espérant se dépouiller plus complètement de la roture paternelle, avaient payé chèrement des lettres de noblesse ; méconnaissant ainsi la vérité profonde de ces mots d'Henri IV à un marchand de son temps, pour lequel il avait eu beaucoup d'estime et qui avait commis cette même sottise : « Je vous considérais ci-devant comme le premier marchand de mon royaume, vous n'en êtes plus maintenant que le dernier gentilhomme. »

Les lettres de noblesse affranchissaient de la taille ; mais les possesseurs d'un fief noble, en droit, devaient y être soumis, parce que, comme portait l'ordonnance de Blois de 1779, « les roturiers achetant un fief noble ne sont pas pour ce anoblis. »

C'étaient ces possesseurs de fiefs, affectant la noblesse qui ne leur appartenait pas et qui s'étaient peu à peu soustraits au paiement des impôts, que les nouvelles ordonnances cherchaient à atteindre et à mettre à la taille comme les autres roturiers. Or, la plupart des échevins et des conseillers de l'hôtel-de-ville du Havre se trouvaient dans ce cas.

Au milieu de toutes ces difficultés, le lieutenant-gouverneur Du Filiard, semblait comme à plaisir créer des difficultés nouvelles. Par sa rudesse et son langage autoritaire il était parvenu à rendre très pénibles les rapports des échevins avec lui. Deux incidents fâcheux amenèrent une rupture complète.

Le sieur De Neufville s'étant refusé à monter la garde et ayant injurié le capitaine quartenier, celui-ci porta plainte aux échevins et traduisit devant leur juridiction le bourgeois récalcitrant. Le lieutenant-gouverneur, voulant le soustraire à la peine qu'il avait si bien méritée, ne trouve rien de mieux que de délivrer à De Neufville une commission d'archer morte-paie. On ne pouvait se jouer plus ouvertement des réglements de la milice.

Il autorise, presque en même temps, un particulier à édifier un moulin sur un terrain élevé presque en face du bastion de la Musique, là même où les échevins, dans l'intérêt de la défense de la place, avaient naguère fait arrêter une construction commencée; il permet d'empiéter sur le terrain réservé pour la petite corderie royale qui se trouvait de ce même côté; à toutes les réclamations respectueuses des échevins, il répond par une fin de non-recevoir et déclare « qu'à l'avenir il agira de même toutes les fois qu'il lui plaira ». Chacune de ces affaires oblige le corps de ville et l'assemblée d'adresser leurs justes sujets de plainte à la duchesse d'Aiguillon ; ils sont résolus, s'il le faut, de s'adresser au conseil du roi.

Mais la duchesse intervient avec prudence et tout à la fois avec fermeté dans ces démêlés; elle donne satisfaction à tous les intérêts réels de la cité ; elle cherche, sans y parvenir, à tempérer l'âpreté d'esprit et de caractère de son lieutenant; enfin, les échevins reçoivent ce petit billet écrit de sa main :

De Paris 18 septembre 1657.

Estant nécessaire que Monsieur Filiard vienne ici faire un voyage, je charge Monsieur De Latouche du commandement de la citadelle et de la ville. C'est pourquoy Messieurs les échevins et tous les quarteniers et autres bourgeois luy obéiront comme à moy mesme *La duchesse d'Aiguillon* ; ils s'assureront aussy de mon affection. Je travaille pour leur affaire dont ils m'ont escrit.

Il s'agissait des informations contre les *faux nobles*

aux conséquences desquelles ne purent échapper nos honorables bourgeois. Quant au sieur Du Filiard il ne reparut plus au Havre. M. Delatouche resta pendant un peu plus d'une année à la tête de la ville et eut pour successeur, en 1658, le sieur Bertrand Drovard, commandant pour le service du roi et de Mme la duchesse d'Aiguillon.

Celle-ci vint au Havre, après le départ du lieutenant Du Filiard, présida plusieurs fois l'assemblée générale et prit l'initiative d'une de ces œuvres de charité qui signalaient partout sa présence et naissaient comme sous ses pas.

Considérant le grand nombre d'orphelins et d'enfants délaissés que faisait la mort plus encore que partout ailleurs, dans une ville dont la majeure partie de la population appartenait à la marine et était constamment appelée à courir les fortunes de mer, soit pour le service de l'Etat, soit pour les besoins du commerce, elle fut touchée du sort de tant de malheureux trop souvent abandonnés à eux-mêmes dès leurs premières années. Elle provoqua donc et fit décider la création de ce qu'on appela le *bureau des pauvres valides*, c'est-à-dire une société dont les membres devaient recueillir ces pauvres enfants, les placer à l'hôtel-Dieu et, au moyens de charités, pourvoir à leurs besoins ; « les loger, les nourrir, élever et instruire », porte le réglement qui fut rédigé au sein même de l'assemblée, sous la présidence de la duchesse.

Ce fut là le dernier acte marquant de son administration, et cette bonne œuvre, qui dut plus d'une fois faire bénir son nom, suffirait seule à recommander sa mémoire.

Bertrand Drovard fut remplacé à la fin de 1659 par Carnavalet, lieutenant des gardes du corps et petit-fils de ce Carnavalet qui jouit d'une si grande réputation d'honnêteté et de sagesse sous le règne d'Henri III. Le nouveau lieutenant-gouverneur ne resta au Havre qu'une année, au bout de laquelle il fut appelé au com-

mandement de Béthune, en remplacement du marquis de Créqui.

Quant à la duchesse d'Aiguillon, qui se détachait de plus en plus des affaires du monde, elle se démit alors (1661) de sa charge de gouvernante qu'elle avait exercée pendant plus de quinze ans et, par ordre de la cour, le duc de Richelieu dut passer au duc de Navailles, pour la somme de cent mille écus, ce gouvernement du Havre dont on ne lui avait laissé que le titre. Il dut également se démettre de sa charge de général des galères en faveur du marquis de Créqui qui du reste ne la garda lui-même que peu de temps s'étant vu entraîné, quelques mois après, dans la célèbre disgrâce de Fouquet.

FAMILLES TOUSTAIN, GODEFROY ET PLAINPEL

A cette époque se rapporte l'anoblissement de deux hauts bourgeois appartenant à deux des plus anciennes familles du Havre dont les membres figurent avec honneur, pendant plus de trois siècles, dans toutes les fonctions publiques. Il n'est pas dans l'histoire de cette ville de noms plus souvent en évidence que ceux des Toustain et des Plainpel ; on peut dire même que la famille Plainpel, avec ses nombreuses branches et qui fournit tant d'hommes d'un rare mérite, est la première famille du vieux Havre. Par ses mariages elle se trouve alliée à toutes les grandes familles de la cité.

La concession de ces lettres de noblesse héréditaire devait être enregistrée par la cour des comptes à laquelle les bourgeois anoblis avaient à payer un double droit, comme compensation des tailles dont ils allaient être exempts et de la surcharge que cette exemption faisait peser sur le peuple. Mais il était d'usage que, avant l'entérinement des lettres, la cour ouvrît une enquête pour s'assurer qu'il n'existait aucun cas d'annulation, ni aucune opposition de la part des magistrats locaux et du corps de bourgeoisie d'où ces nouveaux nobles étaient tirés.

C'est ainsi que le 10 juin 1654, le corps de ville réuni au greffe de l'hôtel commun eut à se prononcer « touchant les lettres de noblesse transmissible délivrées par le roy au sieur

Toustain de la Marguerite, en accorder ou contredire l'entérinement »; afin de répondre à la signification qui lui était faite par le sergent royal Brière au nom de maître Le Cornier, conseiller du roi en la cour des comptes de Normandie.

La réponse qui fut faite unanimement à cette communication justifia pleinement la distinction dont le sieur De La Marguerite était l'objet : il avait rempli avec distinction, et dans des temps difficiles, les fonctions de capitaine quartenier, de receveur des deniers communs ; il avait été maintenu, par la confiance de ses concitoyens, pendant plusieurs périodes de trois et quatre années, dans ces deux charges; il s'était distingué par son zèle pour le service du roi et les intérêts de la communauté dans le conseil de ville, dont il était encore un des membres les plus autorisés par son entente des affaires et la sagesse de ses vues. Sa famille remontait, comme celle des Plainpel, à l'origine même de la ville ; son père, ses frères étaient également en évidence parmi leurs concitoyens, tant par leurs services envers l'Etat que par ceux qu'ils avaient rendus ou qu'ils rendaient encore à la cité. Le procès-verbal de la délibération se termina donc par cette conclusion : « Bien loin de vouloir empêcher le sieur De La Marguerite de jouir de l'effet des lettres qui lui sont octroyées, au contraire et autant qu'il nous est permis, nous accordons et consentons à ce qu'elles soient lues, vérifiées et registrées tant au greffe de la cour des comptes que partout où il appartiendra. » (1)

Le sieur De La Marguerite était le quatrième fils de Nicole Toustain, sieur Du Castillon, qui avait exercé la charge d'échevin « avec l'approbation universelle des habitants. »

François Toustain, sieur Du Busch, fils aîné du sieur Du Castillon, avait été lieutenant civil et criminel au siége royal du Havre, et il était mort dans l'exercice de ces fonctions. Il avait rempli sa charge « avec une grande équité et suffisance. »

Guillaume Toustain, sieur De Rumare, frère puîné du précédent, s'était distingué dans les armées navales, où il était parvenu au grade de *chef d'escadre*; son aptitude dans les choses de la marine et sa valeur lui avaient mérité « de glorieux témoignages de la part du roi. » (2)

---

(1) Archives de la ville. — Registre des délibérations et causes, 1652-1659.

(2) Vr Procès-verbal de la délibération. — Reg. n° 6. C'est ainsi un nouveau chef d'escadre, dont le souvenir s'était perdu, comme celui des deux Dumé.

Enfin, le troisième fils du sieur Du Castillon, Georges Toustain, avait été aussi un marin distingué et était mort « capitaine entretenu pour le roi en la marine avec beaucoup d'estime et de crédit. »

Nicolas Toustain, sieur De La Marguerite, fut donc élevé à la noblesse héréditaire aux applaudissements et à la grande satisfaction de ses concitoyens.

Les lettres adressées à Adrien Godefroy, sieur De Nipiville, semblent avoir été simplement des lettres de confirmation d'un titre précédemment concédé. Ces De Nipiville sont un peu moins anciens au Havre que la première branche des Plainpel qui vont en hériter ; mais les Toustain, les Godefroy, les Plainpel, quelle que soit l'époque de leur établissement dans la nouvelle ville, datent, dans le pays, de plus loin que sa fondation. Il en est de même des Hacquet, des Grégoire, des Ancel, des Mahieu, des Masurier, des Martel, des Papillon, des Eustache, des St-Aubin, etc., toutes familles très anciennes du pays de Caux.

On trouve dans l'échevinage et le corps de ville le nom de ces Godefroy, comme celui de Plainpel, au moins dès la seconde moitié du XVIe siècle. Il se pourrait même que les Godefroy fussent de la même famille qu'un Godefried qui figure au nombre des premiers habitants ; le nom saxon se serait francisé dans ce siècle même. Quoi qu'il en soit, les Godefroy et les Plainpel, à l'origine, sont des marins ; ils font la pêche de Terre-Neuve et grandissent peu à peu par cette industrie et par le commerce.

Sous le gouvernement de la duchesse d'Aiguillon, Adrien Godefroy, sieur De Nipiville, est pendant plusieurs années échevin, puis premier échevin, et est chargé de plusieurs missions importantes à Paris, auprès de la gouvernante et auprès du conseil, principalement pour y soutenir les intérêts et les franchises du Havre, contre les empiétements du fisc. Dans les démêlés du corps de ville avec le lieutenant Du Filiard, il montra une grande fermeté, ainsi que le capitaine quartenier De Martonne et le procureur-syndic Morel.

Deux attestations émanant, l'une des juges et officiers aux siéges royaux de bailliage et vicomté de la ville du Havre, l'autre des échevins (1), et l'une et l'autre contresignées par

---

(1) Ces attestations furent délivrées le 23 mai 1681. Celle des échevins porte les signatures des srs Toustain, Grégoire, Hamel, Le Dentu. Elles mentionnent que les deux fils d'Adrien de Nipiville et d'Anne Le Roy, étaient ainsi les petits-fils de Jacques Dumé et les neveux de Nicolas Le Roy Dumé, sr d'Aplemont, en son vivant,

les officiers de l'amirauté, établissent que Adrien de Godefroy, sieur De Nipiville, épousa « Anne Le Roy, fille aînée de Jacques Le Roy Dumé, en son vivant chef d'escadre et vice-amiral. » Ils eurent deux fils. L'aîné, Nicolas de Godefroy, sieur De Nipiville, servit en qualité de volontaire dans la marine et fut tué à la descente des troupes dans l'île de Candie, lors de l'expédition du duc de Beaufort, amiral de France.

Le plus jeune, Louis, fut capitaine en la marine royale et devint chef d'escadre. (1) Son fils donna *aveu* à la baronnie des religieux de Fécamp pour la terre de Limpiville qui relevait de cette abbaye. Il mourut sans enfants en 1732 ; ses biens et ses titres passèrent à sa nièce Marie Madeleine Ducrocq de Biville qui épousa Jacques-Jean-Baptiste Plainpel.

Cette famille Plainpel forma plusieurs branches dont les deux principales furent les Plainpel de Nipiville-Limpiville, et les Plainpel sieurs de Prébois. Un membre de cette dernière fut aussi anobli au XVIIIe siècle. Ils se trouvèrent alliés aux Barré de Dieppe, aux Emmery, aux Ancel (un Robert Plainpel épouse Marie Ancel, fille de Nicolas Ancel, échevin) ; aux De Martonne, aux Toustain (depuis 1509), aux Fauquet (depuis 1525), aux Réaulté (1591), à la famille noble Des Champs (1602), aux Geffray (1631), aux Le Roy Dumé, comme on vient de le voir, à la famille Désert (1620), aux De Marceilles, aux De Beaujeu, aux De Rumare, aux De Bailleul, aux De La Haye (1712), aux Anfray, etc.

Relevons les noms de quelques uns des membres d'une famille qui se représente si souvent dans cette histoire : *Nicolas Plainpel*, conseiller du roi, grainetier au magasin à sel ; il avait épousé la fille de l'échevin-grainetier De Cauville, dont nous avons parlé ; — *David Plainpel*, avocat au Parlement, juge des traites foraines au Havre, époux de dame Esther d'Espommare de Maillerville ; — *Louis-Adrien Plainpel*, conseiller du roi, lieutenant civil et particulier, subdélégué de l'intendance, au Havre ; — *Jean-David Plainpel*, vicaire à St-Sulpice, signalé à l'abbé Fleury comme un sujet des plus distingués, puis prieur de St-Blaise-du-Grand-Puits et curé de

---

chef d'escadre. La famille Dumé possédait la chapelle St-Pierre, dans l'église St-François. Nous donnerons quelques détails relatifs à cette chapelle, dans le tome III, au chapitre consacré à l'historique des monuments, églises, etc.

(1) Louis de Godefroy de Nipiville ; encore un marin distingué.

Guenneville ; — *Jean-Baptiste Plainpel*, écuyer, seigneur de Heuqueville-la-Ferté, de Touffreville, conseiller du roi, lieutenant civil et criminel de l'amirauté du Havre, époux de dame Thorel De Maisons, dame du fief de Touffreville, lieutenant des chasses du duc de Montmorency-Luxembourg dans son comté de Tancarville; — *Joseph-Louis Plainpel*, écuyer, seigneur de Heuqueville-la-Ferté, lieutenant aussi de l'amirauté, subdélégué de l'intendance, premier échevin du Havre, époux de Mélanie-Joseph Desticker, fille d'un échevin et négociant de Dunkerque; — *Louis-Jean Plainpel*, officier dans le régiment provincial de Rouen, sous le marquis d'Etampes; — *J.-B. Benjamin Plainpel*, volontaire national dans la compagnie à cheval de Dunkerque, mort à l'hôpital de Vervins, à l'âge de trente-quatre ans, l'an II de la République.

La branche directe, représentée au XVIIe siècle par Nicolas Plainpel, époux d'Anne Grenier de Cauville, se continue successivement par David Plainpel, Nicolas-Louis, décédé en 1769, et Nicolas David († 1805). La fille aînée de ce dernier, qui n'eut pas d'enfants mâles, Marie-Henriette, épousa en 1789 le sieur Martel, négociant, dont le fils Pierre-Léon Martel hérita du dernier Plainpel, décédé à Limpiville en 1849. Ce dernier, M. Guillaume Plainpel, qui avait été, en 1790, major de la garde nationale de Montivilliers, était fils de Jacques-Guillaume-Adrien de Plainpel, officier de Saint-Louis, major de la place de Dunkerque et descendant, par un fils cadet, de Nicolas-Louis, décédé en 1769, et de Marthe De La Motte. (1)

---

(1) Archives de la famille Martel, qui renferment de nombreux documents intéressant l'histoire du Havre ainsi que plusieurs objets précieux, et entre autres, la croix de Malte du sr Dumé d'Aplemont.

CHAPITRE VIII.

Le Havre dans la seconde moitié du XVIIe siècle (1re partie); gouvernement du duc François de Saint-Aignan.

La reine d'Angleterre et sa fille arrivent et séjournent au Havre ; l'argent pour le rachat de Dunkerque est embarqué dans cette ville. – Le duc de Navailles, gouverneur du Havre ; sa disgrâce. — Le duc François de St-Aignan, son entrée au Havre, particularités relatives à son caractère, ses dettes, générosités du roi. Dévouement du nouveau gouverneur aux intérêts de la cité. — Gouvernement militaire du Havre (1665). — Etroite union entre le gouverneur et les échevins ; affaire Le Danois, curieuse lettre du duc, — Hommage de reconnaissance au duc de St-Aignan. — Recensement et revue de la milice bourgeoise, — Travaux du port et des fortifications. — Le camp de Fongueusemare, armée organisée avec les ressources du gouvernement du Havre. — Le canal d'Harfleur ; Rouen demande un canal maritime ; inauguration du nouveau canal par Colbert et Vauban. Réclamations des riverains et du duc d'Enghien, — Insuffisance des fontaines ; le capucin Constance ; mission que lui donne Colbert ; affaire des eaux de Vitanval. – La prospérité du Havre y attire la population du dehors, nouveau recensement des bourgeois ; formules de réception dans la bourgeoisie ; mesures contre les gueux et vagabonds. — Fraudes nombreuses, tort fait aux recettes des octrois ; adjonction de l'hôtel-de-ville aux réclamations des bourgeois contre les fermiers-généraux. — Empiétements sur la zone des fortifications ; requête de la marine et arrêt du roi. — Etat déplorable des finances ; intervention de Colbert ; arrêt du conseil de 1668 ; l'intendant De La Gallissonnière au Havre ; enquête sur tous les services de la communauté. Important arrêt du 20 mars 1669 ; réglement prescrit par Colbert pour l'acquittement des dettes. — Maladies épidémiques au Havre ; lettre du roi à l'intendant ; état de saleté de la ville ; réglement de police rédigé par M. De La Gallissonnière ; lettre de Colbert. — Nouveaux desordres dans les finances, nouvelle intervention du gouvernement, lettre du roi ; l'intendant De Marillac au Havre ; arrêt du conseil du 5 novembre 1686 ; les anciens échevins condamnés à reporter diverses sommes ; nouvel arrêt du conseil (avril 1689) que fait exécuter l'intendant Chamillard. — Affaire des faux-créanciers de la ville. Arrêt du 12 février 1692, pour les restitutions.

La paix des Pyrénées, signée le 7 novembre 1659, fut célébrée au Havre, comme dans tout le royaume, par de grandes réjouissances : la France succédait à la prépondérance de l'Espagne et de l'Autriche et ainsi se

trouvaient réalisés les projets d'Henri IV et de Richelieu. Quelques mois après, l'équilibre entre les Etats du Nord s'était rétabli grâce à la médiation de la France et une nouvelle révolution replaçait l'Angleterre sous la domination des Stuarts. Les derniers efforts de l'aristocratie féodale, aussi bien que les aspirations politiques du protestantisme avaient été à jamais comprimés; le Parlement s'était usé dans les troubles de la Fronde; partout la royauté tendait à devenir absolue : une ère nouvelle commençait dans l'histoire de la France et de l'Europe.

La reine d'Angleterre, après s'être engagée au mariage de sa fille avec le duc d'Orléans, partit du Havre, avec cette princesse, pour aller assister au couronnement de Charles II. Au retour, cette grande reine, que l'on avait vue une première fois déjà arriver en fugitive dans ce port, qui devait laisser « l'Océan étonné de se voir traversé tant de fois en des appareils si divers, et pour des causes si différentes », faillit périr au sortir de Portsmouth ; une tempête violente rejeta son navire sur la côte; mais elle se vit obligée, ayant échappé à ce naufrage, de revenir à Portsmouth avec sa fille gravement malade et elle ne put reprendre la mer que plus tard. Enfin, la mère et la fille abordèrent au Havre, le 5 février 1661, où ces princesses furent reçues avec tous les honneurs dus à des personnages d'un si haut rang et où elles s'arrêtèrent quelques jours pour se remettre de tant de fatigues. Les échevins ayant à leur tête le lieutenant-gouverneur et suivis de tous les officiers de la place avaient été complimenter les deux princesses à leur débarquement et les avaient escortées jusqu'à l'hôtel-de-ville où on avait fait de grands préparatifs pour les recevoir.

Les disgrâces de cette malheureuse famille des Stuarts n'étaient pas finies : le prince voluptueux et dissipateur que le général Monck venait de replacer sur le trône, par ses fautes, sa politique incertaine et contradictoire, par ses velléités surtout de restauration

catholique, devait raviver les mécontentements. On put juger, même en France, de la faiblesse de ce prince et des murmures de sa nation quand on le vit vendre au roi Dunkerque et Mardick, pour une somme d'argent qui fut embarquée au Havre, à la grande joie de nos marins, fiers et heureux de voir retourner au royaume ce port longtemps un objet d'effroi pour nos voisins d'outre-Manche.

Le duc de Navailles, (1) qui eut pour lieutenant au Havre le chevalier Louis Lecamus, ne conserva ce gouvernement que pendant quelques années, la duchesse et lui ayant encouru la disgrâce du roi à la suite de circonstances qui méritent d'être racontées.

Le roi s'était attaché à une des filles de Marie-Thérèse (2) et se trouva contrarié dans cette passion naissante par la duchesse de Navailles. Celle-ci se crut obligée, par le devoir même de sa charge, de s'opposer à un tel caprice. Elle était dame d'honneur de la reine et elle devait veiller sur les demoiselles attachées au service de cette princesse. Se voyant fermé, par une gardienne si sévère, l'appartement des filles de la reine, le jeune monarque, qui se laissait facilement aller à ses passions et voulait les satisfaire, imagina, avec quelques uns de ses confidents, de passer par les toits et les cheminées qui pouvaient conduire à la chambre dont l'accès lui était interdit ; la tentative qui en fut faite attira l'attention des affidés de la duchesse et celle-ci fit fermer tous ces passages par de petites grilles de fer.

Le roi dissimula le dépit que lui causèrent de tels procédés ; il affecta de les tourner en raillerie et de les présenter comme le produit d'un zèle ridicule et d'une vertu fanfaronne ; il se borna, pour le moment, à faire

---

(1) Philippe de Montault de Benac, duc de Navailles, fait maréchal de France après la bataille de Senef, où il commandait l'aile gauche (1674). Il fut plus tard gouverneur du duc de Chartres, Philippe d'Orléans, le futur régent du royaume. Il mourut en 1684. — Il était né en 1619.

(2) Mademoiselle De La Mothe-Houdancourt.

quelques remontrances au duc sur ce qu'il paraissait approuver la conduite de sa femme ; mais le mari et la femme lui devinrent dès ce jour insupportables ; et quand il jugea que le moment était venu de les punir pour avoir osé lui résister, sur un mot de peu de conséquence, il se fâcha publiquement contre le duc. Aussitôt « ils reçurent commandement, le duc et la duchesse, de donner leur démission du gouvernement du Havre, de la lieutenance des chevau-légers et de la charge de dame d'honneur. » (1)

Le gouvernement du Havre fut alors confié au duc de Saint-Aignan, (2) lieutenant-général des armées, premier gentilhomme de la chambre, l'un des familiers du jeune monarque, en ce moment les plus en faveur. Quand la nouvelle de cette nomination parvint au Havre elle y causa une joie universelle : quelle marque plus grande d'intérêt le roi eût-il pu donner à la ville ! Que ne devait-on pas attendre du gouvernement d'un si grand seigneur, *l'ami du roi !* Le duc ayant fait savoir aux échevins qu'il se disposait à venir prendre possession de sa charge, on s'occupa aussitôt de la réception qui lui serait faite et il fut décidé qu'elle serait entourée de toute la solennité et de tout l'éclat que comportait un événement si considérable pour le gouvernement tout entier.

Le duc devait faire son entrée au Havre, le 14

---

(1) Vr *Mémoires* de Mme De Motteville, t. IV, p. 314 et suiv.

(2) François-Honorat de Beauvillier, comte et puis duc de St-Aignan, né en 1607, s'était distingué dans plusieurs campagnes, tant sous ce règne que sous le règne précédent. Il fut quelque temps confident des plaisirs et des amours du jeune roi, eut la direction des fêtes de la cour, et fut fait duc, en même temps que le marquis de Montausier, dont il va être question (en 1663). — La famille de Beauvillier remontait aux croisades et s'était fort distinguée au service des anciens rois ; depuis le XIVe siècle au moins ses membres n'avaient cessé de figurer à la cour et dans les hautes charges de l'Etat. L'un de ces seigneurs, Mery de Beauvillier, sous le règne de François Ier, épousa l'héritière des St-Aignan qui, eux, prétendaient descendre de la famille gallo-romaine à laquelle appartenait l'évêque Anianus, le défenseur d'Orléans contre Attila, en 450.

octobre. Cent vingt jeunes gens à cheval, soixante du Havre, soixante de Harfleur et Montivilliers, uniformément équipés et armés, furent au-devant de lui jusqu'à cinq lieues de la place. Escorté par cette troupe d'élite, le duc arriva à la porte d'Ingouville où les échevins le complimentèrent et lui présentèrent, sur un plat d'argent, les clefs de la ville. La bourgeoisie au complet était sous les armes ; elle se joignit aux jeunes volontaires et, à travers une foule immense, on conduisit le nouveau gouverneur à la citadelle, dont la garnison salua son arrivée par un feu de rempart et des décharges d'artillerie.

Le nouveau gouverneur était un homme d'esprit, poétisant avec une grande facilité, maniant la flatterie et l'éloge avec délicatesse et à propos, vif, léger, doué des qualités les plus brillantes, susceptible d'une amitié à toute épreuve, généreux et magnifique jusqu'à la prodigalité. Il ne dédaignait pas d'inspirer lui-même les promoteurs de ses mérites et de sa renommée, et récompensait en véritable grand seigneur ceux dont il croyait avoir à se louer sous ce rapport. On citait de lui des traits de largesse vraiment royale. Un gascon, nommé Rangouze, en éprouva les effets dans une circonstance où se révèle très bien un des côtés faibles du grand seigneur.

Ce Rangouze aspirait à la fois à la renommée littéraire et à la fortune : il pensa judicieusement que le moyen le plus sûr pour atteindre au double but de son ambition, c'était de flatter les grands. Il se mit donc à écrire quantité de lettres qu'il adressait aux plus hauts personnages, et dans lesquelles il célébrait pompeusement leurs qualités, tous les titres qu'ils avaient à la gloire, les rares vertus qui les rendaient dignes d'une éternelle admiration. Chaque lettre, on le comprend, lui était largement payée. Il en publia un volume que l'on se disputa avidement, ce qui fit dire à un plaisant contemporain que Rangouze « avait trouvé l'utile invention, par ses lettres, de gagner autant en un seul

volume qu'on avait accoutumé jusqu'alors le faire en une centaine. » L'industrieux écrivain ne manqua pas de consacrer au duc de St-Aignan une de ces épîtres merveilleuses ; elle avait environ cinquante lignes : le duc lui donna cinquante pistoles, une pistole par ligne!

On ne sera pas fort surpris d'apprendre qu'avec ces habitudes de magnificence qu'il portait partout, dans les grandes comme dans les petites choses, le noble duc se trouvât fort gêné quand il fut appelé au gouvernement du Havre. Il avait emprunté cinq cent mille livres à son beau-père Servien (1), pour la charge de premier gentilhomme de la chambre que lui avait vendue Roger de Liancourt; le roi, il est vrai, pour l'aider à acquitter cette somme considérable, lui avait assuré divers revenus importants; mais Servien n'en avait encore rien reçu, pas même l'intérêt de l'argent prêté, de telle sorte que St-Aignan, en 1664, lui devait en capital et intérêts environ six cent cinquante mille livres ; or, il dut rembourser, en ce moment, au duc de Navailles, les trois cent mille livres que celui-ci avait données au duc de Richelieu pour le gouvernement du Havre. Ainsi, c'était à près d'un million de livres que s'élevaient les dettes du nouveau gouverneur de la ville de Grace et dépendances, pour ne parler que des grosses sommes.

Mais ce n'était pas là un sujet de bien sérieuse préoccupation pour un favori du roi : il vivait à la source des grâces ; les largesses du monarque furent plus que suffisantes pour lui permettre de désintéresser le duc de Navailles et avec ce que lui rapporta son gouvernement de Touraine qu'il vendit et fit chèrement payer au marquis de Dangeau, il remboursa Servien d'une grande partie de ses avances.

(1) Abel Servien, marquis de Sablé, diplomate habile, ambassadeur, ministre d'Etat, surintendant des finances, etc. Il servit sous Louis XIII et sous Louis XIV ; il resta en fonctions jusqu'à sa mort arrivée en 1669. Il avait alors soixante-seize ans Il avait eu l'honneur de signer le 24 octobre 1648, la paix de Westphalie.

La générosité du roi à l'égard de son favori ne s'était pas bornée à ces largesses. Par un brevet du 2 novembre 1662 et les lettres-patentes délivrées à la suite, il lui avait fait présent des fortifications que le duc de Mercœur avait fait élever autour de la ville de Nantes, c'est-à-dire, des matériaux qui devaient provenir de leur démolition, du fonds et propriété de leur emplacement, de tout le terrain que le duc de Mercœur avait réservé à l'entour, des fossés, contrescarpes, chemins qui y avaient été faits « à quelques sommes que le tout se pût monter » ; en outre, des terrains en dépendant et usurpés par divers particuliers « en l'enclos de la dite enceinte et aux environs, depuis l'époque de sa construction jusqu'au moment présent » ; les usurpateurs devraient restituer ou payer au comte ces parcelles de terrain et y seraient contraints « comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté » ; le comte entrerait en jouissance de tous ces terrains « comme de choses à lui appartenant », dont il disposerait en faveur des siens ou autres, y ferait bâtir, comme il l'entendrait, etc. ; à la charge seulement de fournir aux frais de démolition des fortifications.

Il s'agissait ainsi d'une fortune immense assurée par le roi à son favori, au détriment du domaine et de la ville de Nantes.

Mais le maire de cette ville, les échevins, bourgeois et habitants s'opposèrent à la prise de possession, et adressèrent une requête longuement motivée à la chambre des comptes de Bretagne. La chambre, adoptant les motifs qui lui étaient présentés, retint les lettres-patentes, les déclara subrepticement obtenues, et décida que de très humbles remontrances seraient présentées au roi, touchant la surprise faite à sa sagesse et l'importance du don « qui était à la surcharge de son domaine. » (1)

(1) Nous ne pensons pas que cet acte de prodigalité excessive, de la part de Louis XIV, à l'égard d'un de ses favoris, soit resté connu. Il nous est révélé par une copie authentique de l'arrêt de la

Nul homme n'était plus propre que le duc de St-Aignan à faire naître la sympathie et à inspirer la confiance : la grâce de son esprit, sa distinction naturelle, ses allures franches et cordiales, en quelques jours, lui eurent gagné tous les cœurs au Havre ; par ses qualités, par ses défauts même il était bien digne d'appartenir à cette cour élégante et polie qui servait déjà de modèle à l'Europe par la grâce des manières et la délicatesse de l'esprit. La présence de ce brillant gentilhomme au sein d'une cité commerciale dut sans doute contraster singulièrement avec cette population tout imprégnée encore de la rudesse des mœurs maritimes ; mais comme les qualités extérieures font souvent plus d'impression sur les masses que les vertus solides et qu'on ne tarda pas d'ailleurs à être assuré que la ville aurait en son nouveau gouverneur un défenseur zélé, autant que puissant, de ses franchises et de tous ses intérêts, le duc de St-Aignan excita une admiration universelle. Dès sa venue, il apparut à tous les yeux comme le gouverneur le plus illustre que la ville eût jamais eu. Dans les actes, les délibérations de la cité où son nom figure, il est toujours accompagné de cette qualification d'*illustre* qui n'avait été donnée à aucun de ses prédécesseurs.

Jamais du reste les intérêts de la ville n'avaient eu autant besoin d'être soutenus par de hautes influences. Avec le triomphe de la monarchie pure, sous un prince tel que s'annonçait le jeune roi, on ne pouvait guère espérer de voir ménager ces franchises communales qui avaient été déjà si fort attaquées sous Richelieu. La création et l'établissement régulier des intendants, plus vigoureusement encore constitués par Colbert, en rattachant, sous le rapport de l'administration civile, Le Havre à Rouen, bien que ces hauts

---

chambre des comptes, délivré au duc de St-Aignan lui-même, par Guillaume Michel, sire de Chambrand, « en sa maison de Chambrand, le vingt-huitième jour d'avril 1679. » Cette pièce se trouve aux archives du Havre.

fonctionnaires se soient constamment montrés pleins de bienveillance pour la première de ces villes, n'en furent pas moins une sérieuse atteinte portée à son ancienne autonomie. Si les privilèges du Havre devaient échapper, en partie du moins, au naufrage général des prérogatives locales, ce ne pouvait être qu'au prix d'une lutte longue et opiniâtre et en les abritant, en quelque sorte, sous l'aile protectrice des gouverneurs.

Ceux-ci, sinon en droit, en fait du moins, avaient été jusqu'ici, à peu d'exceptions près, entièrement indépendants des gouverneurs militaires de la province et cette indépendance, on l'a vu, avait plus d'une fois tourné au profit du service du roi. Dès l'origine, ils s'étaient emparés d'une foule d'attributions appartenant à l'amirauté et ils les avaient transportées à l'hôtel-de-ville ; d'abord simples capitaines d'une place forte, ils n'avaient pas tardé à étendre au dehors de son enceinte leur action gouvernementale, et leur autorité militaire et maritime s'était successivement exercée jusqu'à Fécamp.

Louis XIV qui n'avait pas oublié que, pendant la Fronde, les gouverneurs des provinces s'etaient pour la plupart coalisés avec les Parléments pour amoindrir l'autorité royale, s'appliqua, pendant tout son règne, à abaisser de plus en plus leur autorité et à les réduire à une docilité complète.

Dès 1664, par suite de l'impulsion donnée à tous les services de la marine qu'on voulait relever de l'état d'abaissement où elle était tombée sous Mazarin, de grands travaux avaient été ordonnés dans tous les ports ; les chantiers de construction commençaient à être remis en activité, on faisait un premier recensement des hommes de mer et tous les marins du Havre, par exemple, furent obligés de se faire inscrire à l'hôtel-de-ville ; on fortifiait, en même temps, les côtes et les places maritimes. Le gouverneur de la Normandie, M. De Montausier, qui avait succédé au comte d'Harcourt, reçut l'ordre de visiter les rivages de la province et les travaux dont on poursuivait partout l'exécution.

Il se disposait à se rendre au Havre et il entendait bien y paraître en qualité de gouverneur-général de la province : le duc de St-Aignan lui fit aussitôt savoir qu'il ne pourrait être reçu dans la ville qu'en qualité de personne de distinction. M. De Montausier ne vint pas au Havre, mais il voulut du moins se rendre à Fécamp, considérant ce port de mer comme une dépendance de son gouvernement. Les échevins et les habitants furent fort surpris de cette nouvelle prétention ; Fécamp, à leurs yeux, avait toujours relevé du Havre. On tint une assemblée générale dans laquelle le duc de St-Aignan se fit représenter tous les documents qui établissaient que, au moins depuis l'amiral André de Villars, la ville et le port de Fécamp n'avaient cessé de faire partie du gouvernement. Henri IV même, après avoir ordonné que les forts de Fécamp et de Lillebonne seraient rasés, avait placé ces deux villes sous le commandement du gouverneur du Havre qui était alors Georges de Villars. Ainsi les prétentions du duc de Montausier se trouvaient mal fondées et un mémoire, rédigé dans ce sens, fut aussitôt adressé au roi.

Tous les efforts du duc de Montausier, soutenu par le Parlement et les magistrats de la métropole, furent inutiles; le duc de St-Aignan et les échevins l'emportèrent auprès du roi qui se prononça en leur faveur. Par son arrêt de 1665, Louis XIV donna une sanction légale à ce qui existait déjà et que le temps, non moins que les intérêts locaux, avaient consacré; il érigea définitivement Le Havre et ses dépendances en gouvernement militaire, entièrement soustrait à celui de la Normandie; et, comme Harfleur, Montivilliers, Fécamp eurent, pendant un temps au moins, des capitaines ou gouverneurs particuliers, le nouveau gouvernement fut dit *gouvernement général du Havre et citadelle et lieux dépendants.* (1)

---

(1) On a vu déjà que ce gouvernement, indépendamment du Havre, Harfleur, Montivilliers et Fécamp, comprenait environ cent cinquante paroisses. Il correspondait assez exactement à l'arron-

Dès ce moment, échevins et gouverneur furent étroitement unis dans la poursuite du même but, le développement des forces et des ressources, la défense des intérêts de la cité dont ils étaient les chefs : même pour les simples questions de rang et de préséance le duc de St-Aignan fit de la cause des échevins sa propre cause. S'attaquer à ces magistrats municipaux c'était s'attaquer à lui-même ; il voulut que personne n'en ignorât, ni autour ni au-dessous de lui, et quand, par hasard, un des officiers du roi dans la place, quel qu'il fût, parut l'oublier ou le méconnaître, il intervint aussitôt avec une hauteur de langage, une fierté dédaigneuse, une morgue de grand seigneur écrasantes.

Un sieur Le Danois, commissaire de la marine, en fit la dure expérience. Cet officier de l'amirauté, à l'occasion d'une cérémonie publique, se crut fondé à exiger que les échevins fussent le prendre à son domicile. Ceux-ci trouvèrent la prétention singulière et se gardèrent bien d'y condescendre ; mais ils adressèrent une protestation au lieutenant de roi, le chevalier de Viviers, et en envoyèrent une copie à M. De St-Aignan qui, en ce moment, se trouvait à Versailles.

La réponse du duc ne se fit pas longtemps attendre. Dès qu'il eut reçu connaissance de cet étrange incident, il s'empressa d'adresser à Messieurs les officiers de ville la curieuse lettre qui suit :

Messieurs, comme je ne suis pas flatteur naturellement vous me croirez avec facilité quand je vous dirai qu'on ne peut être plus content de votre prudente conduite que je le suis, et que le roi l'étant fort de votre fidélité et de votre zèle, Sa Majesté a lieu de l'être aussi de votre service. Je vous avoue que j'ai peine à comprendre de quel esprit est poussé le sieur Le Danois dans ses ridicules prétentions de croire que ce que M. Bégon, qui avait bien un autre caractère que lui, et M. De

---

dissement actuel et à l'étendue qu'on voudrait donner au département de la Seine maritime dont la force des choses obligera tôt ou tard de décréter la formation.

Vauvré (1) n'ont pas prétendu, un petit commissaire particulier ose le prétendre. S'il avait plus de mérite et moins de vanité qu'il n'a, il n'aurait seulement osé en concevoir la pensée. Si M. De Viviers, de son côté, y avait bien pensé, il m'aurait mandé la prétention dudit sieur Le Danois, mais tout en me la faisant savoir, il l'aurait traitée de ridicule. — Qu'il vous aille donc trouver, s'il veut, dans votre hôtel-de-ville, où ce sera lui faire honneur que de le recevoir et vous ne le ferez que pour obéir au roi ; mais gardez-vous d'aller chez lui, et lui faites savoir, Messieurs, que vous ne le ferez pas, afin qu'il prenne ses mesures là dessus, et lui faites dire que quand je ne vous aurais pas fait connaître que je ne le désire pas, vous ne l'auriez point fait par ce que vous ne le devez point ; qu'on n'a jamais séparé le corps d'avec la tête et qu'étant maire perpétuel je ne souffrirais pas que des échevins et des conseillers de ville allassent chez un particulier qui, par l'emploi et par la personne, doit tenir à un grand honneur de vous aller chercher. Vous me ferez plaisir de garder et même de faire enregistrer, si vous le jugez à propos, cette lettre qui vous confirmera que je suis toujours votre très humble et très affectionné serviteur.

Le duc de SAINT-AIGNAN. (2)

Pas un mot qui ne porte dans cette lettre : il serait difficile de rabaisser plus vertement des prétentions déplacées et d'exalter, en même temps, avec plus de hauteur, la considération qui devait s'attacher aux fonctions municipales et à la personne de ceux qui en étaient investis.

Le zèle de M. le duc de St-Aignan à servir, en toute occurence, les intérêts de ses administrés ne se démentit jamais pendant toute la durée de son long gouvernement. Après dix années de ce commandement on le voit aussi empressé qu'aux premiers jours à servir la ville et ses habitants ; avec la même ardeur il multiplie ses démarches pour faire prévaloir dans le conseil du roi, leurs nombreuses réclamations contre

---

(1) Commissaires-généraux.

(2) Archives de la ville, (Reg. 11, f° 21.) 22 janv. 1683. — Registrée le 26 janvier ; échevins : d'Haïss, Morel, Simond, Glier.

les fermiers-généraux et leurs commis, cette multitude de requêtes dans lesquelles, s'appuyant sur leurs anciennes franchises et rappelant tous les services rendus par la cité, ils s'efforçaient d'éloigner d'elle une foule de mesures fiscales par trop onéreuses pour son commerce et sa situation financière.

De retour de Paris où il avait été député, pour suivre plusieurs affaires de cette nature auprès du conseil, le procureur-syndic Lenormand, proclame bien haut en pleine assemblée du corps de ville, l'excessive bienveillance avec laquelle le duc s'est mis à sa disposition, les démarches nombreuses qu'il a faites pour assurer le succès de sa mission : « En conséquence de sa députation, dit-il, il s'est rendu auprès de monseigneur leur illustre gouverneur pour le supplier de vouloir continuer l'honneur de sa protection aux habitants du Havre et aux fins d'obtenir les décharges susdites... (1) Il est obligé de rendre à la bonté de Sa Grandeur la justice qui lui est due, de déclarer publiquement les soins que le duc a bien voulu prendre pour le bien de toute la ville, ne s'étant pas contenté de faire solliciter lesdites affaires, mais s'étant rendu lui-même à plusieurs fois chez les ministres, de telle sorte que les arrêts favorables que l'on a obtenus sont des effets de sa haute protection... L'arrêt touchant le sol pour livre n'était pas rédigé tout-à-fait conforme aux conclusions de la requête ; le duc avait eu encore la bonté d'intervenir et de faire changer ledit arrêt ;... finalement, il ne se trouve aucune occasion de servir la communauté que Sa Grandeur ne s'y emploie, abandonnant même ses propres affaires pour faire celles de cette ville. » (2)

---

(1) Décharge des droits de subvention, anciens et nouveaux cinq sols ; décharge du sol pour livre sur le poisson frais, sec et salé ; cassation d'un arrêt obtenu par le fermier des octrois de la ville, qui avait demandé une diminution sur le montant de son bail, s'appuyant sur ce que les octrois ne rendaient pas tout ce qu'il en avait attendu.

(2) Registres des causes et délibérations, n° 14, f° 136.

L'assemblée, ayant entendu cette communication, décida que le procès-verbal de la séance mentionnerait « les grandes obligations que la ville devait aux extrêmes bontés de monseigneur et que la compagnie, en même temps, lui adresserait par lettre ses très humbles remerciements. »

L'avénement du duc de St-Aignan au gouvernement du Havre avait eu lieu au moment même où les plus grands efforts étaient faits pour le relèvement de nos forces navales et une organisation nouvelle de nos armées de terre. A la mort de Mazarin, en 1661, il n'y avait plus dans les ports qu'une trentaine de mauvais vaisseaux ; la désorganisation des services de la marine était à peu près aussi complète que l'avaient trouvée Richelieu et Sourdis ; les arsenaux étaient vides et on manquait également des objets même les plus vulgaires pour l'équipement des vaisseaux. Le port du Havre délaissé par le gouvernement, pendant les troubles de la Fronde et tout le temps que le pouvoir fut entre les mains du ministre d'Anne d'Autriche, était tombé dans un état de dépérissement à peine croyable. Il en était à peu près de même pour les autres ports.

Tout changea sous l'impulsion du génie de Colbert qui, avec une rapidité extraordinaire, jeta la nation dans une voie de progrès inconnu. L'histoire du commerce du Havre, de ses relations avec toutes les parties du monde, pendant cette glorieuse période, fera l'objet d'une étude spéciale ; (1) poursuivons rapidement l'exposé de diverses particularités qui apppartiennent à ce qu'on peut appeler la vie intérieure de la cité et qui d'ailleurs ramènent fréquemment aux choses de la guerre, de la marine et du commerce.

A peine installé au Havre, le duc de St-Aignan voulut achever l'organisation de cette milice bour-

---

(1) Voir le troisième volume de cette histoire.

geoise dont la belle contenance l'avait frappé à son entrée dans la ville. Les échevins ordonnèrent aux officiers des quartiers de réviser les listes des bourgeois et il fut reconnu qu'un grand nombre d'habitants, depuis plus ou moins de temps établis au Havre, jouissaient des franchises de la ville, sans en supporter les charges. Mandés à l'hôtel-de-ville, ils furent condamnés à payer une amende au profit de la caisse de l'hôpital et il leur fut signifié qu'ils eussent à sortir de la ville ou à se faire recevoir dans la bourgeoisie.

Cette mesure, à laquelle on était obligé d'avoir recours périodiquement, eut pour résultat de grossir considérablement le nombre des bourgeois en état de porter les armes et enrôlés dans la milice, dont le duc passa la revue sur les glacis du Perrey, entre la porte de ce nom et le bastion de Ste-Adresse. On reconnut que la garde bourgeoise havraise s'élevait alors à quatre mille hommes ; trois mille qui furent inspectés hors des murs, et mille qui le furent sur le grand quai, la milice ne pouvant, dans aucun cas, sortir entièrement de la ville.

Après les traités de Westphalie, des Pyrénées et d'Oliva, l'Europe eût pu rester longtemps en paix ; les territoires, les rangs, le droit public étaient soigneusement fixés et nulle cause sérieuse de guerre n'existait de nature à menacer le repos des peuples. « Mais il y avait un souverain qui avait sa réputation à faire et les ressources d'un pays vigoureux à employer. » (1) Louis XIV résolut pourtant de ne prendre aucune part réelle aux hostilités qui éclatèrent entre l'Angleterre et les Provinces-Unies et de laisser s'affaiblir mutuellement ces deux grandes puissances maritimes, tandis qu'il préparait activement la grandeur navale de la France et que se construisaient ces vaisseaux avec lesquels il pourrait bientôt disputer l'empire de la mer aux Anglais et aux Hollandais réunis.

---

(1) Mignet — *Négociations relatives à la succession d'Espagne.*

Toutefois, comme d'un moment à l'autre il pouvait être appelé à prendre un parti, et qu'il était résolu de revendiquer, à la mort de Philippe IV, le tout ou partie de la monarchie espagnole, suivant que le jeune enfant, qui devait être Charles II, serait alors mort ou vivant, des ordres furent envoyés aux gouverneurs des provinces maritimes d'organiser la défense des côtes, en même temps que le duc de Beaufort, surintendant-général et grand-maître de la navigation, faisait faire un enrôlement régulier de tous les matelots des ports de l'Océan.

Sous la surveillance du duc de St-Aignan, les barrages destinés à protéger le rivage furent rétablis ou augmentés, des demi-lunes furent élevées sur plusieurs points, en avant des bastions ; le bassin fut creusé de nouveau, restauré complètement, fermé par des portes doubles ; un pont coupé remplaça l'ancien pont-levis, dont la manœuvre était si difficile ; l'arsenal de la marine fut construit sur l'emplacement de l'ancien hôpital, et un hôpital nouveau fut édifié, (1) ainsi que divers magasins, le long du bassin, comme annexes de l'arsenal ; la petite corderie, située au-dessous du rempart dans le quartier St-François, ayant été acquise par la compagnie des Indes, la grande corderie, ou corderie royale, fut créée, entre la porte du Perrey et le bastion de Ste-Adresse, le long de la rue qui en porte encore le nom. La petite corderie elle-même fut achetée par le roi, quelque temps après, et reçut plus de développement ; elle s'étendit du bastion St-Michel à celui des Capucins ou de St-François.

---

(1) Vr tome III, *Hôpital général du Havre.* — Déjà, en 1649, sous la lieutenance du sr Aymar De La Vergne, et sur ses injonctions pendant les derniers troubles, il avait fallu travailler aux fortifications ; la ville avait avancé les fonds, s'élevant à plus de 4,200 livres. Elle en avait été remboursée par une déduction faite sur les sommes qu'elle devait pour l'entretien des troupes et les travaux du port. M. De La Vergne mourut peu de temps après. Sa veuve, Marie de Pena, épousa en janvier 1651, le chevalier de Sévigné, oncle du marquis du même nom.

Enfin, les batteries furent relevées; aux anciennes on en ajouta de nouvelles, entre autres celle dite de St-Aignan, qui consistait en une sorte de corps-de-garde fortifié, en avant du bastion St-André. Dans le cas d'attaque de la place toutes les forces du gouvernement devaient se porter aussitôt à sa défense. Le duc, voulant évaluer l'importance de ces ressources, établit un camp dans la belle plaine de Fongueusemare, entre Fécamp et Le Havre, et y appela la noblesse, les garnisons des villes, les gardes-côtes et les paysans en état de porter les armes. Il y eut là un rassemblement d'environ douze mille hommes, cavalerie et infanterie, pouvant au besoin constituer une petite armée de secours, dont il arrêta les cadres et à laquelle il fit délivrer quatre canons de campagne. Cette force paraissait suffisante, le cas échéant, pour garantir contre toute surprise les rivages du gouvernement, tandis que la milice havraise, qui ne sortait jamais de la place, en défendrait les remparts.

Vers cette époque on reprit un projet qui avait été déjà plusieurs fois étudié et qui remontait à l'origine même du Havre, ainsi qu'on l'a vu, celui d'un canal qui devait joindre Harfleur au Havre et amener les eaux de la Lézarde dans la crique de la Barre. Dans la pensée de Colbert et de Vauban, qui en avaient ordonné l'exécution, le nouveau canal devait répondre à plusieurs objets à la fois et y satisfaire : 1° assurer un volume plus considérable à l'écluse de la barre et permettre ainsi de chasser plus efficacement les vases qui obstruaient le chenal; 2° faciliter l'inondation des abords de la place et ajouter ainsi à ses moyens de défense; 3° fournir une voie de transport facile et peu coûteuse aux denrées du pays et, en retour, y introduire à peu de frais les marchandises débarquées au Havre; 4° enfin, faciliter aussi l'établissement de manufactures dans la plaine qui sépare les deux villes et amener plus rapidement la création d'un groupement industriel considérable auprès des entrepôts mêmes des matières pre-

mières, autre grande pensée qui remontait aux premiers temps du Havre, ainsi que nous l'avons déjà exposé.

Le commerce eût voulu qu'on donnât de plus grandes dimensions à ce canal, de façon à le rendre navigable pour les bateaux qui se rendaient du Havre à Rouen et de Rouen au Havre, pour les Heux et petits caboteurs qui étaient en relations journalières avec les principaux points des bords de la Seine. Les marchands rouennais surtout demandaient un véritable canal maritime, « afin de soustraire leurs navires, disaient-ils, aux mauvais temps qui sévissent si souvent à l'embouchure du fleuve et de leur faire éviter les bancs et les pouliers qui en rendent les parages si dangereux. »

Cette idée d'un canal maritime qui commence alors à préoccuper les esprits, nous la verrons se reproduire, à la fin du siècle suivant, dans les projets des ingénieurs du roi. Elle vient d'être reprise de nos jours pour donner lieu à un projet plus vaste encore et, ce qu'il y a de piquant, c'est que le canal maritime, dont l'utilité était depuis si longtemps reconnue, va être entrepris malgré la vive opposition de la ville même qui, il y a plus de deux siècles, en demandait instamment l'exécution.

Quant au petit canal du XVIIe siècle, Colbert et Vauban se rendirent au Havre pour en faire l'inauguration. Cent vingt cavaliers des villes du gouvernement étaient rangés sur l'une et l'autre rive pour les recevoir ; une barque richement décorée les attendait à Harfleur et les amena au Havre où ils furent salués par le gouverneur et les échevins auxquels s'étaient réunis les principaux officiers de la place. Deux cents jeunes gens de la ville et la garde bourgeoise, ainsi que les cavaliers, leur servirent d'escorte jusqu'à la citadelle où des appartements leur avaient été préparés dans le pavillon de M. De St-Aignan.

Pendant leur séjour, Colbert et Vauban inspectèrent tous les travaux du port qui se poursuivaient activement ; ils furent d'avis qu'il convenait de donner plus de profondeur encore au bassin, dont les terres

extraites seraient employées à exhausser les demi-lunes qu'on venait de construire et à élever un énorme cavalier à la pointe du bastion de la Musique. Ils voulurent s'assurer si le canal pourrait suffire à inonder les abords de la place; les écluses furent ouvertes et, en trois jours, tout le marais autour du Havre fut recouvert d'eau; la chaussée seule s'élevait au-dessus. (1)

L'établissement et les travaux du canal furent dirigés par les ingénieurs et les agents du roi qui en fit tous les frais. Les propriétaires riverains eurent un peu à en souffrir et il paraît que, malgré leurs réclamations, ils ne reçurent aucune indemnité. On considéra, en effet, que si le canal « coupait, sur quelques points, leurs jardins ou leurs prairies, il donnait aussi plus de valeur à leurs terres. » Mais, sur la plainte du duc d'Enghien, le roi ordonna de procéder à l'estimation des terres dépendantes du marquisat de Graville qui avaient été prises tant pour le canal que pour le chantier des bois de la marine qu'on venait d'établir au pied de la côte d'Ingouville.

Le procureur fiscal du marquisat demandait, en outre, un dédommagement pour les atteintes portées au droit de pêche du seigneur de Graville, pour le tort fait aux riverains du canal, et même pour les terres sur lesquelles la citadelle avait été édifiée, sous le règne précédent.

L'étude et la direction de cette affaire avaient été confiées à un conseiller du Parlement. Ce magistrat établit, d'après les relevés faits par les experts, que le

---

(1) Le canal d'Harfleur fut commencé le 25 juillet 1667. Il était à peu près terminé en 1669, lors de la visite de Colbert et de Vauban. On a dit que le voyage de ces deux illustres personnages avait encore pour but de s'assurer s'il n'y aurait pas sur les côtes de la Manche un point plus favorable pour y établir un bon port, et qu'après avoir visité toutes les côtes de Bretagne, de Normandie et de Picardie, ils avaient reconnu, comme l'avait fait M. Du Chillou, que Le Havre, malgré tous ses inconvénients, devait encore être préféré. — En creusant le canal, on avait trouvé, entre Harfleur et Graville, une quille de navire de quatre-vingts pieds de longueur.

duc pouvait avoir droit à une indemnité s'élevant à 15,151 livres ; il écarta les prétentions des petits propriétaires, ainsi qu'il vient d'être dit, et quant aux terres sur lesquelles la citadelle avait été bâtie, il fit observer, avec raison, que cette construction avait eu lieu du vivant du cardinal Richelieu, qui était seigneur de Graville et qui n'avait exigé aucune indemnité. C'était là, en conséquence, une cession faite librement par le propriétaire même du sol et sur laquelle il n'y avait pas lieu de revenir.

Le duc de St-Aignan et les échevins profitèrent de la présence de Colbert au Havre pour attirer son attention sur le mauvais état et l'insuffisance du service des eaux de la ville. On a vu que, dès la fondation du Havre, M. Du Chillou avait fait établir une conduite qui amenait dans le quartier de Notre-Dame une certaine quantité d'eau des sources de Ste-Adresse. Quelques années après, l'ingénieur Bellarmato avait amené dans le nouveau quartier de St-François les eaux de Trigauville. Il paraît que, lors du siége du Havre, les Français coupèrent la conduite de ces dernières eaux et, comme après le départ des Anglais, on n'eut pas le moyen de la rétablir, on se vit dans l'obligation de répartir entre les deux quartiers les eaux qu'on recevait des premières de ces sources. Mais c'était là un approvisionnement bien insuffisant pour une ville dont la population s'accroissait sans cesse et où affluait un si grand nombre de navires de tous pays. Il y avait plus, la conduite même de Ste-Adresse, par suite de l'affaissement du sol, était menacée d'une ruine prochaine.

Colbert comprit qu'il fallait pourvoir, sans retard, à cet intérêt de premier ordre et il chargea un capucin, qui était un habile fontainier, le frère Constance, de reconstruire la conduite de Ste-Adresse de manière à amener dans la ville une quantité d'eau plus considérable.

La sottise populaire avait fait de ce bon moine un

homme à miracles : il avait le don de découvrir et de faire sortir de terre les sources cachées ! Il lui suffisait de passer quelques nuits en prière et la face contre terre, pour que l'eau jaillît du sol ! Peu de temps avant le voyage de Colbert, on l'avait fait venir de Fécamp, on l'avait promené dans tous les environs du Havre et, bien qu'il n'eût pu découvrir nulle part la moindre source, on n'attribua pas moins à un effet de ce merveilleux pouvoir dont la superstition l'avait investi, l'eau que donnait la fontaine du bastion St-André, tout près de la rue dite de l'*Esprit*, et qui, depuis sa fondation, avait été alimentée, comme les autres, par le réservoir de Ste-Adresse. Le frère Constance avait eu seulement à en réparer la conduite et à y ramener l'eau.

De même, pour remplir la mission qui lui était donnée et répondre à l'attente dont il était l'objet, le frère Constance s'empressa de faire, ce qui avait eu lieu un siècle auparavant, et fut chercher l'eau là où il y en avait en quantité suffisante, c'est-à-dire à Ste-Adresse, sur le domaine de Vitanval.

Il recueillit ainsi toute l'eau dont il avait besoin et, au moyen de tuyaux en grès, l'amena au Havre, ainsi qu'il en témoigna lui-même, quelques années après, par le certificat que voici :

« J'ateste que je pris quatorze pouces d'eau des fontaines de madame du Petit-Bosc dedans ses herbages dans la paroisse de Ste-Adresse, Et plusieurs autres sources dans ladite paroisse de Ste-Adresse dépendantes de ladite dame du Petit-Bosc lesquelles eaues faisoient moudre son moullin scitué au bord de la mer, que je conduisis par des tuyaux jusques dedans la ville du Havre de Grace pour le Roy, par l'ordre de monseigneur Colbert, — lequel moullin est demeuré inutil par le deffault des eaues desdites fontaines. — Fait le 23me de septembre 1673. »

Signé : « frère Constance de Fécamp, capucin indigne. »

Ce certificat fut délivré à l'occasion du procès qu'intentèrent à la ville le sieur Du Petit-Bosc, capi-

taine au régiment des fusiliers, et les sieurs De Vitenval et Vimar, capitaines au régiment royal, tous trois héritiers, avec leur sœur, et « se disant propriétaires de la terre et seigneurie de St-Denis du chef de Caux ».

L'affaire traînait entre les mains des gens de justice depuis plus de dix ans et semblait sans issue. Les héritiers du domaine résolurent enfin de s'adresser au roi (1681). Ce prince renvoya leur requête à l'intendant de la province qui délégua le sieur Maugin, avocat au bailliage de Caux, pour commencer une information à cet égard. C'était là précisément ce que demandaient les plaignants, afin de pouvoir établir toute l'étendue de la perte que les prises d'eau leur avaient fait éprouver. Des experts furent donc nommés à cet effet et une enquête sérieuse eut lieu aussitôt.

« La demoiselle du Petit-Bosc, pour ses frères stipulant, » adressa au subdélégué de l'intendant une requête dans laquelle les propriétaires lésés spécifiaient tous les torts qui avaient été faits à leur domaine et à leurs revenus : « ils pouvaient affirmer, déclaraient-ils au début de cette pièce intéressante, qu'il n'y avait pas de lieu plus agréable, ni plus profitable aux environs du Havre que Ste-Adresse, grâce surtout aux eaux qui s'y trouvaient et qui sont si rares dans le pays ; ce qui engageait les habitants de la ville à y acquérir des enclos, lesquels rapportaient beaucoup au seigneur du lieu (par le droit du treizième). » On voit que ce n'est pas seulement de nos jours que les habitants du Havre ont apprécié les charmes de ce frais vallon de Ste-Adresse. Mais, ajoutaient les requérants, « les choses ont bien changé depuis 1669, depuis que le roi en a fait conduire les eaux au Havre, si bien que personne ne veut plus y acquérir. De là de grandes pertes pour eux, perte du droit dit du treizième, perte du revenu que leur donnait leur moulin que faisaient si bien marcher les eaux de leurs lavoirs quand elles étaient plus abondantes. »

Les requérants portaient du reste très haut le chiffre des indemnités qui, selon eux, devraient leur

être accordées : depuis 1669, disaient-ils, durant treize années, ils avaient perdu leur revenu des lavoirs, lesquels leur valaient la somme de 200 livres par chaque année, ce qui faisait 2,600 livres ; le fonds même avait subi une moins-value qu'ils estimaient à 5,000 livres, à raison du denier vingt-cinq suivant la coutume ; le revenu du moulin était de 100 livres par an, pour treize années, 1,300 livres ; le moulin ne pouvant plus fonctionner à l'avenir, la perte de ce côté pouvait être évaluée à 2,500 livres. » (1)

Ils représentaient, en outre, que si le roi, pour le bien de son service et du public, ne s'était pas vu dans l'obligation de s'emparer de leurs eaux, il leur eût été facile de créer, à peu de frais, des étangs productifs qui eussent considérablement accru le revenu de leur propriété. On devait leur tenir compte ainsi, non seulement de ce qui était ou avait été, mais de ce qui eût pu être.

Ils soumettaient ces considérations au subdélégué pour qu'il les plaçât sous les yeux des experts, le priant expressément de bien faire observer que les eaux ainsi détournées étaient un embellissement notable de leur propriété et de la vallée.

Enfin, à l'appui de leurs réclamations, ils avaient produit déjà (en 1673), le certificat du frère Constance et une attestation d'autre part du curé et des principaux habitants du bourg du chef de Caux.

Nous soussignés, prêtre curé, paroissiens et habitans de la paroisse de St-Denis du chef de Caux, vulgairement appelée Notre-Dame de Ste-Adresse, certifions que depuis trois ou quatre ans a esté pris une source d'eau assez considérable sur le fond et dans l'enclos du manoir seigneurial de Vitanval assis en ladite paroisse, appartenant à la dame Louise Duvoi-

(1) Le moulin dont il s'agit ici était le *nouveau moulin*, bâti tout près de la mer, au bas de la rue de l'église. L'ancien moulin, celui qui avait dû être supprimé, par suite des premières prises d'eau, sous M. Du Chillou, était situé beaucoup plus haut.

sin, veuve du feu S[r] P. Le Grand, en son vivant escuyer et s[r] du Petitbosc ; laquelle source fournissoit la meilleure partie de l'eau nécessaire pour faire moudre un moullin qui depuis ce temps là a esté démoly et ladite source a esté conduite par des canaux dedans le havre de Grace par l'ordre du Roy pour faire des fontaines, ce que nous avons atesté véritable ce jour d'huy vingt quatre septembre 1673. — Signé : Hurel, Grandcamp, G. Sénécal, messire Le Chevalier, Hypolite Manoury, Louis Grandcamp, Nicol Haumont.

Le subdélégué de l'intendant s'installa au Havre (le vendredi 14 novembre 1681), en la chambre du conseil, au prétoire ; il accueillit solennellement la requête des sieurs De Vitanval et de leur sœur ; puis, il déclara qu'il se transporterait sur les lieux, le mercredi suivant, pour dresser procès-verbal de l'état des choses et, enfin, il fit présenter copie de cette déclaration aux échevins.

Ceux-ci agirent fort habilement et se posèrent devant l'enquêteur comme entièrement étrangers à ce qui s'était passé ; ce n'était pas leur affaire, mais bien celle du roi ; ils n'avaient aucun intérêt dans ce procès, disaient-ils ; le roi avait fait conduire les eaux dans sa ville du Havre, à ses frais et dépens ; les fontaines même avaient été entretenues depuis par les agents et les deniers du roi : les demandeurs pouvaient donc faire dresser tels procès-verbaux qu'il leur conviendrait et les adresser au roi qui aurait à y pourvoir. (1)

---

(1) « Les sieurs échevins et conseillers, par les sieurs Ruault, Couradin et de Neufville, présens, déclarent qu'ils ne sont point partyes des sieurs demandeurs et n'ont aucun intérest en l'affaire en question, attendu que le Roy a fait conduire les eaux dans sa ville de Grace à ses frais et dépens, par ses commissaires à ce destinés, lesquelles eaux de fontaines mesme sont entretenues aux dépens de Sa Majesté et par les soins desdits commissaires ; — n'empeschant que lesdits sieurs demandeurs fassent dresser tel procès-verbal qu'ils adviseront bien pour y estre pourveu par Sa Majesté. » Signé : Ruault, Couradin, De Neufville. — Collationné : Leudet, greffier du bailliage. (Extrait des registres et minutes du greffe, de la commission de monsieur Maugin, advocat, juge subdélégué de monseigneur Le Blanc, intendant en la province de Normandie, assisté de Guillaume Leudet, son greffier ordinaire.)

Cette distinction spécieuse, qui sentait si bien le génie du pays, ne fut pas admise ; on jugea que si le roi avait fait faire les fontaines, ce n'était pas lui qui en buvait les eaux et que la ville y avait bien quelque intérêt. C'était à elle, par conséquent, à indemniser les propriétaires de Vitanval. L'affaire toutefois ne fut définitivement réglée qu'en 1686 : l'intendant De Marillac accueillit alors la nouvelle requête des sieurs Du Petit-Bosc, les comprit, dans son rapport sur la situation administrative du Havre, au nombre des créanciers de la ville qui dut leur donner 6,000 livres tournois :

« Au moyen de quoy la fleffe par eux faite au sieur Eudeline de leur moulin demeurerait nulle et les sieurs de Vitanval seraient tenus de continuer à payer à l'église de St-Denis de Caux les trente livres de rente assignées tant sur ledit moulin que sur les trois acres de terre en dépendant que Sa Majesté avait remis au fief de Vitanval. » (1)

Cependant, grâce aux efforts persévérants de ses échevins, si puissamment patronnés par leur gouverneur, Le Havre, sous le rapport des charges qui pesaient sur le pays, se trouvait dans une position exceptionnellement favorisée, en même temps que les développements qu'y avait pris le commerce y créaient chaque jour de nouvelles fortunes. On ne parlait dans toute la province que de la richesse de cette ville, de l'opulence de ses négociants, des avantages dont jouissait sa bourgeoisie. L'imagination populaire, se donnant libre cours, exagérait la réalité et il semblait que là seulement il faisait bon vivre. De telle sorte que, de toutes parts, on accourait dans cette ville et que, pour quelques familles qui arrivaient avec l'intention d'y exercer une profession honnête, des centaines de misérables et de vagabonds en envahissaient les quatre quartiers.

Toutes les mesures prises, surtout depuis 1673, pour remédier à ce grave inconvénient, s'étaient trou-

(1) Arrêt de 1686.

vées insuffisantes. En 1681, on fit un nouveau recensement des bourgeois afin de contraindre à sortir de la ville, ceux qui n'étaient pas autorisés à y séjourner ou de forcer ceux qui étaient en mesure d'obtenir la bourgeoisie à adresser leur requête, conformément aux usages en vigueur. (1)

Cette enquête révéla des faits assez extraordinaires : par exemple le sieur Jean Vasse, marchand, s'était

---

(1) Formule de la requête à faire pour être admis à la bourgeoisie : « Requête présentée par le sieur (noms du requérant, lieu de naissance, temps depuis lequel il réside au Havre), de la religion, catholique, apostolique et romaine (les dissidents n'étaient pas admissibles), tendante à ce qu'il plaise à Mgr le gouverneur et à la compagnie le recevoir bourgeois et habitant de cette ville, à la caution et présentation de M. X .., — pour par ledit sieur requérant jouir des priviléges, franchises, immunités et exemptions qu'il a plu au roi accorder à cette ville, à la caution dudit X... lequel présent en personne a déclaré pléger et cautionner ledit sieur (nom du requérant), qui paiera et satisfera de sa quote-part aux charges de cette ville.

Signatures du requérant et de sa caution.

Formule de réception : « Nous avons, du consentement du procureur du roi, syndic et de police, reçu et admis ledit sieur X... bourgeois et habitant de cette ville, à la caution et présentation dudit X..., pour par ledit sieur (nom du récipiendaire) jouir des privilèges, franchises, immunités et exemptions qu'il a plu au roi accorder à cette ville, à la charge par lui de s'y comporter en bon et fidèle bourgeois et habitant, d'y faire sa demeure et résidence actuelle, de contribuer de sa quote-part aux charges ordinaires d'icelle, de se faire enrôler sur le rôle du capitaine quartenier du quartier où il fera sa demeure et résidence, d'en apporter certificat, dans quinzaine, au greffe de cet hôtel, à peine de décheoir desdits privilèges ; et, en outre, s'il venait à sa connaissance choses qui fussent contre le service du roi et la sûreté de cette place d'en avertir à l'instant notre dit seigneur le gouverneur, ou celui qui commandera en son absence, et Nous maire-échevins, et procureur-syndic et de police ; ce qu'il a promis faire par serment qu'il a présentement fait et prêté devant nous, dont acte. — Suivaient les signatures de l'impétrant, de sa caution, des maire-échevins et du procureur-syndic ; — celle du gouverneur aussi quand il était présent.

Il fut, en outre, longtemps d'usage que celui qui était reçu bourgeois, versât une aumône dans la caisse de l'hôpital. Le chiffre de cette aumône était fixé par le bureau et variait en raison des ressources du nouveau bourgeois.

établi dans la ville quarante-cinq ans auparavant et, depuis cette époque, il avait joui des privilèges du lieu, sans avoir jamais fait partie de la milice ; le sieur Robert Oursel, marchand aussi et frère puîné de Georges Oursel, brasseur, bien que né dans la ville, n'en était pas bourgeois et avait échappé ainsi à l'obligation de la milice et des gardes de nuit et de jour. Un grand nombre d'autres habitants, mais étrangers à la cité par leur origine, se trouvaient dans le même cas.

Ce fut bien autre chose quand le procureur-syndic attira l'attention des maire-échevins sur la multitude de gens sans aveu, « de gueux et de mendiants » dont l'enquête révélait la présence, qui assiégeaient les habitants « jusque dans les églises » : « quelques soins que prennent les magistrats, s'écriait le procureur-syndic Lenormand, il se commet des vols toutes les nuits ; les voleurs et perturbateurs du repos public trouvent refuge chez les canailles de cette ville dès qu'ils se sentent poursuivis ; les portes des maisons et des allées, restant ouvertes, ils s'y sauvent ; ils se réfugient nuit et jour dans les chambres que tiennent les filles ; les réglements qui obligent les aubergistes et les logeurs à déclarer les étrangers qui sont reçus chez eux ne sont pas observés... »

Quant aux mendiants, le même procureur-syndic s'exprimait ainsi : « Le roi ayant eu la bonté, par la haute protection de monseigneur le duc de St-Aignan, notre illustre gouverneur, de faire donner à l'hôpital-général une somme considérable, suffisante pour nourrir les pauvres, néanmoins toutes les églises de cette ville sont pleines de mendiants qui interrompent les prières des fidèles, qui vont même dans les rues, et la nuit aux portes des maisons, ce qui est contre les réglements et prohibé par les ordonnances, à quoy il est nécessaire de remédier... » Sur la demande du syndic, le conseil décida que les mendiants seraient arrêtés partout où on les trouverait, même dans les églises ; ceux de la ville seraient conduits à l'hôpital pour y être

traités comme les autres pauvres; ceux du dehors seraient enfermés, pendant vingt-quatre heures, dans la prison de la porte d'Ingouville où ils seraient au pain et à l'eau; il seraient ensuite chassés de la ville, après leur avoir fait raser la tête, afin de les reconnaître s'ils y revenaient, ce qui leur serait défendu sous peine du fouet. (1)

Aux désordres résultant de l'ignorance et de la misère venaient s'ajouter tous ceux qu'engendrait la cupidité. Il ne se passait pas de jour sans que des plaintes fussent portées à la juridiction des échevins contre les fraudeurs. L'accroissement de l'impôt des boissons, celui dit de consommation étaient bien de nature sans doute à pousser à la fraude, et ils avaient eu en même temps pour effet inévitable une diminution dans les recettes. Mais on fraudait sur tout : sur le poids le roi, sur les droits de quai, sur les droits d'ancrage, à l'entrée des marchandises, comme à la sortie. Les saisies, les condamnations n'avaient guère d'autre effet que d'irriter la population dont le mécontentement se traduisait en violences extrêmes et voies de fait contre les malheureux commis enquêteurs. Les fabricants et marchands de boissons, les cabaretiers et les femmes encore plus que les hommes, étaient devenus la terreur de ces employés.

Cet état de choses avait pour conséquence inévitable la diminution des recettes des octrois; les fermes de la ville, octrois, franc-salé, ancrage, poids public, étaient loin de donner tout ce qu'elles auraient pu produire vu la prospérité du commerce et l'augmentation de la population.

Procureurs-syndics et échevins s'élevaient avec force contre de tels abus, d'autant que les fermiers des octrois n'étaient pas toujours en mesure de faire leurs versements entre les mains du receveur des deniers

---

(1) Registres des causes et délibérations, nos 7, 8, 9.

communs. Ils criaient moins fort, il est vrai, quand il s'agissait des fermiers-généraux dont les exigences parurent toujours excessives aux yeux de la population, comme à ceux de ses magistrats, parce qu'elles étaient regardées comme une atteinte intolérable portée aux franchises et aux exemptions de la cité. De là ces adjonctions fréquentes du corps de ville aux plaintes des habitants et à leurs requêtes au conseil ; de là ces nombreuses députations envoyées à Paris pour suivre auprès du conseil les affaires des bourgeois, regardées comme celles de la cité tout entière.

Ce n'étaient pourtant pas seulement les brasseurs de bière ou de cidre, ni les fabricants d'eau-de-vie, car à cette époque on préparait au Havre les eaux-de-vie pour les équipages, qui empiétaient à l'occasion sur les droits du roi. Un certain nombre d'habitants s'étaient appropriés peu à peu plusieurs espaces de terre situés le long de la courtine, entre le bastion de la Musique et celui des Capucins ; ils avaient ainsi, sans autorisation, empiété sur le terrain des remparts, et chacun s'attribuant son lot, ils y avaient fait bâtir des maisons, y avaient établi des jardins, des cours, des hangars, le tout suivant leur caprice et leur plus grande commodité. La corderie, que le roi avait achetée des directeurs de la compagnie d'Orient, s'étendait le long de cette bande de terre ; mais les empiétements ne cessant de s'accroître, l'espace réservé pour la corderie s'en trouvait de jour en jour plus diminué ; cet établissement même était devenu, en quelque sorte, un lieu banal, ouvert et envahi de toutes parts, et de nombreux vols y avaient été commis.

L'administration de la marine finit par s'en émouvoir et le sieur Silly, contrôleur au port du Havre, adressa à cet effet une requête au roi, en son conseil : il lui faisait connaître la situation, demandant que les particuliers qui s'étaient ainsi établis sur ces terrains eussent à justifier de leurs titres de propriété et que, faute d'y pouvoir satisfaire dans l'espace d'un mois, ils

fussent condamnés à vider les lieux et à voir démolir leurs maisons et jardins.

Le conseil, après en avoir délibéré, se prononça conformément à la demande de la marine et porta un arrêt, motivé par Colbert lui-même, qui fut adressé, en même temps que l'ordonnance du roi, à l'intendant de la marine au Havre, le sieur De Montmor, afin qu'il en poursuivît l'exécution. (1)

Celui-ci ordonna aussitôt que l'arrêt et les lettres du roi fussent publiés et affichés dans tous les lieux publics du Havre, et que les soi-disant propriétaires des maisons et jardins joignant la corderie, seraient assignés, à la requête du sieur Silly, pour produire les titres en vertu desquels ils possédaient ces maisons et jardins, déclarant que « faute de ce faire ils seraient immédiatement contraints de vider les lieux conformément à l'arrêt. » (24 octobre 1686.)

Un seul des occupants se trouva en mesure de justifier pleinement d'un droit de propriété réel et inattaquable : ce fut le possesseur de la maison élevée sur le terrain et à la place où existait quatre-vingt-trois ans auparavant la masure du pauvre manouvrier auquel Henri IV avait délivré des lettres de possession. Plusieurs des autres avaient acquis de bonne foi maisons et jardins ; mais les titres qu'ils présentèrent n'établissaient nullement le droit d'occuper le terrain jusqu'au pied du rempart ; (2) plusieurs même n'avaient

---

(1) Jean-Louis Habert, chevalier, seigneur de Montmor, comte du Mesnil-Habert, Les Lais et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, intendant de justice, police, finances et marine au port et arsenal du Havre de Grace, Réparations et Fortifications des places maritimes au département de Normandie et commissaire départi. — Sa tante, Anne Habert de Montmor, veuve de Lauzières-Thémines, avait épousé en secondes noces François Annibal, duc d'Estrées, maréchal de France.

(2) Les lettres-patentes de Louis XIII qui avaient fait cession à Georges De Villars des terrains vagues avoisinant les fortifications, prescrivaient de laisser un espace de quarante pieds entre les propriétés particulières et les remparts. (Voir plus haut.)

en main aucune espèce de titre ; les uns et les autres furent ainsi obligés, malgré leurs réclamations, de vider les lieux qu'ils avaient usurpés, ainsi que le portait l'ordonnance.

Cette affaire qui fit retourner au domaine une bande de terrain, large de quarante pieds, entre les remparts et les constructions autorisées par l'arrêt de 1612, amena la démolition forcée de plusieurs habitations. Elle eut encore pour résultat de déterminer la construction d'un certain nombre de maisons nouvelles, particulièrement dans le quartier St-François et dans la rue Dauphine où il existait beaucoup de places vides.

Au milieu de ces désordres qui témoignaient d'un certain relâchement dans la vigilance des magistrats, les finances de la ville étaient tombées en un état déplorable. La prospérité du commerce ayant relevé le crédit, on s'était laissé aller peu à peu au système très commode, mais aussi très dangereux, des emprunts pour faire face aux charges ordinaires. On n'y suffisait même plus par ce triste expédient, et on en était venu à ne pouvoir payer ni les intérêts des capitaux constitués en rentes sur la ville, ni les gages des employés, ni les travaux nécessaires pour l'entretien du port, des rues et des bâtiments communaux. Une foule de sommes à payer se trouvaient ainsi *retardées* et, en même temps, les adjudicataires des diverses fermes de la ville, ne faisant pas régulièrement leurs versements, les receveurs ne rendant pas leurs comptes, tout le service des deniers de la communauté se trouvait dans une confusion inextricable.

C'était le moment où, sous l'impulsion de Colbert, le gouvernement s'efforçait de placer sous sa tutelle l'administration des communes. Nulle ville certes n'avait plus besoin que Le Havre, à cette époque, de voir l'Etat intervenir dans ses affaires et lui apporter le concours de ses lumières et de son autorité. Colbert ne cessait de demander des renseignements précis sur

la situation financière de la ville qu'il sentait bien être très obérée, comme celle d'un grand nombre d'autres communes; des abus de tous genres, des négligences inconcevables lui avaient été signalés; la police du port, celle de la voirie ne laissaient pas moins à désirer que la police des mœurs et la surveillance apportée à la sécurité publique; des maladies épidémiques éclataient périodiquement, dues, pour la plupart, au mauvais entretien des rues et à la saleté qui régnait dans tous les quartiers de la ville; des exactions nombreuses se commettaient journellement touchant les droits exigibles sur les navires français et étrangers; nombre de gens avaient usurpé les fonctions de truchements et de courtiers et rançonnaient les marchands du dehors; on parlait de malversations, d'usurpations d'autorité, de conflits incessants entre les juges ordinaires et la juridiction de l'échevinage, etc.

Le duc de St-Aignan s'était vu forcé de se faire, auprès du grand ministre, l'interprète de tous les vœux de réforme et de toutes les doléances : Colbert jugea qu'il était temps d'intervenir. Un arrêt du conseil, du 4 juin 1668, ordonna à l'intendant M. De La Gallissonnière (1) de se transporter au Havre.

Il devait s'y enquérir de l'état des revenus de la communauté, de leur emploi, de la valeur des personnes qui y formaient le corps de ville, par quels citoyens on pourrait les remplacer avantageusement; s'il conviendrait de donner à ceux-ci le pouvoir de faire des réglements pour la police, applicables tant à la ville qu'au port; il devait s'éclairer touchant la conduite des officiers de l'amirauté et des autres officiers nommés par le roi et enfin « sur tout ce qui se pouvait faire, portait l'arrêté, pour l'avantage de la ville, y augmenter les manufactures, le commerce et

---

(1) Jacques Barin, chevalier, marquis De La Gallissonnière, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes en son hôtel, commissaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en la province de Normandie, généralité de Rouen.

la navigation, afin de la rétablir dans sa première splendeur et, en même temps, sur l'état des dettes, tant en principal que intérêts, soit par constitution ou autrement, et sur le tout donner avis à Sa Majesté, pour y être pourvu par elle ainsi qu'il appartiendrait. »

L'enquête porta donc à la fois sur tous les services de la communauté et donna lieu à autant de rapports émanant du lieutenant de roi, des échevins, du procureur-syndic, des juges ordinaires, des officiers de la marine et de la place ; des copies des anciens réglements touchant l'hôtel-de-ville, l'hôtel-Dieu, l'entrée et la sortie des navires, les pilotes, l'état des baux et fermes des octrois furent présentés par le greffier ; le tout fut soigneusement contrôlé et étudié par l'intendant qui fit appel, en outre, à l'expérience des plus notables personnes de la ville appelées en conseil autour de lui.

Tous ces documents, accompagnés des observations de M. De La Gallissonnière, furent adressés à Colbert et, sur le rapport de ce dernier, fut rédigé et promulgué par le conseil d'Etat, l'important arrêt du 20 mars 1669, véritable monument d'organisation communale. Cet arrêt modifiait toute l'administration du Havre, définissait avec précision les attributions des nouveaux échevins, déterminait l'étendue de leur juridiction, fixait les rangs des divers corps dans les cérémonies publiques. Il pourvut aussi à l'organisation et aux revenus du nouvel hôpital-général et prescrivit les mesures indispensables pour l'entretien du port, etc. Tous les services de la ville étaient réglés en même temps, le nombre des personnes qui y seraient employées, les gages et émoluments qui leur seraient assurés, le fonctionnement de leurs charges et les devoirs qu'ils auraient à remplir.

Enfin, après avoir arrêté les chiffres des recettes et des dépenses ordinaires de la ville, l'arrêt accusait un excédant au moyen duquel les dettes, capital et intérêts, pourraient être liquidées dans un certain nombre d'années.

C'était là évidemment le point capital de la situation qu'il s'agissait de réformer. Colbert y revint par un arrêt spécial, du 22 juillet de la même année et, pour son application, il adjoignit à l'intendant De La Gallissonnière, le sieur Berryer, conseiller et secrétaire ordinaire du conseil d'Etat, en présence desquels, ou de l'un d'eux au moins, chaque année les recettes et dépenses seraient arrêtées en l'hôtel-de-ville.

On estimait le revenu annuel des octrois à 37,550 livres, sur laquelle somme serait défalquée tout d'abord celle de 9,338 livres, montant des gages et traitements, y compris la rente annuelle que la ville devait aux religieux du Valasse. Ces gages et traitements seraient payés aux ayant droit, de six mois en six mois, sur leur simple quittance.

Les dettes n'étaient pas toutes de même nature et n'avaient pas la même origine. C'étaient d'abord les rentes constituées s'élevant à 135,140 livres avec cinq années d'intérêts en retard représentant 26,030 livres, plus sols et deniers. Venaient après, les intéressés au bail de maître Jean Rousselin, ci-devant fermier-général des aides de France, auxquels il était dû la somme de 21,000 livres ; puis, une foule de créanciers, les uns qui avaient fait des avances sur simple certificat portant intérêt; les autres qui avaient fait des prêts sans intérêts; un grand nombre d'autres auxquels il était dû le prix de travaux exécutés pour le compte de la ville, ou diverses sommes provenant de gages arriérés.

Les receveurs des années précédentes restaient devoir à la ville 28,356 livres : ils devaient dans la quinzaine faire apurer leurs comptes par les deux commissaires et, huit jours après, solder le reliquat de leurs recettes. (1)

La ville était autorisée à vendre et à recevoir le

(1) Receveurs en retard : Boujas (1,100 livres), Hacquet (12,000), Le Grain (368), Fauvel (278), Fontaine (300), De Corbières (371), Houssaye (988); Diacre, actuellement en fonctions, pour les premiers six mois de 1669, la somme de 13,000 livres.

remboursement de deux parties de rentes constituées sur la maison de ville de Rouen, l'une de 2,250 livres de rente, l'autre de 555 livres, pour en être le fonds pareillement employé au paiement des dettes.

Sur les 9,000 livres que la ville devait fournir annuellement pour l'entretien des fortifications et du port, le roi la déchargeait, pendant six ans, des 3,000 livres destinées aux fortifications.

Il ordonnait, en même temps, que des premiers deniers provenant des sommes à recevoir, pendant cette année 1669, il serait payé 19,390 livres au principal de quatre-vingt-huit créanciers et 5,733 livres à eux dues pour cinq années d'intérêt ; 11,035 livres pour deux années d'arrérages des sommes principales à tous les créanciers ; 5,250 livres, pour le premier paiement des intéressés au bail du sieur Rousselin ; plus un à-compte au charpentier des travaux du port et aux héritiers des sieurs Saint-Léger et Eustache, à chacun desquels il était dû 9,000 livres.

Moyennant ces paiements, la dette principale devait se trouver réduite à 110,350 livres. L'année suivante (1670), toutes charges acquittées, il devait rester un disponible de 28,502 livres, qui serait également versé aux créanciers ; et poursuivant ainsi, d'année en année, le relevé des recettes, des dépenses et des sommes qui devraient être affectées au paiement des arrérages et du capital, désignant nominativement ceux des créanciers qui devraient être payés chaque année, Colbert arrivait à l'année 1676 où les dettes de la ville se trouveraient entièrement liquidées.

Rien de plus simple sans doute que ces réglements d'administration et ces procédés de comptabilité imposés, au nom du roi, par Colbert à la ville du Havre ; mais rien n'est oublié dans ces arrêts de 1669, qui rempliraient un gros volume ; le ministre y descend dans les détails les plus minutieux, et quand on songe qu'au milieu de toutes les grandes affaires de l'Etat qui réclamaient ses soins et préoccupaient sa pensée, Colbert fit des réglements analogues pour une foule

d'autres villes, on se sent plein d'admiration en présence de cet homme doué d'une puissance de travail si prodigieuse et qui avait su imprimer à ses bureaux une telle activité.

D'autre part, à la fin de l'été de 1671, de nombreuses maladies avaient éclaté dans les divers quartiers du Havre : le duc de St-Aignan attira de nouveau l'attention du ministre sur la mauvaise tenue des rues et d'un grand nombre de maisons de la ville, laquelle, comme la plupart des ports de mer, était bien loin de répondre à toutes les prescriptions de l'hygiène.

Le 26 septembre, M. De La Gallissonnière reçut une lettre du roi, accompagnée des instructions de Colbert, qui lui ordonnait de se rendre sans retard au Havre, d'y assembler les officiers et échevins de police, et « de se concerter avec eux pour parvenir au nettoiement de la ville et y rétablir la santé et la propreté. »

« Monsieur De La Gallissonnière, disait le roi, estant informé que les maladies qui ont cours à présent en ma ville du Havre de Grace proviennent principalement du peu de soin que l'on y prend du nettoyement des rües et estant à craindre que ces mesmes maladies ne dégénèrent en fièvres malignes s'il n'y est promptement remédié, — Je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est qu'aussitost que vous l'aurez receüe vous vous transportiez en ma dite ville, que vous y fassiez assembler les officiers de police et que de concert avec eux vous fassiez les réglements que vous estimerez nécessaires pour y restablir la santé et la propreté, et qu'ensuite vous teniez soigneusement la main à ce qu'ils soient ponctuellement exécutez ; — Sur ce, etc.

» Escrit à Versailles le vingt-quatrième de septembre mil six cens soixante et unze. »

Signé : LOUIS.

Et plus bas,

COLBERT.

On ne saurait avoir une idée exacte de l'état de saleté de la ville qu'en lisant le rapport de l'intendant et le procès-verbal de l'enquête faite par ses

ordres. Il parcourut lui-même les divers quartiers ; il vit partout des dépôts d'immondices et de matières en décomposition, des cloaques d'eaux putrides, des saletés le long de la plupart des maisons qui ne témoignaient que trop qu'elles étaient habitées, et les remparts formant comme une ceinture d'infection autour de la cité.

Un ingénieur et deux entrepreneurs du roi, qui avaient été envoyés en même temps que l'intendant, constatèrent qu'il y avait possibilité d'établir dans la plupart des demeures, et à peu de frais, les dépendances indispensables qui faisaient partout défaut ; l'enquête entra dans les détails les plus minutieux et on rédigea un long réglement de police qui prescrivait les plus sages mesures d'hygiène et infligeait aux contrevenants des peines sévères, de fortes amendes d'abord et, dans les cas de récidive, le carcan et le fouet.

Enfin, bien que les maladies commençassent à diminuer, (1) M. De La Gallissonnière fit décider que deux bourgeois, par chaque quartier et qui seraient renouvelés chaque mois, sous le nom de *policiens*, veilleraient à l'observation du nouveau réglement, arrêteraient les délinquants et les amèneraient au corps de ville pour s'entendre condamner aux peines qu'ils auraient méritées. On fut plus loin encore, et ce droit de surveillance et d'arrestation fut attribué à toutes les magistratures, à tous les officiers et même à tous les citoyens.

Les rapports, les procès-verbaux des réunions qui

---

(1) Certificat des docteurs en médecine du Havre : « Certifions à tous qu'il appartiendra que les maladies populaires de cette ville sont à présent des fièvres tierces, doubles tierces, aucunes continuës, rhumatismes, coliques et petites véroles qui diminuent notablement. — Fait au Havre le dernier jour de septembre 1671. » Signé : Le Tournois, Hurel et Roussel.

C'est à cette intervention de Colbert, sur la demande du gouverneur, que fut dû l'établissement de lieux communs dans les maisons du Havre, de lieux publics pour les deux sexes placés sur divers points de la ville, et l'institution des tombereaux à clochettes qui ont existé jusqu'à nos jours.

avaient eu lieu touchant cette importante affaire, le réglement qu'avait rédigé l'intendant furent adressés à Colbert et furent suivis d'un arrêt confirmatif du conseil d'Etat que le ministre transmit avec ces mots à M. De La Gallissonnière :

Monsieur, vous trouverez cy joint l'arrest du conseil qui confirme le réglement que vous avez fait pour la police et nettoyement de la ville du Havre de Grace; je vous prie de tenir la main à son entière exécution, n'y ayant rien de plus important que de faire punir sévèrement les contraventions qui seront faites audit réglement et d'establir le bon ordre et la propreté dans cette ville là. Je suis, Monsieur, etc.

A St-Germain-en-Laye le 18 octobre 1871.

Signé : COLBERT.

Le bien est difficile à faire et d'ordinaire les hommes se passionnent moins vivement pour les œuvres utiles que pour les actions brillantes. Dans cette ville, où chacune des victoires du grand roi excitait des transports d'allégresse, on apprécia peu les sages prescriptions de Colbert et il paraît qu'on ne tarda pas à en négliger l'application puisque, deux ans à peine après la mort du grand ministre, on retrouve en vigueur les mêmes abus et les mêmes désordres auxquels les arrêts de 1669 avaient tendu à remédier.

Déjà en 1682, le receveur des deniers communs se plaint que les fermiers ne font pas leurs versements : le fermier des octrois devait des sommes considérables à la caisse municipale; celui du franc-salé ne rendait pas ses comptes, et il en était de même du receveur de l'hôpital. Le procureur-syndic s'exprimait catégoriquement à cet égard, en l'assemblée du corps de ville, et il requérait la compagnie de délibérer sur les moyens de mettre un terme à une situation si regrettable. En vain la chambre des comptes avait appliqué aux échevins des années 1675 et 1676, plusieurs articles des dépenses, pour n'avoir pas fait enregistrer les arrêts du conseil qui les avaient autorisées ; en vain Colbert

avait fait intervenir l'intendant et avait rédigé lui-même les sages réglements dont il vient d'être question, le plus grand désordre continuait à régner dans les finances, cette partie si considérable de l'administration municipale.

Le sieur De Ham, ancien fermier, restait devoir encore 13,646 livres; pressé de régler ce compte il était parti de la ville sans y avoir satisfait et il se trouvait que son cautionnement était insuffisant pour y pourvoir. Le sieur Pierre Alexandre, nouvel adjudicataire de la ferme, fut sommé alors de fournir « bonne et suffisante caution », ainsi qu'il était porté par son bail, et, n'ayant pu donner toute satisfaction à ce sujet, le procureur-syndic proposa de nommer des régisseurs qui veilleraient à la perception des droits jusqu'à ce qu'on eût eu le temps de trouver un autre fermier et de faire une nouvelle adjudication, si toutefois le sieur Alexandre ne pouvait fournir à la ville les garanties que celle-ci était en droit d'exiger. Le sieur Alexandre finit par donner satisfaction sous ce rapport, mais on ne vit jamais fermier moins exact à faire ses versements.

Le lieutenant de roi, M. De La Vaissière, avait fait exécuter plusieurs travaux et réparations, s'élevant à la somme de 1,975 livres, et on ne pouvait reproduire l'arrêt qui avait autorisé à faire cette dépense. Une partie de rente restait due à la ville par celle de Rouen qui était prête à s'acquitter; on proposait d'appliquer cette somme au paiement des arrérages d'un des plus forts créanciers de la communauté, bourgeois de la métropole, et on était obligé d'envoyer sommation aux sieurs Duval et De Renneville, qui avaient été chargés des papiers concernant cette affaire, pour qu'ils eussent à les déposer au greffe : les papiers ne se retrouvaient pas. On faisait sommer, en même temps, les receveurs des années précédentes de verser les sommes restées en *débet* sur leurs recettes ; ordre était donné aux clercs-sergents d'exécuter les retardataires, eux ou leurs veuves et héritiers, et on ne put jamais parvenir à

apurer les comptes d'un ancien receveur de franc-salé, mort depuis quelque temps déjà dans l'exercice de sa charge.

Le mal n'ayant cessé de grandir, parut un arrêt du conseil ordonnant de nouvelles mesures afin de mettre un terme à tant d'abus. L'arrêt s'exprimait ainsi :

« Le roi ayant été informé que les habitants de la ville du Havre ont fait, depuis l'année 1669, de nombreuses levées de deniers sur eux, sous prétexte de réparations de murailles, fortifications et autres ouvrages publics, dont les échevins n'ont point rendu compte ; qu'on exige plus de droits dans ce port, sans ordre de Sa Majesté, sur les navires français et étrangers ; qu'il se commet quantité d'abus par les maîtres des quais, interprètes, courtiers et autres officiers induement établis, au préjudice du commerce des sujets de Sa Majesté, et contre les ordonnances qu'elle a rendues sur le fait de la marine, — à quoi étant nécessaire de pourvoir, ordonne que les échevins rendront compte de tous les deniers qu'ils ont levés depuis, par devant le sieur De Marillac, (1) qui prendra connaissance de tous les autres droits, ensemble abus et malversations commises sur le fait de la police, du port, de la ville, etc. (2)

L'intendant se transporta donc au Havre et y promulgua une ordonnance qui contenait les quatre articles suivants :

1° Les échevins rendront compte de l'exécution de l'arrêt de 1669 et de l'emploi des deniers communs depuis cette époque et autres deniers qu'ils peuvent avoir levés sans autorisation ;

2° Les marchands, marins, pêcheurs, tant de la ville que du dehors, et autres faisant commerce, sur

---

(1) René De Marillac, chevalier, seigneur d'Ollinville, Attichy et autres lieux, conseiller ordinaire et d'honneur en tous les Parlements, commissaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en la province de Normandie, généralité de Rouen.

(2) Colbert était mort le 6 septembre 1683 ; cet arrêt, qui s'inspire de celui de 1669, la situation étant redevenue à peu près ce qu'elle était à cette époque, est du 14 août 1685.

lesquels on aurait perçu des droits qui n'étaient pas dus, devront en faire le relevé qui sera déposé au greffe de l'intendance ;

3° Les maîtres des quais des dernières années, tous ceux exerçant les fonctions d'interprètes et courtiers déposeront au greffe des copies collationnées de leurs lettres de provisions ; plus un état des droits qu'ils ont perçus et perçoivent habituellement dans l'exercice de leur office ;

4° Enfin les créanciers de la ville se présenteront au greffe du Havre pour y faire leurs déclarations.

Cette ordonnance fut promulguée le 13 décembre, à la veille presque du renouvellement des magistratures municipales, qui avait lieu, comme on le sait, dans la dernière semaine de ce mois ; mais le roi, « ayant estimé qu'il devait y être sursis », écrivit aux habitants pour leur ordonner « très expressément de ne point procéder à de nouvelles élections ». (1)

L'enquête dirigée par De Marillac, qui vint plusieurs fois au Havre, y séjourna tout le temps nécessaire et poursuivit sa mission avec autant de zèle que d'habileté, révéla des irrégularités dans tous les comptes ; les dettes étaient bien loin d'avoir été acquittées et l'on voit reparaître dans le rapport de l'intendant la longue liste des créanciers.

Comme de l'enquête faite en 1669 par M. De La Gallissonnière, il résulta de celle-ci un long rapport rédigé par le nouvel intendant et, par suite, l'arrêt du 5 novembre 1686, qui condamna les échevins des années précédentes à reporter diverses sommes dont ils étaient rendus responsables, et qui fixa également les droits des créanciers et les moyens d'y satisfaire.

Le roi reconstitua le corps de ville et appela à l'échevinage des hommes de son choix : ce furent les sieurs Duval, Mennessier, Nicolas Eustache et Jacques

(1) De Versailles, 23 décembre 1685. — Signé Louis — contresigné Phelypeaux.

Houssaye ; mais cette fois ces maire-échevins, officiellément imposés, devaient rester en fonctions pendant six années consécutives, après lesquelles les élections libres recommenceraient, comme par le passé.

Cette affaire, on le comprend, donna lieu à de nombreuses contestations et à d'interminables procédures au sein du conseil, soutenues par un habile avocat, le sieur Ferrand, qui se dévoua à la cause des échevins incriminés. Les difficultés soulevées par l'exécution de l'arrêt, les vives contestations qui en résultèrent furent de telle nature que ni Marillac, ni Chamillard, son successeur, ne purent en venir à bout.

Enfin, on résolut au conseil d'en finir avec cette interminable affaire et par un arrêt du 23 avril 1689, le roi régla les condamnations portées contre les anciens échevins et remania toute l'administration de la ville. Les échevins qui avaient été en exercice de 1672 à 1681, furent déchargés des condamnations prononcées par l'arrêt de 1681, sauf diverses exceptions particulières auxquelles il devrait être satisfait et quelques formalités imposées à plusieurs d'entre eux. L'exécution de l'arrêt incomba à l'intendant Chamillard qui fit inscrire lui-même sur le registre de l'hôtel-de-ville l'état des sommes à recouvrer « réduites par modération du roi ». (1)

Jacques Drias fut le seul qui ne put payer ; les diligences faites, à cet égard, par le procureur-syndic, n'aboutirent qu'à faire constater la ruine et l'absence absolue de ressources chez cet homme qui avait occupé la première charge de la cité. (2)

---

(1) Michel Chamillard, chevalier, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaires en son hôtel, intendant de justice, police et finances en la généralité de Rouen.

(2) Etat des sommes à recouvrer en exécution de l'arrêt du 5 nov. 1686, suivant les modifications portées par celui du 23 avril 1689, et inscrit sur le registre des causes, le 6 janvier 1690 :

De Jacques Leprestre, Denis Glier, Pierre Louvel et Guillaume Morel, échevins en 1670.......... 355 liv. 15 s.

Quant au produit des octrois, il devait en être justifié tous les ans à la chambre des comptes ; le compte du produit du sel serait présenté, également tous les ans, à l'intendant de la généralité ; tous les gages et prélèvements pour les affaires générales de la cité étaient de nouveau fixés ; toutes mesures étaient prises pour assurer le paiement des rentes de l'hôtel-de-ville et le remboursement des créanciers ; mais l'arrêt portait, en outre, qu'il appartiendrait aux échevins de prélever sur le produit des octrois, « par préférence à tous créanciers, le fonds nécessaire pour subvenir aux dépenses nécessitées pour le logement des gens de guerre », disposition qui à elle seule devait rendre vaines toutes les prescriptions économiques, absorber la majeure partie des revenus de la cité et perpétuer le mauvais état de sa situation financière.

Cette grave affaire paraissait ainsi terminée ; mais elle eut un assez singulier contre-coup, en 1691, sous le gouvernement du duc de Beauvilliers. Les échevins qu'avait nommés le roi, en étudiant les pièces administratives des années precédentes, reconnurent que plusieurs personnes se trouvaient frauduleusement inscrites sur les registres au nombre des créanciers de la ville. Ainsi les sieurs Du Petit-Bosc, bien qu'ayant reçu

De Denis Glier, Pierre Louvel, Guill. Morel et Jacques Drias, échevins en 1671	130 liv.	10 s.
» François Prévost, receveur d'octrois	77	—
» Claude Couradin, Nicolas d'Hays, G. Morel	510	10
» Cl. Couradin, Nic. d'Hays, G. Morel et Jacques Fontaine (1682)	2.920	—
» Guill. Morel	1.290	—
» Charles Hantier, Pierre Legouys, Nicolas d'Hays (recette du sel 1677)	3.093	—
» P. Legouys, Nicolas d'Hays (recette du sel 1678)	2.287	—
» Nic. d'Hays, Cl. Couradin (recette du sel 1679)	2.303	—
» Louis Lyot	227	—
» Jacques Drias, pour reliquat du compte de sel (1674)	550	—

Quant au s[r] Marin Lenormand Duplessis, reconnu débiteur de 13,838 livres, l'arrêt modéra ce qu'il devait payer à la somme de 10,838 livres.

l'indemnité qui leur avait été assignée en paiement de leur moulin et de leurs eaux, continuaient à figurer comme créanciers d'une somme de 6,000 livres; or, ils n'avaient jamais pris la moindre part aux emprunts de la cité.

Cette première découverte en amena d'autres et on put établir que bien des soi-disant créanciers, inscrits comme tels, n'étaient pas mieux fondés dans leurs prétentions. Ce fut là une preuve de plus du désordre qui s'était glissé dans les affaires de la cité sous les échevins des dernières années, mais qui vint aussi atténuer le reproche de malversation dirigé contre eux. Aussi les nouveaux échevins s'empressèrent-ils de demander que ces sommes indues fussent portées à la décharge de leurs prédécesseurs.

Par l'entremise du sieur Ferrand, leur habile avocat, ils adressèrent au conseil une requête qui fut prise en considération et qui donna lieu à l'arrêt du 19 juin 1691, par lequel les échevins étaient invités à produire devant l'intendant toutes les pièces à l'appui de leur déclaration. Le duc de Beauvilliers s'employa activement, dans cette affaire, auprès du ministre Chamillard et, comme les faits déjà connus amenaient naturellement à suspecter la sincérité d'un plus grand nombre des créances admises par l'arrêt de 1686, les créanciers de la ville furent sommés de reproduire les pièces justificatives sur lesquelles ils appuyaient leurs prétentions et leur droit. Ce fut ainsi une nouvelle révision des dettes qui se fit sous le contrôle du nouvel intendant, le sieur Larcher, conseiller du roi.

Le sieur Hamel, à qui la famille du Petit-Bosc avait cédé ses droits, fut « débouté de la collation des 6,000 livres »; le sieur De Cauville, président aux requêtes du Palais à Rouen, dut rapporter au profit de la communauté, la somme de 2,345 livres, plus sols et deniers, qui lui avait été induement payée, et diverses sommes encore s'élevant en tout à près de 14,000 livres, tant pour prétendus intérêts déjà perçus, que pour les sommes qu'avait reçues le sieur Grenier son père; le

sieur De St-Léger, auquel l'arrêt de 1686 avait reconnu une somme due de 6,000 livres, vit cette somme réduite à 5,124 livres ; Michel Eustache, sieur de La Vignotière, qui avait été inscrit pour plus de 12,000 livres, fut réduit de moitié ; il en fut à peu près de même des sieurs Estienne, Claude Issembourg, Houel et de plusieurs autres prétendus créanciers pour des sommes exagérées, ou qui avaient été remboursées depuis longtemps de ce qui leur était dû. (1)

Rien sans doute de plus aride que ces questions de finances qui, pendant plus d'un siècle et demi, tiennent tant de place dans la vie de la cité ; on ne peut pourtant pas les passer sous silence et il faut bien en tenir compte, ne serait-ce qu'à l'effet d'établir combien la tutelle du gouvernement était devenue nécessaire à la bonne gestion des affaires urbaines, au milieu de cet enfantement de la puissance industrielle, commerciale et financière si admirablement poursuivi et réalisé par les institutions de Colbert. Notre administration moderne, à proprement parler, date de cette époque : ce qui restait des traditions du passé paraissait bien insuffisant et ne pouvait cadrer avec la pensée du ministre qui ambitionnait de rattacher au pouvoir central, et d'en faire découler, comme d'un principe commun, toutes les mesures d'ordre, d'économie et de prévoyance. C'est là ce qui explique les fréquentes interventions de Colbert dans les affaires du Havre.

Nous allons aborder maintenant des questions d'un plus vif intérêt. Durant cette belle période de notre histoire, Le Havre et ses constructeurs remplissent un rôle important dans la création de la marine royale, ses marins se signalent en une foule de circonstances, son commerce et sa navigation atteignent à des développements inconnus, et cette prospérité ne cesse de

(1) Arrêt du 12 février 1692.

s'accroître jusqu'au moment où de nouvelles persécutions religieuses viennent coïncider avec l'affaissement du grand règne et le commencement des malheurs de la France.

APPENDICE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

ET

DOCUMENTS HISTORIQUES

(INÉDITS)

Rappel de diverses pièces inédites qui sont reproduites en totalité ou en partie dans le volume.

1.

Lettres de Charles IX

Par lesquelles le roi décharge Condé et ses lieutenants au Havre de toute responsabilité à l'égard des marchandises enlevées dans les magasins des négociants, ainsi qu'à l'égard des reliquaires, argenteries, deniers communs, etc., pris et vendus pendant l'occupation de la ville par les huguenots et interdit toute réclamation aux propriétaires de ces marchandises et autres objets.

17 Février 1563.

Charles par la grâce de Dieu roy de France à noz amez et féaulx les gens de noz cours de parlemens, baillys, sénéchaux, prévostz ou leurs lieutenans et à chacun d'eux sy comme à luy appartiendra, Salut — Aprez que par la veriffication de nostre très cher et très aimé cousin le prince de Condé, cy attachée sous le contrescel de nostre chancellerye, NOUS est apparu les marchandises, reliquaires, argenteries, deniers communs et autres choses à plain déclarez par ladite certiffication avoir esté prinses, saisies et venduz en la ville du Havre de Grace et ailleurs par le seigneur de Beauvoir la Nocle, Jehan De La Faye commis par mondit cousin ; par le s^r^ de Glatigny, Raoul Regnard et autres commis par led. s^r^ de Beauvoir, et les deniers provenuz d'icelles et autres, déclarez et spéciffiez par lad. certiffication avoir esté employez pour la solde et entretènement de plusieurs compagnies franches levées pour nostre service et par le commandement de nostre dict cousin, AVONS, par l'advis et délibération de nostre conseil, déclaré et déclarons la prinse et saisye et vente desd. marchandises et choses contenues en lad. certiffication estre comprinses en l'édict de

paciffication des troubles du dix neuviesme jour de mars dernier et, suyvant icelluy, voullons et nous plaist que lesdicts s^rs de Beauvoir la Nocle et Jehan de Lafaye, s^r de Glatigny et Raoul Regnard qui ont prins lesd. marchandises et autres choses contenuz en lad. certiffication, rendre et demeurer du tout quictes et deschargez, et les avons quictez et deschargez... sans qu'ilz ne aucun d'eux en soient ne puissent estre aucunement recherchez pour le présent ne pour l'advenir en quelque manière que ce soit; Et avons imposé et imposons silence à tous ceulx qui prétendent lesd. marchandises et autres choses spéciffiez en ladicte certiffication leur appartenir et à tous autres; Et si pour raison desdictes marchandises et autres choses lesdicts s^rs de Beauvoir, de Glatigny, Regnard et autres commis par nostre cousin ont esté ou sont poursuivis par devant vous et si aucunes sentences, jugementz et arrests ont esté contre eulx donnez, NOUS avons le tout mys et mettons au neans, cassé, revocqué et adnullé, cassons, revocquons et adnullons... et avons à chacun de vous et tous autres juges, inhibé, interdict et deffendu, inhibons, interdisons et deffendons toute cour, juridiction et congnoissance des choses dessus dictes et de ce qui en deppend; Et à tous ceulx qui prétendent les marchandises et choses ci-dessus leur appartenir, de faire aucune poursuite pardevant vous, ny ailleurs, à payne du double, et des dépens, dommages et intérests de ceulx contre lesquelz lesd. poursuites seront faictes. Si vous mandons.... par ces présentes que de l'effect et contenu d'icelles vous faictes, souffrez et laissez jouyr lesdicts s^rs de Beauvoir, de Glatigny, Regnard, etc.... (deux lignes manquent) et sans plus avant prendre congnoissance de ce que dessus et parce que desdictes présentes on pourra avoir affaire en plusieurs et divers lieux, nous voullons que un *vidimus* d'icelles fait par l'un de nos amez et féaulx nottaires et secrétaires et soubs scel royal soit adjousté comme au présent original, car tel est nostre plaisir nonobstant quelzconques ordonnances, restrictions, etc.

Donné à Fontaynebleau le dix sept^me de febvrier, l'an de grâce mil cinq cens soixante trois et de nostre règne le quatrième.

Par le Roy en son conseil,

ROBERTET.

2.

Lettres-patentes de Charles IX

Qui, en considération de ses privilèges et des grandes pertes que lui a fait essuyer l'occupation étrangère, exemptent la ville de la quote-part à laquelle elle a été taxée par les gens de finances de Rouen, pour l'entretien des cinquante mille hommes de pied.

6 Juillet 1570.

Charles, par la grâce de Dieu Roy de France, — A nos amez et féaulx les trésoriers de France et généraux de nos finances en la charge et généralité de Rouen, Bailly de Caux ou son lieutenant, Salut. Nos chers et bien amez les manans et habitants de notre ville Françoise et havre de Grace, Nous ont faict entendre que dès le sixiesme jour de juillet dernier passé, ilz avoient, contre la teneur des privilèges par Nous et nos prédécesseurs Roys à eulx conceddez, esté taxez à la somme de deux mille quatre cens cinquante livres t[s], pour leur part et portion de la solde de cinquante mille hommes de pied ordonnée estre levée sur les villes closes de n[tre] roiaulme, Et que le mois d'aoust ensuivant sur les remonstrances par Nous à eulx faictes Et en considération des grandes pertes et ruynes qu'ilz ont souffert durant que lad. ville estoit tenue et possédée par les Anglois et ceulx qui s'estoient élevez en armes contre nous, Nous leur avons octroyé et accordé nos lettres patentes de surséance de paiement de lad. somme jusques à trois mois ensuivans seulement. Toutesfois lesd. exposans sentans leur impuissance et le peu de moyen qu'ilz ont de paier et satisfaire

à lad. somme, Nous ont de nouveau remonstré que au moien des grandes pertes et ruynes qu'ilz ont souffert pendant que lad. ville estoit occupée par nos ennemis, tant en leurs biens estans en icelle que ès environs ; Et que depuis ils ont esté tousiours contraintz de supporter une si grande et excessive charge et despence à cause des impostz et contributions pour l'entretènement de nos gens de guerre, et des garnisons ordinaires qui sont en ladite ville, que il leur est impossible de povoir fournir ne paier ladite somme de deux mille quatre cent cinquante livres t[s]; Que aiant esgard et considération aux remonstrances desd. exposans et désirant les traicter favorablement et les soullageant, leur donner moien de se restaurer et refaire de tant de pertes et calamitez qu'ilz ont souffert durant ces guerres ; NOUS DE L'ADVIS de la Royne, notre très honorée dame et mère, de notre très cher et très aimé frère le duc d'Anjou, notre lieutenant-général, et des princes et autres seigneurs de notre conseil, avons exempté et deschargé.... lesd. habitans... tant de lad. somme, à laquelle ilz ont, comme dict est, esté cotisez pour leur part... de la contribution à la solde desd. cinquante mil hommes de pied, Et de toute autre somme à laquelle pour lez passées et présente année ilz pourront avoir esté et estre, pour l'advenir et cy après, taxez et cottisez pour raison d'icelle solde de cinquante mil hommes et.... leur avons icelle somme quicte et quictons par ces présentes ; voulons et nous plaist que doresnavant lesd. habitans ne soient mis, couchez ne comprinz ès roolles ne départemens qui se feront par vous ou voz ordonnances pour la cottisation et levée d'icelle solde... et desquelz roolles et départemens Nous voulons lesd. habitans estre rayez sans que par vous, nos recepveurs, ne autres, il leur en puisse tant pour le passé que pour l'advenir estre demandé aucune chose. SI VOULONS et vous mandons, etc....

Donné Gaillon le sixiesme jour de juillet l'an de grace mil cinq cens soixante dix, etc...

Signé : CHARLES.

3.

Lettre d'Henri III

Autorisant le prélèvement d'une somme de deux cents livres sur les deniers communs et avant toute autre dépense, pour la fondation d'une école au Havre.

4 Octobre 1579.

Henry par la grâce de Dieu Roy de France et de Polongne — A noz amez et féaulx les gens de nos comptes à Paris, Salut et dilection. — Nos chers et bien amez les eschevins, manans et habitans de nostre ville Françoise, port et havre de Grace, Nous ont faict remonstrer que lad. ville est assez peuplée principalement de gens de marine non lettrez, où y a grande quantité de jeune enfans qu'ils sont contraints envoyer à Monstivuillers et Harfleur distants de deux lieues pour les faire enseigner et instruire aux bonnes mœurs; et le plus souvent lesdits enfans, au lieu de vacquer à l'estude, se desbauchent pour estre loing de leurs parens, oultre l'incommodité et frais que cela leur apporte; — Occasion de quoy lesd. habitans désireroient faire venir ung précepteur en lad. ville pour y résider et instruire lad. jeunesse; et, pour l'ayder à s'y entretenir et louer une maison pour tenir lesdites escoles, y employer jusques à la somme de deux cens livres, par an, des deniers communs et d'octrois concédes par les feuz Roys et Nous à lad. ville, s'il nous plaisoit l'avoir agréable et sur ce leur octroyer noz lettres à ce convenables. POUR CES CAUSES n'ayant rien plus à cœur que l'instructions de la jeunesse de nostre royaume ès bonnes lettres et mœurs AVONS permis, accordé et octroyé, permettons, accordons et octroyons auxdits habitans de prendre

et employer des deniers communs et d'octroys de lad. ville, jusques à la somme de deux cens livres par an, pour employer tout à la location d'une maison en la ville pour tenir les escoles que aux gages et entreténement de quelque bon précepteur, afin d'enseigner et instruire la jeunesse d'icelle ville et des environs ; — encore que lesdits deniers fussent destinez et affectez à autres effects, dont nous les avons à ceste fin dispensez et dispensons par ces présentes, de l'effect desquelles nous voulons et vous mandons faire et laisser joïr et user lesd. habitans plainement et paisiblement ; Et ce faisant, passez et allouez en la despense des comptes du receveur desdits deniers communs et d'octroy de lad. ville, jusques à la somme de deux cens livres par ou pour l'effect que dessus, sans aucune difficulté ; En rapportant les ordonnances de nostre amé et féal le s^r De Sarlabos, gouverneur de lad. ville et surintendant, par son installation audit gouvernement, desd. deniers d'octroy et quittance, tant du louage de lad. maison que dudit précepteur sur ce suffisante — Car tel est nostre plaisir, nonobstant comme dessus et quelzconques édictz, ordonnances, mandemens, deffences et lettres à ce contraires. A quoy et à la dérogation de la dérogation y contenue nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes. Donné à Paris le quatrième jour d'octobre, l'an de grâce mil cinq cent soixante dix neuf et de nostre règne le sixiesme.

HENRY.

4.

Charte du duc de Mayenne

Déchargeant les habitants du Havre des cent livres dues au domaine, pour la suppression de la prévôté de l'Eure et Harfleur, et les autorisant à continuer à percevoir en dehors de leurs murailles les droits de l'ancienne prévôté.

6 Février 1593

Charles de Lorraine, duc de Mayenne, lieutenant-général de l'Estat et couronne de France à Messieurs les gens tenans la chambre des comptes à Rouen, aux s[rs] présidens et trésoriers généraux de France et des finances establis audit lieu, au bailly de Caux ou son lieutenant et à tous autres justiciers et officiers royaux et à chacun d'eux, si comme il appartiendra, Salut. Les bourgeois, manans et habitans de la ville Françoise et havre de Grace nous ont humblement faict dire et remonstrer que au commencement de la fondation de leur ville on levoit et cueilloit en icelle plusieurs tributz et impostz qui dépendoient d'un fief que l'on nommoit la prévosté de Lheure et Harfleur apartenant au Roy ; Et pour ce que plusieurs navires forains et estrangers qui aportoient des marchandises en ce pais faisoient difficulté d'entrer au havre de lad. ville à cause de ses impostz les habitans pour lors se retirèrent par devers le feu Roy d'heureuse mémoire, Françoys, premier de ce nom, fondateur de lad. ville et luy firent entendre le grand préjudice que telz tributz et impostz aportoient en icelle, laquelle demeureroit bien tost dépeuplée et déserte, s'ilz n'estoient estaints et abolliz. A raison de quoy ilz le suplièrent voulloir suprimer lesd. droitz de prevosté en ce qui s'en pour-

roit estendre dedans l'enclos de lad. ville ; ce qui leur auroit esté accordé par lettres en forme de chartes données à St-Germain-en-Laye... en l'année 1530, vérifiées où besoing a esté. Et d'aultant qu'à lad. vérification se présentèrent les receveurs fermiers de lad. prévosté qui demandaient la descharge de leurs baulx à ferme, alléguant que lad. suppression aiant lieu dans l'encloz de lad. ville le reste, des droits de lad. prévosté estoit de nulle valleur et du tout inutil. Lesdits habitans pour monstrer le contraire firent offre de paier au domaine du Roy cent livres ts. par an en cueillant par eulx au prouffict de lad. ville les droictz de lad. prévosté qui se trouveroient deubz hors l'enclos d'icelle ; lequel offre fut accepté par Sa Majesté. Suivant quoy lesd. habitans ont tousiours joy et joyssent encore de présent, tant de ladite supression de dedans l'enclos de lad. ville que collection des droitz de lad. prévosté hors l'enclos d'icelle. Mais pour ce que les deniers communs de lad. ville se trouvèrent de si petit revenu qu'ilz n'estoient pas suffisans à beaucoup près pour entretenir les jetées, quais, fontaines, barres et autres choses nécessaires de lad. ville, led. feu Roy leur octroia ung don de neuf années desdites cent livres de rente, ainsi par eulx dues à son domaine, pour estre emploiez aux réparations et entreténement de lad. ville. Ce qui leur a esté continué de temps en temps par les feus roys ses successeurs, jusques à la fin de l'année mil cinq cent quatre vingt cinq que les dernières lettres d'icelle continuation de don sont expirées, lesquelles sont enregistrées es chambres des comptes de Paris et Rouen, que lesd. habitans ne peuvent à présent représenter par ce que leur sindic estant à Bloys lors de la tenue des derniers Estatz faisant poursuivre entre autres choses pour obtenir nouvelle continuation dud. octroy du don des arreraiges desd. cent livres de rente, aiant veu le trouble qui y estoit survenu s'en seroit retiré et laissé lesd. lettres patentes pour faire lad. poursuite à gens du secrétaire du Roy, dont ilz n'auroient oncques puis oy parler. Nous suplians iceulx habitans qu'aiant égard à ce que dessus et qu'ilz ont aultant besoing de deniers que jamais, pour les grandes et excessives réparations qu'il convient faire en lad. ville, joingt qu'ilz sont à présent poursuivis de paier lesd. arreraiges par le receveur dud. domaine ; à quoy mesmes à faulte de faire aparoir de nouveau, dont ilz ont esté condampnez par vous s^rs des comptes au denier, au dernier compte rendu par le re-

ceveur de leurs deniers communs, et de paier dedans six mois les années (1586 et 1587), Notre bon plaisir soit leur octroier la continuation dud. don desd. cent livres de rente pour neuf années ou autre plus longtemps à commancer en lad. année mil cinq cent quatre vingt six, pour estre les deniers emploiez aud. fortiffications, sans avoir égard à votre ordonnance, restrinction et limitation desd. six mois et le temps depuis encouru. POUR CE EST IL que Nous ces choses considérées, désirant donner moien auxdits habitans de continuer les réparations et fortiffications de leur ville qui est frontière et de telle et si grande importance que chacun scait ; inclinant aussi libérallement à la requeste que nous a faite en leur faveur le s[r] De Villartz, amyral de France, lieutenant général au gouvernement de Normandie et gouverneur de lad. ville de Grace, AVONS, en vertu de notre pouvoir auxdits habitans continué et prolongé, continuons et prolongeons par ces présentes led. octroy et don des arreraiges desd. cent livres t[s] de rente par eulx deues au domaine du Roy à raison de la cueillette qui se faict au prouffict de lad. ville desd. droictz de la prévosté de Lheure et Harfleur hors l'enclos d'icelle ville et ce, pour le temps et terme de neuf ans consécutifs à commencer en lad. année mil cinq cent quatre vingt six qu'est expirée la dernière continuation d'icelluy don, En quoy faisant permettons auxdits habitans qu'ils puissent et leur soit loisible, par leurs commis et députtez faire prendre, cueillir et lever lesd. droictz de lad. prévosté hors l'enclos de la ville, tout ainsi qu'ilz sont cy devant faict et font encore à présent pour les deniers en provenans estre convertis et emploiez auxdites réparations et fortiffications et non ailleurs. Le tout nonobstant votre dite ordonnance, restrinction et limitation desdits six mois et led. temps depuis encouru dont nous avons relevé et dispensé, relevons et dispensons lesd. habitans de la rigueur de votre dite ordonnance, deschargez et deschargeons par ces dites présentes, à la charge toutesfois qu'ilz rendront compte desd. deniers par devant vous assavoir du passé si faict ne l'ont et, pour l'advenir, doresnavant par chacun an. SI VOUS PRIONS, etc. (formules ordinaires)... Car ainsi a-t-il esté trouvé juste et raisonnable. Donné à Paris le 6[me] jour de février l'an mil cinq cent quatre vingt treize.

CHARLES DE LORRAINE.

Par Monsseigneur,

LERICAL.

5.

Charte de Louis XIII

Confirmation des privilèges et franchises du Havre.

Août 1610.

Loys par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir Salut. Nos chers et bien amez les bourgeois, manans et habitans de nostre ville Françoise et havre de Grace nous ont humblement fait remonstrer que les feus Roys nos prédécesseurs leur auroient octroyé plusieurs grands, amples et beaux privilèges, coustumes, aydes, usages, libertez, franchises, immunitez et exemptions, qui leur ont esté confirmez et continuez de règne en règne, mesme par le feu Roy Henri-le-Grand, nostre très honoré seigneur et père, que Dieu absolve, — Tant par ses lettres patentes en forme de chartres, données à Paris au mois d'avril 1594, vérifiées partout où besoin a esté, — que par arrest de nostre conseil d'Estat du 25me juin mil cinq cens quatre vingt dix sept ; — De tous lesquels privilèges, eux et leurs prédécesseurs ont plainement et paisiblement jouy et usé, jouissent et usent encores à présent ; — Et craignant que pour n'en avoir nos lettres de confirmation ils y soient troublez et inquiétez, — Ils nous ont très humblement supplié leur vouloir octroyer nos lettres sur ce nécessaires, — SCAVOIR FAISONS qu'après avoir veu lesdittes lettres et concessions, mesme celles de nostre dit feu S^r^ et Père, désirant à son imitation et à celle de nos prédécesseurs rois, bien et favorablement traiter lesdits exposans et iceux maintenir et conserver en leurs dits privilèges, afin d'attirer en nostre ville Françoise de Grace, le plus que nous pourrons d'habitans,

pour la peupler, décorer et fortifier davantage, AVONS à iceux habitans et leurs successeurs continué et confirmé... par ces présentes, Tous et ung chacun lesdits Privilèges, Coustumes, Usages, Libertez, Droits, Franchises, Immunitez et Exemptions, plus à plain et particulièrement déclarez et spécifflez ès lettres de feu nostre S[r] et Père, — pour par lesdits exposans et leurs successeurs en jouir et user à l'advenir plainement, paisiblement et perpétuellement, Tout ainsi qu'ils en ont jouy et usé, jouissent et usent encore de présent. SY DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et féaux conseillers les gens tenans nostre chambre des comptes et cour des aydes en Normandie, Présidens et trésoriers généraux de France et de nos finances à Rouen, et à tous autres nos justiciers et officiers, et à chacun d'eux si comme il appartiendra, — Que nos présentes lettres de confirmation, Don et Octroy, ils fassent lire, publier et registrer, et du contenu en icelles jouir et user lesdits supplians et leurs successeurs plainement, paisiblement et perpétuellement, — Cessant et faisant cesser tous les troubles et empeschemens, Au contraire contraignant à ce faire et souffrir tous ceux qu'il appartiendra, nonobstant oppositions ou apellations quelsconques, desquelles nous nous sommes retenu et réservé la cognoissance. Car tel est nostre plaisir, etc.

Donné à Paris au mois d'août, l'an de grâce mil six cens dix et de nostre règne le premier.

Par le Roy en son conseil,

Signé : BERRUYER.

Registré en la chambre des comptes de Normandie, Oy et consentant le procureur général du Roy, pour en jouir par les impétrans selon leur forme et teneur, conformément aux lettres de confirmation du feu Roy du mois d'avril 1594, — le 23[me] jour de febvrier mil six cens douze.

Signé : TESSON.

Registré en la cour des aydes, etc.

Signé : GOUBERT.

6.

Charte de Louis XIII

Confirmant aux habitants du Havre-de-Grace le privilège des Trois-Marées.

Décembre 1612.

Louis par la grace de Dieu, etc.

Nos chers et bien amez les Bourgeois et habitans de nostre ville Françoise de Grace, Nous ont humblement fait remontrer que les Rois nos prédécesseurs désirans leur donner moyen de s'habituer et demeurer en laditte ville, afin de la rendre d'autant plus peuplée, pour la conservation d'icelle qui importe grandement à cet Estat, leur auroient octroyé plusieurs privilèges, droicts et libertez et, entre autres, voulu et ordonné que les marchandises qui sont apportées par mer en ladite ville ou qui sont en la rade d'icelle, ne peuvent estre achetées par autres que par les exposans, sinon après trois marées passées, non compris la marée du jour que le navire ayant apporté la marchandise seroit entré, et que ces ventes et marchez qui se font desdites marchandises, durant lesdites trois marées à autres qu'aux exposans il est permis à iceux d'entrer en ces marchez sans qu'aucuns autres marchands y puissent prétendre ny demander aucune chose; desquels droits, franchises et libertez ils ont toujours bien et deuëment jouy et usé et y ont esté maintenus par nos juges, tant au siége de l'admirauté audit Havre, que au siége général d'icelle admirauté à Rouen. Néantmoins, pour ce que maintenant les lettres de concession desdits droits se trouvent perdues, sans en avoir pu recouvrer

autre cognoissance que le long usage et possession d'iceux, les exposans craignent qu'à l'advenir l'on ne voulust les troubler auxdits droits si par nous ne leur estoit sur ce pourveu. A CES CAUSES voulant maintenir lesdits exposans ès droits, franchises et libertez dont ils jouissent, de l'advis de la Royne Régente nostre très honorée dame et mère, AVONS dit et déclaré, disons, déclarons, voulons et nous plaist, par ces présentes signées de nostre main, — Que les marchandises qui seront apportées par mer en la ville du Havre ou rade d'icelle, pour y estre vendues, ne pourront estre achetées par autres marchands que par lesdits supplians, sinon après trois marées passées, non compris la marée du jour que le navire ayant apporté la marchandise entrera; et que, ès marchez qui se feront desdites marchandises, durant lesdites marées, iceux supplians entreront ès dits marchez sans qu'aucuns autres marchands y puissent prétendre ne demander aucune part, et tout ainsy qu'ils en ont cy devant jouy et usé, jouissent et usent encore à présent; — SI DONNONS EN MANDEMENT, etc....

Donné à Paris le XXme décembre l'an de grâce mil six cens douze et de nostre règne le troisième.

Signé : LOUIS.

Par le Roy, la Royne Régente sa mère présente,

Signé : POTHIET.

Ladite charte a esté registrée au siége de la Table de marbre à Rouen, suivant l'ordonnance dudit siége, du vingt-cinquième jour de juillet mil six cens quatorze.

Une autre charte de Louis XIII, du mois de mars 1623, exempta les bourgeois et habitans du Havre « de taxes pour les francs-fiefs et nouveaux acquets à l'instar des bourgeois et habitans de la ville de Dieppe. »

Un arrêt du conseil d'Etat, du 4 mai 1641, ordonna que les habitants du Havre « nobles et autres possédans fiefs ou arrière-fiefs et résidans dans ladite ville jouiraient de l'exemption du ban et arrière-ban. »

7.

Commission du sieur D'Argencourt, ingénieur, pour la construction de la citadelle du Havre.

26 Avril 1627.

Louys par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre à Nostre cher et bien amé le S[r] Dargencourt Salut. — Ayant jugé nécessaire pour le bien de nostre service et la conservation de nostre ville Françoise du Havre de Grace dy faire construire une citadelle, nous avons résolu d'envoyer sur les lieux quelqu'un de capacité suffisante et d'expérience acquise pour en faire le dessin et y faire travailler, et sachant que nous ny pouvons employer personne qui s'en acquitte mieulx et plus facilement et plus dilligemment que vous qui avez une particulière et parfaicte congnoissance des fortiffications, Nous, par ces causes et aultres à ce nous mouvant, Vous avons commis ordonné et départi comme vous ordonnons et départons par ces présentes signées de nostre main pour le plus promptement que vous pourrez vous transporter en nostre ville du Havre et y estant... y faire construire une citadelle... selon l'ordre que vous en avez reçu de Nous et veiller à ce que l'ouvraige soit mis en sa perfection. — Mandons et ordonnons à nostre cher et amé cousin le cardinal De Richelieu nostre lieutenant-général et gouverneur de nostre dite ville du Havre, vicomté d'Harfleur et Montivilliers et étendue du gouvernement et, en son absence, au S[r] commandeur De La Porte, aux maire-échevins de la ville et tous autres nos officiers et subjects qu'il appartiendra de tenir la main à l'exécution de nostre volonté sur ce subject, Car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris le XVI[me] jour d'apvril l'an de grace mil six cent vingt et sept et de nostre règne le dix-septième.

Signé : LOUYS.

Par le Roy,

POTHIER.

8.

Charte de Louis XIV

Qui confirme aux habitants de la ville du Havre leurs privilèges et franchises.

Octobre 1643.

Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre A tous présens et à venir Salut.

Les Rois nos prédécesseurs, en diverses occasions et pour différens sujets ont, de temps en temps, gratifié leurs peuples de beaux et notables privilèges, et particulièrement ceux qui, par leur situation se sont trouvez les plus exposez aux incursions et entreprises des ennemis de cet Estat; lesquels leur ont esté confirmez de temps en temps et quelques fois mesme augmentez, selon les occurences, pour marque de leur fidélité et services; Entre lesquels, Nos bien amez les Bourgeois et habitans de nostre ville Françoise du Havre de Grace ayant esté des plus considérez comme plus fidèles et plus affectionnez, dès longtemps jouissent de plusieurs beaux et grands Privilèges, Coustumes, Aydes, Usages, Libertez, Franchises, Immunitez et Exemptions qui leur ont esté accordées et confirmées, de règne en règne, et augmentez, par le feu Roy nostre très honoré seigneur et père, de l'exemption et décharge des francs-fiefs et nouveaux acquets, comme aussy de la convocation du ban et arrière-ban, attendu la nécessité de leurs personnes en ladite ville, pour sa sûreté et pour jouir desdites décharges ainsy qu'en jouissent plusieurs autres villes de ce Royaume, — ès quels et en tous leurs dits privilèges ils nous ont très humblement fait supplier leur confirmer et pour ce leur accorder nos lettres nécessaires. A CES CAUSES SCAVOIR FAISONS que, désirant favorablement traiter lesdits exposans

et leur témoigner avec quelle disposition nous sommes portez de les conserver; de l'avis de nostre très honorée Dame et mère la Reyne Régente, avons confirmé, ratifié et approuvé, et de nostre certaine science, plaine puissance et autorité royale, par ces présentes signées de nostre main, Confirmons, ratifions et approuvons, en faveur desdits exposans, Tous et chacuns, les privilèges, coustumes, aydes, usages, libertez, droits, franchises, immunitez et exemptions, plus au long déclarées et spécifiées ès lettres qui pour ce leur ont esté expédiées par les Roys nos prédécesseurs ; spécialement la décharge des francs-fiefs et nouveaux acquets, ensemble la convocation du ban et arrière-ban que le feu Roy, pour de grandes et particulières considérations leur a accordez ; VOULONS ET NOUS PLAIST que lesdits Bourgeois et habitans et leurs successeurs, jouissent de tous lesdits privilèges et exemptions, en la même forme et manière qu'ils en ont cy devant bien et deuement jouy et jouissent encore de présent, sans en rien les diminuer ny retrancher; SY DONNONS EN MANDEMENT, etc...

Donné à Paris au mois d'octobre, l'an de grâce mil six cens quarante trois et de nostre règne le premier.

Signé : LOUIS.

Par le Roy, la Reine-régente sa mère,

Signé : PHELIPPEAUX.

9.

Louis XIV

A nos chers et bien amez les maire-échevins et principaux habitants du Havre de Grace.

AFFRÈTEMENT DE VAISSEAUX

Avril 1646.

Chers et bien amez, Envoyant le commissaire Du Mont au Havre de Grace pour louer et fréter des vaisseaux et pourvoir à toutes les choses nécessaires pour l'embarquement de huit ou neuf cents hommes d'infanterie que nous faisons aller par mer jusqu'à Calais, et ledit commissaire pouvant avoir besoin de votre assistance pour cet effet, Nous vous mandons et ordonnons par l'advis de la Reine régente Nostre très honorée Dame et Mère, de l'assister de tout ce qui dépendra de vous en cette occasion, vous assurant que ce que vous y contribuerez pour notre service nous sera très agréable ; Et nous remettant audit commissaire de ce que nous pourrions ajouter à cette lettre, Nous ne vous ferons pas la présente plus longue......

Paris le troisième avril 1646.

LOUIS.

Et plus bas, LETELLIER.

10.

A nos chers et bien amez les maire-échevins et habitants de notre ville du Havre.

Mars 1651.

Chers et bien Amez, Encore que, par les ordres que nous avons ci-devant envoyés au Havre touchant le commandement dans la place, nous ayons assez fait connaître ce qui est de notre volonté, néanmoins comme nous apprenons qu'il se répand quelques bruits que notre cousin le duc de Richelieu prétend d'y aller et même qu'il se fait des cabales pour l'y introduire, Nous avons bien voulu vous faire cette lettre, par l'avis de la reine-régente notre très honorée Dame et mère, pour vous défendre très expressément, comme nous faisons, de recevoir notre dit cousin, ni aucun de sa part en cas qu'il s'en présente pour entrer dans la place, et de ne reconnaître d'autres ordres que ceux qui vous seront donnés pour notre service, par notre cousine la duchesse d'Aiguillon, ou ceux que vous recevrez de nous de sa part; Et nous promettant que vous ne manquerez d'accomplir notre intention, nous ne vous en ferons la présente plus longue ni plus expresse. Donné à Paris le dixième jour de mars 1651.

Signé : LOUIS.

Et plus bas, PHÉLIPEAUX.

11.

Messieurs les maire-échevins de la ville du Havre

Demande de renseignements pour l'équipement du navire donné au roi par la reine de Suède.

Paris, 3 Novembre 1651.

Messieurs j'ai eu charge de Sa Majesté de vous écrire pour savoir de vous à quelle somme pourroit monter ce qu'il faut pour armer et équiper de toutes choses nécessaires, pour un mois de service seulement, le navire, qui est dans votre port, qui a été donné à Sa Majesté par la reine de Suède et le mettre en état présentement de faire voile, et même s'il y avait quelqu'un dans votre ville pour le commander, à quoi je vous prie de me faire réponse le plus tôt qu'il se pourra, le service du Roi requérant de la diligence; ce qu'attendant, je vous supplie de me croire, Messieurs, votre très affectionné serviteur.

Du Plessis.

12.

Lettres-patentes de Louis XIV

Confirmant la duchesse d'Aiguillon dans sa charge de gouvernante du Havre et lui en assurant les avantages et émoluments, sans qu'aucun autre y puisse prétendre, pour sa vie durant....

15 Juin 1653.

Louis, par la grâce de Dieu, etc...

Bien que par notre brevet du XVIIIème novembre 1650 et par nos lettres-patentes du XXVIIIème du même mois et an, Nous ayons expressément déclaré que notre intention et volonté était que notre très chère et bien aimée cousine la duchesse d'Aiguillon continuât à commander pour nous en notre ville, citadelle et gouvernement du Havre de Grace, avec le même pouvoir de tout ainsi qu'elle avait fait auparavant... et qu'elle fit les fonctions de gouverneur de ladite ville, citadelle et gouvernement du Havre sans aucune exception; Néanmoins ayant été omis de faire mention dans lesdits brevet et lettres de la jouissance des gages, états, appointements, droits et émoluments appartenant à lad. charge de gouverneur, Voulant ôter tous les doutes que l'on pourrait avoir et donner moyen à notre cousine de soutenir les dépenses qu'elle est obligée de faire en ladite place et pour la conservation d'icelle sous notre obéissance, — A CES CAUSES et autres à ce nous mouvant, en confirmant en tant que de besoin nosdits brevet et lettres, nous avons.... ordonné et ordonnons par ces présentes signées de notre main... que notre cousine, la duchesse

d'Aiguillon, continue d'agir audit gouvernement de la ville et citadelle du Havre de Grace et lieux en dépendant et y fasse toutes les fonctions de gouverneur sa vie durant, sans qu'autre s'en puisse ingérer qu'elle ou, en son absence et sous son autoté, celui qui commandera en lad. place en qualité de son lieutenant en icelle et en vertu de la commission qu'elle lui en donnera; — Voulons qu'elle ou son lieutenant ayant sa commission reçoive les gages, appointements, etc... appartenant à lad. charge de gouverneur et en jouisse pleinement et paisiblement et privativement à tous autres et ce depuis ledit jour XVIIIe novembre 1650 et la vie durant notre dite cousine. Mandons aux trésoriers de notre épargne, trésoriers généraux de l'extraordinaire de nos guerres et tous autres nos comptables qu'il appartiendra, etc.... que lesdits gages, émoluments, etc.... à ladite charge appartenant tant du passé que de l'avenir à commencer du XVIII nov. 1650, ils paient, baillent et délivrent comptant à notre cousine ou à son lieutenant ayant sa commission sur leur simple quittance; défendons très expressément auxdits trésoriers d'en payer aucune chose à autres, à peine de payer deux fois..., etc.

Donné à Paris le quinzième jour de juin, l'an de grâce mil six cent cinquante trois et de notre règne le onzième.

LOUIS.

Par le Roi,

LE TELLIER.

13.

Les particularitez de l'arrivèe de Messieurs les Princes dans Paris et de celle du cardinal Mazarin au Havre de Grace, envoyées au maréchal de Turenne. (1)

17 Février 1651.

Monseigneur,

Je puis sans appréhension souscrire et vous envoyer celle-cy puisqu'elle contient la nouvelle d'un succez où toute la Cour, tout le Parlement, tout Paris et toute la France, aussi bien que vous, se sont intéressez. Nos Princes sont libres, monseigneur, et l'indigne autheur de leur captivité se trouve enfin en estat de n'attenter plus contre des testes si sublimes et si générallement chères de tous les bons François. Je vous ay mandé par ma précédente tout ce qui s'est passé à la Cour et au Parlement tant en faveur de ces illustres captifs que contre cet infame ennemi de leur gloire et celle-cy vous apprendra quelques particularitez qui vous seront d'autant plus agréables qu'elles découvrent les fourbes continuelles de l'un et font cognoistre la joye que tout le monde a tesmoignée pour la délivrance et le retour des autres. Le cardinal Mazarin se voulant attribuer la gloire de les avoir délivrez, fit en sorte d'estre le porteur de la lettre de cachet que le Roy et la Reine avoient signée à cette fin, mais craignant d'estre prévenu par les sieurs De La Roche-Foucaut, Champlastreux et Président Violle,

(1) Cette lettre n'est pas précisément inédite ; elle a été imprimée ; mais elle est très rare et nous croyons qu'elle est peu connue. Elle se rattache essentiellement à notre sujet par quelques particularités touchant la réception de Mazarin au Havre. (Voir ce que nous en avons dit.)

députez de leurs dites Majestez, et porteurs d'une autre lettre signée comme la précédente, et en outre de son Altesse Royalle, il eut la malice d'empescher qu'il ne se trouvast aucuns chevaux sur les chemins pour relayer le courrier, ny lesditz députez ; stratagème qui lui réussit si bien qu'il arriva au Havre une heure avant ledit courrier de son Altesse, et avant que lesdits députez en fussent à six lieues ; *toutefois son arrivée en ladite ville fut autre qu'il ne s'estoit proposé, car loin d'y estre reçeu et d'y trouver du monde à sa dévotion, peu s'en fallut que le peuple n'anticipast les quinze jours qui luy sont accordez pour sortir le Royaulme, et après lequel temps il est permis aux communes de luy courir sus, ce qui dès lors seroit infailliblement arrivé sans l'ordre apporté par M. le maréchal qui sortit de la citadelle pour appaiser l'émotion.* Après quoy il conduisit ledit cardinal, luy dixième dans la petite citadelle, où estant arrivé et s'estant abouché avec le sieur De Bar, il il alla saluer Monsieur le prince de Condé, qui fut encore assez généreux pour se donner la patience d'entendre le compliment que luy fit ce fourbe, qui ne tendoit à autre chose qu'à persuader à ce brave prince qu'il avoit le plus contribué à sa délivrance. A quoy son Altesse ne respondit autre chose sinon qu'il remercioit le Roy, la Reine régente et Monseigneur le duc d'Orléans. Et ainsi se sépara d'avec le cardinal, et partit du Havre pour venir coucher à Harfleur d'où lui, Messieurs de Conty et de Longueville délogèrent lundi treiziesme février accompagnez du mareschal de Gramont et des députez envoyez pour leur délivrance et vinrent loger à Rouen. Le mercredy quinziesme de ce mois partirent de cette ville (Paris) grand nombre de seigneurs pour l'aller accueillir en chemin : et le soir du mesme jour furent faits en plusieurs endroits de cette ville des feux de joye pour leur retour, qui se fit hier 16 de ce mois sur les 4 à 5 heures du soir, en la manière suivante. Les dits seigneurs Princes de Condé, de Conty et Duc de Longueville estant arrivez à St-Denys, ils envoyèrent vers son Altesse Royalle pour sçavoir d'elle l'ordre qu'ils devoient tenir pour leur entrée et où elle trouvoit à propos qu'ils allassent descendre : à quoy leur ayant esté mandé que le Roy et la Reine Régente les attendoient ce mesme soir, ils partirent de St-Denys sur les 3 heures après mydy, et vinrent accompagnez d'une foule innombrable de seigneurs et de peuple jusques à La Chapelle où ils trouvèrent Monseigneur le Duc d'Orléans qui les receut

avec un accueil qui fit assez connoistre à tout le monde que ce brave Prince avoit autant de joye de les revoir libres, qu'il avoit témoigné de déplaisir lors de leur emprisonnement, et d'ardeur pour en faire exiler l'autheur; là ils entrèrent dans le carrosse de sadite Altesse, dans lequel estoient Messieurs le duc De Beaufort et le Coadjuteur de Paris, et vinrent descendre au Palais Royal, pour y saluer leurs Majestez qui les receurent avec toutes les tendresses et les tesmoignages de bien vueillance possibles. Voilà, Monseigneur, ce que j'avois à vous mander et ce qui a mis tout Paris dans une allégresse que je crois n'estre comparable qu'à celle que vous causera cette nouvelle, et à la passion avec laquelle je proteste d'estre de Vostre Grandeur

Le très-obéissant et très-affectionné serviteur,

De Sajeu.

A Paris ce 17 février 1651.

LETTRES, INSTRUCTIONS, PIÈCES DIVERSES SE RAPPORTANT AU HAVRAIS JACQUES DUMÉ, CHEF D'ESCADRE ET VICE-AMIRAL.

14.

Ordre du cardinal de Richelieu appelant J. Dumé auprès de lui

Octobre 1635.

Le cardinal duc de Richelieu et de Fronsac, pair, grand-maître, chef et surintendant-général de la navigation et commerce de France.

Il est ordonné au sieur Dumé, capitaine de la marine entretenu pour le service du Roy de demeurer près de nous pour nous y rendre service au fait de la marine, quand les occasions se présenteront, tant qu'il nous plaira ; et pendant qu'il y séjournera, *Nous* lui ordonnons la somme de cent cinquante livres par mois, à commencer du premier jour du présent mois d'octobre, suivant le contenu en l'ordre que nous lui en avons présentement fait délivrer, adressant au trésorier de la marine pour en faire le paiement de mois en mois.

Fait à Ruel le septième jour d'octobre mil six cent trente cinq.

Le card. DE RICHELIEU.

Par Monseigneur,

MARTIN.

Et au bas : Ordonnance au capitaine Dumé pour demeurer près de Monseigneur aux appointements de 150 livres.

15.

De Sourdis au capitaine Dumé à Amsterdam

22 Décembre 1635.

Monsieur, j'attends de vos nouvelles avec grande impatience n'en ayant point eu depuis votre départ.

J'écris au capitaine Martin qu'il cherche du bordage de Cunisberg, du plus long et large qu'il en pourra trouver et de trois pouces d'épaisseur, et qu'il en envoie mille planches à Brest, en diligence ; ensemble cinq ou six barriques de clous propres à les clouer et deux balles de *plocq* ou bourre. Je vous prie de tenir la main à ce que cela se fasse promptement, et qu'il envoie aussi les choses portées sur les mémoires que vous avez reçus, surtout les mâts parce qu'ils pressent extrêmement.

J'ai eu avis que l'on trouvait à acheter à Amsterdam des passeports du Cardinal-Infant pour porter toutes sortes de marchandises en Espagne, même que l'on donnait sûreté desdites marchandises. S'il s'en pouvait recouvrer quatre pour 4 vaisseaux flamands vous m'obligeriez fort. J'en écris aussi au cap^ne^ Martin. Il faut qu'ils soient pour 4 ports différends (s'il vous plait). Je suis,

Monsieur,

Votre affectionné à vous servir

SOURDIS, Archev. de Bordeaux.

16.

Le comte de Harcourt, chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général de l'armée navale de S. M.

19 Juin 1636.

Il est ordonné au s[r] Dumé, capitaine du navire de guerre nommé *La Madeleine du Havre*, lorsque les occasions de combattre les ennemis du roi et de l'Etat se présenteront, de prendre et faire embarquer dans son bord une compagnie d'infanterie du régiment des Iles, commandée par le s[r] Paillé, embarquée dans une des flûtes de l'armée, nommée *l'Amitié*. Il prendra le soin de faire cingler ladite flûte près de son bord pour pouvoir plus promptement faire embarquer ladite compagnie, lorsque la nécessité le requerra et afin de la pouvoir mieux secourir et soulager si besoin est. Et dès à présent, pour le soulagement d'icelle, reprendra, dans son dit bord, quarante des dits soldats.

Fait à bord de l'amiral, à la rade du Fort de Belle-Ile, le dix-neuvième jour de Juin 1636.

HENRY DE LORRAINE COMTE DE HARCOURT.

Par mondit seigneur,

FARET.

17.

Billet de Sourdis à Dumé

8 Janvier 1637.

Monsieur, je vous fais ce mot pour vous prier aussitôt que vous aurez fait les choses pour lesquelles vous êtes allé à Marseille, ou que vous aurez donné ordre pour les parachever, de vous en revenir ici le plus promptement que vous pourrez, vous en savez le sujet, c'est dire que vous y êtes nécessaire et que je serai bien aise de vous y voir, comme

Votre très affectionné à vous rendre service

SOURDIS, Arch. de Bordeaux

De Toulon ce 8e Janvier 1637.

18.

Du Comte de Harcourt

11 Mars 1637.

Il est ordonné au s[r] Dumé, commis et député pour commander les soldats qui sont sur les vaisseaux de guerre, tant à son bord que sur ceux des s[rs] D'Arpantigny, Beaulieu le Jeune et Duquesne, destinés pour la descente aux îles, (St Honorat et Ste Marguerite) de savoir au vrai le nombre d'hommes qui sont sur les dits vaisseaux, pour nous en faire le rapport ; — Et (il est ordonné) aux dits s[rs] capitaines de lui délivrer tous les soldats qui sont dans leurs dits havres, lorsqu'ils en seront par lui requis.

Fait à bord de l'amiral, à la rade de Gourjean le xi[e] jour de Mars 1637.

HENRY DE LORRAINE, COMTE DE HARCOURT.

19.

De Sourdis

Fragment d'un mémoire envoyé à Dumé, en Hollande, (pour l'achat et affrètement de vaisseaux)

25 Février 1638.

(Les pertes causées par mauvais temps ou échouage seront à la charge de ceux qui auront vendu les vaisseaux).

Pour ce qui sera de leur paiement, il le faut accorder en monnaie de France, payable entre les mains de leur procureur à Paris ou à La Rochelle ;

Pour le temps, si on pouvait faire en sorte qu'il ne commençât que du jour que les vaisseaux se rendraient sous pavillon (en leur donnant quinze jours pour cet état, à continuer jusqu'au jour de leur licenciement, en les frétant pour six mois) on estime que ce sera le meilleur ; mais s'il ne se peut faire, suivre les coutumes du pays, — à compter du jour qu'ils sortiront du Tessel, sur le certificat du commissaire qui sera avec eux ;

Que si devant que de se rendre au pavillon, ils entraient dans quelque port hors du royaume où ils fussent arrêtés, le Roy ne les paiera point ;

Leur fret sera payé, trois mois par avance et trois mois après le service fait, dont on donnera le s[r] Lumaque ou Tallemant (1) pour caution ;

(1) Ce Tallemant, frère aîné de Tallemant des Réaux, l'auteur des *Historiettes et Mémoires*, etc., était banquier à Paris.

Que si l'on frète quelques vaisseaux, on prendra le temps, s'il se peut, de les faire venir avec les autres vaisseaux de Hollande, afin qu'ils s'en puissent venir en même temps et ne faire qu'une même flotte, sur lesquels vaisseaux seront chargés les agrès et autres choses qu'on désirera faire venir de Hollande ;

Le dit s[r] Dumé visitera aussi les frégates de Messieurs des Etats, tant grandes que petites, pour en prendre les mesures et constructions et savoir quels services elles peuvent rendre ;

Le s[r] Dumé fera tout ce qu'il pourra pour avoir les vaisseaux à fret ci-dessus de quelques des Compagnies qui vont aux Indes Occidentales ;

Il aura égard particulièrement que les bonnettes à étuis, voiles et cordages de rechange et autres agrès et ustensiles soient fournis aux dits vaisseaux ainsi qu'à ceux des Etats quand ils vont en guerre ; le tout suivant le contrat que le capitaine Martin en a passé avec la ratification de Monseigneur le Cardinal, qu'il faut suivre de point en point, sans s'arrêter à celui fait par les s[rs] De Menillet et capitaine Martin, qui n'avaient charge que de traiter du change des monnaies et non pas diminuer ni augmenter ce qui est porté par le dit premier contrat et particulièrement par la ratification faite sur icelui par son Eminence.

A ces instructions Sourdis a ajouté de sa main :

« A quelque prix que ce soit il faut avoir les vaisseaux dans le quinze d'Avril en suivant, au nombre porté. Ce 25 février 1638. »

SOURDIS, Archev. de Bordeaux.

20.

De Sourdis au s[r] Dumé, à Amsterdam

12 Mars 1638.

Monsieur, Son Eminence a eu beaucoup de joie d'avoir appris la beauté et la bonté des six vaisseaux, et nous ajustons toutes choses afin qu'au temps que vous nous marquez qu'ils pourront partir, un chacun ait expédié ses affaires.

Je ne trouve rien à redire de payer aux entrepreneurs les bonnettes et estuis, mais pour les soultes, les équippons, les funins et les voiles de rechange, cela est si clairement spécifié dans le marché qu'ils ne devraient pas à présent former ces contestations, lesquelles néanmoins vous ferez vider par des experts et personnes de probité, ne voulant pas que pour quoi que ce soit le service du Roy et l'intention de son Em. soient retardés.

Les conditions que nous proposent ceux qui ont des vaisseaux à fréter sont bien rudes; j'ai mis à côté de chaque article ce que j'estime raisonnable, à quoi par votre affection et votre industrie vous tâcherez de les réduire; si néanmoins l'on n'en peut venir autrement à bout, vous en sortirez et concluerez le marché nonobstant la rigueur du prix et des conditions.

Nous avons envoyé de par de là trois cent dix mille livres, de quoi deux cent dix huit s'emploient au paiement des six vaisseaux, de sorte qu'il reste pour les agrès et apparaux de la *Couronne*, et les canons, quatre vingt douze mille; que s'il fallait quelque chose de plus je l'enverrais, ou que l'on tire sur moi et je ne manquerai pas d'acquitter au temps les lettres.

J'écris à Mons[r] l'ambassadeur et le prie de vous assister, touchant les difficultés que vous rencontrerez. S'il eût été nécessaire que pour agir de par delà vous eussiez eu autre chose

que l'ordonnance de Mons^gr le Cardinal et votre instruction, je vous l'eusse envoyé; cela vous suffit avec l'affection que vous avez pour travailler utilement.

Vous donnerez ordre que votre frère, ou celui à qui vous en aurez laissé la charge, fasse votre équipage et pourvoie à vos victuailles. Je crois que vous aurez ordonné à quelqu'un de venir recevoir votre argent et à qui je le ferai délivrer. Enfin, je ne doute point que vous n'ayez pourvu à toutes choses et que vous ne soyez aussitôt prêt que les autres. C'est à quoi je m'attends et à l'effet de votre bonne conduite dans tout le reste, qui m'obligera d'autant plus de vous témoigner que je suis,

Monsieur,

Votre très affectionné à vous rendre service.

SOURDIS, arch. de Bordeaux.

A Paris, le 12 Mars 1638.

Après avoir signé, Sourdis ajoute de sa main, sur la page suivante, d'une écriture précipitée et incorrecte :

En un mot, je me repose entièrement sur vous, tant pour recevoir nos vaisseaux que pour en fréter douze comme je vous mande amplement par l'instruction que je vous ai envoyée. Je vous envoie encore un ample exposé aux demandes de ceux qui veulent fréter, afin que cela vous fasse savoir les intentions du roi pour vous en approcher le plus que vous pourrez ; mais enfin, à quelque prix que ce soit, on veut les six vaisseaux neufs et douze à fret au dessus trois ans et en dessous de six, le tout au choix que vous ferez, au jugement duquel on se remet entièrement. La diligence surtout est requise et de faire prendre tel branle à nos affaires que les vaisseaux frétés et ceux achetés viennent en même temps, et le tout au mois d'avril, et vos agrès ensemble, s'ils ne partent auparavant.

21.

Sourdis au s[r] Dumé à Amsterdam

26 Mars 1638

Monsieur, j'ai reçu deux de vos lettres du quinze de ce mois auxquelles je n'ai rien à répondre pour le détail des navires lesquels je vous prie de faire tenir prêts au XV[e] d'avril prochain, dans lequel temps j'enverrai les capitaines et équipages pour les amener.

Pour votre particulier, j'enverrai votre commission à votre frère, au Havre, afin qu'il fasse votre équipage et vous l'envoie au plus tôt.

J'enverrai un lieutenant pour le capitaine Martin. Ainsi vous n'avez qu'à vous tenir en état et avoir grand soin que, tant lesdits six vaisseaux que les douze que j'ai mandé qu'on frète, soient prêts pour le temps que je vous marque, ayant assez amplement écrit et envoyé mémoires sur les difficultés qui se sont rencontrées avec les traitants.

Je vous prie, au nom de Dieu, de voir par quels moyens on pourrait raccommoder les sabords que vous me mandez être si disproportionnés et mal faits, et les autres choses qui vous semblent mal faites, — ayant un grand repos de ce que vous êtes par delà pour y avoir l'œil ; je m'en repose entièrement sur vous et vous prie d'en prendre un soin particulier.

Je vous recommande aussi d'avoir l'œil à l'achat des canons et à l'affrètement des douze vaisseaux que je désire avoir à quelque prix que ce soit. J'ai déjà envoyé fonds pour cela et, dans peu de jours, je mettrai ordre au reste ; mais je vous conjure qu'on les arrête et qu'ils soient prêts pour venir avec les six vaisseaux dans le 15[me] d'avril prochain.

Je vous prie de me choisir une centaine de mousquets de

16 livres de balles, des plus beaux et des mieux faits qui soient en Hollande, en ayant besoin pour armer cent mousquetaires que je désire mettre sur l'Amiral. Vous savez bien comme ils les faut, puisque c'est pour moi. Aussi je ne me soucie pas qu'ils coûtent dix, douze livres et encore davantage, pourvu qu'ils soient beaux, bien faits et légers. Le fonds s'en prendra sur le radoub et achat. Je vous prie aussi d'avoir soin particulier des autres mousquets que j'ai donné ordre d'acheter, lesquels je trouve bon qu'on achète du calibre de 12 livres.

Quant aux poudres, M. Sabattier a ordre d'en fournir en Hollande cinq milliers ; il faudra prendre garde qu'elle soit bien raffinée, s'il vous plaît. Pour des boulets, il suffira d'en acheter deux ou trois cents pour servir au passage seulement. — Je suis, etc.

Sourdis, archevêque de Bordeaux.

22.

De Sourdis à Dumé en Hollande

13 Mai 1638.

Monsieur, je suis bien aise d'apprendre votre arrivée en Hollande, (1) mais bien fâché des difficultés qui se rencontrent dans le fret et achat des vaisseaux dont vous avez l'ordre et auquel je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que vos mémoires étant amples là dessus vous n'avez qu'à les suivre ponctuellement et remarquer seulement que, soit que vous achetiez des nouveaux vaisseaux, soit que vous en preniez à fret, ils nous seront inutiles, en ce rencontre, s'ils ne viennent avec les autres. C'est pourquoi je m'en remets à vos ordres.

A présent que tous les équipages sont arrivés en Hollande et que vous me mandez que nos vaisseaux sont prêts, je vous conjure, au nom de Dieu, de les faire partir au même instant que vous recevrez cette lettre, afin qu'ils viennent promptement prendre leur canon au Havre (qui les y attend) et se rendre en diligence au Ré où je m'en vais les attendre aussi.

Je vous envoie un mémoire de trois vaisseaux de Suède qu'on nous veut vendre et vous prie de vous en informer adroitement, afin de nous en mander votre avis et ce que vous aurez appris là dessus *sans que personne en sache rien*. (Ces mots ajoutés entre lignes de la main de Sourdis).

Les vaisseaux de Brest sont tout prêts et l'escadre en état de partir. Néanmoins votre frère n'y est point encore, ni l'équipage de *La Reine*. C'est pourquoi je vous prie d'y donner

---

(1) Un ordre du roi du 12 avril avait renvoyé Dumé en Hollande. — Il y retourne l'année suivante par un nouvel ordre du roi du 8 janvier 1639.

ordre et d'écrire en diligence au Havre à ceux que vous avez chargés de ce soin là, d'envoyer en diligence les matelots audit vaisseau.

Je ne vous en dirai pas davantage; mais je vous en conjurerai encore une fois, au nom de Dieu, de faire partir nos vaisseaux, et de me croire, etc.

SOURDIS, archevêque de Bordeaux.

A Paris ce 13 mai 1638.

23.

Ordre au s[r] Dumé, capitaine entretenu en la marine s'en allant dans les ports par ordre de son Éminence le Cardinal.

21 Mars 1640.

S'en ira droit au Havre de Grace rendre mes lettres aux capitaines de la marine et au s[r] Desgorres commissaire ordinaire d'icelle ;

Leur dira de la part de Son Eminence qu'ils aient à partir et à se rendre au rendez-vous de l'armée, à St-Martin de Ré, particulièrement ce sans aucun retardement, *La Renommée* et les deux pataches donnant ordres aux autres de suivre, le tout le plus diligemment qu'ils pourront, comme les sieurs de Montigny, Daniel, Duquesne, Lamoisse et autres équipages de la première escadre; (1)

De là ira à Saint-Malo rendre les lettres des s[rs] Boisjoly et La Chesnaye, lequel La Chesnaye il fera partir promptement avec les brûlots et les cent hommes que le dit s[r] de Boisjoly a levés par notre ordre, avec le contre-maître de l'Amiral, pour se rendre en l'île de Ré à la fin de mars, suivant les ordres que je leur en ai déjà envoyés.

Après quoi se rendra à Brest, où ayant rendu la lettre que nous écrivons au s[r] chevalier Garnier, tiendra la main à ce que les vaisseaux de la première escadre sortent promptement et se rendent au rendez-vous de l'armée, au temps que S. Em. l'a ordonné ;

---

(1) Ces capitaines, à l'exception de Duquesne, étaient nés au Havre. Duquesne, comme on l'a vu, était attaché à l'escadre de ce port.

Et, en cas qu'il y ait quelques vaisseaux qui ne pussent encore sortir faute de leurs équipages, comme l'*Europe* ou autres, les dits srs Dumé et chevalier Garnier prieront les capitaines de prêter chacun dix hommes de leurs équipages, pour les naviguer et faire sortir avec les autres;

Se servant aussi, pour cet effet, des cent hommes que le capitaine de La Chesnaye m'amène de Saint-Malo; prenant néanmoins garde que cela n'apporte aucun retardement;

Fera distribuer les canons aux vaisseaux en la forme suivante,

Savoir :

Aux vaisseaux du port de 500 tonneaux chacun : 4 pièces de fonte de 24 liv.; 6 de 18 liv. de fonte; 6 de 18 liv. de fer; et le surplus jusques au nombre de 30 en tout, de fer coulé de 12 et de 8.

A l'*Amiral d'Espagne*, jusques à 34 pièces de canon, s'il se peut, le tiers de fonte et les deux autres tiers de fer, des mêmes calibres que dessus;

Pour les vaisseaux de 350 ou de 300, chacun, 24 pièces; savoir : 8 de fonte, savoir 2 de 18 et les 6 autres de 12 et de 8 livres; plus 16 de fer de 12, de 8 et de 6 livres.

Pour le *Saint-Sacrement*, les canons ordinaires.

Fait à Paris le 21e Mars 1640.

Sourdis, archevêque de Bordeaux.

Par Monseigneur,

De Faye.

24.

Le cardinal duc de Richelieu et de Fronsac, grand-maître chef et surintendant-général de la navigation et commerce de France, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi en Bretagne.

Avril 1640.

Il est ordonné aux capitaines et officiers de l'armée navale du Roi, étant de présent au havre de Brest, de s'embarquer et faire embarquer leurs équipages avec le plus de diligence que faire se pourra, sur tous les vaisseaux qui y sont, pour avec ceux du Havre, Dieppe, Saint-Malo qui y arriveront au premier bon vent qu'il plaira à Dieu envoyer, mener et conduire les dits vaisseaux de conserve, du dit Brest à la rade de Saint-Martin de Ré, lieu ordonné pour l'assemblée générale de la dite armée navale de Ponant, afin d'y recevoir les ordres de Sa Majesté. Et, pour éviter à la contestation qui pourrait survenir entre les capitaines des dits vaisseaux, lequel d'entre eux servirait d'amiral à tous les autres, NOUS AVONS ORDONNÉ que le s[r] Dumé, capitaine de la dite armée navale, commandant le vaisseau *Le Cygne*, comme plus ancien dans le service du Roi que tous les autres, servirait d'amiral aux autres pour aller au dit Saint-Martin de Ré; Auquel NOUS avons, à cette fin, permis et permettons de porter sur son mât le pavillon de vice-amiral; ORDONNONS à tous les autres capitaines, officiers du dit Brest, qu'allant au dit Saint-Martin, d'obéir au dit s[r] Dumé et se défendre contre les ennemis de Sa Majesté en cas qu'ils soient attaqués.

Fait à Ruel ce six Avril 1640.

Le duc De Richelieu.

Par mon dit Seigneur,

De Loynes.

25.

Ordre de Louis XIV au s^r Jacques Dumé

18 Octobre 1644.

Monsieur Dumé, j'ay eu avis que le commandement des six galères de Catalogne vous ayant esté laissé par mon cousin le duc de Brézé, vous avez refusé d'accepter les ordres que j'avais adressez au s^r ch^lier Garnier en la place duquel vous avez deu les exécuter, et d'autant qu'il y va du bien de mon service que vous séjourniez cet hiver en ce quartier là et que n'en désemypariez point quoy que vous ayez ordre de vostre général d'en partir le xe du mois prochain. Je vous écris celle cy par l'advis de la Reyne Régente madame ma Mère, pour vous dire que vous avez à demeurer pendant six mois en Catalongne avec l'esquadre des six vaisseaux que vous commandez sans en partir que vous n'ayez un ordre de moy bien exprez, à peine d'en respondre sur vostre teste. J'ay fait pourvoir au fonds nécessaire pour votre subsistance et, en cas que vous eussiez nécessité de quelque chose avant que l'argent y fust arrivé, je mande au s^r De Marca de vous faire faire par son crédit quelque advance, et me reposant sur votre fidélité et affection, je ne vous en diray davantage que pour prier Dieu qu'il vous ayt, Monsieur Dumé, en sa s^te garde.

Escrit à Paris le XXVIIIe jour d'octobre 1644.

LOUIS.

DE LOMÉNIE.

26.

Louis XIV au chef d'escadre Jacques Dumé

7 Décembre 1646.

CONDUITE A TENIR A L'ÉGARD DES ANGLAIS.

Monsieur Dumé, aïant sceu qu'en suite du commandement que je vous ay faict de mener une esquadre de vaisseaux de la mer du Levant à celle de Ponant, vous estiez en peine comment vous auriez à vous comporter à la mer, y rencontrant des vaisseaux anglois, Je vous fais cette lettre par l'advis de la Reyne Régente, Madame ma Mère, pour vous dire que vous aïez à vivre avec les dits Anglois, tant Royalistes que Parlementaires, comme avec nos amis et gens avec lesquelz nous n'avons point de guerre; faisant tousiours rendre le respect qui est deu au Pavillon de France, selon les loix et règlements de la marine; et quand vous serez arrivé à Donkerque, je vous y feray scavoir ce qui est de mes intentions. Ce qu'attendant je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsieur Dumé, en sa ste garde.

Escrit à Paris le VIIe jour de Décembre 1646.

LOUIS.

DE LOMÉNIE.

27.

Le Cardinal Mazarin au chef d'escadre J. Dumé

16 Janvier 1647.

Monsieur, j'ai reçu votre lettre et pour réponse je vous dirai que l'intention du Roi est que vous vous en alliez sous le fort de Mardik y attendre les frégates et les vaisseaux qui s'y doivent rendre aussi. On a résolu, pour cet effet et pour vous donner moyen d'entretenir tous vos équipages, que vous auriez encore un mois de solde et deux mois de victuailles, dont on vous enverra le fonds au Havre par un commissaire que l'on dépêchera exprès dès demain. Au surplus, ne vous mettez point en peine : Après votre arrivée au dit rendez-vous, on vous donnera avis de ce que vous devrez faire pour le service du Roi, et vous connaîtrez que je suis, avec beaucoup d'estime,

Votre très affectionné à vous servir.

Le Card[l] MAZARINI.

28.

Instruction au s[r] Dumé, chef d'escadre des vaisseaux du Roi en Guyenne et capitaine d'un des vaisseaux de S. M. nommé " La Lune ", de faire pour le service de sa dite Majesté ce qui en suit.

23 Mars 1647.

Recevra sur led. vaisseau la *Lune*, qui est à présent au Havre de Grace, les canons de fonte verte et de fer, et les poudres que le s[r] De Gorris, commissaire de la marine, a ordre de lui délivrer;

Après que les dits canons et poudres seront embarqués, aussi bien que son équipage, montera le dit vaisseau pour s'en aller, au premier beau temps, et le plus tôt qu'il lui sera possible, à Brest, auquel lieu il consignera lesdits canons et poudres au garde-magasin de la marine, dont il donnera avis au s[r] Rigault, commissaire-général de la marine étant audit lieu;

Les équipages des vaisseaux le *Tigre* et le *Léopard*, qui sont au dit Brest, commandés par les s[rs] De Vieuxmarché et chevalier de Mégrigny, qui attendent le s[r] Dumé, étant dans les dits vaisseaux, s'en iront de conserve avec lui vers le détroit, qu'il passera pour se rendre à Toulon, au plus tôt qu'il lui sera possible et où il recevra les ordres de Sa Majesté.

Mais faisant ladite route, prendra bien garde de ne se point brouiller avec les Anglais pour les saluts et honneurs de la mer, à cause du pavillon, et surtout s'il se croit plus faible, et ne relâchera que le moins qu'il pourra dans les ports, et en cas de nécessité et mauvais temps.

Et d'autant qu'on a avis que l'armée navale d'Espagne qui est à Cadix, doit être en mer au XI[e] ou XII[e] du prochain, il évitera le rencontre de cette armée, autant qu'il lui sera possible;

Si, pendant sa route, il rencontre des Turcs de Barbarie, il les combattra et en fera autant d'esclaves qu'il pourra, lesquels il mènera à Marseille, pour renforcer les chiourmes des galères; et ce faisant il rendra un très bon service à Sa Majesté qui ne lui prescrit rien sur les autres rencontres qu'il peut avoir en son voyage, se reposant sur sa fidélité, bonne conduite et longue expérience.

Fait à Paris le XXIII[e] jour de Mars mil six cent quarante sept.

LOUIS.

DE LOMÉNIE.

29.

Lettre de Louis XIV

20 Avril 1652.

Monsieur Dumé,

L'avis qui m'a esté donné que les ennemis ont assiégé Gravelines, me conviant à donner les ordres qui sont nécessaires pour y porter du secours d'hommes, vivres et munitions afin de donner moïen aux officiers et soldats qui y sont en garnison de résister à leurs attaques, J'ay jugé à propos de vous écrire cette lettre pour vous dire que vous ayez à employer vos soins et toutes les diligences qui vous seront possibles, pour mettre à la mer le vaisseau l'*Anna*, avec celuy que je vous ay donné l'ordre d'armer, pour agir en suite des avis qui vous seront donnez par mon Cousin le Maréchal de Grancey, recevoir sur ces deux vaisseaux les hommes qu'il vous pourra donner et essayer de les jeter dans la place ; ensemble ceux que vous pourra aussy donner ma cousine la duchesse d'Aiguillon. Et afin que mon oncle De Vendosme s'emploie pour le mesme secours, Je lui fais présentement scavoir l'ordre que je vous donne, et que je luy ordonne de faire la mesme diligence pour mettre des vaisseaux à la mer, les charger d'infanterie. De plus, je veux que vous armiez le plus grand nombre de frégates que vous pourrez, dont la despense se prendra sur le fonds qui a esté faict pour armer, et ce pendant, vous me ferez un service signalé de faire l'avance, veu l'importance de la chose qui ne peut souffrir de retardement, et vous ne scauriez manquer d'en estre remboursé puisqu'il y a du fonds ès mains du trésorier-général de la marine qui se doibt bien tost toucher. Vous recevrez l'infanterie

qui vous sera envoyée par mon cousin le duc de Longueville.— Quand vous serez à la mer, donnez-en aussy tost avis à mon Cousin le maréchal d'Aumont, agirez de concert avec luy et ferez tout ce qu'il vous fera scavoir estre du bien de mon service et la conservation de la place assiégée, Vous assurant que je recognoistray le zèle, la fidélité et affection avec laquelle vous vous serez employé pour ce secours. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur Dumé, en sa s[te] garde.

LOUIS.

Escrit à Joigny le xx[e] Avril 1652.

30.

Louis XIV au même

22 Avril 1652.

Monsieur Dumé, sur l'avis qui m'a été donné que les ennemis se sont portez aux environs de Dunkerke et qu'ils pourroient bien avoir dessein de l'attaquer, j'escris présentement au s[r] de Motteville, premier président en ma chambre des comptes de Normandie, pour luy ordonner de faire achapt de deux mille septiers de bled, pour la subsistance de la garnison. Sur quoy je vous faicts aussy la présente pour vous dire que vous ayez à les charger sur les vaisseaux que j'ay commandé estre armez au Havre de Grace et dont je vous ay confié la conduicte, afin qu'en faisant vostre route pour porter du secours à Gravelines, vous deschargiez les grains dans le port de Dunkerque, dont la conservation est de si grande importance que, quand il n'y auroit d'autre raison que celle-là, elle vous obligera, je m'asseure, à redoubler vos soings pour empescher que cette place ne retombe au pouvoir des ennemis. La présente n'estant à autre fin, je prie, etc....

Escrit à Montereau (Haute-Yonne) le XXII[e] avril 1652.

LOUIS.

DE LOMÉNIE.

31.

De Loménie au chef d'escadre Dumé

9 Mai 1652.

Monsieur,

Sur l'avis que j'ai reçu que les Espagnols avaient enfoncé des vaisseaux dans la rivière d'A pour empêcher le passage à ceux qu'on avait destinés pour secourir Gravelines, j'ai envoyé une lettre du Roy à M. le duc de Vendôme pour continuer l'armement du nombre de frégates et petits bâtiments qui seront propres, avec ceux que vous armerez, à jeter du secours dans la place. Vous aurez donc à travailler incessamment de votre côté à vous trouver à temps au rendez-vous qui vous a été ou vous sera donné ci après par le dit s[r] de Vendôme, pour y exécuter ses ordres; ayant toujours correspondance avec Messieurs les maréchaux d'Aumont et de Grançay, comme aussi avec M[r] d'Estrades; (1) et le service qu'on attend de vous, en cette occasion, étant effectif, vous en aurez la gloire et la récompense. A quoi je contribuerai de tout mon possible pour vous témoigner que je suis

Votre très humble et affectionné serviteur.

De Loménie.

A St-Germain-en-Laye, le 9[e] mai 1652.

---

(1) Ambassadeur du roi à La Haye.

TABLE DU TOME DEUXIÈME

LIVRE CINQUIÈME

Pages

CHAPITRE II

TROUBLES DU HAVRE ; LES HUGUENOTS MAITRES DANS LA VILLE ; LE HAVRE LIVRÉ AUX ANGLAIS

CHAPITRE III

DE BEAUVOIR, WARWICK, LE RHINGRAVE ; DE LA PRISE DE ROUEN AU SIÉGE DU HAVRE

CHAPITRE VIII

De l'abjuration d'Henri IV a la mort des frères Raoulin

CHAPITRE IX

Les pilotes du Havre ; armements et entreprises de colonisation dans la période des guerres religieuses

LIVRE SIXIÈME

CHAPITRE I

LE HAVRE SOUS LE RÈGNE D'HENRI IV

CHAPITRE II

Gouvernement de Georges de Villars, depuis la mort d'Henri IV

CHAPITRE III

Gouvernement du cardinal de Richelieu

CHAPITRE VII

Gouvernement du duc Armand-Jean de Richelieu et de la duchesse d'Aiguillon

CHAPITRE VIII

LE HAVRE DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XVIIe SIÈCLE (1re partie) ; GOUVERNEMENT DU DUC FRANÇOIS DE SAINT-AIGNAN

APPENDICE

PIÈCES JUSTIFICATIVES ET DOCUMENTS HISTORIQUES

FIN DE LA TABLE DU TOME DEUXIÈME.

Havre. — Imprimerie Lepelletier, rue Séry, 47.

